

Recueil de la Société
d'agriculture, sciences, arts
et belles-lettres du
département de l'Eure

Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure. Recueil de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure. 1835.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

Recueil

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU

DÉPARTEMENT DE L'EURE,

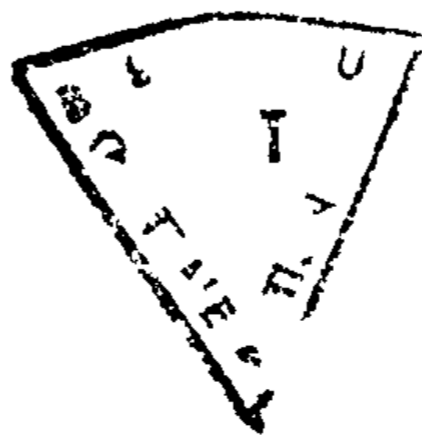
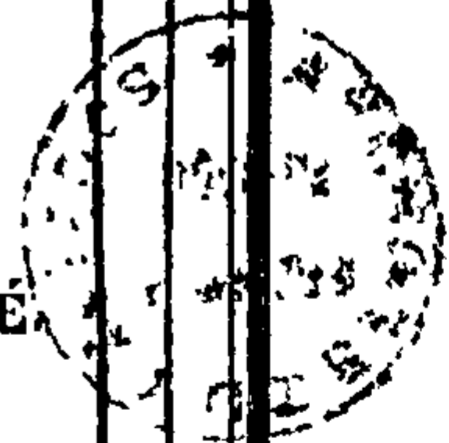
FAISANT SUITE AU JOURNAL D'AGRICULTURE, DE MÉDECINE
ET DES SCIENCES ACCESSOIRES, PUBLIÉ JUSQU'À LA FIN DE
1829, PAR LES SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE, SCIENCES ET
ARTS ET DE MÉDECINE, CHIRURGIE ET PHARMACIE DE
CE DÉPARTEMENT.

~~~~~  
*Comme 6<sup>me</sup> - 1835.*  
~~~~~

EVREUX,

ANCELLE FILS, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

—
1835.



RECUEIL

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU

Département de l' Eure.

Recueil

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

—

DÉPARTEMENT DE L'EURE,

FAISANT SUITE AU JOURNAL D'AGRICULTURE, DE MÉDECINE
ET DES SCIENCES ACCESSOIRES, PUBLIÉ JUSQU'À LA FIN DE
1829, PAR LES SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE, SCIENCES ET
ARTS ET DE MÉDECINE, CHIRURGIE ET PHARMACIE DE
CE DÉPARTEMENT.

TOME SIXIÈME.

EVREUX,

ANCELLE FILS, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

—
1835.



Per
10187

SOCIÉTÉ LIBRE

**D'AGRICULTURE,
SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DU
DÉPARTEMENT DE L'EURE.**

PRÉSIDENT.

M. Ch. Gazan, ancien député, à Evreux.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

M. L.-H Delarue, à Evreux.

TRÉSORIER.

M. Ange Petit, avocat, à Evreux.

PRÉSIDENTS DE SECTIONS.

MM.

**Hébert, 1.^{re} section.
Lefébure, 2.^e section.
Maheux, 3.^e section.**

MM.

**Sellier, 4.^e section;
Walras, 5.^e section.
A. Passy, 6.^e section.**

SECRÉTAIRES.

MM.

**Patel, 1.^{re} section.
Baudry, 2.^e section.
Leport, 3.^e section.**

MM.

**Duverger, 4.^e section.
Sourdon, 5.^e section.
Picard, 6.^e section.**

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM.

**Hébert, 1.^{re} section.
Passy, 2.^e section.
Bougarel, 3.^e section.**

MM.

**Del'homme, juge, 4.^e sect.
Molle, 5.^e section.
Picard, 6.^e section.**

SECTION GÉNÉRALE DE PONT-AUDEMER.

M. Constant Le Roy, Président.

M. Canel, Alfred, Secrétaire.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

Arrondissement d'Evreux.

MM.

- Auzoux**, propriétaire cultivateur à Evreux.
Baudry, docteur médecin à Evreux.
Beaucantin, directeur du jardin botanique à Evreux.
Béné, directeur des contributions indirectes à Evreux.
Blanche, substitut à Evreux.
Blavette, professeur de mathématiques à Evreux.
Bonnin, notaire honoraire à Evreux.
Bougarel, docteur médecin à Evreux.
Bouquelon, avocat à Evreux.
Bourguignon, architecte du département à Evreux.
Boutigny, pharmacien à Evreux.
Bruslé, receveur des domaines à Evreux.
Buzot, juge suppléant à Evreux.
Carville, médecin vétérinaire à Evreux.
Coget, avocat à Evreux.
Delamotte, notaire à Evreux.
Delarue, Louis-Henri, à Evreux.
Del'homme, juge à Evreux.
Delhomme, professeur de rhétorique à Evreux.
De Limoges, sous-intendant militaire à Evreux.
De Rancé, député à Evreux.
Dorvilliers, propriétaire à Evreux.
Duheaume, capitaine de recrutement à Evreux.
Duverger, avoué à Evreux.
Duwarnet, conseiller de préfecture à Evreux.
Fortier propriétaire à Evreux.

MM.

- Fortin, docteur médecin à Evreux.
Fouché, receveur des impositions à Evreux.
Gadebled, avocat à Evreux.
Gadon, notaire honoraire à Evreux.
Gamot, receveur-général à Evreux.
Gazan, Charles, ancien député à Evreux.
Hébert, juge de paix à Evreux.
Horeau, avocat à Evreux.
Lagé, avocat à Evreux.
Laporte, professeur de philosophie à Evreux.
Leclerc, blanchisseur à Evreux.
Lécuier, peintre, professeur à Evreux.
Ledéser, conseiller de préfecture à Evreux.
Lefébure, géomètre en chef du cadastre à Evreux.
Lemrez aîné, avoué à Evreux.
Leport, docteur médecin à Evreux.
Lhopital, propriétaire à Evreux.
Maheux, docteur médecin à Evreux.
Meunier, directeur de l'école normale à Evreux.
Molle, propriétaire à Evreux.
Mordret, ingénieur en chef à Evreux.
Painchon, vicaire général à Evreux.
Passy, Antoine, préfet de l'Eure à Evreux.
Patel, docteur médecin à Evreux.
Petit, Ange, avocat à Evreux.
Picard, avoué à Evreux.
Richard, docteur médecin à Evreux.
Rossey, conseiller de préfecture à Evreux.
Saintebeuve fils, à Evreux.
Sauval, avocat à Evreux.

MM.

- Sellier, juge à Evreux.**
Sourdon, professeur au collège d'Evreux.
Walras, principal du collège à Evreux.
De la Pasture, propriétaire à Irreville.
De Salvandy, député à Graveron.
Doucerain propriétaire à Normanville.
Colombel, propriétaire cultivateur à Claville.
Duret, propriétaire cultivateur aux Ventes.
Gazan, Charles, fils, à Huest.
Duval, maître de forges à la Gueroulde.
Sélin, médecin à Breteuil.
Levacher-Durclé, propriétaire à Breteuil.
Perier-de-Mondonville, notaire à Breteuil.
Roché, docteur médecin à Breteuil.
Yver, propriétaire à Breteuil.
Baudard, curé de Conches.
Boyer-de-Peyreleau, membre du conseil général à Conches.
De Cologne, propriétaire à Conches.
De Lépine, médecin à la Bonneville.
Abrouy, propriétaire à Damville.
Asselin, ingénieur géomètre à Granvilliers.
Foster, vicaire à Damville.
Lhuilliez, médecin à Damville.
Pichard, propriétaire aux Essarts.
Renoult, propriétaire à Damville.
Beffara, notaire honoraire à Illiers.
Didot, Firmin-Frédéric, à Mesnil sur-l'Estrée.
Fossard, propriétaire à Nonancourt.
Bottier, propriétaire à Bosc-Roger.
Trutat, propriétaire à Vaux-sur-Eure.
Vallée, docteur médecin à Pacy-sur-Eure.

MM.

De Vieilles, propriétaire à la Haye-Saint-Sylvestre.
Toutenel, notaire à Rugles.
Butant, notaire à Saint-André.
Delasiauve, docteur médecin à Ivry-la-Bataille.
Laval, docteur médecin à Ivry-la-Bataille.
Becero, médecin à Chennebrun.
Boucher, notaire à Verneuil.
Calenge, pharmacien à Verneuil.
Dubois, Paul, docteur médecin, professeur à Courteilles.
Lanoe, propriétaire à Courteilles.
Texier, médecin vétérinaire à Vernon.
Troussel, curé de Chambray à Rouvray.

Arrondissement des Andelys.

Davesnières, sous-préfet aux Andelys.
Gouche, propriétaire cultivateur aux Andelys.
Chevalier, desservant à Fourges.
Legrand, propriétaire cultivateur à Guitry.
Bignon, le baron, député, membre de l'Inst., à Verclives.
Drely, propriétaire à Radepont.
Cocquebert-de Mombret, propriétaire à Morgny.
Le Coulteux de Canteleu, le comte, à Farceaux.
De Barbé-Marbois, memb. de l'Inst., pair de Fr. à Noyers.
Davillier Edouard, manufacturier à Gisors.
Henne, instituteur à Gisors.
Lepère, ingénieur à Gisors.
Passy, Hyppolite, député, corresp. de l'Institut, à Gisors.

Arrondissement de Bernay.

Buhot, receveur des domaines à Bernay.
Fouché, substitut à Bernay.
Le Prevost, Auguste, député à Bernay.

MM.

Neuville , docteur-médecin à Bernay.
Niel , sous-préfet à Bernay.
Prétavoine le jeune , propriétaire à Bernay.
Danzel , médecin à Beaumont-le-Roger.
Hervieu , cultivateur à Beaumont-le-Roger.
Loisel , maître de poste à la Rivière Thibouville.
Philippe , peintre à la Rivière Thibouville.
Cousinard , Maire à Giverville.
De Broglie , membre de l'Inst. , pair de France , à Broglie.
Montier , médecin au Bec-Hellouin.

Arrondissement de Louviers.

Bachelier , receveur des finances à Louviers
Berard-Rondeaux , propriétaire à Louviers.
Crevel , docteur-médecin à Louviers.
De Fontenay , Jacques , manufacturier à Louviers.
Dibon , Paul , manufacturier à Louviers.
Guernet , avocat à Louviers.
Jourdain-Ribouleau , manufacturier à Louviers.
Lambert , maire de Louviers.
Née , notaire à Louviers.
Rebut-de-la-Rhoëllerie , sous-préfet à Louviers.
Varillat , propriétaire aux Planches.
Varillat , fils , aux Planches.
De Blosseville , le marquis , à Amfreville-la-Campagne.
Baroche , conseiller à la Cour royale de Rouen , à Gaillon.
Duraud , directeur de la maison centrale à Gaillon.
Larcher , percepteur à Ailly.
Lefebvre , maître de poste à Gaillon.
Louvrier , propriétaire à Ecardenville-sur-Eure.
Bioche , propriétaire au Neubourg.
Chopin , docteur-médecin au Neubourg.

MM.

Dumoutier , cultivateur à Saint-Aubin-d'Ecrosy

Dupont , propriétaire à Hondouville.

Arrondissement de Pont-Audemer.

Amfry , médecin-vétérinaire à Pont-Audemer.

Canel , Alfred , avocat à Pont-Audemer.

Clouet , tanneur et corroyeur à Pont-Audemer.

Constant-le-Roy , sous-préfet , à Pont-Audemer.

De Bordecôte , substitut à Pont-Audemer.

Dupuis , architecte à Pont-Audemer.

Durand , ancien sous-préfet à Pont-Audemer.

Follet , docteur-médecin à Pont-Audemer.

Hamel , maître de pension à Pont-Audemer.

Le Normand , maître de pension à Pont-Audemer.

Le Prieur , docteur-médecin à Pont-Audemer.

Le Reffait , propriétaire , à Pont-Audemer.

Letorey , docteur-médecin à Pont-Audemer.

Olivier , ingénieur des ponts et chaussées à Pont Audemer.

Plummer , fils , propriétaire à Pont-Audemer.

Regnard , propriétaire à Pont-Audemer.

Selle , docteur-médecin à Pont-Audemer.

Troussé , avocat à Pont-Audemer.

Vasse , professeur de dessin à Pont-Audemer

Rougeault , maire à Manneville-sur-Risle.

Fresnel , architecte , propriétaire à Foulbec.

Duval , maire à Bosbénard-Crescy.

De Lanney , juge-de-paix à Montfort-sur-Risle.

Fleury , géomètre à Montfort-sur-Risle.

Lefevre-Durufié , manufacturier à Pont-Authou.

Cabot , propriétaire à Trouville-la-Haule.

Le Pélissier , juge de paix à S.-Georges-du-Vièvre.

Nuisement , propriétaire à Saint-Georges-du-Vièvre.

DÉPARTEMENTS.

MM

- De Laquerrière , membre de l'Académie à Rouen (S.-Inf.)
Desalleurs , docteur-médecin à Rouen (Seine-Inférieure).
De Stabenrath , juge d'instruction à Rouen (Seine-Infér.).
Deville , conservateur des antiquités à Rouen (Seine-Inf.).
Dubuc père , pharmacien à Rouen (Seine-Inférieure).
Girardin , professeur de chimie à Rouen (Seine-Inférieure).
Guillemard , substitut à Rouen (Seine-Inférieure).
Langlois, Hyacinthe , peintre à Rouen (Seine-Inférieure).
Le Prevost, médecin vétérinaire à Rouen (Seine-Inférieure).
Levy, chef d'institution à Rouen (Seine-Inférieure).
Mordret, Victor, officier du génie à Rouen (Seine-Inf.^{re}).
Prevost, horticulteur à Rouen (Seine-Inférieure).
De Ramfreville , juge au Havre (Seine-Inférieure.)
Grandin, Victor, manufacturier à Elbeuf (Seine-Infér.)
- Appert , administrateur des Hôpitaux à Paris.
Bailly de Merlieux , directeur du Mémorial encyc. à Paris.
Beuzelin , curé de la Madeleine à Paris.
Bottin , ancien magistrat à Paris.
Boudet , Felix, chimiste à Paris.
Bouillon-la-Grange , directeur de l'écol. de pharm. à Paris.
Boullay père , pharmacien à Paris.
Boullay , Polydore , pharmacien à Paris.
Catalan , propriétaire à Paris.
Delaître , le vicomte , ancien préfet de l'Eure , à Paris.
Deleau , jeune , docteur-médecin à Paris.
De Moleon , directeur du Recueil industriel à Paris.
Elie de Beaumont , ingénieur des mines à Paris.
Guillot , avocat à Paris.

MM.

- Haraque, D.-M. à Paris.**
Henry de Saint-Arnoult, D.-M. à Paris.
Herpin de Metz, D.-M. à Paris.
Jollois, ingénieur en chef à Paris.
Jules Petit-Jean, préfet au collège Sainte-Barbe, à Paris.
Julia de Fontenelle, chimiste à Paris.
Marrote, docteur-médecin à Paris.
Michelin, conseiller à la cour des comptes à Paris.
Nicod, docteur en chirurgie à Paris.
Olivier de la Marche, littérateur à Paris.
Paris, à la bibliothèque du Roi à Paris.
Paumier, instituteur des sourds-muets à Paris.
Pécontal, Siméon, littérateur à Paris.
Puillon-Boblaye, capitaine d'état-major à Paris.
Régnauld, méd. en chef de l'hop. mil. du Gr.-Cail., à Paris.
Robin, ingénieur des ponts et chaussées à Paris.
Rodet, littérateur, à Paris.
Sampayo, Antony, propriétaire à Paris.
Taranne, docteur agrégé de l'Université, à Paris.
Velpeau, docteur-médecin à Paris.
Villermé, docteur-médecin à Paris.
Warden, membre de l'institut à Paris.
Jacques, jardinier du Roi, à Neuilly (Seine).
- Arnault, vérificat. des domaines à Versailles (Seine-et-Oise).**
Gady, Auguste, juge à Versailles (Seine-et-Oise).
Hurtrelle, directeur des contributions à Versailles (S.-et-O).
Pluchet, propriétaire à Trappes (Seine-et-Oise).
Bella, directeur de l'Inst. agric. à Grignon (Seine-et-Oise).
Bosson, pharmacien, à Mantes (Seine-et-Oise).

MM.

Delescaille, inspect. des p. et ch. à S.-Ger.-en-L. (S. et O.).

Fresnaye, cultivateur à Illiers (Eure et Loir) ;

Worbe, docteur-médecin à Dreux (Eure-et-Loir.)

Pelletier-Sautelet, docteur-médecin à Orléans (Loirét).

De Borville, docteur-médecin à Putanges (Orne).

Emangard, docteur médecin à L'aigle (Orne).

Vaugeois, ancien magistrat à L'aigle (Orne).

De Caumont, corresp. de l'Inst, à Caen (Calvados).

Lair, conseiller de Préfecture à Caen (Calvados).

Adamoli, ingénieur à Bayeux (Calvados.)

Noget, curé à Aubigny Calvados).

Paris, professeur de mathématiques à Falaise (Calvados).

Vanier, propriétaire à Honfleur (Calvados).

Adrien, docteur-médecin à Crecy (Seine-et-Marne).

Brémontier, ingénieur en chef à Melun (Seine et Marne).

Piérard, officier du génie à Mézières (Ardennes).

Py, docteur-médecin à Narbonne (Aude).

Pelvey, sous-préfet à Ussel (Corrèze).

Rejon, pharm. en ch. hon. de la mar. roy., à Roch. (Ch.-I.)

Barrey, docteur-médecin à Besançon (Doubs).

Chatelain, phar. en chef de la marine royale à Brest (Finis).

Duthoya, médecin de la marine royale à Brest (Finistère).

Lefrançois, ingénieur en chef à Gap (Hautes-Alpes).

Dubois, sous-préfet à Vitré (Ille-et-Vilaine).

Haimé, D.-M. à Tours (Indre-et-Loire).

Moulié, docteur-médecin à Mer (Loir-et-Cher).

Sallion, docteur-médecin à Nantes (Loire-Inférieure).

Guillory aîné, manufacturier à Angers (Maine-et-Loire).

MM.

Godemer , médecin à Ambrières (Mayenne)
Reytier, docteur-médecin à Douai (Nord).
Chardon , docteur-médecin à Lyon (Rhône).
De Châteauvieux , le marquis , à Abbeville (Somme).
Girard , juge , vice-président à Amiens (Somme).
De Lafontenelle , conseil. à la C. roy. de Poitiers (Vienne).
Grangé , cultivateur à Monthureux (Vosges).
Garnot , chirurgien en chef de la marine à la Martinique.

A L'ÉTRANGER.

MM.

Drapier, secrétaire de la Société de Flore à Brux. (Belgique)
Trumper, docteur-médecin à Bruxelles (Belgique).
Camberlyn-d'Amougies (le chevalier), à Gand (Belgique).
De Reiffenberg (le baron), à Gand (Belgique).
De Kirkhoff (le chevalier), D.-M. à Anvers (Belgique).
Gouzée , docteur-médecin à Anvers (Belgique).
De Westréenen-de-Thiellandt (le baron), à la Haye (Hol.)
Lautour, professeur à l'institut médic. d'Abouzabel (Egypte)

MEMBRES DÉCÉDÉS.

MM.

Passy père , propriétaire à Gisors.
Langlois , Guillaume , propriétaire à Louviers.
Petit , ingénieur en chef à Louviers.
S.t Bazille , propriétaire à Mortagne (Orne).
Hubert , pharmacien à Caen (Calvados).
Pinel , chirurgien à la Rochelle (Charente-Inférieure).

SÉANCE GÉNÉRALE

DU

SIX NOVEMBRE 1834.

A midi, M. de Rancé, Président, ayant déclaré la séance ouverte, le Secrétaire perpétuel, après avoir donné lecture des procès-verbaux de la séance d'ordre du 19 juillet, de la séance publique, tenue à Evreux le 20 du même mois, et de la séance publique tenue à Campigny le 14 septembre, à l'occasion du concours de charrues institué dans l'arrondissement de Pont-Audemer, a rendu compte des délibérations prises par le Conseil d'administration, dans ses séances des 10, 12 septembre, 3, 17 et 25 octobre, et des opérations du Comité de rédaction, dans ses séances des 7 août, 11 septembre et 23 octobre 1834.

Il a donné connaissance des ouvrages adressés à la Société, par MM. Bella, de Grignon; Girardin, de Rouen; Auguste Le Prevost, de Bernay; Léon Bayvel, de Noards; Lair, de Caen; Grangé, de Monthureux; Théodore Perrin, de Paris; le comte de Beaurepaire, de Falaise; Danzel, d'Emanville; Adrien, de Crescy; Paumier, de Paris; Van-Housse-Brouck, d'Anvers; Delaquerrière, de Rouen; Marie, de Brionne, et Ledésert, d'Evreux; enfin il a annoncé que M. Beffara, d'Illiers, avait donné un héron, qu'un anonyme avait donné une hupe, que M. Valery, de Saint-Paul-sur-Risle, avait déposé six échantillons de bois de teinture, dans la collection des produits de l'industrie du département, et que M. le Ministre de l'instruction publique avait procuré à la Société, sur la demande de M. de Sal-

vandy, six peaux de mammifères, quatre-vingt-dix peaux d'oiseaux, quelques poissons et plusieurs coquilles.

La Société en a remercié M. de Salvandy, qui assistait à la séance, et a voté des remerciemens à M. le Ministre de l'instruction publique.

On voyait sur le bureau une collection précieuse de vases et autres échantillons d'antiquités, trouvés les uns à Evreux, les autres à Brionne, recueillis par M. A. Passy, et une médaille gauloise en or, donnée par M. Trutat, de Vaux-sur-Eure.

MM. Colombel, de Claville; Dumoutier, de Saint-Aubin-d'Ecrosville; Duret, des Ventes; Charles Gazan et de Rancé avaient fait apporter d'énormes betteraves et de très-grosses carottes, recueillies, en 1834, dans leurs propriétés.

M. Colombel, désirant fixer le point de départ de l'agriculture du département de l'Eure, dans ce genre de récoltes, a fait observer que les six betteraves de M. Dumoutier pesaient ensemble trente-six kilog., et que les quatre carottes du même cultivateur en pesaient onze et demi, que sa betterave N.° 1, de deux ans pesait quinze kilog. et demi, que sa betterave blanche N.° 2, de l'année, en pesait huit, que ses betteraves N.° 3, 4 et 5, pesant ensemble six kilog. et demi, forment le terme moyen des trente-cinq mille que contient l'acre dont il avait entretenu la Société dans sa séance publique du mois de juillet dernier; que ses carottes blanches N.° 6, 7, 8, 9, 10, avaient été récoltées dans un terrain amendé à huit et neuf pouces, et que les carottes N.° 3, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, provenaient d'un terrain qui n'avait été amendé que de quatre à cinq pouces.

Une observation de médecine-pratique, recueillie par

M. Danzel, a été renvoyée à la section des Sciences médicales.

M. le Préfet a donné connaissance d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, par laquelle il lui demande des renseignemens sur les Sociétés savantes et littéraires qui existent dans le département.

M. le Président a donné lecture du rapport adopté par le Conseil d'administration, en réponse à la circulaire du même Ministre, adressée à la Société, sous la date du 30 juillet 1834. La Société a approuvé ce rapport et en a ordonné l'envoi.

Après avoir entendu la lecture d'une lettre de M. Buisson, d'Angerville, sur les avantages qu'il trouve dans l'emploi d'une charrue de son invention, et celle d'une lettre de M. Colombel, de Claville, sur la culture des racines dans sa propriété; la Société en a ordonné le renvoi à la section de l'Agriculture et de l'Industrie.

M. le Président a soumis à la Société le projet de budget, adopté par le Conseil d'administration, pour les dépenses ordinaires annuelles de toutes les sections générales d'arrondissemens; ce projet, discuté article par article, a été approuvé, en réservant à chaque section le droit de demander, au Conseil d'administration, des fonds extraordinaires, qu'il est autorisé à accorder, quand il en reconnaîtra le besoin.

Le Secrétaire perpétuel a communiqué le prospectus d'une Revue trimestrielle du département de l'Eure, que M. Alfred Canel se propose de publier, à dater du commencement de 1835, et dont le prix sera de 10 francs par an; il a annoncé que le Conseil d'administration avait voté un abonnement à ce Recueil pour la bibliothèque de la Société. Ce vote a obtenu l'approbation de l'assemblée.

Au nom de MM. les professeurs des cours publics et

gratuits, M. Sellier a soumis un projet de règlement pour l'ordre à établir dans ces cours, et pour la distribution des prix à la fin de chaque année scolaire. Après discussion, la Société a adopté ce règlement et en a ordonné l'impression.

Sur la proposition de M. le Trésorier, la Société a invité MM. les professeurs des cours publics et gratuits à se concerter, pour présenter au Conseil d'administration, avant l'ouverture de l'année scolaire, le budget des dépenses spéciales de chaque cours.

M. de Rancé a rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article 6 de son règlement constitutif, elle devait, dans cette séance, procéder à l'élection d'un nouveau Président pour l'année 1835, et il a invité chaque Membre à écrire son bulletin; après le dépouillement fait à haute voix, les votes recueillis par quatre scrutateurs, ont donné la majorité absolue à M. Charles Gazan, qui a été proclamé Président, et qui en a fait ses remerciemens, à la compagnie, en termes honorables, pour elle et pour le Président, auquel il doit succéder.

Après cette élection, les commissions d'enquêtes ont fait leurs rapports sur les candidats présentés dans les séances précédentes, et il a été voté sur leur admission.

De nouveaux candidats ont été proposés, de nouvelles commissions ont été nommées, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée. ●

RAPPORT,

Sur les Travaux de la Section générale de l'arrondissement de Pont-Audemer, lu par M. CANEL, dans la Séance publique, tenue le 14 Septembre 1834, à Campigny.

MESSIEURS,

Dans sa séance générale du 12 avril 1833, la Société libre de l'Eure a autorisé les Membres, domiciliés dans l'arrondissement de Pont-Audemer, à se constituer en section générale. Les mesures nécessaires, pour parvenir à son organisation, ont d'abord laissé peu de tems à la section pour s'associer entièrement à vos utiles travaux; cependant, Messieurs, elle s'est efforcée d'imiter l'exemple de zèle que vous ne cessez de lui donner.

Déjà le Recueil de la société a donné deux mémoires de M. Olivier, le premier, sur l'emploi du goudron pyroligneux, le deuxième, sur deux instrumens calculateurs, inventés par M. Nuisement, de Saint-Georges du-Vivère.

Ce n'est pas la première fois que le nom de M. Nuisement figure dans les annales de la Société; il s'y trouve déjà pour plusieurs découvertes, et avec la mention d'une médaille décernée à son sarcloir expéditif. Ce sarcloir a donné à M. Nuisement, l'idée d'un semoir, susceptible de servir pour toutes les graines en général. Cet appareil peut être monté sur une brouette ou sur un charriot, suivant le nombre des rayons. Nous devons encore à notre confrère la communication d'un autre instrument de son invention: celui-ci peut servir à calculer approximativement la distance

d'un point inaccessible , à lever et à rapporter de suite des plans , au moyen de la planchette et par une seule station.

Les jurisconsultes se sont souvent occupés du mode de partage des alluvions ; mais les systèmes proposés offraient tous l'inconvénient , soit de faire perdre la contiguïté à quelques propriétaires riverains , soit de laisser quelques portions de terre hors du partage. Pour partager une alluvion de façon à ce que les différens propriétaires y redevennent possesseurs de parties de rivages qui *soient entr'elles* comme les anciennes , M. Olivier propose de mesurer la longueur totale de l'ancienne rive , comprise entre le commencement et la fin de l'alluvion , et d'exprimer aussi en mètres la longueur de la nouvelle rive , que l'on divisera en parties qui *soient entr'elles* comme les portions existantes avant la formation de l'alluvion.

Ce mode , vraiment satisfaisant , a été indiqué par M. Olivier , au professeur de droit administratif , à l'école des ponts et chaussées ; et , depuis lors , il est enseigné , dans le cours , comme la seule formule qui donne une solution des problèmes ; la section , persuadée qu'il est important que ce mode de partage ne reste pas connu seulement de MM. les ingénieurs , m'a chargé d'en donner communication à la Société.

M. Elie Vanier , d'Honfleur , a adressé à la section un fragment de mémoire , dans lequel il s'élève contre le danger de favoriser le commerce aux dépens de l'agriculture. Une discussion s'est engagée au sujet de cette communication , et la section a pensé qu'il n'y avait qu'avec des lois de liberté que le commerce et l'agriculture pouvaient , sans se nuire , retirer des avantages égaux.

Dans une année où les bienfaits de la pluie ont été si rares , il n'était pas sans importance de rechercher les

moyens de conserver les eaux pluviales dans les terrains naturellement spongieux ; une communication a été faite à la section sur cet objet ; appuyé sur des faits positifs , on a dit que le dépôt , pendant plusieurs années , de fumier de vaches ou de moutons , dans les excavations destinées à devenir des mares , aurait pour résultat de former un empatement solide contre les parois et de rendre le sol imperméable , surtout si le sol avait été fortement battu à l'avance. Il n'y a pas de ferme où l'on ne puisse vérifier l'exactitude de cette assertion.

Une question d'un plus grand intérêt a ensuite occupé les Membres de la section. Notre confrère , M. Le Normand , chef d'institution à Pont-Audemer , convaincu , par l'expérience , que les livres élémentaires , placés dans les mains des enfans , pouvaient reposer sur des bases plus simples et plus rationnelles à la fois , a entretenu la section des principales améliorations qu'il croyait utiles d'introduire dans la Grammaire , et plus spécialement dans la Grammaire française ; après avoir posé en principe , qu'il convient de préparer les enfans à l'étude des langues par des notions de Grammaire générale , M. Le Normand aborde la question des réformes de détail. Celles qu'il indique sont nombreuses : nous devons signaler plus particulièrement sa théorie des participes , réduite à une seule règle , et son modèle de conjugaison des verbes. M. Le Normand les conjugue tous de la même manière , sans reconnaître quatre conjugaisons , en faisant dériver tous les tems , de l'indicatif , du participe présent , du parfait défini , du participe passé et du présent de l'infinitif.

La commission , nommée pour étudier le mémoire de M. Le Normand , l'a approuvé dans presque tous ses détails ; et la section , en félicitant l'auteur , l'a engagé à rédiger une

Grammaire française, d'après les idées qu'il a émises. Ce travail, Messieurs, sera entrepris par M. Le Normand.

Notre confrère ne devait pas s'arrêter dans la voie des réformes : nous lui devons encore la communication d'un tableau très-simple pour la conjugaison active et passive des verbes latins ; toutes les difficultés s'y trouvent éclaircies en quatre colonnes, placées en regard. Ce nouveau travail, comme le premier, présente le triple avantage d'abrégé l'étude, de forcer les élèves à la réflexion, et de restreindre les cas d'exception.

Je dirai peu de mots sur une communication de M. Vasse, relative à l'enseignement du dessin. La commission, chargée de faire un rapport sur ce travail, s'entoure de tous les documens propres à baser un jugement impartial sur cet objet. Nous ne devons pas essayer de pressentir l'opinion qui sera émise. Nous dirons seulement que M. Vasse propose d'adopter le mode mutuel à l'enseignement du dessin, et de procéder, avec les élèves, de l'ensemble aux détails, au lieu de suivre la marche inverse, comme la prescrivent les anciennes méthodes.

Nous avons à signaler peu de nouvelles découvertes d'antiquités dans l'arrondissement de Pont-Audemer. M. le Sous-préfet nous a fait connaître que des hachettes gauloises avaient été trouvées à Saint-Georges-du-Viévre, et M. Delannay a fait hommage à la section d'un fragment de meule antique en poudingue, provenant du hameau des Câteliers, à Campigny. M. Passy annonce encore l'existence d'un cimetière romain à Brionne, et M. Beaulavon, un établissement romain à Saint-Mards-sur-Risle, au-dessous de l'église, près du moulin. Espérons que d'autres faits de ce genre seront signalés. Notre sol est riche en souvenirs des siècles passés. Nous ne pouvons trop engager les habitans des campagnes

à nous communiquer tous les objets antiques que le hasard ou leurs recherches mettront à leur disposition.

Voilà, Messieurs, pour les premiers travaux de la section: Elle s'est encore occupée des moyens d'en entreprendre quelques autres qui lui ont paru utiles; ainsi, voulant aider aux progrès des réformes à introduire dans le mode actuel de culture, elle a rédigé un plan de statistique agricole pour l'arrondissement de Pont-Audemer; quelques Membres se sont déjà entendus afin de recueillir les documens nécessaires pour répondre aux questions posées. La section a encore chargé une commission, composée de MM. Le Prieur, Follet, Selle et Olivier, d'analyser les eaux minérales de l'arrondissement. Il a paru important de savoir si elles peuvent être utilement employées.

Si les vœux de la section ne sont pas trompés, ses travaux pourront, à la longue, produire quelques résultats heureux; déjà nous devons nous applaudir de nous être constitués en section générale: c'est à cette circonstance que l'arrondissement est redevable d'être témoin des concours qui ont réuni une foule si nombreuse dans la commune de Campigny; c'est encore à cette circonstance que nous sommes redevables de la résolution prise par la Société libre d'Evreux, de venir tenir une séance au milieu de nous. Puissent ces solennités se renouveler, dans notre arrondissement, avec l'influence toute puissante de la périodicité.

Je ne terminerai pas ce rapport, Messieurs, sans vous entretenir d'une communication qui vient de nous être adressée par M. Noget, d'Aubigny. Ce respectable ecclésiastique donne, à la Société, des détails sur sa méthode de culture des melons en pleine terre. La lettre de M. Noget sera mise sous les yeux des Membres de la section, en séance particulière; nous la ferons parvenir ensuite à M. le Secrétaire perpétuel de la Société.

AGRICULTURE ET INDUSTRIE ;
SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES ;
SCIENCES MÉDICALES.

Concours de charrues. — Ferme modèle. — Primes aux cultivateurs — Récompenses aux domestiques. — Caisse d'épargnes.

Propositions faites à la section d'agriculture,
par M. HÉBERT.

MESSIEURS,

La condition de notre existence est dans l'obligation que nous avons contractée d'être utiles : cette obligation grave, sérieuse, par cela seul que chacun peut nous demander compte de nos travaux, pour juger si nous l'avons bien comprise, et si nous avons scrupuleusement exécuté nos promesses, exige, de tous les membres de l'association, des efforts soutenus et constans pour remplir la tâche que nous nous sommes imposés.

Les difficultés que la force d'un seul ne peuvent vaincre doivent céder à l'élan, et à la continuité de plusieurs forces réunies : voilà le secret des merveilles que produit l'esprit d'association. L'intérêt public éveille l'ardeur des recherches, cette ardeur fait éclore le besoin des communications, des idées surgissent, elles sont élaborées, des découvertes se répandent, et l'intérêt particulier se charge de les appliquer et de les perfectionner.

Nous avons multiplié nos efforts en réunissant et en ap-

pelant à nous , tous les jours , ces hommes laborieux qui placés sous l'empire de la routine et des préjugés , sentent aujourd'hui que l'art agricole a ouvert de nouvelles voies dans lesquelles on peut s'engager avec sécurité. Les conversations, les discussions qui naissent de nos paisibles réunions dissipent les nuages qui obscurcissent le sentier que nous avons indiqué. Nos bulletins leur portent les observations que viennent nous révéler les nombreuses publications dont nos archives s'enrichissent chaque jour , et leurs essais , leurs pratiques rectifient nos théories. Nous marchons en éclaircurs devant la pratique, que l'isolement décourage et qui se perd souvent dans les regrets d'une infructueuse tentative.

Qui pourrait refuser son tribut d'efforts , quand une administration éclairée et libérale est constamment disposée à le seconder de tous ses moyens , quand cette administration saisit et adopte avec empressement ses idées d'améliorations morales ou matérielles ?

Répandre l'instruction , en la liant intimement à la doctrine des devoirs , est aussi une tâche que nous avons à remplir.

C'est ainsi que sans passion , sans esprit de rivalité , sans jalousie , sans autre prétention que celle d'être utiles , nous marcherons dans la voie du bien public : heureux de nous voir secondés par l'appui de l'administration et des bonnes intentions !

Nous rendrons notre tâche facile si , ne nous astreignant pas à créer de nouveaux moyens d'amélioration et de perfectionnement , et à nous jeter dans des théories hasardées qui , quand elles sont repoussées par la pratique font reculer la science , nous nous contentons d'importer dans notre localité les méthodes et les institutions que les pratiques ont consacrées dans d'autres contrées. En suivant des voies

déjà frayées , des sentiers déjà battus , notre marche sera plus ferme , plus assurée , plus dégagée : en agriculture , les essais sont souvent décourageans et quelquefois ruineux.

C'est ainsi , Messieurs , que , pour mon compte particulier , je comprends notre mission. Rechercher et discerner les améliorations dont l'application serait profitable à notre agriculture , les signaler , les publier , provoquer la sollicitude de tous , exciter les émulations , et les intérêts à entrer dans ces voies de nouvelle prospérité , tel sera le but de mes efforts , telle est la ligne dans laquelle je crois devoir m'engager.

Permettez-moi de me constituer aujourd'hui le rapporteur , l'Echo des Sociétés agricoles de Poitiers , de Meaux et de Mâcon , et de vous proposer d'appliquer à notre département des moyens d'amélioration dont l'efficacité est reconnue , et qui rentre dans le programme que je me suis tracé.

Les perfectionnemens sont dans un avenir encore éloigné. Il faut le dire , l'agriculture n'est point assez avancée chez nous , pour qu'il nous soit permis de nous élever jusqu'à ces hautes vues des maîtres de la science. Il nous faut apprendre d'abord , et établir solidement les principes que l'expérience a sanctionnés , sans contradiction dans les pays qui nous ont devancés ; il faut commencer , ou si l'on veut , il faut refaire notre éducation agricole , en nous occupant d'abord de ce qu'il y a de plus sûr et de plus profitable.

Cette proposition sera taxée de paradoxe par le plus grand nombre ; mais les agronomes qui connaissent l'état actuel de l'industrie agricole y verront l'expression d'une vérité accablante pour la richesse nationale ; en effet , nos instrumens aratoires ne sont en général que des ébauches qui

datent de l'enfance de l'art. Bien labourer, et labourer économiquement, sont les conditions les plus essentielles d'une bonne culture. Lorsqu'on sait avec quelle imperfection, cette opération s'exécute sur les dix-neuf vingtièmes de la surface du territoire français, on doit juger combien par la seule amélioration des labours, on peut ajouter à la production du pays. Cette vérité, profondément sentie a fait naître le besoin de remplacer, par de meilleurs constructions, ces grossières charrues qui exigent une énorme force de tirage et qui recouvrent à peine par un léger déplacement de terre, le sillon qu'elles ont effleuré.

Vous étiez pénétrés de cette vérité, lorsque vous avez proposé un concours de charrues; vous avez eu à cœur de faire un essai comparatif et public des charrues perfectionnées avec celles du pays, et de montrer aux cultivateurs la supériorité de ces nouveaux instrumens, qui rendent le travail plus facile, en même-tems qu'ils le rendent meilleur. Vous avez trouvé sur le terrain indiqué des propriétaires animés d'un zèle ardent pour les progrès agricoles arrivant de quinze et vingt lieues pour faire entrer dans la lice leurs attelages, leurs charrues et leurs laboureurs. Des sillons ont été creusés *par la charrue Grangé, la charrue de Grignon, la charrue de Roville, la charrue Pluchet, la charrue Flamande, la charrue Cauchoise, et par notre vieille charrue normande*; une foule de cultivateurs se pressaient sur la trace des épreuves; on discutait sur la qualité des labours; on observait ces raies si rapidement formées, si complètement vidées, si proprement tranchées et l'on suivait avec un joyeux intérêt les champions de ce tournoi agricole.

Le résultat a justifié vos prévisions. Quatorze charrues sont entrées en lice en 1833; on en comptait vingt-six en 1834; cette énorme différence dans le nombre prouverait seule

les avantages de cette solennité et l'importance que les cultivateurs y attachent; l'enseignement de ces concours n'a pas seulement été utile à la grande culture; des charrues, ingénieusement disposées pour la force d'un cheval, portent avec elles des améliorations à la petite propriété; l'utilité des concours s'est étendue à d'autres instrumens: le buteur, l'extirpateur et le semoir mis en action, ont prouvé, par leur travail, qu'ils sont devenus indispensables dans toute exploitation agricole bien dirigée, et, à ce sujet, nous devons un tribut de reconnaissance à M. *Bella*, directeur de l'institution agronomique de Grignon, qui, sans calculer la distance qui le sépare de nous, ne consultant que son ardeur à propager les connaissances et les méthodes perfectionnées de la culture, nous a député trois élèves de l'Institut, une charrue avec son attelage et son conducteur.

Nous devons aux jeunes gens, qui nous ont donné une leçon-pratique sur la conduite de ces instrumens, nouveaux pour le plus grand nombre des cultivateurs que le concours avait réunis, un témoignage de notre gratitude. Leur empressement, leur complaisance à répondre à une foule de questions partant des groupes qui se formaient auprès d'eux, leur ont mérité nos remerciemens.

Au milieu des joies et des épanchemens de cette dernière fête agricole, nous avons eu à déplorer un fait capable de ralentir l'élan que nous voulons donner; la décision du Jury a trompé l'attente générale; la routine, disposant de la majorité, s'est attribuée la victoire; mais la répulsion générale manifestée par les vainqueurs même, qu'elle a voulu couronner, a fait justice d'un succès immérité; une improbation éclatante a complètement effacé l'impression de cette décision. Il y a des opinions en agriculture qui tomberont

dès qu'on n'en parlera plus ; c'est comme en toutes choses , elles perdront le prix que certaines gens y attachaient, le plaisir de la résistance ; puis on ne parvient pas , dans un jour , à convaincre que ce qui a été considéré , toute la vie , comme une vérité , était une erreur ; mais tôt ou tard l'évidence ne manque jamais de conquérir tout ce qu'il y a de positif dans les intérêts des hommes.

Je ne vous arrêterai pas davantage sur les faits et les incidents du dernier concours ; la poésie s'en est emparée , elle a su le peindre avec des couleurs et un langage autrement vifs que tout ce que je pourrais exprimer. Vous êtes encore sous l'impression des applaudissemens unanimes qui ont couvert les paroles de notre jeune collègue ; si , pour la troisième fois , je vous entretiens des effets des concours , j'ai plutôt en vue de démontrer la puissance de l'unité de nos efforts , que de faire envisager des avantages que nous apprécions tous.

C'est encore parce que nous avons reconnu que notre éducation agricole était à refaire , qu'il nous sera permis de réaliser le plus utile de nos projets ; grâce à des offres généreuses venues de tous les points du département et des départemens voisins , grâce surtout à la coopération active de l'administrateur en chef du département , nous pourrons avoir une ferme-modèle , nous pourrons enseigner des innovations , dont quelques-unes sont déjà bien vieilles , et que le défaut d'application et de communications entre les cultivateurs nous laisse ignorer ; là il ne sera point question de discuter des théories plus ou moins contestables , et dont on a souvent raison de se défier ; ce seront des faits que nous constaterons , que nous enregistrerons ; la raison et l'expérience rendent durables les réformes et les perfectionnemens.

J'ai signalé, Messieurs, les principaux travaux de la section pendant moins d'une année ; le concours des charrues est annuellement consacré par l'autorité ; c'est une œuvre consommée ; sa réapparition n'est plus qu'une formalité d'une exécution facile.

L'exécution du projet de ferme-modèle ne nous appartient plus ; livrée à une administration indépendante de la Société d'agriculture, nous n'avons que le droit de regard et d'observation, droit précieux qui nous permettra de publier des faits plus puissans sur les esprits que les raisonnemens les plus logiques, que les conseils les plus sages et les plus généreux.

A ces premiers travaux doivent en succéder d'autres, car l'élan que nous avons donné doit être continu, si nous ne voulons pas que la masse que nous avons ébranlée reprenne son ancienne position ; le repos, l'oisiveté détruiraient rapidement notre ouvrage.

Les nouveaux projets doivent se lier, se coordonner avec ceux déjà réalisés. Toute association doit avoir son plan de direction, et l'exécuter méthodiquement, avec mesure ; le succès est dans cette ligne de conduite, dans la simultanéité d'action et la persévérance.

On ne doit pas considérer la culture sous le point de vue matériel seulement, son importance n'est pas moins grande sous le rapport moral ; la culture est une source de vertus publiques et privées, elle est le plus puissant moyen de développement de toutes les forces de la Société, des idées d'ordre et d'amour de la tranquillité.

Le travail fait aujourd'hui la valeur de l'homme, prépare et consolide son bonheur,

L'agriculture est l'occupation la plus digne de l'homme libre.

Le goût de l'agriculture et des industries qui s'y rattachent, développe l'amour du travail, de l'ordre : la tempérance, la probité et les affections de famille naissent de ces deux premières vertus.

L'agriculture, a dit Chaptal, est la source la plus pure et la plus féconde de la richesse d'un pays, du bien-être de ses habitans ; c'est par son état plus ou moins florissant qu'on peut juger partout du bonheur des peuples et de la sagesse des Gouvernemens. L'éclat dont brillent les nations par l'industrie des ateliers, peut être passager, la prospérité qui est établie sur une bonne culture du sol est seule durable.

Ces vérités doivent sans cesse être présentes à l'esprit des Gouvernemens, et diriger leur conduite.

La culture fut le premier titre de la propriété foncière, elle en est restée l'âme, et la propriété est devenue la base de l'édifice social.

Ainsi en améliorant la culture, nous ne donnons pas seulement satisfaction aux intérêts matériels, nous accordons à l'intérêt moral ses exigences.

Ces considérations me conduisent naturellement à la recherche de nouveaux moyens d'améliorer l'industrie agricole sous ce double rapport.

Lorsque les théories les plus lucides viennent détruire toute incertitude, on s'étonne avec raison de voir autour de soi les pratiques les plus contraires à la bonne culture se maintenir encore en dépit de tous les principes. Le système des jachères, dès long-tems proscrit par les agronomes éclairés sur leurs véritables intérêts, est encore mis en usage par le plus grand nombre des cultivateurs imbus d'anciens

préjugés et conduits par des habitudes enracinées. Nous avons senti combien il était nécessaire de combattre, sous le rapport de la culture, cette disposition de l'habitant des campagnes, qui l'attache si fortement aux méthodes qu'il a reçues de ses pères, quelque vicieuses qu'elles puissent être; mais ce serait en vain qu'on démontrerait, par les raisonnemens les plus frappans, les avantages attachés aux nouveaux procédés; les meilleurs argumens viendraient se briser contre une aveugle obstination. Cette vérité qui ne nous a point échappé, nous a fait reconnaître que des exemples, donnés dans un établissement de ferme-modèle, pourraient déterminer les changemens qu'il est désirable d'opérer: ce moyen, dont la puissance est incontestable, n'est pas exclusif.

Des primes distribuées à propos aux cultivateurs qui entreraient dans la voie des améliorations, me paraissent un moyen d'encouragement digne de fixer votre attention; outre l'émulation que ces primes devront exciter parmi les cultivateurs intelligens, elles en contraindront d'autres à observer les perfectionnemens introduits dans la ferme-modèle; dussent-elles donner l'éveil à quelques-uns seulement, je penserais encore que leur création serait importante.

Ces primes seraient accordées aux cultivateurs qui auraient soumis leur exploitation entière, ou au moins une étendue de dix hectares à un assolement alterne raisonné, dans lequel entrerait nécessairement la culture d'une plante sarclée, aux cultivateurs qui feraient un emploi judicieux d'instrumens aratoires perfectionnés. Un grand discernement, une sévère justice présideraient à la distribution de ces primes; elle serait soumise à des conditions religieusement observées.

Un jury, choisi par la section d'agriculture, serait chargé de faire un rapport circonstancié sur les différentes cultures

suivies par les concurrens, et de prononcer sur la distribution ; trois visites des terrains cultivés précéderaient et motiveraient le rapport et la décision du Jury. Le travail des terres, leur propreté, la quantité et la qualité des produits entreraient dans les considérations déterminantes de cette décision.

Le concours, la distribution des primes, les noms des vainqueurs seraient publiés.

Les modèles de bonne culture, qui seront offerts par ces concurrens aux autres habitans de leurs cantons, ne seront pas vains. Les cultivateurs qui viendront être témoins de la distinction accordée à leur travail, en comprendront aussi le mérite.

On accorde des encouragemens, des récompenses aux ingénieux artistes qui font connaître d'utiles inventions ; à ceux qui perfectionnent des procédés déjà connus ; à ceux qui bornent leur industrie à une fabrication soignée. Peut-on en refuser au cultivateur qui, fort de ses propres expériences, a ouvert à ses confrères une nouvelle route dans la carrière agricole, route qu'ils suivront avec confiance, parce que c'est un des leurs qui l'a parcourue le premier.

Dans un siècle où brillent les plus vives lumières, au milieu d'une population nombreuse dont il importe d'assurer l'existence, au milieu d'une industrie active qui réclame sans cesse les productions variées de la terre, ne laissons pas sans récompense les nobles travaux d'un fermier qui, s'élevant au-dessus des préjugés et des lumières de sa classe, saura réaliser les théories des plus savans agronomes.

Il est évident, on ne saurait trop le répéter, que les meilleures théories sont insuffisantes pour triompher de la prévention du cultivateur contre toute innovation, si l'on ne joint aux préceptes des tableaux propres à frapper les sens. C'est à ses yeux surtout qu'il faut parler, et c'est en multi-

pliant les exemples qu'on parviendra rapidement à généraliser ces pratiques d'une agriculture éclairée qui constitue la richesse vraiment solide d'une nation.

Les récompenses, décernées dans votre séance publique, ont tellement satisfait ceux qui les ont obtenus, l'expression de félicité manifestée par les lauréats, donnent les plus grandes espérances des bons effets du nouveau concours que j'ai l'honneur de vous proposer.

Une autre pensée qui me paraît juste et utile, et qui sera, tout me porte à le croire, féconde en résultats, serait d'honorer l'agriculture dans tous ses agents, de récompenser ceux là qui supportent le poids et la fatigue du jour, qui, par leur zèle, leur intelligence, une probité long-temps éprouvée, un grand dévouement, ont été une cause puissante de prospérité pour leurs maîtres et un modèle pour leurs camarades; honorer de tels gens est une action essentiellement morale, capable de seconder le mouvement que nous voulons imprimer; les récompenser c'est améliorer leur condition, rendre leurs services plus raisonnés, leurs devoirs plus empressés, c'est aider le développement de leur intelligence.

Qui ne sait, Messieurs, que le charretier, le berger et la servante de basse-cour disposent de la prospérité ou de la ruine d'une exploitation agricole; de sa prospérité, par leur vigilance, leur activité et leur zèle bien entendu; de sa ruine, par leur mauvais vouloir, leur indifférence, leur insouciance ou leur infidélité.

Le charretier gardien des attelages, dont il dispose en maître, n'a-t-il pas un dépôt qu'il peut améliorer par ses soins ou détruire par sa négligence, par ses mauvais soins, ou même par ses soins mal-entendus? Place immédiatement après le maître, il est chargé du travail le plus important, du travail

dont l'influence est immense sur l'abondance des récoltes ; son rôle, son action lui assignent, sans contredit, cette place éminente ; c'est la bonne volonté du charretier, son intelligence qui permettent au cultivateur d'introduire, dans la ferme, des instrumens perfectionnés, et qui assurent le succès de leur application.

Un bon berger n'est-il pas un des plus utiles agens secondaires de la grande culture ? c'est lui qui peut faire le plus de tort à son maître par son infidélité ou sa négligence ; récompenser les qualités opposées, me paraît donc un service à rendre, non-seulement aux cultivateurs, mais encore au pays, puisque la prospérité des troupeaux peut assurer la supériorité de qualité dans les laines, produire les meilleurs croi emens et améliorer les races.

Et la fille de basse-cour, cette servante de tous les serviteurs de la ferme, cette nouricière de tout le bétail, n'a-t-elle pas aussi une action puissante sur la prospérité de l'exploitation, par ses soins, son économie, son activité, une distribution judicieuse des fourrages dont elle est la dispensatrice ?

Récompenser ces agens secondaires de l'agriculture, c'est les initier aux améliorations que nous voulons, c'est exciter toutes les émulations, fixer toutes les attentions sur nos pensées, c'est débayer notre marche d'un grand nombre d'obstacles qui l'encombrent.

Des médailles en argent et en bronze suffiraient à ces récompenses. Les précautions prises pour acquérir la preuve de la véracité des faits, seraient telles qu'il serait difficile d'en exiger de plus grandes, outre les renseignemens particuliers qui seraient fournis sur les sujets présentés, une commission demanderait à MM. les Maires des communes où résideraient les candidats, des certificats, signés du Maire,

de l'Adjoint et de quatre Conseillers municipaux, constatant et l'exactitude des faits, sur lesquels les demandes seraient fondées, et la moralité des individus. De semblables précautions seraient une garantie complète contre les sollicitations de la faveur.

Une distribution solennelle et publique de ces médailles en rehausserait le prix, si, en remettant ces signes de considération, on disait à ceux qui les auraient obtenus : « Vous » qui avez été distingués pour recevoir aujourd'hui ces modestes, mais glorieux témoignages d'estime, jouissez de » votre triomphe, vous vous êtes toujours conduits honorablement, et c'est par l'honneur que l'on vous récompense. L'honneur a du prix pour vos âmes ! . .

« Ces médailles, sur lesquelles sont gravés vos noms, » seront précieusement conservées dans vos familles ; ce sera » votre titre de noblesse, et si jamais, non pas vous qui avez » fait vos preuves et êtes incapables de dévier, mais quelques-uns des vôtres, cédant à de dangereux conseils, à de » mauvaises inspirations, étaient tentés de suivre une autre » voie, peut-être jetteront-ils les yeux sur ces médailles, et » en les voyant, penseront à ce qu'ont été leurs pères : *des hommes de probité.*

« Vous voyez quelle solennité préside à cette réunion ; c'est » en présence des autorités supérieures, de l'élite de vos » concitoyens accourus de tous les points du département ; » c'est au milieu de cette pompe toute volontaire et toute » de civisme, que ces médailles vous sont remises ; car si la » science a ses jours de récompense, la vertu modeste, et » long-tems ignorée, doit avoir aussi les siens.

« Que vos enfans marchent sur vos traces, surtout procurez-leur les bienfaits de l'instruction. L'instruction bien » dirigée développe l'intelligence et presque toujours garantit

» la probité, assure, aux pères et mères, le respect et
 » l'affection de leurs enfans ; à l'homme instruit, n'importe
 » dans quelle classe la Providence l'ait placé, les bons
 » sentimens ; à l'ignorant, la bassesse, la cupidité, l'é-
 » goïme. »

Ces récompenses, distribuées dans de pareilles circon-
 stances, produiront d'heureux résultats, et nous donneront
 assurément d'utiles auxiliaires.

Il me reste, Messieurs, à vous entretenir d'une troisième
 proposition, qui se rattache moins aux améliorations agri-
 coles, qu'au bien-être de la classe ouvrière que l'agriculture
 emploie. Je veux parler des Caisses d'épargnes.

En reconnaissant combien sont nécessaires les leçons de la
 morale, pour représenter sans cesse à l'homme vivant de son
 industrie, et ses devoirs de famille et ceux que lui impose
 la société, on ne peut méconnaître aussi qu'il est des moyens
 matériels propres à le maintenir dans la pratique de ces mê-
 mes devoirs, et souvent de l'y rappeler lorsqu'il a eu le
 malheur de s'en écarter. Au nombre de ces moyens conser-
 vateurs du bon ordre, se placent les Caisses d'épargnes et
 de prévoyance, par la facilité qu'elles offrent à l'ouvrier
 d'utiliser, à l'instant même, la portion du salaire qu'il peut
 réserver, après avoir pourvu aux besoins de sa famille, et
 d'assurer ainsi, par les économies de l'âge, de la force, l'a-
 venir de ces vieux jours. Comprendre les effets salutaires
 d'une semblable institution, c'est, pour vous, éprouver le
 besoin d'en faire jouir votre pays.

Un contemporain déjà célèbre, quoique jeune encore, dans un Prospectus destiné à révéler au public les avantages de ces établissemens, s'exprime ainsi :

« Pendant que nous consumons notre siècle, notre vie

» et nos forces dans des luttes stériles d'opinion ; pendant
 » que nous poursuivons , à travers les révolutions et les
 » systèmes , la forme introuvable du Gouvernement par-
 » fait ; pendant que nous cherchons curieusement dans
 » quelle proportion exacte le pouvoir et la liberté doivent
 » se combiner dans nos lois , n'oublions-nous pas que ces
 » hautes questions n'intéressent que le plus petit nombre
 » parmi les hommes , et que , pour un homme qui prend
 » une part passionnée à ces discussions d'où dépendent
 » ses droits politiques , il en est cent , il en est mille qui
 » n'en comprennent pas même le sens , pour qui l'égalité
 » n'est qu'une chimère , la liberté un vain mot , le pouvoir
 » qu'on lui offre une dérision de son impuissance ; en un
 » mot n'oublions-nous pas la partie la plus nombreuse ,
 » la plus souffrante et la plus faible de l'humanité ? Les
 » prolétaires.

» Cependant , la Société humaine impose des devoirs à
 » proportion des avantages qu'elle confère. La civilisa-
 » tion la mieux faite n'est que la répartition la plus large
 » et la plus juste des bénéfices et des charges de la Société.
 » Le riche a plus de devoirs , parce qu'il a le plus de facul-
 » tés ; le pauvre a plus de titres à la sollicitude sociale ,
 » parce qu'il a de plus de nécessités, de faiblesses et de besoins.
 » Nous donc , propriétaires ou négocians , possesseurs du sol
 » ou de l'industrie , si nous avons plus de richesses , plus
 » de loisir et plus de lumières , ces richesses , ce loisir ,
 » ces lumières , ce n'est pas pour nous seuls que la civili-
 » sation nous les donne , nous ne les possédons légitimement,
 » nous ne pouvons en jouir honorablement qu'à la charge
 » de les répartir et de les répandre parmi les classes moins
 » favorisées du sol et de la civilisation ; nous devons leur
 » consacrer , devant Dieu comme devant les hommes ,

» une part de ce loisir que la Société nous a fait , une
 » part de cette aisance que la propriété nous assure , une
 » part de ces lumières qu'une instruction plus étendue nous
 » a donnée. Nous devons les appeler autant qu'il est en
 » nous , à la jouissance proportionnelle du plus grand bien-
 » être social . nous devons les convier à l'aisance , aux
 » bonnes mœurs , à l'instruction , à la propriété. »

La propriété étant la première garantie de la morale et de la liberté , c'est produire le plus utile résultat que d'appeler le plus grand nombre possible à la possession d'un capital mobilier ou immobilier , et de faire connaître comment on parvient à l'aisance , par le salaire retiré du travail manuel ; comment l'ouvrier peut se soustraire aux misères qui naissent du défaut d'ouvrage , d'une augmentation dans le prix des objets d'une nécessité absolue , d'une maladie , ou enfin de tous les événemens qui affligent l'ouvrier. « Que
 » le travail manque , dit l'auteur que j'ai déjà cité , que
 » les gages cessent , qu'une infirmité survienne , que la
 » famille s'accroisse , que la vieillesse arrive , et le voilà
 » livré à la merci de la charité publique , au pain toujours
 » amer et souvent honteux de l'aumône. Une femme men-
 » diante , des enfans dispersés avant d'avoir reçu une édu-
 » cation et un métier , et pour lui , un lit obtenu avec
 » peine pour mourir dans un hôpital ; voilà trop souvent
 » le sort de l'ouvrier , du domestique , du vigneron , qui
 » n'ont pas su prévoir les mauvais jours et se faire , dans
 » leur jeunesse , un capital , une avance , ou du tems de-
 » vant eux »

Je ne prolongerai pas davantage les citations , ni ne chercherai plus long-tems à démontrer les résultats utiles , que les Caisses d'épargnes produiraient à la classe des ouvriers ; ces résultats sont constatés par les faits ; partout où ces

institutions sont organisées , leur salutaire influence s'est fait sentir. Ce qui manque , c'est qu'elles ne sont pas assez multipliées. Jusqu'ici les grandes cités seulement en sont dotées au profit des ouvriers qu'elles emploient. Pourquoi les ouvriers de l'industrie agricole ne seraient-ils pas appelés à jouir de la bienfaisance de cette institution ? Pourquoi chaque chef-lieu de canton ne deviendrait-il pas le siège ou la succursale d'une Caisse d'épargnes ? Assurément les ouvriers de la culture sont aussi intéressans que ceux de l'industrie manufacturière ou commerciale ; le bien-être d'un charretier et d'un berger importe plus à la Société que celui d'un cocher ou d'un laquais , celui de la servante de basse-cour , autant que le sort d'une cuisinière ou d'une femme de chambre.

Procurer aux ouvriers agricoles les bienfaits d'une Caisse d'épargnes et de prévoyance , me paraît rentrer complètement dans notre mission.

L'isolement de nos ouvriers , la difficulté , d'un déplacement , exigent que ces établissemens soient à leur porte , au milieu d'hommes qui , ayant leur confiance , leur feront comprendre les avantages de l'institution , et les détermineront à se dessaisir de leur petit pécule , plus facilement que ceux avec lesquels ils n'ont jamais de rapport. La proximité fera naître la confiance et la sécurité.

L'organisation de semblables établissemens doit être soumise à un examen sérieux , à des méditations. Le succès d'une institution est dans une bonne organisation.

Ce mouvement , que je vous propose d'imprimer , doit porter ses fruits ; l'émulation qu'exciteront parmi les cultivateurs et les agens secondaires de l'agriculture , des primes , des récompenses sagement appliquées , ne manque-

ront pas de s'étendre de proche en proche et , si mes propositions ne vous paraissent pas des utopies , si en les adoptant, vous partagez mes convictions, j'ai la confiance que vous aurez satisfait à l'un des devoirs de votre mission, en donnant l'essor aux seuls vrais principes propres à faire fleurir l'agriculture ; en favorisant, en aidant la création des Caisses agricoles et d'épargnes , vous aurez mis en action un moyen énergique d'améliorer le sort de la classe de l'humanité chargée des travaux de l'agriculture.

NOTICE

Sur les avantages de la culture des Betteraves et des Carottes , par M. HÉBERT.

L'accroissement des troupeaux est le garant le plus assuré des progrès de l'agriculture ; de leur multiplication naissent les engrais , l'abondance des produits, les bénéfices.

Tout cultivateur qui, ne trouvant pas dans ses propres récoltes les fourrages nécessaires à l'alimentation de ses bœufs, s'approvisionne sur le marché, s'engage dans une voie ruineuse, car il doit toujours vendre et ne jamais acheter ; quel que soit le bas prix des fourrages, il est toujours avantageux de les produire ; on ne trouve pas, dans ceux acquis, les améliorations que le sol reçoit de leur culture.

La nourriture du bétail est abondante quand elle est récoltée sur les terres de la ferme ; de cette abondance résulte une amélioration dans la quantité et la qualité des engrais ; une épargne forcée préside à la distribution des fourrages que la bourse du cultivateur a fait entrer dans ses greniers ; cette épargne nuit à la prospérité du bétail, s'op-

porte à son accroissement, à une augmentation d'engrais, et rend impossible l'abondance des produits; conséquemment les bénéfices.

Les cultivateurs connaissent ces vérités; et cependant il en est peu qui mettent en pratique les préceptes qu'elles renferment.

L'année 1834, peu abondante en fourrages de toute nature, fera vivement sentir l'imperieuse nécessité de récolter, dans les exploitations, tous les fourrages dont chacune a besoin.

Ceux qui d'abord ont repoussé les prairies artificielles et qui depuis les ont admises dans leur culture, ne sont pas sans déplorer l'erreur qui les dominait au début; ils savent maintenant que les succès agricoles sont dans l'accroissement des troupeaux. L'état actuel de l'agriculture étant identique à celui où elle se trouvait lors de l'introduction des prairies artificielles, le passé devient une leçon pour le présent.

Les prairies artificielles ont été une amélioration incontestable, par la seule raison qu'elles ont permis de multiplier les troupeaux et les engrais, et si les récoltes des céréales sont incomparablement supérieures à ce qu'elles étaient, au début des prairies artificielles, l'augmentation des engrais a seule produit cet heureux résultat; mais aujourd'hui les prairies artificielles ne suffisent plus, elles sont d'ailleurs mal cultivées; les cultivateurs, sans les exclure, doivent rechercher une culture plus rationnelle et des produits nouveaux, capables d'augmenter la masse des fourrages. La science agricole n'a pas de limites, non plus que les sciences, elle ne peut pas rester stationnaire; elle doit, comme les autres industries, être toujours en mesure de satisfaire les besoins qui naissent du progrès de la civilisation, et de l'aisance créée par cette progression

La culture de la betterave et de la carotte fournira cette double ressource ; elle donnera des produits nouveaux , elle fécondera le sol ; considérée comme plante propre à la fabrication du sucre , la propriété de la betterave , appliquée en grand à notre économie intérieure , est une de ces révolutions heureuses et rares que l'on n'apprécie pas assez , mais qui par ses résultats trouvera la place qui lui est due comme créatrice d'une nouvelle source de richesses ; considérée comme objet de culture , comme fourrage-racine , la betterave est encore appelée à opérer une amélioration complète dans le système des assolemens , à avancer les méthodes agricoles , à détruire enfin l'empire de la routine et des préjugés , qui retient , depuis tant de siècles , l'agriculture française dans une honteuse inertie , dans un état presque stationnaire ; considérées sous ce dernier point de vue , les carottes présentent les mêmes avantages.

L'abondance des produits , leur valeur témoignent hautement de l'importance que les cultivateurs doivent mettre à adopter cette nouvelle culture.

Le produit d'une acre de terreensemencée en betteraves , est évaluée à trente mille kilog. (Il peut s'élever à soixante mille) , représentant , pour l'alimentation du bétail , quinze mille kilog. de foin , trèfle ou luzerne , ou trois mille bottes , pesant chacune cinq kilog. , soit une valeur en argent de quatre cent cinquante francs , en estimant le foin à quinze centimes la botte.

La même contenance de terre ,ensemencée en carottes , donne un produit de trente mille kilog. , représentant dix mille kilog. d'avoine en grain , ou cent hectolitres (cinquante sacs) , valeur en argent , cinq cents francs.

Et que l'on ne croie pas ces calculs exagérés : ils sont basés sur des produits très-ordinaires.

Les sols propres à la culture des prairies artificielles, conviennent aux betteraves et aux carottes ; leur culture est la meilleure préparation que l'on puisse donner au terrain destiné à recevoir un ensemencement de prairie artificielle ; l'abondance des récoltes, après une pareille disposition, est véritablement étonnante ; les betteraves, les carottes prospéreront dans un défriche de luzerne. Leur introduction n'enlèvera aucun terrain à la culture des céréales.

Ainsi, un cultivateur qui consacre vingt acres de son exploitation à la culture permanente des prairies artificielles, peut restreindre cette culture à la moitié seulement, abandonner l'autre moitié à celle des racines, tripler ses récoltes de fourrages et augmenter, dans la même proportion, son bétail et la masse de ses engrais ; une grande augmentation de produits est la conséquence nécessaire de cette pratique.

Ce ne sont pas des théories hasardées qui sont ici mises en avant, ce sont des faits exacts, constatés, patens ; ce sont les résultats d'expériences faites sur les différens points du département, obtenus par des propriétaires et des cultivateurs, cette année même, malgré une sécheresse évidemment contraire à la culture des racines, malgré les ravages du ver blanc ; on doit ces résultats à MM. *de Rancé*, député de l'Eure, au Jerrier, près Nonancourt, *Gazan*, ancien député, à Huest, près Evreux, *Duret*, maire de la commune des Ventes, *Colombel*, cultivateur à Claville, *Moutier*, cultivateur à Saint-Aubin-d'Ecrosville, *Auzoux*, cultivateur à Cambolle, près Evreux, *Hervieux*, cultivateur à Beaumontel.

Proclamer ces noms, c'est appeler sur eux la reconnais-

tance publique ; l'amélioration qu'ils ont introduite et constatée dans le département leur a mérité ; c'est faire connaître aux cultivateurs , des écoles où ils peuvent , sans hésitation , aller demander des leçons fructueuses que l'obligeance s'empressera de leur donner , c'est leur indiquer une abondante source de prospérité.

—

OBSERVATIONS sur la culture de Claville et des communes voisines , par M. COLOMBEL, de Claville.

A quelque chose malheur est bon.
(LA FONTAINE).

Décidément l'agriculture est en progrès chez nous , et il ne faut pas une perspicacité bien grande , pour préjuger qu'avant peu elle est appelée à faire un grand pas.

Deux causes considérées comme deux malheurs , vont contribuer , chacune pour sa part , à cette progression.

La première , c'est le peu de foin et de paille récolté cette année , pour l'entretien du bétail et sa nourriture d'hiver. Cette pénurie va faire considérer les racines , comme pouvant toujours détruire les effets d'une semblable disette , et par suite doubler la nourriture dans une année abondante.

La seconde , qui n'est pas moindre que la première , c'est le bas prix des céréales et surtout du blé , qui , d'après le mode de culture triennale , n'atteint plus au prix de revient.

Nécessité fut mère de l'invention : en suivant l'ancien assolement triennal du pays , chaque cultivateur est bien certainement en perte aujourd'hui , et se trouve par là obligé

d'essayer, par un nouveau mode d'assolement, d'autres moyens pour exiger de sa terre, qui ne demande pas mieux, quelques bénéfices.

L'éducation ou plutôt l'engraissement du bétail, va se présenter à lui naturellement, parce qu'il sait qu'avec du fumier on peut bien changer son assolement, mais que sans fumier on ne le peut guère.

Le colza, bien cultivé, présente aujourd'hui d'assez beaux bénéfices, plusieurs cultivateurs l'ont déjà essayé; mais ils commencent à s'apercevoir, qu'il ne peut pas se soutenir seul avec des céréales, à moins de trouver, sous sa main, de grandes quantités de fumier à acheter.

Il faut donc tourner ses idées vers quelques plantes qui procurent ce fumier, et déjà, dans nos environs, on a fait, l'été dernier, plus que le double de prairies artificielles (luzerne surtout), qu'il n'en a été fait jusqu'à ce jour.

Voilà donc un progrès; mais avec la luzerne seule on ne peut pas suffisamment engraisser le bétail, et quand tous les cultivateurs seront bien persuadés (comme quelques-uns le sont déjà), qu'on peut très-bien l'engraisser en y joignant des racines, ils en cultiveront; et c'est à cette époque seulement que l'on s'apercevra qu'il ne peut exister de bons assolemens chez nous, que ceux dont les racines font partie; alors aussi, mais plus en grand, c'est-à-dire quand cette culture aura gagné une certaine partie de la France, nous cesserons d'être tributaires de l'étranger pour le bétail.

Dans notre localité la culture des racines donnera le moyen d'approfondir la couche de terre cultivable bien plus promptement que ne pourrait faire toute autre plante sans même en excepter la luzerne.

Comme il est probable que dans peu de tems d'autres

assolements, mieux raisonnés et plus lucratifs, viendront remplacer entièrement notre assolement triennal (quoique pourtant la législation actuelle doive retarder encore cette métamorphose), il serait peut-être utile de constater quelles étaient les pratiques les plus suivies dans cet assolement, ne fut-ce que pour les consulter au besoin, à titre de renseignemens.

Je dirai ce que je sais à ce sujet. Il a été d'usage, dans ces derniers tems, parmi les cultivateurs les plus avancés dans leur état, d'acheter du fumier dans les vallées et les villes circonvoisines pour soutenir leur grande culture, uniquement consacrée à produire des céréales; d'autres, et ceux-ci cultivent au moins la moitié du sol de nos campagnes, sont trop faiblement attelés pour faire ces charrois que les côtes rendent difficiles; d'ailleurs très-souvent leur bourse est trop légère pour faire de telles avances à la terre. La vraie plaie de notre agriculture est dans cet usage; c'est chez cette classe de nos cultivateurs (que je désignerai comme faisant valoir de trente à cinquante acres de terre en totalité), qu'on rencontre toujours les plus chétives récoltes et le plus chétif bétail; cette même classe, plus fortement soumise aux préjugés, est pourtant celle qui aurait le plus à gagner à une innovation complète.

D'autres encore faisaient consommer leur paille chez les aubergistes et les meûniers, à une, deux et trois lieues de distance, poussaient la générosité jusqu'à donner une indemnité pour cette consommation; puis retournaient chercher le fumier produit avec cette litière, et très-souvent rapportaient un poids plus léger que celui qu'ils avaient porté.

Cette mauvaise et très-onéreuse pratique, va certainement être changée, la paille pour litière manquant presque partout chez nous, depuis la dernière récolte.

Chacun la remplace par la bruyère achetée dans la forêt. Dans les deux villes qui nous avoisinent (Evreux et Conches), les aubergistes, meûniers et autres consommateurs de paille l'emploient aussi pour litière. L'agriculture, en général, gagnera à cette innovation ; car la paille restée chez quelques cultivateurs, trouvera aisément son emploi, l'été prochain, pour concourir à faire du fumier, à l'aide d'une plus grande quantité de bétail que l'on pourra nourrir en vert, avec une partie de cette grande quantité de luzerne et de trèfle que l'on a semée l'an dernier, et chacun reconnaîtra les avantages de faire du fumier.

Après avoir marqué quel est à-peu-près chez nous notre point de sortie du triennal, il serait peut-être utile aussi de faire quelques remarques sur le chemin que nous prenons vers de meilleurs assolemens, et si chaque société agricole de France en faisait autant pour son rayon, observant chaque année la marche suivie, nous serions à même de juger, d'ici à huit ou dix ans, quel canton aurait opéré plus vite sa métamorphose, quels moyens il aurait employés. Alors celui dont la pratique aurait suivi la meilleure voie, en raison de son point de départ, servirait de boussole à ceux qui resteraient en arrière.

Voici ce que je sais encore sur ce point de départ : depuis douze à quinze ans on a beaucoup augmenté, dans notre rayon, la culture des pommes de terre ; depuis six à sept ans on en a fait sur une plus grande échelle ; à partir de cette époque le buteur et la houe à cheval ont été connus et employés. Il y a quatre à cinq ans on a introduit les betteraves et les carottes ; les carottes surtout conviennent à tous ceux qui en ont fait l'essai ; on a reconnu leurs bonnes qualités pour l'alimentation et la santé du bétail : enfin on la

considère comme un mets de luxe , et cependant elle est d'un prix moins élevé que toute autre nourriture.

J'ajouterai que depuis sept à huit ans que je la cultive , elle n'a été essayée chez mes voisins qu'il y a trois ou quatre ans ; ils en ont doublé la quantité il y a deux ans , et l'an dernier il y en avait au moins dix acres dans la seule commune de Claville. Aujourd'hui (20 janvier 1835), j'ai promis une quantité de graine (carotte blanche collet hors de terre) suffisante pour ensemenecer au moins vingt acres dans cette localité, et dans un rayon plus grand, j'ai déjà promis aussi de cette graine acclimatée pour semer au moins quatre-vingts acres : je fournirai autant de graine de betteraves blanches ; ainsi, de compte fait , j'aurai vendu , dans mon voisinage , l'ensemencement, en racine, de cent quatre-vingts acres de terre.

Quoique la carotte ait d'excellentes qualités pour l'alimentation de toute espèce de bétail, elle ne doit et ne peut effacer les betteraves et les pommes de terre pour la nourriture et l'engraissement.

M. de Dombasle trouve que la betterave vaut mieux que la carotte pour cette destination ; je viens aussi d'en acquérir la preuve.

Je dirai enfin que d'après ma pratique , d'accord avec celle de M. de Dombasle , il serait plus aisé à un cultivateur de maintenir propres dix acres de betteraves ou de pommes de terre , que seulement une acre de carottes .

Plusieurs cultivateurs de nos contrées ont avancé que ces deux racines étaient malfaisantes pour le bétail : c'est une erreur ; dans un prochain mémoire j'indiquerai quelles sont les rations de betteraves ou pommes de terre , toujours mêlées avec de la paille hachée, que j'ai données à mon bétail pour le maintenir en bonne santé ; et pour preuve de cette bonne santé , j'ajouterai que sur vingt-quatre vaches très-

médiocres entrées à l'engraissement, sans autre nourriture depuis le 15 novembre, douze sont déjà vendues au boucher; la plus petite ne donnant que deux cent cinquante livres de viande nette, offrait soixante-une livres de suif, elle coûtait trente-cinq francs d'achat.

RAPPORT fait à la section d'Agriculture, au nom de la Commission chargée d'examiner les charrues de M. Buisson, d'Angerville, par M. GAZAN, fils.

MESSIEURS,

La Commission que vous avez nommée conformément au vœu exprimé par la Société dans sa séance générale du 6 novembre 1834, pour examiner les charrues nouvellement perfectionnées par M. Buisson, d'Angerville, s'est acquittée de la mission que vous lui avez confiée; et c'est en son nom que j'ai l'honneur de vous faire part de ses observations.

En me choisissant pour leur interprète, vos Commissaires ont eu égard certainement bien moins à mon peu d'expérience, qu'au désir qu'ils ont cru remarquer en moi de me rendre utile à la Société qui a bien voulu m'admettre au nombre de ses membres. J'ai dû céder à leurs instances obligeantes et ne songer qu'à m'acquitter de ma tâche le mieux qu'il me serait possible: j'oserai réclamer votre indulgence et la leur

Les concours de charrues multipliés dans le département, les médailles que vous avez décernées, et l'accueil flatteur que vous avez fait à Grangé, témoignent assez l'intérêt que la Société de l'Eure porte à l'agriculture, et combien elle désire de voir arriver à sa perfection le premier de nos instrumens agricoles.

Vos vœux , Messieurs , et vos efforts n'ont pas été sans succès. Notre département possède un instrument qui , apporté parmi nous par son inventeur , et perfectionné de concert avec lui par un de nos collègues , ne laisse rien à désirer pour les défrichemens et les labours difficiles.

Cependant , il faut bien le dire , la charrue Grangé n'est pas d'un usage aussi répandu qu'elle devrait l'être. Emervillé des effets prodigieux qu'elle pouvait produire dans les terrains en friche , on n'a songé qu'à lui donner la force nécessaire pour triompher des obstacles qu'on s'est plu à lui opposer. Lorsqu'ensuite on a voulu l'appliquer aux labours ordinaires , l'instrument s'est trouvé trop lourd ; et ce qui ne tenait qu'à un défaut de proportion a été regardé comme un vice du système. Le remède cependant est bien simple , car il n'est pas plus difficile de construire une charrue Grangé , pour deux chevaux que pour quatre , et l'essai vient d'en être tenté avec succès par M. Buisson.

L'agriculture réclamait encore une charrue assez légère pour être traînée par un seul cheval. Une telle charrue devait être utile aux petits propriétaires , qu'elle mettrait à même de labourer sans secours étranger , le petit nombre d'acres qui compose leur patrimoine ; et les cultivateurs qui font valoir une plus grande étendue de terrain devraient y trouver un grand avantage , surtout à l'époque où ils préparent la terre pour les semailles. Faisant alors labourer séparément chacun de leurs chevaux , l'ouvrage serait achevé beaucoup plus promptement et serait en outre plus parfait , parce qu'il deviendrait facile de labourer à plus petites raies. Ce fut dans ces vues qu'au dernier concours , une lutte particulière fut établie par vous entre les charrues à un cheval. L'intérêt que prirent les spectateurs à cette partie du concours , fit bien voir qu'on appréciait l'utilité de ce

genre de charrue. Plusieurs commandes furent faites immédiatement à M. Buisson , qui avait remporté le prix , d'autres suivirent de près , et sa maison dût se convertir en un atelier de charron et de maréchal.

Dans le désir de satisfaire de plus en plus aux vœux de la Société et du Public , il s'est appliqué à perfectionner son premier ouvrage , secondé dans ses efforts par son fils qui a puisé à l'établissement agricole de Grignon , des principes de mécanique dont il a su profiter habilement. Enfin M. Buisson , pensant avoir atteint le but pour la charrue à un cheval , en a construit une à deux chevaux sur le même modèle et vous a prié de les faire examiner. C'est cet examen que vos Commissaires ont fait , et dans les détails duquel je vais entrer.

Trois charrues devaient leur être présentées , deux à un cheval et une à deux chevaux. Pour les bien apprécier il était nécessaire de les voir fonctionner ; une pièce de terre située entre Angerville et le Buisson-Garembourg , fut désignée pour le lieu des expériences.

Le 17 décembre à l'heure convenue , les Commissaires se trouvèrent au rendez-vous , et aussitôt l'une des charrues à un cheval commence à labourer. En un instant plusieurs raies furent ouvertes : c'était un plaisir de voir le cheval marcher d'un pas uniforme et rapide , et M. Buisson toucher à peine de la main les mancherons de sa charrue. Evidemment , le labour s'exécutait facilement : il ne restait plus qu'à voir s'il était de bonne qualité ; c'est ce que vos Commissaires ont reconnu à l'unanimité. Ils ont surtout remarqué avec satisfaction que , par une disposition particulière du versoir , la terre divisée retombait au fond , tandis que les mottes restaient à la surface , en prise aux influences atmosphériques et aux instrumens qui doivent

compléter le travail de la charrue, tel que l'extirpateur et la herse.

Les deux autres charrues furent ensuite essayées : comme elles possèdent les mêmes qualités que la première, vos Commissaires se dispenseront de vous en parler plus au long. Seulement ils doivent dire relativement à la charrue à deux chevaux qu'ayant été à même de comparer son travail à celui d'une charrue du pays qui labourait dans le même champ, ils ont trouvé que celle de M. Buisson était de beaucoup supérieure à celle du pays.

Il faut maintenant vous indiquer, Messieurs, les perfectionnements et les additions que M. Buisson a dû faire à sa charrue pour en obtenir les bons effets que je viens de signaler.

La courbure bien entendue qu'il a su donner au versoir lui a permis d'en réduire la longueur sans que la terre cessât d'être bien versée ; par-là il a évité la perte de force qu'entraîne nécessairement le frottement prolongé de la terre sur cette partie de l'instrument.

Un autre défaut du versoir, dans beaucoup de charrues, c'est de porter, dans toute sa longueur, au fond de la raie ; toute la terre se trouve ainsi refoulée vers la droite à une grande distance, ce qui ne peut s'effectuer sans une augmentation considérable de tirage. Cet inconvénient a disparu dans la charrue Buisson au moyen d'une découpe du versoir à son angle inférieur ; une partie de la terre retombe au fond de la raie, et c'est la plus divisée, avantage auquel vos commissaires attachent tant d'importance

Le reproche que l'on a coutume de faire aux charrues à avant-train, est la pression des roues sur le terrain. Ce défaut n'est malheureusement que trop réel pour la plupart de nos charrues. M. Buisson, bien convaincu qu'il ne tient qu'à la position vicieuse du point d'attache, a muni son

avant-train d'un régulateur qui permet de faire varier ce point de droite à gauche et de haut en bas. A l'aide de ce régulateur, d'un usage extrêmement commode, le point de résistance, le point d'attache et le point de tirage peuvent toujours se mettre en ligne droite, et l'on sait que lorsque cette condition est remplie la perte de force est réduite au *minimum*; alors les roues ne font que toucher la surface du sol, et la charrue ne présente pas plus de tirage que l'araire, tout en conservant sur celle-ci l'avantage d'un point d'appui à sa partie antérieure, chose utile dans toute charrue et que vos commissaires jugent indispensable dans les charrues à un cheval, que leur légèreté exposerait plus que les autres à être dérangées par les obstacles du terrain et l'inégalité de la marche du cheval.

Pour obtenir encore un plus grand degré de fixité, M. Buisson a fait usage, mais seulement pour l'une des charrues à un cheval, des moyens qui ont si bien réussi à Grangé, un levier et une sellette qui empêche l'age de tourner; mais il y a cette différence entre la sellette de Grangé et celle de Buisson, que dans la dernière, les deux montans en bois sont remplacés par une seule épée en fer, qui traverse l'age. Cette épée a sur l'essieu un mouvement d'articulation qui lui permet de s'incliner à droite ou à gauche.

Dans les deux autres charrues, M. Buisson a conservé la sellette en bois qu'il avait d'abord adoptée, et qui coûte moins cher. Il ne les a pas non plus munies du levier-Grangé, mais rien n'est plus facile que de l'y adapter.

De ces perfectionnemens, il résulte bonté, facilité et quantité dans le travail. Les instrumens sont à la fois simples et solides, et pourront être donnés à un prix modéré. Vos commissaires, Messieurs, les jugent dignes de votre appro-

bation, et croient qu'il importe de les faire connaître aux cultivateurs.

En conséquence, ils ont l'honneur de vous proposer, comme témoignage de votre satisfaction envers l'auteur, et comme dédommagement des dépenses que lui ont occasionnées les essais qu'il a faits, de faire imprimer, aux frais de la Société, une notice qui sera tirée au nombre de mille exemplaires, dont moitié sera remise à M. Buisson, et l'autre moitié restera à la disposition de la Société.

Ils vous proposent en outre de prier M. le Préfet de recommander M. Buisson au Conseil-général, lors de sa prochaine session.

—

NOTICE sur les Béliers hydrauliques de la ville de Conches, et Description d'une nouvelle Soupape d'ascension, par M. DE COLOGNE.

La ville de Conches, située sur une élévation, ne pouvait anciennement se procurer de l'eau qu'aux sources de la vallée, et il y a environ vingt-cinq ans que, par les soins de M. De Fougy, Maire de la ville, deux béliers hydrauliques furent établis, et les habitans eurent à-peu-près la quantité d'eau nécessaire aux premiers besoins; mais bientôt après, par suite d'accidens et de détérioration survenus dans les diverses parties de la machine, inaperçus ou mal réparés, les produits baissèrent successivement, et malgré les frais considérables, nécessités pour l'entretien et les réparations, les béliers donnèrent si peu que l'administration fut obligée de les abandonner depuis 1832 jusqu'à la fin de 1833, où un homme de l'art, envoyé par M. Mongolfier, vint les réparer et les mettre en état de donner douze mille lit. en vingt

quatre heures lorsque toutes ces circonstances se trouvaient réunies pour la meilleure marche possible, ce qui arrivait rarement; plus communément les produits ne s'élevaient pas à plus de huit à dix mille lit.

D'après diverses pièces et notes trouvées aux archives de la Mairie, il résulte que lors de l'établissement, la chute de la source qui alimente les béliers était de un mètre trente centimètres, que la quantité d'eau que fournissait la source était de quatre cent quarante lit. à la minute, la hauteur verticale à laquelle l'eau était élevée, quarante-deux mètres, et la quantité obtenue en vingt-quatre heures, dix-huit à vingt mille lit., ou environ quatorze lit. à la minute, ainsi qu'il est dit plus haut.

Chaque bélier donnait donc dix mille lit. (ou sept lit. à la minute), ainsi la force employée, déterminée par la multiplication de la hauteur de la chute, par la quantité d'eau que fournit la source, est représentée par cinq cent soixante-douze, et la force transmise, produit de la hauteur verticale multipliée par la quantité d'eau élevée étant deux cent quatre-vingt-quatorze, il résulte que la force employée était à la force transmise dans le rapport de cent à cinquante-un; en conséquence force perdue, quarante-neuf.

En dernier lieu, après les réparations faites, le produit de chaque bélier n'était, au terme moyen, que de quatre lit. à la minute, la force employée était donc à la force transmise : : 100 : 29 — force perdue, 71.

On ne peut attribuer une perte aussi considérable dans la force employée qu'à quelque défaut de solidité dans les divers ajustages des cônes ou tuyaux de conduite, noyés en partie dans des maçonneries, et couverts d'eau et d'une grande quantité de terre et de décombres. Ces tuyaux ne pour-

raient être visités qu'à grands frais, et encore risquerait-on de les détériorer entièrement.

Mais quelles que soient les causes qui ont contribué depuis l'origine de l'établissement à la diminution dans la quantité d'eau ascendante, il n'en est pas moins vrai que le boulet employé pour soupape d'ascension doit occasionner la perte d'une grande partie de la force, d'abord par son diamètre qui n'est que de six lignes inférieur à celui de la hausse d'ascension dans laquelle il agit, et qui ne laisse entre lui et la paroi intérieur de la hausse qu'une bande circulaire de trois lignes, dont le quart de la surface qu'elle comporte est encore obstrué par la muselière. L'eau perd donc une grande partie de la force communiquée, forcée qu'elle est de dévier de sa ligne droite d'ascension par l'obstacle que lui présente le volume du boulet ; en outre les percussions multipliées du boulet dans sa muselière et sur l'embasse, fait perdre à ces diverses pièces la précision d'ajustage sans laquelle une partie de l'eau introduite, et quelquefois le tout, redescend dans le corps du bélier.

Convaincu des inconvéniens que je viens de signaler, je cherchai les moyens de substituer au boulet un autre genre de soupape.

J'avais remarqué que lorsque les soupapes d'arrêt se ferment, le choc qui en résulte et qui se répercute vers l'ouverture sur laquelle repose le boulet, ne se dirigeait point dans la ligne perpendiculaire pour venir se communiquer à ce dernier, mais que son centre d'action et la direction de l'eau suivait au contraire une diagonale tirée de l'extrémité du corps du bélier où il fait angle droit avec la hausse d'ascension, et qu'en conséquence le boulet ne recevait l'impulsion que par divergence. De cette observation j'avais tiré le moyen de faire une soupape qui pou ;

vaît en s'ouvrant dans un angle de quatre-vingt-dix degrés , découvrir entièrement l'ouverture et se refermer à l'instant même où l'air contenu dans la cloche, ayant acquis son *maximum* relatif de compression , réagissant sur l'eau, tend à la réfouler; mais j'ai été obligé d'abandonner ce moyen à cause de l'inconvénient trop fréquent du bris des pièces auxquelles je n'avais pu faire donner toute la solidité convenable , et j'y ai substitué une soupape beaucoup plus simple et dont le résultat diffère peu.

La première partie de cette soupape est un cercle en cuivre de trois pouces six lignes de diamètre , égal moins une ligne au diamètre de la hausse d'ascension , l'épaisseur est de six lignes et l'ouverture circulaire est de deux pouces : le rebord a donc neuf lignes. Cette ouverture circulaire , traversée par le milieu d'une bande de trois lignes de largeur à sa partie supérieure se terminant à sa partie inférieure en lance de coteau , est noyée dans le cercle à ses deux extrémités et ne descend qu'aux deux tiers de l'épaisseur du cercle.

La seconde partie , est un cuir exactement pareil en surface à la première.

La troisième , est un cercle de même diamètre que les deux premiers , ayant une ouverture également circulaire de deux pouces cinq lignes ; ce cercle est surmonté d'une traverse en fer rond pliée à ces deux extrémités à angle droit, solidement fixé sur le cercle, et s'élevant , épaisseur comprise , à la hauteur nécessaire pour que les deux parties de la soupape dont il sera question ci-après , viennent par leur milieu frapper contre cette traverse ou arc-boutant , dont la grosseur est déterminée de manière à ce que les deux sections de la soupape en s'ouvrant forment une angle de quatre-vingts degrés.

La quatrième partie , ou la soupape proprement dite, est un disque de deux lignes d'épaisseur coupé en deux parties égales, jointes ensemble par une charnière, et dont le diamètre est de deux pouces quatre lignes égal comme l'on voit, moins une ligne au diamètre du cercle qui précède, et de quatre lignes plus grand que les deux premiers ; la goupille de la charnière va se fixer à ses deux extrémités , dans le dernier cercle , précisément au-dessous des points de l'arc-boutant.

Ces diverses pièces ainsi disposées sont superposées les unes sur les autres dans l'ordre où je les ai décrits, les traverses charnières, et arc-boutant l'un sur l'autre dans la même ligne droite ; le tout est solidement maintenu au moyen de quatre vis à tête perdue, et constitue la soupape, laquelle est maintenue dans la hausse d'ascension par le même moyen que celui employé pour le boulet ; seulement il faut avoir soin de donner à la muselière , dans la partie supérieure, moins de surface possible , sans nuire à la solidité , pour que l'eau en refoulant sur la soupape pour la refermer , rencontre moins d'obstacle ; la muselière doit être d'une seule pièce en fer , à deux jambes seulement et les extrémités fendues en deux à la hauteur d'un pouce pour former quatre points d'appui ; le milieu de la partie supérieure doit avoir un renflement sur lequel porte la vis de pression.

La soupape posée dans la hausse d'ascension doit avoir la ligne des traverses , charnière et arc-boutant dans la même direction que celle de la longueur du corps du bélier, parce que dans le cas où ces deux lignes pourraient former un angle , la répercussion du choc et la direction de la force de l'eau rencontrant la surface de la traverse de la première pièce éprouverait une résistance qui nuirait à l'effet.

Cette soupape que j'ai substituée au boulet pour les béliers

de Conches , donne pour les deux béliers ensemble de vingt-cinq à vingt-huit litres d'eau à la minute , au lieu de quatorze dans l'origine et de six à huit en dernier lieu ; et , en prenant pour terme moyen vingt-six litres (trente-sept mille litres en vingt-quatre heures) , la force employée est à la force transmise :: 100 : 90 ; en conséquence force perdue dix.

Cette évaluation est basée sur quatre cent soixante-six litres d'eau , que fournissait la source à la minute , lorsque , après l'emploi de la nouvelle soupape , j'ai cherché à en déterminer la force ; toutefois , cette opération présentant pour la source de Conches , beaucoup de difficultés , je n'oserais affirmer le résultat parfaitement exact.

Il faut apporter la plus grande précision dans l'ajustage de toutes les pièces.

—

Sur le danger des modifications successivement introduites dans les formules et les pratiques de la Pharmacie , par M. Polydore BOULLAY , Pharmacien , docteur de la faculté des sciences.

La pharmacie , par le lien étroit qui l'unit aux deux autres branches de l'art de guérir , se trouve nécessairement assujettie aux phases et aux vicissitudes des systèmes divers qui se partagent la médecine. Aussi depuis quelques années la pharmacie a-t-elle subi une révolution presque complète. La voix nouvelle où la médecine était entrée , peu favorable à l'emploi des agens thérapeutiques (1) , est généralement re-

(1) Cette thèse avait été rédigée il y a trois ans , peu avant l'époque où un accident grave , dont je ressens encore les suites m'empêcha de subir mes examens. Depuis ce moment , une

gardée comme la cause du discrédit dans lequel sont tombés la plupart des médicamens simples ou composés , si vantés autrefois , si inusités maintenant.

Cette cause de décadence est loin d'être la seule ; il en est peut-être de plus graves que je viens vous exposer , messieurs, en vous priant de les apprécier avec moi, et de m'aider de votre autorité pour donner quelque poids à mes idées.

Les systèmes , œuvres de têtes ardentes et enthousiastes , sont l'expression toujours incomplète de la vérité ; c'est une de ses faces mises passagèrement au grand jour ; l'expérience et la raison font promptement justice de ce qu'ils ont de trop absolu , et la science , dans sa marche progressive , s'approprie les points de vue nouveaux qui surgissent d'une discussion toujours profitable pour elle. En médecine surtout , où l'éclectisme est essentiellement de mise , l'influence des systèmes ne saurait être universelle ni durable.

Si la plupart des médicamens vantés autrefois et souvent à juste titre, semblent délaissés aujourd'hui , comme s'ils avaient perdu leur puissance et leur valeur , le tort en est souvent à la manie des innovations qui s'est répandue jusque dans les formules et les pratiques de la pharmacie , par une application mal entendue des progrès des sciences (1).

réaction a commencé à se manifester , et promet de restituer à la pharmacie l'importance dont elle a été injustement dépossédée. L'opportunité de la discussion qui va suivre n'en est donc que plus réelle aujourd'hui.

(1) M. Garot (*Journal de Pharmacie* , tome XII, page 453), en exposant des recherches sur les acétates de mercure , croit trouver la cause de l'abandon de ces médicamens si long-tems vantés , dans les variations qu'a subi , à diverses époques , le mode de leur préparation.

MM. Henry et Baget . en 1816 , émettaient une opinion semblable à celle que je cherche à établir dans un rapport sur un

La pharmacie doit être envisagée d'un point de vue double : comme stationnaire et comme progressive. Ce sont là deux divisions tranchées sur lesquelles on ne saurait trop attirer l'attention des praticiens ; la pharmacie doit être stationnaire toutes les fois qu'elle s'adresse à des composés dont les propriétés et les effets sont nettement établis et qui souvent même ont pour eux la sanction des siècles (1) : cette division est de beaucoup la plus vaste et comprend presque

mémoire de M. Baup (*Journal de Pharmacie*, tome II, page 653). On était alors dans l'attente du Codex ; mais cet ouvrage n'ayant pas réalisé tout ce qu'il semblait promettre, n'a pu détruire les abus que ces pharmaciens signalaient, et qui ont subsisté depuis.

« La préparation de l'acétate d'ammoniaque a été l'objet » d'une foule d'observations de pharmaciens très-distingués, de » MM. Steinacher, Deyeux, Lartigues et Destouches. On a » proposé tant de formules différentes, que Mendérerus, au- » jourd'hui, aurait de la peine à reconnaître sa préparation. » . . .

MM. Henry et Baget regardent comme inutile une foule de procédés qui s'éloignent des formules consignées dans les dispensaires et prescrites par la majorité des médecins.

Le moyen, selon eux, de jeter de la confusion dans les préparations, de laisser le médecin dans le doute ou l'incertitude, c'est d'accueillir toutes les innovations qui passeront dans la tête des pharmaciens. Rien de mieux, quand on s'occupe des arts, que de chercher à modifier les procédés, mais, quand un médicament est reconnu bon, ils ne voient pas qu'il soit nécessaire de rien changer dans sa composition pour l'obtenir d'une couleur ou d'une saveur plus agréable. En fait de médicaments, *le mieux est souvent l'ennemi du bien*

(1) M. de Courdemanche (*Journal de Pharm.*, tome X, page 588) ayant observé que le procédé de Storck, pour la préparation des extraits des plantes narcotiques, ne donne pas tout le principe actif de la substance, veut y substituer, soit celui de M. Planché, soit celui qu'il propose lui-même, et qui consiste à faire l'extrait sans fécule, au moyen de la plante sèche

toute la pharmacie proprement dite. Elle sera progressive toutes les fois qu'il restera quelque lacune à combler (1) ;

que l'on traite successivement par l'alcool et par l'eau. *Un grain de ce dernier extrait produit plus d'action que trois grains de celui qui est fait avec la fécule.*

M. de Courdemanche nie d'ailleurs l'utilité du coagulum vert, tandis que d'autres pharmacologistes, MM. Limousin-Lamothe et Germain (*Journ. de Pharm.*, tom. VIII, p. 444 et 467), proposent de substituer le coagulum vert des plantes aux feuilles contusées dans l'emplâtre de ciguë et l'onguent populeum. Cette modification avait été énoncée déjà par quelques praticiens.

Il est facile de voir que l'adoption de semblables modifications à la préparation des extraits ne peut être laissée au choix de chaque pharmacien, et qu'elles ne sauraient être substituées sans une sanction générale et sans utilité démontrée aux procédés généralement admis. Ce sont vraiment là des médicaments nouveaux, ou bien la matière médicale n'offrirait plus qu'incertitude et confusion.

Je trouve, dans le résumé de quelques observations relatives au traitement du choléra (*Journal de Thérapeutique*, tome II), que la graine de moutarde pulvérisée, employée pure en sinapismes, agit souvent avec tant d'énergie, qu'elle provoque des escarres gangreneuses. On a dû généralement renoncer à son emploi pour substituer à ces sinapismes des cataplasmes de farine de lin, recouverts seulement de farine de moutarde. Il faut donc se garder, d'après ce résultat, de substituer dans l'usage médical la moutarde privée d'huile par expression, et partant plus active sous un moindre volume, à la moutarde pure ; ce serait s'exposer à produire des accidens fâcheux pour obtenir un douteux avantage. En un mot, la graine de moutarde exprimée doit être considérée comme un médicament nouveau, qui ne peut être livré que sur une prescription spéciale.

(1) Ce serait remplir une lacune bien fâcheuse que de trouver une substance qui permît de combattre le spasme cholérique avec autant de succès que le quinquina le fait pour certaines fièvres,

toutes les fois qu'une préparation sera infidèle (1), ou que son usage sera désagréable et par là difficile (2); toutes les fois enfin que la découverte de quelque corps offrira des

(1) Tel est le cas de l'acide hydrocyanique, du cyanure de potassium, préparés par la plupart des procédés publiés jusqu'à ces derniers tems. (Voir plus loin, page 79.)

L'emplâtre vésicatoire par incorporation, dit anglais, a été substitué avec avantage à l'emplâtre saupoudré de cantharides, dont l'action ne pouvait être réglée aussi aisément, et dont l'application pouvait donner lieu à de sérieux accidens.

(2) L'huile essentielle de valériane, par exemple, dont on obtient des effets avantageux dans l'épilepsie, est si révoltante à administrer, que le malade n'en admet l'usage qu'avec la plus grande répugnance. Ce serait une amélioration sans doute de pouvoir la priver de ses inconvéniens, tout en conservant ses qualités précieuses. D'après des travaux récents, ce problème ne paraît pas impossible à résoudre.

On a voulu de même, depuis quelques années, priver le baume de Copahu de son odeur et de sa saveur insupportables; mais on n'a pu y arriver que très - imparfaitement sans le dénaturer.

La décoction de l'écorce de racine de grenadier est le médicament qu'on a le plus mis en usage pour déterminer l'expulsion du ténia. Cette boisson provoque un tel dégoût chez les malades, qu'ils la rejettent souvent par le vomissement. Aussi est-ce une amélioration importante que celle qui a été introduite par M. Léopold Deslandes (*Bull. de Thérap.*, tome IV, p. 5 et suiv.), lorsqu'il a proposé de substituer à la décoction les extraits aqueux et alcooliques de cette racine; ce médicament, par cette diminution considérable de volume, devient bien plus facile à administrer. Il résulte d'ailleurs des expériences de M. Deslandes, que la vertu du remède n'en subit aucun affaiblissement.

ressources nouvelles ou une certitude plus grande dans l'application (1).

Quelques exemples rendront peut-être cette distinction plus claire.

D'une part, la thériaque, le sel essentiel de Lagaraye, n'admettent qu'une seule et unique formule, qu'un mode uniforme de préparation. Ce sont donc des composés nécessairement stationnaires et qu'on devrait trouver identiques en tous lieux.

Nous n'avions d'un autre côté à opposer aux goûtes que des médicamens d'une action faible et lente (2), d'une vertu douteuse (3), ou lorsque nous touchions au remède héroïque, il était disséminé au milieu de substances inertes si abondantes (4), qu'il s'y trouvait presque perdu ou que son usage en devenait rebutant. La découverte de l'iode et les applications qui l'ont suivie, ont fait faire à la pharmacie un progrès incontestable, et qui l'est devenu *surtout depuis qu'une marche prudente et ménagée* a guidé dans l'emploi de ce précieux, mais dangereux agent.

L'application récente et heureuse qui en a été faite au traitement des scrofules est un progrès nouveau pour la pharmacie.

On conçoit facilement que la pharmacie stationnaire s'enrichira journellement des découvertes de la pharmacie progressive; mais je voudrais que ce ne fût qu'après des observations nombreuses, qu'avec une sorte d'unanimité qu'un médicament fût admis à faire partie de la matière médicale, et nous voyons souvent, au contraire, la nou-

(1) Tels sont quelques principes extraits des substances organiques, et obtenus à l'état cristallin.

(2) Les emplâtres fondans.

(3) Le sel marin, le phosphate de chaux, considérés comme absorbans.

(4) Comme dans les éponges calcinées.

veauté être un mérite , et la mode là comme ailleurs un arbitre souverain.

Sous ce rapport , l'extension prodigieuse que les sciences chimiques ont acquise depuis une vingtaine d'années , rejaillissant sur la pharmacie , a donné à l'une de ses faces un immense développement , l'a poussée dans le progrès à tort ou à raison , et la conséquence la plus immédiate a été la déchéance de la pharmacie stationnaire , et par conséquent de la pharmacie presque entière.

Et pourquoi ? c'est qu'il en est résulté d'une part *la discussion des formules composées* , de l'autre *l'introduction de l'analyse* , qui , en appliquant son scalpel aux préparations simples , a prétendu , par un perpétuel contrôle , décider d'office de la puissance des médicamens

Les preuves des dangers qui en ont été la suite vont s'offrir en foule. Voyons d'abord comment , en discutant les formules , en les disséquant en quelque sorte pour établir la valeur de chacun des composans d'un mélange (1),

(1) Qui peut apprécier *à priori* la part de chacun des principes constituans d'un corps composé ? Si , en chimie , la combinaison de deux substances donne quelquefois un produit doué de propriétés toutes différentes de celles de ses élémens , pourquoi en serait-il autrement en thérapeutique ? Aussi je l'avoue , quand un homme honnête , digne de foi , me transmet une recette à laquelle il attache tel ou tel effet , je commence par m'y conformer aveuglément , sauf à juger ensuite de son éléance. Après tout , la médecine n'est ni un art de luxe ni un art d'agrément. C'est en doutant de tout , c'est en rejetant l'autorité du passé , c'est en mutilant les traditions et les recettes les mieux consacrées , c'est en élevant sans cesse les sens au-dessus de la raison , que la médecine pratique est tombée dans cet état d'impuissance et de déconsidération où nous la voyons. (*Bulletin de Thérapeutique* , décembre 1831).

pour attribuer à celui-ci une puissance exclusive , refuser à celui-là toute vertu , on a introduit mille modifications qui les ont dénaturées de manière à les rendre méconnaissables. Elles le sont devenues quelquefois à tel point , qu'en rapprochant le dosage le plus récent du type primitif , on s'aperçoit que les proportions de l'élément réputé actif , de celui dont souvent dérive la dénomination saillante du mélange ont singulièrement varié , quelquefois du simple au double relativement à la masse totale.

MM. Henry père et Guibourt , qui semblaient avoir pris à tâche de ramener un certain nombre de formules à leur type primitif , nous en offrent deux exemples remarquables dans la comparaison des diverses formules que l'on a proposées successivement pour les pilules mercurielles purgatives dites de Belloste (1), et pour les pilules toniques de Bacher.

(1) Ces observations , consignées dans le treizième volume du *Journal de Pharmacie* , nous montrent que la formule primitive attribuée à Barberousse est parfaitement ordonnée , et réunit dans une pilule de quatre grains un grain de chacune des substances actives. Lémery , qui la rapporte , conseille à tort la substitution de la térébenthine au suc de roses épaissi par l'aloès pour éteindre le mercure ; ce qui dénaturerait inutilement la formule et dans ses proportions et dans ses composants. Il en est de même des formules attribuées à Belloste , que l'on trouve décrites dans les Codex de 1748 et 1758 , qui tout en se rapprochant de celle de Barberousse , lui ont fait subir quelques modifications , et n'offrent pas la même simplicité dans la distribution des substances qui les composent. Elles deviendraient plus incorrectes encore si l'on suivait le conseil donné par Beaumé , de triturer le mercure avec de la crème de tartre et du sirop de capillaire. Cette addition , inutile pour hâter l'extinction du mercure , pourrait à la longue faciliter l'oxidation de quelque portion de ce corps qui doit toujours être dans ces pilules à l'état métallique.

Les formules des pilules de Plenck et de Fuller , des élixirs parégoriques de Londres et d'Edimbourg , etc. , ont subi des altérations semblables.

Sans arriver à un bouleversement aussi extraordinaire , les préparations de salsepareille offrent un exemple remarquable de la multiplicité des formes diverses et opposées données successivement à un médicament. Faites d'abord par décoction , elles ont été long-tems employées avec succès ; mais ce mode de préparation , réputé depuis vicieux , est accusé aujourd'hui de dissiper le principe actif de la salsepareille ou d'introduire une trop grande proportion de fécule amilacée. On y a substitué l'infusion et même la macération à froid (1) , puis on a combiné l'action de l'eau et celle

Enfin , la formule la plus inexacte de toutes est celle du Codex de 1818 , dans laquelle l'énorme quantité de miel ajoutée et l'augmentation apportée à la dose des substances purgatives qui se trouve presque doublée , réduisent celle du mercure à un huitième de la masse , au lieu de la porter à un tiers ou un cinquième comme dans les précédentes.

Les formules des pilules toniques de Bacher présentent des variations encore plus grandes. La dose d'alcali destinée à la préparation de l'extrait d'ellébore , varie de trois gros à quatre onces , et est portée dans l'une d'elles à une livre treize onces pour une livre de racine. La quantité de vin varie elle-même d'une livre à quatre. Ces préparations ne sont donc nullement comparables.

M. Chéreau (*Journal de Pharmacie* , tome IX) nous indique aussi les altérations apportées successivement aux formules des élixirs parégoriques de Londres et d'Edimbourg. Il reproduit les plus authentiques.

(1) Aujourd'hui où M. Barka dit , à tort ou à raison , avoir isolé le principe actif de la salsepareille en un acide essen-

de l'alcool, et par-dessus tout, pour se plier à l'agrément du malade, on a réduit le volume, on lui a fourni le médicament en miniature, l'essence de la salsepareille, sans faire attention que la dose même du véhicule, que les abondantes boissons offertes, par exemple, par la tisane de Feltz, peuvent être pour beaucoup dans l'effet thérapeutique.

Je ne me propose pas d'entrer ici dans le détail de toutes les modifications apportées aux diverses formules de la pharmacie stationnaire. C'est un travail long et important qui demande beaucoup de tems et de recherches. Mon but principal est en ce moment d'éclairer, par quelques exemples, le point de vue sur lequel je cherche à arrêter les méditations des hommes de l'art, et je ne puis mieux le faire qu'en invoquant des ouvrages connus de la plupart des praticiens

Ouvrez le conspectus des pharmacopées de M. le docteur Jourdan (1). C'est ici que le mal s'offre dans toute son étendue

tiellement soluble dans l'eau bouillante et peu attaqué par l'eau froide, croira-t-on devoir sur sa parole seule retourner au mode primitif de préparation ? un travail plus récent de M. Thubeuf, pourra faire varier encore le point de vue.

(1) Citer cet ouvrage, qui présente l'ensemble de la plupart des formulaires connus, et qui fait ressortir les différences qu'ils offrent, n'est-ce pas aussi faire le procès à la multitude d'ouvrages de ce genre qui sont publiés chaque jour, sans que leur utilité soit bien démontrée, et dans lesquels on ne modifie souvent quelques formules que pour donner à la publication une physionomie nouvelle. Outre ces altérations dangereuses, il en résulte souvent encore de véritables discordances dans les dosages qui sont évidemment des erreurs, et qui peuvent en faire commettre de très-graves. C'est ce dont il serait facile de fournir mille preuves, si le fait n'était évident de lui-même. Un Codex unique, et qui pourrait l'être par l'esprit même qui aurait présidé à sa rédaction,

due, dans tout son danger. Il suffit d'y jeter un coup d'œil pour saisir à l'instant tout le développement de ma pensée. L'on ne peut voir, sans en être effrayé, la multiplicité des formules que l'on rencontre pour des produits qui devraient être les mêmes, qui portent le même nom. Cette diversité funeste ne vient pas seulement de la différence des pays, dans le nôtre elle est immense.

Que résulte-t-il de ces variations successives dans les formules, de ces innovations journalières ? Que le médecin, obtenant rarement des effets identiques de médicaments qui toujours devraient être les mêmes, perd la confiance qu'il voudrait pouvoir fonder sur eux. Il en résulte en un mot que la thérapeutique ne peut devenir une science puisque ses bases sont mobiles.

Delà, la confusion qui existe encore aujourd'hui dans cette branche de la médecine. Delà le discrédit de la plupart des médicaments composés, l'hésitation des médecins à les prescrire. Delà les empiétements journaliers du charlatanisme, qui se sont étendus dans une proportion égale aux souffrances de la pharmacie ; le charlatanisme, cette lèpre de la société qui ne vit que d'innovations prétendues ou dangereuses, et qui puise toute son assurance et son succès dans l'hésitation ou le découragement des hommes véritablement instruits !

Il ne me suffit pas d'établir ici d'une manière générale le danger de toute modification dans les formules pharmaceutiques, je sens le besoin d'appuyer mes idées de quelques

destiné à renfermer toutes les formules de la pharmacie stationnaire, un supplément publié chaque année pour réunir les données de la pharmacie progressive, après une sanction convenable, devraient être les seuls formulaires admis en pharmacie comme en médecine,

développemens, de pénétrer plus avant dans le sujet, pour faire comprendre quelle importance j'attache à repousser des recettes consacrées, toute modification quelque'avantageuse qu'elle paraisse, pour faire apprécier en un mot quelle religieuse exactitude je réclame pour leur exécution (1).

Il est inutile sans doute d'insister ici sur le danger de faire varier les formules de telle sorte que l'équilibre entre les élémens plus ou moins actifs soit rompu. Il suffit d'en éveiller l'idée pour que chacun reconnaisse qu'on ne doit s'écarter sous aucun prétexte de ce principe conservateur. Et cependant que de formules ont subi de semblables altérations ! Le Codex lui-même en offre plus d'un exemple, et cet ouvrage, qui semblait destiné à établir l'unité que l'on doit appeler de tous ses vœux, a souvent produit le contraire.

Je regarde comme étant d'une importance non moins grande de s'écarter en rien du mode primitif d'une préparation dont les effets sont bien constatés (2), de suivre pas à pas les formules une fois établies, quelque minutieuses qu'elles

(1) On conçoit aisément que cette proscription ne peut être étendue aux composés chimiques bien définis, qu'on peut obtenir identiques par des procédés différens.

(2) M. Blondeau, dans une note sur la préparation du laudanum de Rousseau (*Journal de Pharmacie*, tome XIV, page 216), insiste sur la nécessité de conserver, dans cette préparation, l'esprit qui résulte de la fermentation du miel mêlé à l'opium, au lieu de l'alcool à 32° proposé par le Codex. Il en résulte un médicament tout différent au moins dans ses effets. Il ajoute que l'esprit qui résulte de la distillation du produit fermenté de l'opium était regardé par l'abbé Rousseau, comme presque aussi calmant que le laudanum parfait, et qu'il a été employé depuis avec avantage par des hommes dont le nom fait autorité.

Il en existe beaucoup d'autres exemples également signalés.

puissent paraître dans leurs détails, soit parce que la modification qui semble la plus innocente, celle même qui ne dénature pas les composans, peut faire varier, souvent d'une manière grave, l'action thérapeutique (1), soit parce que plus souvent encore elle dénature les élémens d'un composé et le rend infidèle.

Qui aurait pu prévoir, par exemple, que la capacité plus ou moins grande d'un vase opératoire, que la différence qui existe entre une petite bassine de fonte et un creuset, pût apporter une différence essentielle dans le produit qu'on y prépare.

Et pourtant si vous faites déflager dans le premier de ces vases rougi au feu un mélange de nitrate et de bi-tartrate de potasse, vous obtenez du carbonate de potasse pur mêlé à du charbon. Faites la même opération dans un creuset, et vous obtiendrez encore du carbonate de potasse, mais cette fois mêlé à une très-forte proportion de cyanure de potassium (2).

(1) Quelques formulaires recommandent de dissoudre les sels qui entrent en faible proportion dans les pommades, afin d'éviter qu'elles soit grenues, et afin de les rendre plus facilement homogènes. Les effets qui résulteraient d'une pommade préparée, soit avec de l'eau, soit sans eau, pourraient n'être pas les mêmes, et l'on peut croire que, dans le premier cas, l'action serait plus vive, et surtout qu'il s'y pourrait joindre des effets plus marqués d'absorption. En tous cas, la durée de la conservation de la pommade pourrait être notablement influencée par l'addition de l'eau qu'on ne doit employer que sur une prescription spéciale.

(2) M. Guibourt, à qui cette observation remarquable est due (*Journal de Pharmacie*, tome V, page 58), attribue avec raison ce phénomène à ce que, dans le premier cas, la matière répandue sur une plus grande surface laisse aisément dégager les gaz qui se produisent; tandis que, dans le second cas, ramassée dans un

La science, avons-nous dit, a entraîné la pharmacie dans sa marche progressive, c'est elle qui doit l'arrêter aujourd'hui, en montrant comment l'expérience, tout aveugle qu'elle fut, a pu, dans la plupart des cas, par des procédés qui ne sont pas toujours simples, il est vrai, mais qui arrivent au but, saisir ce qui est utile et écarter ce qui peut nuire. Jetons d'ailleurs les yeux sur les plus récentes découvertes de la chimie, et nous verrons comme elles viennent merveilleusement à l'appui des idées que j'indique, comme elles sont fécondes en sérieuses méditations.

La mobilité des élémens organiques, propriété reconnue depuis long-tems il est vrai, mais qui a reçu des travaux les plus nouvellement entrepris dans cette branche si féconde de la science une confirmation remarquable et une extension inattendue, pourrait me fournir mille exemples à l'appui de mon opinion.

Rappeler la réaction variée de l'eau plus ou moins aidée de la chaleur sur les éthers, sur le sulfate acide d'hydrogène carbonné, etc.; celle qu'elle exerce sous l'influence des bases ou des acides sur l'oxamide, sur la benzamide (1) et sur tant d'autres corps qui viennent prendre place chaque jour auprès de ces types, c'est indiquer d'une manière

moindre espace, elle ne permet pas aux gaz qui la soulèvent de se dégager librement, et les force à se combiner au lieu de s'échapper.

(1) M. Martres (en l'an XII) avait indiqué que l'odeur des amandes amères ne se développait que par l'intermède de l'eau. Plus tard, M. Guibourt fit une observation analogue sur la semence de moutarde, et indiqua que l'huile essentielle ne se séparait qu'après que la poudre avait eu le contact de l'eau. Mais ces résultats étaient restés isolés et inexplicés.

frappante qu'une cause en apparence bien légère peut produire de puissans effets.

Cette simple réaction suffit pour transformer immédiatement ces corps en des composés bien distincts des premiers, et cela aux dépens des seuls élémens de l'eau, et nous montre sous quelles faibles influences l'eau peut être ramenée à ses élémens pour entrer dans des combinaisons nouvelles. Ces faits permettent aussi de concevoir plus clairement quel peut être le jeu des élémens dans l'acte de la végétation, et nous mettront nécessairement sur la voie de reproduire une partie des principes immédiats organiques.

Cette susceptibilité n'est pas restreinte aux substances organiques, les corps inorganiques eux-mêmes semblent la partager, et sans rappeler la nombreuse série d'actions décomposantes que l'eau exerce sur les composés minéraux, et qui nous frappent chaque jour dans l'étude des chlorures, des iodures, etc., mais que nous apercevons tout d'abord, je passerai de suite à des faits d'un autre ordre qui ont échappé long-tems à l'observation, et qui, par leur bizarrerie, leur contradiction avec les idées reçues, rentrent bien mieux dans le développement de ma pensée.

Je veux parler de l'action de la chaleur sur les phosphates qui transforme ces sels en des composés doués de propriétés toutes nouvelles, sans altérer notablement leur composition élémentaire : ces corps ainsi modifiés recouvrent toutes leurs qualités primitives dans un contact avec l'eau plus ou moins prolongé.

Ces faits remarquables m'ont vivement frappé lorsque MM. Stromeyer et Clark (1) les ont fait connaître, et j'ai compris de suite quel doute ils devaient jeter dans l'esprit, quelles conséquences ils entraînaient pour la pratique de

(1) *Annales de Chimie et de Physique*, tome XLIII, page 36

la pharmacie, quelle scrupuleuse attention ils réclamaient pour les travaux de recherches ou d'applications.

Nous avons vu depuis jaillir de cette source féconde la série déjà nombreuse des corps isomères, dont la formation est souvent une énigme et semble due à de bien faibles influences. C'est ainsi que les acides tartrique et paratartrique prennent naissance dans des circonstances qui semblent les mêmes. Nous voyons encore, par les expériences développées dans un mémoire de M. Braconnot (1), l'acide tartrique perdre, et retrouver, comme l'acide phosphorique, ses principales propriétés sous les influences de la chaleur et de l'eau successives et plus ou moins prolongées.

Quelles sont les conséquences de tous ces phénomènes, lorsqu'on les applique au sujet que je traite aujourd'hui? Ne doivent-elles pas semer le doute le plus vif dans tous les esprits, défendre toute innovation qui n'est pas hautement motivée, et augmenter cette scrupuleuse exactitude, cette abnégation de ses propres lumières, qui est un des premiers mérites du pharmacien, et qui prouve ce qu'il sait en montrant qu'il apprécie ce qu'il ignore.

L'ordre dans lequel les élémens d'un composé doivent être réunis, mélangés, est encore une question qu'on ne peut traiter d'une manière arbitraire. Il en résulterait dans une foule de cas des produits tout-à-fait différens. Ainsi, par exemple, lorsqu'on verse de l'eau de chaux dans une solution de sublimé corrosif, on donne naissance à un précipité d'oxi-chlorure de mercure, tandis qu'en mêlant le chlorure de mercure à l'eau de chaux on ne produit que de l'oxide. La composition de l'eau phagédénique variera

(1) *Annales de Chimie et de Physique*, tome XLVIII, page 299.

donc si l'on fait varier l'ordre dans lequel on réunit les élémens qui la constituent (1).

Il est enfin une foule de cas où l'on a cru pouvoir, par des méthodes variées, arriver avec plus ou moins de promptitude à un résultat identique; on l'a fait toutes les fois que le produit pouvait offrir les signes évidens de la pureté, la forme cristalline, etc.; on a failli dans beaucoup d'autres. Ainsi, l'acide hydrocyanique varie dans sa composition, d'après M. Pelouze (2), suivant la quantité d'acide

(1) Mille exemples du même genre s'offrent de suite à la pensée; mais je me bornerai à citer le suivant, que je n'ai vu mentionné nulle part. Il est donc utile de le faire connaître.

Appelé à préparer, sur une prescription de M. le docteur Magendie, une potion qui contenait à la fois le sulfate de morphine et l'iodure de potassium, je triturais ces deux corps dans un mortier de verre, et j'ajoutais peu à peu la quantité d'eau prescrite, lorsque je m'aperçus que ce mélange, qui paraissait former un magma épais, était devenu complètement insoluble, quoique je l'étendisse d'une quantité d'eau assez considérable. Un grain de sulfate de morphine paraît rendre insolubles, dans cette circonstance, plusieurs grains d'iodure de potassium. Si l'on fait au contraire isolément la solution de chacun de ces corps, et si l'on réunit les liqueurs, le mélange reste limpide et n'offre aucun indice de réaction.

(2) M. Pelouze nous apprend (*Journal de Pharmacie*, avril 1832) que l'acide hydrocyanique est transformé en acide formique et ammoniacque par l'action des acides hydrochlorique et sulfurique, et que le cyanure de potassium, soumis en dissolution concentrée à l'action de la chaleur, se change en ammoniacque et en formiate de potasse, et qu'il est décomposé à une haute température sous l'influence d'un excès de potasse. M. Geiger indique également (*Annales de Chimie et de Physique*, 1832) la décomposition du cyanure de potassium sous l'influence du carbure de fer à une haute température. Toutes ces circonstances défa-

employée à la produire. Ce corps doit donc être un agent souverainement infidèle. Le cyanure de potassium lui-même, que l'on a substitué à cet acide dans la pratique médicale, est souvent inconstant.

M. Dumas nous démontre, dans son *Traité de Chimie*, que le kermès varie dans sa composition intime suivant les procédés que l'on a successivement proposés pour sa préparation. La formule primitive que l'on doit soit à Glauber, soit à Lémery, si elle est moins économique que d'autres plus récentes, comme la méthode par la voie sèche, fournit le produit le plus beau et le plus actif (1).

Ces exemples divers me semblent prouver jusqu'à l'évidence que la plus légère variation, dans les circonstances qui accompagnent une opération pharmaceutique, peut donner naissance à des composés dissemblables.

J'en trouverais une foule d'autres encore dans le mélange des sels, et leurs transformations diverses, suivant les phases diverses de l'évaporation, de la calcination, etc. ; mais ces détails, qui se trouvent développés avec soin dans les traités spéciaux de chimie, ne demandent qu'à être rappelés ici.

variables se rencontrent à la fois dans la préparation du cyanure de potassium médicinal.

(1) Le kermès ainsi préparé peut être considéré comme un mélange de sulfure d'antimoine hydraté, et d'oxide d'antimoine combiné à une petite quantité d'alcali qui rend ce protoxide d'antimoine un peu soluble dans l'eau bouillante. C'est sans doute à cette dernière combinaison que ce kermès doit son activité. Les procédés indiqués depuis donnent un produit très-variables, et qui contient peu ou point de la combinaison soluble, (Voir le *Traité de Chimie* de M. Dumas, tome III, page 408).

Si l'on a bien compris la nécessité de suivre pas à pas les formules qui nous ont été léguées par nos prédécesseurs, et qui forment aujourd'hui le domaine de la pharmacie stationnaire, on sentira de même l'importance que nous devons mettre à donner aux formules nouvelles toute la précision, tout le détail que chaque objet réclame (1).

Il faudrait que toute formule pharmaceutique fût établie d'une manière pour ainsi dire mathématique dans toutes ses

(1) Il n'y a pas jusqu'aux formules magistrales, dans lesquelles le médecin ne doit prendre à tâche de faire bien comprendre l'intention qui le guide, de manière à éviter même l'apparence d'un équivoque. Il arrive souvent que dans une formule magistrale, celle de pilules, par exemple, le nombre de pilules à faire, soit laissé dans un vague assez grand pour qu'il puisse y avoir hésitation pour le pharmacien; soit la prescription suivante :

℞ Calomel. un gros.
 Poudre de rhubarbe. deux gros.
 Sirop de rhubarbe. Q. S.

Pour des pilules de trois grains.

Portez cette formule dans diverses pharmacies, et je doute que l'on obtienne dans chacune un nombre égal de pilules. Dans l'une on en fera soixante-douze, en interprétant l'intention du médecin qui paraît être de renfermer dans chaque pilule un grain de calomel et deux grains de rhubarbe; dans un autre on en fera quatre-vingts ou plus, en se tenant au texte même de l'ordonnance. Qui des deux pharmaciens a tort? Ni l'un ni l'autre: c'était au médecin à fixer le nombre.

On sait que le mélange de savon, du camphre avec certains extraits devient excessivement mou et peut donner lieu à des différences souvent très fâcheuses pour le pharmacien et pour l'activité comparée du médicament. Ces faits, signalés par M. Boullay père (*Bulletin de Pharmacie*, tome I, p. 226), se présentent encore assez fréquemment pour avoir besoin d'être rappelés.

parties, que les substances qui la composent ne fussent jamais inscrites que dans l'ordre où elles doivent être mêlées, sans égard pour les relations de quantité ou d'espèce, que le poids définitif à obtenir fût toujours indiqué, comme aussi les poids partiels, si l'opération générale se compose de plusieurs opérations successives. Il faudrait que la température à laquelle on doit opérer fût aussi plus exactement spécifiée qu'elle ne l'est d'ordinaire; en un mot, qu'aucune circonstance de l'opération ne fût omise (1).

(1) Pour faire comprendre à quel point il importe de spécifier les moindres circonstances, comme la température, la quantité d'eau à employer, choses que l'on abandonne trop souvent à l'intelligence de celui qui opère, il suffira de rappeler la manipulation par laquelle on rend à la volonté le borax octaédrique ou prismatique. On sait que cette différence n'est due qu'à la température à laquelle on opère, et surtout à la proportion d'eau que l'on emploie. Le borax octaédrique prend naissance au sein d'une dissolution de ce sel, concentrée de manière à marquer, lorsqu'elle est bouillante, 30° à l'aréomètre de Baumé. Lorsque la température est descendue à 79°, le dépôt des cristaux octaédriques commence et continue tant qu'elle ne descend pas au-dessous de 56°. Dès-lors la liqueur ne donne plus naissance qu'à des cristaux prismatiques. Cette différence dans la forme cristalline est l'indice d'une différence essentielle dans la composition chimique; car les cristaux octaédriques ne contiennent que la moitié de la quantité d'eau qui entre dans la composition des cristaux prismatiques. On conçoit sans peine que l'on ne doit introduire indifféremment l'un ou l'autre de ces sels dans l'usage médical, et que les effets ne pourraient en être les mêmes. Cette observation est d'autant plus fondée dans ce cas, que le borax retient une forte proportion d'eau de cristallisation, presque moitié de son poids lorsqu'il est prismatique, un peu moins du tiers lorsqu'il est octaédrique.

Beaucoup de sels placés dans les mêmes circonstances présenteraient la même série de phénomènes. On l'a constaté, par

Jusqu'ici nous n'avons envisagé que la première cause du discrédit des agens thérapeutiques, *les modifications apportées aux formules reçues*; la seconde, qui n'est pas moins grave, est *l'introduction de l'analyse dans l'étude des médicamens, et ses conséquences dans leur emploi*.

L'analyse y a été introduite de deux manières diverses : on a cherché d'une part à apprécier par son secours le degré de confiance que l'on doit accorder à des médicamens, dont on ne peut de prime-abord comprendre la portée, et on l'a fait dans les cas même où ils étaient employés depuis un grand nombre d'années avec un succès constant ; on a cherché de l'autre, à ramener les médicamens à leur *quintessence*, à leur plus simple expression.

Vouloir appliquer l'analyse comme contrôle à des substances aussi compliquées, encore aussi peu connues que les matières végétales, est une idée trop fautive à mon avis pour avoir besoin d'être combattue ; il suffit de se reporter à ce qu'on vient de lire, et de se rappeler que chaque jour nous dévoile des mystères que nous n'aurions jamais soupçonnés, et auxquels le hasard seul a pu nous initier.

Vouloir se servir de l'analyse afin de simplifier la matière médicale, afin de donner plus de précision aux agens thérapeutiques, est une idée qui séduit au premier abord, mais qui entraînerait à de graves conséquences. Ce serait vouloir mettre au néant le passé avec tous ses enseignemens, et reconstruire l'édifice de la thérapeutique depuis la première pierre. Est-ce donc d'aujourd'hui seulement que datent le bon sens et l'art de bien observer ? Sous ce rapport peut-être trouvons-nous une conscience plus sévère dans les

exemple, pour le nitrate de strontiane et le carbonate de soude.

rare écrits de nos pères, que dans les publications sans nombre de nos jours.

S'il peut être sage de marcher en avant en prenant pour base les résultats de l'analyse, il pourrait être dangereux de reporter son contrôle en arrière.

La découverte des principes actifs des végétaux à l'état cristallin, qui remonte, je dois le dire en passant, à la picrotoxine, et dont la morphine et la quinine n'ont été que des déductions importantes et heureuses, leur isolement, en un mot, à l'état de pureté paraissent avoir avancé de beaucoup la révolution qui tendait à s'opérer en ce sens dans la matière médicale. Les conséquences de ce fait méritent un examen approfondi, puisqu'une partie de la thérapeutique roule aujourd'hui, à tort ou à raison, mais prématurément sans doute, sur des produits ramenés ainsi leur plus simple expression.

De semblables travaux ont dû faire époque, et ils l'ont fait. Chacun alors de se jeter dans la carrière qui s'ouvre avec cette idée dominante que, dans tout produit composé organique, il existe un principe actif par excellence, et que le reste est sans action, que la pharmacie doit chercher à l'avenir à ne s'appuyer que sur des corps ainsi simplifiés et d'une nature connue. Idée fautive essentiellement, et qui n'a pour elle qu'une apparence de régularité et de simplicité scientifiques. C'est ne prendre pas garde que les substances accessoires pourraient être utiles alors même qu'elles ne joueraient d'autre rôle auprès des premières que celui de l'eau par rapport au vin, de l'azote par rapport à l'oxygène, et souvent leur association est loin d'être aussi passive (1).

(1) M. Braconnot (*Annales de Chimie et de Physique*, juillet 1831) pense qu'on doit préférer contre la fièvre l'emploi de la dé-

Comment assurer d'ailleurs qu'il n'y ait en effet dans un végétal qu'une substance, je ne dirai pas seulement active, mais agissante, lorsque l'opium semble nous offrir, chaque jour, de nouveaux principes cristallisables que l'on n'avait pas signalés dans l'origine, lorsque le quinquina fournit au moins deux matières cristallines auxquelles on reconnaît une activité presque égale, et que les résidus incristallisables des opérations par lesquelles on les a extraites sont essentiellement febrifuges ?

Admettons même qu'on ait isolé exactement tous les éléments d'un végétal, faudra-t-il, s'il y existe plusieurs substances que l'on puisse réputer actives, les réunir, reconstruire en quelque sorte ce que l'on a détruit pour offrir un médicament capable de reproduire le premier (1) ? Le faire,

coction d'écorces de saule à celui de la salicine cristallisée, parce que ces écorces contiennent une petite quantité d'un principe tonique, astringent et fébrifuge, qui est loin d'être un auxiliaire sans valeur

(1) La morphine, présentée d'abord comme le principe actif et calmant de l'opium, n'a pas tardé à descendre au-dessous de la réputation qu'on lui avait faite. Sa puissance ne paraît pas être supérieure à celle de l'extrait d'opium à poids égal. Le travail récent et fort remarquable de M. Robiquet sur l'opium, en lui faisant découvrir la codeïne dans un sel de morphine préféré aux autres pour l'emploi médical, l'a mis dans le cas d'exprimer la pensée que ces deux substances demandaient à être unies pour avoir toute leur valeur. Il fallait donc ne dissocier les éléments de l'opium que pour l'avancement des connaissances chimiques, et laisser à la pharmacie l'extrait d'opium et les autres préparations consacrées par l'usage et l'expérience, ou bien il fallait considérer ces nouveaux produits comme des médicaments nouveaux eux-mêmes et non comme les succédanés des premiers.

D'ailleurs, si les gouttes blanches de Rousseau sont calmantes, la morphine et la codeïne ne sont pas les seuls principes actifs de l'opium.

n'est-ce pas se condamner soi-même ? Ne pas le faire, n'est-ce pas vouloir remplacer le tout par la partie ?

L'analyse organique, en tant qu'elle s'applique à la séparation des éléments nombreux qui composent un végétal, est loin de la perfection, il faut l'avouer, malgré les progrès immenses qu'elle a faits depuis quelques années. Si ce reproche a pu être appliqué avec quelque justice à l'analyse des eaux minérales, combien n'est-il pas encore plus fondé pour les composés organiques ?

Dans le premier cas, on opère sur les éléments connus, il ne s'agit que de les séparer exactement, n'importe dans quel ordre, puisqu'en les réunissant, n'importe dans quel ordre aussi, ils se livrent d'eux-mêmes à leur pente nécessaire.

Ici tout au contraire est neuf, inconnu, variable, mobile, et les faits les plus récents de la science nous montrent combien les agents même de l'analyse peuvent opérer de réactions et créer de produits nouveaux.

Qui pourrait assurer que quelques-uns des principes découverts depuis quelque temps dans l'opium, modifications plus ou moins avancées sans doute d'un seul et même corps, soient l'œuvre de la nature seule, et que dans plusieurs cas ils ne puissent résulter de quelque circonstance particulière de l'opération ?

Qu'on nous présente les bases organiques comme des médicaments nouveaux susceptibles d'offrir d'utiles ressources, de remplir des indications qui l'étaient incomplètement jusqu'alors, et il n'y a plus aucune objection à faire, c'est le fait, mais qu'on cesse de les regarder comme les succédanés des substances composées qui les produisent. Ici, il y aurait erreur, et chaque jour en apporte la conviction.

Il faudrait même n'accorder à tous ces produits nouveaux qu'une confiance moins rapide, une sanction plus mesu-

rée (1). Ne venons-nous pas de voir la narcotine, réputée jusqu'ici si funeste (2) qu'on ne savait l'éliminer avec trop de soin, perdre tout-à-coup ces effrayantes propriétés pour revêtir une innocuité des plus grandes ? Où trouver maintenant cette substance dangereuse dans ses effets, dont l'extrait d'opium demande à être privé avec une attention si particulière ? Nous l'ignorons de nouveau ; mais, ce qui est certain, c'est que l'extrait d'opium aqueux, préparé soit par le procédé de Baumé, soit même par celui de Cornet, est un produit précieux et fidèle, et qu'il en est ainsi de tous les composés dont il fait partie.

L'extrait d'opium aqueux, et en général toutes les préparations opiacées, n'offrent d'ailleurs dans leur emploi aucun inconvénient qui puisse motiver le besoin d'en modifier la forme. Elles ne se présentent pas sous un volume

(1) M. Magendie regarde l'extrait d'opium, privé de narcotine, comme bien plus calmant que l'extrait d'opium ordinaire. La narcotine, selon lui, a une action bien opposée à celle de la morphine ; elle est excitante en dissolution dans l'acide acétique, très-nuisible lorsqu'on l'administre seule, et ne doit pas faire partie des médicaments.

M. Orfila ne confirme pas l'utilité de l'extrait d'opium privé de narcotine ; au contraire, la narcotine aurait, selon lui, moins d'action que les sels de morphine, et l'extrait d'opium, privé de la matière de Derosne, serait plus excitant que celui qui le contient. (Thèse de M. de Courdemanche ; *Journal de Pharmacie*, tome VII, page 557.)

(2) On a proposé il y a quelques années, en se fondant sur cette idée, de priver l'extrait d'opium de narcotine au moyen de l'éther.

M. le docteur Hare (*Journal de Pharmacie*, tome XIV, page 64) propose, par le même motif, de priver le laudanum de cette substance dangereuse.

assez considérable pour être difficiles ou désagréables à prendre. Ce reproche, adressé avec justice à la poudre de quinquina, qui n'est active qu'à une dose assez forte, a fait l'un des mérites du sulfate de quinine: c'était en effet un résultat admirable que d'arriver à offrir, sous le faible volume de quelques grains, la partie active d'une once de poudre.

Ce résultat si précieux dans une foule de cas, et qui est une conquête importante et durable pour la pharmacie, ne doit pas toutefois nous éblouir au point de nous faire proscrire tant de préparations dont le succès n'a été long-tems ni contesté ni douteux. Le syrop, le vin, les extraits de quinquina surtout sont du petit nombre de celles dont l'usage était universel et la réputation solide. Aussi ne doivent-elles pas disparaître sans examen (1) : cet abandon serait d'autant moins fondé, que chaque jour vient nous donner la preuve que les corps associés à la cinchonine ou à la quinine sont loin d'être sans action, soit qu'ils ajoutent la leur à la sienne, soit qu'ils la modifient, Il est constaté aujourd'hui par mille exemples, qu'on peut obtenir des effets avantageux du quinquina et de ses préparations chez les individus d'un temperament irritable, qui ne peuvent supporter l'action trop excitante du sulfate de quinine, et qui se voient forcés de renoncer à son emploi (2).

(1) Ces idées ont été développées dans un travail qui m'est commun avec mon père, et qui est publié (*Journal de Pharmacie*, tome XIX, page 393).

(2) Je dois indiquer ici, et c'est une nouvelle preuve du soin qu'il faut apporter à l'étude des composés nouveaux, que le sulfate de quinine en poudre est employé avec succès par ceux-

La conclusion que l'on peut tirer de la discussion qui précède ne doit-elle pas être la suivante : les sciences sont trop progressives pour qu'il soit permis à la pharmacie de les suivre pas à pas ; les découvertes chimiques, appliquées à la matière médicale, offrent rarement du premier coup un cachet de précision et de certitude tel, qu'il soit sage de sacrifier le passé au présent ; pour maintenir la thérapeutique sur une base solide, il faut s'interdire toute innovation dans la préparation ou la forme des produits de la pharmacie stationnaire (1), et être discrets même dans les applications nouvelles dont les progrès des sciences peuvent éveiller l'idée.

Le sujet que je viens de traiter me conduit à discuter quelques questions qui s'y rapportent assez directement : je veux parler de la nomenclature et des classifications pharmaceutiques.

mêmes qu'il incommode lorsqu'il est dissous. J'en ai eu récemment la preuve.

On a essayé, dans ces derniers tems, le sulfate de quinine contre le choléra avec un succès douteux ; le sulfate de quinine produisait une excessive irritation. On a souvent mieux réussi avec les préparations de quinquina anciennement usitées.

(1). . Parmi les médicamens, il en est, en assez grand nombre, dont les propriétés, tour à tour vantées ou dépréciées, ont fini par obtenir la sanction de l'expérience. Doit-on chercher à modifier leur préparation dans l'intention de la simplifier ou d'accroître leurs propriétés ? Nous ne le pensons pas, par la raison que nous ne savons rien sur la manière dont agissent les médicamens, et que telle substance ou telle circonstance de préparation qui nous paraissent tout-à-fait indifférentes, peuvent avoir, en réalité, plus d'importance que nous ne le supposons. N'oublions pas que c'est à l'empyrisme que nous devons des médicamens les plus importans que possède l'art de guérir.. (M. Bassy, *Journal de Pharmacie*, tome XIX. page 317).

Je crois trouver dans ce même besoin d'innovations^{*} la cause des efforts qui ont été tentés depuis quelques années pour établir une nomenclature pharmaceutique plus ou moins calquée sur celles des sciences, comme si l'on pouvait ranger sous des dénominations systématiques des composés aussi dissemblables que ceux qui nous occupent, des composés qui n'offrent d'analogie, pour la plupart du temps, que dans un même excipient, et qui d'ailleurs diffèrent autant par leur mode de préparation que par leurs propriétés. C'est affecter une apparence scientifique démentie par le fond.

On a dit que la nomenclature nouvelle tendait à reporter la pharmacie au rang et au niveau des autres sciences. Mais d'abord, la pharmacie est-elle une science par elle-même, ou plutôt ne se compose-t-elle pas d'une série d'applications à laquelle chaque science a fourni son tribut et son langage, et de la réunion de faits sans liaison entre eux, dus au hasard, à l'empyrisme, inexpliqués et souvent inexplicables.

On s'est plaint long-temps et avec raison de la bizarrerie et de la multiplicité des termes employés en pharmacie pour désigner une même substance, c'est un grave inconvénient sans doute; mais la nomenclature de M. Chéreau, ingénieusement et sagement construite, me semble loin d'y porter remède. (1) Pourquoi remplacer des dénominations bizarres

(1) Ce n'est pas par un attachement aveugle, comme on pourrait le soupçonner pour les anciennes dénominations, que l'on combat les opinions de l'auteur, c'est parce qu'il n'est pas possible de généraliser sa méthode qui laisse un vide notable de classification... . Quand on pense..... aux conséquences qui résulteraient d'un changement de noms que l'usage et le temps ont, pour ainsi dire, consacrés, ne doit-on pas craindre d'admettre des termes nouveaux, sous prétexte de plus de régularité dans l'expression? (Rapport de MM Pelletier, Robiquet et Henry, (*Journal de Pharmacie*, tome XVIII, page 15.)

par d'autres que leur bizarrerie ou leur longueur suffiraient pour faire proscrire (1)? Pourquoi chercher dans une langue étrangère, peu usitée, des ressources qui nous sont inutiles, et jeter un nouvel élément de confusion au milieu de la pharmacie, où la clarté est un besoin impérieux, le besoin essentiel?

Et d'ailleurs, quelle comparaison peut-on chercher à établir entre la nomenclature des sciences, qui est variable par sa nature, pour être toujours l'expression de théories mobiles elles-mêmes, et les dénominations pharmaceutiques, qui doivent être immuables comme les produits qu'elles désignent, sans liaison comme eux, et dont le mérite principal est la clarté? Dans la pharmacie comme dans la minéralogie, les désignations ne peuvent être significatives; car les produits, souvent inconnus dans leur nature, sont la plupart du temps trop composés pour pouvoir être exprimés par une formule courte et propre à servir à leur désignation habituelle.

Le point essentiel n'est pas tant de rechercher les formes de la science que d'éviter toute cause d'erreur avec un soin religieux. Mieux valent donc les dénominations les plus différentes pour les produits même les plus analogues, qu'une trop voisine conformité de noms pour des produits souvent bien opposés dans leurs effets.

(1) La nouvelle dénomination, donné à l'onguent populéum stéarolé de bourgeons de peupliers, etc., proteste, suivant M. Germain, contre la manie des nomenclatures (*Journal de Pharmacie*, tome VIII, page 461.)

On pourrait en dire autant de celle de l'onguent d'althéa (*Oléo-cérolé résineux de térébenthine et de mucilage*), ainsi que celle de beaucoup d'autres composés.

• L'inconvénient d'une trop grande similitude dans les dénominations des produits pharmaceutiques, similitude qui serait le résultat nécessaire d'une nomenclature méthodique et scientifique pour les produits qui en seraient susceptibles, peut offrir parfois de graves dangers. Les noms de *mercure doux* ou de *calomel*, et de *sublimé corrosif*, me paraissent être sous ce point de vue mille fois préférables pour le pharmacien à ceux de *proto* et de *deuto-chlorure de mercure*, ou de *chlorure* et de *bi-chlorure*.

Ne voyons-nous pas le *chlorure de soude* journellement prescrit sous le nom de *chlorure de sodium* ? Je l'ai trouvé récemment encore indiqué sous ce nom dans des recueils scientifiques de médecine, et même çà et là, sans doute par inadvertance, dans des traités spéciaux. Cette distinction à établir entre les chlorures d'oxide et les chlorures métalliques, jetée au milieu de la pharmacie par la dénomination beaucoup trop scientifique de *chlorure d'oxide de sodium*, est devenue tout à la fois un épouvantail pour les élèves, une pierre d'achoppement pour les maîtres, et un inconvénient sérieux pour les malades.

Je regarde donc comme un danger pour la pharmacie de lui faire suivre les nomenclatures des sciences dans leurs phases et leurs modifications diverses. C'est de là qu'a surgi cette multiplicité si gênante de dénominations heureusement abandonnées pour la plupart, à mesure que les nomenclatures qui les avaient créées l'ont été elles-mêmes.

Lorsqu'un produit est une fois entré dans le domaine de la pharmacie stationnaire, son nom doit être aussi respecté que son mode de préparation. Ainsi les chlorures de chaux et de soude devaient toujours conserver ce nom en pharmacie, qu'ils soient ou non des chlorites, de l'eau oxigénée, ou toute autre chose.

Le seul travail à faire sur la nomenclature des préparations pharmaceutiques me parait être de simplifier autant que possible les dénominations multiples pour un même corps, de s'arrêter à celle qui a prévalu, mais de ne chercher jamais à établir quelque analogie de noms entre des préparations qui ne peuvent être conduites d'une manière générale ou identique.

Si je suis parvenu à faire comprendre qu'on ne peut ranger sous des désignations systématiques des corps nés pour la plupart de l'empyrisme, qu'il faut écarter au contraire toute idée d'analogie entre les médicaments, afin de laisser à chacune de ces préparations son caractère original, on appréciera de suite la difficulté, l'impossibilité même d'établir une classification méthodique. Celle qui résulte de la nomenclature de M. Chéreau, en passant condamnation sur la nouveauté des termes, n'est en général que la traduction de l'ancienne, qui, comme elle, est fondée sur l'excipient. C'est la seule admissible, par cela même qu'elle offre beaucoup de généralité et qu'elle n'implique aucune conséquence pour la préparation.

J'ai cherché, Messieurs, par ces considérations diverses et les exemples qui leur servent d'appui, à faire apprécier le danger qui a pu résulter des modifications successivement introduites dans les habitudes pharmaceutiques. On ne saurait apporter trop de religion à l'exercice de cet art, qui ne peut être pratiqué que par des hommes assez instruits pour savoir au besoin faire abnégation de leur science et l'appeler au besoin à leur secours et à celui de leurs semblables; capable de voir d'un point de vue élevé là où la science mal appliquée peut devenir cause d'abus; assez honorés pour être toujours honorables, assez protégés par les lois pour pouvoir

trouver dans l'exercice de leur profession des avantages qui leur permettent de ne redouter ni dépenses, ni soins.

Je ne doute pas que la matière médicale, lorsqu'elle sera dirigée dans une voie fixe et bien déterminée, et lorsqu'elle ne sera confiée qu'à des mains habiles et consciencieuses, ne soit appelée à rendre plus que jamais des services importans et définitifs à l'art de guérir. Elevée sur une semblable base, la thérapeutique sortira du vague où elle est encore, et deviendra une véritable science, surtout si l'on s'applique à recueillir avec conscience et réserve les faits que la pratique journalière permet aux médecins d'observer. C'est là le seul moyen de répondre aux attaques dirigées depuis quelques années contre la matière médicale; elles ne trouveront plus d'écho que dans l'ignorance, du moment où toutes les branches de la médecine marcheront d'un mutuel accord.

Nota. Cette Thèse de M. Polydore BOULLAY, est très-remarquable, elle fait honneur au talent et à la sagesse de ce jeune pharmacien, élevé à bonne école, dans la maison de son père, et qui, dans l'intérêt de l'humanité, aime mieux s'exposer à la critique des novateurs, que de sacrifier à la mode.

Les Praticiens qui auront lu cette dissertation, apprécieront les raisonnemens de l'auteur, et se tiendront en garde contre les erreurs déplorables qui ont été signalées depuis quelque tems, dans l'exercice d'une profession qui, pour être salubre, a toujours besoin du triple concours de l'instruction, de la prudence et de la probité.

**SCIENCES PHILOSOPHIQUE ET HISTORIQUE,
LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS,
ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE.**

Du 16 octobre 1834.

*Commission des Bibliothèques publiques et archives
historiques.*

NOUS, Préfet du département de l'Eure ,

Vu le décret du 8 pluviôse an XI ;

**Vu la Circulaire du Ministre de l'Instruction publique ,
en date du 22 novembre 1833 et celle de M. le Ministre de
la guerre , en date du 28 novembre de la même année ;**

AVONS ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

**Il sera formé dans le département une Commission des
bibliothèques publiques et des archives historiques.**

ART. 2.

**Cette Commission est chargée de dresser des catalogues
des livres , manuscrits , chartes et autres documens histo-
riques qui existent dans les bibliothèques publiques , les
archives du département , des villes et des communes.**

ART. 3.

Il sera joint aux catalogues des bibliothèques publiques ;
1.° La liste exacte de tous les ouvrages doubles ou triples ;
2.° La liste des ouvrages dépareillés ;
**3.° La liste des ouvrages donnés depuis vingt-cinq ans par
le Gouvernement ;**

**4.° La liste des raretés typographiques , éditions des XV.°
et XVI.° siècles , éditions sur vélin , ouvrages à figures
et autres livres de prix ;**

**5.° Une note sur les dépenses et ressources de chaque
établissement ;**

6.° Des renseignemens sur le nombre des habitués , des lecteurs , sur leur âge et leur profession , sur les ouvrages qu'ils demandent de préférence et l'indication des livres qu'on présumerait devoir amener à la bibliothèque un plus grand nombre de lecteurs studieux.

ART 4.

MM. les Sous-préfets et Maires du département , sont invités à faciliter à MM. les Membres de la Commission , les moyens d'exécuter le travail dont ils sont chargés.

MM. les Notaires et autres dépositaires d'anciens titres , sont priés d'indiquer à MM. les Membres de la Commission, les chartes et documens qui offriraient quelque'intérêt historique.

ART. 5.

Sont nommés Membres de cette Commission:

MM.

LE PREVOST , Auguste , député , président.

Lesage , président honoraire.

Fouché , Lucien , percepteur.

Horeau , Alaric , avocat.

Petit , Ange , avocat.

Delavigne , fils , à Vernon.

Evreux.

Dubus , avocat.

Froudières , avocat.

Bernay ,

Dibon , Paul , membre de la Commission des antiquités.

Houel , président du tribunal civil.

Ducôté , maire de Pont-de-l'Arche.

Marcel , Eugène , littérateur.

Louviers.

Canel, A., avocat.

*Bordecôte, substitut du procureur
du Roi.*

Tuoache, notaire à Beuzeville.

Selle, notaire à Montfort.

Grémoin, notaire à Bourgachard.

*Levasseur, ancien magistrat à St-
Maclou.*

D'argnies, conservateur des hypoth.

Roussel, avocat.

Denouille, avocat.

Labour, notaire.

Saillet, libraire.

*Henne, directeur de l'école primaire
à Gisors.*

Pont-Audemer.

Andelys.

BONNIN fils, ancien notaire, Secrétaire.

ART 6.

Il sera délivré à chacun de MM. les Membres de la Commission une copie du présent arrêté, qui leur servira à se faire reconnaître des Autorités.

ART. 7.

La Commission s'assemblera à Evreux, à l'hôtel de la Préfecture, le 6 novembre prochain, à dix heures du matin, pour régler l'ordre et la distribution de ses travaux.

Fait et arrêté à Evreux, les jours, mois et an que dessus.

Le Préfet de l'Eure

A. PASSY.

Par le Préfet :

Le Secrétaire général délégué, LEDÉSERT.

Discours prononcé par M. SELLIER , le neuf novembre 1834, à l'ouverture du Cours primaire de droit commercial.

MESSIEURS ,

Il y a un an , lorsque j'eus l'honneur , pour la première fois , d'ouvrir dans cette enceinte les leçons que je viens continuer aujourd'hui , je cherchais à établir la nécessité , pour tout citoyen , de connaître et de comprendre les lois qui le régissent. Convaincu des heureux effets que pourraient produire des Cours publics , ayant pour objet de populariser la science de la législation , je fis appel à tous ceux qui appréciant et leur intérêt personnel , et leurs devoirs envers le pays , sentiraient l'utilité , pour eux-mêmes , d'une pareille instruction , et les bienfaits que sa propagation peut répandre.

Cet appel a été entendu , Messieurs. Une réunion d'auditeurs nombreux et assidus , témoignait , à chaque leçon , que les intentions du professeur avaient été comprises , et que , s'il eût été à désirer que tout autre plus capable que lui se fût chargé de l'importante mission qu'il accomplissait , du moins ses efforts , quelque faibles qu'ils fussent , auraient un résultat utile.

Grâce à la protection du Gouvernement , au zèle de la Société libre , si bien secondée par le premier Magistrat de ce département , qui voit , dans le développement de la civilisation , son plus beau titre à la reconnaissance publique , la ville d'Evreux qui , jusqu'ici , malgré l'intelligence de ses habitans , malgré tous les avantages de sa situation , avait paru languir dans l'apathie et dans l'isolement de tout progrès , s'est tout-à-coup réveillée à la voix de ceux qui l'appelaient à la civilisation progressive. Les cours public qui

avaient commencé sous les plus fâcheux auspices , dans une solitude décourageante , et même , il faut le dire , sous les coups d'une raillerie envieuse ou ignorante , ont acquis promptement une haute importance. Cette ville , mieux favorisée à cet égard qu'une foule d'autres plus considérables , est actuellement en état d'avancer , et déjà la Société à laquelle elle doit tant d'améliorations , a trouvé sa récompense dans plusieurs succès.

Quelques esprits sages toutefois ont révoqué en doute , sinon l'utilité , au moins la nécessité de ceux de ces cours qui avaient pour objet d'instruire la jeunesse dans la science des lois. Ces sortes d'études , suivant eux , nuisent à d'autres plus élémentaires , en inspirant aux jeunes gens des idées qui n'appartiennent qu'à la maturité de l'âge , et qui détournent leur attention des études préliminaires. D'ailleurs , dit-on , quel besoin d'apprendre à la jeunesse des lois dont elle ne pourra se servir que lorsqu'elle fera partie de la société active ?

Mais il est facile d'établir l'utilité inoffensive pour les jeunes gens de la connaissance des lois , dût-elle même comprendre celles qui règlent les droits et devoirs politiques.

Cette science est comme toute autre : l'instruction qui la développe est soumise aux mêmes règles de développement que toute autre instruction. Pourquoi donc serait-elle exclue du programme offert à l'avidité d'une jeunesse studieuse ? Nous ne sommes plus au tems où les jeunes années de l'homme social se traînaient laborieusement sur les longs degrés d'une éducation rétrécie , dont les bases , si elles sont encore indispensables , sont certainement insuffisantes. De nos jours , toutes les sciences , en général , doivent marcher de front ; l'initiation du citoyen à leurs mystères est nécessaire dès la jeunesse , parce qu'aujourd'hui l'homme vit beaucoup plus et

beaucoup plus tôt qu'autrefois; et, si l'on considère la marche de l'esprit humain, peut-être qu'à une époque qui n'est pas éloignée, on jugera notre civilisation actuelle comme nous jugeons celle qui nous a précédés; peut-être que les hommes d'aujourd'hui ne seront plus alors que des enfans. Que nos prédécesseurs ne soient donc pas plus jaloux de notre époque que nous ne devons l'être de celle qui viendra. Laissons-nous, s'il le faut, entraîner par le torrent, si nous ne pouvons le suivre, et, puisque nous ne devons pas espérer d'arriver nous-mêmes à la perfection, contentons-nous de l'honneur de l'avoir indiquée.

Quant à la science du droit, il faut bien en distinguer la théorie de la pratique. Elle peut, comme toute science, être possédée sans être appliquée. Sans doute la nouveauté d'une pareille étude, la curiosité naturelle à tous les hommes et surtout à la jeunesse de connaître les lois civiles ou politiques de son pays, sont un puissant attrait qui peut, jusqu'à un certain point, être considéré comme une cause de distraction des études fondamentales, lesquelles, ne s'occupant que du passé dans un but que les jeunes esprits ne saisissent pas toujours, captivent moins leur intérêt; mais cet inconvénient n'existera pas, si les différentes parties de l'instruction sont adroitement combinées, de telle sorte que chaque science fournisse, suivant son utilité particulière, au besoin de sève morale, que manifestent aujourd'hui les rejetons vigoureux de la société.

Dans tous les cas, l'inconvénient sera bien léger, dès que l'instruction du droit sera généralement adoptée, et mise, à cet égard, au niveau des autres sciences, qui toutes ont dû produire le même résultat dans l'origine de leur établissement; et alors cet inconvénient prétendu ne sera plus qu'un avantage, puisque ce ne sera qu'un attrait dégagé de toutes conséquences nuisibles.

En vain dirait-on qu'il est inutile de s'instruire sur les lois, avant de sentir le besoin de les connaître? Si cet argument était exact, il s'appliquerait à toutes les sciences en général; il est donc d'avance réfuté, et il le serait d'ailleurs par la saine raison. La jeunesse seule est apte à apprendre; l'âge mûr ne s'instruit que par l'expérience, et l'expérience est un maître dont les leçons sont rares, presque toujours perdues et souvent bien dures.

Toutefois, et c'est à vous, jeunes gens, que je m'adresse, parce qu'à vous il appartient de répondre à ceux qui refusent à vos intelligences leur développement dans la science des droits et devoirs civils ou politiques; toutefois ne vous abusez pas sur le sens de mes paroles, et ne fournissez pas, par les faits, des appuis aux argumens qu'on vous oppose. Sans doute vous devez vous enrichir de la connaissance de vos droits et de vos devoirs sociaux; mais songez en même-tems que vous ne devez l'employer qu'à l'époque où ces droits et devoirs vous concerneront. Quelques progrès que doive faire la civilisation, elle ne pourra jamais faire avorter la nature; l'émancipation civile ou politique ne pourra jamais devancer l'époque de l'émancipation naturelle, c'est-à-dire celle où l'homme, n'ayant plus à acquérir sous le rapport physique ou intellectuel, ne doit plus chercher qu'à profiter de ce qu'il a acquis. Jusqu'alors, placés sous la tutelle nécessaire de vos parens ou de ceux qui les remplacent, vous n'avez ni droits civils, ni droits politiques à exercer. C'est la loi qui le dit, et sur ce point, la loi n'est que l'interprète de la nature. Méfiez-vous donc de votre inexpérience, ne cherchez pas à mettre en pratique des connaissances qui ne sont confiées à vos jeunes cœurs, que pour porter des fruits dans la saison convenable.

Ne vous élevez pas au-dessus de votre âge; restez étrangers à tous ces systèmes politiques, qui se combattent

au milieu de cette société, pour laquelle vous n'êtes encore qu'une espérance. N'adoptez ni les systèmes des autres que vous ne sauriez apprécier sainement, ni même ceux que votre imagination peu exercée pourrait vous offrir. Il y va de votre intérêt, de votre avenir. Si déjà vous embrassez telle ou telle opinion qui vous plaît, l'impression qu'elle aura produite sera ineffaçable, et lorsque, plus tard, votre génération surgira, belle, forte, intelligente, et laissant bien loin derrière elle les idées de ceux dont les principes vous auront séduits, vous ne serez plus au niveau de vos contemporains; et vos intelligences qui auraient pu coopérer à la civilisation de votre époque, deviendront, sinon nuisibles, au moins inutiles, entravées qu'elles seront par les vieilles idées de la génération précédente.

Ecoutez d'ailleurs la voix de la nature, et celle-là est toute puissante. Elle vous dit qu'avant d'arriver à ce qu'il doit être, l'homme est forcé de subir, tant au moral qu'au physique, tous les degrés de développement qu'elle a imposés; que les soucis, les méditations, les passions diverses que l'homme fait peut supporter, nuisent essentiellement à ceux que leur jeunesse met à l'abri de ces nécessités.

Restez donc jeunes, Messieurs, puisque la nature l'exige, et que la société actuelle ne réclame rien de vous. Profitez de ce tems pour acquérir toutes les connaissances qui vous seront plus tard si utiles. Et vous avez déjà d'assez grands devoirs à remplir: un jour, lorsque la société vous admettra au nombre de ses membres actifs, elle vous demandera votre tribut, et ce tribut, vous ne pourrez l'acquitter qu'en amassant dès-à-présent de quoi y satisfaire. Mais profitez aussi de la jeunesse pour savourer ce calme et cette tranquillité qui n'appartiennent qu'à cet âge. Encore aux sources de la vie, jouissez du cours paisible de vos années, et ne

cherchez pas à vous lancer prématurément au sein de cette mer orageuse, d'où l'on reporte toujours un œil de regret vers un tems dont on n'apprécie qu'alors tout le bonheur.



Notice sur la Sépulture dans les campagnes, par
M. ABROUTY.

Ayant été chargé plusieurs fois, par des Maires de communes rurales, d'écrire divers actes administratifs, j'ai vu plus d'un abus. . . j'ai été frappé de la légèreté qu'on apporte dans les actes les plus importants de leurs fonctions : *l'état civil des citoyens*. Des noms tronqués rendront, par la suite des tems, impossible l'établissement d'une généalogie. j'ai souvent remarqué que l'acte de décès n'avait aucune identité avec l'acte de naissance. Si l'on doit blâmer la rédaction de ces actes, à plus forte raison doit-on blâmer l'insouciance avec laquelle on constate le décès même ! . . Cette insouciance, dans nos campagnes, a peut-être caché des crimes. Elle favorise particulièrement l'infanticide ! Autrefois on regardait comme un devoir de fermer les yeux des personnes qui nous étaient chères ; on regardait comme une vertu d'ensevelir les morts : aujourd'hui on abandonne ces derniers soins à des mains étrangères, à des mains mercenaires. *Ensevelir est devenu un métier*, dernière ressource de vieilles femmes misérables ; métier que nous devrions honorer, et que le préjugé avilit ! . . Dès qu'un malade fait entendre le râle de la mort, on s'empresse d'appeler *l'ensevelisseuse* : c'est elle qui reçoit son dernier soupir ; qui le garotte, encore chaud, dans le linceul ! C'est elle qui va déclarer le décès à l'officier de l'état civil ; et c'est sur une déclaration semblable que le Maire donne un

permis d'inhumer ! Cette femme peut-elle distinguer la mort d'une léthargie, la mort naturelle, de la mort violente ? Des parens insensibles ont quelquefois hâte de se débarrasser du mort ; ils disent qu'il a succombé par suite d'une *mauvaise maladie*. . . Vite on donne un permis d'inhumer avant les vingt-quatre heures prescrites. Il y a quelques années, un jeune homme fut atteint d'une maladie funeste, qu'on peut regarder comme endémique dans nos contrées ; le glas funèbre avertit qu'il a succombé ; et plus tard *l'ensevelisseuse* eut l'impudeur de dire qu'il avait rendu le dernier soupir au dernier tintement de la cloche ! Quelques jours après l'enterrement d'un homme de nos environs, un frère de charité dit au prêtre que cet homme avait remué dans son cercueil. . . Le prêtre, instruit trop tard, prend de tardives informations près de la femme qui l'a enseveli ; celle-ci répond : *Je crois bien qu'il n'était pas mort tout-à-fait !* . . . Quelles tristes réflexions ces faits ne suggèrent-ils pas ? Combien d'autres faits sont ignorés ? Comment, en France, chez le peuple le plus civilisé du monde, on sera exposé à devenir la victime de l'ignorance d'une garde-malade, ou d'un crime qui restera impuni ; tandis que, dans quelques peuplades sauvages du globe, on conserve les morts plusieurs jours avant de les descendre dans la tombe, et que depuis longtemps, chez nos voisins, on prend les plus grandes précautions pour s'assurer d'un décès ! La majeure partie de nos législateurs, élevés dans le sein des villes où l'administration se fait avec ordre, ne connaissent souvent que les sommités ; ils ignorent ce qui se passe dans nos campagnes, où l'instruction pénètre lentement, et où il n'est pas rare de rencontrer des Maires qui savent à peine lire. D'ailleurs un Maire quel qu'il soit, ira-t-il, comme le veut l'article 77 du code civil, soulever le drap mortuaire pour s'assurer du

décès ? Non ; si l'on tenait à la stricte exécution de la loi , la place de Maire resterait vacante. Quand bien même il ne répugnerait pas à un Maire de remplir cette triste fonction , est-il apte à reconnaître le décès ? Non : il est donc nécessaire d'apporter des changemens à la loi ; d'abord par rapport à la déclaration du décès , ensuite par rapport à la rédaction de l'acte. Les moyens suivans suffiraient peut-être :

« Un médecin par canton ou par 6,000 habitans, investi d'un pouvoir légal, devrait avant d'entrer en fonctions, prêter un serment spécial.

« Lorsqu'un individu serait mort, sa famille serait tenue d'en faire la déclaration au Maire de la commune, dans un délai de douze heures.

« Le Maire transmettrait la déclaration au médecin qui serait obligé, après vingt-quatre heures, de se rendre au domicile pour s'assurer du décès.

« Il serait défendu, sous des peines sévères, de faire l'ensevelissement avant la visite du médecin.

« Sur la représentation et le dépôt du certificat, le Maire délivrerait le permis d'inhumer.

« Les certificats devraient être conservés à la Mairie ; ils porteraient le numéro de l'acte du décès, et seraient joints à la fin de l'année au double des registres de l'état civil déposé au greffe du tribunal.

« Quant à la rédaction, si l'on exigeait la représentation de l'acte de naissance du célibataire et l'acte de mariage de l'individu veuf ou marié, on parviendrait peut-être à conserver l'identité. »

Mais les observations parlent moins haut que les faits, et certes nous avons chaque jour assez d'abus, assez de malheurs à déplorer, pour que l'attention du Gouvernement se fixe enfin sur des matières aussi graves.

*Rapport de M. HOREAU, sur la fiancée du
pays d'Auge ou les aventuriers Normands par
M. THÉODORE SAUGER.*

Arthur de Daubellamare descendait d'un des anciens Seigneurs de la Normandie, que le duc Rollon, avait dépouillé d'une partie de ses domaines, pour en doter Ferragus, un des aventuriers du Nord, qui l'avaient suivi dans la conquête. Depuis ce tems, une haine héréditaire avait divisé les familles de ces deux puissans voisins, jusqu'au jour où le mariage du baron de Ronceval, un des descendants de Ferragus, avec la sœur d'Arthur, vint rapprocher les deux maisons ennemies. Pour cimenter leur amitié naissante, le baron fiança Mathilde, sa fille, au fils d'Arthur. Mais la haine, éteinte dans le cœur du baron de Ronceval, avait survécu dans celui de son frère Rodolphe, héritier du caractère orgueilleux et vindicatif de ses ancêtres. Bientôt les deux femmes d'Arthur et du baron moururent presque subitement dans d'affreuses convulsions, et la rumeur publique accusa Rodolphe de ce double crime. Enfin Arthur, poursuivi par la haine implacable de Rodolphe, est dénoncé au Parlement de Rouen, comme fauteur d'hérésie, condamné à la peine capitale et à la confiscation de ses biens, dont un décret royal ordonna la substitution sur la tête de la jeune baronne. La sentence est mise à exécution par un chef célèbre d'aventuriers Normands, nommé Lecable, dont Rodolphe avait soudoyé la compagnie. Le château de Daubellamare, après une vigoureuse défense, est pris d'assaut, entièrement détruit, et tous ses habitans tués ou dispersés. Quant au baron, faible, abruti par des pratiques superstitieuses, et dominé par son frère, il se contente de

gémir sur le sort d'Arthur, sans rien faire pour le secourir.

Cependant, Arthur et son fils ont échappé au désastre. L'enfant est porté par son oncle dans un couvent et Arthur, sous le double nom de l'aventurier Broc, et du prédicateur Gourdon, devient la terreur de la province par son audace et le bonheur de ses armes. Vingt ans se sont écoulés : nous sommes dans l'année 1569, peu de tems après cette paix trompeuse, dont la tolérance perfide couvrait le massacre de la Saint-Barthélemy. Le fils d'Arthur s'enfuit de son couvent, au milieu d'un incendie qu'il a allumé, pour se soustraire à la persécution des moines. Il se réfugie chez le prédicateur, qui le reconnaît à un signe empreint sur son épaule : de la grotte du religionnaire, il passe sous le nom d'Edouard Thorigny, au château de Ronceval, où l'entraîne son amour pour la belle Mathilde fiancée maintenant à Romuald, fils de Rodolphe, le persécuteur de sa famille. Ceux-ci arrivent bientôt pour hâter l'accomplissement d'une union qui doit faire passer dans leurs mains les fiefs réunis des Ronceval et des Daubellamare. Mais ils sont obligés de s'arrêter devant la résistance inattendue de Mathilde, résistance dont ils ne tardent pas à découvrir la cause dans la préférence qu'elle accorde au lecteur : c'est l'emploi que le fils d'Arthur occupe au château.

Cependant, pour délivrer la province des prédications de Gourdon, et des brigandages de Broc, le marquis Rodolphe a conclu un nouveau traité avec le même aventurier, qui avait déjà servi d'instrument à sa vengeance contre l'héritier des Daubellamare. En exécution de ce traité, Lecable, arrive avec sa compagnie de routiers au château de Ronceval, où il avait été précédé par un détachement de hallebardiers, envoyé par le Gouverneur de Lisieux. Alors commence sur terre et sur mer une série de combats

qui se terminent par la destruction presque totale des hallebardiers et de la compagnie de Lecable , dont les débris se renferment dans le château.

Pendant que ces évènements se passaient au dehors , le lecteur a été reconnu pour le novice incendiaire ; il est arrêté , livré à la justice ecclésiastique , et déposé provisoirement dans un des cachots du château. Mais la position désespérée de leur ennemi, ne satisfait pas encore le marquis et son fils ; ils craignent les lenteurs de la justice , le hasard d'une délivrance ; et pour assurer la mort d'un rival dont la vie est un obstacle à leurs desseins , ils forment le projet de l'égorger dans son cachot ; mais leur complot est déjoué par quelques amis dévoués ; et Romuald et ses complices trouvent la mort sur le seuil même de la prison , où ils allaient égorger leur victime.

La délivrance du prisonnier est le signal de la catastrophe qui forme le dénouement du livre ; des serviteurs fidèles à la cause de leurs anciens maîtres , introduisent dans les murs du château, Broc et sa troupe ; alors s'engage un dernier combat qui se termine par la mort de Lecable et la défaite de ses routiers. Rodolphe reçoit le châtiment de ses crimes de la main de Broc , qui se fait reconnaître pour Arthur de Daubellamare : l'arrêt qui le proscrivait est rapporté , et Mathilde épouse son premier fiancé , le fils d'Arthur.

Tels sont les faits principaux de cette chronique , sur laquelle l'auteur a su répandre un intérêt qu'il n'est pas donné à une froide analyse de reproduire. Il y a de la vie et du mouvement dans le récit des aventures , à travers lesquelles M. Théodore Sauger fait marcher le lecteur : on voit que son imagination ne le laisse jamais en défaut.

Un épisode maritime , vient couper la monotonie des

combats de terre ferme, et l'allure vive et rapide de l'auteur ne paraît pas gênée sur ce nouvel élément. Les caractères sont en général tracés d'une main ferme, habilement variés, et suivis dans leurs développemens avec une rigueur toute logique.

Toutefois, à côté de ces justes éloges, qu'il nous soit permis de faire entendre la voix d'une critique amie. Ce n'est pas toujours d'après nature, et dans les limites du vrai que l'auteur a représenté les personnages de sa chronique : quelques uns comme Broc, ont des proportions démesurées ; d'autres comme le Bailli, descendent presque à la caricature. Aussi les événemens se ressentent-ils parfois de la nature un peu forcée des acteurs qui s'y trouvent mêlés ; la consommation d'hommes y est prodigieuse et hors de toute proportion avec le nombre des soldats qui sont en scène. Il y a bien aussi quelque obscurité dans cette série d'aventures, qui se pressent, sans donner au lecteur un instant de repos.

Malgré ces taches légères, et quelques négligences de style que notre impartialité nous fait un devoir de signaler, le livre de M. Théodore Sauger se distingue encore par des beautés réelles de la foule des romans que chaque jour voit naître et mourir. On rencontre ça et là plus d'une belle scène ; l'intérêt y est vif et soutenu, et nous croyons fermement, que dans un siècle qui a pris pour devise : *tous les genres sont bons hors le genre ennuyeux*, il ne se trouvera pas un lecteur qui regrette de s'être hasardé au milieu de ce nouvel épisode des guerres de religion.

Monologue d'Ajax, traduit par M. J.-F. LE NORMAND, chef d'institution à Pont-Audemer.

Tout le monde connaît la querelle d'Ulysse et d'Ajax, pour les armes d'Achille et le jugement que portèrent, en cette occasion, les chefs de l'armée grecque. Ajax, irrité d'un arrêt qu'il regarde comme une sanglante injustice, s'abandonne à toute la violence du caractère le plus impétueux et veut venger l'affront qu'il croit avoir reçu par le sang de ses juges et de son rival. Égaré par la fureur, il égorge, pendant la nuit, les troupeaux destinés aux provisions de l'armée et croit immoler ses ennemis. Revenu de son égarement, il aperçoit son erreur. Une vie couverte d'opprobres serait pour lui un trop pésant fardeau; il va, par une mort volontaire, effacer la honte dont il vient de se couvrir aux yeux de tous les Grecs.

Tel est le sujet d'une des tragédies du plus heureux des poètes Grecs; du poète que la nature a le plus constamment et le plus généralement favorisé. Nous ne suivrons pas Sophocle dans tous les détails de cette pièce, intitulée : *Ajax porte-souet*; nous n'en ferons pas ici la critique; nous nous contenterons d'ajouter peu de mots à ce qui précède, pour faire connaître le passage que nous avons traduit.

Tecmesse voyant son époux résolu d'attenter à sa vie, le conjure de vivre pour elle et pour son fils encore au berceau. Ajax semble céder aux prières de son épouse; il paraît plus calme, plus maître de lui-même, feint de vouloir aller se purifier par un sacrifice. Il parvient à tromper tous les regards, se dirige vers un endroit écarté, sur le rivage de la mer; là il enfonce en terre la garde de son glaive, se précipite sur la pointe et se donne ainsi la mort.

Nous avons essayé de traduire le monologue d'Ajax, au moment où, après avoir terminé tous ses préparatifs, il va se percer.

Nous n'avons pas la prétention d'être regardé comme poète ou comme traducteur, nous avons seulement voulu rappeler un des plus beaux passages de la plus riche littérature du monde.

Monologue d'Ajax sur le point de se donner la mort.

SOPHOCLE, Ajax furieux. Vers 816 — 866.

Cet homicide fer par mes mains préparé,
Me paraît fortement en la terre assuré,
Pour baigner de mon sang une terre ennemie,
Et trancher à mon gré cette trop longue vie.
D'un farouche Troyen, du plus audacieux
Ennemi, c'est d'Hector un présent odieux.
Aiguisé depuis peu sur la pierre mordante
Il doit en un instant répondre à mon attente !
J'ai long-tems médité, dérobé mes projets,
Roi puissant de l'Olympe, assure le succès !
Je t'invoque ; avant tout écoute ma prière,
Ne me refuse pas une faveur dernière.
Tu vois, ô Jupiter, tu connais mes malheurs ;
Je ne puis soutenir le poids de mes douleurs ;
Dirige sur mes pas un messager fidèle ;
Qui rapporte à Teucer cette triste nouvelle.
Qu'il trouve, le premier, sur ce glaive sanglant,
D'un frère infortuné le cadavre expirant.
Aux Grecs, comme aux vautours déroband leur pâture,
Qu'il donne à ma dépouille une humble sépulture.

Tels sont, ô Jupiter, ma prière et mes vœux.
 Toi, qui conduis les morts au séjour ténébreux,
 Mercure, conduis-moi, descends-moi sans secousse,
 Je demande une mort prompte, facile, douce.
 Chastes divinités, vos regards éternels
 Découvrent en tous lieux les tourmens des mortels;
 Vierges aux pieds légers, terribles Euménides,
 Vous voyez de quels maux m'accablent les Atrides.
 Réservez ces méchans à vos serpens rongeurs;
 Gardez pour ces pervers vos poignantes douleurs.
 Si de mes propres mains je meurs triste victime,
 Qu'ainsi leurs propres mains me vengent de leur crime;
 Qu'ils tombent sous les coups de leurs plus chers amis,
 De leurs propres enfans. Accourez à mes cris,
 Vous qui savez punir, Euménides sévères,
 Dévorez sous leurs yeux leurs cohortes entières;
 N'épargnez rien. O toi, dont le char lumineux
 Par tes mains dirigé brille au plus haut des cieus,
 Soleil, quand tu verras le sol de ma patrie,
 Retiens tes rênes d'or : à ma mère chérie,
 A mon père courbé sous le fardeau des ans,
 Dévoile mes destins et mes affreux tourmens.
 Par ce triste récit, ô mère infortunée,
 A quels gémissemens te vois-je condamnée !
 Mais que fais-je, insensé, pourquoi gémir en vain ?
 Le tems presse, achevons d'accomplir mon destin.
 Mort, ô mort, je t'attends, j'implore ta visite,
 Dès cette heure avec toi je m'entretiens, j'habite.
 Eclatante lumière, astre pur et brillant,
 Soleil, dont j'aperçois le char étincelant,
 Ecoute, je te parle à mon heure dernière
 Tu ne m'entendras plus désormais sur la terre.

Ile de Salamine , ô sol cher et sacré ,
Terre de ma patrie ; ô siège révé-
Du foyer paternel ; noble orgueil de la Grèce ,
Athènes ; vous , amis de ma tendre jeunesse ;
Sources , fleuves sacrés qui coulez en ces lieux ,
Campagnes d'Elion , recevez mes adieux.
Et toi qui me nourris , adieu , mère chérie ,
Ce sont mes derniers mots Ajax quitte la vie.
Un pied dans les enfers il passe chez les morts.
• • • • •

Revue littéraire, par M. Paulin PARIS.

LES JOYEUSETÉZ, FACÉCIES ET FOLASTRES IMAGINA-
IONS de Caresme-prenant, Gaultier-Garguille, Guillot
Gorju, Roger Bontemps, Turlupin, Tabarin, Arlequin,
Moulinet, etc. (1).

Les joyusetéz, etc. — Il se passe aujourd'hui dans Paris quelque chose d'extraordinaire chez le libraire Techener, tenant, comme chacun sait, sa boutique, place du Louvre. On s'y agite, on y crie, on y fait toutes les folestreries du monde. Avez-vous, sur ce point, benin lecteur, la plus légère ombre de doute ? Pensez-vous, par hasard, que je veuille ici trancher du journaliste ? Avisez donc vous-même ladite librairie, toute pavoisée de livres vieux et antiques ; livres de haute graisse et de plus haute saveur. Mais au lieu d'arrêter votre attention sur ces vénérables reliques, et de leur demander, en passant, quelques nouvelles du moyen-âge qu'elles ont parcouru, chaussez vos lunettes et dressez-

(1) Se vend chez Techener, tenant sa boutique, place du Louvre. M. DCCC XXXIII.

en les verres à l'encontre de la partie reculée de la boutique ; vous serez malheureux si vous n'y découvrez un certain nombre de bienheureuses figures, souriant avec délices à l'aspect d'un petit livret, dont, à la première vue, vous et tout autre profane ne donneriez pas sept sous et demi. Cependant quelle douce satisfaction dans ces traits *accen-*
tués ! Voyez ces joues-là, naturellement longues et sévères, métamorphosées en belles et pures parenthèses (signe évident d'hilarité, selon le vénérable Beda). Voyez ce nez, dont l'habitude des déceptions typographiques comprimait jusqu'alors le développement, voyez-le se dilater, s'entr'ouvrir et gracieusement imiter les mobiles ondulations de la trompe d'éléphant ! Voyez la bouche de cet autre, et ces yeux, auparavant glacés, subitement devenus le sanctuaire d'une vivacité toute juvénile. O trois et quatre fois heureux bibliophiles, bibliomanes, bibliolâtres, mortels privilégiés, enfans gâtés de la nature ! vous seuls avez le secret de la félicité ; votre sort est préférable à celui du laboureur de Virgile, car, tous les jours, vous savourez votre bonheur. Un livre de vieille date est-il, jusqu'à présent, resté dans l'obscurité ? Vous vous en emparez, voilà, dès ce moment, votre journée radieuse. Que si vous l'avez acheté de quelque libraire ignorant qui, sottement, lui préférerait un Homère, un Virgile ou un Voltaire, votre bonheur est doublé. Il est quadruplé si l'ouvrage, malgré son extrême rareté, n'est pas dépourvu de tout mérite. Et si Brunet, le pénétrant Brunet lui-même ne l'a pas connu, ou, pour ne l'avoir pas de ses propres yeux vu, l'a peu correctement désigné, votre bonheur alors est inappréciable ; car il en est d'un bon livre, jusques à vous ignoré, comme d'un vénérable saint :

Ignoti major laus est et gloria ; Alexis
Nunquam tam celebris, ni latuisset erat.

Que les révolutions renversent les trônes, le jésuitisme ne menacera pas vos innocens trésors; le jacobinisme en mutilera tout au plus les féodales reliures; mais tous les tyrans respecteront vos exemplaires uniques, vos *sagesse-Elzevir à témoins*, vos *caquets de l'accouchée* non rognés, avec gravures sur bois. Què les meilleurs livres se donnent faute d'acheteurs; que les libraires les plus habiles se reposent découragés sur leur cent et un lauriers; qu'enfin le libraire, en personne, jette un cri de détresse et présente, en nantissement d'un emprunt mesquin, six millions dix-neuf cent mille quatre-vingt-trois volumes in-octavo, à belles couvertures bleues, jaunes et blanches, à beaux titres agréablement épouvantables; le tout ne vous affectera pas, bibliophiles de bien; vous vous en soucierez *comme un poisson d'une pomme*, suivant la fine et dramatique expression de M. Victor Hugo. Quoiqu'il arrive, en effet, il ne se rencontrera jamais de libraire assez confiant pour prêter ses bijoux comparables à ceux qu'il vous est loisible de contempler chez vous à votre aise. Vous le savez, et vous ronflez au refrain de la carmagnole et au bruit du canon.

Cependant tout demi-dieux que soient les véritables curieux, ils sont, comme nous, sujets aux infirmités, aux maladies, à la mort. Je n'en voudrais pour preuve que ce respectable M. de Bruyères-Chalabre, enlevé, l'année dernière, aux délices d'une collection incomparable. On vendait, il y a deux mois, chez Sylvestre, sa bibliothèque au profit de M.^{lle} Mars. Là, chaque in-32 se donnait, à la grande satisfaction des nouveaux acquéreurs, moyennant toutefois bon nombre de louis d'or. Jamais, depuis la vente du duc de Lavallière (avant la révolution), pareil festin n'avait été exposé devant bibliophiles.

Tout le monde ne connaît pas l'histoire des derniers
Tom. VI. — Janv. 1835.

instans du comte de Bruyères-Chalabre. La voici : le choléra l'avait surpris, un jour qu'il revenait de chez M. Renouard, cet ancien libraire, surnommé, pourquoi ? je l'ignore, la *terreur des bibliophiles*. Bientôt, M. de Chalabre fut à l'extrémité ; c'était alors l'usage. Au moment où l'agonie commençait, l'un des amis du moribond survint, homme d'un goût délicat, chez lequel l'amour des objets rares est uni à l'amour de toutes les belles et bonnes choses. Il s'approcha du lit de douleur, et comme dernier moyen de salut, il s'avisa d'un remède dont les adeptes comprendront facilement la vertu. Il possédait, seul dans Paris, un exemplaire de l'imitation imprimée chez *Ginthés-Zinger*, vers 1471 (*litteris impressum ahenis*). M. B.** entr'ouvrit le volume et le plaça devant M. de Chalabre.

La voilà donc, cette imitation de J.-C. que M. de Chalabre avait désirée toute sa vie. A cet aspect, le choléra lui-même s'arrêta frappé d'admiration : le moribond reprit quelque sérénité, il vécut deux jours encore. Deux jours et deux nuits le livre reposa sur son chevet. Il faut convenir qu'il était en effet d'une grande beauté. Rogné de trois dixièmes de lignes ! — *Témoins* en grand nombre ! — Marges de deux pouces ! — Reliure en peau de vélin blanc ! — Pas une tache ! pas une piqûre ! Deux feuillets non coupés ! et *impressum* 1471 !!

Alors, pour trouver un point de comparaison, M. de Chalabre se fit apporter une Bible imprimée la même année, par les mêmes imprimeurs. Alors, dans cette Bible, il glissa nombre de petites feuilles d'un papier singulièrement fin ; et il envoya, comme tendre souvenir, cette Bible dûment enveloppée, à la femme qu'il admirait à l'égal de l'*Imitation* de son noble ami. Puis il prononça le *nunc dimittis*, et laissa le choléra faire son devoir.

Ce fait est historique , et je le recommande aux dépréciateurs de la bibliomanie. Mais enfin il faut revenir à la librairie de M. Techener. Je vous parlais de l'affluence d'amateurs qui s'y presse depuis quelques jours. L'occasion est telle : M. Techener a mis en vente un nouveau volume des *Joyusetez, facécies et folastres imaginations de Caresme-prenant, etc.* C'est, je crois, la quinzième livraison d'une délicieuse collection, tirée à *soixante-seize exemplaires* numérotés. Soixante-seize ! Encore sachez que plus de soixante ont été retenus à l'avance, et que depuis six mois on en a vendu plus de douze. C'est un succès incalculable ! Chaque volume, formant de cent à cent cinquante pages, se donne pour quinze francs. Le plus souvent il rappelle, avec la plus minutieuse exactitude, les caractères, les gravures sur bois, les initiales qui ornaient les éditions originales, aujourd'hui devenues introuvables, ou possédées par un unique et bienheureux bibliophile. Ajoutons, qu'indépendamment du mérite de la rareté excessive (le premier de tous), les petits ouvrages sont tous d'une lecture réjouissante et ingénieuse. Heureux ceux qui, dans les livraisons précédentes, ont lu : *La Fleur de toutes joyusetez. Le Caquet des bonnes chambrières. — Le Discours joyeux pour advertir la nouvelle mariée de ce qu'elle doit faire la première nuit. La vie généreuse des Mattois, Gueux, Bohémiens et Cagoux*, avec un dictionnaire. — *La Fluste de Robin*. (Vous y apprendrez la manière de jouer de la fluste.) *Les facécies, devis et plaisans contes du sieur Du Moulinet, comédien, pour regaillardir les esprits encore infistibulés, etc., etc.*

Je m'arrête, et j'en ai déjà trop dit, car j'ai trahi le secret des Dieux. Pour la première fois, je n'ai pas craint de nommer, dans un journal, des ouvrages que les adeptes seuls devraient apprécier et connaître.

Je tremble donc d'ajouter que le nouveau volume se

compose de cinquante-deux feuillets ; — Qu'il est précédé d'un *liminaire* (préface en style vulgaire), des trois bibliophiles, petit chef-d'œuvre de précision, d'élégance et de netteté, dont voici les derniers mots :

« Ce petit volume manque dans toutes les bibliothèques
 » publiques. Il y a dix-huit ans qu'on ne l'a vu passer dans
 » les ventes, et c'est seulement en 1828 que nous (M. Aimé
 » Martin) avons pu nous le procurer à Londres. L'exemplaire
 » dont nous reproduisons le *fac simile* fut vendu, chez
 » M. Langs, 150 francs. Nous y joignons deux pièces his-
 » toriques qui le complètent et qui sont d'une si grande
 » rareté que nous ne nous souvenons pas de les avoir jamais
 » vues indiquées dans aucune bibliographie. »

Quant au véritable titre du volume, le voici :

« La fleur des chansons, les grans chansons nouvelles
 » qui sont en nombre cent et dix, où est comprinse la
 » chanson du Roy, la chanson de Pavye, la chanson que
 » le Roy fist en Espagne, la chanson de Romme, la chanson
 » des Brunettes, et le Remu-tu gente Fillette, et de plu-
 » sieurs autres nouvelles chansons, lesquelles trouverés par
 » la table ensuyvant. »

A la lecture de ce titre, vous reconnaissez la date de ces chansons *nouvelles*. Elles sont de 1526, alors que le grand Roi François I^{er}, trahi par son courage, était prisonnier de Charles le Quint ; alors que les *mauvais garçons* s'ébattaient joyeusement dans les rues de Paris, et que la France en deuil maudissait et les soudars françois et les Suisses, et surtout le connétable de Bourbon. Les chansons politiques renfermées dans notre volume sont touchantes et curieuses sous le rapport historique : elles ont été long-tems chantées dans les rues de Paris, comme aujourd'hui celles du syndic des chanteurs de la ville ; mais que les bibliophiles se rassurent,

je n'en reproduirai rien ici, en revanche, ils me laisseront transcrire une petite chansonnette amoureuse, sans importance, qui toutefois, à mon avis, vaut bien *Bouton de Rose*. — *Il eut un baiser de celle*, etc. :

« Par ung matin je me levay,
 Jour n'estoit mie ;
 Tout droit chanter je m'en allay
 A l'huis m'amie.
 Aussitôt qu'ele ouit chanter,
 Elle a pour moi son huis fermé.
 Qu'on lui demande, allez lui demander
 S'elle a pour moi son huis fermé.

Belle ouvrez moi vostre huis, ouvrez,
 Ma douce amie ;
 Car il fait froid et suis glacé
 Quasi sans vie.
 — Se vous avez froid, or tremblez
 Car pour vous mon huis n'ouvray.
 Qu'on lui demande, allez luy demander
 S'elle a pour moi son huis fermé.

Or me dictes, mon bel ami,
 Faict-il gelée ?
 — En bonne foi, dit-il, nenni,
 Il fait rousée,
 S'il eut fait ainsi qu'il souloit
 A l'huis je fusse mort de froid.
 Qu'on lui demande, allez lui demander
 S'elle a pour moi son huis fermé.

Il y a bien à besongner

A faire amie.

Tel cuide estre mieux partagé

Qui ne l'est mie.

Tel cuide estre le mieux aimé

Qui d'amours est deshérité.

Qu'on lui demande , allez lui demander

S'elle a pour moi son huis fermé. »

Je pourrais transcrire dix pièces galantes aussi gracieuses, aussi jolies. J'ai préféré celle-ci parce que le premier vers en est cité dans le catalogue des chansons donné par Rabelais. Et sur ce, je me tais, priant Dieu, le bon Dieu accorder à ceux qui me liront, paix, joie et tous genres d'honnête soulas.

LA SENTINELLE,

Par M. Ad. DUVERGER.

Quand au feu pétillant de l'âtre domestique ,
Vous vous livrez au cours d'un penser fantastique ,
Mollement réchauffés ; quand les bruyans échos
Retentissent au bal ; que les rubis à flots
Parent , aux fleurs mêlés , les seins blancs des danseuses ;
Quand , ivres aux festins , vos lèvres paresseuses
Laissent l'Aï fumer aux coupes de vermeil ;
Ou sur vos fronts penchés quand l'ange du sommeil
Fait glisser lentement ses rêves et son baume ;
Un homme armé , la nuit , espèce de fantôme ,
Dans les plis d'une cape enveloppant ses traits ,
Erre , gardien forcé , le long de vos palais !

Cet homme est là, rêveur ; il regrette l'ivresse
De l'âtre qui réchauffe et du bal qui caresse.
Sur le fer citoyen courbé nonchalamment,
Des heures il n'entend que le gémissement,
Les pas du vagabond, le chant du Truand ivre ;
Et ses yeux n'ont, l'hiver, pour aspects que le givre !
S'il pense à son lit tiède, aux douceurs du foyer,
La bise à son oreille aussitôt vient crier.
Entre ses doigts gelés roule avec peine l'arme
Dont le son n'a jamais au loin semé l'alarme !
Sa voix que décompose un froid âpre et glaçant
Lance un faible « *Qui vive ?* » au tranquille passant !

Plaignez-le, plaignez-le, beautés au teint de rose,
Car pour l'ordre public veiller, est triste chose !
Plaignez-le, qu'un regard, un souris doux au cœur
Quelquefois de son zèle entretiennent l'ardeur !

Mais pourtant, quand gisant dans l'humide guérite,
Le héros citadin gémit et se dépîte,
Il est à ses tourmens des compensations.
Quand il rêve absorbé dans ses réflexions,
Qu'il caresse peut-être, un souvenir de joie,
Un bruit de pas au loin, un frôlement de soie,
Résonnent tout-à-coup ; il regarde. . . . il croit voir,
Dans la nuit dont le voile alors devient plus noir,
Un spectre aux pieds légers qui s'insinue et glisse,
Et puis un autre spectre. . . . et dans l'ombre complice,
Des baisers frémissans et des propos d'amour
Jusqu'au cœur du soldat ont vibré tour-à-tour !

Il observe tantôt au coin de rue immonde,
L'industriel de nuit qui s'agenouille et sonde,

Et dont l'œil fauve luit , quand le bâton ferré
Retentit par hasard sur le liard égaré !

Quelquefois moins discret , au loin son regard plane ;
A travers les replis d'un rideau diaphane ;
Confusément il voit dans l'ombre détaché
Un cercle s'agrandir, puis à demi penché
Un corps de jeune fille..... hâte-toi, vierge pure !
Quitte la soie et l'or pour la blanche parure !
La pourpre des manteaux, les saphirs et les fleurs
Aux flots mouvans du bal énivrent les danseurs ,
Mais l'orchestre s'est tû !.... vois-tu la nuit est noire ,
Les songes élancés par leur porte d'ivoire
Vont sur toi mollement agiter leurs pavots ,
Dors ! ... pour la sentinelle il n'est point de repos !

L'été, lorsque la nuit sur l'azur de ses voiles ,
En gerbes de rubis , parsème ses étoiles ,
Quel charme c'est encor au héros citoyen ,
De voir se balancer, esquif aérien ,
La lune étincelant à l'œil qui la contemple ,
Comme une lampe d'or au dôme d'un grand temple ,
Ou comme en mer le phare , espoir du marinier !
Au ciel dans cet instant son ame ira prier !

Car prier dans notre âme est bien doux , quand la brise
Exhale les parfums de Naples ou Venise ,
Et caresse nos fronts brûlés des feux du jour ;
Quand nuit, parfums, fraîcheur, tout au cœur parle amour !

Ainsi la sentinelle admire et se console ;
L'heure qui fuit pour tous, l'heure bientôt s'envole !
Dans l'ombre , des mousquets resplendissent , des pas

Font gémir le pavé ; la consigne tout bas
S'échange, et le soldat revient pendant la trêve
Au poste déposer fusil, capotte et glaive !

Là, pour l'observateur, c'est un aspect nouveau.
O Callot, si ma main saisissait ton pinceau,
Quand sur le lit de camp chaque soldat repose,
A grands traits je peindrais son visage et sa pose !
Reconnaissez un brave à cette croix d'honneur !
Ecoutez ! de sa voix le son toujours grondeur
Comme un funèbre glas dans l'obscurité glisse ;
Les cartes à la main, il défie un novice !
Attention ! suivez les phases du combat ;
Ferme comme à Wagram, lutte le vieux soldat !
De son drapeau soudain si le sort se détache
Voyez luire ses yeux, se dresser sa moustache !
Mais un terrible coup vient l'abattre, il gémit...
Et le vin consolant dans son verre frémit !

Pendant qu'ici partout la folle gaieté brille,
Que s'échauffe la verve et que l'esprit pétille,
Sur le mur où la lampe agite ses reflets
Voyez se dessiner de fantastiques traits ;
Dans l'ombre se tracer d'informes arabesques,
Et rire affreusement des figures grotesques !
Ainsi Pantagruel et tes plaisans héros
Grimacent, Rabelais, et chargent tes tableaux !
Et telles, Séraphin (1), le soir tes silhouettes
Font de peur frissonner écoliers et grisettes !

(1) SÉRAPHIN est le directeur d'un petit spectacle de marionnettes et d'ombres chinoises, à Paris.

Mais la gaieté bientôt s'échappe avec effort,
Tout se tait par degrés et le poste s'endort !
Jusqu'à l'heure où du coq frémit la voix criarde,
Où l'aube vient blanchir les murs du corps-de-garde ;
Aux ordres de ton chef, alors sois attentif :
Soldat ! debout ! . . . assez ton mousquet fut oisif !

CAISSE D'ÉPARGNES D'EVREUX.

INSTRUCTION SOMMAIRE.

La Caisse d'épargnes est une institution de bienfaisance, exclusivement consacrée à recevoir les plus petites sommes que l'on puisse avoir à placer. Elle est fondée dans la seule vue de l'utilité publique et pour offrir, à toutes les personnes laborieuses, les moyens de se créer des économies.

Les succès toujours croissans qu'ont eus, depuis quinze années, ces sortes d'établissements, en Angleterre, à Paris et à Rouen, dispensent de s'étendre sur leurs nombreux avantages et leur solidité.

Il suffit qu'on sache qu'il existe à Evreux, une Caisse d'épargnes, autorisée par le Gouvernement, administrée gratuitement par le Maire, trois Membres du Conseil municipal et neuf citoyens recommandables, ayant fait donation à l'établissement d'une somme de 300 francs chacun, pour accroître sa prospérité, et qui, tous, sans aucuns frais, sans embarras, mettent le denier du pauvre à l'abri de tout accident et le font fructifier jusqu'au moment du besoin.

Il suffit que l'homme laborieux, qui doit payer son loyer tous les trois mois, sache qu'il peut chaque semaine en

déposer les légères fractions dans la Caisse , d'où , sans la moindre peine , il pourra les retirer au jour de l'échéance et augmentées d'un intérêt proportionnel.

Il suffit que l'homme prévoyant qui médite une petite acquisition , ou le paiement éloigné d'une dette, que le père qui un jour veut doter sa fille , ou garantir son fils des chances du recrutement , sache qu'il peut , avec de légères épargnes périodiques , atteindre ce but , sans presque s'apercevoir qu'il lui en ait coûté quelque chose.

Il suffit enfin que l'être bienfaisant et charitable qui veut récompenser le zèle et la fidélité , qui veut encourager l'amour du travail et inspirer le goût de l'économie, en multipliant ses générosités , sans nuire à sa propre aisance, sache , qu'à peu de frais , il peut créer de petits capitaux , au profit de ceux qu'il désire obliger ; capitaux qui grandissent avec les jeunes titulaires , dont ils deviennent la propriété au moment de leur plus grande utilité.

Pour la sécurité des déposans, il suffit qu'ils sachent que dès le lendemain du dépôt de leurs fonds, le versement en est fait au Trésor public par le Caissier, sous la surveillance d'un Administrateur, et qu'ils ne peuvent en être retirés que sur la signature de deux Administrateurs , outre celle du Caissier.

Versements.

La Caisse reçoit les dépôts tous les Dimanches, depuis *une heure jusqu'à quatre après-midi, au domicile de M. LEFEBVRE, Caissier, rue TRIANON, N° 24.*

Toute personne peut y déposer, chaque semaine, depuis 1 franc jusqu'à 300 francs , sans fraction de franc.

Un livret est remis gratuitement à chaque déposant ; la somme déposée y est inscrite en lettres et en chiffres et signée

par le Caissier. Les noms et prénoms du déposant y sont désignés, ainsi que la date de chaque versement : ce Livret est le titre du déposant ; s'il le perd, il est possible de le remplacer : toutefois il est à propos de déclarer de suite cette perte.

Les personnes non domiciliées à Evreux, ou qui ne peuvent se rendre elles-mêmes à la Caisse, ont la faculté de faire déposer en leur nom par un représentant.

Toute personne qui dépose la première fois, pour son compte ou pour celui d'autrui, doit donner exactement, et autant que possible, par écrit, les nom, prénoms, surnom, âge, qualité, profession et demeure du déposant, afin que la propriété soit clairement établie. Les prénoms doivent être indiqués dans l'ordre où ils sont inscrits sur l'acte de naissance.

Aucun déposant ne peut avoir plus d'un Livret, ni une somme qui excède 2,000 francs en capital, au crédit de son compte courant.

Mais toute personne peut avoir un Livret particulier, au nom de chacun de ses enfans, d'un ou de plusieurs protégés, sous la condition que les remboursements ne pourront se faire qu'aux titulaires en personne et sur leur acquit légal, parce que la propriété des dépôts appartient de droit à ceux au profit de qui ils sont faits et ne peut leur être enlevée.

Quand le capital du déposant est arrivé au *maximum* de 2,000 francs, il lui en est donné connaissance ; et si, dans le mois qui suit cet avertissement, il ne manifeste pas une intention contraire, la Caisse place ces 2,000 francs en rentes sur l'État, et peut encore conserver le titre en dépôt pour en recouvrer les intérêts au crédit du titulaire.

Les déposans peuvent même manifester leur intention

qu'il soit acheté 10 francs de rente et plus, lorsqu'il y a somme suffisante.

Intérêts.

L'intérêt, annoncé tous les ans par le Conseil d'administration, est toujours le même que celui alloué par le Trésor. Il est déterminé, pour 1835, à 4 pour % : il est calculé du quinzième jour qui suit le versement jusqu'au jour de la demande en remboursement ; mais seulement sur les sommes de 10 francs, et non sur les sommes intermédiaires des multiples de 10 francs. Les déposans reconnaîtront donc qu'ils ont intérêt à compléter, le plus promptement possible, des sommes rondes de 10, 20, 30, 40 francs, etc.

L'intérêt sera réglé à la fin de chaque année, et ajouté au capital pour produire des intérêts l'année suivante.

Remboursemens.

Rien de plus facile que d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la somme déposée. On vient soi-même, ou par écrit signé, on charge quelqu'un de venir pour soi, le Dimanche de 2 à 4 heures, déclarer la somme dont on a besoin, et le Caissier délivre un bulletin qui indique le jour où la somme sera payée.

Ce jour est, au plutôt, le premier, et au plus tard, le second Dimanche qui suit le jour de la demande, de 3 à 4 heures de relevée.

Si le remboursement est partiel, il est inscrit en encre rouge sur le Livret, et signé par le Caissier, après quoi le Livret est remis au titulaire.

Si le remboursement est total, le déposant laisse son Livret à la Caisse. Dans tous les cas, il signe une quittance séparée

de la somme qu'il reçoit, s'il ne sait signer, elle doit l'être par deux témoins connus qui l'accompagnent.

Quand ce n'est pas le déposant lui-même qui doit recevoir le remboursement, le Bulletin indique les formalités qu'il faut remplir, pour éviter toute erreur.

Si l'on ne vient pas recevoir la somme, le Dimanche indiqué sur le Bulletin, la demande, considérée comme nulle, doit être renouvelée.

Tous les habitans de l'arrondissement d'Evreux, sont admis à verser ou faire verser pour leur compte à la Caisse, en se conformant aux dispositions indiquées dans la présente instruction.

BIBLIOGRAPHIE.

Revue trimestrielle du département de l'Eure,

Sous la direction de M. A. CANEL, avocat à Pont-Audemer.

Nous n'essaierons pas de faire ressortir les avantages d'un Recueil périodique consacré à notre département. Nous voulons encore moins, pour recommander notre œuvre au public, avoir recours aux pompeuses promesses dont les faiseurs de *Prospectus* ont fait un si fréquent abus. Un peu de confiance, voilà ce que nous demandons. Avec elle et le concours de nos citoyens, homme de lettres, nous espérons parvenir au but d'utilité que nous nous proposons.

La Revue de l'Eure est étrangère à la politique. Consacrée spécialement à l'histoire des localités, et à l'histoire de Normandie, elle n'exclut cependant, de son cadre, aucun genre de littérature. C'est une tribune ouverte à tous les talens du département, quelle que soit leur vocation littéraire. Des écrivains distingués, domiciliés dans une autre circonscription, veulent bien aussi prendre part à nos travaux : nous devons à leur obligeance des articles d'histoire locale. .

La Revue de l'Eure paraîtra, de trois mois en trois mois, à partir du 1^{er} janvier 1835. Le nombre des feuilles d'impression sera augmenté dans la même proportion que les abonnés, dont la liste sera imprimée à la fin de chaque volume.

L'abonnement est de 10 FRANCS PAR AN, *franc de port.*

On s'abonne, au Bureau de la Revue, à *Pont-Audemer*, et chez les principaux Libraires du département ;

A *Rouen*, chez Nicéas PÉRIAUX, rue de la Vicomté, n° 55 ;

Ed. FRÈRE, sur le Port, n° 45 ;

A *Caen*, chez MANCEL, rue Saint-Jean ;

A *Paris*, chez LANCE, rue du Bouloy, n° 7.

Atlas de Géographie historique, dressé pour servir à l'intelligence de l'Histoire ancienne, par P.-A. POULAIN DE BOSSAY, Professeur d'histoire, au Collège royal d'Henri Quatre, Membre de la Commission centrale de la Société de Géographie.

Cet ouvrage, adopté par le Conseil royal de l'Instruction publique, et recommandé pour l'enseignement de l'Histoire ancienne, a paru l'an dernier.

C'est avec raison que cet ouvrage est intitulé : *Atlas de Géographie historique* ; car l'Histoire et la Géographie y marchent toujours de front.

Par des lignes diversement ponctuées, et par des couleurs différentes, l'auteur a marqué les limites de chaque peuple : à toutes les époques importantes de son histoire ; il a eu soin de donner aux pays, aux villes, aux mers, etc., etc., les noms si différens qu'ils portaient au époques indiquées. Il a désigné avec précision le lieu où chaque événement s'est

passé. Sur chaque carte l'on trouve des notices concises sur les différens peuples; l'on y voit tracées, les colonies les plus importantes, les routes suivies par les conquérans qui ont amené une perturbation dans les Etats. Enfin l'on trouve sur ces cartes un grand nombre de places, de villes et de batailles, et jusqu'à divers genres de construction des anciens.

L'examen facile de cet ouvrage peut aider prodigieusement à fixer dans la mémoire toute l'Histoire ancienne. C'est à l'époque de la domination romaine que s'arrête cette nomenclature si vive, si animée, et qui comprend un si long espace de temps.

Cet Atlas est composé de 12 Cartes parfaitement exécutées et coloriées avec soin. Son prix modique de NEUF FRANCS permet à tous les pères de famille d'en faire l'acquisition.

On en trouve :

A Paris, chez COLAS, Libraire, rue Dauphine, n° 32 ;

A Rouen, chez Edouard FRÈRE, sur le Quai ;

A Evreux, chez ANCELLE fils.

M. POULAIN DE BOSSAY a publié aussi un *Traité élémentaire de Géographie* à l'usage des Ecoles primaires, où il est à désirer que l'usage s'en introduise pour rendre cette étude facile aux commençans, et la leur faire aimer.

Etrennes à la Jeunesse; par M. F. CHATELAIN,

Petit volume dont le titre modeste annonce moins qu'il ne renferme. Il se compose d'une suite de lettres sur la Mythologie, comparée à l'Histoire, pleines de rapprochemens nouveaux et d'aperçus ingénieux, de plusieurs morceaux sur les beaux-arts, et de différentes petites pièces de vers, où des idées gracieuses se présentent sous la forme d'un style toujours pur.

Ce volume, dédié à la jeunesse, peut être lu avec fruit par tout le monde.

Il se vend à Paris, chez TRUCHY, Boulevard des Italiens, n.° 18.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 22 JANVIER 1835.

A midi, M. Charles GAZAN, Président, s'est placé au bureau, et a pris la parole en ces termes :

MESSIEURS ;

« Avant d'ouvrir cette séance, qu'il me soit permis de vous offrir mes remerciemens du choix que vous avez fait de moi pour votre Président ; cependant, quelque flatteurs que fussent me paraître vos suffrages, j'avais fait mes efforts pour ne pas en être l'objet, et la raison, vous la comprendrez sans peine, c'est que, parmi nos collègues, j'en connais beaucoup qui eussent été plus dignes de remplacer les deux honorables Présidens auxquels il s'agissait de succéder.

» Une autre raison encore, c'est que, passant ma vie à la campagne, je craignais que mon absence habituelle du chef-lieu ne compromît les intérêts de la Société.

» Vous en avez décidé autrement, et j'ai dû accepter, avec reconnaissance, la fonction élevée, à laquelle vous avez bien voulu m'appeler.

» Messieurs, vous comptez à peine trois ans d'existence, et déjà le bien que vous avez fait a retenti en France et au dehors. Vous verrez, par le rapport de M. le Secrétaire perpétuel, que plusieurs Sociétés savantes, soit françaises, soit étrangères, vous demandent d'entrer en rapport avec vous. Le nombre de vos collègues augmente chaque jour, et les hommes les plus distingués tiennent à honneur de vous appartenir. A quoi devez-vous donc cet agrandissement



si rapide? N'en doutez pas, Messieurs, la cause en est dans cet esprit de sagesse et de concorde, dans cet amour vrai du bien public qui président à tous vos actes. C'est à cela que vous devez aussi les encouragemens que vous avez reçus et que vous recevrez certainement encore du Gouvernement et du Conseil général.

« Ce fut une heureuse pensée que celle de réorganiser l'ancienne Société sur les bases où elle existe aujourd'hui, et je me félicite d'avoir été l'un des premiers à y applaudir ; mais cette pensée appartient tout entière au chef respectable de l'Administration dans ce département. Parmi ses titres à notre estime et à notre attachement, vous ne placerez pas au dernier rang l'honneur d'avoir su réunir, comme en un faisceau, tant d'hommes éclairés, pour les faire concourir, avec lui, au bien-être de nos concitoyens.

Continuons, Messieurs, à marcher d'un pas ferme dans la route que nous nous sommes tracée, et bientôt, il faut du moins l'espérer, tous les hommes honorables, qui n'ont d'autre ambition que la prospérité de notre beau département, applaudiront à nos efforts et s'empresseront de les secourir. »

Immédiatement après ce discours de M. le Président, le Secrétaire perpétuel a donné lecture du procès-verbal de la séance générale du jeudi 6 novembre 1834 dont la rédaction a été approuvée ; il a communiqué les délibérations prises par le Conseil d'administration, dans ses séances des 24 novembre 1834, et 7 janvier 1835 ; il a rendu compte des opérations du Comité de rédaction, dans ses séances des 28 novembre et 26 décembre 1834, et il a lu la correspondance.

Une lettre de M. de Givenchy, relative à la session du

Congrès scientifique de France, qui aura lieu à Douai, et une lettre de M. de Caumont, relative à l'Association normande, dont la séance générale aura lieu à Evreux en 1835, ont été renvoyées à des Commissions spéciales chargées de proposer au Conseil d'administration les mesures à prendre pour la réception de MM. les Membres de l'Association normande, et pour participer aux travaux du Congrès scientifique de Douai.

Les ouvrages déposés sur le bureau ont été renvoyés, les uns à la bibliothèque, les autres aux sections compétentes, avec invitation d'en rendre compte à la Société.

M. Gabriel Vaugeois, de Laigle (Orne), a fait hommage à la Société d'une Notice manuscrite, en onze cahiers, sur l'Origine et les Antiquités de Condé-sur-Iton (Eure). Cet ouvrage a été remis à la Commission des antiquités.

M. Gazan fils a lu un Rapport, qu'il avait été chargé de rédiger, sur la Charrue de M. Buisson, d'Angerville.

Le même Membre a lu une Notice sur les Béliers hydrauliques de Conches, par M. de Cologne.

M. le Préfet a donné communication de son arrêté du 16 octobre dernier, portant création d'une Commission des Bibliothèques publiques et Archives historiques. Puis il a lu une lettre de M. le Ministre du Commerce, faisant don à la Bibliothèque d'un exemplaire de l'Encyclopedie d'Agriculture.

La Société a voté des remerciemens à M. le Ministre.

M. Hébert a lu, pour M. Colombel, de Claville, une Note sur l'Agriculture, avec la devise : *A quelque chose malheur est bon.*

M. Duverger a lu une pièce de vers , de sa composition , intitulée : *La Sentinelle*.

M. Béné a récité , sous le titre de *Rancune Conjugale* , une pièce de vers qu'il attribue à un auteur anonyme , et qu'il n'a pas déposée.

M. Abrouty a lu une Notice sur l'Origine des Charités , dont les fonctions sont d'enterrer les morts.

M. de Rancé avait fait déposer sur le bureau deux ruches apportées en France par M. Gillet de Grandmont. M. Boutigny a lu , dans le journal intitulé : *Le Temps* , feuille du 21 janvier 1835, une Notice sur ces nouvelles Ruches, faisant partie du compte-rendu de la séance de l'Académie des sciences , du 19 du même mois , et a proposé d'en faire l'acquisition pour le Jardin botanique. Cette proposition a été renvoyée au Conseil d'administration.

Sur la demande de MM. les Membres de la Société , domiciliés dans l'arrondissement de Louviers , ils sont autorisés à se constituer en Section générale , conformément aux articles 20 et 21 du Règlement constitutif , et à l'article 1.^{er} du Règlement administratif de la Société , en conséquence le Concours de Charrues , qui doit avoir lieu , chaque année , hors de l'arrondissement d'Evreux , aura lieu dans l'arrondissement de Louviers. La Société y tiendra une séance publique extraordinaire en 1835.

Les Commissions nommées dans la séance générale du 6 novembre 1834 , ont fait leurs rapports sur les candidats présentés dans cette séance.

Après avoir recueilli les suffrages et proclamé les Membres admis , M. le Président a indiqué de nouvelles présentations , et a nommé de nouvelles Commissions ; ensuite la séance a été levée.

MEMBRES

NOUVELLEMENT ADMIS DANS LA SOCIÉTÉ.

Arrondissement d'Evreux.

MM.

Clément, conseiller de Préfecture à Evreux.

Delavigne fils à Vernon.

Fessard, employé des domaines à Evreux.

Robillard, ingénieur en chef des ponts et ch., à Evreux.

Vattier (Alphonse), filateur à Caër.

Arrondissement de Bernay.

Asselin, receveur particulier à Bernay.

Harou, notaire à Folleville. †

Lambert, propriétaire à Saint-Eloi-de-Fourques.

Vy (Augustin), propriétaire à Bernay.

Arrondissement de Louviers.

Duvaltier (Jules), à Louviers.

Ferraud, propriétaire-cultivateur à Daubeuf.

Guillot, maire à Aubevoye.

Hidouville, cultivateur à Ecardenville.

Malide, cultivateur à Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Marcel (Eugène), notaire à Louviers.

Picard Jean-Louis), docteur-médecin à Louviers.

Départemens.

Cottreau, docteur en médecine à Paris.

Dumesnil, docteur en médecine à Paris.

Petou, ancien maire, député à Elbeuf (Seine-Inférieure).

A l'Etranger.

De Keyser, peintre à Anvers (Belgique).

Van-Housse-Brouck, docteur-médecin à Anvers.

ASSOCIATION NORMANDE.

Cette institution a pour but d'encourager les progrès de la Morale publique, de l'Enseignement élémentaire, de l'Industrie agricole, manufacturière et commerciale dans les départemens formés de l'ancienne province de Normandie.

Le siège de l'Administration est établi à Caen, sous la direction de M. *de Caumont*, Membre correspondant de l'Institut.

L'Association est composée de Membres des diverses Sociétés savantes et littéraires de la Normandie; déjà bon nombre de Membres de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, se sont empressés de s'y faire admettre. Ceux de nos collègues qui n'appartiennent pas encore à cette utile et honorable institution, sont invités à prendre des renseignemens :

Aux Andelys,

Chez M. Ange *Petit*, Substitut.

A Bernay,

Chez { M. Auguste *Le Prevost*, Député.
M. Natalis *Bourdon*, Substitut.

A Evreux,

Chez M. L.-H. *Delarue*, Secrétaire perpétuel de la Société.

A Louviers,

Chez M. *Rebut-de-la-Rhoëllerie*, Sous-Préfet.

A Font-Audemer,

Chez { M. Alfred *Canel*, Avocat.
M. *de Bordecôte*, Substitut.

AGRICULTURE ET INDUSTRIE ;
SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES ;
SCIENCES MÉDICALES.

Evreux, le février 1835.

A MM. composant la Section d'Agriculture,

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

De tous les témoignages de bienveillance que vous m'avez accordés, je place au premier rang, l'honneur de présider la Section d'agriculture. Je ne me dissimule pas toute l'étendue des devoirs que vos précieux suffrages m'imposent; mes efforts seraient vains, si je n'avais en aide votre puissant concours et votre active coopération; c'est ce concours, cette coopération que je réclame aujourd'hui, pour atteindre plus sûrement le but que nous avons en vue, les améliorations de la culture de notre pays, le bien-être général!

Dans le tems où nous vivons, la frivolité perd, chaque jour, de son empire; les études sérieuses et positives sont un besoin actuel; et lorsque les différents partis qui divisent notre patrie reconnaissent comme un devoir du moment, d'améliorer la position matérielle de l'homme, de travailler au bien-être des classes inférieures, tout ce qui se rapporte à l'Agriculture doit surtout fixer l'attention. Les améliorations matérielles développent les améliorations morales, celles-ci rendent faciles l'exercice des droits et l'accomplissement des devoirs sociaux; l'usage de la liberté est mieux compris et moins redoutable; et dans un état qui, comme la France, compte une population de 33 millions, dont 25 millions sont exclusivement livrés à l'Agriculture, on ne

comprend peut-être pas assez toutes les conséquences des améliorations dans cette science, le poids énorme qu'elles placeraient dans la balance politique, la puissance de la sympathie et de l'indifférence de la classe agricole.

Cette tendance des esprits étant bien constatée, les avantages qui doivent résulter de cette direction étant reconnus, notre tâche se borne à la recherche des moyens capables d'accélérer le mouvement de progression imprimé aux esprits, et de rapprocher le tems où les populations pourront prendre part à de nouvelles sources de prospérité, nous atteindrons ce but, Messieurs, si chacun choisissant le rôle qu'il jugera spécial à ses connaissances, qu'elles appartiennent à la théorie ou à la pratique, dépose le tribut de ses observations, de ses recherches, ou des faits qui lui sont personnels.

Les hommes qui s'occupent d'Agriculture se divisent en deux classes : la première comprend les hommes de pratique, d'application, par opposition à ceux de la seconde qui reçoivent le nom de théoriciens ; et relativement à la science dont nous nous occupons, il n'est personne qui ne sache faire la différence d'un Agriculteur proprement dit, à un Agronome.

Or, pour que tout soit au mieux, pour que l'Agriculture retire, d'une division à laquelle elle ne peut pas plus se refuser que les autres connaissances humaines, les nombreux avantages qu'elle a droit d'en attendre, il faut, comme le dit avec raison M. Petit Lafitte, deux choses :

1.° Que l'homme qui s'occupe de la pratique de l'Agriculture se trouve toujours assez instruit, non pour faire faire lui-même des progrès à son art, mais au moins pour exécuter avec intelligence et discernement les prati-

ques dont l'excellence lui aura été démontrée, et surtout pour ne pas opposer aux améliorations qui pourront lui être indiquées, cette routine et cet entêtement qui sont les tristes fruits de l'ignorance dans laquelle se trouvent plongés les gens des campagnes.

2 • Que de son côté, le théoricien ait une connaissance assez étendue de la pratique, pour ne pas chercher à perfectionner, autrement que par des faits, une science qui n'admet pas d'autres élémens de progrès, pour ne pas proposer, à ceux qui peuvent en faire l'application, des systèmes que la raison et leur intérêt bien entendu repoussent également.

La Section, qui compte parmi ses Membres des hommes instruits à l'école des faits, de l'expérience et de la pratique, des théoriciens zélés, disposés à ouvrir la marche, réunit tous les élémens capables de répandre sur la classe agricole une somme de bienfaits jusqu'ici inconnus, bienfaits qui s'étendront sur la propriété placée sous la dépendance de l'industrie et dont l'importance cesserait sans l'Agriculture et le Commerce.

Continuons d'être pour le département ces citoyens zélés, ouvrons une carrière riche d'améliorations et de bien-être public; étudions, recherchons les moyens d'accomplir une œuvre véritablement philanthropique et de progrès, donnons à cette œuvre quelques instans de nos loisirs; théoriciens, présentons des faits sanctionnés par des expériences successives; praticiens, appliquons ces faits à notre sol, avec intelligence et discernement; tous ensemble, travaillons à l'agrandissement du domaine de l'Agriculture, au perfectionnement de ses procédés divers, constituons nous les représentans de l'Agriculture pour défendre ses intérêts.

Parmi les divers moyens que nous devons employer, il en est deux dont l'efficacité me paraît démontrée, et que je vous propose d'appliquer dans chacun des cantons du département.

Réunion des Membres d'un canton au chef-lieu. Les distances qui séparent les Membres non résidans du siège de la Société, s'opposent à ce que ces Membres prennent part aux réunions mensuelles de la Section. Cet inconvénient grave ne permet pas qu'ils viennent déposer au sein de ces réunions le fruit de leurs observations, les idées d'améliorations qu'ils ont conçues, les faits qu'ils ont constatés; il ne permet pas qu'ils importent dans leur localité les enseignemens qu'ils auraient recueillis, il ne permet pas enfin qu'il y ait entre tous les Membres des rapports fréquens, des communications nombreuses qui donnent la force, l'action et l'énergie indispensables au succès de toute association, Plus indispensables encore, à celles qui ont pour but les progrès de l'art agricole.

En se réunissant au chef-lieu du canton, où ils résident, les membres formeraient autant de succursales dont la Section serait le centre; des cultivateurs étrangers à la Société, seraient appelés et admis dans ces réunions cantonales; là des faits nouveaux, des cultures, des méthodes, des instrumens inconnus dans la localité seraient indiqués, soit par la révélation des Secrétaires, soit par des journaux agricoles, soit par le Bulletin de la Société; l'application de ces nouveaux faits, de ces méthodes, de ces instrumens, serait examinée et discutée; tout ce qui pourrait soulever des doutes, exiger des instructions, des éclaircissemens, ferait le sujet d'une correspondance avec la Société principale qui mettra de l'empressement, à les résoudre, en donnant les explications qu'elle

puisera dans ses propres connaissances, où dans les nombreux écrits renfermés dans sa bibliothèque.

Ces réunions feraient connaître des faits qui se trouvent épars çà et là et qui nous montrent un cultivateur industriel, une commune, un canton s'écartant, sur quelques points, des pratiques ordinaires du pays, et offrant dans des innovations quelques fois bien vieilles, mais ignorées par le défaut de communication entre les cultivateurs, une source d'aïssances et souvent de richesses. Des investigations de cette espèce sont une des principales tâches que doit s'imposer une Société qui a pour but l'avancement de l'art de cultiver la terre.

Les Cultivateurs admis à ces réunions reconnaîtraient combien est grande l'erreur qui les porte à croire que la Science agricole est à son apogée. Ils apprendraient que plusieurs générations passeront, avant que toutes les améliorations connues aujourd'hui soient généralement répandues ; ces réunions, Messieurs, mettront en communication et en rapport immédiat les Cultivateurs avec les membres de la Société, il s'établira entr'eux et nous des liens de confiance et de confraternité précieux, pour faire pénétrer nos enseignemens et les méthodes que nous voulons propager. Les cultivateurs sont un modérateur nécessaire dans les Sociétés agricoles, trop souvent disposées à suivre l'impulsion de l'esprit de système. D'ailleurs, c'est par eux qu'il faut surtout s'efforcer d'introduire les améliorations.

Ces réunions enfin mettront en concours les lumières acquises par chacun ; stimuleront le zèle et l'industrie de ceux qui exploitent le sol, à quelque titre que ce soit ; elles feront connaître ceux qui par des innovations judicieuses, par des travaux utiles, auront droit à des prix, à des primes,

à des encouragemens , ou enfin à des mentions honorables. La publication , dans le Bulletin , des noms qui auront droit à ces récompenses , à ces distinctions , exitera une vive émulation ; l'utilité et l'importance du Bulletin s'accroîtront.

Si nous parvenons , Messieurs , à former ces réunions , nous aurons créé les comités agricoles qui , dans les départemens où ils sont organisés , rendent des services si importants à l'Agriculture.

Concours de charrues. Les concours de charrues , nouveaux pour nous , sont établis depuis plus d'un demi siècle en Angleterre , et suivant M. de *Dombasle* , aucun agriculteur ne doute , dans ce pays , de l'immense influence qu'ils ont exercée sur l'art agricole. Bien labourer est certainement l'une des bases les plus essentielles de toute bonne culture , et labourer économiquement est incontestablement aussi une des plus importantes conditions d'une culture lucrative : en énonçant ces deux vérités , on a suffisamment démontré combien on doit attacher d'intérêt à tout ce qui peut contribuer à donner plus de perfection aux labours ou à diminuer les dépenses qu'ils entraînent.

C'est à la fréquence des concours de charrues qui se multiplièrent sur les différens points de l'Angleterre , vers la fin du dernier siècle , que l'on attribue généralement la rapidité avec laquelle des charrues de meilleur construction vinrent remplacer presque partout les anciens et grossiers instrumens qui exigeaient une force énorme de tirage , ou qui n'exécutaient que le labour le plus imparfait. La révolution dans la forme des charrues s'opéra d'une manière très-remarquable.

En multipliant ces concours , Messieurs , nous opérerons dans notre pays une révolution aussi prompte ; déjà les

essais qui ont été faits ont eu les plus heureux résultats ; des charrues d'une construction nouvelle sont introduites dans le département, et plusieurs de nos anciennes charrues ont reçu des modifications et des perfectionnemens suggérés par l'examen des charrues perfectionnées que les concours ont attirés ; il est facile de concevoir, en effet, combien doivent contribuer à propager la connaissance et l'adoption d'une charrue améliorée, ces réunions de cultivateurs attirés par l'attrait si puissant d'une lutte publique, où le vainqueur, outre l'honneur du triomphe, reçoit encore une récompense décernée par d'habiles praticiens ; chacun accourt, soit pour venir défendre en public l'honneur de la charrue qu'il emploie tous les jours, soit pour juger, comme spectateur, de l'habileté des concurrens, ou du mérite relatif des diverses constructions, dans un instrument dont la perfection, pour tous les assistans, est d'une si haute importance. Aussi l'émulation deviendra bientôt universelle ; les laboureurs se réuniront de tous les points d'un canton, l'un pour faire valoir une charrue nouvelle ou des modifications dans quelques parties de l'instrument, l'autre comme champion de la charrue que son père a maniée. Les constructeurs ne resteront pas en arrière dans cette lutte d'émulation, car l'industrie ne manque jamais à l'appel lorsqu'elle est sollicitée par les besoins et les demandes. Ces concours auront de plus l'immense avantage de mettre les cultivateurs en communication et en rapport entr'eux et avec les agronomes que la solennité réunit.

Un grand concours, un concours départemental, dont le programme n'admettrait que les vainqueurs des cantons, résumerait dans une nouvelle lice toutes les charrues, toutes les méthodes agricoles du département, et répandrait ses bienfaits en raison des diversités qu'il réunirait.

Nous pouvons , Messieurs , faire jouir notre pays de ces institutions bienfaisantes ; il faut de notre part quelque bonne volonté , du côté de l'administration des secours en argent. Quand on réfléchit qu'une subvention annuelle de 7000 francs , pourvoit aux dépenses de ces établissemens , on ne peut véritablement plus hésiter à ouvrir cette voie d'améliorations nombreuses ; car il n'est pas de dépenses plus utiles , mieux justifiées et qui intéressent à un aussi haut degré toutes les classes de la Société !

Dans le Wurtemberg , qui a tout au plus la trentième partie du territoire de la France et de sa population , les encouragemens à l'agriculture s'élèvent à 800,000 francs , et dans notre patrie , où il y a tant de terres incultes , où les bons procédés de cultures sont si peu connus , où les races de bestiaux sont généralement si chétives , et où le sort des habitans des campagnes laisse tant à désirer , les mêmes encouragemens sont de 145,000 francs !

Chaque Comice devrait donc d'abord s'attacher à doter son canton d'un concours annuel de charrues. La Section donnera toutes les instructions nécessaires pour l'organisation ; il sera pourvu aux dépenses , qui ne dépasseront pas 150 francs , par des cotisations entre les membres du Comice , les propriétaires et les cultivateurs que les concours intéressent essentiellement ; par des allocations sur les fonds généraux de la Société ; et enfin par des fonds que l'Administration accorderait.

Si vous partagez mes opinions , si vous reconnaissez que ces essais seront utiles , leur application doit faire l'objet de nos premiers travaux , chacun doit immédiatement s'occuper de l'organisation des réunions dans son canton.

Messieurs , nous nous sommes déclarés les protecteurs

de l'Agriculture , nous avons pris l'engagement de lui faire connaître des améliorations , de lui donner des encouragemens ; plus elle est humble , cette Agriculture , plus nous lui devons de protection , et si la nature de ses travaux ne lui permet pas de venir nous présenter ses utiles productions , si elle ne peut nous faire connaître ses besoins , ses souffrances , si elle ignore les moyens d'accroître sa prospérité , c'est à nous d'aller examiner ses travaux , d'aller surprendre ses opérations , de lui donner les enseignemens qui lui manquent , de redresser ses erreurs , et de détruire les préjugés qui la dominant ; c'est à nous de la tirer des ténèbres qui l'enveloppent pour la rétablir dans le rang honorable , où l'avaient placé les peuples les plus éclairés de l'antiquité , où la maintiennent , quelques nations modernes ; c'est à nous enfin de publier la ligne qu'elle doit suivre , les écueils qu'elle doit éviter , ses succès et ses revers , et de rendre cette publicité profitable à tous.

Soyons utiles , Messieurs , ne faisons pas du titre de Sociétaire un honneur vain et frivole , que chacun , commis en Société , apporte un léger tribut de son zèle , nous aurons ouvert la carrière et nous nous estimerons heureux si des émules plus habiles viennent y faire oublier nos modestes essais.

Agréez , Messieurs , mes sentimens de haute considération et de confraternité ,

HÉBERT.

Développement d'un système d'amélioration agricole, applicable à toutes les exploitations, et dont on obtiendrait, dans beaucoup de localités, une augmentation certaine de valeurs et de produits.

Par un Propriétaire rural.

Quiconque est possesseur d'une propriété rurale, n'importe son étendue, ne peut pas ignorer que la fécondité du sol dépend absolument du nombre de bestiaux qu'il peut nourrir et héberger dans le courant de l'année.

Il doit donc s'attacher, s'il cultive lui-même (dans le cas contraire, c'est au fermier), à lui faire produire toutes les plantes alimentaires propres à faire subsister le plus grand nombre possible de têtes de bétail ; sans cela aucune aisance dans le ménage qui exploite une ferme, ni aucune amélioration du fonds ne peuvent être attendues, à moins d'acheter des fourrages et des engrais au-dehors.

Le soin et la bonne nourriture des bestiaux, sont sans doute les premières causes qui contribuent à leur développement ; mais il en est d'autres encore, auxquelles on ne fait généralement pas assez d'attention à la campagne, qui auraient une puissante influence sur leur santé et leur conservation, si on les mettait en action.

Les *vacheries* ou étables dans lesquelles on les tient renfermés une grande partie de l'année, dans certains lieux, pèchent du côté de la commodité et de la salubrité, plus particulièrement aux approches des villes et des endroits populeux.

Cependant, avec peu de dépenses, il serait aisé de remédier aux inconvéniens qui en résultent. On sait avec quelle propreté, et on pourrait dire avec quelle recherche, les *Flamands* soignent leur bétail, en été comme en hiver ;

aussi possèdent-ils les plus belles races d'animaux domestiques, les terrains les plus féconds, et passent-ils pour les meilleurs et les plus riches cultivateurs qu'on puisse citer.

Pourquoi donc ne les imiterions-nous pas dans tout ce que leurs *méthodes* offrent de bon et d'avantageux ? Il suffirait d'abord que quelques propriétaires aisés, amis de notre prospérité agricole, donnassent eux-mêmes l'exemple, dans diverses localités, d'utiles innovations sur ce point essentiel, pour voir disparaître promptement ce qui nuit le plus au développement de ses progrès.

Propriétaires-fonciers, qui aimez la vie des champs, et qui connaissez toutes les incommodités qui causent du préjudice aux intérêts de vos fermiers et entravent leur industrie, c'est à vous que je m'adresse plus particulièrement. Consacrez donc une faible portion de vos capitaux *superflus* à organiser convenablement les vacheries de vos fermes; votre propre intérêt l'exige, et le bien-être de ceux à qui vous confiez l'exploitation de vos biens vous en impose la nécessité, surtout dans les circonstances actuelles, qui pèsent plus particulièrement sur eux.

Peut-être n'attendent-ils, pour se livrer à une nouvelle branche d'industrie lucrative qui puisse les dédommager des sacrifices qu'ils font depuis deux ans pour tâcher de conserver l'équilibre dans leurs affaires, que vous leur ayez, au moyen d'une modique dépense, dont l'objet tournera toujours à l'avantage de la propriété, frayé une route de prospérité de plus, dont le pays vous saurait gré dans tous les cas.

L'agriculteur-praticien, par suite de sa longue expérience sur l'éducation des bestiaux, ne doit pas ignorer qu'une subsistance saine et abondante ne suffit pas, que la propreté et la litière d'un animal sont la moitié de sa nourriture, que

l'air déjà respiré n'est plus propre à la respiration , que si l'air frais du dehors ne vient pas le renouveler , il ne respire plus que difficilement ; alors la putridité et les miasmes infects s'emparent de la demeure des animaux domestiques , occasionnent des maladies qui en font périr quelquefois une grande quantité , et ceux qui n'en sont pas atteints , végètent , deviennent chétifs et ne donnent que de stériles produits.

Que demandent vos fermiers pour ne pas s'exposer à des pertes qui entraîneraient leur ruine ? la chose la plus simple et la moins dispendieuse : des vacheries mieux disposées ; des courans d'air établis dans les murailles , de six pieds en six pieds , des mangeoires , des râteliers posés verticalement au dessus ; la construction d'égoûts pour l'écoulement des urines et des ordures ; un pavage intérieur incliné de quelques pouces sur l'égoût , et des planchers au dessus pour contenir les fourrages , afin de les préserver des émanations du fumier. De pareils travaux ont été faits , à peu de frais et avec succès , sur un domaine situé dans l'arrondissement de Pont-l'Évêque. On y remarque , au premier aspect , que les animaux dont on tient la demeure propre , surpassent en santé et en beauté ceux des fermes environnantes. Une partie de la prospérité des fermiers de ce domaine est due aux commodités qu'ils trouvent dans les bâtimens de leurs exploitations. Les vacheries distribuées et organisées suivant les procédés que l'on vient d'indiquer , sont les derniers efforts du propriétaire pour ce genre d'amélioration. Il serait aisé d'en faire exécuter de semblables partout , et dans des proportions relatives à l'importance des fermes.

La dépense nécessaire pour organiser trois vacheries suffisantes pour contenir environ trente - six têtes de gros

bétail , ne s'est pas élevée au-delà de la modique somme de 300 francs pour la main - d'œuvre et les matériaux achetés au-dehors de la propriété.

Nota. Des étables ainsi disposées existent dans l'arrondissement d'Evreux , à Vaux-sur-Eure , chez M. TRUTAT ;
A Clasville , dans l'exploitation de M. COLOMBEL.

—

HORTICULTURE.

(*Extrait du Journal de Falaise*).

Toute innovation qui amène des résultats utiles , finit par triompher des obstacles , des préventions , et par obtenir un entier succès

Il y a deux ans , nous avons annoncé *la méthode de culture du Melon en pleine terre* , brochure in-8° , par M. NOGET , et cette annonce fut reçue favorablement par les uns , et avec incrédulité par le plus grand nombre. Beaucoup l'essayèrent néanmoins ; et comme il y en eut qui réussirent et d'autres qui ne réussirent pas , comme on ne pouvait apprécier raisonnablement une méthode d'après une seule expérience , les hommes graves , les vrais amateurs du jardinage , attendirent pour se prononcer sur les procédés nouveaux , que de nouvelles expériences en eussent confirmé ou détruit l'efficacité. L'été de 1833 fut trop ingrat pour la culture du melon , et l'on réussit trop difficilement à en obtenir , d'après les diverses méthodes , pour que l'on pût se faire encore un idée bien exacte de l'excellence de la méthode-Noget. Mais , cette année , l'auteur , avec un zèle infatigable , a repris ses essais , et il a été imité par plusieurs de ses amis et de ses adeptes , qui

tous ont plus ou moins bien réussi. Le résultat général de leurs tentatives est tel , cependant , que les plus incrédules , après avoir visité les melons faits sans cloches , faits en pleine terre , ont été obligés de convenir que ces melons sont bons , de belle qualité , et même ne le cèdent , à beaucoup près , en rien aux meilleurs melons , tels qu'on les avait jusqu'ici cultivés.

Pour nous , nous ne ferons pas aujourd'hui de grandes phrases pour exciter le public à adopter cette méthode en théorie. Nous savons que ce n'est plus que par la pratique que l'on peut convaincre les esprits dans notre siècle positif ; nous savons que ce n'est qu'avec des faits que l'on peut établir que l'on a raison. Aussi allons-nous signaler , à Falaise et au-dehors , tous les succès que l'on doit à la nouvelle culture du melon en pleine terre ; nous allons nommer les personnes qui ont réussi en essayant les procédés de M. Noget. Que ceux qui pourraient douter encore, aillent voir dans les divers jardins si nous avons rien exagéré. Qu'ils se rendent ensuite à l'évidence si les résultats répondent à ce que nous avons annoncé.

D'abord , à Aubigny , chez l'auteur , il existe une variété de melons de toutes espèces : melons verts , melons rouges , cantaloups , melons d'Alger , d'Espagne , d'Alexandrie , de Toulon , et des pastèques même , qui sont forts beaux , selon leur nature ; quelques-uns surtout peuvent être cités , tels que de jolis cantaloups de dix à douze livres. Le carré cependant n'a presque pas eu de fumier , et aucune cloche n'en a approché. C'est la méthode-Noget dans toute sa simplicité. A l'une des extrémités du jardin , des potirons ont été cultivés de la même manière , et ils sont vraiment admirables. Il y en a un qui porte

déjà 22 pouces de diamètre , ou plus de cinq pieds de circonférence. C'est tout-à-fait étonnant.

M. Lemeneur , de St-Lambert , à la porte de Falaise , a une centaine de beaux melons sur une trentaine de pieds. Il y en a jusqu'à cinq sur le même pied. Chacun peut les voir et reconnaître qu'ils ont été cultivés sans couche et sans cloche. Les pieds sont très-vigoureux.

Un journalier d'Aubigny , nommé Thouroude , a 58 melons , de belle qualité , sur 15 pieds. Il y a mis fort peu de fumier. Deux autres propriétaires de la même commune , les sieurs Lechevalier St-Jean , et Napoléon Chevalier , ont des melons et des potirons de la plus belle venue. Ces trois propriétaires avaient paru d'abord repousser la méthode-Noget , qu'ils vantent beaucoup maintenant.

A Mondeville , près Caen , cette méthode a été adoptée par le capitaine de la garde nationale et par le desservant , qui ont parfaitement réussi l'un et l'autre. Le premier n'a pas moins de 150 beaux melons , dont plusieurs pèseront 15 , 18 et 20 livres. Le second a des melons verts , blancs , et des cantaloups dont quelques-uns ont jusqu'à trente pouces de circonférence.

Chez M de Montfleury , chez M. Bunel , dans la même localité , on a essayé , cette année , la méthode avec succès. A Condé-sur-Noireau , le frère de M. Noget a plus de 300 melons en plein champ , auprès de ses sarrasins. A St-Maurice-du-Désert , près de la Ferté-Macé , les essais ont réussi comme dans ce pays , ainsi qu'à Fresne , près Tiuchebray , à St-Manvieu , près Vire , à Nonant , près Bayeux , etc , etc.

Enfin , à Falaise , la méthode nouvelle , combinée avec l'ancienne , a produit les résultats les plus puissans dans

quelques jardins. On cite entr'autres ceux de MM. Desmoutiers , Songis et Rossignol , avocat. Chez ce dernier, il doit exister en ce moment un melon qui a $3\frac{1}{4}$ pouces de circonférence et $2\frac{1}{4}$ pouces de longueur. Il est énorme. . . .

Ces faits parlent plus haut en faveur de la méthode , que tout ce que nous pourrions ajouter.

Nous terminerons en annonçant que , pour en faciliter l'acquisition à tout le monde , l'auteur vient de réduire de 2 francs à un franc le prix de sa brochure. C'est une œuvre de propagation et non un livre de spéculation

Elle se trouve chez Brée , au Bureau du Journal. F. G.

Nota M. COLOMBEL , à Clasville ,

Et M. DURET , aux Ventes , suivent avec succès cette méthode de culture.

—

Rapport présenté à la Société royale d'Agriculture et des Arts de Seine - et - Oise , par MM. CHAMBELLANT et FREMY.

Depuis quelques années , on a cherché à substituer au fléau , mu par la main des hommes , pour extraire le grain des épis , un moyen mécanique destiné à procurer au cultivateur d'une grande exploitation , l'avantage d'obtenir la récolte en très-peu de tems , et de ne laisser dans les pailles que des quantités de grain inappréciables. La recherche de ce moyen a donné naissance à plusieurs machines adoptées en Suède et en Ecosse , qui sont connues en France sous le nom de *batteries suédoises ou écossaises*.

Le principe de ces machines a été adopté il y a plusieurs années par M. Pluchet ; mais une des conditions de succès ,

la conservation des pailles , n'étant pas convenablement remplie , notre honorable collègue s'est en quelque sorte associé à des essais qui promettaient cette conservation , et la Société a été appelée à connaître et à apprécier la batterie imaginée par M. de Marolle , tout-à-fait différente de celles déjà connues jusqu'alors , qui a obtenu , il y a cinq ans , les plus honorables suffrages.

Aujourd'hui , M. Pigeon (François) , vient de faire établir sur son exploitation , une batterie qu'il avait vue en action dans le département de l'Aisne. Il a désiré , dans l'intérêt de l'agriculture de notre département , que les effets de cette machine fussent authentiquement constatés. M. le Préfet et un grand nombre de cultivateurs , dont la plupart sont membres de la Société , se sont empressés de se rendre à l'invitation de M. Pigeon , et c'est en leur nom que M. Chambellant et moi allons vous rendre compte des expériences qui ont été faites sous nos yeux en deux séances différentes.

M. Pigeon nous a d'abord fait examiner plusieurs centaines de bottes de paille obtenues par la batterie , qui ont paru , à tous les cultivateurs présents , ne différer aucunement de la paille provenant du fléau. On s'est ensuite rendu à la machine , à laquelle on a présenté 50 bottes de blé du poids de 845 livres , qui ont été battus en 21 minutes.

Le blé provenant de cette expérience a été examiné par tous les spectateurs ; M. Hauducour , qui fait autorité en pareille matière , a déclaré qu'il était parfaitement net , et tout-à-fait en état d'être présenté aux meules. On s'est attaché scrupuleusement à rechercher si les épis ne contenaient pas encore du grain , on a obtenu toute satisfaction à cet égard , car l'un de nous en a examiné plus de deux cents épis sans pouvoir trouver un seul grain.

Les pailles de ce premier essai n'ont pas autant satisfait que celles qui avaient d'abord été présentées : elles étaient plus brisées, et on pouvait craindre qu'elles n'eussent pas un cours favorable dans la consommation. On s'est accordé généralement à attribuer ce résultat au désir qu'avaient les hommes de peine de montrer aux nombreux spectateurs toute la puissance de la machine sous le rapport de la célérité du battage, on a donc senti la nécessité de réitérer cette expérience en modérant l'action du moteur.

Dans un second essai, 50 gerbes ont été battues en 30 minutes ; la paille n'était pas brisée, et il a été reconnu qu'elle pouvait être avantageusement livrée à la consommation. De cette dernière expérience, on serait en droit de conclure que cette machine peut facilement battre 100 gerbes à l'heure ; mais on s'est accordé à reconnaître qu'il serait encore difficile de soutenir constamment la vitesse qu'on lui imprimait dans cette expérience, parce qu'il faut tenir compte de diverses circonstances qui, bien qu'elles ne se soient pas présentées pendant l'essai, peuvent cependant se manifester dans un usage journalier et retarder la marche du batteur. Ces considérations ont fait présumer qu'il fallait réduire son pouvoir au battage de 80 gerbes à l'heure. Enfin, plusieurs personnes ayant fait observer, que le volume des gerbes expérimentées était inférieur à celui qu'on donne généralement aux gerbes dans ce département, on s'est accordé unanimement à reconnaître que la machine de M Pigeon, devait battre facilement à l'heure, en travail continu, 60 gerbes d'une forte dimension.

De ces expériences du battage du blé on a passé à celles du battage de l'avoine ; dans une première, dix bottes ont été battues en 4 minutes ; mais d'une seconde, faite sur 50 gerbes, on a conclu que la machine en exploiterait facilement 100 à l'heure.

Après les expériences destinées à la constatation de la quantité de blé que la machine peut battre à l'heure, il était intéressant de rechercher si véritablement elle possède l'avantage d'extraire des épis une plus grande quantité de blé que le fléau ; pour cela, il fallait présenter à son action des pailles qui avaient déjà été soumises à celui-ci : c'est ce qu'a fait M. Pigeon avec des bottes de paille prises chez M. Sanglier, cultivateur à la Vove, et chez M. Decauville, notre collègue. Voici les résultats obtenus :

100 bottes de M. Sanglier, ont rendu 32 litres de blé.
50 bottes de M. Decauville 24 litres.
25 bottes de blé très-haut et ayant
moins d'épis dans le milieu, que
le précédent 7 litres.

Autrement, en chiffres égaux :

100 bottes de blé haut de M. Decauville 28 litres.
100 bottes de blé ordinaire de M. Decauville 48 litres.
100 bottes de M. Sanglier 32 litres.

L'action de la machine sur les grains entachés de blé noir n'est pas moins remarquable, ainsi qu'on peut le voir par les échantillons que nous mettons sous les yeux de la Société. Tandis que le fléau écrase les grains avariés dont la poussière se répand sur toute la gerbe et la tache, la batterie, au contraire, les laisse intacts, et le tallard les sépare en raison de leur légèreté.

Il nous reste maintenant à essayer de faire comprendre comment la batterie de M. Pigeon produit les résultats que

nous venons d'exposer. Cette machine, au premier abord, semble ne pas différer des batteries suédoises ; il ne peut cependant point en être ainsi, puisque dans un tems donné, elle bat un plus grand nombre de gerbes, elle ne laisse que peu ou point de grains dans les épis, elle sépare le blé noir d'avec le blé sain, et qu'enfin, surtout, elle rend la paille en aussi bon état que le fléau.

Comme la batterie suédoise, elle se compose : d'un plancher ; de deux cylindres cannelés en fonte, destinés à prendre le blé et à le présenter au batteur ; de celui-ci qui est en bois, qui est creux, évidé et armé de fer ; d'un demi-cylindre cannelé, placé dans le sens de la concavité, dont les cannelures, en se rencontrant avec le batteur, opèrent le battage ; d'une claie légèrement inclinée et animée d'un mouvement de dodinage, au moyen duquel la paille se sépare du grain qui tombe sur un tallard où il se nétoie ; et d'un autre claie inclinée qui communique du plancher de la machine au sol, sur laquelle descend la paille pour être saisie par les botteleurs.

Cette machine, chez M. Pigeon, est mise en mouvement au moyen d'un manège attelé de deux chevaux ; cinq hommes sont employés à son service ; l'un deux apporte les gerbes, un autre les étale sur le plancher pour les faire prendre par les cylindres cannelés, le troisième conduit les chevaux, et les deux autres sont employés au bottelage.

Au moyen de quelques dispositions locales, on pourrait facilement substituer un petit garçon à l'homme qui apporte les gerbes ; ou dans tous les cas charger cet homme de la direction des chevaux ; cela se fait chez M. Pigeon, au moyen d'une croisée qui donne du plancher sur le manège.

Voici maintenant comment nous avons conçu que cette

machine procurait les résultats que nous avons annoncés. Dans la batterie suédoise, l'ouvrier se place en face des cylindres preneurs, pour leur présenter les gerbes, en commençant par les épis, de telle sorte que la paille subit dans toute sa longueur, l'action de ces cylindres. Chez M. Pigeon, l'ouvrier se place de côté, ayant à sa droite les cylindres. La paille, prise en largeur, subit moins long-tems leur action que dans la machine suédoise, et elle en sort bien moins brisée.

C'est dans le demi-cylindre concave armé de lames, dont nous avons déjà parlé, que s'opère le battage; nous n'avions pas assez présente à la mémoire la disposition de ces lames dans la batterie suédoise pour apprécier en quoi elle diffère; mais M. Pigeon nous a assuré que dans la sienne, cette disposition était mieux entendue: c'est probablement elle qui fait qu'aucun épis n'échappe au batteur.

Celui-ci, dans la batterie des granges, a subi une notable amélioration. Dans la batterie suédoise et celles analogues, le cylindre n'est armé que de six battes, tandis que, chez M. Pigeon, il en contient quinze; aussi, dans le trajet que la paille met à parcourir le demi-cylindre armé de lames, dans lequel le batteur se meut, elle est parfaitement battue dans cette demi-révolution; tandis que, dans la machine suédoise, elle est obligée de faire au moins une révolution entière pour obtenir un battage complet; or, cette paille qui a déjà été brisée sous les cylindres cannelés, se détériore complètement dans ce long trajet; elle se mêle; et quoique très-bonne pour la nourriture des animaux, elle n'a cependant plus aux yeux de certains acquéreurs, les qualités désirables.

Autant que nous avons pu nous en rendre compte, c'est à la manière dont la paille est présentée aux cylindres can-

nelés , à la disposition des lames de l'hémi-cylindre , dans lesquelles s'opère le battage , et à la multiplicité des battes , qu'il faut attribuer les résultats obtenus avec la batterie des granges. Si nous les récapitulons , nous voyons qu'en faisant fonctionner cette machine pendant 10 heures , on peut battre 600 gerbes par jour ; que la paille obtenue diffère très-peu de celle que produit le fléau ; que le blé noir est facilement séparé ; que le blé ne contient plus aucune espèce d'impureté , et qu'enfin , en ne prenant que la moyenne de la quantité de blé obtenue des pailles hautes de M. De-cauville et de celles de M. Sanglier , qui est de 30 litres par 100 bottes , on retire au moyen de cette batterie , par jour , 180 litres de blé de plus que par le battage au fléau.

Pour obtenir ces résultats , il faut , en première dépense une machine du prix de 1800 francs , et l'achat de deux chevaux ; les dépenses annuelles seront l'intérêt de l'argent précité , les réparations de la batterie et du manège , le renouvellement des chevaux , leur nourriture et le salaire de cinq ouvriers. Il est donc facile de s'assurer , par de bien simples calculs , si ces résultats peuvent être considérés comme des avantages. Quant à nous , qui avons suivi avec attention ces expériences , qui avons entendu et apprécié les observations auxquelles elles ont donné lieu , qui avons vu les praticiens les plus éclairés leur donner leur approbation , et qui savons que plusieurs d'entr'eux se proposent d'imiter l'exemple de M. Pigeon , nous avons dû chercher à faire partager à la Société l'intérêt que nous a inspiré l'établissement de notre honorable collègue , et faire naître le désir de connaître et de juger une innovation qui peut avoir de l'influence sur la prospérité d'une grande exploitation.

*Procédé pour reconnaître l'Acide sulfurique ,
mêlé avec l'Acide hydrochlorique ou l'Acide acétique.*

Il peut arriver que, dans le commerce, l'Acide hydrochlorique , ou l'Acide acétique soit mêlé avec de l'Acide sulfurique : pour reconnaître ce dernier acide , il faut tremper un morceau de toile ou de papier dans la solution acide qu'on veut essayer ; on le fait sécher au feu ; s'il charbonne , c'est l'indication de la présence de l'Acide Sulfurique : on voit , par conséquent , qu'on manquerait de précaution et de prudence si on se dispensait des lavages à grande eau après l'emploi des Acides tant dans le blanchiment que dans l'avivage du bleu.

Eu général , dans toutes les opérations où il reste des Acides adhérens à l'étoffe , il faut les en chasser , soit par des lavages à grande eau , soit par des solutions alcalines.

—

*De l'utilité du Sous-Carbonate de Potasse , dans
l'art Culinaire, par M. Leprieur, D.-M. à Pont-
Audemer.*

PRÉLIMINAIRES.

L'aliment de l'homme se compose de substances animales et végétales. Il n'emprunte rien aux minéraux. L'hydrochlorate de soude (sel de cuisine) si généralement répandu , ne peut être considéré comme élément de nutrition. C'est tout au plus un stimulant pour la perception des saveurs ; un auxiliaire des forces digestives : et sous d'autres rapports, un agent préservateur de la fermentation , dans certaines préparations que l'on conserve pour l'usage.

Les matières alimentaires relativement à leurs qualités essentielles, ne présentent pas toutes les mêmes avantages. La chair d'un animal jeune est beaucoup plus tendre, plus masticable, plus accessible à la pénétration des sucs digestifs que le tissu coriace de celui déjà père de plusieurs générations.

La viande nouvellement abattue ; la raie et autres poissons, à leur sortie de l'eau, pour être facilement assimilables à nos humeurs, ont besoin de *mortification* : c'est-à-dire de subir un degré d'altération, qui détruit en partie la consistance de leur texture.

Dans les végétaux, il est aussi des différences importantes, les fecules se digèrent avec facilité. Les parties parenchymateuses des fruits, feuilles, tiges ou racines, résistent beaucoup plus au travail de l'estomac.

D'une autre part, sans tenir compte de la qualité des eaux, qui toutes ne conviennent pas à la cuisson des légumes, il en est quelques-uns, qui vieillissent de plusieurs années, en raison probablement de modifications survenues dans leur composition intime, ne se laissent plus ramollir, même par l'eau bouillante la plus pure. Telles sont les semences des végétaux papilionacés.

Les viandes et poissons salés, sous le rapport de la fermeté qu'acquiert leur fibre par ce genre d'apprêt, ne sont pas moins dignes d'attention. Le bœuf, le porc, la morue, le maquereau, etc., nonobstant la précaution de les dépouiller de leur sel, conservent un état de rigidité, qui généralement provoque des efforts de mastication répétés, et quelquefois des désordres de l'appareil gastrique, impuissant pour en opérer l'analyse.

Ce ne sont pourtant pas les seuls inconvénients qu'ait à redouter le cuisinier. A l'égard de certains produits qu'il

tient en réserve, il en rencontre encore de plus graves. C'est l'accescence, et même l'acidification, sous l'influence des températures élevées. Dans les chaleurs de l'été, les bouillons, jus de viande, ragoûts, légumes cuits, et tous les mets plus ou moins étendus de liquide, gardés plusieurs jours, *tournent à l'aigre*. Alors, parce que le palais et l'estomac les repoussent, on les rejette, c'est une erreur, loin qu'ils aient perdu tout leur mérite, il est possible de les rétablir au moins en partie.

Après avoir indiqué les obstacles ordinaires tant dans le choix des matières alimentaires, que dans les changemens qu'elles peuvent éprouver sous la main de l'homme de cuisine, il reste à faire connaître les moyens de les prévenir et de les rectifier; le sous-carbonate de potasse, ou potasse du commerce, est celui que nous proposons comme le plus utile.

Cet alcali jouit d'une grande force dissolvante sur l'albumine et la gélatine même organisée. De plus, en déplaçant les bases alcalines, terreuses et métalliques, dans leurs combinaisons avec les acides, il forme avec ceux-ci de nouveaux sels de toute autre nature. C'est à ces deux propriétés que sont dus les avantages de son emploi dans l'art culinaire.

Un gros de sous-carbonate de potasse est plus que suffisant, pour attendrir une livre de chair, même de légumes secs, quelque résistans qu'ils soient à la cuisson; c'est-à-dire, que pour moins d'un centime, en quelques heures de macération, on peut convertir une livre de viande la plus dure, de poisson le plus coriace en matière tendre et fondante; et de même une livre de pois, fèves, haricots, etc., en une pulpe moëlleuse et facilement digestible.

De l'action du Sous-Carbonate de Potasse, sur la chair fraîche des animaux.

Immédiatement après la mort, qu'elles soient de boucherie, de basse cour ou de venaison, les matières animales ont besoin de modification, pour être offertes aux convives; à des mâchoires mal armées, à des palais susceptibles, il faut du tems, des efforts, des préparations particulières, pour les disposer à l'ingestion; encore n'est-on pas à l'abri des erreurs.

L'un veut des objets légers et promptement triturables; il en trouve qui sont compactes ou fibreux. L'autre compte sur des mets savoureux et suaves; ils sont de haut goût, ou rebutant par une impression insolite. Conjonctures désolantes, quand on aime les bonnes choses, que les papilles sont impatientes, ou que la faim nous presse.

Accusera-t-on le cuisinier? il y aurait injustice. L'artiste le plus exercé, le plus habile, ne fera jamais un bon aliment d'un bélier, créateur du troupeau, d'une brebis, épuisée de sucs, d'un coq, vieux sultan de son sérail, d'un lièvre, qui s'e t vingt fois reproduit. Avec de tels alimens pour offrir des mets agréables, pour obtenir par son talent, ce que la nature ne peut accorder, l'artiste aura force de recourir à des moyens secondaires.

C'est alors de faire macérer les viandes pendant une, deux, trois heures ou plus, en raison du poids des morceaux, (moins sera la masse, mieux on réussira) dans une quantité d'eau suffisante, alcalisée d'un gros de sous-carbonate de potasse, par livre de viande, avec la précaution de la tenir entièrement submergée.

L'immersion doit être faite à la température de dix à vingt degrés (Réaumur). Il y aurait préjudice à la porter

au point d'opérer un commencement de cuisson. Un résultat infaillible serait que le sous-carbonate, qui tout en attendrissant la fibre, jouit de la vertu de fluidifier les sucs, en déterminerait en partie la séparation, et ferait perdre à la chair de sa qualité.

La macération terminée, on rejette l'eau, puis on plonge les morceaux dans de nouvelle eau pure et froide, afin de leur enlever un reste d'alcali qu'ils peuvent retenir.

Ce premier procédé convient particulièrement pour les viandes qu'on se propose de servir comme entrées; côtelettes, bifteks, poulets dépecés, lapins et autres objets de médiocre volume.

Pour d'autres que l'on voudrait mettre en sauce *rousse* ou *blanche*, laquelle doit être le produit de leur suc, et de l'eau d'immersion rapprochée, on peut négliger la macération; mais, attendu que dans ce cas tout lavage serait préjudiciable, que le sous-carbonate se trouve compris dans l'assaisonnement, et qu'un peu trop pourrait donner au mêt une saveur alcaline de mauvais goût, il n'en faut employer qu'un demi gros par livre de viande.

Dans toute manière d'opérer, il est une précaution indispensable, c'est de ne pas ajouter le sel marin avant la cuisson complète, autrement, la potasse en s'emparant de l'acide hydrochlorique, n'exercerait plus aucune action sur la chair.

Si le mêt, toutefois, manifestait encore la saveur d'alcali, comme elle ne pourrait être due qu'à la présence d'une quantité de soude mise à nu, on la neutraliserait avec un peu d'acide acétique ou vinaigre.

Ce dernier mode convient également pour la confection des bouillons à potages. Le *bouilli* devient beaucoup plus tendre. Y eût-il alcalisation sensible: ici, l'addition d'acide

acétique n'est pas de première nécessité. Les légumes introduits dans le pot-au-feu, d'ordinaire, en contiennent assez, pour neutraliser l'alcali resté libre.

S'il s'agit de grosses pièces, bœuf, veau, mouton, lard, et autres à mettre en broche, la macération est indispensable, et de plus doit être long-tems prolongée. D'une autre part, on ne risque rien d'augmenter de moitié la dose du sous-carbonate; seulement il faut laver à grande eau froide les morceaux avant de les embrocher.

Quant à ceux destinés pour marinades, tels que filets de bœuf, gigues de mouton, de chevreuil, etc., il suffit d'un gros de sous-carbonate, et de les bien laver en sortant de l'immersion. On aura soin, comme déjà nous l'avons dit, de ne pas ajouter le *sel marin*, avant que la potasse ait pu remplir son objet.

Ces divers procédés réussiront sur la chair des quadrupèdes; mais avec les volatiles, si l'on tient à l'intégrité de la peau, le succès ne sera pas aussi complet.

Chez les oiseaux, de quelque espèce qu'ils soient, cet organe ayant peu de consistance, et la potasse agissant fortement sur le derme, par suite de la macération dans l'eau alcalisée, au moindre frottement, au moindre heurt, il se rompt et tombe en lambeaux.

Ainsi, pour les poules, chapons et autres, destinés à cuire entiers, soit à la broche, soit à la casserolle, il faut renoncer au sous-carbonate. Cependant lorsqu'il s'agit de préparations où la peau n'est pas utile à conserver, où l'on divise les objets, telles que sauces blanches et rousses employées pour tourte, vol-au-vent et mets analogues, le moyen est précieux, notamment si l'animal a de l'âge. La peau devenue coriace alors, n'est plus qu'un accessoire au

moins inutile. Par l'immersion dans l'alcali, on obtiendra le double avantage d'attendrir et de blanchir la chair.

Les poissons offrent des espèces dont la fibre trop consistante a besoin d'être modifiée. Nous citerons pour fait d'expérience, la raie au sortir de la mer.

Chacun sait qu'elle est filandreuse et difficile à mâcher. Pour être passable, il faut qu'elle voyage, s'échauffe, se *mortifie*, au point de subir un degré de fermentation putride, qui se reconnaît à l'odeur piquante, ammoniacale qu'elle répand, crue ou cuite. Mais d'une part, encore pour l'avoir dans cet état, faut-il du tems, et de l'autre ne plaît-elle pas à tous. Un moyen capable de prévenir ces deux inconvéniens, ne peut donc qu'être accueilli.

Il consiste à plonger la raie dans une quantité d'eau suffisante, pour la surnager de trois ou quatre centimètres. On ajoute immédiatement la potasse à la dose d'un gros par livre de poisson; quand il est cuit, le sel a produit à peu près tout son effet. La fibre est en état de céder au moindre effort des mâchoires, et d'être facilement digérée.

Pour la rendre plus agréable, et lui retirer en grande partie cette saveur de haut goût, répugnante pour nombre de personnes; aussitôt hors de la chaudière et dépouillée de sa peau, avant de procéder à l'assaisonnement, on peut la mettre séjourner une demi-heure environ, dans l'eau de fontaine froide ou chaude. Elle réunit alors les qualités qu'elle est susceptible d'acquérir.

De l'action du Sous-Carbonate de Potasse, sur les viandes et poissons salés.

Sur les salines, quelle que soit leur espèce, la potasse agit de deux manières différentes.

1.° Avec des objets pourvus de leur sel, en décomposant l'hydrochlorate de soude, elle hâte la désalaison

2.° Cette opération accomplie, quand il en reste en excès, de même que sur la viande fraîche, elle agit comme dissolvant.

Les viandes et poissons salés acquièrent par cette préparation divers inconvéniens ; d'une part, ils n'absorbent le sel marin, qu'aux dépens d'une grande partie des sucs qui les arrosent ; d'une autre, leur saveur de chair fraîche en est tellement dénaturée, qu'on la reconnaît à peine. Mais le plus grand défaut qu'ils contractent, est une consistance tellement forte, que souvent la cuisson ne peut la vaincre, et les rendre propres à l'ingestion.

Les deux premiers inconvéniens, la potasse est incapable de les réparer. Le troisième, elle peut le faire disparaître entièrement. La difficulté consiste dans le volume des pièces.

Bœuf, lard, morue, maquereau, saumon, avec toute saline quelconque, il est une opération préliminaire inévitable : c'est de les débarrasser autant que possible du sel marin qu'elles contiennent

On y parvient diversement, par la macération, 1.° Dans l'eau commune froide. 2.° Dans l'eau commune chaude au degré que nous avons indiqué, (10 à 20 degrés). 3.° Dans l'eau chaude alcalisée par le sous-carbonate.

Le premier mode est très-lent. Le second l'est moins. Le troisième est le seul réellement expéditif Expliquons la cause.

Le sous-carbonate de potasse, est décomposable par l'acide hydrochlorique, et l'hydrochlorate de soude par la potasse. En conséquence de l'échange des bases, il se forme d'une part de l'hydrochlorate de potasse, et de l'autre du carbonate de soude.

En proportionnant la quantité de sous-carbonate de potasse, à celle de l'hydrochlorate de soude présumée contenue dans le morceau de chair, il est évident que non-seulement la désalaison sera complète, mais d'autant plus rapide, que les nouveaux sels, d'une part, sont très-solubles, et de l'autre, incapables de transmettre à l'eau d'immersion, la qualité muriatique de l'hydrochlorate de soude.

Alors on prévient un obstacle insurmontable avec l'eau commune chaude ou froide. En effet, en se chargeant du sel marin à mesure qu'il se dissout, qu'il abandonne l'objet en expérience, elle offre à cet objet un bain neutralisé, qui le maintient plus ou moins rapproché de son premier état.

On peut, il est vrai, la changer; mais il faut la changer souvent, et le résultat se fait attendre long-tems. Avec plus de succès, on exposerait la chair à l'eau courante, mais ce ne sera que quelques heures de gagnées. Il est donc préférable d'opérer la désalaison par une solution de potasse.

En considérant que l'eau d'immersion est à rejeter; que les sels de potasse, très-solubles, ne peuvent rester en grande quantité dans la chair; que le prix du sous-carbonate est modique, rien n'empêche d'en forcer la dose. Il est même préférable d'en mettre plus que moins. Ce qu'il y aura de trop, agira pour attendrir la fibre.

Si pourtant on voulait conserver à la chair un peu de salûre, il faudrait employer moins de potasse; mais en fût-elle totalement privée, on ne court aucun risque. Dans l'assaisonnement, il est facile de lui rendre le sel dont elle peut avoir besoin.

D'après ce dernier procédé, la chair parvenue au point qu'on désire, afin de lui enlever quelques vestiges de carbonate de soude, ou d'hydrochlorate de potasse, qui

pourraient en vicier le goût, on la mettra séjourner un tems plus ou moins long, dans de nouvelle eau froide ou chaude, sans addition d'alcali ; mais selon que la nature des objets et la préparation à laquelle on la destine peuvent l'exiger ou le permettre, on ajoutera quelques gouttes d'acide acétique. C'est le moyen de faire disparaître les dernières traces d'alcali quelconque.

La dessalaison obtenue, il reste la cuisson. Avant de l'entreprendre, on doit préalablement s'assurer si la chair n'est pas suffisamment ramollie. Si l'on avait mis la potasse en excès, elle pourrait l'être. Lorsqu'elle ne l'est pas, ainsi que nous l'avons dit pour la viande fraîche, on ajoute un gros de sous-carbonate par livre dans la décoction, quitte, s'il reste quelqu'alcali sensible, à relaver après, avec addition d'un peu d'acide acétique ; mais attendu qu'il ne peut se trouver qu'en très-petite quantité dans la chair, il faut être économe de cet acide.

Avec toutes les espèces le mode de cuisson est le même. Nous observerons seulement que pour les grosses pièces, telles que jambons, morues ou autres, on doit lors de la dessalaison, n'économiser ni la potasse, ni le tems, et mettre assez d'eau, pour qu'elles trempent de toutes parts, et puissent être pénétrées jusqu'au centre.

Avec des morceaux médiocres, bœuf, lard, morue, etc., coupés en tranches, avec le maquereau qu'on peut diviser en deux moitiés, le hareng, la sardine, etc., l'opération est beaucoup plus prompte, surtout quand elle est faite à l'eau chaude.

Comme il nous est impossible de connaître le poids, l'épaisseur, la surface des objets, sur lesquels chacun peut opérer, nous ne pouvons assigner non plus le tems qu'ils ont à rester en expérience.

Nous rappèlerons seulement que toutes les salines, pour être parfaitement attendries, doivent avoir été privées en totalité de leur sel marin, sauf à les assaisonner ensuite comme les substances fraîches.

Des effets du Sous-Carbonate de Potasse, dans la coction de certains légumes secs et surannés.

L'action de la potasse dans la circonstance qui va nous occuper, est encore plus compliquée que dans la précédente.

Il est bon d'observer d'abord que les semences des papilionacées, tant dans la matière farineuse, que dans l'écorce qui la revêt, contiennent une assez grande quantité d'albumine; et de plus, en certaine proportion, des phosphates terreux qui ne sont pas plus solubles qu'elle.

Rappelons d'une autre part, que toutes les eaux ne sont pas de nature à cuire ces sortes de légumes, que la présence des molécules terreuses ou métalliques, en dissolution, comme il s'en trouve dans les eaux de puits et de nombre de sources, les rend non moins impropres à la coction des légumes, qu'à dissoudre le savon.

Si l'on fait encore attention que lorsqu'elles sont saturées de sel quelconque, elles ne sont plus aptes à s'en charger, on pourra s'expliquer pourquoi les pois, gesses, haricots, fèves, et nous pouvons l'affirmer, toutes les espèces de cette famille, quand leur albumine est fortement desséchée, offrent tant de résistance à la cuisson. Aussi pour qu'elle s'opère, faut-il nécessairement un auxiliaire qui puisse non-seulement dissoudre l'albumine, mais décomposer les sels divers, qui se rencontrent tant dans les eaux que dans les semences.

Il est peu de ménagères qui ne sachent que les légumes secs, lorsqu'ils ont passé la première année, cessent d'être

cuisans , et cuisent mal jusque dans les eaux de mare , de lac , de rivière , encore qu'elles soient plus acérées , et reçoivent de la destruction des végétaux qu'elles alimentent , une quantité de potasse , en grande partie suffisante pour décomposer les sels qu'elles renferment.

La potasse ayant la propriété de changer la nature des combinaisons salines , en s'emparant de leur acide ; les bases précipitées , l'eau devient capable de cuire les légumes verts ou secs de l'année , à moins qu'ils ne soient d'une texture ligneuse , ou pourvus d'un parenchyme très coriace. Six ou huit grains de sous-carbonate de potasse pour quatre livres d'eau , produiront un effet beaucoup plus sûr et plus rapide , que la meilleure eau de mare ou de rivière.

Quant aux légumes secs et surannés , si vieux qu'ils soient , ils y cuiront de même ; seulement il faut plus de potasse.

Mais avant d'exposer les détails du procédé , revenons aux principes sur lesquels repose le résultat

1.° Les semences des plantes légumineuses ou papilionacées , avons-nous dit , contiennent de l'albumine :

Dans l'écorce , laquelle sert à protéger le germe et la fécule contre l'humidité qu'elle peut rencontrer , elle se trouve à l'état d'albumine coagulée. Dans l'intérieur , combinée avec l'amidon , pour constituer la farine , peut-être n'est-elle qu'à l'état de simple dessiccation ; mais celui-ci diffère peu de l'autre , la dissolution n'est pas plus facile.

Pendant la première année , le grain conserve une certaine quantité d'eau de végétation , d'humide radical nécessaire à la reproduction de l'espèce. Tant qu'il ne change pas de condition , l'eau bouillante peut s'infiltrer jusqu'au centre , agir sur la partie amylacée et la coction avoir lieu. Mais après la première , la seconde , la troisième , plusieurs

années révolues , cette humidité végétative , par le contact de l'air et l'influence des variations successives de température , s'évapore et s'épuise.

La matière de l'écorce alors devenue plus compacte , la farine plus sèche , plus resserrée , plus solide ; l'eau qui dans un aucun cas , froide ou bouillante , ne peut dissoudre l'albumine coagulée , est incapable de la pénétrer , et d'agir sur la fécule , d'autant plus résistante elle-même , qu'elle est fortement desséchée , et protégée par l'albumine qui lui est unie ; pour obtenir la coction , il faut un agent , qui séparant cette dernière , tant de l'écorce que de la farine , rende celle-là perméable , et dans l'autre , laisse à nue la fécule , sur laquelle une fois libre , l'eau bouillante peut exercer efficacement son action.

2.^o La potasse possède éminemment la propriété de dissoudre l'albumine.

En conséquence de ce principe , unie à l'eau de coction , son premier effet est de se combiner d'abord avec l'albumine de l'écorce qu'elle détache du grain ; puis avec celle de la partie farineuse , qui se trouve réduite à l'état de pulpe amy-
lacée , les semences alors sont parfaitement cuites.

S'il reste du sous-carbonate libre , et que l'ébullition continue , il apparaît un autre phénomène. La potasse et l'eau bouillante ayant la propriété de dissoudre l'amidon ; l'un aidant l'autre , elles finissent par le convertir en amidon liquide , ou gélatine végétale. Il ne reste que le parenchyme.

En poursuivant l'opération , ce dernier résidu séparé , on obtient des potages et des *purées* , ou coulis extrêmement légers et non moins agréables

Les semences légumineuses traitées par le procédé que nous indiquons , quelque surannées qu'elles soient , ne demandent pas plus de tems pour être cuites , que celles de

l'année par les procédés ordinaires. Seulement il est utile d'employer au moins un gros de sous-carbonate par livre de semences, et de veiller à ce que l'eau, pendant la durée de l'ébullition surnage de quelques lignes.

Quand pour hâter le résultat, on emploie le sous-carbonate à plus forte dose, la coction achevée, la potasse, non-seulement en excès et libre, mais combinée avec l'albumine, communiquant au mélange une saveur d'alcali plus ou moins sensible, il devient quelques fois nécessaire de pratiquer un ou plusieurs lavages; mais avant tout, il faut laisser refroidir entièrement la masse.

Cette précaution est indispensable, pour conserver la fécule passée pendant la décoction à l'état de gélatine. Attendu qu'elle est soluble dans l'eau chaude, si l'on décantait avant le refroidissement, elle s'échapperait avec l'eau rejetée; au lieu que se précipitant dans l'eau froide, elle gagne le fond du vase, et la potasse libre ou combinée, s'écoule seule.

Nous le répéterons. Que l'on donne un ou plusieurs lavages, la décantation ne doit avoir lieu, qu'après le refroidissement, et lorsque l'eau surnageante est à peu près limpide.

Nous observerons en outre, que ces lotions répétées, ont le double avantage de séparer en même-temps que la substance alcaline, les rudimens des écorces qu'elle n'a pas dissous. (1)

(1) Si l'on désire constater la présence de l'albumine dans les semences papilionacées, on peut aussitôt que les écorces quittent le grain, verser quelques gouttes d'acide acétique dans une portion du liquide; l'albumine monte sous forme d'écume à la surface.

*Rectification des Jus de Viandes et Bouillons,
aigris par le Sous-Carbonate de Potasse.*

Dans le genre d'altération qui va nous occuper, le résultat s'explique facilement. Il y a formation d'acide acétique. En raison de l'affinité de la potasse, plus forte pour cet acide que pour l'acide carbonique, ce dernier se raréfie. Il ne reste en dissolution que l'acétate de potasse qui n'a pas d'acidité.

Dans les cuisines richement pourvues, on conserve des gelées de viandes, bouillons et court-bouillons, qui par le tems et la chaleur des saisons, acquièrent des qualités acessentes, et même dans leur mouvement de fermentation passent à l'aigre.

A moins que la totalité du liquide, ou la plus grande partie ne soit acidifiée, on peut le restaurer de manière que le plus habile gourmet, s'il n'est pas averti, ne s'y recon- naisse pas.

Le procédé consiste à mettre les gelées ou bouillons sur le fourneau, à donner un degré de chaleur voisin de l'eau bouillante; c'est-à-dire, au point de produire un léger frémissement, puis on jette à doses fractionnées le sous-carbonate dans le vase.

Vu qu'on ne peut apprécier la quantité d'acide existant, on ne peut déterminer celle du sous-carbonate nécessaire; mais par la raison que s'il se trouvait en excès, le bouillon prendrait une saveur alcaline dégoûtante, la précaution des doses fractionnées est indispensable.

Dans les opérations énoncées plus haut, on pourrait employer avec le même succès la potasse pure et le sous-carbonate. Ici l'on ne peut se passer de l'acide carbonique. C'est lui seul qui peut guider l'artiste.

A mesure que le sous-carbonate se combine avec l'acide acétique, l'acide carbonique, en se dégageant, monte en écume bulleuse à la surface. Tant qu'il s'élève des bulles, c'est une preuve que l'acide n'est pas entièrement absorbé. Alors on continue de projeter par intervalles du sous-carbonate. Quand on les voit notablement diminuer, il est tems, il est prudent de goûter le bouillon; s'il ne marque plus d'acidité, c'est de cesser l'expérience. Lors même qu'il resterait quelques traces d'acide sensible à l'addition du sel, si le palais n'est pas impressionné, le but est rempli.

On ne doit pas perdre de vue, que dans ce genre de liquides acidifiés, c'est aux dépens de la gélatine que s'est formé l'acide acétique; et que, tout en le neutralisant, la potasse ne peut restituer un principe que la fermentation a détruit.

Quoique parfaitement rectifié, selon qu'on l'aura pris dans un degré d'acidité plus avancée, le bouillon sera plus affaibli; d'où suit la conséquence, que si la gélatine était passée à l'aigre en totalité, ou n'aurait plus de bouillon, mais une solution d'acétate de potasse.

Dans le cas où sans l'avoir entièrement décomposé, l'acidification aurait diminué sa consistance d'une manière notable, pour le rétablir, il faudrait le rapprocher par l'évaporation; ou mieux, selon sa nature, le remettre en ébullition avec de la viande ou du poisson frais, jusqu'à cuisson parfaite. Au moyen de cette nouvelle opération, le bouillon reprend du corps, et n'est pas moins savoureux que s'il venait d'être fait.

Nota. On peut nous demander pourquoi ne pas employer la soude au lieu de potasse? Nous repondrons que dans nombre de circonstances, l'une peut suppléer à l'autre.

Mais comme la soude n'est pas applicable dans toutes ; que d'ailleurs sa saveur alcaline est plus communicative , plus persistante , plus désagréable que celle de la potasse , nous donnons à celle-ci la préférence.

Choléra sporadique chez une nourrice , guérison prompte , par M. VALLÉE , docteur-médecin à Pacy-sur-Eure.

La femme Dumesnil , de la commune d'Houlbec , âgée de 36 ans , d'un tempérament nerveux et d'une constitution sèche et grêle , se plaint à la suite d'un repas plus copieux qu'à l'ordinaire , de mal-aise , de lassitude et d'inappétence. Cette légère indisposition qui durait depuis deux jours , ne l'empêchait cependant pas de se livrer à ses travaux habituels.

Le 3 juillet dernier , à huit heures du matin , au milieu des champs , elle fut prise de coliques qui furent bientôt suivies de trois selles liquides ; puis peu d'instans après elle se sentit fléchir sur ses jambes ; et pour me servir de ses propres expressions : *elle ne put plus se retenir , et l'eau coulait de son fondement comme d'un tuyau de pompe.* Elle put pourtant se traîner chez elle , mais non sans laisser sur son chemin des traces de son passage.

Je n'arrivai chez la malade qu'après midi , et je la trouvai dans l'état suivant : face cadavérique , couleur bleue de la face et des extrémités , yeux enfoncés dans ses orbites et recouverts d'une couche pulvérulente , langue blanchâtre humide et froide , respiration froide , vite et entrecoupée ,

voix cassée, pouls filiforme mais encore très sensible. Vomissemens continuels de matières glaireuses qui laissent déposer sur le pavé une couche blanchâtre comme caséuse, tout-à-fait semblable à celle des selles, ces dernières sont déjà moins fréquentes. Crampes atroces dans les extrémités inférieures; l'urine est absolument supprimée, les mamelles sont flasques. La malade est tourmentée d'une soif inextinguible, elle ne veut souffrir que de l'eau rougie et très-froide. Elle s'agite constamment, elle est glacée, elle croit qu'elle va mourir et supplie qu'on lui frotte les jambes et qu'on lui donne à boire. — L'intelligence est intacte.

Je fais entourer la malade dans des couvertures très-chaudes et frictionner les extrémités avec de la flanelle imbibée d'eau-de-vie chaude. — Eau très-froide pour boisson. — Cataplasme très-chaud sur l'épigastre. — J'administre aussi de fortes doses d'éther, seul médicament que j'eus à ma disposition. — Sous son influence les vomissemens redoublent.

A trois heures, les crampes disparaissent dans les jambes, mais elles se font ressentir avec la même intensité dans les bras que l'on frictionne à leur tour; elles reparissent alors dans les jambes, et ainsi alternativement dans le membre que l'on cesse de frictionner. La voix est absolument éteinte.

Morceaux de glace dans la bouche — Potion fortement éthérée et laudanisée. — Lavement amylicé et opiacé. — Cataplasme très-chaud sur l'épigastre. — Liniment hongrois pour frictionner les extrémités.

A huit heures, les vomissemens cessent entièrement, la couleur bleue disparaît bientôt, les crampes n'existent plus que dans les doigts, le corps se réchauffe un peu, le

pouls est petit et serré , la malade est calme , elle se plaint de coliques d'estomac et de soif.

A minuit , la réaction est complète , le teint est animé , la peau chaude et moite. La douleur épigastrique est toujours prononcée. La malade se plaint de voir les objets couverts d'un nuage. La vessie et les mamelles sont vides.— Pour boisson , eau de gomme édulcorée avec le sirop de groseilles ; continuer le cataplasme. — Couvrir la malade modérément.

Le 4 juillet , sa face est rouge et animée , sa peau couverte de sueurs ; la soif ardente , la douleur épigastrique persiste. — Le lendemain la malade est beaucoup mieux , l'urine reparait le 6 , les mamelles se remplissent de lait , l'appétit se fait sentir , les forces se rétablissent promptement , et le 10 juillet , notre malade est assez bien pour reprendre ses travaux habituels.

Nous ne voyons d'intéressant dans cette observation que la facilité avec laquelle nous avons triomphé de la violence vraiment effrayante des symptômes. Certes pendant l'épidémie il eût été difficile de rien désirer de plus parfait , et il n'est pas un praticien qui n'eût penché vers un pronostic fâcheux. Ici l'eau froide , la glace à l'intérieur ; le calorique et les frictions excitantes à l'extérieur , ont été des moyens suffisans pour amener une réaction heureuse , qui elle-même , n'a eu besoin que d'être surveillée pour conduire promptement notre malade à un état de santé parfait. Tout le monde sait qu'il en eût été autrement dans une épidémie , nous aurions pu alors avoir à combattre des symptômes en apparence moins intenses , leur opposer des agens thérapeutiques plus énergiques et perdre notre malade. C'est donc à l'absence de *ce je ne sais quoi* épidémique , qui pour

être inconnu , n'en existe pas moins , que nous devons attribuer , un succès que je tiens moins à constater qu'à donner une preuve de plus , du peu de danger que présente réellement , dans certains cas , le Choléra sporadique.

—

*Observation de Cyanopathie; par le docteur
ADRIEN , médecin à Créci.*

ZOÉ , L. . enfant de Paris , en nourrice à Maisoncelles , avait depuis le moment de sa naissance la peau généralement livide , les lèvres , les aîles du nez , les paupières et les ongles étaient surtout d'un bleu intense , la figure était tuméfiée. A ces phénomènes , qui me firent soupçonner une affection organique du cœur , se joignaient une respiration courte et un embarras extrême dans la circulation cardiaque. Le pouls néanmoins était calme et assez régulier , ce qui en passant , semble prouver que les battemens des artères ne sont pas toujours isochrones à ceux du cœur. Zoé avait d'ailleurs les yeux louches , hagards , hébétés ; déjà elle avait atteint son dix-septième mois et elle n'articulait aucun son , ne paraissait affectionner personne et ne se soutenait pas même sur ses jambes. Son estomac ne pouvait supporter que les alimens liquides tels que le lait et le bouillon ; la bouillie ou la soupe , si on essayait de lui en donner quelques cuillerées , étant rejetées aussitôt. Cet enfant , quoique d'un embonpoint convenable , était souvent indisposé , cependant , on ne l'entendait presque jamais se plaindre ni crier ; et dans quelque position qu'on la couchât , elle y restait sans bouger. A six mois , elle avait été affectée d'une coqueluche qui l'avait beaucoup fatiguée , et dont les quintes la mettaient dans un tel état de suffocation que bien souvent

la nourrice la tint pour morte pendant un quart d'heure entier. Vers le commencement de mars 1829, les glandes maxillaires s'engorgent, une fièvre continue rémittente se déclara, et la mort arriva le dix-neuf du mois, avant que j'aie eu le tems de définir le véritable caractère de la maladie.

A l'inspection du cadavre, je trouvai le cœur plein de sang; l'oreillette droite en était surtout gorgée. Le trou de botal était ouvert, et il existait en outre immédiatement sous les valvules mitrales et tricuspide une ouverture du diamètre d'une grosse plume d'oie et de trois à quatre lignes d'étendue, par laquelle les deux ventricules communiquaient ensemble. Cette disposition explique suffisamment le trouble de la circulation, la dyspnée et la coloration de la peau en bleu. Les autres organes étaient dans l'état normal.

Cette observation offre une analogie remarquable avec celle rapportée par le baron Richerand, dans ses élémens de physiologie, tome 1.^{er} page 326, 7.^e édition.

—
Evreux, le 26 Février 1835.

VACCINE.

Demande des états de Vaccination.

MESSIEURS,

Dans mes précédentes instructions sur le service de la Vaccine, et notamment dans ma circulaire du 9 Juillet 1832, j'ai recommandé à MM. les Vaccinateurs de remettre exac-

Tome. VI. — Janv. 1835.

tement , soit au Comité de vaccine de leur arrondissement, soit au Comité central, ou à l'Administration, l'état des Vaccinations qu'ils ont pratiquées pendant le cours de l'année précédente , dressé conformément au modèle annexé à ladite circulaire. Malgré ces invitations , les états réclamés ne sont parvenus , jusqu'à présent , qu'en petit nombre , sans fournir tous les renseignemens qu'ils doivent contenir , et n'ont été transmis que tardivement. Il en est résulté que les documens que je dois envoyer à M. le Ministre du commerce, dans les premiers mois de chaque année , sont parvenus après l'époque fixée et imparfaits.

Pour remédier à cet état de choses , M. le Ministre a cru devoir prendre des mesures pour avoir des renseignemens plus complets ; et d'accord avec le Conseil d'administration de l'Académie royale de médecine , il a arrêté les dispositions suivantes , que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance :

« 1.^o Les états de Vaccination , les arrêtés et autres documens relatifs au service de la Vaccine , devront m'être adressés dans les quatre premiers mois qui suivront l'année à laquelle ils se rapportent.

» Les états de Vaccination devront être dressés dans la forme qui a été suivie jusqu'à présent , et dont le modèle se trouve annexé aux rapports annuels de l'Académie ; il conviendra d'y joindre l'exposé des mesures prises pour favoriser la propagation de la Vaccine, l'histoire des épidémies varioliques , les observations médicales que les Vaccinateurs pourront fournir sur la Vaccine , et le résultat des recherches qu'ils auront pu faire sur le Cow-pox.

» 2.^o Le concours sera définitivement fermé le trente-un août de chaque année , c'est-à-dire que les Vaccinateurs , dont les états de Vaccination n'auraient pas été

» remis à l'Académie avant cette époque, ne pourront avoir
» part au prix ou aux médailles decernées par le Gouver-
» nement.

» 3.^o Dans ce cas même, MM. les Préfets ne devront
» pas négliger de m'adresser les documens qui leur seraient
» parvenus, après l'expiration du délai fixé par l'article 2.

» 4.^o Le rapport général sur les Vaccinations me sera
» adressé par l'Académie, avant la fin de l'année pour l'an-
» née précédente.

» 5.^o Ces dispositions auront leur effet à partir de 1834 ;
» ainsi, les états de Vaccinations pratiquées l'année dernière,
» devront m'être envoyés avant le premier mai prochain. »

Je compte, Messieurs, sur votre zèle à seconder les vues
bienfaisantes du Gouvernement, et sur vos soins éclairés
pour me mettre à même d'assurer l'exécution des disposi-
tions qui précèdent.

Le Préfet de l'Eure, A. PASSY.

ORTHOPÉDIE.

MM. les docteurs Pravast et Jules Guérin viennent d'ou-
vrir au château de la Muette, à Passy, près le bois de
Boulogne, un établissement portant le titre d'*Institut Ortho-
pédique de Paris*, qui est la continuation de l'établissement
Gymnastique et Orthopédique qu'ils dirigeaient en commun
à Paris, rue de Belle Fonds, N.^o 32. Cet institut est des-
tiné au traitement des différentes difformités du système
osseux, telles que déviation de l'épine, courbures des mem-
bres, pieds Bots, luxations congéniales, etc. . . L'étendue
de ce nouvel établissement leur permet en outre de recevoir
des jeunes malades des deux sexes, chez lesquels l'emploi de
la Gymnastique est indiqué, comme les enfans rachitiques,

scrophuleux, ou atteints de faiblesse et de langueur primitive ou consécutive à de longues maladies.

On trouve dans le prospectus que MM. les docteurs Pr vast et Jules Guérin ont publié, tous les renseignements que l'on peut désirer sur leur méthode de traitement, les dispositions topographiques et hygiéniques de leur institut, l'éducation que l'on y reçoit, le règlement que l'on y observe, le régime tant alimentaire que sanitaire, et les conditions de l'admission des pensionnaires.

On peut se le procurer à l'établissement, que MM. les médecins et les parens qui auraient des enfans à y placer sont invités à visiter dans tous ses détails.

Pommade ophthalmique pour le traitement de la conjonctive scrophuleuse chronique.

Axonge de foie de raie. 1 once.
 Cyanure de fer. 24 grains (1).
 Cyanure de mercure. 8 grains.

Après avoir mêlé les corps avec soin et avoir porphyrisé le tout jusqu'à ce qu'on ne s'aperçoive d'aucune granulation légère dans le mélange, on ajoute :

Huile essentielle de lavande. 4 gouttes.

M. le docteur Caron du Villars, à qui l'on doit cette recette, conseille, pour préparer la graisse de foie de raie, de prendre cet organe, de le faire fondre à une douce chaleur, puis d'en extraire par expression une sorte d'huile qui se fige par le refroidissement, et constitue la *graisse en question*. La solidification de cette substance est rendue beaucoup plus prompte par l'addition d'une certaine quantité de beurre de cacao, ou de blanc de baleine. Il faut n'employer cette pommade qu'avec beaucoup de précautions, et à doses d'abord très-minimes sur les paupières et sur la conjonctive.

(1) Ce cyanure est sans doute le bleu de Prusse.

SCIENCES PHILOSOPHIQUES ET HISTORIQUES,

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS,

• ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE.

Réfutation de la Doctrine de Hobbes, sur le droit naturel de l'individu, par M. WALRAS.

Après avoir établi d'une manière plus ou moins exacte, et par des raisonnemens plus ou moins solides, le droit des *personnes* sur les *choses*, c'est-à-dire le droit qu'ont les hommes de se servir des biens de la nature, les philosophes ont éprouvé quelque embarras à préciser et à déterminer d'une manière rigoureuse quelle pouvait être, dans ce droit général de l'espèce humaine, la part de chaque individu. Les uns se sont contentés de dire vaguement que le droit de se servir des choses de la terre, appartenait également à chaque individu de l'espèce humaine. Les autres, dans l'intention louable de préciser le droit de chaque individu, n'ont pas craint d'avancer que chacun de nous avait un droit naturel absolu et illimité sur tous les biens de la nature. Si la première de ces deux doctrines présente un vague et une indécision qui ne sauraient nous satisfaire, la seconde, de son côté, arrive à une précision non moins fâcheuse, en ce qu'elle recèle une éclatante contradiction, et qu'elle établit en principe une choquante absurdité.

« Comme la nature humaine est la même dans tous les
» hommes, dit Burlamaqui, comme ils ont tous les mêmes
» besoins, le droit naturel qu'ils ont de se servir des choses
» que la terre leur présente, à le considérer originairement
» et en lui-même, leur appartient à tous également. »

Certes , il n'y a , dans ces quelques lignes , ni contradiction ni erreur. La doctrine mise en avant par Burlamaqui ne paraît sujette à aucune contestation. Aussi mon intention n'est pas de l'attaquer. Et cependant , je ne saurais m'empêcher de le dire , la doctrine de Burlamaqui me paraît exprimée d'une manière un peu trop vague. Pour être admise dans le domaine de la science , elle a besoin d'être comprise. Telle que Burlamaqui nous la présente , elle manque de précision et de clarté , elle nécessite une explication. Et , si cette explication est jugée nécessaire , il ne faut pas s'effrayer de l'étendue qu'elle peut avoir. La longueur même serait excusable , en pareil cas ; car la longueur est une chose relative à nous et à notre faiblesse , et nous sommes faits pour subir les conditions de la science , et non pour lui imposer les nôtres. La philosophie est une lutte obstinée contre l'obscurité. Quelle que soit l'opiniâtreté du combat , quelles qu'en soient les difficultés , le philosophe se doit à lui-même de l'affronter sans crainte , et de le soutenir jusqu'à la fin : heureux lorsque sa constance est couronnée par le succès , et que la victoire répond à sa noble patience , à sa mâle résolution !

Sans doute la nature humaine est la même dans tous les hommes. Nous avons tous les mêmes besoins , et , ce qui vaut encore mieux , nous avons tous la même liberté , la même personnalité , la même noblesse , et par conséquent la même supériorité sur les choses. Nous avons tous également le droit de les soumettre à notre empire , et d'en tirer les avantages qu'elles sont susceptibles de nous offrir. Mais s'ensuit-il de là , comme on l'a dit souvent , que tous les hommes aient un droit naturel sur toutes choses , ou , en d'autres termes , que chaque individu de l'espèce humaine ait naturellement un droit absolu , illimité sur chaque objet de

l'univers ? J'avoue que je suis bien éloigné de le croire. Il me semble, au contraire, que la raison nous dit, et assez clairement, que le droit individuel ne s'aurait s'étendre à tous les biens de la nature, et qu'il se borne évidemment et nécessairement, pour chaque individu, à une certaine portion de ces biens. C'est une vérité que Burlamaqui reconnaît lui-même, puisqu'en parlant de la validité du droit du premier occupant, il dit expressément : « bien entendu » qu'on ne doit pas s'emparer d'une si grande quantité de » biens qu'il n'en reste pas suffisamment pour les autres. »

Parmi les publicistes qui ont avancé que chaque individu de l'espèce humaine, avait originairement un droit absolu et illimité sur toutes choses, il est impossible de ne pas accorder une distinction particulière à Hobbes, non-seulement parce qu'il est un des premiers, parmi les modernes, qui ont introduit cette erreur dans la science, mais encore parce qu'il a procédé, dans ses recherches sur le droit naturel, avec un talent supérieur et un esprit indépendant, et qu'il a constamment affecté de ne rien enseigner qu'il ne se flattât de pouvoir démontrer par des argumens irrésistibles. C'est donc de lui que je m'occuperai spécialement; c'est sa doctrine que je vais essayer de réfuter.

Natura dedit unicuique jus in omnia. Tel est le principe posé par Hobbes. Il le compare avec cet axiôme plus ancien : *natura dedit omnia omnibus*, et nous présente ces deux maximes comme étant parfaitement synonymes. Il est évident que Hobbes se trompe. Ces deux expressions n'offrent pas le même sens. L'une signifie que la nature a donné tout à tous, l'autre signifie que la nature a donné tout à chacun; ce qui ne revient pas au même, comme on le voit. *Natura dedit omnia omnibus*; cela veut dire que tous les hommes ont droit à la munificence de la nature, qu'il n'y en a aucun parmi eux qui

soit exclu de ses bienfaits. Cette maxime est générale, comme on le voit. Elle exprime le droit de tous les hommes sur toutes les choses; elle ne dit rien sur le droit individuel; elle ne préjuge rien en faveur de chaque homme en particulier. Ce second but est au contraire celui du philosophe anglais; et il faut bien que l'axiôme ancien ne lui ait pas convenu de tout point, puisqu'il a jugé à propos de lui substituer une autre expression qui renferme un nouveau principe. *Natura dedit unicuique jus in omnia*. Cette nouvelle maxime est spéciale et particulière. Elle signifie que chaque individu a un droit naturel sur toutes choses, c'est-à-dire sur chaque chose, en sorte que chacun de nous peut, suivant Hobbes, s'attribuer un droit universel sur tous les biens de la nature. Par où l'on voit bien aisément que la maxime de Hobbes est plus précise que celle avec laquelle il la compare et à laquelle il veut l'assimiler.

Il suffit de distinguer ainsi ces deux maximes, pour se faire une juste idée de leur valeur. Il est évident que l'axiôme *natura dedit omnia omnibus* est l'expression d'une vérité incontestable. Cette maxime est générale, comme je l'ai dit. Elle n'indique pas, il est vrai, d'une manière explicite, le droit de chaque individu. Elle n'exige pas que le domaine des personnes sur les choses soit réparti entre tous les hommes, suivant les règles de l'égalité. Mais aussi elle ne s'oppose pas non plus à ce que le droit individuel soit évalué d'après cette règle. On peut admettre que la nature a donné tout à tous, et soutenir, en même-tems, que tous les hommes ne sont pas naturellement égaux les uns aux autres, ou que, malgré cette égalité naturelle, ils n'ont pas tous le même droit aux bienfaits de la nature. Rien n'empêche de diviser le genre humain en plusieurs classes ou catégories, dont tous les membres auraient entr'eux des droits égaux; mais

dont les unes seraient subordonnées aux autres, en sorte qu'un membre de telle classe aurait naturellement un droit double, triple ou quadruple du droit attribué aux membres de telle autre classe. L'axiôme *natura dedit omnia omnibus*, ne s'oppose point à une pareille interprétation. Et si cette interprétation était jugée absurde et ridicule, la faute n'en serait pas non plus à l'axiôme qui, en sa qualité de maxime générale, se prête à plusieurs interprétations. Si cette maxime n'exclut pas l'inégalité naturelle des hommes, elle n'exclut pas non plus leur égalité. Elle se prête à une interprétation conforme à ce nouveau principe. Il est évident que cette maxime combinée avec le principe de l'égalité, et interprétée suivant les conséquences de ce principe, est d'une vérité palpable et d'une justesse incontestable. Elle signifie alors rigoureusement que tous les hommes ont également droit à la munificence de la nature, et que chacun d'eux a naturellement, dans le droit général de l'humanité, une portion égale à celle de chacun de ses semblables. Cette interprétation, je le répète, dérive du principe de l'égalité ; car si l'égalité était une chimère, la maxime *natura dedit omnia omnibus* devrait s'interpréter autrement. Encore une fois, cette maxime est générale et universelle. Elle ne préjuge rien en faveur de l'individu. C'est à un autre principe que l'individu doit s'adresser pour connaître son droit, ou du moins l'étendue de son droit. L'axiôme *natura dedit omnia omnibus* lui assure une part, sans l'évaluer, dans le droit général de son espèce. Une fois le principe de l'égalité admis, il faut reconnaître que les portions seront égales. Or, l'axiôme dont il est question ne repousse, en aucune manière, ni l'égalité naturelle des hommes, ni les conséquences de cette égalité. Interprétée de cette manière (et il serait bien difficile de l'interpréter autrement) la maxime invoquée par Hobbes est d'une vérité in-

contestable. Nous sommes forcés de la reconnaître comme vraie, et de l'admettre par conséquent comme une formule irréprochable du droit des hommes sur les choses.

En est-il de même de l'axiôme que Hobbes nous fournit ? Mais qui ne voit aussitôt le contraire ? Autant la première maxime est vraie et exacte, autant la seconde est fautive et ridicule. Cette seconde maxime est plus précise, il est vrai ; elle a pour but de fixer le droit naturel de chaque homme en particulier ; et, sous ce point de vue, il faut rendre justice à l'intention du philosophe anglais. Il a voulu remédier au vague et à l'indécision qui caractérisent l'axiôme ancien ; il a senti le besoin d'exprimer rigoureusement l'étendue du droit individuel. Il faut reconnaître de plus que Hobbes ne s'est point mis en opposition avec l'égalité naturelle des hommes entr'eux. Il a eu égard à ce principe, et la maxime qu'il établit renferme un hommage rendu à cette vérité ; car si chaque individu a droit à toutes choses, ce droit universel appartient également à chaque individu. Mais nonobstant toutes ces précautions, et quelque mérite qu'elles supposent d'ailleurs, il n'en est pas moins vrai que Hobbes a avancé une absurdité palpable, et que son axiôme est absurde en ce qu'il exprime une chose évidemment impossible. Dire que chacun de nous a un droit naturel universel sur toutes choses, un droit absolu et illimité sur chaque objet de l'univers, c'est tomber dans la plus grossière contradiction. Il suffit de la plus légère réflexion pour s'en convaincre. Expliquons-nous par un exemple. Dire que six personnes ont toutes droit à une somme de trente mille francs, en supposant d'ailleurs que ces six personnes sont égales entr'elles, que le droit des unes n'exclut pas le droit des autres, qu'elles ont, en un mot, autant de droit l'une que l'autre : qu'est-ce dire autre chose, si non que chacune d'elles a droit à un sixième de la

somme ou bien à cinq mille francs ? Si chaque personne avait droit à trente mille francs , la somme de leurs droits serait égale à cent quatre-vingt mille francs , et ne pourrait être satisfaite qu'avec cent quatre vingt mille francs. Mais si les six personnes réunies ont droit à trente mille francs ; s'il n'y a que trente mille francs pour répondre au droit collectif des six personnes, et si chacune d'elles à un droit égal à celui des autres, il est par trop évident que, pour évaluer le droit de chacune d'elles , il faut diviser la somme par le nombre des personnes. Si donc tous les hommes ont un droit naturel sur tous les biens de l'univers , si tous les hommes sont égaux entr'eux, et, attendu d'ailleurs qu'il n'y a pas un univers pour chaque individu, qu'il n'y en a qu'un seul pour tous, il est également certain que le droit individuel est égal à la somme des biens divisée par le nombre des ayans-droit. Il serait ridicule d'insister sur un pareil raisonnement. Il est du domaine de l'arithmétique, et ce n'est pas l'arithmétique qui est l'asile du sophisme.

On voit, par ce qui précède, qu'il suffit du plus simple calcul pour faire justice du principe de Hobbes. Nous pourrions donc nous en tenir à cette réfutation qui en vaut bien une autre ; mais ce serait une victoire bien incomplète que celle qui se bornerait à la défaite du parti ennemi, et à laquelle ne survivrait point l'ambition de couronner un facile triomphe par les conquêtes les plus utiles. C'est en poursuivant la doctrine de Hobbes aussi loin qu'elle peut s'étendre, que nous recueillerons des vérités précieuses, et que nous parviendrons peut-être à poser d'une main plus sûre que la sienne, les fondemens long-tems mal assurés, aujourd'hui même si mobiles du droit naturel et de la politique.

Natura dedit unicuique jus in omnia. Hobbes arrive à cette conclusion par un raisonnement que je vais transcrire

littéralement tel que l'auteur lui-même a pris la peine de le résumer :

Unicuique jus est se conservandi.

Eidem ergò jus est omnibus uti mediis ad eum finem necessariis.

Media autem necessaria sunt quæ ipse talia esse judicabit.

Eidem ergò jus est omnia facere et possidere quæ ipse ad sui conservationem necessaria esse judicabit.

Ipsius ergò facientis iudicio id quod fit, jure fit, vel injuria, itaque jure fit.

Verum ergò est in statu merè naturali, etc.

Pour que ce raisonnement fût exact, il manque une chose essentielle, et, je me trompe fort, ou mes lecteurs s'en sont déjà aperçus. Sans doute chacun de nous a le droit de se conserver; je dirai plus, il en a le devoir. Il a par conséquent le droit et le devoir d'employer tous les moyens nécessaires à cette fin. Je conviens, en outre, que dans l'état de nature, (si tant est qu'il y ait un état de nature pareil à celui que Hobbes a imaginé), chacun est juge compétent de ces moyens; que ce qu'il fait dans l'intérêt de sa conservation, il le fait à bon droit, pour peu qu'il le juge propre à sa conservation. Mais maintenant il faut prouver de deux choses l'une: ou qu'un individu ne peut se conserver sans s'approprier tous les biens de la nature, ou que du moins chacun de nous est naturellement porté à le juger ainsi. On voit bien aisément que l'une de ces deux propositions est indispensable pour légitimer la conclusion de Hobbes, et que son raisonnement, pour être complet, devait être ainsi conçu :

Chaque individu a le droit de se conserver.

Il a le droit d'employer tous les moyens nécessaires à cette fin.

Les moyens nécessaires à cette fin sont ceux qu'il juge tels.

Or, personne ne peut se conserver sans s'approprier tous les biens de la nature.

Ou du moins, dans l'état de nature, chaque individu est porté à le juger ainsi.

• Donc, etc.

En complétant ainsi le raisonnement de Hobbes, on en aperçoit sur-le-champ toute la faiblesse. Sa fausseté réside essentiellement dans l'une des deux propositions que Hobbes a omises, je ne dirai pas à dessein, mais au moins avec un tort évident de sa part.

Et d'abord qu'un homme ait besoin de tous les biens du monde, pour se conserver, c'est ce qui est évidemment faux. L'homme a besoin de peu ici-bas, et il n'en a pas besoin long-tems. Tous les biens de la nature sont infiniment au-dessus de ce que peut en consommer un individu. Cette vérité n'a pas besoin de démonstration; mais une chose à laquelle on ne s'attendrait guères, c'est qu'elle est avouée par Hobbes lui-même. La contradiction ne saurait être plus saillante. Après avoir établi, comme nous venons de le voir, que chaque individu a droit sur toutes choses, il ajoute bénévolement : *ex quo etiam intelligitur in statu naturæ mensuram juris esse utilitatem*. Quoi ! l'utilité est la mesure du droit, et le droit serait illimité ! Qu'entendez-vous par cette utilité ? Quant à moi, je n'en connais qu'une ; c'est celle qui se mesure sur le besoin. Or, si le besoin est la mesure de l'utilité, et que l'utilité soit la mesure du droit, il est évident que le droit individuel ne saurait, à tout prendre, être plus étendu que le besoin de chaque individu. Or maintenant, je le répète, où est l'individu qui a besoin, pour se nourrir, de tous les fruits de l'univers, qui a besoin, pour

se vêtir, de la toison de tous les animaux? Quel est celui d'entre nous qui ne saurait se passer de tous les biens de la terre qui ont existé avant lui, de tous les fruits qui viendront à éclore mille ans après sa mort?

En second lieu, il n'est pas moins faux que dans l'état de nature, ou dans tout autre état, un homme puisse se tromper au point de juger et de croire que tous les biens de la nature lui sont nécessaires pour sa conservation. Si jamais une pareille idée pouvait s'offrir à son esprit, il en serait bientôt désabusé par la plus simple expérience. En essayant seulement de manger un bœuf, il se convaincrait aisément qu'il ne lui en faut pas trente pour faire un bon repas. Comment pourrait-il d'ailleurs s'empêcher de comprendre qu'il n'a que faire de ceux qui sont situés à deux cents lieues de lui, encore moins de tous ceux qui ont existé avant sa naissance, ou qui existeront après sa mort, et qu'il peut, sans nuire à sa conservation, en abandonner la jouissance à d'autres hommes?

Hobbes serait-il fondé à nous dire que l'état de nature étant un état de guerre, et que le succès de la guerre exigeant comme une condition essentielle l'affaiblissement de l'ennemi et l'emploi de tous les moyens qui peuvent lui nuire, il s'ensuit qu'un homme placé dans l'état de nature est intéressé à détruire tout ce qui peut contribuer à la conservation de ses semblables, et que par conséquent il en a le droit? Je remarquerai, en premier lieu, qu'en faisant découler le droit individuel de cette source, on lui donne une autre origine que celle qu'on lui avait assignée tout à l'heure, et que, dans cette hypothèse, la destruction des biens de la terre n'est plus, pour chaque individu, qu'une manière indirecte de pourvoir à sa conservation. En second lieu, si nous fondons le droit illimité de chaque individu

sur l'état de guerre , après avoir fondé l'état de guerre sur le droit illimité de chaque individu , il est évident que nous tomberons dans le cercle vicieux.

L'objet spécial de la philosophie est de combattre l'erreur , et d'établir la vérité sur ses ruines. A côté de ce premier travail , il en est un moins important sans doute , mais qui a aussi son intérêt , et qui consiste à faire voir comment s'engendrent la vérité et les opinions qui la méconnaissent.

Ce qui a induit Hobbes en erreur , ce qui a motivé probablement l'assentiment de ceux qui ont adopté sa doctrine , c'est , si je ne me trompe , qu'ils ont malheureusement confondu l'indétermination du droit naturel de l'individu avec ce que j'appellerai son *illimitation*. Voyant que , dans la théorie , il n'y a pas de propriété fixe et déterminée , et qu'on ne peut pas dire *à priori* que telle chose appartient à un tel , et telle autre chose à un tel ; ils ont pensé que primitivement chaque chose appartenait à chacun , c'est-à-dire qu'ils ont transformé un droit vague et peu précis en un droit universel , un droit indéterminé en un droit illimité. Mais il y a bien loin de l'un à l'autre. Parce qu'on ne sait pas de prime-abord sur quel objet particulier chaque individu exercera son droit , il ne faut pas croire que le droit individuel s'étende absolument sur tous les objets de l'univers. La conséquence est évidemment outrée. De ce que tous les hommes ont un droit naturel sur tous les biens de la nature , il s'ensuit rigoureusement qu'aucun d'eux ne saurait avoir droit à tous ces biens. Le droit de chacun est limité par celui de tous les autres. Une masse de biens quelconques ne peut être l'objet d'un droit absolu et illimité qui appartiendrait à plusieurs individus et à chacun d'eux intégralement. J'ai déjà cité un exemple de cette vérité , en voici un

autre. Un père de famille vient à mourir , et laisse plusieurs enfans , dans un pays où le droit positif admet l'égalité dans les partages. Eh bien ! Tous les enfans ont également droit à la succession de leur père. Cela veut-il dire que chacun d'eux ait droit à tout ? Qui ne voit que cette manière de raisonner est vicieuse ? C'est pourtant celle de Hobbes , où je me trompe fort. Les biens de la terre ne sont pas échus aux hommes par droit de succession, cela est vrai ; mais ils leur appartiennent par droit de supériorité morale , ou , pour mieux dire , ils leur ont été donnés par leur père commun. Cela revient au même. D'où il suit que chacun d'eux ne saurait avoir droit à tout , mais seulement à une certaine partie.

S'il n'y avait qu'un homme sur la terre, à la bonne heure, il aurait droit à tout. Tout lui appartiendrait. Il serait le maître absolu de toutes choses , parce qu'il représenterait à lui tout seul la dignité de la nature morale ou personnelle , et la supériorité absolue de la force volontaire et libre sur les forces aveugles et nécessaires. Son droit serait illimité dans son essence. Il ne pourrait avoir de bornes que dans son application. Ces bornes seraient fixées par la durée de son existence et par l'intensité de ses moyens. Quant à son droit , il serait universel et absolu sans aucun doute. Heur ou malheur , il n'en est pas ainsi. L'humanité n'est pas réduite à un seul individu , ni même à une seule génération. Elle se compose d'un grand nombre de personnes qui vivent ensemble , qui subsistent concurremment , et se succèdent perpétuellement sur la surface de la terre. Or , entre toutes ces personnes , il y a égalité de nature ; par conséquent égalité de droit. En sorte que je ne crains pas d'avancer que le droit d'un individu , pris au milieu de cette multitude , relativement aux choses de ce monde , loin d'être

absolu et illimité, comme Hobbes l'a cru, est extrêmement restreint au contraire, puisqu'il est restreint non-seulement par celui de tous ses semblables qui vivent simultanément avec lui, mais encore par celui de tous les hommes qui l'ont précédé et qui le suivront sur la terre. Ainsi je le répète, et je le répète hardiment : tout individu de l'espèce humaine a un droit incontestable sur les choses de ce monde ; mais il n'a droit qu'à une certaine partie : tous ses semblables ont le même droit que lui ; et par tous ses semblables j'entends l'universalité du genre humain, abstraction faite des tems et des lieux qui en séparent les diverses générations et les différens peuples.

Je conviens, il est vrai, que le droit individuel, considéré dans son origine, antérieurement à toute application, a quelque chose de vague et d'indéterminé. Mais une chose qu'on n'a pas assez remarquée, et qui n'est pourtant pas indigne de remarque, c'est que par la plus sage économie dans notre position ici-bas, ce droit naturellement indéterminé, se détermine nécessairement par l'usage même qu'on en fait, et par les circonstances qui président à son application. Ce n'est pas ici le lieu de montrer comment s'opère cette détermination. Il suffit de dire que la question se présente naturellement lorsqu'on s'occupe de la propriété, de sa nature et de son origine. Ce que nous considérons ici, c'est la théorie du domaine personnel, dans ce qu'elle a de plus élevé et de plus abstrait. Nous étudions le droit des hommes sur les choses en général, et nous cherchons à déterminer le rapport qui lie les hommes entr'eux dans la possession de ce droit. Pour procéder d'une manière régulière et méthodique, dans une théorie de la propriété, il faut envisager d'abord le domaine des personnes sur les choses dans sa nature et dans son origine. Le moment vient

ensuite de le considérer dans son application ou dans son exercice. Or il doit nous paraître impossible de passer à cette dernière question , avant d'avoir épuisé les observations auxquelles la première peut donner lieu. Nous sommes loin d'en avoir fini avec la théorie de Hobbes sur le droit naturel de l'individu , et quelque envie que nous pussions avoir d'en abrégé la critique , nous devrions être encore plus fortement dominés par le besoin de réfuter complètement des opinions qui conservent encore des partisans , et qui compromettent également l'honneur de la philosophie et les intérêts les plus précieux de l'humanité.

J'en ai dit assez jusqu'à présent pour faire entendre qu'en se livrant à ses recherches philosophiques sur le droit naturel et sur l'origine de la propriété , Hobbes fait abstraction de la Société civile. Lorsqu'il accorde à chaque individu de l'espèce humaine un droit illimité sur toutes choses , il suppose , il est vrai , que l'homme investi de ce droit , est encore placé dans *l'état de nature* , état qui , suivant Hobbes , n'a rien de commun avec la Société ; en sorte que pour le combattre loyalement , il faut lui tenir compte de cette hypothèse , et que les réflexions critiques auxquelles sa doctrine a donné lieu , pourraient paraître incomplètes et manquer de solidité , tant qu'on n'aura pas apprécié le caractère et l'influence de cet état. Voyons donc ce que c'est que l'état de nature ; tâchons de découvrir jusqu'à quel point il peut modifier la théorie du rapport qui lie les hommes entr'eux , dans la possession du domaine personnel.

« Cette idée , dit M. Heeren , d'un état de nature d'où
 » les hommes doivent avoir passé à un état de droit en
 » société , fut prise pour fondement par tous les théoristes ,
 » depuis Hobbes jusqu'à Rousseau ; et par l'arbitraire qu'on

» y a mêlé , elle n'a pas peu contribué à embrouiller la
» théorie. »

« Cette idée , dit le même auteur , n'est qu'une idée
» négative , en ce qu'elle exclut celle de l'existence d'une
» société civile ; mais ce n'est point une idée positive , en
» ce que , comme telle , elle devrait désigner un état dé-
» terminé. Mais sans avoir égard à cela , continue M. de
» Heeren , chaque théoriste a regardé son état de nature
» comme quelque chose de positif dont il a fait le tableau à
» son gré. Faut-il s'étonner que ces tableaux se ressemblent
» si peu ? »

Puisqu'il est reconnu aujourd'hui que l'état de nature n'est qu'un état hypothétique , et que cette hypothèse elle-même est une pure négation , il s'ensuit qu'on ne peut arriver à l'état de nature qu'en faisant abstraction de la société civile ou de quelques circonstances nécessaires de cette société. Essayons de passer en revue tout ce qu'on peut retrancher de la Société civile , pour obtenir ce que les théoristes ont appelé l'état de nature , et voyons quelles seront les conséquences de ces retranchemens par rapport à la question qui nous occupe.

Dira-t-on que par *état de nature* on entend l'absence de toute loi écrite ? Je conçois que l'homme puisse exister dans cet état. Les mœurs et les coutumes tiendront lieu de Codes. Les jugemens des magistrats n'auront d'autre fondement que l'équité naturelle et les préceptes de la raison. Mais alors , je le demande , quel besoin y a - t - il de faire de cet état un état absolument opposé à la Société civile ? Qui ne voit que la différence entre ces deux états repose sur un fait accidentel et secondaire ? Qu'importe que la loi soit écrite ou non , pourvu qu'elle existe , pourvu qu'elle soit reconnue ? Il n'y a pas là de quoi faire de l'état de nature et

de l'état de société deux états essentiellement distincts , sous le rapport de la moralité. Il n'y a rien dans cette circonstance qui puisse altérer le rapport des hommes entr'eux, ou des personnes avec les personnes. Leurs droits et leurs devoirs, pour n'être point stipulés ni gravés sur la pierre, n'en seront ni moins réels, ni moins inviolables.

Dira t-on que l'état de nature est l'absence de tout Gouvernement, de toute organisation de la force publique pour le maintien de la paix extérieure et intérieure? Je conçois encore que l'homme peut se trouver momentanément dans un pareil état; mais ce que je ne saurais ni concevoir ni admettre, c'est qu'un pareil état soit diamétralement opposé à celui dans lequel se trouve aujourd'hui le genre humain, tant qu'on voudra ne considérer dans ces deux états que la moralité qui peut s'y rencontrer, c'est-à-dire les droits et les devoirs des hommes les uns à l'égard des autres. Abstraction faite du Gouvernement, la loi naturelle manquera de garantie, il est vrai, mais elle existera toujours. Ses infractions pouvant demeurer souvent impunies, en seront certainement plus nombreuses. Il y aura moins de sûreté pour les personnes et pour les biens. Mais enfin la force des individus pourra suppléer à la force publique, et, en supposant qu'elle ne le pût point, ce nouveau malheur ne toucherait en rien à la nature du droit; à moins qu'on ne veuille dire que la violence et l'impunité entraînent la ruine et la nullité du droit qu'elles attaquent et qu'elles compromettent.

Veut-on opposer l'état de nature à l'état de société considéré comme la réunion de plusieurs hommes en corps de famille, de tribu ou de nation? Alors je dirai que cet état est une pure chimère, et que l'hypothèse qu'il représente ne peut pas se réaliser. La société est naturelle à l'homme. Son état naturel c'est la société. L'homme ne peut vivre dans

l'isolement, ou du moins il ne peut se multiplier ou se reproduire, sans que cet état cesse momentanément. Or, entre le mari et la femme, entre le père et le fils, il y a société, parce qu'il y a réunion de deux êtres libres et égaux, ayant par conséquent des droits et des devoirs l'un envers l'autre. Sans doute, les droits et les devoirs se compliquent et se modifient dans la société, dans la cité comme dans la famille. Aux droits de l'homme indépendant et isolé, s'ajoutent l'autorité conjugale et l'autorité paternelle; à ses devoirs primitifs se joignent l'obéissance et le respect filial. Mais tous ces accidens et mille autres pareils ne changent rien au droit de l'individu, à la dignité de l'être moral et personnel: ils ne font que les modifier, suivant les circonstances.

Mais maintenant je vais plus loin: quand même l'homme pourrait vivre dans l'isolement; quand même il pourrait se perpétuer sans le concours des sexes, où que la vie de chaque individu serait perpétuelle, il n'en serait pas moins vrai que l'homme, considéré individuellement, n'est pas seul sur la terre. La société est un fait, et un fait incontestable. Nul d'entre nous n'est seul au monde. Nous avons été placés sur la terre plusieurs et en grand nombre; par où l'on voit que, malgré nous, nous vivons en société.

« Il est bien évident, dit Burlamaqui, que, par la nature, » tous les hommes sont, les uns à l'égard des autres, dans » un état de société, puisque Dieu lui-même les a tous » placés sur la même terre. » Et si l'on craint d'employer le mot *société*, je dirai au moins que les hommes existent simultanément et en grand nombre; rapprochés ou éloignés, peu importe, qu'ils le sachent ou qu'ils l'ignorent, ils sont plusieurs. Cette pluralité suffit pour limiter le droit de chacun d'eux. De la seule existence simultanée de plusieurs personnes, et de l'égalité naturelle et originaire de toutes ces

personnes, je me crois en droit de conclure qu'aucune d'elles ne saurait avoir un droit illimité sur tous les biens du monde. En supposant qu'un homme entièrement isolé de ses semblables s'attribuât le domaine absolu de toute la nature, il se tromperait : sa croyance serait une erreur : son droit n'en serait réellement ni plus ni moins restreint. Dès qu'il viendrait à reconnaître qu'il n'est pas seul au monde, qu'il existe autour de lui des hommes qui lui sont semblables, la raison lui dirait que ces hommes étant ses égaux ont tous le même droit que lui, qu'il ne peut exercer son droit que concurremment avec eux, et que son domaine individuel, quelque juste et quelque incontestable qu'il soit, n'en est pas moins limité par celui de tous les autres.

Ainsi donc abstraction faite de toute société, de la cité comme de la famille, abstraction faite des Gouvernemens et de toutes les garanties sociales, et en admettant même l'isolement des hommes le plus absolu, le droit de chaque individu sur les biens de ce monde n'en serait pas moins limité par celui de tous les autres.

Enfin veut-on opposer l'état de nature à l'état de droit et de devoir ? Dira-t-on que l'état de nature est l'absence de toute loi, de toute obligation, par conséquent de toute moralité ? C'est bien ainsi, je crois, que plusieurs philosophes l'ont entendu, et c'est ainsi que Hobbes se le représente. *Leges naturales, dit-il, quales in statu naturæ nullæ sunt.* Ici je répondrai que l'état de nature, ainsi considéré, est une pure chimère, une hypothèse fautive et contradictoire, et que la doctrine qui repose sur une pareille base n'est pas moins incompréhensible qu'elle est désastreuse et subversive de toute organisation sociale.

« On ne saurait trop répéter, dit M. Lanjuinais, que les droits ou la justice existent avant les lois humaines, et

» que les lois ne sont faites que pour mieux conserver les
 » droits, maintenir plus sûrement toutes les propriétés. Les
 » écrivains qui disent le contraire se trompent, servent le
 » despotisme ; s'il y a des ministres faisant des phrases pour
 » accréditer la même erreur, c'est qu'ils ne veulent point
 » de frein à leur domination arbitraire, point de barrière
 » exclusive de leurs contre-lois. »

En disant que les droits ou la justice existent avant les lois humaines, M. Lanjuinais entend sans doute, par ces derniers mots, les dispositions écrites ou non écrites, les descriptions de droits et de devoirs que les jurisconsultes sont convenus d'appeler *lois positives* ; car, pour ce qui concerne les *lois naturelles*, il est certain qu'elles existent avant les droits qui en dérivent, ou que du moins l'idée de la loi est, logiquement parlant, antérieure à celle du droit et de la justice. Mais pour comprendre comment la loi est antérieure au droit qui en dérive, et comment il est vrai de dire que l'homme est naturellement et nécessairement soumis à une loi, il faut savoir ce que c'est qu'une *loi*. L'analyse de cette idée a été l'écueil de bien des publicistes, et c'est sans doute à une ignorance trop long-tems et trop généralement répandue sur une matière aussi grave, qu'il faut attribuer les nombreux systèmes qui encombrent d'une manière si peu honorable l'histoire de la philosophie politique, et notamment la monstrueuse erreur de Hobbes et de tous ceux qui ont cru avec lui que l'état de nature était l'absence de toute moralité, et que l'homme, dans cet état, n'était et ne pouvait être soumis à aucune obligation envers ses semblables.

Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit ailleurs sur la nature de la loi (1). Je suppose que les idées que j'ai exposées sur

(1) Recueil de la Société libre de l'Eure, année 1833, page 273.

cet objet , seront restées présentes au souvenir de ceux qui liront ces pages. Je me contenterai de dire, en peu de mots, quels sont les droits et les devoirs de l'homme, considéré comme un être moral, soit qu'on ne voie en lui qu'un individu, soit qu'il se présente à nos regards comme membre d'une société.

Ce n'est pas tout, en effet, que de savoir ce que c'est qu'une loi, ni ce que c'est qu'un droit, en général. Il faut encore savoir quel est le droit de chaque être en particulier. Il ne suffit pas de dire, comme je l'ai fait, que la loi est une limite, et que le droit est une faculté. Il faut dire quelle est la faculté de tel ou de tel être.

Le droit de l'être, en général, c'est d'être ou d'exister. L'existence est le droit de l'être. Il suit de là, si je ne me trompe, que le droit d'un être déterminé consiste à se maintenir tel qu'il est. Le droit d'un être, quel qu'il soit, ne peut se trouver ailleurs que dans sa nature même. Si nous voulons connaître les facultés d'un être quelconque, sachons simplement ce qu'il est ; sa nature dépend essentiellement de la manière dont il est limité, et son droit ou sa faculté dépend de sa nature même.

Puisque c'est de l'homme que nous nous occupons, et que nous voulons connaître quel est son droit, il faut d'abord savoir ce que c'est que l'homme ? Lorsque nous saurons bien ce qu'il est, il nous sera facile de dire quel est son droit.

Or, l'homme est une force libre. Considéré comme le sujet et l'objet de la morale et du droit naturel, il se présente à nous comme un être intelligent et actif, et non-seulement purement et simplement actif, mais librement actif. L'homme est une force libre. C'est la liberté qui en fait l'essence. C'est par sa liberté qu'il se distingue de toutes les

autres forces, de tous les autres agens de l'univers. J'entends par une force libre celle qui se sait et qui se possède ; car la liberté présuppose l'intelligence. Quoique la cécité convienne à la fatalité, et qu'en général une force aveugle et une force fatale soient presque synonymes, je conçois cependant la possibilité d'une force intelligente qui n'en serait pas moins fatale et nécessaire ; mais je ne puis concevoir également une force libre qui ne serait pas éclairée. L'idée de la liberté implique celle de l'intelligence ; aussi l'homme est-il intelligent ; et cependant l'intelligence n'est pas son caractère distinctif. Par son entendement et par sa sensibilité, l'homme se rapproche plus ou moins de tous les autres animaux ; ce n'est que par sa liberté qu'il s'en distingue tout-à-fait. L'homme est essentiellement un être libre, c'est la liberté qui fait son caractère essentiel.

Si la liberté fait la nature de l'homme, il s'ensuit que son droit ou sa faculté d'homme ne peut se trouver ailleurs que dans sa liberté. C'est la liberté qui fait son droit, et par une raison tout-à-fait analogue à la première, c'est encore la liberté qui fait son devoir. Ici la faculté et l'incapacité fondées par la loi sont identiques dans leur essence. Les deux effets de la limitation ne se distinguent pas encore d'une manière aussi saillante que dans la société. L'homme considéré isolément ou comme individu, a le droit d'être libre, et qui plus est, il en a le devoir ; le droit et le devoir sont identiques dans l'essence. La liberté qui est de droit pour l'homme, relativement aux choses extérieures, est d'obligation pour lui relativement à la raison. Par rapport à la nature extérieure, il a le droit d'être libre ; par rapport à la raison, il en a le devoir. Son droit et son devoir sont identiques dans l'essence, et ne se distinguent que relativement au point de vue dans lequel on se place pour considérer la liberté. La

différence du point de vue introduit la différence des dénominations. Le droit et le devoir sont deux noms différens qui désignent toujours la liberté ; là, est l'origine de la morale individuelle ou de la morale proprement dite. Cette partie de la science ne considère que l'individu ; c'est de l'individu qu'elle s'occupe ; elle lui accorde la liberté comme un droit ; et non-seulement elle lui accorde l'usage de sa liberté, mais encore elle lui impose la liberté comme un devoir ; ses droits et ses devoirs sont dans la liberté. Là, est la liberté avec son unité et sa simplicité natives.

Mais l'homme n'est pas seul sur la terre. L'humanité, comme nous l'avons dit, n'est pas réduite à un seul individu. Elle se compose de plusieurs hommes qui sont tous libres et par conséquent égaux sous ce rapport. Cette égalité est fondamentale, puisqu'elle se rencontre dans l'essence même de l'humanité. En présence de cette ressemblance essentielle, peu importent les différences d'intelligence et de sensibilité, les différences d'âge, de sexe ou de fortune. Toutes les inégalités disparaissent devant l'égalité fondamentale, l'égalité de liberté.

Or, si l'individu a le droit d'être libre, tous les individus qui lui ressemblent ont le même droit. Si l'individu a le devoir de conserver sa liberté, tous les individus qui lui ressemblent ont le même devoir. La morale individuelle est la même pour tous les hommes. Considérés individuellement, nous avons tous le même droit et le même devoir.

Mais maintenant il y a plus : L'homme considéré comme un individu isolé avait le droit d'exercer sa liberté sur la nature aveugle et fatale. Il avait le devoir de conserver sa liberté contre les suggestions de la sensibilité. Depuis qu'il est en rapport avec ses semblables, sa position se trouve compliquée. Non-seulement il doit défendre sa propre li-

berté , mais il doit respecter celle de ses semblables , au même titre qu'il respecte la sienne propre.

Dans l'état de société, la liberté de chaque individu constitue un devoir , non-seulement pour l'individu qui en est doué , mais encore pour tous les individus qui lui ressemblent. Ainsi non-seulement ma liberté est de droit et de devoir pour moi , elle est de devoir encore pour tous mes semblables , et la liberté de tous mes semblables est non-seulement de droit et de devoir pour eux , elle est encore de devoir pour moi. La liberté est sainte et sacrée partout où elle se trouve. Quelque part qu'elle réside elle est également respectable. Si je dois être libre pour moi-même , il faut que mes semblables le soient aussi. Leur liberté devient un devoir pour moi , comme la mienne propre.

On voit maintenant comment le droit et le devoir deviennent corrélatifs d'abord dans la personne individuelle , et en second lieu dans la réunion de plusieurs personnes. La société n'est autre chose qu'une aggrégation , ou si l'on veut une juxtaposition de forces libres qui non-seulement doivent se respecter chacune isolément , mais qui se doivent encore un respect mutuel. Le droit de chaque individu constitue un devoir pour tous ses semblables , et réciproquement le droit de tous ses semblables constitue un devoir pour chaque individu. Or ce droit et ce devoir ne sont autre chose que la liberté. C'est la liberté que je dois respecter chez moi et chez tous les autres hommes. C'est la liberté que tous les autres hommes doivent respecter et chez eux et chez moi.

Qu'on ne s'étonne pas , au reste , de m'entendre appuyer mes raisonnemens sur les idées d'unité et de pluralité , et de me voir suspendre toute ma théorie morale à ce principe

incontestable que l'homme n'est pas seul au monde, et que la personnalité qui le caractérise se reproduit dans une multitude d'individus. Le monde est régi par les nombres, a dit Platon, et ce principe invoqué d'abord par les géomètres, l'est aujourd'hui par des savans habitués à mettre moins d'exactitude dans leurs idées et dans leurs observations. Jamais peut-être cette vérité n'a mieux été sentie que de nos jours; jamais peut-être on n'en a fait de plus heureuses applications. Mais qu'on le sache ou qu'on l'ignore, notre position ici-bas c'est la pluralité. Par où l'on voit que les théories sociales touchent aux théories arithmétiques. La science du droit n'est pas seulement une science morale, c'est encore une science mathématique. Il y a de la géométrie dans le droit naturel, il y a du nombre dans la politique.

Le droit des hommes sur les choses, l'empire des êtres personnels sur les êtres impersonnels, n'est qu'une conséquence de la liberté. La propriété ou le domaine personnel est comme l'appendice, le complément de l'activité libre. L'homme, comme nous l'avons dit, a naturellement le droit de se servir des biens de la nature. Ce droit, il en est redevable à sa personnalité, voici comment. La personnalité est la faculté qu'a l'homme de se conduire librement, d'agir en vertu de sa propre activité, sans autre motif que sa volonté même. Il a le pouvoir de jouer volontairement son rôle sur le théâtre de la création. Tous les autres êtres de l'univers sont dépourvus de cette faculté. Leur nature même les condamne à la fatalité. Ils sont placés sous l'empire de la nécessité. C'est l'infériorité naturelle des choses par rapport à nous qui les condamne à nous servir et à subir notre domination. C'est notre supériorité morale sur les choses qui nous donne le droit ou le pouvoir moral de nous en servir, de les tourner à notre usage. La person-

nalité, je l'ai déjà dit, fonde le rapport de l'homme à la chose. Elle donne au premier un empire absolu sur les êtres matériels. Cet empire ayant pour sujet un être personnel prend le nom de droit ou de pouvoir moral. L'assujétissement de la nature ne constitue point pour elle un devoir, puisque, comme je l'ai déjà fait remarquer, il n'y a qu'un être personnel qui puisse être l'objet d'un droit ou d'un devoir. Mais enfin la sujétion naturelle des êtres impersonnels n'en est ni moins réelle ni moins incontestable.

Voilà donc l'homme investi du droit ou du pouvoir moral de se servir des biens de la nature. Or, l'homme n'est pas seul au monde, je l'ai déjà fait observer, et c'est à cette observation qu'il faut toujours en revenir. La personnalité ne réside pas dans un seul individu. Elle se reproduit dans un grand nombre d'hommes qui sont tous égaux sous ce rapport, parce que la personnalité est toujours identique à elle-même. Ainsi le droit de la personnalité se pluralise et par conséquent il se limite, car la pluralité est évidemment une limitation de l'unité totale. L'unité individuelle n'est qu'un fragment de l'unité totale, ou si l'on veut encore la totalité du genre humain est une somme dont chaque individu est un élément. Et comme il serait absurde de prétendre que l'unité individuelle est égale à la totalité, il est pareillement ridicule d'accorder à chaque individu de l'espèce humaine un droit absolu et illimité sur toutes choses. Le droit de chaque individu est nécessairement limité par celui de tous les autres. Le droit de chaque personne en particulier n'est et ne peut être qu'une quote-part dans le droit général et universel des personnes sur les choses.

Ce doit être maintenant, si je ne m'abuse, une chose extrêmement facile que de prononcer en pleine connaissance

de cause sur le mérite philosophique de la doctrine avancée par Hobbes, non-seulement sur l'état de nature, mais encore sur le droit naturel de l'individu. L'homme est un être actif et libre, il est de plus intelligent. Son intelligence le met en rapport avec la raison, c'est-à-dire avec l'ordre ou le bien. Sa liberté le rend maître de ses actes. C'est par elle qu'il devient capable de se conformer à l'ordre ou de le violer, et par conséquent susceptible de mérite et de démérite. A ce titre, il est un être moral, indépendamment de toutes relations avec ses semblables, avant comme après l'établissement de ces relations. Les Sociétés et les Gouvernemens ne créent point de droits, ou du moins ils ne doivent pas en créer; leur fonction consiste uniquement à maintenir et à garantir ceux qui existent naturellement, par la force même des choses, à en protéger l'exercice, à en punir la violation. Si l'homme n'était pas naturellement un être moral, les Sociétés et les Gouvernemens s'épuiseraient en vain à le moraliser. S'il n'y avait pas de lois naturelles, il n'y aurait jamais eu de lois positives. S'il n'y avait ni droits ni devoirs primitifs et originaires, il n'y aurait jamais eu de droits et de devoirs dérivés. Otez le droit nécessaire, vous supprimez le droit conventionnel. Otez le droit naturel et absolu, vous supprimez le droit historique.

D'ailleurs, si l'état de nature impliquait l'absence de tout droit et de toute loi, il serait contradictoire de donner à l'homme placé dans cet état un droit absolu sur toutes choses. L'homme a des droits naturels, ou il n'en a pas. S'il n'a pas de droits naturels, il ne pourra jamais en acquérir d'autres. S'il a des droits naturels, tous ses semblables en ont donc aussi, puisqu'ils sont ses égaux. Dès lors le droit naturel de chaque individu se trouve naturellement et nécessairement limité par celui de tous les autres.

Le droit de Pierre impose un devoir à Paul , et réciproquement le droit de Paul impose un devoir à Pierre. Le droit et le devoir sont simultanés et corrélatifs. La société devient possible , le gouvernement a un but précis , et l'harmonie existe dans l'espèce humaine.

Et maintenant qu'il nous soit permis de remarquer comme une singularité frappante que Hobbes n'a pas positivement nié l'existence du droit naturel , mais qu'il en a méconnu l'équitable répartition. C'est en exagérant le droit individuel qu'il a fait de notre état primitif et originaire une peinture aussi fausse que fantastique. Son état de nature n'est pas l'absence de tout droit , c'est seulement l'absence de tout devoir , c'est-à-dire de toute loi , ou pour le moins de toute obligation. Comme s'il pouvait exister un droit , naturel ou positif , nécessaire ou conventionnel , qui n'aurait pas son origine dans une loi ! Comme si le droit et le devoir n'étaient pas contemporains et simultanés ! Comme s'il pouvait y avoir d'homme à homme un droit quelconque , sans un devoir correspondant ! Comme si ce qui fait le droit de l'un ne faisait pas le devoir de l'autre ! Comme si les droits et les devoirs de chaque individu n'étaient pas naturellement et nécessairement limités par les droits et les devoirs de ses semblables !

Hobbes accorde gratuitement à chaque individu de l'espèce humaine un droit naturel illimité sur toutes choses ; et puis , voyant d'abord que ce droit individuel ne peut être exercé dans toute son intégrité , et , en second lieu , que les efforts plus ou moins constans que chaque individu pourrait faire pour en jouir , entraîneraient des conflits sans cesse renaissans , il en conclut que l'état de nature n'est autre chose qu'une guerre universelle et perpétuelle de chacun contre tous , et par conséquent un état normal d'extermination générale et particulière. Ensuite convaincu que la race

humaine ne peut pas se conserver dans un pareil état, il en conclut qu'il faut chercher la paix; et comme la cause de la guerre était précisément et principalement ce droit illimité de chacun sur toutes choses, il s'ensuit que, pour avoir la paix, chacun doit renoncer à une partie de son droit. Ainsi la loi générale et fondamentale de l'espèce humaine est, suivant Hobbes, de chercher la paix, et la première loi spéciale qui dérive de celle-là est de renoncer au droit illimité sur toutes choses que chacun tient de la nature. Mais on ne peut renoncer à un droit que par le moyen d'une convention. Viennent donc les pactes et les contrats qui limitent le droit de chaque contractant, et avant lesquels les hommes ne se devaient rien mutuellement, et n'étaient pas plus obligés les uns envers les autres qu'ils ne le sont aujourd'hui envers les tigres et les lions.

Ainsi dans le système du philosophe anglais, la Société s'ouvre par la renonciation de chaque individu à la plus grande partie des droits qu'il tient de la nature. La paix du genre humain ne devient possible que par le sacrifice et le dévouement de tous ses membres. Chacun de nous a dès l'abord et primitivement tous les droits imaginables; mais il faut que chacun de nous renonce à une partie, à une immense partie de ses droits naturels, pour que la Société puisse s'établir. La propriété, la liberté, la vie même de chaque individu n'ont d'autre garantie que la renonciation que tous ses semblables ont faite, en sa faveur, au droit naturel qu'ils avaient eux-mêmes sur sa propriété, sur sa liberté, sur sa vie. Je ne m'appartiens et je ne respire légalement que parce que tous mes semblables ont renoncé au droit qu'ils avaient de m'asservir et de me tuer, et tous mes semblables eux-mêmes ne s'appartiennent et ne respirent que parce que j'ai bien voulu m'imposer la loi de respecter leur liberté et leur vie.

Je laisse à penser de combien il s'en faut pour que cette doctrine approche même de la vraisemblance, et je me borne à mettre sous les yeux de mes lecteurs les vérités dont je les ai entretenus plus haut. La propriété et la liberté de chaque individu sont de droit pour lui, et constituent un devoir pour tous ses semblables. La Société n'est pas fondée sur le sacrifice et le dévouement qui ne sont pas obligatoires. La Société est fondée sur le droit et le devoir ; cette base est assez large , elle lui suffit. On peut être un bon citoyen , sans être un héros. C'est pour avoir négligé cette distinction que Hobbes s'est trouvé conduit à l'obscurité , à la confusion , à la contradiction et à l'erreur. C'est pour avoir accordé à chaque individu de l'espèce humaine un droit exorbitant , qu'il s'est vu forcé au même instant d'agrandir le cercle de ses obligations , et de lui imposer comme un devoir impérieux le sacrifice et le dévouement , choses qui ne sont pas obligatoires de leur nature, mais qui sont libres et facultatives. Or, la Société ne peut pas se contenter d'une base aussi mobile que l'héroïsme , aussi éventuelle que le dévouement. Il lui faut une base immuable et inébranlable , et cette base ne peut pas se trouver ailleurs que dans le droit et le devoir , ou dans la loi morale qui produit ce double phénomène , c'est-à-dire dans la limitation du droit de chaque individu par les droits de tous ses semblables.

Mais l'inconvénient que je viens de signaler, n'est pas le seul qui se rencontre dans la doctrine de Hobbes. En effet , il est évident que s'il fallait s'en rapporter à Hobbes , la Société serait volontaire , puisqu'elle serait l'effet d'une convention. Et c'est ici que se présente l'examen de ce second principe que l'état est fondé sur un contrat , autre hypo-

t'èse que Hobbes avance aussi gratuitement qu'il a fait de la première. Ce principe ayant été adopté par Rousseau, a été soumis de nos jours à plusieurs critiques dont il faut croire qu'il ne pourra plus se relever. Pour ne pas fatiguer le lecteur, je me contenterai de le renvoyer à la réfutation qui en a été faite par M. Comte, dans son traité de législation, et je ne citerai ici de cet ouvrage que les passages qui se rapportent plus directement à mon but.

« Les principes du droit politique de J. J. Rousseau, »
 » ou son contrat social, ces principes qui ont été consi- »
 » dérés comme les oracles de la sagesse, sont - ils autre »
 » chose, dit M. Comte, qu'une suite de déductions tirées »
 » d'une supposition évidemment fausse ? Quel est le pays »
 » dans lequel des hommes se sont réunis, de propos déli- »
 » béré, pour former un peuple, et régler, par une con- »
 » vention, les conditions de leur association ? Comment »
 » ces hommes ont-ils été doués de tant de sagacité, de »
 » tant de prévoyance, que tous les peuples qui sont venus »
 » après eux, ont dû être gouvernés par ce contrat, et qu'ils »
 » ne sauraient y ajouter ni en retrancher un seul mot, sans »
 » cesser d'être ? Comment est-il arrivé que toutes les nations »
 » qui couvrent la terre aient procédé au moment de leur for- »
 » mation par une convention conçue dans les mêmes termes ? »
 » Quel est le moyen à l'aide duquel Rousseau est parvenu »
 » à connaître des procédés qui sont antérieurs à tous les mo- »
 » numens historiques ? Comment les peuples actuels et les »
 » peuples à venir peuvent-ils se trouver irrévocablement liés »
 » par un contrat qu'ils n'ont certainement pas fait, et dont rien »
 » ne leur révèle l'existence ? Comment enfin un contrat qui »
 » est antérieur à toute espèce de lois et de gouvernement, »
 » a-t-il pu être obligatoire ? Qu'est-ce qui a pu en faire la

« force , puisqu'il fait lui-même la force des lois et des
 » autorités publiques ? »

« Ces questions seraient fondées , poursuit M. Comte ,
 » si le contrat social était un fait dont l'existence fut posi-
 » vement affirmée ; mais comme ce n'est qu'une supposition
 » fausse , destinée à servir de base à un système , il est clair
 » que toute question relative à l'existence de ce pacte , est
 » sans objet. Il ne peut plus être question que de savoir
 » comment l'auteur a pu être conduit à voir , dans les con-
 » séquences d'une fausse supposition , des principes du
 » droit politique , et quelle a été et quelle peut être encore
 » l'influence de ces prétendus principes. (1) »

Il est vrai que Rousseau ne s'est pas dissimulé le côté faible de sa théorie , et qu'il n'a émis son idée du contrat social que comme une hypothèse qu'il était impossible de vérifier. Il est vrai aussi qu'il n'en devient que plus étonnant et plus merveilleux de le voir faire un livre sur une supposition , et se lancer hardiment dans une carrière dont le point de départ n'est rien moins que fixé. Mais ces contradictions étaient dans la nature de son esprit , et la position où il s'est placé , explique et justifie suffisamment la méthode que M. Comte a été obligé de suivre pour le combattre. Il n'en est pas ainsi de Hobbes. Celui-ci n'a pas eu autant de réserve dans l'émission de son principe , et il y a gagné d'être plus conséquent. La société n'a pas d'autre fondement , selon lui , que la crainte que les hommes s'inspirent mutuellement. Cette crainte vient de ce que chaque homme en particulier a un droit absolu et illimité sur toutes choses , droit qui ne peut s'exercer , comme nous l'avons vu , que par une lutte

(1) Traité de législation , tome 1.^{er}. Chapitre

de tous les jours , et qui entraîne une guerre universelle et perpétuelle de chacun contre tous. Or, pour sortir de l'état de guerre , il n'y a pas d'autre moyen qu'une convention qui stipule la renonciation de chaque individu à son droit illimité.

Mais en parlant de cette hypothèse que l'état est fondé sur un contrat , on se fait une bien fausse idée du genre humain. Comment une convention serait-elle possible entre des hommes qui vivent à plusieurs siècles de distance les uns des autres ? Il ne peut y avoir de convention valable sans consentement , et à quoi voulez-vous que je consente avant d'être né ? Encore une fois , il ne faut pas voir le genre humain dans une seule génération , ni dans un seul peuple. Si l'on veut s'en faire une juste idée , il faut le contempler dans la série perpétuelle des personnes individuelles qui le composent. Nul n'a le droit d'obliger pour lui ses descendants , et si la maxime de Hobbes était vraie , il faudrait à chaque génération refaire le pacte social. Or , en supposant d'ailleurs que cela fût possible , comment traiterait-on ceux qui refuseraient de se soumettre à cette convention ?

Mais que dis-je ? La convention est d'autant plus illusoire qu'après le contrat et la stipulation exigée par Hobbes , chaque individu se trouverait au même point qu'auparavant. C'est encore à l'arithmétique à nous fournir la preuve de cette vérité. Si nous sommes cinq individus ayant chacun droit à une somme de vingt mille francs , et que nous nous entrecédions mutuellement les quatre cinquièmes de notre droit , nous n'aurons ni gagné ni perdu à cette cession. Car si je renonce aux quatre cinquièmes de mon droit , je perds seize mille francs , mais comme je reçois un cinquième de chacun de mes quatre associés , je retrouve dans

cette cession les seize mille francs que j'avais perdus, et j'ai toujours vingt mille francs. Ainsi la véritable erreur, le vice radical et fondamental du système de Hobbes, c'est encore une fois l'illimitation du droit naturel individuel ; c'est l'empire absolu qu'il donne à tous et à chacun ; c'est la confusion de l'idéal et du réel, de l'éternel et du contingent, de l'absolu et du relatif, de la totalité et de l'individualité ; c'est la substitution de ce qui est à *priori* à ce qui n'est qu'à *posteriori*, ou de ce qui convient à la personnalité considérée en elle-même et d'une manière absolue, à ce qui convient à la personnalité finie et passagère qui se manifeste dans chaque individu de l'espèce humaine.

En accordant de prime-abord une liberté absolue à chaque individu de l'espèce humaine, Hobbes se met dans l'impossibilité de construire la société, ou, pour mieux dire, de reconnaître l'ordre et l'harmonie qui s'y rencontrent naturellement. Il se voit donc réduit à démolir son édifice, et à renverser d'une main ce qu'il a élevé de l'autre. Après avoir accordé à chaque individu un droit illimité sur toutes choses, il lui impose l'obligation de restreindre à la plus grande partie de son droit. Mais à quoi bon, je vous prie un pareil détour ? N'est-il pas plus simple de reconnaître de prime-abord que le droit individuel n'est pas illimité, et que si l'absence des garanties sociales implique l'idée de la méfiance et de la crainte, que la société au reste ne nous ôte pas tout-à-fait, elle n'entraîne pourtant pas nécessairement et comme une conséquence inévitable, une guerre universelle et perpétuelle, un état d'extermination générale et particulière ? Que signifie cette loi naturelle qui nous arrive par ricochet, et qui est passablement contradictoire avec ce que Hobbes nous disait d'abord que chacun de nous a naturellement le droit de se servir de toutes choses, droit qu'il fait dériver de

celui que nous avons à notre conservation ? Mais si j'ai besoin de tout , pour me conserver , comment voulez-vous que je renonce à une partie ? Et , en supposant que je pusse le faire , sans nuire à ma conservation , qu'est-ce qui peut m'obliger à cette renonciation ? Le besoin de la paix , me direz-vous ; mais si la paix que vous me proposez me paraît ignominieuse , puisque je ne puis l'obtenir que par le sacrifice de mon droit ; si je préfère m'exposer aux chances de la guerre plutôt que de me soumettre à ce que je regarde comme un déshonneur ; si j'aime mieux lutter avec tous mes semblables que de renoncer à un droit que je tiens de la nature même , encore une fois , qui peut m'y obliger ? Hobbes prétend , il est vrai , que la loi naturelle , telle qu'il la conçoit , n'est point obligatoire par elle-même ; qu'en tant qu'elle procède de la raison , elle n'est pas même une loi ; qu'elle n'est tout au plus qu'un simple conseil , une mesure dictée à l'homme par la prudence et l'intérêt de sa conservation ; qu'elle ne devient une loi que parce qu'elle se trouve formellement énoncée dans l'écriture sainte ; et après avoir prouvé que la loi naturelle se confond avec la loi morale , il prouve , en dernier lieu , que c'est encore la loi divine. Cette dernière opinion se trouve établie dans le 3.^e Chapitre de son ouvrage. Elle y est confirmée par de nombreuses citations empruntées à l'ancien et au nouveau Testament.

J'ose dire que Hobbes a complètement méconnu le caractère de l'obligation , et qu'il n'a eu que de fausses idées sur l'origine de la loi morale , sur la nature du droit et du devoir qui en résultent. Les erreurs qui lui échappent en foule , à ce sujet , tiennent à un vice plus général , qui n'est autre chose que l'ignorance même de la nature de l'homme et de la raison. Tout ce qu'on peut dire en l'hon-

neur de Hobbes , c'est qu'il a fort bien senti qu'une théorie du droit naturel devait reposer sur une connaissance préalable de la nature humaine. Aussi dès le commencement de son ouvrage , il a énuméré les facultés de l'homme , et présenté à ses lecteurs le système psychologique qu'il prenait pour point de départ. Si ce procédé suffit pour écarter l'idée de la mauvaise foi , on ne saurait du moins y voir une garantie assez solide contre l'erreur. Il n'a pour nous d'autre avantage que de nous montrer la véritable source des aberrations où s'est laissé aller le philosophe anglais. *Les facultés humaines* , nous dit-il à son début , *peuvent se ramener à quatre espèces : la force corporelle , l'expérience , la raison et les passions.* Plus loin , il nous dit que les hommes sont égaux , par la raison très-péremptoire qu'ils peuvent se tuer les uns les autres. Mais si un homme peut en tuer un autre , un lion peut tuer un homme ; un arbre qui s'abat , une maison qui croule peuvent aussi tuer un homme. En concluons nous que les hommes , les lions , les arbres et les maisons qui tombent de vétusté sont des êtres égaux , parce qu'ils ont la même puissance malfaisante ? La métaphysique de Hobbes , suffit et au de-là pour expliquer la morale qu'il en a déduite. C'est la morale de la force , c'est le droit de la violence , c'est le pouvoir de la contrainte , dans toute leur étendue. Sa politique est celle du despotisme , et son livre est le manuel des tyrans

Une philosophie plus sage et plus profonde nous apprend que nos facultés primitives sont au nombre de trois : l'activité , la sensibilité et l'intelligence. Que si nous étudions le caractère particulier de chacune d'elles , nous voyons bien clairement que la nécessité ou la fatalité est le caractère spécial de la sensibilité et de l'intelligence , tandis que la liberté est le caractère de l'activité. Or l'activité est la faculté fondamentale de l'homme. L'homme avant tout est une force ;

et comme c'est cette force qui est libre, il s'ensuit que l'homme est un être moral, dans son essence. L'activité est le pivot de la conscience ; l'intelligence n'en est que le flambeau ; la sensibilité n'en est que le théâtre. L'homme, dit M. Cousin, est une force libre, agrandie et limitée par la sensibilité et par l'intelligence.

La sensibilité nous met en rapport avec la nature matérielle, avec le bien physique ; l'intelligence nous met en rapport avec la nature invisible, avec le bien moral. La liberté nous donne l'empire de nous-mêmes, et nous permet de résister ou de céder, à notre gré, aux suggestions de la nature, aux oracles de la raison. C'est par la liberté que nous devenons des êtres moraux et que nous sommes susceptibles de mérite et de démerite. La raison qui parle à notre intelligence, n'est pas cette raison de Hobbes qui donne des conseils, qui dicte des mesures de prudence, c'est une raison impérieuse qui commande le bien et qui défend le mal. Elle nous montre l'ordre, elle nous fait un devoir de nous y conformer. Elle est la souveraine de l'homme et sa suprême législatrice.

Si Hobbes a complètement ignoré la nature de l'homme et de la raison, il a également méconnu le caractère du droit et de la loi ; et quoique dans la 2.^e partie de son ouvrage, il ait cherché à distinguer ces deux idées, il ne s'en est pas acquitté assez heureusement, pour que nous puissions nous en tenir à sa doctrine. *Est autem jus, dit-il, libertas naturalis à legibus non constituta sed relicta.* Quoiqu'en dise le philosophe anglais, le droit est fondé par la loi. C'est la loi qui est l'origine du droit. Et pour ce qui est de la distinction que Hobbes a voulu établir entre ces deux idées, je sais bien, et tout le monde sait comme moi, qu'il ne faut pas confondre le droit avec la loi ; mais il ne faut pas confondre non plus, ou pour mieux dire, il ne

faut pas intervertir , comme le fait Hobbes , le rang que ces deux idées occupent dans l'intelligence, ou l'ordre logique qui les unit. Quiconque réfléchira sérieusement sur ces deux idées , se convaincra facilement que celle de la loi est , logiquement parlant , antérieure à celle du droit. Tout droit suppose une loi , et ne peut avoir son origine que dans une loi. Ainsi Hobbes a procédé d'une manière irrégulière en cherchant d'abord le droit et puis la loi. C'était la loi qu'il fallait chercher d'abord. En suivant cette dernière méthode, il aurait vu, comme nous que la loi en général n'est autre chose qu'une limite , et que la loi morale , en particulier , n'est et ne peut être qu'une limitation de l'activité libre , limitation qui résulte , comme je l'ai dit , de la pluralité des êtres personnels. Et comme toute limite suppose une étendue d'abord , et ensuite une borne mise à cette étendue , une dimension et un terme assigné à cette dimension , comme elle implique en même-tems l'idée d'une concession et celle d'une prohibition , il aurait vu que la loi morale produit un double effet qui est le droit et le devoir. Alors il ne se serait pas arrêté au droit , et n'en aurait pas si étrangement méconnu la nature ; il aurait trouvé en même tems le devoir ou l'obligation. Il aurait vu que si l'homme a des droits naturels , il a aussi des devoirs naturels ; que si sa conservation est de droit par lui , elle est par cela même de devoir pour les autres , et que si la conservation de ses semblables est de droit pour eux , elle est au même titre de devoir pour lui ; en sorte que droit et le devoir sont réciproques entre nous, et qu'il n'y a ni droit ni devoir sans devoir et sans droit correspondant : que si la liberté humaine fonde le domaine personnel sur les choses extérieures, elle le fonde au profit de tous les hommes , autrement dit de toutes les personnes ; et que si le droit individuel est primitivement et originaire-

ment indéterminé, ce n'est que par une déplorable confusion d'idées qu'on a pu y voir une faculté absolue et illimitée.

Il suffit de lire attentivement le premier chapitre du livre intitulé : *de Cive*, pour se convaincre que toute la théorie politique de Hobbes repose sur une éclatante contradiction. D'où vient le droit naturel de chaque individu sur toutes choses ? Du droit qu'a l'individu de se conserver. Chacun de nous a droit à sa conservation, et c'est de ce principe incontestable que, par un raisonnement dont j'ai déjà fait la critique, Hobbes conclut que chaque individu a, dans l'état de nature, le droit de s'emparer de tous les biens de la terre. Voilà donc l'individu investi de tous les droits imaginables, et soustrait à l'influence de tous les devoirs. Or, ce droit illimité de chaque individu provoque, suivant Hobbes, une guerre universelle et perpétuelle de chacun contre tous; son exercice est incompatible avec le bien-être, et même, suivant Hobbes, avec l'existence du genre humain; en sorte que ce qui était jugé nécessaire pour assurer la conservation de l'individu, est précisément ce qui compromet la conservation de l'espèce et de l'individu par conséquent. C'est pour se conserver que chaque individu a droit à toutes choses, et l'existence de ce droit provoque la guerre qui fait périr l'individu. Singulière alternative que celle où Hobbes a placé le genre humain ! car enfin, il est évident que si ses principes étaient vrais, nous ne pourrions échapper à notre destruction. L'individu périrait avec l'espèce, en conservant son droit comme en y renonçant; car s'il y renonce, il renonce à sa conservation, et s'il le conserve, il s'expose aux chances d'une guerre qui n'est pas moins contraire à sa conservation. Ainsi, quoiqu'il fasse, il périra.

Hobbes n'échappe à cette alternative que par une incon séquence. Il voit bien qu'il est impossible de laisser le genre

humain dans un état normal de guerre et d'extermination. La nécessité de conserver le genre humain, lui fait sentir le besoin de la paix; c'est ce besoin qui le ramène, comme malgré lui, de la région fantastique où il s'était d'abord égaré. Dès qu'il a senti le besoin de la paix, et qu'il en a établi la nécessité, il faut bien qu'il en donne la condition nécessaire, la condition *sine qua non*. Cette condition, il la trouve dans l'abandon de son premier principe; il ne pouvait pas la trouver ailleurs. Sans tenir compte du motif qui lui a fait accorder à chaque individu un empire absolu sur toutes choses, à peine lui a-t-il accordé ce droit qu'il le lui retire: Après avoir donné à chacun de nous un droit illimité sur toutes choses, il nous impose, pour première condition de la paix sociale, une renonciation volontaire à ce droit naturel. Tel est le moyen ingénieux, si l'on veut, mais dans le fait assez bizarre, par lequel il rentre dans la voie de la modération et de l'équité naturelles. En dépit de ses premiers écarts, il arrive à une limite, c'est-à-dire à une loi, et son génie supérieur à son raisonnement, et son cœur sans doute plus juste que son esprit, lui découvrent les véritables fondemens du droit naturel. Il les résume sous vingt chefs, qui tous, à l'exception d'un seul (celui qui consacre le droit d'aînesse), sont des vérités incontestables, et qui peuvent très-bien se réduire à un principe unique, à celui de l'équité ou de l'égalité naturelle, à la réciprocité du droit et du devoir entre tous les hommes.

Et cependant, pour que la contradiction ne soit pas trop saillante, que fait Hobbes? Il refuse à la loi naturelle le caractère de l'obligation, et par cela même il mutile la loi morale. Le droit est bien réel et bien constant, selon lui; il n'en est pas de même du devoir; l'individu a bien le droit naturel de pourvoir à sa conservation; mais il n'a pas natu-

rellement et primitivement, il n'a pas nécessairement le devoir de respecter les droits de ses semblables. Le devoir n'apparaît que postérieurement et après coup ; la loi naturelle n'est pour Hobbes qu'un moyen d'obvier aux inconvéniens que présentent l'existence et l'exercice du droit naturel ; et encore faut-il remarquer que cette loi naturelle n'est pas obligatoire par elle-même, qu'elle ne le devient que par la sanction religieuse ou la révélation, et qu'elle exige tout au moins le consentement de l'individu. Ainsi, dans le système de Hobbes, il n'y a que le droit qui soit nécessaire et absolu ; le devoir est éventuel et volontaire, puisqu'il est conventionnel. Voilà comment ce célèbre penseur, ce logicien si justement vanté, échappe à la contradiction qui résulte de son premier principe sur le droit naturel de l'individu, et comment il se trouve conduit à maintenir, malgré tous les inconvéniens qui en résultent, l'illimitation de ce même droit ? Mais aussi que de graves embarras résultent de l'erreur qu'il a commise à son début ! Pour concilier le besoin de la paix avec le droit illimité de chaque individu, il ne trouve pas d'autre asile que la malheureuse division de la conscience en *for intérieur* et *for extérieur*. La loi naturelle oblige bien intérieurement, dit-il, mais elle n'oblige pas extérieurement. Nous ne sommes naturellement obligés qu'à l'intention de pratiquer la loi, lorsque tout le monde la pratiquera. D'où l'on pourrait très-bien conclure que nous ne sommes jamais obligés à la pratiquer ; car puisqu'il arrive tous les jours que quelqu'un viole la loi naturelle, il s'ensuit que, n'étant jamais vrai que tout le monde la pratique, nul n'est obligé de la pratiquer. Tel est aussi le reproche parfaitement fondé que M. Comte n'a pas manqué d'adresser à Rousseau qui s'est montré, sur plusieurs points, le trop fidèle disciple du philosophe anglais.

« Un homme adroit et audacieux , dit M. Comte , un
 » Cromwell ou un César ne reconnaît pas le contrat social,
 » ou il le viole; il s'empare de la puissance suprême, et asservit
 » ses concitoyens. Quel est , suivant Rousseau , la première
 » conséquence de cette usurpation ou de cette violation du
 » pacte social ? C'est que chacun rentre dans ses premiers
 » droits, et reprend sa liberté naturelle ; l'usurpateur rentre
 » dans les siens , comme tous les autres. Mais quels sont
 » ces premiers droits dans lesquels rentre chaque individu ?
 » C'est un droit illimité à tout ce qui lui est nécessaire , à
 » tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre. Pour que l'u-
 » surpateur, rentré dans l'état de nature , ait un droit illi-
 » mité sur les biens des hommes qu'il a asservis , quelles
 » sont les conditions nécessaires ? Il y en a deux : la première,
 » que ces biens le tentent ; la seconde , qu'il puisse les
 » atteindre. Les mêmes conditions lui donnent un droit
 » illimité sur la vie des citoyens , et même sur l'honneur
 » de leurs femmes ; il suffit qu'il éprouve des désirs et qu'il
 » ait la puissance de les satisfaire.

« *Si le contrat social n'est point admis , ou s'il est violé ,*
 » *je ne reconnais , dit Rousseau , pour être à autrui que ce*
 » *qui m'est inutile ; je ne dois rien à qui je n'ai rien promis :*
 » C'est précisément ce que dit un despote à ses sujets , un
 » maître à ses esclaves ; et si ce langage est juste dans la
 » bouche de l'homme de la nature , s'il est conforme à son
 » droit illimité , il serait difficile de voir pourquoi il serait
 » injuste ou contraire au droit dans la bouche d'un tyran
 » ou d'un maître d'esclaves : il n'existe pas plus de contrats
 » entre les uns qu'entre les autres.

« Le système de Rousseau , sur les droits illimités dont
 » jouissent les hommes avant la formation et après la disso-
 » lution du pacte social , a cela de commode pour les ty-

» rans , qu'il justifie par un premier attentat tous les attentats
» qui peuvent suivre. Lorsque le premier magistrat d'une
» nation s'est environné d'une force suffisante pour vaincre
» la résistance que pourraient lui opposer les citoyens , il
» n'y a plus de crime possible pour lui ; tout ce qu'il peut
» faire impunément , il le peut faire légitimement ; la pre-
» mière atteinte qu'il porte au pacte social , lui donne à tout
» un droit illimité.

« Il suit de là que ce prétendu pacte n'est bon à rien :
» aussi long-tems qu'aucun individu n'a la force d'en oppri-
» mer un autre , il est inutile ; il périt aussitôt que la force
» le surmonte , et alors le plus fort à droit à tout.

« Les conséquences de la violation du *contrat social* sont
» si terribles, dit encore M. Comte, qu'il importe de se faire
» une idée claire du fait qui les produit. On pourrait être
» porté à penser que le Gouvernement qui ne remplit pas
» ses devoirs , ou qui se rend coupable d'oppression , viole
» le contrat social. Mais ce contrat est antérieur à l'acte par
» lequel le Gouvernement est institué ; les membres du
» Gouvernement ne peuvent donc pas être au nombre des
» parties contractantes ; ce n'est absolument, dit Rousseau ,
» qu'une commission, un emploi, dans lequel, simples
» officiers du souverain, ils exercent en son nom le pouvoir
» dont il les a faits dépositaires, et qu'il peut limiter, mo-
» difier et reprendre quand il lui plaît. Ce ne sont donc pas,
» à proprement parler, les attentats des Gouvernemens qui
» violent le pacte social.

« Ce pacte ne peut être violé que de deux manières : si un
» ou plusieurs individus ne remplissent pas les engagements
» qu'ils ont contractés envers le corps ; si le corps ne rem-
» plit pas les engagements qu'il a contractés envers les indi-
» vidus. Les particuliers violent leurs engagements , s'ils

» peuvent se soustraire impunément à l'exécution d'une loi
» quelconque ; le corps politique viole les siens , s'il n'a pas
» le moyen ou la puissance d'obliger chaque individu à se
» soumettre à la suprême direction de la volonté générale ;
» s'il ne peut pas empêcher un membre du Gouvernement ,
» par exemple , de s'approprier une partie de la fortune
» publique , ou d'opprimer un citoyen.

« Lorsqu'un de ces événemens arrive , le contrat social
» est donc violé ; chacun rentre dans l'état de nature , et a
» droit à tout ce qu'il peut atteindre. Si un ministre , par
» exemple , met impunément la main dans le trésor public ,
» il n'est pas un commis de banquier qui ne puisse aussitôt
» mettre la main dans la caisse dont la garde lui est confiée.
» Si un prince , pour agrandir ses domaines , usurpe impu-
» nément la moitié du champ de son voisin , l'autre moitié
» peut aussitôt être saisie par le premier individu qui se pré-
» sente. Si un agent de la force publique maltraite impuné-
» ment un citoyen , il n'est pas de mari qui ne puisse à l'ins-
» tant maltraiter sa femme et ses enfans , et même les priver
» légitimement de tout moyen de subsistance. Si un homme
» puissant peut faire dissoudre arbitrairement les liens qui
» l'unissent à sa femme ; il n'est point de femmes qui ne
» soient aussitôt dégagées de la fidélité qu'elles devaient à
» leurs maris ; il suffit , en un mot , que le contrat social re-
» çoive une violation , pour que toute espèce d'ordre soit
» renversée , qu'il n'existe plus ni obligations ni devoirs
» moraux : chacun reprend sa liberté naturelle , et a droit à
» tout ce qu'il peut atteindre.

« En morale et en législation , poursuit M. Comte , un
» des effets les plus infaillibles des faux systèmes est de
» conduire ceux qui les adoptent et qui veulent être consé-
» quens à se livrer , en sûreté de conscience , au vice , au

» crime ou à la tyrannie : quand on part d'un faux principe,
 » c'est par devoir qu'on devient oppresseur. Si l'on arrive
 » à quelque vérité utile, c'est parce qu'on cesse de bien
 » raisonner ; on tombe dans des inconséquences, dans des
 » contradictions ; on devient infidèle à son propre système.
 » Il est impossible qu'il en soit autrement, puisqu'on ne
 » peut tirer d'une proposition que ce qu'elle renferme, et
 » que la vérité ne saurait sortir de l'erreur (1). »

Je me suis un peu étendu sur cet examen critique de la doctrine de Hobbes, relativement au droit naturel de l'individu. Mais si on peut me reprocher d'y avoir mis quelque complaisance, j'aurai du moins le mérite de n'avoir pas cherché à dissimuler mon acharnement contre des principes qui me paraissent très-funestes. Il me semble d'ailleurs que, poésie à part, et lorsqu'il s'agit de matières philosophiques, il vaut mieux courir le risque d'ennuyer que de ne pas se faire entendre. Enfin, comment pourrait-on se permettre de juger trop légèrement des opinions émises par un philosophe tel que Hobbes, adoptées, comme on peut s'en convaincre, par des publicistes aussi renommés que les Grotius et les Puffendorf, et qui se reproduisent jusque dans Rousseau ? Il est vrai que l'exemple donné par Burlamaqui semble me condamner. J'aime mieux croire que cet auteur s'est condamné lui-même par une concision intempestive, et qu'il a justement encouru le reproche que je lui ai fait, de n'avoir pas exprimé nettement la différence qui existe entre sa doctrine et celle de ses devanciers. Aurai-je la hardiesse de dire que s'il ne l'a pas nettement exprimée, c'est qu'il ne l'a pas assez bien sentie, et qu'il n'en a pas compris toute l'importance ? Telle est au moins la conclusion qu'on serait tenté de tirer des con-

(1) Traité de législation, Tome 1,er Chapitre

traditions qui lui sont échappées dans plusieurs passages de ses *Elémens du Droit naturel*.



Combats Judiciaires en Normandie, par A. CANEL, à Pont-Audemer.

L'épée a joué un rôle immense dans l'histoire des peuples du moyen âge, nous la retrouvons employée comme dernier argument jusque dans les questions purement judiciaires. Quand une affaire religieuse ne pouvait être éclaircie par les moyens ordinaires, l'épée intervenait, au nom de Dieu, pour trancher la difficulté; les plaideurs devenaient des combattans, et le vainqueur était proclamé avoir bon droit (1). Dans la persuasion que la justice divine s'interposait entre les combattans, on appela le duel judiciaire *épreuve*, et son résultat *jugement* de Dieu. Ces deux mots s'expliquaient encore aux justifications par l'eau et le fer brûlant. En général il fallait combattre en personne; cependant il y avait des exceptions; les ecclésiastiques, les religieux pouvaient se faire représenter par des champions de leur choix.

Le duel judiciaire, appelé encore monomachie ou gage de bataille, a été en usage pour les affaires civiles et pour les affaires criminelles. J'en citerai quelques exemples, empruntés à l'histoire de Normandie.

(1) Le duel judiciaire paraît avoir pris naissance chez les peuples du nord, et il a été introduit dans nos contrées, à la suite de leurs invasions. — Nos pères connaissent encore d'autres espèces de duels; les duels soi-disant nécessaires, autorisés par le roi; les duels en faveur des belles dames; les duels pour faire montre de bravoure. etc.

Onfroy de Vieilles , avait donné aux religieux de Préaux, le patronage des églises de Pont-Audemer ; mais leur premier abbé Aufrey l'abandonna à un ecclésiastique , nommé Hugues. En 1079 , les religieux réclamèrent leur droit , par le motif que cette cession avait été faite sans leur consentement. Hugues , de son côté , prétendait que les églises lui avaient été concédées par Onfroy de Vieilles , avant son accord avec l'abbé. Les parties ne pouvant parvenir à s'entendre , il fut décidé que , pour lever les doutes , la contestation se terminerait par le duel. A peine le combat fut-il engagé , que le champion de Hugues déclara qu'il était trop faible pour le soutenir. Roger de Beaumont , juge du débat , ne voulant pas dépouiller entièrement Hugues , son parent , pria l'abbé Guillaume , député par les moines à Beaumont , pour cette affaire , d'abandonner à leur adversaire , moyennant 10 livres de deniers , la jouissance des églises qu'il tiendrait de l'abbé , pendant la durée de sa vie , sans pouvoir la transmettre à son fils , ou à un autre héritier (1). Après quelques difficultés , le sire de Pont-Audemer obtint ce qu'il demandait. . . . (Gallia Christ. t. XI.)

Un peu plus tard , c'est-à-dire dans la première moitié du siècle suivant , des cohéritiers eurent recours au duel pour parvenir au partage de la succession de leur père , ouverte à Saint-Samson-sur-Risle. (Cartul. de Saint-Gilles.)

On continua encore pendant long-tems d'invoquer la justice des armes en matière civile ; mais peu à peu cette coutume barbare tomba en désuétude , et l'on s'accoutuma

(1) Aux 11^e et 12^e siècles , non-seulement les prêtres se mariaient , mais encore le concubinage était si fréquent parmi eux , qu'il passait presque pour un usage commun , Voyez le T. XI. du recueil des historiens de France.

à ne plus faire de la vie un enjeu de procès. Je puis me servir de cette expression ; car quoiqu'*en de tels combats on ne tendit point à mort d'homme*, comme dit Bérau, il n'en est pas moins vrai que la vie était jetée aux caprices du hasard.

Abandonné pour les affaires civiles, le duel se perpétua encore pendant long tems en matière criminelle. Dans un siècle comme le nôtre, une pareille coutume serait un brevet d'impunité en faveur des hommes audacieux ; mais telle était à cette époque la toute-puissance des idées religieuses, que bien rarement le crime dut l'emporter sur l'innocence. Un coupable quelque'endurci qu'il fut, n'était pas inaccessible aux terreurs qui dominaient alors la société tout entière ; attéré par l'idée d'avoir Dieu pour juge, et par la perspective d'une punition éternelle, il fléchissait sous le poids de ses frayeurs, tandis que son adversaire puisait de nouvelles forces dans l'espoir de l'assistance divine. On conçoit que cette garantie disparaissait, lorsque le combat se livrait par champions.

Si j'écrivais l'histoire complète du duel judiciaire, j'aurais à rechercher avec quel caractère particulier il se présentait chez différens peuples ; qu'il me suffise de dire ici comment il se pratiquait en Normandie.

Quiconque entreprenait une accusation capitale, devait, dans notre province, offrir la vérification du crime par les armes. L'accusé était tenu de comparaître en personne devant le juge, au jour indiqué. Là, quand il avait fait sa protestation en présence du dénonciateur, de part et d'autre on jetait des gages en pleine justice. Le juge prenait d'abord celui du demandeur, puis celui du défendeur. Dès lors les deux champions étaient confinés dans la prison du duc, jusqu'au jour du combat. Néanmoins ils pouvaient être mis

tous deux en garde de gens de bien , qui étaient tenus de les représenter morts ou vifs. Advenait-il *quelque mes-chef* à l'un d'eux , les gardes s'ils s'en trouvaient coupables , subissaient la peine destinée au vaincu , c'est-à-dire la mort ou l'infamie. Toutefois , le fugitif était *proclamé* à son de trompe et cri public , et , faute de comparaître , il était déclaré ou faux denonciateur , ou convaincu du crime imputé.

Avant le combat , on coupait les cheveux des champions jusqu'au-dessous des oreilles. Il leur était permis de se couvrir de drap , de cuir et d'étoupes , si ce n'est aux jambes qui devaient être à découvert. Suivant le texte de la vieille coutume , ils ne pouvaient avoir d'autres armes que l'écu et le bâton ; mais le glossateur pense que cette réserve ne s'appliquait qu'aux rôturiers , et que les nobles devaient se présenter *avec de tels harnois comme ils avaient en la guerre au duc.*

Un espace enclos servait de champ de bataille , il était sous la garde de quatre chevaliers élus par les combattans. Au-dehors des lices , se pressait la foule des curieux , qui , sous des peines sévères , devaient rester silencieux et immobiles. Avant d'en venir aux mains , les deux adversaires , amenés au champ clos avant l'heure de midi , revoyaient leurs demandes et défenses ; puis , se tenant par les mains , ils s'agenouillaient et juraient avoir bonne cause. Alors on leur demandait leurs noms , et s'ils croyaient en Dieu , le Père , le Fils et le Saint-Esprit. Après leur réponse , qui devait être affirmative , le défendeur disait : « Ecoute homme que je tiens , se Dieu m'aist je n'ai point commis le forfait dont tu m'accuses. » Le demandeur lui répondait qu'il en avait menti ; ensuite ils devaient affirmer par serment qu'ils n'employaient aucune sorcellerie ; puis ils se mettaient en prières , séparés par les quatre maréchaux du camp. Lors-

que ces préliminaires étaient accomplis, et que les maréchaux avaient pris place aux quatre coins de l'enceinte, le signal du combat était donné en ces termes : « Laissez-les aller. . . » Le vaincu, accusateur ou accusé, était ignominieusement traîné hors du camp, et pendu à un gibet, ou brûlé, selon l'exigence du cas. L'accusé avait l'avantage, s'il ne succombait pas avant l'apparition des étoiles, d'être réputé victorieux. Etienne Pasquier loue les Normands de permettre, en tous gages de bataille, de parler de paix, et de la faire par congé de la justice, jusqu'à ce que le combat fut mené à fin. Il n'y avait d'exception que pour les accusations de trahison et de larcin, *crimes trop lâches* pour obtenir miséricorde.

Le Christianisme dont l'action pacifiante devait ruiner par degrés les habitudes guerrières du monde barbare, se déclara de bonne heure contre le duel judiciaire. En 855, le concile de Valence, fulmina l'excommunication contre le champion qui tuerait son adversaire et proclama le cadavre du vaincu indigne de la sépulture en terre sainte. Néanmoins on continua d'invoquer la justice du glaive, et la Cour d'église elle-même, y donna quelquefois son approbation. Yves, évêque de Chartres, de 1092 à 1115, reproche à l'évêque d'Orléans et à son église d'avoir autorisé le duel judiciaire entre deux chevaliers ; mais s'il ne veut pas que le Juge ecclésiastique décerne le gage de bataille, c'est qu'il pense que la connaissance n'en peut appartenir qu'au Juge séculier. Toutefois, il proclame ailleurs qu'on offensait Dieu, en voulant surprendre ses secrets par la voie des armes.

Louis IX, qui marcha souvent en avant de son siècle, voulut abolir, sur ses terres, cette coutume barbare et ramener ses contemporains aux formes lentes et sévères de

la justice , aux procédures par témoins , soit en matières civiles , soit en matières criminelles. « Si tu veux appeler » de multre ; tu seras oï's, est-il dit dans les *deffenses de bat-* » *tailles ou domaine le Roys, en Normandie et en France ;* » mès il convient que tu te lies à tels pe'unes souffrir comme » ton adversaire souffririet se il estoit ataint , et soyes cer- » tain que tu n'auras point de bataille , ains tu couvendra » prouver par témoins , et saches bien que ton adversaire » pourra d re contre tes temoins. »

« L'œuvre de St Louis n'eut qu'un temps , et , à grand' » peine Philippe le Hardi , peut-il la maintenir. Les mœurs » farouches de nos ayeux prévalurent sur la sagesse et la » volonté impuissante de leurs rois. Ce n'était pas la pre- » mière fois que des princes s'efforçaient de faire du bien » aux peuples , en dépit d'eux : les exemples en ont été plus » rares depuis. (1) »

Philippe-le-Bel, comme ses prédécesseurs , essaya de proscrire la monomachie ; nous allons voir qu'il ne put entièrement accomplir ses bonnes intentions.

« Au temps du roy Philippe le Bel , après ce que le » chevalier au Vers Lyon , eut conquis le roy d'Arragon , » il y eut grant discension entre deux grand barons de Nor- » mandie ; c'est a sçavoir le sire de Harcourt et le chambel- » lan de Taucarville , pour cause d'ung moulin , et à » prendre la possession eut grand debat. Le tort de Har- » court , lui et XL. de ses gens armez , battit et navra les » gens au dict Chambellan de Taucarville, et par force , il eut » la possession dudit moulin. Quant le Chambellan de Tancar- » ville sceut que ses gens estoyent villeniz , et fist semondre » ses hommes et ses amis , et vint arriver à bien III cens

(1) *Revue Française* , N.° 13 , page 267.

» hommes armez à Lyslebanne, où estoyent le sire de Harcourt
 » et le Tort, son frère. Là, vint courir le Chambellan, qui
 » cria au seigneur de Harcourt, que qui lui ouvreroit le
 » ventre, on y trouveroit une fourche à fyens. Le sire de
 » Harcourt le desmentit, et là y eut grant assault, car le
 » seigneur de Harcourt yssit aux barrières avec ses gens
 » et bien se deffendirent; et eut gens tuez d'ung costé et
 » d'autre. Le roy ouyt parler de ce discord : si les envoya
 » adjourner par messire Enguerran de Marigny, à comparer
 » devant luy. Or advint que ainsi comme ils alloient en court,
 » le sire de Harcourt trouva le chambellan qui pissoit, le
 » sire de Harcourt lui courut sus et lui creva ung œil, et
 » puis s'en retourna à ses gens. Quant le chambellan fut
 » guéri, il alla vers le roy, et appela de gage le sire de Har-
 » court. Monsieur Charles de Valois, le frère du roy,
 » aimait moult le sire de Harcourt et le plega. Si vint en
 » court messire Enguerran de Marigny, grant conseiller
 » du roy, qui dit que le sire de Harcourt avait fait trahison.
 » Monsieur Charles, dist que non; messire Enguerran
 » de Marigny desmentit Monsieur Charles, donc après le
 » comparut si chier, que il en fut pendu, combien qu'il
 » fust preud'homme. »

Fidèles aux mœurs du tems, les deux adversaires vou-
 laient prouver par les armes la justice de leur cause res-
 pective; mais Phillippe-le-Bel s'y opposa d'abord, et,
 au parlement de la Toussaint, rendit une ordonnance dans
 laquelle on lisait : « Nous voulons et ordonnons que le sire
 » de Harcourt face amende au chambellan de l'excès de la
 » vengeance qu'il a pris de lui, plus grant qu'il ne devait. »

« *Item.* Nous voulons et ordonnons que la satisfaction
 » de l'amende soit qu'il voise en pèlerinage, pour la cause
 » de l'amende, premièrement, à N. D. de Bologne, de

» N. D. de Boloigne à S.t Thibaut , à N. D. du Puy ,
» et tuit cil qui furent en sa compagnie à blescer le cham-
» bellan gentilshommes. »

Le roi ajoutait : « Nous ôtons et deffendons toute manière
» de guerre des deux parties , soit pour ce cas , soit pour
» tous autres. (1) »

Quels que soient les motifs qui déterminèrent Philippe-le-Bel, cette ordonnance ne reçut point d'exécution, et guerre eut lieu entre les deux seigneurs Normands. « Bataille fut ad-
» jugée , dit la chronique de Normandie ; et vint le sire de
» Harcourt au champ armé de fleurs de lys , et se combat-
» tirent ces deux barons très-fièrement. Le roy d'Angleterre
» et le roy de Navarre , qui là estoient présens , prièrent
» au roy de France que la bataille cessast , et que dom-
» mage seroit se deux si vaillans hommes comme ils estoient ,
» s'entretuyoient. Donc fut crié ho ! de par le roy de France ,
» et furent tous deux faitz conteur , et par les dicts roys
» fut la paix faite d'eulx 11. et fut environ l'an MCCC. »

Philippe-le-Bel, impuissant pour faire exécuter un jugement particulier, ne pouvait guère réussir dans une mesure plus générale. Son ordonnance de 1303 contre les duels judiciaires n'eut pas d'autre résultat que de prouver combien il est difficile de réformer les mœurs d'un peuple. Les combats corps à corps se continuèrent sur toute la surface de la France, malgré les édits royaux et les efforts des officiers de la couronne. Non seulement les grands vassaux les souffraient chez eux ; mais, pour mieux affecter leur indépendance du suzerain, ils permettaient aux sujets de celui-ci de venir vider leurs querelles sur leurs terres. Philippe-le-

(1) Histoire des comtes de Tancarville, par M. A. Deville.

Bel , afin de réprimer cet abus , se vit donc contraint , en 1306 , d'abandonner à ses vassaux la prérogative dont ils étaient si jaloux de s'entredéchirer pour rendre plus évident leur bon droit. Le nouvel édit permettait les gages de bataille , mais seulement quand les 4 circonstances suivantes se trouvaient réunies. Il fallait 1.° Que le crime imputé entraîât la peine capitale ; 2.° qu'il eût été commis proditoirement et hors de la vue des témoins ; 3.° qu'il y eût quelques présomptions violentes contre l'accusé ; 4.° Enfin , qu'il fût bien établi que le crime avait été commis. Philippe-le-Bel mit encore un nouvel obstacle au duel judiciaire, en défendant aux Juges ordinaires de prononcer sur les questions de gage de bataille , qui ne durent plus être portées que devant lui , au parlement de Paris.

Ces précautions eurent un meilleur résultat que les prohibitions générales, et l'usage une fois régularisé , rendit moins fréquens les combats judiciaires. Nos ayeux se contentèrent de l'apparence du droit et leur opposition tomba devant une loi moins absolue : c'est qu'il y a quelquefois de la sagesse à paraître accorder ce que l'on réproouve le plus.

L'application de l'ordonnance de 1306, rendit plus nécessaire que jamais , dans ces causes , l'intervention des hommes de plume. Il en résulta que la matière se compliqua bientôt d'une foule de questions , controversées , et s'embrouilla de plus en plus sous les sophismes du barreau. Les avocats , comme il est arrivé presque toujours , firent naître une telle confusion , à force de distinctions et de raisonnemens , que la jurisprudence des gages de bataille devint enfin une épouvantail pour les justiciables. Les subtilités des sophistes grecs hâtèrent la ruine de Constantinople ; est-il étonnant que la monarchie n'ait pu résister à celles des Jurisconsultes ? Mais ayant de succomber , elle devait encore nous

fournir un fait remarquable , et c'est dans l'histoire de Normandie que nous le rencontrons.

Jean de Carrouges, chevalier, et Jacques Le Grix, écuyer, tous deux officiers du comte d'Alençon, avaient été unis long-tems par la plus étroite amitié. Telle était l'intimité de leurs rapports, que Le Grix avait été choisi pour tenir sur les fonts baptismaux un enfant né du premier mariage de Carrouges, cérémonie qui conférait alors une sorte de parenté spirituelle. Ces liens sacrés devaient être bientôt violemment rompus ; voici à quelle occasion :

Pendant une absence de Carrouges, Marguerite de Tibouville, sa deuxième femme, fut victime d'un odieux attentat à la pudeur, et elle accusa Le Grix, d'avoir exécuté le crime, avec l'aide d'un nommé Adam Louvel. Le comte d'Alençon, informé que les deux époux se proposaient de lui demander justice, fit emprisonner Louvel, et assembla, pour examiner l'affaire, des prélats, des chevaliers, avec plusieurs autres conseillers et des experts ; mais ni Carrouges, ni sa femme ne comparurent, et Le Grix, fut reconnu innocent par son seigneur, qui l'écrivit au roi. Cette décision ne satisfaisait pas le mari outragé : il invoqua le gage de bataille.

Le 9 juillet 1386, le parlement, en présence du roi, ordonna que les parties *bailleroient leurs fais et raisons en écrit par manière de mémoire*, ainsi que *plègent et caution de comparer céans toutes les fois que par le roy ou la Cour seroit ordonné.* » Et ce fait se constituèrent plèges pour le » dit chevalier, ceux qui s'ensuivent et de le faire venir en » personne, toutefois que le roy l'ordonnerait : le comte » de St Pol, le comte de Valentinois, le seigneur de Torcy, » le vicomte d'Uzès, messire Guichard Dauphin, le » Sénéchal d'Eu.

» Et pour ledit écuyer se constituèrent plèges de le faire
» venir pareillement en personne , le comte d'Eu , le sei-
» gneur de Foillet , le sire de Torcy , le sire de Coigny ,
» le sire d'Auviller , et messire Philippe d'Harcourt. »

Ensuite les deux adversaires furent mis en liberté , sur la garantie de ces seigneurs , qui recevaient une indemnité et répondaient du fidèle accomplissement de leur mission , *corps pour corps , avoir pour avoir.*

Voyons maintenant les détails de cette grande affaire , tels qu'ils ont été présentés au parlement. Jusqu'à présent nous n'avons fait qu'énoncer le crime , motif de l'accusation : et il y aura quelque intérêt à suivre les allégations contradictoires des parties. C'est l'exposé du demandeur que nous allons d'abord faire connaître.

Obligé de s'arracher aux douceurs d'une union assortie pour aller guerroyer en Ecosse et en Angleterre avec l'amiral de France , Jean de Carrouges avait laissé sa femme , Marguerite de Tibouville , chez ses parens à Fontaine la-Soret. A son retour il la fit conduire auprès de sa mère Nicolles de Carrouges , au manoir de *Campomesnil* , puis il se rendit à Paris. Pendant qu'il s'y trouvait retenu , sa mère futournée pour comparaître à Saint-Pierre-sur Dives , devant le vicomte de Falaise , un jour de la troisième semaine du mois de janvier 1386. Elle y était allée , emmenant avec elle une suite nombreuse et laissant Marguerite presque seule.

Le Grix avait la réputation d'avoir séduit un grand nombre de femmes à force d'argent et de promesses , et même d'avoir eu quelques fois recours à la violence pour arriver à ses fins. *Il jeta aussi sa pensée* sur Marguerite de Tibouville. Sa passion pouvait dater du jour où Carrouges , visitant en grande compagnie la femme de Jean Crépin , nouvelle-

ment accouchée, avait ordonné à sa femme d'embrasser Jacques Le Grix, *son compère, en signe d'affinité et d'amitié.* Quoiqu'il en soit, *le diable*, comme dit Froissart, *par tentation diverse et perverse, était entré au corps de Jacques Le Grix.* Informé de l'absence de Nicolle de Carrouges, par Adam Louvel, qui demeurait auprès de *Campomesnil*, l'écuyer arriva en toute hâte, chargea son complaisant pourvoyeur de lui préparer bonne réception, et se présenta lui-même bientôt après. Je ne vous raconterai pas les circonstances un peu crues de l'attaque et de la défense, les déclarations, les prières, les promesses d'argent attribuées au suborneur, qu'il me suffise de dire que, malgré ses cris et ses efforts, Marguerite est emportée dans une chambre, et que le crime est consommé, avec le secours d'Adam Louvel. . . .

Cependant Carrouges est de retour. La tristesse et l'abattement de sa femme lui font d'abord supposer qu'une *dispute* ou une *rixe* a peut-être eu lieu entre elle et sa mère; mais bientôt il est instruit de tout et Marguerite demande vengeance. Elle renouvelle ses déclarations, sans contrainte et de son propre mouvement, devant ses amis et ceux de son mari; elle les appuie de sermens mille fois répétés.

Ces circonstances suffirent pour que la bataille soit adjugée, dit Carrouges; les quatre conditions de l'ordonnance se trouvent réunies. . . . En conséquence, il demande que Jacques le Grix soit condamné, selon l'exigence du cas, s'il avoue son crime; et s'il le nie, il offre de prouver son bon droit au moyen du duel, soit par lui-même, soit par avoué, et il jette son gage contre Jacques le Grix.

Voilà des détails bien circonstanciés! A ces faits que répondra l'accusé? Nous allons le dire:

Il exposa d'abord la noblesse de son origine, ses glorieux

services dans les combats et sa renommée de conduite irréprochable qui lui ont valu l'honneur d'être écuyer du roi. C'est par haine, dit-il ensuite, que Carrouges s'est porté son accusateur ; il a voulu se venger, parce qu'il suppose que c'est à l'influence de Jacques le Grix auprès du comte d'Alençon, qu'il a dû le refus de la charge de capitaine de Bellême (1). Et la clameur exercée sur la terre de Quigny (2). Carrouges est un homme dur et violent, tourmenté par le démon de la jalousie. Telle a été sa conduite envers sa première femme, modèle de toutes les vertus, qu'il a abrégé le cours de sa vie. Le Grix n'a vu qu'une seule fois Marguerite de Tibouville, c'était chez Jean Crépin. Lorsque la mère de Carrouges se rendit à Saint-Pierre-sur-Dives, à deux petites lieues de *Campomesnil*, elle ne s'y arrêta que le tems de *constituer procureur*, et pendant son absence un ouvrier en soie et deux femmes étaient restés auprès de Marguerite. Celle-ci n'avait encore laissé apercevoir aucun signe de tristesse, lorsque son époux revint de Paris, trois ou quatre jours après. Le jaloux Carrouges, informé que la domestique, placée par lui auprès de sa femme, avait accompagné sa mère à Saint-Pierre-sur-Dives, assaillit cette fille à coups de poings sur la tête, et administra ensuite la même correction à Marguerite. Ce fut seulement le lendemain de cette scène, que, voulant perdre Le Grix, il força celle-ci de l'accuser de viol. Plusieurs fois il avait essayé en vain d'arracher une pareille déclaration à sa première femme.

En outre, la demande de Carrouges était obscure et in-

(1) Cette charge était vacante par la mort du père de J. de Carrouges.

(2) J. de Carrouges avait acquis la terre de Quigny, tenue en fief du comte d'Alençon; celui-ci l'avait clamée.

suffisante, car elle ne fixait pas la date précise du jour, témoin du prétendu crime. Depuis le lundi quinze janvier, jusqu'au dimanche vingt-un, Le Grix avait toujours été à Argentan ou aux environs, en la compagnie soit du comte d'Alençon, soit de Pierre Tailleped, de Jean et de Pierre Belloteau. Or c'était le jeudi dix-huit que les assises de Saint-Pierre avaient eu lieu. Il lui avait donc été impossible de franchir les neuf lieues qui le séparaient de *Campomesnil*. Le gage de bataille ne pouvait d'ailleurs être obtenu contre lui, puisqu'il n'y avait pas évidence que le crime eût été commis ; aussi Le Grix réclamait-il le rejet de la demande, des dommages intérêts et amende honorable de la part de Carrouges. Rien de tout cela ne lui fut accordé, et la bataille fut adjugée le quinze septembre par le parlement. La cour ordonna en même-tems que les parties donneraient d'autres otages ; ce furent :

Pour Carrouges, le Vicomte d'Uzès, le sire de Hangest, Jacques de Montmor, Gérard de Bourbon, Philippe de Cervoles, Gérard de Grandval, Philippe de Florigny.

Pour Le Grix, Regnault d'Angennes, Jean Belloteau, Gilles d'Acqueville, Jean de Fontenay, Gibert Maillard, et Pierre Belloteau.

D'abord le combat devait avoir lieu le vingt-sept novembre ; mais le vingt-quatre septembre, Carrouges et Le Grix comparurent devant la cour pour apprendre que le roi avait remis la journée au samedi prochain après Noël, jour de la fête de Saint Thomas (vingt-neuf décembre). Regnault de Braquemont, Robin de Tibouville, Robert de Torcy, Merle de Virjus, et Guy de Saligny, d'une part, et d'autre partt le Galois d'Acy, Mathieu de Varennes, Jean de Montvert, et Jean Belloteau, furent les nouveaux répondans qui

s'engagèrent respectivement à faire comparaître les deux adversaires au jour indiqué.

Maintenant laissons parler Froissart :

« Le jour du champ vint, qui fut environ l'an 1378. Si
 » furent les lices faites du champ, en la place Sainte-Ca-
 » therine, derrière le temple. Le roy de France et ses on-
 » cles vinrent en la place où le champ se fit, et là il y eut
 » tant de peuple que merveille serait à penser. Et avait
 » sur l'un des côtés des lices faits grands escharfaulx
 » pour voir les seigneurs la bataille des deux champions ;
 » lesquels vinrent au champ et furent armés de toutes
 » pièces, ainsi comme à eux appartenoit, et là furent assis
 » chacun en sa chayère, (chaise) et gouvernoient le comte
 » Walleran de Ligny et Saint- Pol, messire Jean de Car-
 » rouges, et les gens du comte d'Alençon, Jacques Le
 » Grix. Quand le chevalier dut entrer au champ, il vint à sa
 » femme qui était sur la place en un char tout couvert de
 » noir et la dame vêtue de noir aussi, et lui dit ainsi : « Dame,
 » sur votre information, je vais aventurer ma vie et com-
 » battre Jacques Le Grix. Vous savez si ma querelle est juste
 » et loyale. » — « Monseigneur, dit la dame, il est ainsi et
 » vous combattez sûrement, car la querelle est bonne. » —
 » Au nom de Dieu soit, dit le chevalier ; à ces mots il
 » baisa sa femme et la prit par la main, et puis se signa,
 » et entra au champ. »

« La dame demeura dans le char couvert de noir et en
 » grands oraisons envers Dieu et la Vierge-Marie, et en
 » priant humblement que à ce jour par leur grâce elle put
 » avoir victoire selon le droit qu'elle avait. Et vous dis
 » qu'elle était en grands transes et n'était pas assurée de sa
 » vie, car si la chose tournait à déconfiture sur son mari,
 » il en était sentencié que sans remède on l'eût pendu et la

» dame arse. Je ne sais si elle s'était point plusieurs fois re-
» pentie de ce que elle avait mise la chose si avant. Et puis
» finalement il en convenait attendre l'aventure.

« Quand ils eurent juré, ainsi comme il appartient à champ
» faire, on mit les deux champions l'un devant l'autre et
» leur fut dit de faire ce pour quoi ils étaient là venus. Ils
» montèrent sur leurs chevaux (1), et se maintinrent de
» premier moult arrément, car bien connoissoient armes.
» Si joûtèrent les champions de première venue, mais rien
» ne se forfirent. Après les joûtes, ils se mirent à pied et en
» ordonnance pour parfaire leurs armes, et se combattirent
» moult vaillamment; et fut de premier messire Jean de
» Carrouges navré en la cuisse, dont tous ceux qui l'ai-
» moient en furent en grand effroi, et depuis se comporta-
» il si vaillamment, que il abattit son adversaire à terre,
» et lui bouta une épée au corps, et l'occit au champ et
» puis demanda s'il avait bien fait son devoir. On lui ré-
» pondit que oui. Si fut Jacques Le Grix délivré au boureau
» de Paris, qui le traîna à Montfaucon et là fut-il pendu.
» Adam messire Jean de Carrouges vint devant le roy et se
» mit à genoux, . . . puis vint à sa femme et la baisa et puis
» allèrent à l'église N. D. faire leurs offrandes et puis re-
» tournèrent à leur hôtel. . . » (1)

L'affaire du sang était réglée: il ne s'agissait plus que de terminer celle de l'argent. Le neuf février 1387, le roi as-

(1) J. Lecoq dit que Le Grix attaqua à pied son adversaire, quoiqu'il eut plus d'avantage à le faire à cheval, et c'est, suivant lui, une des présomptions qui faisaient croire à sa culpabilité.

(1) J. Lecoq, dit que la dame de Carrouges, fut promptement éloignée du champ de bataille par l'ordre du roi.

signa une indemnité de 6,000 livres tournois à J. de Carrouges et le reste des biens du vaincu fut confisqué au profit de la couronne.

J'ai cru devoir m'arrêter longuement sur les détails de ce duel, parce qu'en général ils sont mal connus, et que d'ailleurs ils montrent parfaitement l'état des mœurs à cette époque. Cependant quelques lignes sont encore nécessaires pour compléter le tableau.

Avant le combat, le public était, sur cette affaire, divisé en deux camps d'opinion différente, si la défaite de Le Grix jeta, dans quelques esprits plus crédules, la conviction qu'il était coupable, il faut convenir que cette conviction ne fut pas générale. Le jurisconsulte Jean le Coq, qui fut le conseil de l'un des accusés, résume les présomptions que l'on faisait valoir, encore après l'événement, pour ou contre Jacques Le Grix. Les principaux motifs qui faisaient croire qu'il avait succombé sous le poids de la vengeance divine, sont ceux-ci : 1.° Marguerite de Tibouville n'avait point varié dans ses déclarations; 2.° Jacques Le Grix s'était confessé, lorsqu'il apprit que Carrouges se proposait de le poursuivre; 3.° Quoique fort et vigoureux, il avait été vaincu par un adversaire affaibli par des souffrances physiques. . . . D'un autre côté, pour prouver son innocence, on disait qu'il avait souvent prié et fait prier Dieu de l'assister *suivant son bon droit et non autrement*; qu'Adam Louvel et une domestique de Marguerite de Tibouville, mis l'un et l'autre à la torture, n'avaient fait aucune révélation contre lui; enfin qu'il avait prouvé son alibi. . . Au reste, ajoute Jean le Coq, on ne sut jamais la vérité. Ici le jurisconsulte se trompe. Juvenal des Ursins, ainsi que la chronique et

l'anonyme de Saint Denis rapportent que Jacques Le Grix, démontré coupable par le jugement de Dieu, fut depuis reconnu innocent, et que la dame Carrouges avait été violée par un individu qui s'en accusa plus tard, lorsqu'il fut exécuté pour d'autres crimes (1).

Ce duel paraît être le dernier qui ait été ordonné par arrêt du parlement. Dans d'autres pays l'usage s'en continua plus long-tems; mais ce fut surtout en Angleterre que cette coutume barbare se conserva avec la plus tenace opiniâtreté. La loi qui prescrivait le combat judiciaire, en cas d'appel, n'y a été abolie qu'en 1819, par le parlement, environ deux ans après que des juges se crurent obligés d'en permettre l'application dans une affaire d'assassinat; il y eut désistement de la part de celui qui avait obtenu le gage de bataille, et c'est à cette cause unique que l'on dû de ne point voir se renouveler, après plusieurs siècles de désuétude, le scandale d'un jugement basé sur les argumens de l'épée.

Si, dans les annales de notre civilisation naissante, le duel laisse encore après lui une longue trace de sang, c'est du moins à un autre titre; la loi civile ne le prescrit plus. Espérons qu'il disparaîtra tout-à-fait du monde, quand la société, sortie du chaos de nos discussions irritantes, ne sera plus comprimée dans son essor vers les destinées de bien-être général que lui réserve l'avenir..

(1) Voyez Froissart, tome X, page 276, et 503 de l'édition publiée par M. Buchon.

*Rapport, de MM. LE NORMAND et OLIVIER, sur
le Mode d'Enseignement, proposé, pour le
Dessin, par M. VASSE.*

Chargés par la section d'émettre un avis sur le mode proposé par M. Vasse, pour l'enseignement du dessin, nous avons examiné avec soin toutes les pièces qui nous ont été remises à ce sujet, nous avons vu les dessins de plusieurs élèves de l'auteur ; tous étaient faits d'après les mêmes principes, mais ces principes avaient donné des résultats bien différens, suivant l'élève qui les appliquait. Aussi nous avons cru devoir laisser les produits de la méthode, pour fixer sur elle notre opinion, et nous borner seulement à son exposé que nous a remis M. Vasse.

L'auteur veut d'abord établir que l'enseignement du dessin doit être mutuel ; il expose les motifs sur lesquels son opinion est basée ; nous ne les reproduirons pas ici, nous observerons seulement que l'enseignement mutuel, exigeant des moniteurs capables, il ne peut être établi que dans les classes assez nombreuses pour faire espérer qu'on y en trouvera. Il faut donc, avant de dire que l'on adoptera telle ou telle manière d'enseigner, examiner ceux qui doivent apprendre, s'ils sont nombreux, s'ils le sont trop pour qu'on puisse s'occuper de tous, si on y remarque des intelligences qui font espérer des élèves presque maîtres, alors que l'on adopte l'enseignement mutuel. Dans le cas contraire, que ce soit le maître qui fasse la leçon à chacune des divisions qu'il aura cru devoir établir. Les leçons du maître sont toujours préférables ; car si les élèves étudient mieux ensemble qu'avec le professeur, il n'en est pas de même pour apprendre.

M. Vasse a pensé que le dessin devait être appris par

l'enseignement mutuel, et il a lié sa méthode à la manière de montrer; suivant nous, elle en est tout-à-fait indépendante; aussi, sans rien préjuger sur la première question, ou plutôt, après avoir dit de quels élémens dépend la solution, nous examinerons la méthode proprement dite, celle d'après laquelle l'auteur donne ses leçons.

Apprendre à dessiner, c'est se donner assez de justesse dans le coup d'œil, assez d'adresse dans les doigts, pour reproduire une figure tout-à-fait semblable à celle qui se trouve devant nos yeux. Pour beaucoup des objets de la nature, c'est seulement l'habitude qui peut faire parvenir là, qui peut donner le sentiment assez intime des choses pour les faire reconnaître sous toutes les grandeurs, sous toutes les couleurs; ainsi, pour le paysage, où rien n'est fixé dans les dimensions, nulle règle ne peut nous guider. Il n'en est pas de même pour les animaux dont les corps, dans chaque espèce, sont assujétis à des rapports de grandeur presque invariables. C'est en observant ces rapports de grandeur, en les employant pour former la courbe, enveloppe des objets qu'il veut représenter, que M. Vasse propose de simplifier l'enseignement du dessin. Que l'on donne à un élève une tête à copier, sans lui dire autre chose que de reproduire ce qu'il voit, il voudra de suite faire prendre à la tête la forme qu'elle doit avoir, placer les yeux comme ils devront rester, et de même pour les autres parties du visage, de sorte que, préoccupé par les formes particulières de chacune d'elles, il ne pourra plus voir leurs grandeurs relatives, il ne les mettra plus d'ensemble, et son dessin ne reproduira pas une tête, mais des yeux, une bouche et un nez. Si, au contraire, par des lignes simples et faciles à changer, il commence par tracer les dimensions principales de la tête, puis qu'il y marque les places que chaque

partie doit occuper , il aura réglé leurs rapports entr'elles et ramené le dessin d'une tête à celui de ses détails. C'est de cette manière que M. Vasse fait opérer ses élèves et sur ces principes que sa méthode est fondée. Nous renvoyons à son mémoire.

La méthode proposée par M. Vasse a déjà été enseignée , et toujours trouvée fort bonne pour les commençans ; en conséquence , nous pensons que le mémoire de M. Vasse , doit être pris en considération , et qu'il y a lieu de l'aider dans ses travaux.

PRIX PROPOSÉS.

1.^o *Par l'Académie Française , prix de vertu fondé par*

M. MONTYON.

Ce prix est distribué annuellement par l'Académie , tous les départemens de la France sont admis à concourir ; il est partagé en un ou plusieurs prix et en un certain nombre de médailles ou récompenses.

L'Académie fixe , lors du jugement du concours , la somme qui sera allouée à chacune des actions qui ont mérité d'être distinguées par elle.

Ces sommes sont payables au secrétariat de l'Institut. Les personnes doivent se présenter elles-mêmes, ou se faire représenter par un fondé de pouvoirs muni d'un titre notarié.

Les demandes d'admission aux concours des prix de vertu sont faites notamment par les autorités du lieu où réside la personne présentée.

On dresse un mémoire très-détaillé de l'action ou des actions vertueuses ; on a soin d'indiquer les noms , prénoms , lieu de naissance , l'âge de la personne présentée , l'époque et la durée de l'action , qui doit s'être prolongée jusque dans le cours des deux années précédentes , le nom et le domicile des personnes qui en ont été l'objet.

Ce Mémoire , signé des voisins ou des notables du pays , est soumis au chef municipal qui en certifie les signatures , et même les faits qui y sont énoncés , s'il en a connaissance personnelle , et M. le Maire adresse le tout à M. le Sous-préfet , ou à M. le Préfet ; si ces deux fonctionnaires ont personnellement quelque connaissance de ce qui est indiqué dans le Mémoire , ils en attestent la vérité , soit dans les pièces même , soit dans la lettre d'envoi que M. le Préfet écrit au Secrétaire perpétuel de l'Académie Française en lui adressant toutes les pièces.

Ces pièces doivent être parvenues au secrétariat de l'Institut avant le 15 mars de chaque année.

2.º Par l'Académie royale des Sciences , Arts et Belles-Lettres de Rouen.

» BOIELDIEU , et les honneurs qui ont été rendus à ce
» célèbre compositeur , par Rouen , sa ville natale. »

L'Auteur de la meilleure pièce de cent cinquante vers au moins sur ce sujet intéressant , qui sera parvenue à M. G. Gaillard , secrétaire perpétuel de l'Académie , rue d'Elbeuf , n.º 44 , à Rouen , avant le premier juillet 1835 , recevra dans la séance publique du mois d'août suivant , un écrin contenant trois médailles l'une en or , l'autre en argent , et la troisième en bronze , semblable à ce que Boieldieu reçut du Corps-de-Ville en 1820.

3.° Par l'Académie des Sciences , Belles-Lettres et Arts de Besançon.

Une médaille d'or de 300 francs , à l'auteur de chacun des meilleurs mémoires sur les deux sujets suivans , qui seront parvenus au Secrétaire perpétuel de l'Académie , avant le premier juin 1835.

1.° Tracer le tableau de l'Industrie de la Franche-Comté, considérée dans son état actuel , dans les transformations et améliorations qu'elle a reçues depuis le moyen âge , et dans celles qu'elle est susceptible de recevoir pour l'avenir.

2.° Recueillir les traditions les plus intéressantes (*religieuses , chevaleresques et mythologiques*) qui se sont conservées depuis le moyen-âge en Franche-Comté ; signaler les événemens auxquels elles peuvent se rattacher, ainsi que les traits de mœurs locales qui y correspondent ; enfin , indiquer le parti qu'on en pourrait tirer , soit pour l'histoire, soit pour la poésie.

4.° Par l'Académie royale du Gard.

Une médaille d'or de trois cents francs , à l'auteur de chacun des meilleurs mémoires , en réponse aux questions suivantes :

1.° Décrire les mœurs et les habitudes des divers insectes nuisibles à l'agriculture , particulièrement dans le midi de la France ; rechercher et indiquer les moyens les plus propres à diminuer ou à faire cesser leurs ravages.

2.° Indiquer un système d'amélioration du sort des ouvriers , en discuter avec soin les avantages et les inconvéniens , et préparer un mode d'exécution facile ; en un mot , créer une théorie et en régler la pratique.

Les ouvrages destinés au Concours doivent être adressés,

francs de port , avant le premier juillet 1835 , à M. Nicot, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale du Gard , à Nîmes.

5° Par la Société des Antiquités de la Morinie.

1.° Il sera décerné une médaille d'or du prix de 200 fr., au meilleur mémoire qui sera présenté sur cette question :

Quel était l'état des lettres dans les pays d'Artois et de la Flandre française , lors de l'établissement de l'Imprimerie dans ces provinces ?

2.° Il sera décerné une médaille d'or du prix de 150 fr. à la meilleure dissertation sur le dévouement d'Eustache DE SAINT-PIERRE et de ses Compagnons , au siège de Calais en 1347 , fait historique que plusieurs auteurs ont paru révoquer en doute.

3.° Il sera décerné une médaille d'or du prix de 150 fr. au meilleur mémoire présenté sur cette question :

Quelles sont les diverses institutions judiciaires (considérées notamment sous le rapport de leur juridiction et de leurs attributions respectives) qui ont existé dans la Morinie depuis le 5.° siècle jusqu'à l'établissement du conseil d'Artois , en 1530 ?

Les Mémoires devront être adressés , *francs de port*, avant le 30 octobre 1835, à M. DE GIVENCHY, Secrétaire perpétuel de la Société , à Saint-Omer, (Pas-de-Calais.)

6.° Par la Société d'Agriculture , Commerce, Sciences et Arts de Châlons-sur-Marne.

Une médaille d'or de trois cents francs , à l'auteur de chacun des meilleurs mémoires , en réponse aux questions suivantes :

1.° L'Institution de la Garde nationale ne serait-elle pas susceptible d'améliorations également désirables dans l'inté-

rêt du pouvoir et dans celui des libertés publiques ; en cas d'affirmation , indiquer les améliorations.

2.° Les contrats d'assurance contre l'incendie , tels qu'on les stipule aujourd'hui , compromettent les intérêts des tiers et portent atteinte à la morale publique.

Quelles seraient les mesures administratives ou législatives qui pourraient prévenir ces funestes conséquences , en conservant aux assurances les avantages dont elles sont susceptibles.

Les mémoires devront être adressés , francs de port , au Secrétaire perpétuel de la Société , avant le premier juillet 1835.

8.° *Par la Société d'Agriculture de Valenciennes (Nord).*

1.° Une médaille en or de cent francs , offerte par le Président à l'auteur des renseignemens qui pourraient servir le plus utilement à la confection d'une Statistique agricole de l'arrondissement de Valenciennes.

2.° Une médaille en argent à l'auteur des meilleurs mémoires sur la question suivante :

Le palotage du Colsa est-il une opération de culture utile et indispensable , en certains cas ; et dans l'affirmative quel en est le but et quels sont les meilleurs procédés pour l'exécuter ?

3.° Une médaille en argent pour l'emploi de briques propres à construire des cheminées intérieures sans murailles.

4.° Une médaille en or de deux cents francs , au meilleur mémoire sur les améliorations à apporter à l'instruction primaire.

5.° Une médaille en or de cent francs , au meilleur mémoire sur un point quelconque des antiquités ou de

l'histoire du département du Nord, et plus particulièrement de l'arrondissement de Valenciennes.

Les mémoires seront envoyés, francs de port, au Secrétaire de la Société, avant le premier juin 1835.

—

9.° *Par la Société de Pharmacie de Paris.*

Parmi les substances appartenant au règne organique, l'amidon est, sans contredit, une de celles qui ont provoqué le plus grand nombre de recherches.

Ce corps, si abondamment répandu dans la nature, forme comme on le sait, le principe alimentaire d'un grand nombre de végétaux.

Il donne aussi par diverses modifications des produits qui, chaque jour, promettent de prendre une plus grande importance, et dont l'un des plus remarquables est le sucre qu'il peut fournir par divers procédés; ce sucre a été depuis plusieurs années l'objet de nombreux travaux et de fort belles applications; mais les causes de sa formation sont encore jusqu'ici obscures, et il reste beaucoup à faire pour les éclaircir.

C'est pour arriver à ce but que la Société de Pharmacie présente aujourd'hui aux chimistes les questions qui vont être développées plus loin.

Il serait trop long et hors de propos de donner dans ce programme un aperçu des travaux chimiques ou microscopiques entrepris pour démontrer la structure de l'amidon ou pour faire connaître sa nature et les diverses modifica-

tions qu'il éprouve en passant à l'état apparent de gomme et de matière sucrée.

Nous renverrons à l'excellent rapport présenté à l'Académie des sciences par M. Chevreul, sur l'ensemble des recherches, relatives à la fécule amylicée (Voyez *Journal de Pharmacie*, 1835) (1).

Lorsque Kirckhoff eût découvert la propriété si remarquable de la saccharification de l'amidon par l'intervention de l'acide sulfurique et de l'eau, il étendit ses recherches à d'autres corps, et il reconnut au gluten une action semblable; mais ce fut presque inutilement que l'on chercha à donner des explications sur cette conversion saccharine.

Les expériences de Kirckoff sur la réaction du gluten et de l'amidon semblaient faire présumer que dans la germination des céréales, le sucre se forme aux dépens de ce corps; cependant cette supposition était insuffisante pour expliquer ce qui passe lorsque, pour la conversion de la fécule en alcool, on y fait naître la fermentation en ajoutant de l'orge germée. Ces considérations portèrent M. Dubrunfaut à examiner avec soin cette question, et dans un mémoire remarquable, couronné par la société centrale d'agriculture en 1823, il arriva à cette conclusion: que l'orge germée agit sur l'amidon en vertu d'une propriété particulière que ne possèdent pas, ou que possèdent à un bien moindre degré, les autres graines des céréales.

Il rechercha à quel principe on pouvait rapporter cette propriété; il l'attribua d'abord à l'hordéine, ensuite à une matière, qu'il appela *gluten soluble*, et fut ainsi le premier qui reconnut que dans l'orge germée la propriété de déter-

(1) Ce rapport sera publié dans l'un des plus prochains numéros de ce Journal,

miner la fermentation est due à une substance soluble dans l'eau. Toutefois l'explication des fonctions de cette orge sur l'amidon laissait encore beaucoup à désirer.

Dans ces derniers tems les travaux de MM. Payen et Persoz ont jeté un nouveau jour sur cette question; ces chimistes ont extrait de l'orge maltée une substance à laquelle ils ont reconnu la propriété de convertir en sucre la fécule amylicée et ils lui ont donné le nom de *diastase*; ils annoncent que cette substance (*diastase*) existe dans les semences d'orge, d'avoine, de blé germé, près des germes et non dans les radicules, et qu'on la trouve aussi dans les pommes de terre après leur germination et près de leurs points d'insertion (1).

Elle est généralement accompagnée dans ces corps d'une matière azotée, comme elle soluble dans l'eau et insoluble dans l'alcool, mais coagulable par une température de 65 à 75 degrés. La matière à laquelle ils ont donné le nom de *diastase* est blanche, solide, amorphe, insoluble dans l'alcool concentré, soluble dans l'eau et l'alcool faible; elle n'a aucune saveur marquée, présente la neutralité, mais à l'état humide devient promptement acide au contact de l'eau; elle précipite en blanc par le sous-acétate de plomb; et mise en présence de la fécule à la température de 65 à 76 degrés, elle en détache promptement ce qu'on a appelé tégumens, puis offre bientôt une substance qui, rapprochée, à l'apparence d'une gomme, en constituant la *dextrine*.

Si l'action de la chaleur est long-tems prolongée, mais toujours entre les mêmes limites, on obtient une matière sucrée, fermentescible, analogue à celle produite par l'a-

(1) Ann de Chim. et de Phys., tome LIII, page 76.

cide sulfurique dans le procédé de Kirckhoff ; seulement la saccharification ne paraît que partielle et ne s'élève qu'à peine au quart ou au tiers du poids de l'amidon ; ajoutons aussi que la température influe beaucoup sur cette propriété de la *diastase* ; car cette dernière, chauffée à l'ébullition , ne possède plus la faculté d'agir sur la fécule.

L'action de la *diastase* est certainement des plus remarquables , puisque la moindre quantité suffit pour agir d'une manière prompte sur la fécule amyliacée ; 1/20000^e par exemple , ajouté dans une solution épaisse d'amidon , chauffée de 65 à 70 degrés , rend celle-ci fluide , et en opère successivement la transformation en sorte de gomme et en sucre.

A quoi faut-il néanmoins attribuer cette action si énergique ? « MM. Payen et Persoz n'assignent à la diastase » qu'une sorte d'action mécanique, en disant que sous l'influence de l'eau elle trouble l'ordre des élémens de la partie intérieure, dans la fécule , produit deux substances solubles, et favorise ainsi leur sortie du tégument (1). »

On voit donc que si l'on connaît aujourd'hui la matière qui agit sur la fécule amyliacée dans l'orge germée , il n'y a cependant rien de positif dans l'explication des faits , car on ignore encore la véritable nature de la *diastase* , et sur quels principes de l'amidon elle porte son action ? On ignore également si la diastase est un principe immédiat pur, ou s'il ne résulte pas de la réunion de corps complexes ? Ce sont autant de questions, que dans l'état actuel de nos connaissances on est en droit de faire ; aussi , vu l'importance du sujet , tant sous le point de vue scientifique que sous

(1) Ann. de Chim. et de Phys. , tome LIII , page 89.

celui de ses utiles applications, la Société propose les questions suivantes :

- 1.° Quelle est la nature chimique de la *diastase* ?
- 2.° Comment agit-elle sur l'amidon dans les modifications qu'elle lui fait subir ?

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 1,500 fr.

DEUXIÈME SUJET DE PRIX. ♦

L'analyse d'une substance organique ne doit plus se borner aujourd'hui à l'isolement de quelques sels insignifiants et de matières gommeuses, extractives ou résineuses, souvent très-complexes ; il faut, quand la substance le permet, s'appliquer à rechercher les principes cristallisables, ou du moins purs, qui représentent les propriétés les plus retranchées du végétal qui les a fournis. La thérapeutique a fait déjà de trop heureuses applications de quelques-unes de ces substances, pour qu'on ne s'efforce pas de rechercher encore dans les végétaux, reconnus actifs, les causes de leur action sur l'économie animale. Il est aussi quelques principes qui ne semblent point y pré-exister, et qui ne sont que le résultat de la réaction des agens employés à leur extraction ; c'est dans l'état actuel de la chimie organique un point sur lequel le chimiste doit s'arrêter, afin d'expliquer les causes de la formation de ces nouveaux produits.

Au nombre des substances végétales dont l'action n'est nullement douteuse, on peut citer *la digitale pourprée* (*digitalis purpurea*). Tous les travaux entrepris sur cette plante par Dulong d'Astafort, Haasse, Planizza, Leroyer, de Genève, Pauqui, et récemment encore, par Welling (1), laissent beaucoup d'obscurité sur la véritable na-

(1) Journal de Pharmacie, années 1826, 1827, 1828 et 1834.

ture du principe auquel il faut attribuer les propriétés de la digitale. Afin d'arriver à connaître définitivement s'il existe un semblable principe, la Société propose un prix de 500 fr. au mémoire qui résoudra la question suivante :

« Existe-t-il dans la digitale pourprée un ou plusieurs » principes immédiats purs auxquels on puisse attribuer » les propriétés médicales de cette plante ? »

Les mémoires seront écrits en français ou en latin, et ils devront être adressés à M. ROBIQUET, Secrétaire général de la Société, à l'Ecole de pharmacie, rue de l'Arbalète, à Paris, avant le terme de rigueur, 1.^{er} janvier 1836.

Les auteurs ajouteront à leurs mémoires une devise qui sera répétée sur un billet cacheté contenant leurs noms et leurs adresses. Les billets dont les auteurs auront remporté le prix, seront décachetés en séance générale, par M. le Président, immédiatement après la lecture du rapport de la Commission des prix.

Messieurs les étrangers sont également appelés à concourir.

—

10.^o *Par la Société philharmonique du Calvados.*

La Société désirant connaître les moyens de propager le goût de la musique en France, et particulièrement dans l'ancienne province de Normandie, en avait fait le sujet d'un prix. Elle a eu lieu de s'en applaudir. De nombreux concurrens se sont présentés ; plusieurs bons Mémoires ont été envoyés, et le prix a été décerné à un ouvrage plein d'observations importantes qui remplissent parfaitement l'indication du Programme et les vues de la Société, Encouragée par ce succès, elle a résolu de mettre au concours un nouveau sujet de prix qui semble aussi offrir beaucoup d'intérêt pour notre pays. Elle propose *de tracer l'histoire de la mu-*

sique en Normandie depuis le commencement du IX.^e siècle jusqu'à nos jours , et d'écrire d'une manière rapide la vie des mucisiens célèbres nés dans cette partie de la France pendant la même période. Le prix consiste dans une médaille d'or , de la valeur de 300 francs , offerte par un des membres de la Société. Cette médaille sera décernée le jour de la fête de Ste. Cécile 1835. Les mémoires doivent être envoyés , avant le 15 octobre , à M. DELAFOYE , Secrétaire de la Société. On désignera chaque mémoire par une épigraphe qui sera répétée dans une enveloppe cachetée , indiquant les nom , prénoms et la demeure de l'auteur. Les membres résidans sont seuls exclus du concours.

11.^o Par la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts de l'arrondissement de Valenciennes.

La Société arrête la disposition suivante :

ART. 1.^{er} Le sujet du Concours de Poésie , ouvert par la Société au n.^o 13 du programme des encouragemens à décerner en 1835 , est limité à l'éloge de Mademoiselle *Duchenois* , que viennent de perdre les arts et Valenciennes.

Les concurrens devront adresser (franc de port) , leurs travaux , au secrétariat de la Société , avant le 1.^{er} août , terme de rigueur.

Le prix sera un exemplaire unique , en or , de la médaille que la Société fera frapper en l'honneur de l'illustre Tragédienne.

Ce prix sera décerné en séance publique , au mois de septembre prochain.

ART. 2. La Société fera frapper une médaille , portant ces mots : à la mémoire de *Duchenois* , née à St. - Saulve les Valenciennes, le 5 Juin 1777 , morte à Paris , le 8 Janvier 1835.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 16 AVRIL 1835.

A midi, M. Charles GAZAN, Président, ayant déclaré la séance ouverte, M. L.-H. DELARUE, Secrétaire perpétuel, a donné lecture du procès-verbal de la séance générale du 22 janvier dernier, dont la rédaction a été approuvée, ensuite il a communiqué à l'assemblée les délibérations prises par le Conseil d'administration, dans ses séances des 1.^{er} février, 19 mars et 14 avril, il a rendu compte des opérations du Comité de rédaction, dans ses séances des 28 janvier, 27 février et 31 mars 1835, et il a lu la correspondance.

M. Paul Dibon, Secrétaire de la section générale de l'arrondissement de Louviers, annonce que cette section est constituée définitivement, et que M. *Rebut de la Rhoëllerie*, a été nommé Président.

La section de Louviers, ayant adopté le règlement de la section de Pont-Audemer, ce règlement déjà approuvé par la Société, n'est pas soumis à une nouvelle discussion.

L'Institut historique accuse la réception des cahiers du recueil de la Société, qui lui ont été envoyés en échange de ceux qu'elle publie.

M. le Président donne lecture d'un projet de biographie Normande, proposé par M. Emmanuel Gaillard, de Rouen. Ce projet est renvoyé à la section des sciences historiques.

Le Secrétaire perpétuel annonce que l'association Normande tiendra sa session à Evreux, dans le mois d'août prochain, et donne connaissance des questions adoptées par
Tom. VI. — Juillet 1835.



le comité de rédaction pour être proposées au congrès scientifique de France , dont la session aura lieu à Douai , en septembre 1835.

Le cahier d'avril de la revue trimestrielle du département de l'Eure , par M Canel ; le siège de Paris par les Normands en 885 et 886 , poème d'Albon , donné par M. Taranne , auteur de cette traduction qu'il a enrichie de notes ; la carte géologique du département de la Manche , par M. de Caumont ; une lithographie (encadrée) du portail de l'Eglise de Louviers , par M. Achaintre fils ; une collection d'antiquités Romaines , formée dans le département de l'Eure , par M. A. Passy , et des tuiles Romaines trouvées dans la propriété de M. Del'homme , juge à Evreux , seront déposées dans la bibliothèque et dans les cabinets de la Société. Des remerciemens ont été faits aux donateurs , et les sections compétentes ont été chargées d'en rendre compte.

Au nom de la Commission nommée par le Conseil d'administration pour recevoir les comptes de M. le trésorier ; (année 1834) et proposer le budget de 1836 , M. Sauval a fait un rapport et présenté un projet de budget , déjà adopté par le Conseil , et que la Société a approuvé sans observations.

M. Ange Petit , ayant donné sa démission des fonctions de trésorier , parce qu'il a transféré son domicile aux Andelys , la Société , sur la proposition de M. le Président , a procédé à l'élection d'un nouveau trésorier. M. Sauval , nommé presque à l'unanimité , a accepté.

M. Hébert , a rendu compte des expériences faites avec succès par M. Gazan fils , pour la désinfection des matières fécales , par la poudre de charbon , et sur sa proposition , M. Gazan a été invité , dans l'intérêt de l'agriculture et de la salubrité , à rédiger un article sur ce fait important pour

l'économie agricole et l'hygiène publique , qui sera inséré au Recueil et dont il sera fait un tirage à part pour être distribué dans le département.

M. Gouche a lu une note sur un nouveau mode d'assolement.

M. de la Siauve a lu une observation de tumeurs squirreuses , qu'il a faite de concert avec M. Vallée , de Pacy , et une observation d'engorgement squirreux , qu'il a recueillie dans sa pratique.

M. Danzel a lu des observations sur la vaccination et la conservation du vaccin

M. de Stabenrath a lu un mémoire sur l'état des fortifications et des enceintes de la ville d'Évreux , à diverses époques de son histoire.

La note de M. Gouche a été renvoyée à la section d'agriculture , les observations de M de la Siauve à la section des sciences médicales , celles de M Danzel au comité central de vaccine, et le mémoire de M. de Stabenrath au comité de rédaction , pour être inséré au Recueil.

Les Commissions nommées dans la séance générale du 22 janvier , ont fait leurs rapports sur les candidats présentés dans cette séance , et il a été voté au scrutin pour leur admission.

De nouveaux candidats ont été proposés , de nouvelles Commissions ont été nommées ; les membres de la Société se sont inscrits sur le registre de présence, et l'ordre du jour étant épuisé , la séance a été levée.

COMPTE**RECETTES.**

1° Reliquat du compte de 1833.	201 f. 78 c.
2° Allocation départementale.	4,018 »
3° Allocation du Minist. du Commerce.	1,000 »
4° Allocation pour le Concours de char.	1,000 »
5° Vente de papiers et de ferrailles.	20 45
6° Produit des cotisations.	1,848 75
7° Produit de la vente d'ouvrages et de souscriptions au Bulletin.	164 50
8° Vente de vieux jetons.	75 18

TOTAL des recettes.	8,328 66
-----------------------------	----------

TOTAL des dépenses.	8,197 50
-----------------------------	----------

EXCÉDANT des recettes.	131 16
--------------------------------	--------

BUDGET**RECETTES.**

1° Allocation départementale.	4,018 »
2° Allocation du Minist. du Commerce.	1,000 »
3° Allocation du départ. pour les Concours.	1,000 »
4° Produit présumé des cotisations.	3,000 »
5° Produit présumé de l'abonnement au Bulletin et de la vente d'ouvrages.	200 »
6° Reliquat et créances à recouvrer.	700 »

	9,918 »
--	---------

DE 1854.**DÉPENSES.**

1° Concours de charrues.	1,545	f. 37 c.
2° Impressions du Bulletin	1,645	90
3° Traitement du bibliothécaire.	500	»
4° Gages de la commissionnaire.	150	»
5° Gages de la portière.	100	»
6° Gages de l'appariteur.	150	»
7° Jetons de présence.	923	75
8° Frais de bureau.	100	»
9° Bois et lumières.	241	»
10° Correspondance.	262	65
11° Médailles.	497	82
12° Achats et reliures de livres.	250	21
13° Cours publics.	1,492	90
14° Frais des sections.	150	50
15° Dépenses diverses.	187	40
	<hr/>	
	8,197	50

DE 1856.**DÉPENSES.**

1° Concours de charrues.	1,500	»
2° Impressions du Bulletin.	1,500	»
3° Traitement du bibliothécaire.	500	»
4° Gages de la commissionnaire.	150	»
5° Gages de la portière.	100	»
6° Gages de l'appariteur.	200	»
7° Jetons de présence	1,000	»
8° Médailles d'encouragement.	600	»
9° Dépenses des Cours publics.	800	»
10° Frais de 3 sections d'arrondissement.	450	»
11° Loyer de l'école de dessin.	200	»
12° Etiquettes du jardin.	50	»
13° Frais de bureau.	100	»
14° Bois et lumières.	200	»
15° Frais de correspondance.	200	»
16° Achats et reliures de livres.	500	»
17° Dépenses diverses.	2,068	»
	<hr/>	
	9,918	»

MEMBRES

NOUVELLEMENT ADMIS DANS LA SOCIÉTÉ.

Arrondissement d'Evreux.

MM.

Desmartinaiis , directeur des domaines à Evreux.

Gomel , sous-principal au collège d'Evreux.

Hamelin , substitut à Evreux.

Rault de la Hurie , capitaine de vaisseau à Evreux.

Sauger , receveur des domaines à Saint-André.

Arrondissement des Andelys.

Davesnières , substitut aux Andelys.

Arrondissement de Bernay.

Conard (Vincent) , propriétaire et fabricant à Drucourt.

Arrondissement de Louviers.

Brunet , fabricant de papier à Cailly.

Cheuret , notaire à Louviers.

Départemens.

Courant , ingén. des ponts et chaus à Rouen (Seine Infé).

Dalmènesche , docteur-médecin à Rouen Seine-Inférieure).

Le Marchand , docteur-médecin à Toucques (Calvados).

Louis (Edouard) , docteur-médecin à Paris.

Moll , professeur d'agriculture à Rôville (Meurthe).

Morland , docteur-médecin à Dijon (Côte d'Or).

Périaux (Nicéas) , imprimeur à Rouen (Seine-Inférieure).

PROGRAMME

Des questions qui seront soumises au Congrès Scientifique général de France, dans la session qu'il tiendra à Douai (Nord), et dont l'ouverture est fixée au 6 Septembre 1835, rédigé par M. de Givenchy.

PREMIÈRE SECTION.

Sciences Physiques, Mathématiques et Naturelles.

1.° Déterminer, aussi rigoureusement que possible, la valeur des caractères zoologiques, comme moyen de reconnaître le niveau géologique des formations?

2.° Les géologues admettent que les silex pyromiques des craies sont dûs aux zoophytes; les faits observés dans la nature sont en harmonie avec cette opinion; il paraît donc démontré que la transformation de ces êtres du règne organique, en cette matière, est exacte; en est-il de même des silex pyromiques du calcaire compacte, employés comme pierres à bâtir?

3.° Quelle est la cause de la formation des couches de charbon minéral, de deux espèces très-distinctes, dans une même mine? — Sont elles dues à la même cause modifiée, ou à deux causes différentes? — A quel mouvement intérieur est due la position ou horizontale, ou inclinée, ou verticale de ces couches? — Quelle est la cause qui fait que généralement leur direction a lieu du nord au sud, plutôt que de l'est à l'ouest, sur plusieurs lieues de longueur, et sur une largeur de $\frac{3}{4}$ de lieue environ? — Quelle est celle qui a pu produire, outre la direction, l'inclinaison dans les couches qui ne sont point horizontales? — A quelle révo-

lution peut-on attribuer le parallélisme dans la succession des couches de schiste argileux , des bancs de grès schisteux , micacé blanc mêlé d'argile , de ceux de grès dur , qui sont plus ou moins régulièrement intermédiaires , depuis la première couche de houille jusqu'à la dernière , et se retrouvent répétés vingt , vingt-cinq , trente , trente-cinq fois et souvent même davantage , dans le même lieu ? L'épaisseur de ces couches et de ces bancs varie peu. — A quel mouvement intérieur faut-il attribuer le changement de la masse des couches et bancs précédens , pour que la direction , qui était d'abord inclinée à l'horizon , se soit changée , à une profondeur quelquefois considérable , en direction horizontale ; puis celle-ci en direction inclinée du côté opposé à la première inclinaison , et quelquefois au lieu de ce retour , en direction presque perpendiculaire ? Cette marche , très-remarquable , est constante pour l'ensemble des couches de houille superposées , et des bancs intermédiaires. Quelle que soit d'ailleurs la direction ou l'inclinaison , elle forme toujours un parallélisme constant , de sorte que ces différentes couches et ces bancs présentent des angles aigus et obtus , d'un même nombre de degrés. Un fait bien remarquable dans cette disposition , c'est que : 1.° la couche de charbon ; 2.° celle de son toit ou schiste impressionné ; 3.° le banc de grès schisteux noirâtre , facilement décomposable ; 4.° celui à graines de mica blanc mêlé d'argile ; 5.° celui de grès pur et très-dur , se trouvent toujours placés dans l'ordre inverse de la gravité de leurs molécules , c'est-à-dire que les plus pesantes occupent la partie supérieure , et les plus légères , la partie inférieure. — A quelle cause doit-on attribuer les empreintes de capillaires , de fougères et de roseaux , la plupart exotiques , que l'on rencontre dans le toit des couches

de houille , tandis que la couche de houille elle-même n'en présente aucune , non plus que les bancs de grès qui servent de couverture à celle-ci ? – Quelle est la cause qui a donné lieu au séjour des eaux , qui se trouvent en amas dans l'intérieur des mines , à une profondeur de plus de 6 à 700 mètres ? Ces eaux , d'une nature différente de celle des eaux de source , sont isolées , sans communication avec ces dernières , et comprimées entre les bancs , de manière à exercer une pression très-considérable , et telle , que ces mêmes bancs cèdent quelquefois à leur effort , lorsque l'exploitation en a été trop rapprochée ; ce qui occasionne l'inondation générale ou partielle des travaux.

4.° Rechercher des signes plus positifs et plus certains que ceux qui sont connus jusqu'ici , du gisement des eaux souterraines , pour obtenir des chances plus probables de succès , dans le percement des puits artésiens ?

5.° Quelle est la cause de l'abaissement successif , depuis vingt ans , du niveau des eaux souterraines , de telle sorte que , dans certaines provinces , il est devenu nécessaire d'approfondir les puits tous les six mois ?

6 ° Rechercher et établir l'influence des divers rumb de vents , sur la végétation ?

7.° Quelle a été et quelle est encore l'influence de la présence de l'homme , réuni en société , sur la distribution géographique des animaux et sur la destruction de quelques espèces ?

8.° Peut-on espérer fixer les limites de l'hybridation des plantes , soit par l'observation des faits naturels , soit par des expériences pratiques , et parvenir ainsi à démontrer quelles sont leurs affinités et leurs sympathies ?

9 ° Quelles sont les mœurs des animaux invertébrés ?

10 ° Quel est le meilleur moyen de détruire le puceron lanigère? Ceux qui ont été proposés par la Société d'Agriculture de Caen et par plusieurs autres Sociétés, ne paraissent pas avoir eu un résultat complet?

DEUXIÈME SECTION.

Agriculture, Industrie et Commerce.

1.° Quelles sont les meilleures mesures à prendre pour améliorer les races d'animaux domestiques, et pour empêcher qu'elles ne dégénèrent?

2.° Quelles sont les nouvelles espèces de cultures à introduire dans les terrains sablonneux, exposés aux filtrations intérieures des eaux de la mer?

3.° Quels seraient les moyens à employer pour parvenir à détruire l'abus, concernant les baux à ferme, connu en différentes parties du Nord de la France, sous les noms de *bon et mauvais gré*, *droit de marché*, etc.?

4.° Quel serait le moyen d'imprimer à l'agriculture, en France, une impulsion générale et uniforme, vers les améliorations; quelle influence le gouvernement peut-il exercer utilement dans ce sens?

5.° Rechercher les moyens les plus prompts et les plus économiques pour transformer les terrains marécageux en terres arables?

6.° Indiquer quelles sont les espèces de sols, dans lesquels le sel marin pourrait-être avantageusement employé, comme engrais; indiquer un moyen de rendre ce sel impropre aux usages domestiques, de manière à ce qu'on puisse l'exempter d'impôt, sans nuire au Trésor, pour s'en servir comme engrais.

7.° Rechercher quels seraient les quadrupèdes, les oiseaux domestiques et les poissons des pays étrangers, qui

pourraient être naturalisés en France et y devenir utiles ; émettre le vœu que le gouvernement prenne des mesures pour les y introduire.

8.° Rechercher un moyen efficace d'amener les cultivateurs français à renoncer au système de jachère triennale et à adopter des assolemens raisonnés, avec prairies artificielles ?

9.° Déterminer les avantages et les inconvéniens de la charrue simple et sans avant-train et ceux de la charrue avec avant-train ; indiquer les circonstances où l'un de ces instrumens doit être préféré à l'autre ?

10.° Emettre le vœu que le gouvernement, et par suite les conseils généraux, établissent dans chaque département, une ferme modèle, formant une école d'agriculture. Développer, pour motiver ce vœu, cette question :

Une ferme modèle peut-elle avoir, relativement aux comices agricoles, l'influence de la théorie sur la pratique, et devenir dans chaque département, une école d'agriculture sous les rapports suivans : La connaissance exacte des différentes natures de terrains qui composent le département ; l'appréciation de l'influence atmosphérique ; le choix des productions les plus nécessaires ou les plus avantageuses au commerce du département ; la vente et l'échange des productions des pays circonvoisins ; les moyens de préserver les produits agricoles de l'altération ; les procédés propres à l'arrêter, ou à y remédier, lorsqu'elle s'est manifestée ; la construction, le perfectionnement ou la modification des instrumens aratoires, selon les localités ; l'instruction des domestiques-laboureurs, des manouvriers-agricoles et des ouvriers qui fabriquent ou réparent les instrumens aratoires ?

11.° Examiner s'il ne serait pas utile au progrès et à la défense des intérêts de l'agriculture, de solliciter du gouvernement la création de chambres d'agriculture, dont les

fonctions auraient quelque rapport, en ce qui concerne cette science, avec celles des chambres de commerce; entrer dans le développement des attributions à donner à cette nouvelle institution ?

12.° Emettre le vœu que le gouvernement adopte, dans l'enseignement primaire, des notions élémentaires d'agriculture et d'économie rurale; développer les motifs qui pourraient l'engager à adopter cette mesure ?

13.° Quelle influence peut avoir sur l'agriculture et le commerce, l'établissement des grandes lignes de communication, par le moyen des chemins de fer ?

14.° Rechercher les moyens d'appliquer avec économie, la navigation par la vapeur, aux barques ou bateaux du port de 50 à 80 tonneaux, dans le but d'activer le transport des marchandises, par les canaux ou rivières canalisées, en imprimant à ces barques, une vitesse d'au moins une lieue à l'heure, sans toutes fois endommager les berges ?

TROISIÈME SECTION.

Sciences Médicales.

1.° Quels sont les avantages que la médecine-pratique a pu retirer des révolutions de systèmes, qui se sont succédés dans la science médicale, depuis la doctrine de Brown jusqu'à celle d'Hanneman ?

2.° Quelle est l'influence de la médecine sur l'homme, considéré sous le rapport physique et moral ?

3.° Quelles sont les modifications apportées, par les saisons et les constitutions atmosphériques, dans l'action des agents thérapeutiques, et notamment dans le traitement des maladies épidémiques ?

4.° Quels sont les meilleurs moyens d'apprécier les propriétés d'un agent thérapeutique.

QUATRIÈME SECTION.

Histoire et Archéologie.

1.° La religion des Gaulois avait-elle puisé à la religion égyptienne, avant la conquête des Romains.

2.° Quels étaient les avantages et les inconvéniens du système féodal, et son influence sur la civilisation et sur le bonheur des peuples ?

3.° En vertu de quelle loi, la société paraît-elle, suivant les divers degrés de la civilisation, tendre d'abord à la formation de grands empires, puis au morcellement en petits états, puis de nouveau, à la fusion des petites souverainetés en grands royaumes ?

4.° Pourrait-on démêler dans la civilisation européenne, ce qu'elle doit à l'Orient et ce qu'elle tient de l'Occident : serait-il possible de distinguer, dans notre civilisation française, dans nos lois, nos mœurs, nos institutions, étudiées en général et par provinces, ce qui est d'origine gauloise, romaine ou franque ?

5.° Rechercher l'état des lettres dans le Nord de la France, depuis la conquête de l'Angleterre, en 1066, jusqu'à la fin du 12.° siècle ?

6.° Quelle était la destination successive des Cryptes; des nombreux souterrains, que l'on trouve particulièrement dans les départemens du Pas-de-Calais et de la Somme; quelle date assigner à leur construction ?

7.° Rechercher pourquoi, comment, où et à quelle époque, ont été fixées les règles de la science héraldique ?

8.° Rechercher à quelle époque on a cessé, dans les Gaules, d'employer avec profusion le marbre, dans les constructions publiques et particulières ?

9.° L'Ogive et les Colonnets groupés sont-elles con-

temporaires d'origine ; ces dernières n'ont-elles pas précédé l'ogive ?

10.° Emettre le vœu que dans chaque province, et même dans chaque ville , il soit publié une histoire monétaire ?

11.° Rechercher les raisons qui firent substituer , sous la seconde race de nos Rois , la fabrication presque exclusive des monnaies d'argent , à celle des monnaies d'or , presque exclusivement employées sous la première race ?

12.° Existe-t-il des monnaies romaines frappées aux pays des Nerviens , des Atrébates , Morins ou Ménapiens , avec une indication certaine de ce fait ?

13.° A-t-il réellement existé des monnaies de cuir ?

14.° Quelle destination précise peut-on assigner aux Méreaux ; à quelle époque en remonte l'usage ?

15.° A quelle époque les Comtes de Flandres ont-ils commencé à faire battre monnaie ? On croit savoir que leur première monnaie d'or date de Louis de Crécy ?

CINQUIÈME SECTION.

Littérature , Beaux-Arts , Phylologie.

1.° Quelle est l'influence respective du caractère des peuples sur les langues , et des langues sur le caractère des peuples ; et par suite , en quoi la connaissance des langues peut-elle nous révéler le degré de civilisation et d'intelligence des peuples qui les parlent ?

2.° Pourquoi , dans le développement de la civilisation française , le progrès de la littérature a-t-il précédé la réforme politique.

3.° Quelle est , en général , l'influence des révolutions politiques sur la littérature ?

4.° Inviter les sociétés savantes et les littérateurs , à donner une histoire des Trouvères du nord de la France , faisant

suite à celle qu'a publiée M. L'Abbé de la Rue, sur les Trouvères Normands ?

5.° Quel est l'état de la langue flamande dans la Flandre française et l'Artois ; à quel point y a-t-elle fleuri autrefois ; comment s'y est-elle insensiblement perdue ; quelle influence a-t-elle exercé sur le développement intellectuel des provinces où on la parlait ?

6.° A quels signes peut-on reconnaître qu'une langue est en progrès ou en décadence ?

7.° Quelles sont les causes qui, depuis le XVII^e siècle, ont arrêté le développement du génie de l'architecture, malgré les progrès immenses des autres arts et de l'industrie ? Quels seraient les moyens à employer pour lui rendre tout l'essor désirable.

SIXIÈME SECTION.

Sciences Morales, Economiques et Législatives.

1.° Appeler l'attention des Membres du Congrès, sur les nouvelles améliorations qu'il serait utile d'apporter à l'instruction publique, en général, et surtout à celle des jeunes-filles, beaucoup trop négligée jusqu'ici, dans les classes inférieures.

2.° Les Hôtels-Dieu ne pourraient-ils pas être dirigés dans un but d'amélioration morale des malades qui y sont traités ?

3.° Indiquer un plan d'éducation spéciale pour les orphelins et orphelines.

4.° Quel est le degré d'utilité des banques départementales, quel serait le meilleur plan d'organisation à adopter ?

5.° Quel serait le meilleur plan d'organisation à adopter pour les Colonies intérieures, créées dans le but de supprimer la mendicité ?

6.° Un impôt sur le sucre indigène peut-il être d'accord avec les intérêts du pays et ceux de son agriculture ?

7.° Indiquer le meilleur régime à adopter , pour procurer aux détenus, à leur sortie de prison , les moyens de vivre honnêtement , et pour les garantir de la misère qui les ramène presque inévitablement au mal ; chercher si les moyens d'obtenir ce résultat ne seraient pas : 1.° Modification dans le système actuel de pénalité ; 2.° Amélioration du régime pénitentiaire ; 3.° Patronage collectif sur les individus.

8.° Quels sont les moyens à prendre , relativement aux forçats libérés , pour leur procurer des moyens d'existence , et garantir la société des nouveaux crimes qu'ils commettent souvent ?

9.° Quelles seraient les améliorations à introduire , dans le système actuel de l'administration des hospices , des bureaux de bienfaisance , ainsi que dans l'établissement des salles d'asile , de manière à en diminuer les inconvéniens ; quel serait le meilleur mode à suivre pour l'établissement et la dotation des Ouvroirs pour les enfans de 6 à 15 ans , qui y recevraient une instruction primaire et y apprendraient un métier ?

10.° Quels seraient les meilleurs moyens à employer pour l'entretien et l'amélioration des routes vicinales ?

11.° Rechercher les inconvéniens et les avantages des deux systèmes , de jurandes et maîtrises et de la libre concurrence.

12.° Indiquer les moyens de remplacer avantageusement le mode actuel de perception de l'impôt sur les boissons , en supprimant les exercices , en accordant la libre circulation , sans diminuer le produit net de cet impôt.

13.° Existe-t-il une propriété littéraire ; le droit , que

la loi accorde à l'auteur, est-il autre chose qu'un privilège fondé sur l'équité ?

14.° Dans quels délais et par quelles mesures transitoires, pourrait-on arriver à faire disparaître les prohibitions et les droits de douanes, qui entravent le commerce dans certains départemens.

15.° Les remplaçans jettent dans les rangs de l'armée, nombre de sujets pervertis par les excès même qu'ils viennent de faire à la veille d'être reçus, gaspillant, en quelques jours de débauches, le prix de leur remplacement escompté par des usuriers; ne conviendrait-il pas que nul remplacement militaire ne fût permis, si le remplaçant ne consentait à ce que le prix fût versé à la caisse des consignations, et rendu incessible et insaisissable jusqu'à sa libération, l'intérêt seul lui en étant remis chaque année ?

Les Savans, qui ne pourraient pas se rendre au Congrès, sont invités à envoyer des Mémoires sur les diverses questions contenues au présent programme, et à les adresser, avant le 20 Août prochain, à M. de GIVENCHY, secrétaire général du Congrès, à Saint-Omer, *Pas-de-Calais*.

Premier Concours de labourage, dans le département du Calvados.

Depuis long-tems la Société royale d'Agriculture et de commerce de Caen avait le désir d'instituer des Concours de charrues. Elle sentait le besoin de rendre un hommage public à l'agriculture, comme elle l'avait rendu au commerce, dans les différentes expositions des produits de l'industrie du Calvados. Après avoir célébré les habitans in-

dustrieux des villes, elle était impatiente de rendre le même honneur à ceux des campagnes; à ces *hommes dont les travaux contribuent à notre existence, et satisfont les besoins les plus urgens de la vie*. Mais elle avait des obstacles à vaincre; enfin elle les a surmontés, et le soleil du 20 avril 1835 a éclairé le premier triomphe des laboureurs de la banlieue de Caen.

Délégué par M. le Préfet, qu'un motif puissant d'intérêt public avait forcé de s'absenter, le bon M. Lair, cet excellent citoyen, ce français éminemment libéral, dans la franche acception de ce mot heureux, qui exprime à lui seul toutes les idées, toutes les actions généreuses, présidait à cette intéressante solennité qu'honoraient de leur présence les autorités du département, de l'arrondissement et du chef-lieu; les membres de la Société d'Agriculture et des autres Sociétés savantes, au milieu d'un concours immense de curieux de toutes les conditions, attirés par la nouveauté de cette fête, que M. le Président a su rendre encore plus digne d'intérêt par un discours que lui avait inspiré l'amour le plus pur de la patrie et de l'humanité.

Les prix destinés aux vainqueurs, ont été distribués à Messieurs

Brée, Pierre,	} domiciliés à Hérouville:
Lamotte, Pierre,	
Lavarde, Pierre,	
Marie, Pierre,	à Cormelles,

Qui les ont reçus aux acclamations et aux applaudissemens unanimes des spectateurs.

AGRICULTURE ET INDUSTRIE ;
SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES ;
SCIENCES MÉDICALES.

Excursion agricole dans quelques départemens du Nord , entreprise aux frais du Gouvernement ,

PAR M. MOLL , *Professeur de l'Institut Agricole de Roville.*

Extrait du Journal L'AGRONOME, PAR M. HÉBERT.

Un projet depuis long-tems désiré , qui , s'il est plus largement développé , éclairera le Gouvernement sur les besoins de l'industrie agricole , promet des améliorations importantes à cette industrie , ou au moins des moyens d'arriver à ces améliorations , vient de recevoir un commencement d'exécution.

Dresser un tableau de toutes les méthodes agricoles de la France , établir une comparaison entre les départemens avancés et ceux restés en arrière , faire connaître les causes de ces effets divers , les moyens de rétablir l'équilibre , indiquer aux contrées arriérées les plantes et les méthodes productives qui peuvent être appliquées ou confiées à leur sol , sont autant d'enseignemens nécessaires à l'administration pour former une Statistique agricole , et pour distribuer judicieusement les encouragemens et les secours dont elle dispose.

Des visites faites dans chaque département par des hommes spéciaux, capables par leurs connaissances pratiques et théoriques, d'apprécier les causes de prospérité et de souffrance doivent nécessairement conduire à de bons résultats.

Notre collègue, M. Moll, remplit cette intéressante mission ; il est chargé de visiter, d'inspecter l'Agriculture Française, les faits qu'il enregistre, ses observations, ses réflexions, sont publiés dans le Journal l'*Agronome*, que les cultivateurs et les propriétaires devraient lire et méditer ; les uns et les autres y trouveraient d'utiles leçons.

Les divers rapports de M. Moll, ne m'ont point paru susceptibles d'une analyse, je me suis déterminé à les citer textuellement, afin que chacun puisse se faire une idée exacte de la manière de procéder de M. Moll, approuver ou critiquer, avec plus de connaissance, ses opinions et ses observations ; je suis convaincu qu'il recevra avec plaisir les controverses que la relation de son inspection pourra faire naître.

Cette inspection ne pèse point lourdement sur le Budget de l'Etat. M. Moll n'a pas comme l'Inspecteur des finances ou des revues, comme les inspecteurs généraux divers, voir même comme l'Inspecteur de l'enregistrement et des domaines ou des contributions indirectes, un gros traitement qui lui permette de se se faire traîner mollement dans une voiture *confortable*, dans la malle-poste ou dans le modeste cabriolet, c'est le sac sur le dos et le bâton à la main qu'il fait ses excursions.

Son traitement est modeste comme l'industrie qu'il représente, il est de 500 fr.... . C'est avec la promesse de cette somme que pendant l'hiver de 1834, il est parti de Rôville, pour explorer la culture de la Picardie et de la Normandie.

Je ne le suivrai pas dans ses excursions en Picardie, mal-

gré tout l'intérêt des détails qu'il donne sur l'admirable exploitation du Mesnil-Saint-Firmin , appartenant à l'archevêque de Paris et dirigée par M. Bazin ; il faut qu'on sache pourtant que dans cet établissement , on fabrique l'huile de Colza, le sucre de betterave, qu'il existe féculerie de pommes de terre et de betteraves , distillerie , vinaigrerie , brasserie , que cette exploitation agricole et tous ses accessoires sont dans un état très-florissant.

Avant de citer textuellement les rapports de M. Moll, il me paraît encore utile de publier , que M. *Poulet* , directeur du séminaire de Beauvais , agronome très-distingué , fait, à ses élèves , pendant leurs promenades , un cours de botanique , de géologie et d'agriculture. Pourquoi , en effet, les ecclésiastiques ne seraient-ils pas initiés à ces sciences ? obligés de vivre au milieu de la classe agricole , leurs connaissances seraient d'une utilité de tous les momens pour les populations qui leur sont confiées , ces connaissances resserreraient les liens qui doivent unir le pasteur et le troupeau.

M. Moll quitte la Picardie pour entrer dans le département de l'Eure par Gisors ; je le laisse parler, ses observations sur la culture de notre pays offrent un intérêt plus immédiat.

« Je m'acheminai vers Gisors.

» Je fis rencontre en route d'un maquignon qui conduisait des chevaux flamands à la foire de Gisors. C'étaient des bêtes de forte taille, à corps énormes, à gros culs, comme on dit vulgairement , mais dont les membres n'étaient aucunement en proportion avec la masse de leurs corps. Ils avaient en outre les pieds plats , et paraissaient en général être des animaux mous. Sur l'observation que je fis au marchand de leurs défauts , il me répondit que d'abord ces chevaux étaient à meilleur marché que ceux du pays ; qu'ensuite les

cultivateurs de la Haute-Normandie et du Vexin, auxquels il vend ordinairement, ne considéraient que la taille et l'ampleur, et voulaient à toute force de gros animaux. Il est déplorable que nos cultivateurs se laissent aller à des considérations semblables, qui non-seulement leur nuisent individuellement, mais encore nuisent à la France, en favorisant l'importation de chevaux qui sont loin de valoir les nôtres, et pour lesquels des sommes considérables sortent annuellement de France. Ils ne font au reste qu'imiter ici la conduite passée du Gouvernement dans ses remotes pour la cavalerie. Lui aussi se laissait aller à des considérations de prix, et même à des préjugés sur l'infériorité de nos chevaux comparativement aux chevaux allemands, et agissait en conséquence. C'est ainsi qu'on payait annuellement un tribut énorme à l'étranger, et que l'on décourageait nos éleveurs. Et cependant, tout en profitant de notre erreur, ces mêmes étrangers, meilleurs appréciateurs que nous, jugeaient bien différemment. Pendant mon séjour en Allemagne, j'ai cent fois entendu des militaires qui avaient fait les guerres contre Napoléon, faire l'éloge des chevaux français, et dire que beaucoup de ces chevaux, dans l'état le plus misérable au moment où ils avaient été pris sur les Français, ne tardaient pas à devenir les meilleurs du régiment lorsqu'ils avaient été pendant quelque temps entre les mains des cavaliers allemands. En général, tout ce que j'ai vu jusqu'ici me confirme dans l'opinion que j'ai toujours eue au sujet de l'élève des chevaux: ce qui nous manque en France, ce n'est pas le sang ni oriental ni autre, ce ne sont pas les croisemens, les races, les courses, etc., ce sont des agriculteurs qui s'entendent à élever des chevaux, ce sont des acquéreurs qui savent apprécier les produits indigènes et s'en servir, c'est en général une population qui,

(269)

de même que celle d'outre-Rhin , aime l'espèce chevaline , la traite bien , la choie , lui prodigue enfin les soins qu'elle réclame et qu'elle mérite à si juste titre. Le postillon allemand , lorsqu'il arrive à son relais , ôte son manteau et le met sur ses chevaux ; il ôterait sa culotte , s'il l'osait , pour l'employer au même usage , le postillon français , dans le même cas , entre dans un cabaret et laisse à la porte , exposés au vent , à la pluie , au froid , ses chevaux tout dégouttant de sueur. Voilà le mot de l'éuigme : « Si mes chevaux étaient traités comme les vôtres , me disait dernièrement un Allemand , ils ne résisteraient pas autant que ces derniers.

« On ne peut sans doute improviser chez nous ce qui nous manque sous ce rapport , mais on peut l'amener progressivement par des moyens indirects. Dans les écoles rurales , les maîtres devraient inspirer à leurs élèves ces sentimens d'humanité et de bienveillance pour les animaux en général ; pareil objet ne serait pas même indigne , ce me semble , de fournir le texte à des sermons des prêtres de campagne. Enfin nos régimens de cavalerie devraient être une école où l'on enseignerait à nos jeunes cultivateurs , car ce sont eux qui composent cette arme comme les autres , en majorité , non-seulement à traiter les chevaux dans la troupe , mais encore dans la culture , à les élever , à les soigner dans les maladies les plus ordinaires ; on ferait ressortir à leurs yeux tous les avantages qui résultent dans le traitement et dans l'élève des chevaux , d'une bonne nourriture et de soins convenables.

« Les moyens que je présente ici ne sont pas impraticables ; ils sont employés , surtout le premier et le dernier , dans un pays que nous nous sommes habitués à considérer comme le séjour de l'obscurantisme , et qui cependant , sous le

rapport de l'instruction des masses, nous est bien supérieur, en Autriche.

Sans jamais s'écarter du but principal de son excursion, M. Moll joint à ses observations agricoles des faits qui caractérisent les usages des populations, la citation suivante en offre un exemple :

» *Lundi 15 décembre.* Le pays que j'ai parcouru hier fait partie du Vexin. Cette contrée s'étend de moitié chemin de Beauvais à Gisors jusqu'au-delà des *Andelys* et de *Pontoise*. La culture diffère un peu de celle du pays dont j'ai parlé précédemment. Le bétail de rente dans le Vexin se compose plus particulièrement de vaches. Le lait est employé à la confection du beurre qui est vendu à Gournai et à Gisors.

» Comme les fermiers cherchent à faire des mottes aussi grosses que possible, on ne bat qu'une fois par semaine, ce qui ne contribue pas à la bonne qualité du produit.

» On se sert, pour faire écrêmer le lait, de larges terrines en grès ou en terres évasées dans le haut et peu profondes.

» Pour le battage, j'ai vu employer, chez de petits cultivateurs, des barrattes à bras, mais qui différaient des nôtres en ce qu'elles avaient un ventre et qu'elles étaient par conséquent en forme de tonneau long. Je croirais volontiers que ces barattes sont meilleures que les nôtres, dans lesquelles le disque du batteur, remplissant presque la baratte, ne permet pas au lait de jaillir autant à chaque coup, et par conséquent de se mêler suffisamment à l'air.

» Chez les gros cultivateurs on fait des barattes horizontales et tournant sur un axe au moyen d'une manivelle.

» On tient beaucoup de bétail dans ces contrées. Sur deux charrues de labour qui ne comprennent pas plus de 60 à 70 hectares en tout, on tient 30 à 40 vaches, ou 8 à 9 vaches

et 150 à 200 moutons. Et notez bien que pour nourrir tout cela, il n'y a pas un pouce de prés naturels.

» Les vaches ne s'élèvent qu'en petit nombre ici, la plupart se tirent de la Basse-Normandie.

» Quant aux moutons, ils sont ou métis, ou picards, ou normands. Les premiers qui sont de la forte taille de ceux des environs de Paris, sont préférés non-seulement sous le rapport de la laine, mais encore, chose assez singulière, sous le rapport de l'engraissement, qui m'a-t-on assuré, est aussi prompt que chez les autres, et produit une chair meilleure. Il est vrai que le métissage est peu avancé.

» Du reste, ces bêtes sont très-fortement nourries et dépouillent de 4 à 6 livres de laine lavée à dos. Elles reçoivent en hiver des mélanges de vesces, de jarats, de lentilles, seigle, etc., qu'on a coupé en vert et séché, ou qu'on a récolté et non battu; on commence aussi dans quelques fermes à leur donner des racines. En été, elles sont nourries sur des trèfles ordinaires ou incarnats, des luzernes, des minettes, et dans les chaumes; on leur fait aussi consommer sur place, surtout lorsqu'on les engraisse, les mélanges de fourrages annuels cités. On engraisse en été et en hiver.

» Les vaches sont nourries de la même manière que les moutons en hiver. En été, on les fait pâturer dans des trèfles, des sainfoins, des luzernes, et dans les fourrages annuels de même que dans les *cours* ou vergers. Dans le Vexin normand on commence aussi à faire pâturer *au piquet*.

» Cette excellente méthode de pâturage, que je croyais usitée seulement en Angleterre et dans quelques parties de l'Allemagne, est non-seulement employée dans cette contrée, mais encore dans le pays de Caux où on la pratique en grand.

J'aurai occasion d'en parler lorsque j'arriverai à cette riche localité.

» On compte ici trois chevaux sur chaque charrue, quoiqu'on n'en attelle ordinairement que deux.

» Les charrues sont les mêmes qu'en Picardie, c'est-à-dire à tourne-oreille. On prend des raies très-étroites et peu profondes. Comme de coutume, on m'assura que le terrain deviendrait stérile si l'on ramenait la terre du fond à sa surface. Cependant on avoua que des cultivateurs qui l'avaient fait avec précaution, c'est-à-dire peu à peu et en fumant, n'avaient pas éprouvé de déchet sur les premières récoltes, et en avaient obtenu de plus belles par la suite. Mais on ajouta que la plupart des baux contenaient défense positive au fermier de prendre plus profond que ses devanciers, c'est-à-dire plus de 4 pouces, dans un sol qui a souvent 4 pieds de profondeur

» C'est le premier exemple que je connaisse d'une clause pareille. Il est probable que nos propriétaires, partisans du *statu quo* agricole et du produit-trop de M. de Corbière, n'y ont pas pensé, car sans cela ils se seraient hâtés de l'insérer dans leurs baux déjà si pleins d'idées progressives et libérales!

» On ne laboure ici guère plus de 20 ares dans les deux attelées. Du reste, on n'épargne pas les cultures, et l'étendue, tous les jours plus restreinte, qu'on laisse en jachère, reçoit communément 4 labours, avec force hersages en long et en travers et plusieurs roulages qui, à vrai dire, n'ont pas grand effet, parce que le rouleau dont on se sert étant d'un petit diamètre et n'ayant pas moins de 6 pieds de longueur, se borne à sautiller de mottes en mottes sans leur faire de mal.

» Les cultures d'hiver sont générales dans le pays, soit pour

les mars qu'on sème souvent sur un simple hersage , soit pour les récoltes fourrages qui viennent dans la jachère.

» La suppression presque totale de celle-ci fait que le sol est assez sale ; néanmoins sa convenance pour les céréales et les fourrages artificiels fait que ces récoltes en souffrent peu ; d'ailleurs on sarcle les blés au printemps ; et du reste les cultivateurs voient avec grand plaisir leurs champs garnis d'herbes après la moisson pour la nourriture de leurs troupeaux.

» La proportion du bétail, qui est assez forte, comme on a pu le voir, nécessite un capital d'exploitation assez considérable ; on compte 12 à 16 mille francs par charrue, lorsqu'il n'y a pas plus de 2 ou 3 charrues, nombre que dépassent fort peu de fermes.

» Les luzernes et les sainfoins sont en dehors de l'assolement ; pour une charrue il y en a 3 à 6 hectares. Le trèfle couvre environ la moitié de la jachère. L'autre moitié est en trèfle incarnat pour pâturage, en minette, en mélanges de fourrages, en pommes-de-terre, et une petite partie seulement, quelquefois même rien, en jachère pure. Après les blés, on sème aussi des navets d'automne, et après les avoines, du seigle que l'on fait consommer en vert en mars et avril.

» Quoiqu'on n'élève que peu de chevaux dans ce pays, ils sont très-nombreux et leur usage est très-fréquent. Un fermier d'une ou deux charrues a son bidet ordinairement fort beau, et madame à le sien aussi. Pour aller voir la voisine, ou pour aller acheter un écheveau de fil ou vendre une douzaine d'œufs à la ville qui est à deux pas, elle monte à cheval.

» On s'est plaint que le goût du cheval avait disparu en France ; certes, il ne l'est pas ici ; on aurait monté plusieurs compagnies de cavalerie avec ce que j'ai vu de chevaux de

selle depuis Gisors à Etrépagny , l'espace de trois lieues. Il y avait là des scènes originales et qui rappelaient le moyen âge ; tantôt c'était un mari ayant sa femme en croupe, tantôt le papa et la maman , chacun sur son bidet , ayant leurs enfans avec eux , les plus âgés en croupe , les plus jeunes par devant , et chevauchant ainsi de cette allure accélérée qui tient du trop et du pas , et qui est générale dans ce pays pour les chevaux de selle ; enfin bon nombre de jeunes et jolies Normandes , quelquefois jusqu'à trois sur le même cheval , et jasant , riant , pressant leur monture.

» La cause de ces nombreuses cavalcades, c'était le marché de Gisors qui se tient toutes les semaines. Mais en général, en quelque tems que ce soit, on ne rencontre presque personne à pied. Aussi, moi, proprement vêtu, et malgré cela cheminant humblement sur mes deux jambes, j'étais un objet d'étonnement pour cette population équestre.

» Tout le sol depuis le Mesnil-Saint-Firmin est de même nature, silicéo-argileux, reposant à 20, 30 ou même 50 pieds sur la craie. Les couches intermédiaires sont presque analogues au solarable, excepté qu'elles contiennent un peu plus d'argile, souvent aussi du fer, mais point de chaux, tandis qu'on en trouve dans la terre arable quelques parcelles, qui sont probablement le résultat du marnage.

» Cette opération est assez usitée et a beaucoup d'effet ; néanmoins, comme on en a abusé quelquefois et qu'on a pris la marnière pour le trou à fumier, quelques cultivateurs la réprouvent, notamment plusieurs propriétaires qui en défendent l'usage dans leurs haux. »

Arrivé à Eyreux, il consigne sous la date du 17 décembre, les réflexions suivantes sur la courte durée des baux ;

« Dans les environs d'Eyreux et en général dans l'Eure, il

il y a peu de grands propriétaires exploitant par eux-mêmes ; la plupart des fermes , d'une charrue et plus , sont louées :

» Les baux ici ne sont, comme dans presque toute la France, jamais de plus de neuf ans. Un propriétaire ne voudrait pas se *dessaisir*, (car c'est la drôle d'expression qu'on emploie), de son bien pour un plus long terme. Comme se *dessaisir* de sa propriété me semble en général une mauvaise chose , je conseille à ces messieurs de ne pas s'en dessaisir du tout, ni pour neuf ans, ni pour six, ni même pour trois, car ce n'est que diminuer le mal sans le détruire. Si au contraire il s'agit de tirer parti d'une propriété rurale, d'obtenir des rentes d'un capital foncier en le louant, il me semble que dès qu'on l'a fait d'une manière avantageuse, on doit souhaiter d'en voir la continuation. Cet argument a plus de force, lorsqu'on songe qu'avec un bail de neuf ans le fermier non-seulement n'a point d'avantage à améliorer la propriété, mais en a au contraire à épuiser le sol ; tandis que le fermier qui sait pouvoir rester 18 ou 20 ans en place, se hâte, pour peu qu'il s'y entende, de faire des améliorations qui seules peuvent lui procurer des avantages. L'unique objection qu'on pourrait faire en faveur des beaux courts, c'est que l'on ne peut savoir l'augmentation qui aura lieu dans les fermages dans l'intervalle de vingt ans. Mais on peut y répondre, d'abord qu'un cultivateur avec un long bail pourra en général donner un loyer plus élevé qu'avec un bail court ; ensuite qu'il est facile et même avantageux de déterminer pour chaque série de trois ou six ans l'augmentation que tout bon fermier serait assurément disposé à accorder, pourvu qu'elle fût raisonnable. On pourrait, ce me semble, se baser sur les prix du grain ou de tout autre produit important, pendant une série de trois années précédant l'époque où devrait commencer l'augmentation, pour celle-ci,

» Enfin, dans le cas d'antipathie trop forte pour les longs baux, ou d'impossibilité de les conclure, ce qui a lieu souvent par suite des dispositions de la législation, les propriétaires devraient au moins être assez amis d'eux-mêmes et de leurs fermes, pour introduire dans tous leurs baux la clause dite de *Lord Kames*, du nom du propriétaire anglais qui le premier l'a employée. Par cette clause, excellente pour toute espèce de bail, mais surtout pour le bail à terme court, le propriétaire s'engage à payer au fermier, à la fin de sa tenue, dix fois l'augmentation de fermage que celui-ci lui propose, dans le cas où lui propriétaire, ne voudrait pas renouveler le bail. Ainsi un fermier étant à la fin de son bail, propose à son propriétaire 7,000 francs au lieu de 6,000 qu'il lui payait auparavant. Si le propriétaire n'accepte pas et veut reprendre sa ferme ou la louer ailleurs, il sera obligé de payer au fermier la somme de 10,000 francs. Pour des baux de neuf ans on pourrait peut-être convenir d'un multiplicateur moins élevé

» Au moyen de cette stipulation, le fermier, même avec un bail de neuf ans seulement, ne craindra pas d'entreprendre des opérations coûteuses et d'effectuer des améliorations importantes, car il sait qu'à la fin de son bail si le propriétaire ne le laisse pas jouir du fruit de son travail et de ses dépenses, il sera obligé de lui donner une compensation. On n'aura pas à craindre que le fermier, dans l'espoir d'obtenir une forte somme à sa sortie, ne propose une augmentation trop considérable, car le propriétaire, à moins de cas particuliers, ne manquerait pas de le prendre au mot, et le fermier serait forcé de payer, pendant toute la durée de son nouveau bail, un fermage trop élevé et hors de proportion avec les améliorations qu'il aurait faites. De sorte que cette clause a le rare mérite de concilier les intérêts si souvent op-

posés du propriétaire et du fermier. Les fermiers, au lieu de se considérer pour ainsi dire comme en pays ennemi, cultiveraient leurs fermes en véritables propriétaires; le sol s'améliorerait d'année en année, et les revenus du propriétaire croîtraient en proportion.

» Vous allez me regarder comme un bien mauvais agriculteur en voyant mes prés, » me disait un jour un habile fermier des environs d'une grande ville de l'Est. J'apercevais en effet une étendue de 27 hectares de prairies naturelles situées au bord d'une rivière, dans une position propice à l'irrigation, et qui cependant n'étaient par arrosées. C'était au mois de juin; les parties basses étaient remplies de joncs et de laîches; le reste était brûlé du soleil et n'offrait que les débris desséchés d'une maigre végétation, car le sol est sablonneux. « Avec une dépense de 5 à 6 mille francs, ajoutait-il, j'amènerais l'eau presque jusque dans les parties les plus élevées de ces prés, et je récolterais plus de milliers de fourrage que je ne récolte de quintaux dans certaines années; mais... mon bail n'a plus que quatre ans à courir, je désire renouveler, et je sais trop bien que si je faisais cette amélioration avant d'avoir conclu, on me demanderait une énorme augmentation de fermage, par suite des concurrens que cela ne manquerait pas d'attirer, et sur lesquels on ne me donnerait point de préférence. »

» Je ne commenterai pas cette conversation, qui du reste offre l'histoire d'une foule de cultivateurs en France. J'ajouterai que, malgré l'avantage immense de la clause de lord Kames, le bail de la ferme de Roville est le seul, à ma connaissance, qui offre chez nous l'exemple de son emploi, et je crains, en général, que la plupart de nos propriétaires ne soient assez aveugles pour mieux aimer voir leurs fermes rester dans le même état ou même se détériorer davantage,

plutôt que de courir quelques chances d'être obligés de rembourser à leurs fermiers une faible partie des améliorations qu'ils auront apportées à leurs biens. Je suis fâché de le dire, mais c'est un fait que tout homme qui s'occupe d'améliorer notre agriculture ne peut manquer d'observer : nos propriétaires sont en général plus arriérés que nos fermiers. Leurs préjugés et leur avidité mal conçue sont les obstacles les plus graves que l'on rencontre dans le perfectionnement de notre industrie. Elle ne fera de grands progrès que lorsque les exceptions honorables que nous possédons déjà sous ce rapport se multiplieront. »

Le projet d'établir une ferme-modèle dans le département, lui fait émettre son opinion sur cet établissement :

« Il est question, dit-il, de fonder une ferme modèle dans les environs d'Evreux. Le plan est déjà arrêté, les fonds sont là; mais il y a encore quelques obstacles qui arrêtent la mise à exécution ; le principal est l'approbation du Conseil d'Etat pour la part que doit prendre le département dans la création de cet établissement. Il est probable que M. Passy, qui le premier a conçu l'idée de ce projet et qui a si bien réussi jusqu'à présent, obtiendra facilement ce qu'il a demandé. Il est fâcheux qu'on n'ait pas cru pouvoir réunir plus de 102 mille francs. Un capital plus élevé, en permettant de faire une acquisition d'une propriété, non-seulement aurait offert plus de sûreté, mais encore plus d'avantages, en ce que l'augmentation de valeur que la ferme ne manquera pas d'acquérir sous un bon directeur tournerait ainsi au profit des actionnaires. Du reste, par l'intervention du conseil général, le capital engagé dans cette affaire paraît être placé d'une manière très-sûre. Le directeur doit être nommé au concours, et l'on compte donner une très grande publicité à tout ce qui est relatif à ce dernier à l'époque où il devra avoir lieu. »

18 Décembre.

M. *Moll* quitte Évreux , visite le Domaine de Navarre ; l'exploitation de M. *Colombel*, à Claville, et celle de M. *Moutier*, à Saint-Aubin. Ces deux exploitations ayant souvent été citées comme des modèles à suivre, l'opinion de M. *Moll* en devient plus intéressante, les réflexions que lui suggère sa visite à Navarre , ne sont pas sans intérêt pour notre localité , voici ses paroles :

» La vallée de l'*Iton*, dans laquelle est situé le domaine de Navarre, est riche en prairies qui paraissent assez productives , étant peu élevées au-dessus de la rivière. Celle-ci est d'ailleurs barrée dans plusieurs endroits , pour l'usage des diverses usines. Je n'ai cependant pas vu d'irrigations régulières. Beaucoup de terrains , très-bien situés pour l'arrosage , sont même en culture. Cela ne me paraît pas le meilleur emploi qu'on puisse en faire , car le sol de la vallée est en général peu profond et caillouteux , quoique noirâtre et d'un aspect fertile ; il souffre , m'a-t-on dit , facilement de la sécheresse.

» Nous avons en France quelques contrées montagneuses et une partie du midi, où l'on entend admirablement l'art des irrigations. Mais dans tout le reste du pays , on paraît ignorer complètement l'emploi et l'utilité de l'eau pour l'arrosage des prés.

» La vallée de l'*Iton*, convenablement arrosée, pourrait produire plus que le foin nécessaire à la consommation d'Évreux et des environs , tandis qu'on est obligé d'avoir recours pour cet objet à plusieurs autres vallées assez éloignées. Encore ici l'eau ne paraît-elle pas nuire , et c'est beaucoup ;

car combien d'espaces immenses n'y a-t-il pas dans notre *beau pays*, qui, grâce à l'ignorance et à l'impéritie de leurs propriétaires, sont rendus improductifs par les eaux même qui devraient être pour eux une source inépuisable de fécondité !

» Des choses pareilles, et d'autres pires encore, font gémir, car il est dur pour l'homme qui n'est pas dénué d'un sentiment de bienveillance envers son semblable, de voir tant de sources d'aisance, de bonheur, de richesses perdues, foulées aux pieds, tandis que les malheureux qui pourraient en jouir luttent souvent contre la misère. Et faute de quoi ? *faute d'instruction*. Quand enfin sentira-t-on en France toute l'importance d'une solide instruction populaire ? Quand voudra-t-on se persuader qu'un pays, avant de prodiguer des millions à des embellissemens coûteux et à des arts inutiles, doit employer le surplus de ses revenus à l'augmentation du bien-être et de la richesse publique, ce qui est non-seulement le devoir le plus sacré d'un gouvernement, mais ce qui est en outre de son plus grand intérêt ?

» J'entends une instruction qui s'applique spécialement aux industries du peuple, et surtout à la première, à la plus répandue, à la plus négligée de toutes les industries, à l'agriculture. Que des ouvrages élémentaires de cette science, propres aux écoles rurales, soient mis au concours dans tous les départemens; que des chaires d'agriculture soient attachées à toutes les écoles normales où se forment les instituteurs; qu'à mesure que des directeurs capables se trouveront, des fermes-modèles s'élèvent sur les bases qu'avait projetées un homme d'Etat qui, malheureusement pour la France, a été éloigné trop tôt des affaires. Je sais que de bons esprits repoussent les encouragemens, et en général l'intervention de

gouvernement dans l'industrie ; mais alors , qu'on cesse d'entretenir un coûteux conservatoire de musique , cette dispendieuse école de peinture ; qu'on retire cette subvention annuelle de 1,300,000 francs aux théâtres de Paris ; et que , au lieu d'allouer tant de millions aux monumens , on laisse à l'industrie particulière le soin d'embellir les villes.

» Né deviendra musicien ou peintre alors que celui qui aura une véritable vocation ; nous en aurons moins , mais ils vaudront mieux. La même chose aura lieu pour les théâtres , et le pauvre au moins ne paiera plus , comme aujourd'hui , une partie de la loge du riche.

» Si, au contraire , on continue le système actuel , il me semble que l'objet le plus digne de la sollicitude et des encouragemens du gouvernement est cette vaste et immense industrie qui exploite le sol de la France , qui fait vivre les trois cinquièmes de ses habitans , qui , fourbissant les matières premières , ou offrant des débouchés et des bras à la plupart des autres branches industrielles , en est le véritable soutien , qui enfin est la source la plus sûre et la plus abondante du revenu de l'Etat , en argent et en hommes.

» Cette dernière considération seule devrait déjà engager le gouvernement à n'épargner aucun sacrifice pour faire avancer l'agriculture. Un simple rapprochement prouvera tout l'intérêt qu'il y a. Le département du *Nord* comptait à une époque antérieure , sur un kilomètre carré , une population de 171 individus (1). A la même époque il y avait sur la même étendue , dans le département de la *Vendée* , 48 in-

(1) D'après M. de Prony , Annuaire du bureau des longitudes pour 1833.

dividus, dans celui de l'*Indre*, 35. Ce dernier, sur une superficie de 701,661 hectares, paie 1,365,542 francs de contribution foncière (en principal); le département de la Vendée, sur 675,458 hectares, paie 2,142,684 francs; enfin, le département du Nord, sur ses 559,993 hectares, paie 5,604,054 francs; d'où il résulte que l'Etat perçoit de chaque hectare, dans l'*Indre*, 1 franc 94 centimes; dans la *Vendée*, 3 francs 17 centimes, et dans le *Nord*, un peu plus de 10 francs.

» J'ai pris ici pour terme de comparaison le département du Nord, le mieux cultivé de la France, et où l'art et le travail ont presque tout fait; le département de la Vendée, qui est dans une des plus belles positions, et qui, de tous nos départemens, a le sol primitivement le plus fertile; enfin, l'*Indre*, avantageusement situé, entre la Loire et les contrées montagneuses du Midi, jouissant du climat le plus favorable à la culture, et renfermant de vastes étendues d'excellentes terres, ces deux derniers départemens ayant d'ailleurs, sur celui du Nord, l'avantage de pouvoir produire du vin.

» On comprend tout de suite la cause de l'infériorité qu'ils ont malgré tous ces avantages naturels. Elle gît uniquement dans l'infériorité de leur agriculture, infériorité qui empêche dans ces contrées l'extension des autres industries.

» Et pour faire cesser cet état, qui malheureusement est celui des trois quarts de la France, je le répète, le moyen le plus efficace, celui qui doit être employé avant tous les autres, c'est l'instruction des populations agricoles. De toutes les classes de la société c'est la plus ignorante; de toutes les classes de la société c'est celle dont l'industrie réclamerait le plus d'instruction, *celle qui pourrait en faire les applications les plus immédiates et les plus heureuses, car*

cette industrie est un art, une science même, mais qui, par l'ignorance de ceux qui la pratiquent, est devenue le plus matériel de tous les métiers.

« L'agriculture en France manque de capitaux, je le sais; elle manque aussi d'un bon code rural, et surtout de bonnes communications; mais tout ce que j'ai vu jusqu'ici m'a convaincu que les premiers ne pourront être bien employés, les seconds appréciés, facilement exécutés et convenablement utilisés que lorsqu'il y aura plus d'instruction parmi les cultivateurs.

« Que l'on me pardonne cette longue digression, ces plaintes peut-être un peu amères, mais qui partent d'un amour ardent pour ma patrie, et de la conviction du bien, qui pourrait s'opérer et qui ne s'effectue pas.

« Si la faute en était au gouvernement seul, je me tairais, certain que l'esprit public ferait bientôt justice des errements des hommes d'Etat, et les forcerait à agir malgré eux; mais malheureusement c'est dans le caractère national même qu'il faut chercher ce mépris, ce manque de considération pour toutes les choses les plus utiles, dès qu'elles sont dénuées de ces dehors brillans qui nous séduisent et nous imposent. Néanmoins; il faut l'avouer, ce trait malheureux du caractère français s'efface tous les jours davantage, et les écrits récents de l'homme célèbre qui s'est rendu l'organe de l'agriculture française dans une question vitale pour elle (1), en faisant justice d'une foule de principes émis et reçus sans

(1) *Des Droits d'entrée sur les laines et sur les bestiaux*, par M. Mathieu de Dombasle. *De l'Avenir industriel de la France*, etc.; par le même. 2^e édition. A Paris, chez M^{me} Huzard, libraire, rue de l'Éperon, n.º 7.

examen, ne serviront pas peu à la propagation, parminous, d'idées plus positives et plus saines sur les plus graves questions de l'économie politique.

« Je reviens à la culture : La nature du sol de la vallée de l'Iton me paraît convenir au colza ; j'en ai vu de fort beau dans les environs de Navarre. (1)

En général, cette culture s'étend assez dans ce département ; elle y a été introduite par des cultivateurs de la basse Normandie, où elle est répandue. Les cultivateurs s'en trouvent fort bien, surtout cette année, où le blé est à si bas prix. Néanmoins il ne serait pas à désirer qu'elle prît trop d'extension, car le colza, comme toutes les *plantes commerciales*, est une récolte épuisante (pour l'exploitation entière) en ce qu'elle exige beaucoup de fumier, et qu'elle en produit peu. En Allemagne, où sa culture avait pris beaucoup d'extension, on l'a abandonnée aujourd'hui, par ce motif, dans plusieurs localités peu fertiles où il est impossible de se procurer des engrais du dehors. A plus forte raison devons-nous éviter tout excès sous ce rapport en France, où le manque de fumier est le vice radical de l'agriculture.

» Le mauvais effet de la culture du colza est encore augmenté, lorsqu'on a la coutume véritablement barbare de ces pays-ci, de brûler la paille et les siliques (cossiers), soit sur le champ même, soit pour chauffer le four.

La paille de colza est moins agréable au bétail pour litière, mais elle n'est pas moins bonne pour le fumier que la paille de blé, pourvu qu'on ne laisse pas le fumier trop long-temps en tas.

(1) Ce colza appartient à M. Auzoux, cultivateur à Cambolle.

» Quant aux *siliques*, elles forment une excellente nourriture pour le gros bétail et les moutons. On peut les ramollir dans de l'eau chaude, et la donner en *soupe*, ou la donner sèche. On peut très-bien nourrir des moutons avec deux à trois livres de siliques sèches, et autant de betteraves ou de pommes-de-terre.

» J'ai vu avec plaisir des tas de boues de rues, provenant d'Evreux, sur plusieurs champs de la vallée.

» En quittant Navarre, il me fallut, pour gagner ma route, monter une côte assez rapide, plantée en pins d'une belle végétation; le sol cependant a l'air mauvais, graveleux à la surface, et consistant dans la partie inférieure en une argile ferrugineuse remplie de gros silex de craie. La marne est en dessous.

» M. le Préfet avait eu la bonté de me parler de M. Colombel, demeurant à Claville, comme d'un cultivateur instruit et capable de me donner des renseignements. Je quittai la grande route à une lieue d'Evreux, et après avoir fait deux lieues dans un pays assez pauvre, à sol sablonneux, et où je vis beaucoup de champs de genêts et de joncs marins, j'arrivai dans ce village. Claville se rapproche déjà des villages cauchois, par ses habitations séparées et par son étendue.

» Lorsque vous vous informez d'un village, on commence déjà dans ce pays à vous demander chez qui vous allez. Cette question, que j'attribuais d'abord à la curiosité, me paraissait fort singulière; mais j'en vis toute l'utilité, car rien de plus facile sans cela de faire une demi-lieue de trop, tout en allant au même village.

» Les terres, à l'approche de Claville, s'améliorent sen-

visiblement ; elles sont plus fortes qu'auprès d'Evreux ; malgré cela on laboure avec deux chevaux.

» J'aperçus près du village une charrue faite un peu différemment que celles du pays ; j'appris qu'elle était à M Colombel. L'âge était incliné et ressemblait sous ce rapport à celui d'un arraire. Il était réuni à la *sellette* de manière à donner beaucoup de fixité à la charrue ; aussi avait on à peine besoin de la tenir. Le soc était assez large et montrait plus de *couteau* que dans les charrues du pays. Le versoir était comme les autres ; cependant il m'a semblé former un angle plus aigu avec le sep et l'âge , que dans les charrues d'Evreux. On m'a dit que dans le *Roumois*, c'est-à-dire dans le pays compris entre *Neubourg* et *Pont-Audemer*, cette disposition du versoir est générale. Je la regarde comme excellente , et je suis persuadé que c'est à cette circonstance que l'on doit l'avantage de n'avoir besoin que de deux chevaux dans ces terres qui , à ce qu'on m'assure , sont très-fortes.

» Je trouvai dans M. Colombel un de ces cultivateurs intelligens, qui savent mettre en pratique ce qu'ils apprennent par la lecture ou par les conversations , et qui frayent de nouveaux sentiers à leurs confrères.

» J'ai fait , me dit-il , beaucoup d'essais en tout genre , ce n'est qu'ainsi qu'on avance ; néanmoins , aujourd'hui je saurais bien mieux dire ce qu'il faut éviter que ce qu'il faut faire.

» Il est un des premiers de ce pays qui aient cultivé les racines , et il s'en trouve parfaitement bien. On se moquait de lui dans les commencemens , c'est de règle. Aujourd'hui on commence à l'imiter , surtout depuis ces dernières an-

nées où les fourrages sont si rares et si chers. A quelque chose malheur est bon.

» En répandant cette culture, M. Colombel aura rendu un véritable service à sa contrée, car les récoltes sarclées sont particulièrement convenables à cette région de la France, où le sol généralement bon, est fort cher, où la population est serrée, et les prairies rares. Cette culture est en général ce qui manque à l'agriculture des environs de Paris, à celle de la Beauce, de la Brie, de la Picardie et de la Normandie, pour présenter tous les bénéfices possibles, et atteindre le même degré de perfection, quoique dans un autre genre, que la culture flamande.

» M. Colombel cultive des pommes-de-terre, des betteraves et surtout des carottes. L'inconvénient que présentent ces dernières, de demander beaucoup de main-d'œuvre, n'est pas aussi grand chez lui que dans la grande culture, parce que, ayant une exploitation restreinte, il exécute lui-même une partie des sarclages. Il a un mode de culture particulier pour les carottes et les betteraves; il les sème sur des buttes semblables à celles que l'on fait pour les pommes-de-terre, mais moins élevées. Il exécute ces buttes avec un buttoir ou charrue à deux oreilles, puis il passe un rouleau dessus pour en aplaquer le sommet, après quoi sur cette butte il tire deux petits rayons dans lesquels il dépose la semence qu'il recouvre légèrement. Il m'a dit qu'il s'était assuré, par des essais réitérés, que la plupart des plantes venaient bien mieux sur des élévations pareilles, que sur une surface plane. Cette opinion coïnciderait avec ce que j'ai vu et ce que j'ai ouï-dire souvent dans le centre de la France, où les blés sont semés sur de petits billons.

» Dès que les plantes paraissent, elles reçoivent un binage

soigné, mais seulement dans le rayon. Plus tard, lorsque des mauvaises herbes se montrent sur les côtés de la butte et dans le fond de la raie, M. Colombel passe une espèce de houe à cheval ou plutôt de binet, avec laquelle il enlève une partie de la terre de la butte pour la mettre au fond de la raie, sans toutefois découvrir la plante; quelque temps après, il butte de nouveau. Par ces opérations successives, il tient le sol meuble et empêche les mauvaises herbes.

» Il cultive la *betterave à sucre* et la *carotte blanche à collet vert*, dont il se loue beaucoup, non-seulement à cause de son produit, qui est plus considérable que celui des autres espèces, mais encore parce qu'il s'est assuré, m'a-t-il dit, qu'elle nourrit mieux le bétail, chose assez singulière, cette carotte étant fort aqueuse.

» Il cultive son colza de même que ses racines, en petits billons élevés, mais toutefois un peu plus larges. Il y plante ou sème 2 à 3 lignes de colza. Il a fait cette année une expérience comparative entre cette culture et celle à plat, pour s'assurer et assurer d'autres de l'efficacité de sa méthode.

» Il m'a montré une betterave énorme venue sur une terre retirée de quatre pieds de profondeur; et voilà le sol que l'on craint dans le pays de labourer à six pouces.

» M. Colombel engraisse des vaches, et emploie pour cet objet ses racines avec le plus grand avantage. Les vaches ne reçoivent que des betteraves, des pommes-de-terre et des carottes, le tout coupé et mêlé à de la paille hachée. Avec cette nourriture économique, M. Colombel met ses bêtes en très-bonne chair au bout de 2 à 3 mois.

» Il m'a montré le silo dans lequel il conserve ses racines. Il est permanent, recouvert d'un toit de chaume, et creusé

dans le sol en forme d'entonnoir, de manière que l'endroit où l'on prend les racines forme la partie la plus basse et la plus étroite; de cette façon, chaque fois qu'on en enlève, toute la masse descend. M. Colombel regarde cette disposition comme avantageuse pour empêcher l'eehauffement; du reste, pour obvier à cet inconvénient, M. Colombel ne récolte ses racines que fort tard, et par un tems assez froid. Aussi ne met-il jamais de céréales d'automne après.

» La nuit tombait; voulant gagner encore la *Commanderie* je fus obligé de quitter M. Colombel.

» La *Commanderie* est un gros village sur la route d'Evreux au Neubourg. Il est remarquable en ce qu'il fait ici la limite de la *culture triennale*.

Vendredi 19 Décembre.

» A une lieue de la *Commanderie* se trouve le village de *Saint-Aubin*, où demeure le beau-frère de M. Colombel, M. *Moutier*, qui m'avait été indiqué à Evreux comme un habile praticien.

» *Saint-Aubin* est un des premiers villages de ce côté, où la culture du *Roumois*, c'est-à-dire la *culture biennale* (en deux saisons), est introduite. C'est aussi en quittant le territoire de la *Commanderie* que j'ai trouvé en premier lieu les petits billons bombés, généralement en usage dans cette contrée. Ce sont les deux particularités qui distinguent principalement cette culture des autres.

» La rotation ici est, première année jachère, deuxième année blé. C'est un des rares exemples de *système biennal* qui se trouvent en France.

» Jusqu'ici cet assolement était bien inférieur à l'assolement triennal, sous le rapport du produit et même sous celui de la conservation de la fertilité du sol, car, tandis que les

cultivateurs *biennaux* du Roumois, n'avaient dans vingt-quatre hectares de terre, pour tout produits que douze hectares de blé; les *triennaux* en avaient 8 en blé, et 8 en avoine.

» La paille et une partie du grain de cette dernière servant à la nourriture des bêtes, permettaient de tenir davantage de celles-ci.

» Il est vrai que les *biennaux* mettaient quelquefois et mettent encore aujourd'hui de l'avoine dans une partie de la jachère; mais obligés de la faire suivre immédiatement d'un blé, ils perdaient sur cette récolte, et le sol en souffrait considérablement.

» L'assolement triennal était donc un véritable progrès, comparativement à cette culture biennale, et beaucoup de *triennaux* me parlant du *Roumois*, se regardaient comme bien en avance sur les cultivateurs de cette contrée.

» Aujourd'hui, depuis que les fourrages artificiels et les racines commencent à s'introduire, il n'en est plus de même. Ces récoltes, que les *triennaux* sont si embarrassés d'intercaler dans leur assolement, et qu'ils sont obligés de mettre à une place si peu convenable, les *biennaux* ont pu les introduire avec la plus grande facilité et sans presque rien déranger à leur rotation. Le trèfle, semé dans le blé, vient naturellement beaucoup mieux que dans un second grain; par suite, le blé qui vient après est bien supérieur. Il en est de même des autres fourrages artificiels ainsi que des pois et des vesces, qui, venant dans un sol propre et encore riche, donnent des produits superbes, après lesquels le terrain est propre et parfaitement convenable au blé.

» Quant aux racines, qui de même remplacent une partie de la jachère, elles ont forcé à mettre de l'avoine au lieu de blé, celui-ci réussissant mal après; mais en cela elles ont rempli une lacune de cet assolement qui ne produisait au-

tune céréale d'été, et du reste, venant après une seule céréale, elles coûtent moins de culture et de main-d'œuvre que dans la culture triennale.

» Croirait-on que, malgré toutes ces facilités, dans une grande partie du *Roumois*, surtout du côté de Pont-Audemer, une foule de cultivateurs ont conservé l'antique méthode, *jachère blé!*

» On peut se figurer quelle quantité de bétail ils tiennent avec cela : c'est presque pire qu'en Lorraine. Les chevaux nécessaires pour la culture, quelques vaches et quelques moutons composent tout l'inventaire vivant, et comme ce peu de bétail est nourri en grande partie dans la *cour* ou sur les chaumes, il n'est pas dans un état brillant, et concourt bien peu à la production du fumier.

» Malgré la minime quantité d'engrais qu'elles reçoivent, les terres sont si riches, qu'elles continuent à donner des récoltes abondantes en blé. Il est probable aussi que la jachère n'est pas pour rien dans cette constante fertilité.

» Cette abondance des produits permet aux cultivateurs de payer un prix élevé des terres; et comme toute leur culture nécessite peu d'avances et entraîne peu de frais, comme en outre leur blé est assez recherché pour semencé et payé un peu plus cher que l'autre, ils s'en tirent encore assez bien dans les années où la récolte est bonne et le blé cher; mais vienne une année, comme ces deux dernières, où l'une ou l'autre, ou ces deux circonstances à la fois manquent, et mes gens sont aux abois.

» J'ai dit que la rareté des fourrages avait forcé les cultivateurs à recourir aux racines, et que sous ce rapport elle avait été utile aux progrès de la culture; il en est de même du bas prix du blé que les cultivateurs considèrent comme une calamité. Ils se sont convaincus enfin que le blé ne doit pas

être le seul produit sur lequel reposent leurs profits et leurs espérances, et qu'il faut chercher à varier les produits, afin que, si l'un manque ou diminue de prix, ils puissent se retirer sur d'autres. Aussi ai-je trouvé partout, même parmi les cultivateurs les plus ignorans, des gens désireux et même avides d'apprendre les moyens et les améliorations qu'indique la science.

» On me questionnait, on s'informait des récoltes, des procédés, des moyens employés ailleurs; on écoutait les conseils que je croyais devoir donner, et, comme je ne débatais pas par critiquer tout ce qui se faisait, et que je ne disais pas : « Bouleversez votre assolement; ne mettez jamais deux céréales de suite; bannissez la jachère à jamais; abandonnez vos instrumens et hâtez-vous d'en faire d'améliorés; arrivez enfin d'un saut au dernier degré de la perfection; » comme au contraire je ne conseillais que des choses faciles à comprendre et à exécuter, adaptées à l'intelligence de ceux à qui je parlais, je trouvais des gens attentifs, et presque toujours à la fin de la conversation, au lieu de m'entendre dire, comme cela m'est arrivé souvent : « Tout ça est très-bien, mais ça ne pourrait pas se faire chez nous, ce n'est pas l'usage, notre terrain ne le comporte pas, etc. », on me disait : « Faudra que nous essayions ce que vous nous dites là. » Aussi ai-je l'espoir consolant que mon passage n'aura pas été sans quelque résultat pour beaucoup de localités, surtout lorsque je songe de quel effet immense est, en culture, la moindre amélioration, dès qu'elle devient générale dans une contrée.

» Ce progrès m'a été aussi confirmé par beaucoup d'agriculteurs instruits, dont on ne se moque plus actuellement, mais que l'on imite peu à peu. Il en est de même de plusieurs

sociétés d'agriculture, qui aujourd'hui sont recherchées des cultivateurs et dont on écoute les avis.

» Tout enfin concourt à l'avancement, encore lent, il est vrai, mais sûr, de l'agriculture en France.

» C'est surtout vers le bétail que se tournent actuellement les spéculations des cultivateurs; ils sentent qu'avant tout il faut fumer les terres, et qu'une fois cette condition remplie, toutes les autres suivent. Les bénéfices qu'ils peuvent encore tirer de cette branche, et le bas prix du blé, les disposent facilement à sacrifier une partie de cette dernière récolte, à distraire du terrain ou du fumier pour l'employer à la production des fourrages.

» Il serait véritablement malheureux que le gouvernement par l'abolition des droits protecteurs sur le bétail, diminuant les profits déjà minimes qu'offre la production des denrées animales, vint retarder ou même détruire ce mouvement si favorable au développement de notre industrie. Qu'il diminue les droits sur les blés; qu'il abolisse, s'il le veut, ceux sur les lins, les chanvres, la gaude, la garance, les huiles; qu'il nous empêche de cultiver un seul plant de tabac sur tout le territoire de la France, mais qu'il ne touche pas aux droits sur les produits animaux. Le bétail est la base de l'agriculture; diminuer les profits qu'il offre, c'est forcer le cultivateur à en restreindre le nombre, c'est en un mot détruire notre industrie de fond en comble.

» En émettant cette opinion, je puis me dire l'organe d'un grand nombre de cultivateurs riches et instruits, qui tous ont adhéré avec enthousiasme à la voix éloquente qui s'est élevée pour conjurer un orage suscité d'un côté par des industries rivales et influentes, d'un autre par les principes sans doute nobles et beaux en théorie, mais souvent déplorables

dans la pratique de la nouvelle école d'économie politique.

» Je reviens à mon sujet.

» Après avoir fait au moins demi-lieu dans le village de Saint - Aubin , j'arrivai chez M. *Moutier* , qui demeure auprès du château , dont il est le fermier.

» M. Moutier est un de ces hommes simples, parlant peu, faisant peu de bruit, mais doué d'une intelligence peu commune, d'une grande activité, enfin de la plupart des conditions nécessaires pour réussir en culture. Aussi a-t-il obtenu partout de fort beaux résultats.

» Il a une espèce d'assolement quadriennal qui néanmoins n'est pas tout-à-fait régulier. La première année est en partie consacrée aux racines, carottes, betteraves et pommes-de-terre; il met aussi dans cette sole des pois, des vesces, des mélanges, un peu de lin; après les racines il met de l'avoine; du blé, succède aux pois, vesce, etc., dans l'avoine il sème du trèfle qui vient ordinairement superbe, et dans le reste, qui forme approchant la moitié de la sole, il sème des fourrages annuels, du lin, et dans une petite partie, du colza, repiqué à la charrue.

» Sa manière de cultiver ses racines est la même que celle de M. Colombel. Pour les sarclages, il se sert d'une espèce d'extirpateur qui prend plusieurs lignes à la fois. Je n'ai pu voir fonctionner cet instrument, et je ne puis par conséquent rien en dire. M. Moutier s'en loue beaucoup; il est vrai que lui seul se charge de sa conduite; je crois en effet qu'il serait dangereux de le mettre entre les mains d'un charretier.

» C'est surtout pour les luzernes que M. Moutier réussit d'une manière toute particulière. Il a récolté cette année-ci, dans 1 acre (de 75 ares environ) et en 4 coupes, l'énorme masse de 3,800 bottes (de 5 à 7 livres.) de fourrage sec; encore

a-t-il fait pâturer en dernier lieu une cinquième pousse qu'il aurait pu faucher. Ce fait a été constaté par des membres de la Société d'agriculture.

» Ses luzernes ne sont pas semées dans une céréale, mais seules, comme cela se pratique ordinairement dans le pays; leur réussite est ainsi plus certaine. L'époque de semaille est avril. Il les fait précéder d'une et même quelquefois de deux récoltes sarclées qui se suivent, et c'est à l'excellente préparation qui en résulte pour le sol, qu'il attribue en grande partie les beaux produits qu'il obtient.

» Cette circonstance fait ouvrir les yeux à ses voisins qui commencent à l'imiter, après l'avoir critiqué. Il n'y a pas même jusqu'à son propriétaire qui voyait d'un assez mauvais œil sa culture de racines; tous ses préjugés ont été vaincus par les résultats de cette année.

» Se figure-t-on un propriétaire, fâché de ce que son fermier cultive des racines, c'est-à-dire de ce qu'il se procure les moyens les plus efficaces de fumer, d'enrichir le sol, d'augmenter la fortune du propriétaire et la sienne?

» Le terrain ici, de même que dans tout le Roumois, est plus fort et surtout plus frais que dans les environs d'Evreux. Une couche d'argile compacte se trouve presque partout à peu de distance de la surface. Cette circonstance a forcé les cultivateurs à mettre leurs champs en billons bombés. Je ne sais s'ils y gagnent, mais, dans tous les cas je ne crois pas qu'ils y perdent; car ces billons n'ont aucune analogie avec les énormes billons bombés qui se voient en Lorraine, et qui, faits dans le but de préserver la récolte de l'humidité, ont pour résultat ordinaire de noyer une partie plus ou moins grande du terrain, même dans des situations favorables à l'écoulement des eaux. Les billons dans le Roumois n'ont d'abord pas plus de 10 à 12 pieds de largeur :

ordinairement ils n'en ont même que 7 à 8 ; ensuite, au lieu d'être en forme de toit comme les autres, ils ont une courbure uniforme, et partant non pas du fond de la raie, mais du talus de cette raie qui est assez profonde, de sorte qu'ils présentent une forme très-favorable à l'écoulement des eaux et à l'assainissement du sol.

» Ces billons ont néanmoins des inconvénients dans les hersages et dans les roulages qui comblent les raies, de même que dans la coupe des prairies artificielles.

» On marne beaucoup et même trop dans les environs de *M. Moutier*. Le marnage rend ici, selon lui, le sol trop meuble et même brûlant. Il est probable que c'est l'abus de cette opération, et le manque de fumure simultanée, qui l'aura rendu tel.

» Sur sa ferme de deux charrues, *M. Moutier* tient 2 à 3 cents moutons assez fins. Il tient en outre des vaches pour le lait et pour l'engraissement.

» Ses bêtes grasses, moutons ou vaches, trouvent un débouché facile à *Routot*, bourg à peu de distance de *l'ont-Audemer*, et où se tient chaque semaine un marché considérable de bestiaux pour l'approvisionnement du Havre, de Rouen, et en partie aussi de Paris. C'est-là que se rend une partie des bœufs engraisés dans les pâturages de la basse Normandie et de la Bretagne, de même que la plupart des moutons de *prés salés*, dont un petit nombre seulement se dirige sur Paris, quoiqu'on en consomme tant dans cette ville. »

M. Moll quitte le département de l'Eure pour visiter celui de la Seine-Inférieure ; il n'a point encore publié ses observations sur sa visite à nos voisins ; nul doute qu'il ne signale quelques pratiques dont la publication et l'importation seront utiles à notre agriculture.

Cette manière de rendre compte d'une publication paraîtra

étrange; copier littéralement un auteur n'est pas faire sur son ouvrage un rapport louangeux ou critique; plusieurs raisons m'ont engagé à suivre cette marche inusitée; rendre hommage à un collègue plein de zèle qui a promis à la société des productions capables de faire avancer une industrie dont les produits sont indispensables au riche comme au pauvre; faire connaître toute entière l'opinion d'un agronome distingué sur la culture du département, sur des améliorations dont quelques-unes ne sont pas étrangères à l'impulsion que la Société veut imprimer, telle est la pensée qui m'a dirigé.

—

Observations sur un mode d'assolement qui n'a point encore été examiné à fond jusqu'à ce jour, par M. GOUCHE, propriétaire-cultivateur aux Andelys.

LUES DANS LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 16 AVRIL 1835.

Dans la séance du 24 janvier 1834, M. Legrand de Quitry répondant au Mémoire de notre honorable collègue, M. de Rancé, qui vante l'assolement quadriennal, a présenté l'assolement triennal comme le plus convenable et le mieux approprié au Vexin Normand.

S'il m'était permis d'avoir un avis, je serais pour l'assolement annuel combiné toutefois avec l'assolement triennal; au moyen de cette combinaison on fait produire à la terre tout ce qu'elle peut donner, on récolte une quantité de fourrage suffisante, (année commune) pour nourrir et engraisser les bestiaux de basse cour; et on arrive ainsi à obtenir des engrais pour réparer les fatigues de la terre et lui rendre une forte partie de ce qu'elle a prêté.

Voici comment s'opère la combinaison de l'assolement triennal. Supposez un faire-valoir de 150 acres de terre; il en faudra destiner 25 en luzerne qui fait les meilleures

prairies artificielles. Resteront 125 acres pour la culture. Si l'on adopte le vieil usage triennal, on divisera ainsi son exploitation. 42 acres en blé, 42 acres en avoine, pois, vesces etc., 42 acres en jachère absolument nue. Et c'est justement cette jachère nue et improductive dont il faut se débarrasser, et pour cela, il ne faut que diviser la portion de terre prise sur la sole d'avoine, de manière à y semer une quantité raisonnée de prairies artificielles, trèfle à deux coupes, trèfle incarnat, minette, pommes de terre, etc. On aura la précaution de réserver sur cette sole d'avoine le terrain nécessaire pour recevoir les fumiers d'hiver, ce qui servira à ensemercer au mois de mars suivant, la portion de pois, vesces, lentilles, etc., que l'on veut avoir. De telle sorte que le tiers de terre récolté en avoine se trouve ensemençé totalement au mois d'avril subséquent; voilà donc la jachère nue remplacée par ces diverses semailles, et il est encore facile de faire des demi-jachères. J'appelle ainsi le repos donné à la terre depuis les diverses récoltes de trèfle incarnat, minette etc., qui sont faites en mai; de pois, vesces etc., qui sont faites en juillet. Ce tems de repos permet de donner deux, trois et quatre labours jusqu'à la mi-octobre, et quand arrive la semence de blé, la terre se trouve propre à la recevoir, nettoyée qu'elle a été autant que de besoin, car il est à remarquer que justement les fourrages qui se récoltent le plus tard et qui laissent moins de tems aux labours préparatoires, sont justement ceux qui salissent moins la terre. C'est ainsi que le trèfle à deux coupes n'entraîne après lui qu'un seul labour pour préparer le blé.

Par la voie que j'indique, toutes les terres d'une même exploitation, sont ensemençées au mois d'avril, et la nature en se réveillant n'en trouve aucune partie paresseuse. En résumé, on sème un tiers en blé; on le récolte en août. En mars suivant on réensemence ce même tiers en avoine,

et après l'avoine on se livre aux divers travaux dont nous avons parlé plus haut et qui s'exécutent sur une sole d'avoine. De sorte qu'en définitive on a un assolement annuel parce que la terre rapporte tous les ans, et triennal parce qu'elles ne rapporte du blé que tous les trois ans.

Il est inutile pour compléter ce système d'indiquer les divers semis qu'on doit faire sur jachère. C'est au cultivateur éclairé et judicieux à faire lui-même son choix selon la qualité du terrain, et les remarques qu'il a pu faire.

Tous ceux qui jusqu'à présent ont suivi les principes sages et raisonnés d'un bon assolement, de celui que nous présentons, s'en sont fort bien trouvés; car l'avoine après le blé n'est pas précisément céréales sur céréales, ce qui est défendu en agriculture, car entre l'une et l'autre il y a quant au tems de semer, un intervalle qui permet de donner plusieurs labours pour nétoyer la terre.

L'avoine par ses produits et son prix ne diffère pas beaucoup du blé pour le produit, surtout depuis que le blé est à vil prix. En ce moment, le blé se vend 15 francs l'hectolitre et l'avoine 15 francs les deux hectolitres. C'est une différence de moitié et cependant à ce prix l'avoine est plus avantageuse que le blé au cultivateur.

Il ne faut pas négliger la culture des racines, de la pomme de terre surtout; quoiqu'elle soit traînante, fibreuse et avide d'engrais, elle offre tant de facilité et d'économie dans sa culture, que pour quelques tours de charrue, de herse et de bulloir, on ne doit pas se priver d'une si grande ressource pour nourrir et engraisser les bestiaux, et contre la disette.

Les racines pivotantes ont l'avantage de tirer très-peu de la couche supérieure de terre végétale. Tels sont les rutabaga-navets, carottes et surtout la betterave cultivée avec beaucoup de succès par notre zélé collègue M. Colombel, cultivateur à Clayville. La betterave offre un avantage précieux

pour la nourriture des bestiaux ; il est à regretter que les frais de sarclage soient si dispendieux.

J'ai dit ce que je sais assez clairement , je pense pour détruire l'empire de la routine et du préjugé. Le cultivateur stationnaire , qui ne veut pas marcher quand tout marche , se trouvera nécessairement dépassé et par conséquent malheureux. Mon idée à moi , c'est que rien ne doit rester improductif ; les hommes ni la terre ne sont pas faits pour le repos. Si on a trouvé anciennement qu'il était bon de faire des jachères , c'est-à-dire , de laisser pendant une année une pièce de terre sur trois , subir l'influence des saisons , du soleil , de l'air , de la pluie , c'était pour rendre à cette pièce de terre une partie de la vigueur qu'elle avait perdue en produisant. Au lieu du repos , du fumier maintenant , le résultat sera le même. La terre sera réparée de ses fatigues et le cultivateur ne perdra pas 3 années sur 9. Mon point de départ , c'est le fourrage. Avec du fourrage on a du bétail , avec du bétail on a des engrais et du fumier , avec du fumier on a des récoltes , et toujours des récoltes ; or , à mon avis , ce sont les bonnes récoltes qui font la prospérité du cultivateur sauf les intempéries des saisons. Cependant il serait à souhaiter que les propriétaires accordassent à leurs fermiers des baux de plus longue durée , afin d'assurer leur sécurité pour toutes les améliorations de la terre.

Et remarquez que ce que je dis ne consiste pas en pure théorie. Ce que je dis , je l'ai fait. J'ai par moi-même l'expérience de ce que j'annonce. J'ai mis mon système à exécution et ce sur un sol médiocre , et j'ai assez réussi pour dire que tout cultivateur qui tient encore à l'ancien assolement est en perte aujourd'hui. Je parle et pour ceux qui sont de la petite culture et pour ceux qui sont de la grande , car je pense à tout monde. Les procédés sont les mêmes ,

quoiqu'on en ait dit ; il n'y a de différence que du plus au moins dans les résultats.

Pour faire de bonne culture , on ne doit pas non plus perdre de vue qu'il faut de bons instrumens aratoires. En général on se sert encore de charrues qui datent de l'enfance de l'art. Par exemple la petite charrue du Vexin à double tranchant n'a de mérite que pour exécuter des labours dans la terre propre ; dans les terres sales et un peu compactes , elle ouvre , tranche , et le versoir en bois mobile la verse de côté sans la tourner. Pourtant les modèles de bons instrumens ne sont pas négligés et trouvent un appréciateur éclairé autant qu'un protecteur persévérant en la personne de M. le Préfet de l'Eure. C'est lui qui nous encourage par les concours de charrues , et qui au moyen d'une ferme modèle prépare une nouvelle éducation agricole.

Le mode de construire les charrues a toujours varié et changera long-tems encore. Les charrues perfectionnées jusqu'à ce jour sont loin d'être semblables surtout pour les avant trains. Les trains de derrière ont plus d'analogie , notamment dans le soc et dans le versoir. On peut s'en convaincre en voyant les charrues Grangé , Grignon , Renville , Pluchet , les charrues flamandes et cauchoises , voir même notre vieille charrue Normande qui ne serait pas éloignée de bien fonctionner , de vider la raie complètement , et de proprement trancher , si son versoir était mieux courbé et le soc allongé par-devant. Ses principales modifications seraient à opérer sur la légèreté et le tirage.

Il n'est pas difficile de faire un choix dans les instrumens aratoires , selon la qualité et la position du sol. L'extirpateur est très-utile , mais surtout pour faire les labour légers , autrement pour biner dans l'été ; on trouve économie de tems , d'hommes et de chevaux.

Qu'il me soit permis de parler de la charrue Binette à cinq socs , lesquels ont deux tranchans comme les socs de la charrue du Vexin. Cette charrue que j'ai inventée fonctionne dans le même genre que l'extirpateur de la ferme modèle de Grignon , mais avec supériorité sur l'extirpateur , ce qui a été jugé par des élèves de la ferme modèle. Le 17 juillet au concours d'Angerville , un de ces élèves a conduit l'extirpateur lui-même et a reconnu que la charrue Binette l'emportait surtout par sa légèreté , que cette supériorité serait encore plus grande si son avant-train était supprimé, qu'elle l'emportait aussi par l'économie du prix et la facilité à surmonter les difficultés provenant de l'empâtement des herbes sèches et des racines. Le nom de cette charrue indique assez qu'elle convient surtout pour biner. On peut l'établir pour 90 francs ; et un seul homme avec deux ou trois chevaux , (selon qu'on veut donner à sa terre une entrée 3 ou 6 pouces) peut labourer par jour deux hectares.

Quand elle sera connue et comprise des cultivateurs ingénieux , elle se propagera comme la charrue à large soc que j'ai mise en vigueur il y a 12 ans , et qui se trouve aujourd'hui répandue dans tout l'arrondissement des Andelys. On ne peut comparer la herse bataille au travail de la charrue Binette , ni même à celui de l'extirpateur. Après un labour de ma charrue , il suffit d'un simple tour de herse en bois , pour que la terre soit entièrement pulvérisée

Je finis en me résumant : Plus d'assolement triennal qui laisse reposer inutilement la terre et fait perdre au cultivateur le tiers de ce qu'il doit gagner. A un bon mode d'assolement , joignons de bons instrumens agricoles , pour qu'il y ait à la fois économie dans le tems, les chevaux, les hommes et la terre , et qu'ainsi le cultivateur soit plus riche.

Lettre à M. HÉBERT , sur les observations de M. GOUCHE ,
PAR M. COLOMBEL DE CLAVILLE.

Claville , le 17 Avril 1835.

MONSIEUR ,

Je reponds par écrit au signe que vous m'avez fait à notre séance d'hier, lors de la lecture du Mémoire de M. Gouche ; vous avez paru m'inviter à faire attention à ce Mémoire.

Voici comment je l'ai compris, M. Gouche dit : faites du blé , de l'avoine et chargez vos guérets ; il m'a semblé qu'il n'a dit que cela et tout bonnement cela : chargez vos guérets.

C'est , Monsieur, contre un pareil conseil que je m'élève avec force.

Depuis 30 ans que dit-on autre chose , de toutes parts aux cultivateurs : ensemencez vos guérets , mais avec quoi ? quelle préparation donner ? quelle semaille suivra la récolte sur la jachère ?

Nous voyons au contraire que les cultivateurs se sont déjà trop abandonnés à l'usage d'ensemencer leur guérets , sans discernement ; les plaintes surgissent de toutes parts , contre ce mode , de charger ce pauvre assolement plus encore qu'il ne l'est déjà. Tous savent qu'après un trèfle sali de mauvaises herbes , parce qu'il a été fait dans l'avoine après le blé , il ne vient ordinairement à la suite de ce trèfle qu'un très-médiocre blé , tous savent aussi que ce n'est qu'à force de fumier qu'on obtient du blé après des racines , et souvent encore , ou presque toujours du blé , qui fait regretter la jachère nuë.

On tourne dans un cercle vicieux en chargeant sans considération , les jachères de l'assolement triennal ; des cultivateurs ont blessé leur terre et leur bourse en marchant dans cette voie ; ceux qui savent se rendre compte de leurs opérations , aperçoivent bien que les nouvelles plantes dont l'a-

griculture s'est enrichie depuis une trentaine d'années , ne peuvent se placer avec avantage , dans une rotation aussi courte et aussi serrée , que l'assolement triennal , c'est pour lui donner plus de largeur que la jachère est indispensable.

Un assolement plus large , ne fut-ce que celui de 4 ans , (c'est-à-dire quadriennal) ou plutôt encore celui de 8 ans (quadriennal redoublé) serait , je pense , préférable , pour atteindre le but de marier les anciennes et les nouvelles plantes , pour qu'elles puissent s'aider mutuellement au lieu de se nuire , pour que le cultivateur puisse dans ce plus long espace , les combiner de manière qu'une plante fût toujours la préparation obligée de celle qui doit suivre , et pour bannir radicalement cette jachère dont on ne pourrait guère se passer en s'attachant servilement à l'assolement annuel et triennal de M. Gouche.

L'assolement de M. Gouche n'est pas nouveau , il a été introduit dans la Bauce il y a 30 ans , avec les moutons de race espagnole ; il existe dans nos environs ; la création des troupeaux de cette race exigeait d'abondans fourrages ; les cultivateurs pour satisfaire à cette condition du succès , chargèrent leurs jachères de trèfle semé dans l'avoine de pois , de vesce , d'hivernage ; les débuts furent satisfaisans , superbes , parce que le prix de la laine était très-élevé et que l'art de cultiver était confiné dans la bergerie , mais ils ne tardèrent pas à reconnaître que les bénéfices sur les moutons étaient obtenus aux dépens du sol ; aujourd'hui le sol est épuisé , sali d'herbes de toute nature , rébelle à la production des plantes qu'on voulait exclusivement lui imposer , et les cultivateurs sont convaincus , qu'il faut renoncer à ce système sous peine de ruine.

L'essai des pommes de terre sur le guéret , a été infruc-

tureusement lenté , le sol s'est obstinément refusé à produire du blé d'automne , immédiatement après la récolte des tubercules. La terre serait frappée d'une semblable stérilité après la récolte des autres racines.

Ce sont des faits , Monsieur , que j'oppose à l'assolement de M. Gouche.

L'ensemencement annuel exclut l'assolement triennal , il n'y a pas de combinaison possible entre cet ensemencement et l'assolement triennal , parce que la rotation est trop courte , parce qu'en d'autres termes , il y a beaucoup de plantes qui ne peuvent pas revenir tous les trois ans sur le même sol.

Puisque M. Gouche veut arriver à un assolement annuel , pourquoi n'admet-il pas une rotation de 4 ans : première année , plante sarclée , deuxième année , grains de mars , troisième année , trèfle , minette et vesce consommée sur place , quatrième année , blé. Dans une rotation semblable les plantes seraient convenablement alternées , car malgré l'opinion de M. Gouche , je pense que faire succéder l'avoine au blé , c'est récolter de suite deux céréales.

M. Gouche m'objectera que je réduis du tiers au quart la sole de blé ; la culture du blé n'offre pas aujourd'hui assez d'avantages pour qu'on ne puisse pas en retrancher quelque chose ; mais s'il ne veut pas diminuer les produits du blé , il pourra semer en blé de mars , une partie de la sole qui aura produit des plantes sarclées ; se récupérer par l'ensemencement de quelques acres de colza dans la sole de ces plantes , il pourra enfin engraisser une certaine quantité de bétail avec les racines , et ainsi rétablir , avec de grands avantages , l'équilibre rompu par la différence du tiers au quart dans la sole de blé.

Je mets en fait au surplus que , dans une rotation de

quatre ans bien conduite , la sole de blé d'automne sera aussi abondante que dans l'assolement triennal.

Je sens qu'il me reste encore beaucoup à dire , mais vous m'avez annoncé , Monsieur , que vous aviez le projet de développer un système d'assolement alterne applicable à une grande partie de notre département , et d'indiquer des moyens faciles de transition de l'assolement triennal à celui que vous proposerez , je connais assez vos doctrines agricoles pour être assuré que vous combattrez les principes de M. Gouche, dont cependant je loue le zèle tout en blâmant l'erreur.

En somme , je considère l'assolement proposé par M. Gouche , comme une hérésie. Je le repousse comme contraire aux principes d'une bonne culture, comme ne pouvant être préconisé par notre Société et pour empêcher qu'une pareille erreur y puisse prendre faveur , je le rejette encore sous un autre point de vue , celui de nous préparer l'estime des maîtres de la science que nous nous sommes adjoints , je veux parler de MM. Moll, Campocasso , Schmidt ; ces trois nouveaux collègues sont comme vous savez , les dignes élèves de nos grands maîtres en agriculture ; et c'est proclamer de hauts noms que de citer MM. de Dombasle , Schwerts et Bella; nous devons tâcher de ne pas démeriter de ces modèles, en protestant contre l'idée du Mémoire de M. Gouche. Telles sont , Monsieur , les réflexions que les observations de M. Gouche m'ont suggérées à l'instant même, je vous les soumets en vous laissant l'arbitre d'en faire le cas que vous jugerez convenable.

—

NOTICE sur l'emploi du charbon en agriculture;
par M. GAZAN fils.

Plusieurs de mes collègues m'ayant invité à rédiger une Notice sur l'emploi du charbon en agriculture , j'ai cru de-

voir remonter à l'origine de la première découverte des propriétés du charbon et en suivre les progrès jusqu'à ce jour. Si cette notice est un peu longue, j'ose espérer du moins qu'elle ne sera pas sans intérêt.

En 1790 M. Lowitz découvrit la propriété que possède le charbon de désinfecter l'eau et de décolorer différens liquides. Le mémoire où il rend compte de ses expériences fut lu à la Société économique de Saint-Pétersbourg le 28 septembre même année.

On voit dans les annales de chimie (tome 43 , an X) que M. Duburgua attribue les filtres inaltérables et les fontaines dépuratoires aux belles découvertes de M. Lowitz.

En 1803 Berthollet rendit compte à l'Institut d'une expérience qu'il avait faite pour conserver l'eau dans un tonneau charbonné intérieurement et du succès qu'il avait obtenu.

Deux ans après voici ce qu'écrivait le capitaine Krusenstern à M Schubert de l'Académie de Saint-Pétersbourg :

« Kamtchatka , le 8 juillet 1805 — ... Notre eau fut constamment pure et bonne comme celle de la meilleure source ; nous aurons ainsi l'honneur d'avoir été les premiers qui aient mis en pratique un procédé aussi simple et aussi utile , et le chimiste français apprendra peut-être avec plaisir un si heureux succès. »

Ainsi c'était d'un chimiste français (probablement Berthollet) que le capitaine russe avait appris une découverte faite quinze ans auparavant dans son propre pays.

En 1810 M. Figuier trouva que le charbon fait avec les os possède à un plus haut degré que le charbon de bois la propriété de décolorer et de désinfecter.

M. Derosne fit l'application de cette nouvelle découverte au raffinage du sucre de betteraves. Ce dut être vers 1812.

Jusqu'en 1822 l'emploi du charbon s'est borné à la dé-

infection de l'eau et au raffinage du sucre. En cette année parut un Mémoire de M. Payen qui fera époque pour l'agriculture : et ici qu'il me soit permis de citer textuellement plusieurs passages de l'article inséré par ce chimiste dans la maison rustique du XIX^e siècle.

J'avais observé depuis 1820, et fait connaître en 1822, dans un mémoire sur les charbons qui fut couronné par la Société de pharmacie de Paris, les effets remarquables d'un mélange (résidu des raffineries) dans lequel le sang coagulé formait au plus 0,10 à 0,15 du poids total. Cependant la putrefaction n'avait préalablement rien enlevé à ce produit dont j'avais essayé l'emploi comme engrais; la présence même de 0,85 à 0,90 de produits inorganiques carbonisés retardait encore avec énergie la décomposition de la substance azotée.

» Par suite de la publication de ce fait nouveau, tous les résidus des raffineries qui étaient alors jetés aux décharges publiques, furent peu à peu entièrement utilisés; bientôt après, tirés de toutes nos usines, importés même de diverses contrées européennes, ils ont ajouté annuellement la masse énorme de 20 millions de kilogrammes du nouvel engrais aux moyens de fertilisation de nos terres. Il constitue aujourd'hui avec le noir animalisé la plus grande masse des engrais transportables.

» Ce sont surtout les départemens de l'Ouest, approvisionnés de Nantes par mer et en suivant le cours de la Loire, qui, manquant d'ailleurs le plus d'engrais, ont consommé la plus forte quantité de charbon ou de noir animal. Des sols naguère en jachère une année sur deux, et même deux années sur trois, par suite de son emploi, sont emblavés tous les ans, et ont doublé et triplé la valeur de leurs produits nets.

» La mesure de l'énergie acquise à ce mélange offre ce résultat étonnant au premier abord, mais constaté expérimentalement dans de grandes cultures : les 15 parties de sang sec qu'il renferme agissent comme engrais d'une manière plus utile que 400 parties liquides représentant environ 100 parties de sang à l'état sec.

» Ainsi la matière organique réunie au charbon agit six fois plus qu'employée seule : ce fait explique la consommation énorme des résidus de raffineries et leur prix bien plus élevé que celui de leur équivalent en sang desséché. On le répand d'ailleurs avec la plus grande facilité et une économie de main-d'œuvre très-remarquable ; car il suffit de le semer après la graine, et de le recouvrir avec elle par la herse.

» Son action fertilisante est constante sous les conditions favorables ordinaires.

» Cependant j'ai reconnu directement que le charbon ne perd rien de son poids, soumis pendant trois mois aux mêmes influences atmosphériques, à l'action de l'eau distillée et des racines des plantes, lors même que le développement de ces dernières était à dessein favorisé par des émanations gazeuses de substances azotées en putréfaction.

» D'autres essais démontrent que le charbon peut être utile non-seulement pour faire durer plus long-tems et augmenter ainsi l'effet du sang, mais encore qu'il peut servir d'agent intermédiaire en absorbant les gaz et la chaleur et les transmettant ensuite aux plantes. En effet si l'on fait germer et végéter plusieurs plantes comparativement dans deux vases contenant du charbon en poudre épuré, arrosé chaque jour avec de l'eau pure, que l'on ajoute à l'un tous les jours un centième de ce charbon, et à l'autre autant du même charbon impregné des gaz qui se dégagent par la fermentation spontanée des matières animales ; dans ce dernier

vase la végétation sera très-belle, tandis que dans l'autre elle restera faible et languissante.

» Une des découvertes les plus importantes dans les annales industrielles offrit alors à l'agriculture, à la salubrité publique de nouveaux faits à enregistrer, vint affermir le système des engrais non altérés et ajouter une démonstration directe de l'utilité de la désinfection au lieu de la putréfaction préalable.

» Le résidu charbonneux sorti des raffineries ne suffisait déjà plus aux besoins de l'agriculture, lorsque M. Salmon imagina de fabriquer de toutes pièces un engrais analogue, plus efficace encore et surtout plus constant dans ses effets; il y parvint en mélangeant divers détritns organiques azotés dans un grand état de division avec une terre rendue éminemment poreuse, charbonneuse et absorbante, par une calcination en vase clos.

» Pour bien faire apprécier l'immense avantage de conserver ainsi, par ce moyen breveté, aux détritns organiques, employés comme engrais, toutes leurs parties altérables, loin d'en laisser préalablement dissiper la plus grande partie dans l'atmosphère, il suffira de faire remarquer que le nouvel engrais, connu sous le nom de noir animalisé, représente un effet utile au moins décuple de celui qu'on obtiendrait d'une masse égale, de matière fécale par exemple, lentement desséchée selon les procédés usuels.

» Les résultats discutés d'une fabrication journalière d'environ 300 hectolitres près de Paris, et les données recueillies par nos agronomes les plus distingués, sur de vastes étendues de terres en culture, ne peuvent laisser aucun doute à cet égard; déjà des traités conclus dans des villes peuplées assurent l'extension de cette production d'engrais non consommés.

» Nous avons vu que la dessiccation de la matière fécale donne lieu, depuis des tems reculés, à de grandes exploitations près des villes; que cette dessiccation s'effectue par intervalles irréguliers entre les saisons pluvieuses et humides. La poudrette obtenue en définitive est donc le résidu d'une altération de plusieurs années, durant lesquelles la plus grande partie des principes assimilables exhalés dans l'atmosphère, ont laissé en excès toutes les matières terreuses inertes et celles qui sont le moins altérables.

» A ce procédé généralement usité encore aujourd'hui, et qui répand au loin l'infection, succède déjà peu à peu le mode bien plus rationnel que nous avons indiqué ci-dessus. Cette explication importante permet d'assainir par degrés tous les centres de fortes populations; applicable d'ailleurs à convertir immédiatement en engrais tous les fluides suffisamment chargés de matière organique azotée et tous les débris des animaux convenablement divisés, il constitue le procédé le plus général de la fertilisation des terres, et doit graduellement suppléer partout à l'insuffisance des fumiers.

» Ce procédé consiste à mélanger le plus intimement possible les parties molles, divisées ou fluides des animaux fraîches ou même déjà putréfiées, avec environ la moitié de leurs poids d'une substance poreuse charbonnée, réduite en poudre fine absorbante, et présentant à peu près sous ce rapport les propriétés du charbon d'os.

» A l'instant où le mélange est opéré, la décomposition spontanée est dès-lors pour toujours ralentie, presque au même degré que dans les substances dures, les os, la corne, mises en poudre. L'acide hydro-sulfurique, qui se dégagait uni avec l'ammoniaque avant l'opération, est si rapidement absorbé qu'une lame d'argent plongée dans le produit, même encore très-humide, conserve sa couleur et son éclat

métallique, tandis que dans la matière organique employée, elle serait en quelques secondes irisée ou noircie sur toute sa surface.

» La fabrication de l'engrais nouveau, le noir animalisé est alors fini ; il réunit toutes les conditions utiles de la division et d'une décomposition lente. On peut immédiatement en faire usage, le mettre en contact avec les graines semencées, les radicules, les plumules, les tiges et les feuilles les plus délicates ; il ne cède que très-lentement aux influences atmosphériques et à l'action des extrémités spongieuses des racines les produits gazeux ou solubles assimilables qu'il renferme. Il fournit graduellement ainsi, sans être même complètement épuisé, à tous les développemens des plantes annuelles.

» L'un des effets les plus utiles et les plus remarquables de cette décomposition lente et progressive, que l'accroissement de la température et de l'humidité accélère comme la végétation, est signalé par un développement soutenu des céréales à l'époque de la floraison, et par une production de grain plus abondante, que sous l'influence d'engrais contenant une proportion double de matière organique, mais qui, trop rapidement décomposée, exhale en pure perte des gaz dont l'excès, nuisible d'ailleurs, est décélé par un odeur plus ou moins forte et repoussante.

» L'engrais nouveau, employé même en grand excès, ne change en rien la saveur agréable la plus légère des racines, des feuilles ni des fruits comestibles, et contribue au contraire, par une assimilation complète au développement de tous les principes aromatiques.

» On doit émotter à la pelle le noir animalisé au moment de l'employer ; quelquefois même, afin de le mieux divi-

ser et de le répartir plus également, on le mêle avec son volume de Terre du champ.

» On le sème sur la terre après la graine et avant le hersage pour les blés, orges, avoines, betteraves, rabettes, navets, colzas, maïs, le chanvre, le lin, etc.

» On le dépose par petites poignées dans les fossettes ou les sillons avec les pommes de terre, les haricots, les pois, les fèves.

» L'un des moyens de multiplier les bons effets de la poudre charbonneuse, base du noir aminalisé, consisterait à l'expédier pour être employée partout où se rencontrent abondamment des détritiques riches en matières animales, et dont on perd la plus grande partie de l'action trop vive, en même temps qu'on active le goût des produits de la culture et que l'on infecte l'air des alentours. C'est ainsi qu'un simple mélange en proportion suffisante pour désinfecter ces matières (et qui varierait entre un dixième et un quart de leur volume) pourrait tripler au moins, et souvent sextupler leur effet utile, en faisant disparaître tous les inconvénients inséparables de la putridité.

Sans contester le mérite de la poudre charbonneuse de M. Salmon, on peut croire que le charbon seul produirait des effets semblables

Déjà d'après le conseil d'un des membres de la section d'agriculture, une expérience vient d'être tentée tout récemment avec succès dans la ville d'Elbeuf, où, à l'aide d'un charbon végétal, le sieur Hamon est parvenu à désinfecter et vider une fosse d'aisance abandonnée depuis long-temps, parce que personne n'osait y descendre. Ainsi la poudre de charbon végétal jouit de la propriété de désinfecter les fosses d'aisance, fait déjà constaté dès 1804 par M. Schaub, chimiste de Cassel, et on ne peut douter qu'elle ne possède égale-

ment celle d'y retarder la putréfaction, puisque, comme chacun sait, elle peut conserver les viandes pendant plusieurs mois.

Mais 1.° Quels sont les charbons végétaux qui désinfectent le mieux ?

2.° Quels sont ceux qui coûteraient le moins cher ?

3.° Quelle quantité en faudrait-il pour désinfecter une certaine masse d'engrais. ?

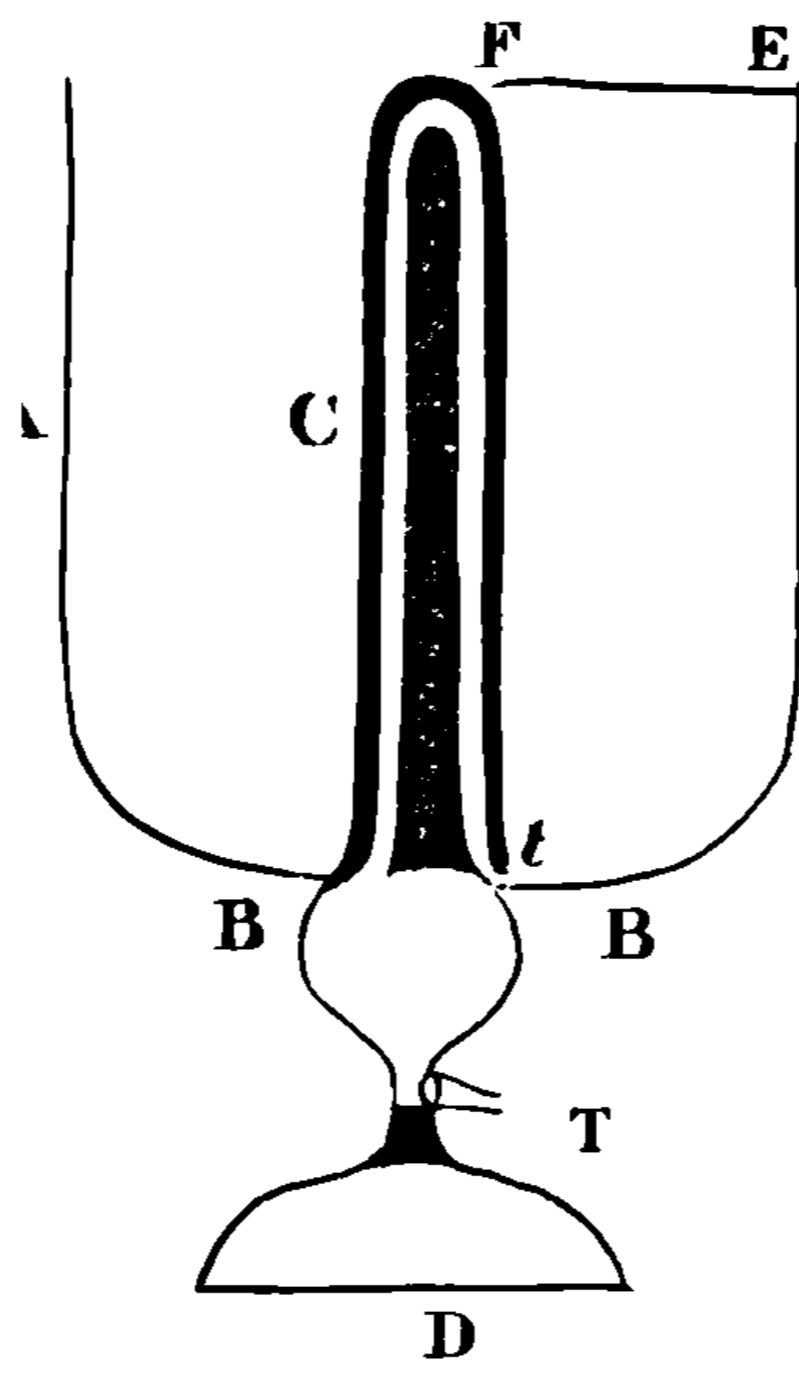
4.° Quelle est l'énergie d'une certaine quantité d'engrais désinfecté, comparée à celle que posséderait cette même quantité d'engrais non désinfecté ?

5.° Ce rapport est-il le même pour toutes sortes d'engrais ?

Ce sont des questions qu'il serait important de résoudre, et nous ne doutons pas qu'il ne se rencontre assez de zèle parmi nos concitoyens, pour mettre la section d'agriculture à même d'en donner bientôt la solution.

Je ne terminerai pas cet article sans y insérer une très-courte instruction qui mette à même les habitans de nos campagnes de se procurer de l'eau salubre, au moyen d'un filtre en charbon.

Prendre un petit tonneau, une baratte, un seau, un grand pot de grès ou toute autre vase équivalent, percé d'un trou deux pouces au-dessus de son fond pour y mettre un robinet ; le remplir au tiers de sa hauteur de charbon concassé ; recouvrir ce charbon avec un double fond appuyé sur le charbon au moyen d'une pierre un peu pesante, pour empêcher l'eau qu'on versera dans la fontaine de le déplacer, voilà cependant à quoi se réduit tout ce qu'il faut pour avoir constamment de l'eau salubre, et si quelque chose doit étonner, c'est que ce moyen ne soit pas plus généralement répandu.



NOTE de M. BLAVETTE, sur une coupe de Tantale, trouvée dans les ruines du Vieil-Evreux, et présentée par M. PASSY, à la Société Libre de l'Eure, dans sa Séance du 16 Avril 1835.

Il suffit d'observer avec quelque attention le fragment de vase en verre présenté à la Société Libre de l'Eure, par M. Passy, pour reconnaître le vase de Tantale. Cet appareil ornait donc les cabinets des physiciens, il y a au moins 1,500 ans.

Le vase de Tantale ou vase à diabète est un appareil très-ingénieux dont on regrette de ne pas trouver la description dans la plupart de nos traités modernes de physique. Il se compose essentiellement d'un syphon caché, dont la courte branche plonge au fond d'un vase, tandis que la longue branche se termine au-dessous du même vase : d'ailleurs, la partie courbe du syphon ne doit pas excéder les bords supérieurs du vase. On peut ajuster le syphon de plusieurs manières; mais assurément la coupe de Tantale trouvée dans les ruines du Vieil-Evreux, surpasse en élégance toutes celles que l'on trouve aujourd'hui dans les cabinets de physique.

Au milieu d'un vase cylindrique AA terminé inférieurement par un hémisphère BB, s'élève une colonne C. Le syphon se trouve dans son intérieur. T et t indiquent les extrémités de la longue et de la courte branche. L'instrument est soutenu par un pied D, et un morceau de verre EF sert à lui donner plus de solidité.

Telle était sans aucun doute l'instrument dans son entier. Il ne nous en reste que la colonne et toute la partie inférieure, une portion considérable du pied, une portion de l'hémisphère BB, le cylindre AA manquent ainsi que la pièce FE; mais une cassure vitreuse au point F laisse des traces non équivoques de sa présence.

Il est facile de concevoir l'effet du vase de Tantale. Si l'on y verse de l'eau ou un liquide quelconque, celui-ci s'introduira dans la colonne par le tron *t*, et rien de particulier ne se fera remarquer tant que le niveau du liquide n'aura pas atteint le sommet du syphon : mais arrivé-là, le liquide retombera par son poids dans la longue branche, et sortira par le trou *T*, jusqu'à ce qu'il n'en reste plus une seule goutte dans le vase, parce que le syphon étant une fois amorcé, l'écoulement ne pourra cesser tant qu'il y aura du liquide au point *t*. On peut encore déterminer l'écoulement, même lorsque le vase n'est pas plein, en amorçant le syphon par aspiration : dans tous les cas on l'arrêtera à volonté en repoussant par l'insufflation le filet d'eau de la longue branche.

On sait que le syphon a été inventé par Ctésibius et Héron, qui vivaient 150 ans avant J. C. Ce même Héron, inventa aussi les pompes et la machine ingénieuse de compression qui porte encore aujourd'hui son nom. Mais de tous les effets produits par la pression de l'air, ceux du syphon devaient être pour eux les plus embarrassans. Pourquoi le liquide remontait-il dans la longue branche dans certaines circonstances déterminées ? Pourquoi descendait-il dans d'autres circonstances également déterminées ? Pourquoi le liquide dans une même expérience s'écoulait-il toujours avec une vitesse décroissante ? Voilà des questions auxquelles on aurait vainement essayé de répondre par l'axiôme « *non datur vacuum in rerum natura*, » et bien que les lois fondamentales de l'hydrostatique eussent été posées par Archimède, environ 100 ans avant la découverte du syphon, elles ne suffisaient pas pour lever les difficultés.

Il était réservé aux modernes de donner la théorie véritable des pompes et du syphon ; mais les anciens ont eu la gloire de l'invention. Le fameux principe même *non datur*

etc. qu'on leur a tant reproché , et qui ne signifie pas *la nature a horreur du vide* , mais bien *le vide ne se fait pas dans la nature* , constatait un fait vrai pour toutes les circonstances dans lesquelles ils avaient expérimenté. On ne peut pas douter que l'inventeur des pompes n'ait été guidé par cet axiôme. Il n'était pas vrai absolument; mais il n'était en défaut dans aucun fait observé avant Galilée et Toricelli; il a été la cause de plusieurs inventions utiles : double avantage que ne réunissent pas même aujourd'hui à beaucoup près une multitude de principes de physique.

Je reviens à notre vase de Tantale, et pour ne laisser rien à désirer sur ce sujet, je dirai deux mots de son aspect et de sa composition chimique. La colonne est à peine translucide. Avait-on voulu cacher le syphon en rendant le verre opaque, ou le verre a-t-il perdu de lui-même sa transparence par quelque altération dans sa nature? c'est ce que je n'oserais décider. Toutefois le tems n'a apporté aucun changement dans la composition du pied dont le verre s'est très bien conservé, ainsi que la partie de l'hémisphère B B qui nous reste. M. Gazan fils, qui a bien voulu se charger d'analyser un petit fragment détaché du pied, y a trouvé outre la silice et la soude, de la chaux, des oxides de fer et de manganèse en assez fortes proportions, et des traces d'alumine et de magnésie.

Le vase de Tantale paraît au premier abord un objet de pure curiosité; cependant je ne terminerai pas sans faire remarquer que la nature nous en offre fréquemment le modèle dans les fontaines dites *miraculeuses*, alimentées périodiquement par la longue branche d'un syphon naturel, dont la courte branche prend l'eau au fond d'un réservoir souterrain. Quand le réservoir est vide, le syphon cesse d'être amorcé jusqu'à ce que l'eau, revenue dans le réservoir, soit remontée au niveau du sommet du syphon.

Enfin cet appareil reçut une belle application en 1776,

en servant à épancher les eaux du canal du Languedoc, lorsque leur niveau s'élève par l'effet des orages ou de la fonte des neiges.

—

Invagination, expulsion d'une portion d'intestin gangrenée; guérison d'un sujet âgé de soixante-quinze ans, par M. DANZEL.

Le vingt-neuf septembre mil huit cent trente-quatre, le sieur Védie, de la commune de Barquet, âgé de soixante-quinze ans, d'un tempéramment sanguin, d'une constitution robuste, exerçant la profession de journalier, fut pris de violentes coliques en revenant de la foire de Beaumont-le-Roger; le soir du même jour il réclama mes soins, je le trouvai dans l'état suivant : face colorée, peau chaude et sèche, ventre mou, très-sensible à la pression, surtout à la hauteur et un peu à droite de l'ombilic (le malade avait de ce côté une hernie inguinale contenue par un bandage et qui n'était pas sortie depuis dix ans), il éprouvait des nausées, le pouls était petit, dur et fréquent (80 puls.); potion opiacée, lavemens émolliens opiacés, compresses émollientes sur tout l'abdomen.

Le lendemain matin pouls comme la veille, abdomen très-distendu, très-douloureux à la pression, face colorée, douleurs atroces, vomissemens fréquens, déjections alvines nulles, je pus croire à l'étranglement du col du sac herniaire.

Les jours suivans, exacerbation des mêmes symptômes; bains, fomentations émollientes, lavemens à l'eau de savon (je regarde comme dangereux l'usage de lavemens avec décoction de tabac préconisés par certains praticiens), l'huile de ricin, administrée à plusieurs reprises, fut toujours immédiatement rejetée; je conseillai l'usage du lait pour rendre les vomissemens moins douloureux, l'état du malade

ne me laissait plus d'espoir, lorsque le 15 octobre on m'apporta une portion d'intestin, longue de quinze pouces, que le malade venait de rendre en allant à la garde-robe, plusieurs selles eurent lieu dans l'espace de deux jours, outre les matières fécales, elles contenaient évidemment du pus.

Les vomissemens cessèrent dès la première selle, le pouls devint moins dur, très-faible et moins fréquent, le malade éprouva une grande diminution de forces, le ventre devint souple et indolent, les coliques plus rares et plus supportables, le 21 octobre tout annonçait une convalescence confirmée, le malade mangeait plus que je ne lui permettais de le faire, sans en éprouver la moindre gêne, excepté quelques rares et faibles coliques dont se plaignait à peine le malade, tout était revenu à l'état normal, et dans les premiers jours de novembre, il avait repris ses occupations ordinaires.

Aujourd'hui encore, 4 décembre, il éprouve quelques coliques légères et de très-courte durée, du reste sa santé est satisfaisante, et il mange, en assez copieuse quantité, des alimens grossiers et indigestes.

C'est à M. le curé de Barquet que je dois la pièce anatomique que j'ai présentée à la Société, c'est lui qui a envoyé la fille du malade m'apporter la portion d'intestin rendue.

Qu'il me soit permis d'exposer en peu de mots la théorie des invaginations.

Une portion d'intestin peut se dilater et en recouvrir une autre, c'est ce qu'on appelle invagination.

On distingue deux espèces d'invaginations, l'une supérieure, l'autre inférieure.

Dans celle-ci, une portion d'intestin, resserrée par le mouvement péristaltique (1), rencontre la portion contiguë et

(1) Le mot *péristaltique* désignant incomplètement le mouvement des intestins, puisqu'il ne signifie que *compression circulaire* et n'indique en aucune manière la succession de ce mouvement de

inférieure, relâchée par une cause quelconque et s'y engage; cette espèce est la plus commune, l'obturation de l'intestin n'est pas complète, le canal se trouve considérablement rétréci; mais les matières peuvent encore s'y engager et y trouver, quoique difficilement, un passage.

Dans l'invagination supérieure, au contraire, la partie supérieure de l'intestin, se trouvant dilatée, retombe sur la partie inférieure qui lui est contiguë, et l'étreint par son mouvement péristaltique, c'est-là le cas de notre invagination; l'espèce de museau de tanche, formé par le repli de la membrane muqueuse de la portion invaginée, ne peut donner passage aux matières qui arrivent de l'estomac; l'accumulation de ces matières distend l'intestin engageant et refoule la portion invaginée; les membranes séreuses, mises en contact à la partie inférieure et externe de l'invagination, contractent des adhérences par l'effet de l'inflammation dont elles deviennent le siège, le même travail inflammatoire ayant gangrené la partie invaginée, celle-ci devient flasque et se dégorge à mesure qu'elle cesse de participer à l'action vitale.

Le mouvement péristaltique des parties de l'intestin, demeurées saines, qui, dès le début, ne faisait qu'accroître l'inflammation, suffit pour éliminer la portion invaginée devenue corps étranger; il y a alors déchirure des deux bouts de la portion invaginée au niveau de la suture des séreuses, aucun épanchement de matières fécales ne peut avoir lieu dans la cavité de l'abdomen, et la guérison devient naturelle et facile.

haut en bas, a donné lieu au mot composé *anti-peristalia*, plus vicieux encore, puisqu'il désignerait un mouvement d'expansion de dilatation, un mouvement centrifuge, on lui substituerait avec avantage le mot retrò-péristaltique qui serait plus exact. En faisant cette remarque, mon intention n'est pas de m'ériger en réformateur du langage technique consacré par l'usage; j'aurais d'ailleurs le désavantage de réunir deux mots grecs avec un mot latin, comme dans l'expression que je signale comme vicieuse.

SCIENCES PHILOSOPHIQUES ET HISTORIQUES;

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS;

ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE.

De l'influence des Lois pénales sur les Mœurs,

Par M. SELLIER.

Omnis enim poena non tam ad delictum,
quam ad exemplum pertinet.

(CURIAS au Code de pénis.)

Au moment où un grand nombre d'esprits sages, abandonnant l'abstraction des théories, travaillent à mettre l'humanité en pratique, et cherchent à populariser le bien-être physique et moral, qui jusqu'ici paraissait réservé à quelques classes de la société, il est du devoir de tout homme ami de son pays, de concourir à ce grand œuvre, et d'y apporter le tribut de ses efforts, quelque léger qu'il soit, dût-il même être inutile. C'est dans ce but que je viens soumettre à la société le résultat de quelques méditations, qui, sans doute, n'ont de recommandation que dans l'intention qui les a dirigées.

L'égalité des fortunes étant impossible à réaliser, si réalisable, impossible du moins à maintenir, il est évident que

le bien - être physique des classes les plus intéressantes doit provenir principalement du bien-être moral , c'est-à-dire de la disposition à pratiquer ce qui est bien et à s'abstenir de ce qui est mal ; et par ces expressions, j'entends seulement : faire ce qui est avantageux à soi-même , sans nuire aux autres.

Une des sources les plus fécondes de ce bien-être moral est, sans contredit, l'instruction.

L'instruction , même aux degrés les plus infimes , élève l'homme au-dessus de sa propre nature. Dès ses premiers pas dans la vie, elle lui trace des voies que l'expérience seule eut pu lui indiquer plus tard, et peut-être trop tard pour qu'il eût le tems de rétrograder. Par elle, il sait que, jeune, il doit se préparer à se rendre utile aux autres et à lui-même ; que, dans la force de l'âge, il doit non-seulement satisfaire par le travail à ses besoins actuels, mais encore pourvoir, par l'économie, au tems où cette force l'abandonnera. C'est l'instruction enfin, qui, seule, foment et développe le germe inné de ces principes naturels, dont la simplicité touchante, l'immuable universalité et l'applicabilité générale témoignent assez la source d'où ils découlent.

Plus l'instruction publique se développera, plus se généraliseront et la morale et ses bienfaisantes conséquences. Mais est-ce assez de la morale seule pour établir complètement l'ordre et le bonheur dans la société ? L'amour du bien peut-il devenir tellement universel, tellement puissant sur tout l'organisme social, que l'influence de sa seule attraction suffise à retenir tous ceux qu'une pente rapide entraînerait au mal ?

Je ne le pense pas ; et partageront sans doute cette opinion ceux-là mêmes qui professent sur la perfectibilité humaine

l'optimisme le plus prononcé. Il me semble que , quels que soient les progrès de la morale , les efforts de l'instruction , il restera toujours en dehors de la civilisation , des hommes en plus ou moins grand nombre , qui , étouffant dans leurs cœurs les principes naturels , sourds aux sages conseils de la raison , inhabiles à comprendre leur véritable intérêt , suivront le torrent de leurs passions , sans être arrêtés par la seule crainte de nuire soit aux autres , soit à eux-mêmes.

Une triste expérience , d'ailleurs , ne vient-elle pas justifier d'avance ce fâcheux pronostic ? Ne voyons-nous pas , tous les jours , livrés au mal des hommes , que le hasard de leur naissance avait mis à même de puiser les principes de la morale aux sources de l'instruction la plus étendue , de l'éducation la plus soignée ?

Loin de moi , cependant , l'intention de décourager les généreux efforts de la philanthropie ! loin de moi l'idée d'établir ici une prévision infallible ! Car qui oserait se flatter d'assigner des bornes à la perfection humaine ? Peut-être un jour l'instruction , bannissant du sein de tous les hommes l'oisiveté , l'avidité , la haine et la jalousie , y fera-t-elle régner exclusivement la tempérance , le goût du travail , le désintéressement et l'amour éclairé de soi-même et des autres. Peut-être la société deviendra-t-elle une réunion de frères , d'amis , qui , obéissant à l'unique empire d'une douce morale , réaliseront sur la terre les délicieuses rêveries des anciens poètes , lorsqu'ils voulaient nous peindre le bonheur dont jouissaient , après leur vie , ceux qui l'avaient consacrée au bien de leurs semblables. Et cette même expérience , qui , tout à l'heure , paraissait , à nos yeux sans doute imparfaits , exclure à jamais un pareil résultat , ne prouve-t-elle pas au moins qu'on peut en approcher de très-près à l'aide de la seule

morale , puisque , dans l'état actuel , la morale n'est insuffisante que pour un très-petit nombre de ceux qui ont été imbus de ses principes.

Mais quoiqu'il en soit , cette époque de bonheur et de délices est encore loin de nous. Quel que puisse être le zèle , le cercle de l'instruction ne s'étendra que d'une manière lente et difficile , et , il faut le reconnaître , elle sera , si non toujours , au moins long-tems impuissante , pour imposer à tous , sans exception , le respect de l'ordre social , c'est à-dire le maintien du bien-être universel.

Il est donc indispensable de recourir à des moyens supplémentifs , qui , quoique différens de la morale , dans le mode d'action , produisent néanmoins , quoique incomplètement , une partie de ses résultats.

L'homme peut être contenu dans les limites du devoir , soit parce qu'il aime ce qui est bien , soit parce qu'il redoute pour lui-même les conséquences fâcheuses du mal. Il peut être honnête , du moins à l'égard de la société , soit par l'inspiration de la vertu , soit par la crainte d'une punition.

Si donc la crainte du châtiment peut influer sur la conduite d'un homme , dans ses rapports avec ses semblables , il est incontestable que cette crainte peut être employée concurremment avec l'instruction pour obtenir le plus grand ordre possible.

Et remarquons que si cette morale forcée est bien au-dessus de la morale libre et spontanée , notamment en ce qu'elle rend l'homme seulement inoffensif , sans le rendre meilleur , elles sont toutes deux de niveau aux yeux de la société , considérée abstractivement des membres qui la composent , puisque le seul but de la société est le maintien de l'ordre , et que , si l'application des causes qui

concourent à ce maintien peut l'intéresser, cet intérêt pour elle n'est que secondaire.

La crainte des châtimens peut-elle exercer sur les membres d'une société une influence telle que celle-ci en tire de grands avantages ?

Restreignons de suite cette question dans des limites qui nous permettent de l'approfondir en peu de mots. Nous voulons parler seulement des châtimens que la société inflige à ceux qui ont fait le mal, et dont elle menace ceux qui veulent le faire. L'homme peut encore être soumis et à la crainte des remords, châtiment imposé par la conscience, et à la crainte d'une justice autre que celle des hommes ; mais il n'entre pas dans notre plan de nous occuper de ces deux juridictions pénales, qui appartiennent, l'une aux idées morales, l'autre aux idées religieuses.

Celui-là se ferait une fausse opinion des lois appelées lois pénales, qui penserait qu'elles n'ont d'autre objet que de venger la société de ceux qui l'ont troublée, ou de donner satisfaction à ceux de ses membres qui ont été lésés par un méfait.

« La sévérité des châtimens que la loi prononce, disait
» l'avocat-général Séguier, (1), dans un style que compor-
» tait la rigueur de son ministère, est moins la juste punition
» des coupables, qu'une sage précaution pour prévenir le
» crime, et une expectative de mort ou d'infamie annoncée
» à tous les scélérats qui oseraient troubler l'ordre public. »

Cette opinion d'un grand magistrat rappelle un principe consacré par la sagesse des nations, et confirmée par les méditations de ceux qui se sont occupés de législation pénale. C'est ce que nous allons prouver.

(1) Bureau français, tome III.

De tout tems et dans presque tous les pays, la publicité a été considérée comme un élément essentiel de l'exécution des peines. Elle a toujours été établie en France, et César (1) nous apprend que, chez les Gaulois, nos ancêtres, le supplice des criminels était d'être brûlés vifs à l'honneur des dieux.

Si cette publicité n'avait pas pour objet l'exemple, elle n'était, contre le condamné et contre sa famille, qu'un acte inutile de barbarie, qui, s'il eût pu être adopté chez quelques anciens peuples, eût nécessairement cédé plus tard aux efforts de l'humanité et de la civilisation.

C'est également pour éviter l'encouragement au crime, par l'impunité des coupables, que partout leur poursuite a été regardée comme un objet d'intérêt public, même en l'absence de réclamation des individus lésés.

Une loi égyptienne (2) qui condamnait à mort celui qui n'avait pas secouru son semblable assailli par des malfaiteurs, l'obligeait, dans le cas où le secours avait été inutile ou impossible, à dénoncer, accuser et poursuivre les coupables devant la justice.

Platon, dans ses lois, a reproduit le principe de cette disposition (3).

A Rome, (4) pendant les dix premiers siècles qui suivirent sa fondation, le droit d'accusation était une émanation de la souveraineté; il appartenait concurremment à tout citoyen.

Plus tard, lorsqu'à la souveraineté du peuple succéda

(1) *De bello Gallico*, Livre VI, Chap. 15.

(2) Delamarre, *Traité de la Police*, Livre I, Titre 2.

(3) Montesquieu, Livre VI, Chapitre 8.

(4) G. Hugo, *Histoire du Droit romain*, tome I, pages 234, 503; tome II, page 199.

celle du prince, la poursuite fut attribuée, par celui-ci, à des agens particuliers (1).

En France, le ministère public est une de nos plus anciennes institutions (2).

Et si nous voyons que chez quelques peuples de l'antiquité, l'homicide, par exemple, ne pouvait être poursuivi devant les magistrats que par la famille de la victime, et que les transactions privées paralysaient l'exécution de la peine, ce n'était que dans un but d'utilité générale, plus grave que la répression des délits, parce que, suivant la judicieuse remarque de M. Goguet, (3), chez les peuples peu disciplinés, les inimitiés sont dangereuses, et qu'il est du bien public qu'elles soient aisées à terminer (4).

(1) G. Hugo, Histoire du Droit romain, tome II, page 341.

(2) Les Empereurs Romains avaient établi dans les Gaules des avocats du fisc, chargés de visiter leurs domaines. Ces fonctions furent conservées par nos anciens rois; sous l'empire de Charlemagne, le défenseur du fisc devint un magistrat conservateur des lois et protecteur des opprimés. Chaque canton avait un comte qui tenait un tribunal de justice, près de chacun de ces tribunaux, il y avait un officier appelé *Saion*, dont les fonctions étaient presque identiquement les mêmes que celles attribuées de nos jours au Ministère public. (V. Guyot, Répert. V. Minist. public).

(3) G. Hugo, Tome 2. page 68.

(4) Si chez les Romains (*G. Hugo loco cit.*), comme chez les Grecs (*Goguet loco cit.*), il n'y avait pas d'arrestation préventive, dans le cas d'accusation, c'était par suite du respect que ces peuples professaient pour la liberté individuelle, respect que les Grecs avaient puisé dans les lois d'Égypte, qui défendaient la contrainte par corps et ne voulaient pas qu'on privât ainsi la patrie d'un citoyen qui pouvait lui être utile en tout tems (*Traité de la police, tome 1.^{er}*) Quant à l'établissement légal en Égypte d'un chef des voleurs,

L'histoire nous apprend donc et l'immense intérêt que les nations attachaient à la punition des méfaits, et le but qu'elles se proposaient principalement dans l'établissement des lois pénales.

La théorie de ces lois est établie dans le même sens par toutes les autorités en cette matière.

« Le but principal des peines, dit M. Legraverend (1),
» est de prévenir des délits semblables. L'affaire passée n'est
» qu'un point, mais l'avenir est infini. Le délit passé ne
» concerne qu'un individu, mais des délits pareils peuvent
» les affecter tous. »

Et Domat (1), que Bentham (2), paraît avoir eu sous les yeux, lorsqu'il apprécie, en termes si éloquens, l'origine et le but du châtement s'explique ainsi :

« Les peines sont les divers maux qu'on fait souffrir aux
» criminels ou pour corriger, ou pour prévenir les re-
» chutes, et toujours pour faire un exemple : car les
» peines sont le seul remède qui peut retenir la licence des
» malfaiteurs ; et quoique le remède soit imparfait, et que
» la force des passions surmonte en plusieurs la crainte des
» peines, c'est l'unique voie dont on peut user pour contenir
» le plus grand nombre. Car comme aucun ne se porte au

chez lequel ceux-ci étaient tenus de faire inscrire leurs noms et leurs vols journaliers, afin que les plaignans pussent y reprendre les effets à eux soustraits, sauf la retenue du quart au profit du voleur, à titre de récompense, la loi égyptienne elle-même en expliquait les motifs, en disant qu'il était plus avantageux, ne pouvant abolir totalement le mauvais usage des vols, d'en retirer une partie par cette discipline, que de perdre le tout (même traité).

(1) Tome 1.^{er} introduction.

(2) Paragraphe 1 et 12.

» crime que par quelque amour illicite d'un objet qui ex-
 » cite sa passion , on ne peut arrêter la violence de la
 » passion qu'en substituant à l'objet qu'elle se propose un
 » événement contraire , et assez désagréable pour suspendre
 » sa véhémence ; et c'est pour donner aux malfaiteurs la
 » vue de ces événemens qu'on fait des punitions exemplaires,
 « et qu'on change , en ceux qui profitent de l'exemple , le
 » mouvement de l'amour propre et de la passion qui les
 » porte au crime , en un mouvement contraire du même
 » amour propre , qui , sans éteindre la passion , fuit ou le
 » crime , ou au moins la peine. Et il peut arriver aussi
 » que l'usage des exemples contribue en quelques - uns
 » à les contenir dans une véritable modération et dans une
 » aversion sincère autant du crime que de la peine (1). »

Au sentiment des savans et dans l'intention des législa-
 teurs , le but principal des peines a donc toujours été l'ef-
 froi des malfaiteurs. Aussi les lois qui les établissent sont-
 elles plutôt répressives que pénales.

Mais si tel a été et si tel est encore le but de ces lois ,
 ce but a-t-il été atteint et l'est-il encore de nos jours ? En
 d'autres termes : les peines infligées par la Société à l'un
 de ses membres , produisent-elles cet effet qu'elles con-
 tiennent par la crainte ceux ou au moins un grand nombre
 de ceux que leurs passions exciteraient à imiter les individus
 punis ?

Il est impossible , de répondre par des faits à cette
 question. L'abstention d'une action est un acte essentiel-
 lement intime , qui ne peut se reconnaître à aucun ca-
 ractère extérieur, parce qu'il reste enseveli dans la conscience

(1) Domat. droit public Liv. III, Tit. 1.^{er}

de celui qui s'abstient, et que souvent lui-même ne peut s'en rendre compte.

Mais on peut induire du raisonnement une solution presque aussi certaine.

Entre les hommes placés, par l'amour seul du bien, au-dessus de toute tentation de nuire aux autres ou à eux-mêmes, et ceux qui, esclaves de leurs passions, traînent dans la fange une vie malfaisante et déhontée, il existe plusieurs degrés intermédiaires. Chez quelques hommes, l'amour du bien, trop faible seul pour les maintenir, se trouve suffisant par le concours de la crainte du châtiment : il en est d'autres chez lesquels les passions, ayant anéanti tout amour du bien, ne sont cependant pas assez violentes pour les aveugler sur les conséquences que le mal peut attirer sur leur tête. C'est à ces deux classes que s'adressent surtout les lois répressives. De plus la crainte du châtiment fournit aux sentimens de famille, inspirés par la nature, une énergie que l'amour seul du bien ne produirait pas. Le père, l'époux, le fils, qui, s'il s'agissait du seul intérêt de la morale, ne se porteraient pas à maintenir la vertu de la famille, poussés par l'amour de leurs proches, redoutant cette solidarité d'infamie, que l'opinion publique admet à tort ou à raison, s'efforcent de repousser cette solidarité, en cherchant à garantir la famille de tout reproche. Enfin, j'en appelle à cet égard à l'expérience des tems et aux méditations de la philosophie.

En vain dirait-on que le spectacle des supplices les plus graves, n'est pour le peuple qu'un objet de curiosité et de raillerie.

Je réponds qu'il ne faut pas tirer des conséquences trop larges de ces faits, fussent-ils avérés ; que d'abord la curiosité du peuple, en pareil cas, est un puissant moyen pour le législateur d'arriver au but qu'il s'est proposé ; qu'au sur-

plus si l'impression que les spectateurs éprouvent est peu vive, c'est seulement en ce sens que leurs cœurs ne sont émus d'aucun sentiment d'humanité ou de pitié pour celui qui souffre, mais qu'ils n'en apprécient pas moins la gravité de ses maux, surtout lorsque, par un retour forcé sur eux-mêmes, l'expectative des mêmes maux les menace.

En vain dirait-on encore que l'expectative des peines n'arrête pas les mauvaises intentions, parce que tout homme qui médite un projet malfaisant, pose nécessairement comme première base de ce projet, qu'il ne sera pas découvert.

Cette objection est fondée sur un fait inexact. La crainte d'être découvert, surtout dans les pays où la police judiciaire exerce activement ses fonctions, nous paraît devoir être aussi puissante que la crainte d'être puni. Il y a plus : l'une et l'autre nous semblent être un seul et même sentiment. La crainte d'être découvert agit continuellement sur le délinquant. Le brigand le plus déterminé en est sans cesse tourmenté soit avant, soit pendant, soit après la perpétration de son méfait. La voix d'une femme, d'un enfant, le bruissement d'une feuille jettent l'épouvante dans son ame ; et cette crainte le prive tellement de ses facultés, que souvent il est convaincu par les précautions mêmes qu'il avait prises pour dérouter les recherches.

S'il en est ainsi, c'est-à-dire, si les peines et par suite les lois pénales sont réellement répressives, si elles peuvent exercer sur les mœurs publiques une influence considérable, l'on conçoit quel puissant secours elles peuvent fournir à l'instruction, surtout si ce secours est utilisé par elle-même, au moyen de la publicité.

Qu'elle était grande, qu'elle était profondément sentie

l'idée du législateur français de 1793 (1), lorsque, ne tenant aucun compte de la publication ordinaire des lois, qui, si elle est fictivement suffisante, est réellement inefficace, il ordonnait que le code pénal militaire fût lu à la tête de chaque compagnie, et que cette lecture fût renouvelée une fois, sous les mêmes formes, tous les huit jours ! Quelle est sage la précaution du législateur de 1803 (2), lorsqu'il exige qu'avant de s'unir, les époux entendent la lecture de la loi qui établit leurs droits et devoirs respectifs !

Pourquoi donc, s'il est utile qu'avant de contracter un acte important, les citoyens soient mis à même d'apprécier toute la portée des obligations civiles qui en dérivent, n'en serait-il pas de même pour les obligations sociales des citoyens, surtout lorsque l'infraction de ces obligations peut entraîner contre eux la perte de l'honneur, de la liberté ou même de la vie ? Pourquoi, si la connaissance réelle des lois a été jugée nécessaire pour le soldat, qui, soumis d'ailleurs à une discipline sévère, est par là moins sujet à les transgresser, n'en serait-il pas de même pour ceux qui n'ayant d'autre guide que leur volonté, n'en ont que plus besoin de sentir un frein qui les arrête, et de connaître les dangers auxquels ils peuvent s'exposer ? Que de malheureux jeunes gens, que de pauvres pères de familles, que de femmes surtout ont pu braver la crainte vague et indéterminée d'une peine dont ils ne connaissaient pas la gravité, et qui, s'ils l'eussent connue, auraient reculé d'effroi !! Oui, il faut le dire, s'il est indispensable que, dans l'état actuel des choses, tout trouble de l'ordre social soit puni, il n'est

(1) Loi du 12 mai 1793. Section V, art. 1 à 7.

(2) Code civil, art. 75.

pas moins nécessaire, pour que l'administration de la justice soit irréprochable, pour qu'il y ait égalité de tous devant la loi, qu'aucun coupable ne puisse prétendre avoir ignoré le texte qu'on lui applique.

Sans doute, il est impossible, et la raison s'en fait aisément sentir, d'employer pour la publicité des lois ordinaires le mode indiqué pour celle du code militaire; mais on arriverait au même résultat, en joignant aux livres élémentaires de l'instruction, un résumé de nos lois répressives, susceptible d'être lu et compris de tous.

Ce livre sera lu de tous, s'il est répandu partout, et il ne peut l'être qu'autant que l'acquisition en sera gratuite. Car il existe chez tout citoyen une curiosité naturelle de connaître les lois de son pays et principalement les lois pénales; et s'il ne peut ou ne veut satisfaire cette curiosité, c'est qu'il est arrêté soit par la difficulté de se les procurer, soit par la crainte de ne pas les comprendre.

Ce livre sera compris de tous; car les lois répressives ne consistent que dans l'énumération de faits clairement et précisément énoncés, suivis de l'indication de la peine que la justice doit appliquer à chacun de ces faits.

Mais pour qu'il soit bien lu et surtout bien compris, il faut aussi qu'il soit rédigé dans un ordre analytique et méthodique qui puisse faire apprécier la portée des dispositions législatives.

Je n'ai pas l'intention, quant à présent du moins, de rechercher quels devraient être le meilleur plan et la distribution la plus convenable d'un pareil ouvrage, pour le rendre facile et commode aux intelligences les moins exercées; une fois le principe admis, le mode d'exécution doit être l'objet de longues et sérieuses méditations. Qu'il me suffise d'énoncer, en peu de mots, les principales bases sur lesquelles, suivant moi, la rédaction devrait en être tentée.

En tête de l'ouvrage, se trouverait l'énumération alphabétique de tous les faits punis par la loi, et l'indication de la peine.

Ce tableau serait suivi d'un exposé succinct dont chaque partie répondrait à la classification alphabétique. Cet exposé contiendrait, sur chaque espèce de faits, la coïncidence des lois et de la morale pour les défendre, les motifs de cette prohibition, les causes d'augmentation de peine pour chaque circonstance aggravante, l'explication des éléments constitutifs de ces circonstances.

Enfin une troisième partie ferait connaître les effets et le mode d'exécution des peines. Ce tableau, présenté sous les couleurs les plus fidèles et les plus sombres, porterait le dernier coup aux intentions malveillantes.

Cette composition devrait être restreinte dans des bornes fort étroites : elle pourrait même être moins volumineuse que le code pénal. Car, si les matières devraient être nécessairement tirées de ce code, on en retrancherait tout ce qui n'intéresse pas directement les classes auxquelles il serait destiné, par exemple les peines infligées aux fonctionnaires publics, aux ministres des cultes, parce que, si tous les citoyens sont également admissibles aux emplois et fonctions publics, la réalisation de cette admission suppose des connaissances qui rendraient cet ouvrage inutile à ceux qui jouiraient de ce bienfait constitutionnel.

Toutefois ces peines devraient être mentionnées, mais seulement pour faire connaître que les lois sont faites pour tous, et qu'elles atteignent les coupables au plus haut degré de la société, quelle que soit leur puissance.

Il en serait de même des peines portées pour crimes ou délits politiques, sauf ceux qui attentent à la vie ou à l'honneur des personnes, parce que ces faits sont rares et même.

inconnus sur la plus grande surface du pays ; et que , d'un autre côté, les conséquences de pareils faits sont suffisamment connues et appréciées d'avance par ceux qui portent atteinte , sous ce rapport , à l'ordre public.

Si l'on doit encore exclure de ce recueil les peines infligées par des lois spéciales à des faits spéciaux, à raison de la profession ou de la position particulière de quelques individus, telles que celles résultant des lois de police militaire ou maritime , des lois de douanes , et de celles propres à assurer le recouvrement des impôts , etc. etc. , on devrait cependant y comprendre toutes les peines résultant des lois ordinaires que le code pénal a laissé subsister , ou qui ont été publiées depuis sa promulgation, telles que les peines pour délits de chasse, de pêche fluviale , et pour les délits commis dans les forêts , mais seulement en ce qui concerne les personnes qui n'auraient pas d'obligations spéciales à cet égard.

Quels seraient, Messieurs, les effets d'une pareille publication accessible à tous , pour tous intelligible ?

Ces effets seraient immenses :

D'abord un grand acte de justice et même d'équité naturelle. Chacun connaissant la loi, ou ayant pu la connaître, il y aurait égalité de tous devant elle , et exécution, sinon totale , au moins partielle de la plus utile et de la plus belle disposition de notre constitution.

Et cette instruction serait d'autant plus nécessaire, que, si l'on excepte les crimes et délits contre la chose publique, la sûreté de l'état , les constitutions du royaume et la paix publique, tous les autres faits ne consistent qu'en deux sortes d'attentats , ceux contre les personnes et ceux contre les propriétés, lesquels se modifient ou s'aggravent suivant les circonstances qui les accompagnent , circonstances souvent difficiles à déterminer et plus encore à apprécier pour celui qui n'est pas initié à l'étude des lois.

Or, si l'on peut exiger d'un citoyen qu'à l'aide de sa seule raison, il comprenne qu'il fait mal en attentant à la personne ou aux propriétés d'autrui, il serait injuste de prétendre qu'il a pu connaître de la même manière la gravité de chaque peine par l'appréciation des circonstances qui ont été établies arbitrairement par le législateur, ou qui du moins, dans leur combinaison, ont nécessité de longues méditations.

Si, par exemple, le vol est une mauvaise action réputée telle aux yeux même de la conscience la moins éclairée, comment un homme peut-il savoir, si on ne lui a appris, que cette action est plus blamable, s'il l'a commise la nuit, s'il a employé l'escalade ou l'effraction? Peut-il savoir qu'il y a escalade, quelque peu élevé que soit l'obstacle qu'il franchit; escalade, dans le fait même de l'introduction par une ouverture souterraine; effraction, quelque peu solide que soit la clôture, et une foule d'autres circonstances semblables?

Voilà ce que tout accusé peut prétendre aujourd'hui n'avoir pas connu, et ce dont il ne pourra prétexter cause d'ignorance, s'il a été mis à même de le savoir.

Mais j'ai à vous signaler un autre effet bien plus précieux, bien plus utile.

Si le spectacle de l'exécution des peines concourt à maintenir, par la crainte, dans le devoir, la lecture des lois pénales y concourrait d'une manière plus efficace.

L'exécution de toutes les peines n'a pas lieu sur la place publique; la plupart, surtout celles qui portent atteinte à la liberté des coupables, ne peuvent, à raison de leur nature, s'exécuter aux yeux du peuple, et, si quelques-unes d'entre elles sont annoncées par une exposition préalable, cette exposition n'est qu'un fait passager, qui s'efface promptement de la mémoire.

La lecture des lois, au contraire, serait un acte continu,

secret, médité; elle conduirait le lecteur au sein des prisons et des bagnes; elle lui ferait sentir et palper en quelque sorte le dégoût d'une société ignoble, l'eunui de la solitude, la fatigue de travaux pénibles et dénués de profit, la privation des secours extérieurs et de ces relations de famille dont la douceur fait encore battre le cœur de ceux qui en ont exilé tout autre sentiment, et cela pour un tems qui peut être très-long, et souvent pour toujours.

Bien plus, et ce point de vue a son importance, car il est de l'intérêt de la société de connaître les coupables et de les ramener à la vertu, le coupable y apprendra qu'à côté de la rigueur contre l'homme incorrigible, la loi a établi une large et sage indulgence en faveur de celui qu'un mouvement irréflecti a entraîné dans une faute, et dont le repentir promettant une vie meilleure, mettra, par les aveux, la justice à même de constater les faits qu'il a commis.

Une seule objection, spécieuse en apparence, pourrait attaquer ce système.

Une telle connaissance des peines, loin de diminuer le nombre des méfaits, ne l'augmenterait-elle pas? chaque malfaiteur, pouvant mesurer au juste le châtement qui l'attend, n'en agira-t-il pas avec plus d'assurance et moins d'inquiétude? S'abstenant seulement des circonstances qui pourraient aggraver la peine qu'il consent braver, il redoutera moins d'être surpris. Des idées vagues de crainte seraient donc préférables à une crainte dont l'objet serait déterminé.

Si l'objection est spécieuse, la solution en est facile.

Tout est calculé dans la loi pénale: elle qualifie crimes, quant aux attentats contre les personnes, ceux que ni la prudence humaine, ni la vigueur ordinaire, ni l'usage de la légitime défense, n'ont pas dû éviter. Elle qualifie délits tous

autres faits moins graves qui ne rentrent pas dans cette première catégorie.

Il en est de même des attentats aux propriétés. La prévoyance commune, la bonne administration de sa fortune peuvent éviter ce que la loi, pour cette raison, appelle délits. Il n'en est pas de même de ceux de ces attentats qu'elle qualifie crimes.

Or, en admettant, et j'ai démontré le contraire, que la connaissance des lois pénales ne dut pas effrayer la plupart des méchants, et que même elle ne dut pas en ramener quelques-uns à la vertu, suivant l'opinion de Domat, il résulterait de l'objection que, s'il était vrai que le nombre des délits pût augmenter, le nombre des crimes diminuerait.

Eh bien, n'y eût-il que ce seul effet, il serait encore précieux, et qu'ils seraient notables les progrès de la civilisation dans une société, dont l'ordre ne serait plus troublé que par des individus impuissans d'ailleurs contre la prévoyance et la force ordinaires ! et qu'une pareille société serait bien plus avancée que toute autre, qui, quoique troublée moins souvent, le serait d'une manière plus grave !

Telles sont les courtes observations que je soumets aux méditations de la philanthropie. Peut-être suis-je dans l'erreur ? peut-être le système que j'ai développé n'est-il que la suite d'une illusion ? Quoiqu'il en soit, je n'ai eu d'autre prétention que de soulever une grave question, sur un sujet si plein d'intérêt. Et si de la discussion qu'elle peut provoquer, jaillit quelque idée utile à l'humanité, mon but sera rempli et mon ambition satisfaite.

DE L'ORIGINE DES CHARITÉS ;

Par M. ABROUTY.

Tous les peuples anciens, tous les cultes ont rendu des

devoirs à la cendre des morts ; partout les tombeaux ont leurs pompes ! . . . à son entrée dans la vie, l'homme est salué par des fêtes ; des cérémonies touchantes le conduisent à sa dernière demeure. Quelle grandeur dans les cérémonies des peuples chrétiens ! . . . c'est une belle institution dans les principales villes de France que ce service des pompes funèbres ! . . c'est une belle institution dans quelques cantons de la Normandie, que cette modeste association à la fois civile et religieuse, connue sous le nom de *Charité*, qui donne la sépulture au pauvre comme au riche ; association composée d'hommes distingués de tous les rangs, de toutes les classes, qui ne s'engagent que pour une année, qui se renouvellent et se perpétuent depuis des siècles, malgré nos orages politiques. C'est un noble désintéressement que celui de ces hommes qui sacrifient et leurs tems et leurs économies dans le seul but de faire une bonne œuvre ! . . . Ils bravent l'intempérie des saisons ; ni l'odeur cadavéreuse, ni l'air contagieux d'une maladie épidémique ne les arrêtent : honneur à ces hommes ! . . .

Ce fut sans doute dans quelque calamité publique que cette utile institution prit naissance. La peste ravageait peut-être nos contrées, et les corps restaient sans sépulture. . . La religion, ce puissant levier des siècles passés, exerça son influence, et les paisibles habitans de nos campagnes s'associèrent pour rendre les derniers devoirs à leurs frères. Ce fut au commencement du XIV.^e siècle que les premières *Charités* reçurent une institution légale. Paul de Capranica donna en l'an 1420 une constitution à la Confrérie d'Evreux ; et en l'an 1498, Raoul VI approuva les statuts de la *Charité de Damville, fondée avec le secours de personnes notables de la ville et pais d'environ, tant gens d'Eglise, bourgeois, qu'autres manans et habitans ; Charité*

qui avait une certaine importance, puisque *sept Prêtres chapelains* y étaient attachés pour les cérémonies religieuses. Nos Rois et des arrêts du parlement de Normandie approuvèrent les statuts rédigés avec une grande sagesse. La Charité est composée de douze Frères, dont la moitié sort et est remplacée chaque année, elle est administrée par un *Echevin* ou Trésorier, élu au scrutin secret, qui doit avant d'entrer en exercice prêter le serment *de gouverner fidèlement la Charité et de l'augmenter de son pouvoir*; ses fonctions ne durent qu'une année. Tous les Frères sont aussi obligés par serment de servir fidèlement; *et si quelqu'un d'entr'eux tombait dans le besoin, d'y subvenir*. Le service des Frères consiste à donner la sépulture; ils doivent se rendre tous au domicile de la personne décédée, et la porter à son dernier asile; il consiste encore à assister, en costume, tous les Dimanches, à une Messe en *mémoire des Frères et des Sœurs trépassés*.

Le serment n'est point écrit; *le Frère touche la Croix*, et il y reste fidèle.. On ne voit pas d'exemple qu'il l'ait enfiéint!... les plus légères fautes sont punies d'une amende toujours scupuleusement payée. La masse sert à l'entretien et à l'achat des ornemens, un livre *nommé matheloge composé de parchemin entre deux ais*, sert depuis l'origine de l'institution à inscrire le nom des Frères et des Sœurs. Le costume ressemble à celui des ecclésiastiques, auxquels on ajoute un *chaperon* porté sur l'épaule. Il y a trois réunions principales, deux sont consacrées à un banquet nommé *Siège*, l'autre a pour but un pèlerinage : le lendemain des deux premières un *service funèbre est célébré en l'honneur de ceux qui ont été de vie à trépas*. Ces usages subsistent encore aujourd'hui; cependant le pèlerinage qui était quelquefois d'*Outre-Mer*, est réduit maintenant à la visite de Saint-Sé-

bastien. Il y avait d'autres usages que le tems à détruits : en 1516 , une veuve d'Evreux , établit une fondation en pain et en vin , qu'un prêtre devait bénir, et que l'Echevin de la Charité de la ville présentait aux criminels condamnés au dernier supplice.

Dans les tems primitifs, les Frères faisaient eux-mêmes leur service ; depuis un certain nombre d'années ils ne font l'inhumation que des membres de leur Société. I's ne refusent jamais leur présence , quand elle est réclamée par les familles, mais c'est à la condition qu'un des parens du mort deviendra *Frère* , ou bien qu'on fera un don pour les besoins de la Charité : autrement ils ont *des commis* qu'ils paient de leurs deniers personnels pour faire les sépultures.

Autrefois les Charités de nos contrées , comme tous les corps religieux , possédaient des biens ; elles avaient des richesses. On voit dans l'histoire du comté d'Evreux , que les frères de la ville firent construire en 1521 , la tour de l'Hôtel-Dieu. Aujourd'hui elles ne possèdent plus rien , elles sont entretenues par les libéralités des hommes qui en font partie , et par le léger tribut qui se paie par les familles.

Les Charités doivent être comptées au nombre des associations utiles , et malgré notre esprit versatile , elles traverseront encore des siècles !....

—

Etat des Fortifications et des Enceintes de la ville d'Evreux , à diverses époques de son histoire ; par M. de STABENRATH.

PREMIÈRE PARTIE.

Deux établissemens d'une grande importance , quoique

•

leur destination fut bien différente, avaient été fondés par les Romains dans le pays des *Aulerces Ebuovices* : la vaste et riche *Mediolanum Aulercorum*, capitale de tout le pays, et le château fort, situé dans les marais de l'Iton. Le Vieil-Evreux était une cité populeuse, où l'agriculture, les arts et le luxe étaient en honneur. Evreux, caché au sein des eaux, environné de fortes murailles, était à la fois un lieu de défense militaire et un moyen d'affermir la conquête des Romains, en maintenant les Gaulois vaincus dans le devoir.

L'opinion sur l'origine de ces deux villes a été longue à se fixer ; mais il est à présent reconnu qu'elles ont existé simultanément. La première enceinte d'Evreux est donc toute romaine. Parfaitement conservée dans presque toute son étendue, elle offre l'aspect d'un trapèze dont l'un des angles est légèrement arrondi. Les murs qui la composent, présentent des rangées alternatives de larges briques séparées par des pierres de petit appareil, placées d'une manière symétrique et régulière. Ces murailles, d'une grande élévation et d'une épaisseur considérable, étaient baignées de tous côtés par les eaux de l'Iton. L'espace qu'elles comprennent n'est que d'une très-médiocre étendue.

Ce château fort était le point central où plusieurs voies romaines venaient aboutir. Ainsi la voie qui, de la capitale des *Carnutes*, tendait à *Rothomagus*, passait à peu de distance de ses murs ; celle de Condé sur *Iton* et de *Parville* s'y rendaient aussi. L'existence de ces voies romaines est constatée par des archéologues qui les ont parcourues, et par des chartes du 12.^e au 13.^e siècles, qui contiennent des abonnemens, ne laissant aucun doute sur leur situation. Ainsi pour ne faire qu'une citation, je me bornerai à parler de la voie romaine d'*Evreux* à *Barcq*, passant par le village de *Parville*. On sait que *Saint-Taurin* fut enterré à quelque

distance de la ville, sur le bord d'un chemin public, vers le commencement du 5.^e siècle. Il paraissait probable que ce chemin était une voie romaine; cette opinion était d'ailleurs appuyée par la découverte de la voie romaine qu'on retrouve à *Parville*, et qui se dirige sur *Barcq* et *Beaumont-le-Roger*; mais de *Parville* à *Evreux* on n'en voyait plus les traces. Or son existence nous est révélée par une charte de l'an 1224. On y lit

« A tous ceulx qui ces présentes lettres veront et orront, le
 » vicomte de Evreus salut. . . . Fu présent Guillaume
 » l'Emplumet clerc qui de sa bonne volonté sans contrai-
 » gnement d'autrui recognut qu'il a pris en fieu et héritage
 » à rente et annuel ferme à toujours de religieux hommes
 » et honestes labbé et le couvent de St.-Taurain, dix-huit
 » acres de terres assises en *Valesmes* en la paroisse de St.-
 » Gilles de Evreus en deux pièches, desquelles l'une pièche
 » contient treize acres assises *entre le grant chemin par le-*
 » *quel l'en va à Parville* d'une part et les terres de Jehan le
 » Herice de l'autre. . .

Ce même chemin est indiqué dans deux chartes postérieures de quelques années, sous le nom de *Cheminum Regis*. J'ajouterai que la voie romaine de *Parville* occupait à peu près l'emplacement et la direction de la rue *Joséphine*. Cela résulte des termes d'une charte de l'an 1302. Au reste j'examinerai les divers points que je me borne à énoncer en ce moment, lorsque je m'occuperai spécialement des voies romaines qui passaient par Evreux; il est donc bien constant que la voie de *Parville* à *Barcq* et à *Lillebonne* (*Julio bona*), avait son origine à *Evreux*.

Il ne reste aucuns renseignements sur les édifices que renfermait la première enceinte de la ville. On ne pourrait faire à cet égard que des suppositions plus ou moins vraisemblables; elle ne dut pas néanmoins en contenir de bien

complueux puisque, comme je l'ai dit, ce n'était à proprement parler qu'une forteresse. A l'époque où les barbares se jetèrent avec fureur sur les Gaules, les habitans du *Vieil-Evreux*, ville ouverte et sans défense, furent obligés de chercher un refuge temporaire dans des murs où ils échappèrent peut-être à des malheurs qui n'épargnèrent pas leurs pénates abandonnés.

Mais quelle que fut la férocité de ces nouveaux conquérans des Gaules, ils avaient intérêt à conserver leurs conquêtes et l'on doit penser avec raison que les habitans qui avaient échappé au désastre épouvantable de la ruine totale de la Capitale des *Aulerces*, vinrent s'établir autour des murs protecteurs du château romain. L'expérience le démontre, on a en effet trouvé dans toutes les directions, autour de l'enceinte première, des ruines romaines. Pendant le cours de l'hiver de l'an 1833, des ouvriers en creusant la terre dans un champ voisin de l'hospice, ont découvert des ruines gallo-romaines; d'autres ont été dans la même année rencontrées près de la Préfecture, on y a recueilli des tuiles à rebords, des imbrices et des médailles du haut empire, renfermées dans un vase de terre. Ainsi aux faits nombreux déjà connus viennent chaque jour s'ajouter de nouveaux faits.

Le besoin de se défendre contre des agressions sans cesse renouvelées, la nécessité de mettre à l'abri leurs nouvelles demeures et de conserver les débris des richesses de leurs ancêtres, forcèrent les habitans d'Evreux à élever d'autres fortifications. Ce fut-là l'origine de la seconde enceinte. Il n'est guère possible d'indiquer la date précise de ces grands travaux; ils furent sans doute entrepris au moment où tous les châteaux particuliers furent mis en état de défense, au moment où les guerres de seigneur à seigneur, de ville à ville, constituèrent en quelque sorte l'état permanent de la France.

Dès le tems de Frédégonde et Brunehault , le château du Vaudreuil était une place importante ; sous Charles-le-Chauve , Pont-de-l'Arche était une ville forte. Evreux qui , sous l'empire des Romains avait été un château , devint nécessairement une ville puissante , défendue par d'épais remparts. Il est un fait curieux à citer , c'est qu'il ne paraît pas qu'elle ait eu le moindre accroissement en étendue depuis la fin du 12.^e siècle jusqu'à nos jours , et les traces de constructions antiques , retrouvées hors de son enceinte actuelle , tendraient à établir qu'elle occupait autrefois un terrain peut-être plus considérable. Ainsi , comme je l'ai dit , on a trouvé , hors de ses premières murailles , des ruines qui s'étendent dans presque toutes les directions ; mais principalement du côté de la rue Vilaine (via Villanea , qui suivait une ligne presque parallèle à une autre voie romaine , qui de *Durocassis* , se rendait à *Rothomagus* ; ces ruines se rencontrent aujourd'hui dans presque tous les jardins de cette rue , et on les suit au-delà dans la partie de la campagne qui s'élève en pente douce vers les hauteurs que domine actuellement la route de Paris. D'un autre côté , on en a découvert dans les lieux que j'ai déjà indiqués , sous les fondations d'une partie de l'hôtel de Rouen , près le grand Carrefour , enfin dans les environs des Fossés-St.-Thomas ; mais partout on a remarqué que les matériaux qui les composaient étaient mal unis ensemble , que la précipitation et l'ignorance avaient présidé à la construction des édifices dont elles avaient fait partie , et que ces ruines devaient appartenir à cette époque , où l'art était tombé dans l'enfance , où l'on ne conservait plus qu'une tradition vague des méthodes employées par les Gaulois devenus Romains , où enfin l'accroissement subit des habitans de *la Petite Cité* avaient forcé ceux qui venaient s'y établir , à construire à la hâte et avec

des matériaux pris au hasard où on les trouvait, les maisons dans lesquelles ils avaient transporté leurs pénates.

Mais dans ces tems calamiteux où la force brutale tenait la place du droit, où l'épée et la torche détruisaient sans pitié, sans raison, les hommes et les monumens, le premier besoin qui se faisait sentir, quand on n'était pas assez fort pour attaquer, était la nécessité de la défense. A la fin du 12.^e siècle, Evreux avait déjà soutenu plusieurs sièges, avait été prise d'assaut, ses murailles avaient été en partie démantelées, ses édifices étaient devenus la proie des flammes. Mais poussés par cette nécessité impérieuse dont je parlais, nos intrépides aïeux relevaient leurs remparts et réparaient leurs pertes.

Depuis l'an 892, jusqu'en 1195, elle avait été plusieurs fois incendiée et pillée. Elle eut à souffrir notamment des armes des Normands, et du roi Philippe-Auguste, qui réunit de nouveau la Normandie à la couronne de France.

Il paraît certain que Rollon ne dirigea pas le siège dans lequel elle succomba en 892 ou 893, car on ne peut constater sa présence d'une manière authentique dans nos contrées, qu'en 911. Quoiqu'il en soit, les historiens Normands se sont efforcés de le faire intervenir à la tête des expéditions de ses compatriotes, long-tems avant cette époque. Ainsi Guillaume de Jumièges, Dudon de St.-Quentin, la chronique de St.-Etienne de Caen, l'abbé Le Jau, et Le Brasseur, le font figurer au siège d'Evreux; il aurait conduit contre cette ville une puissante armée. Au reste, ils donnent peu de détails sur cet événement. Quant à Robert Wace, voici comme il s'exprime :

D'illeuc, s'en torna Rou, à Evreues s'en vint;
Une bone cité, mez gaires ne s'i tint.

Isembard (1), li Eveskes, ne sait come li avint,
 S'en est enfui en France, tant que la paiz revint.
 Quand Rou out pris Evreues à Paris est venu. . . .

Peu importe au reste, pour nous, que Rollon ait assiégé ou non Evreux, dès que la prise de cette ville, en 893, paraît constante, on doit en conclure qu'elle était déjà une ville forte, importante même, puisque 14 ou 15 ans avant cet événement, Eménon, comte de Poitou, s'en était saisi. Par conséquent, avant le tems, comme on le voit du tems de Rollon, Evreux devait être une bonne cité dont on ne pouvait former le siège légèrement, puisque, pour le faire, ce guerrier y conduisait une armée. Par conséquent avant le tems de l'invasion normande, son enceinte n'était pas bornée à la première qui avait été construite par les Romains. Je pense qu'alors ses moyens de défense étaient disposés de la manière suivante :

Dans l'intérieur de l'enceinte Romaine, qui comprenait la première Eglise de Notre-Dame, dont il ne reste aucuns débris, des maisons d'habitation, quelques rues tortueuses, le Palais des Evêques, se trouvait une enceinte plus resserrée, défendue par tout ce que l'art de la fortification au moyen âge avait pu inventer de plus propre à repousser l'ennemi. Cette seconde enceinte intérieure était le château, dont on peut encore deviner la forme dans la place qui porte son nom. Il s'étendait depuis le donjon qui a été remplacé par la tour de l'horloge à angle droit jusqu'à un mur perpendiculaire à l'enceinte Romaine, et formait ainsi un quadrilatère dont deux côtés reposaient sur les murs de cette enceinte. Puis une troisième, défendue par des tours nombreuses, enveloppait cette importante partie des fortifications, et protégeait les habitations de sa menaçante ceinture. Elle partait du

(1) C'est une erreur de Wace, l'Evêque se nommait Sebar

coin du château, où l'on en voit encore des ruines, traversait la rue près de l'hôtel de Rouen, suivait les fossés où serpente une eau vive, resserrée par les empietemens des bourgeois, venait se rendre au Pont St.-Thomas; enfin, s'appuyait sur l'enceinte Romaine à l'endroit où un bras de l'Iton traverse la rue Chartraine par un conduit souterrain.

Ces trois enceintes qui, suivant moi, subsistaient dans le tems du siège de Rollon, sont toujours restées les mêmes jusqu'au moment où elles sont devenues inutiles.

Maintenant, si l'on veut avoir une idée exacte de l'ensemble de la ville en 1200, il fallait la considérer du haut de la colline de St.-Michel. De là on apercevait les trois enceintes que je viens de décrire, protégées elles-mêmes par de larges fossés pleins d'eaux vives, qu'alimentait incessamment l'Iton. Des ponts étaient jetés aux portes de la ville; ils établissaient des communications avec les faubourgs et la campagne. Dans l'intérieur des fortifications dont les récentes réparations attestaient les ravages de la guerre, on remarquait les traces de l'incendie effroyable qui dévora, cinq ans avant, une partie de la ville et le monastère des religieuses bénédictines de St.-Sauveur. La cathédrale, rebâtie au commencement du 11^e siècle, présentait aussi un aspect de desolation que ne pouvaient éloigner les constructions ogivales que l'architecte du tems greffait, pour ainsi dire, sur le plein cintre Romain. Le château conservait dans cette première enceinte son air sombre et menaçant. Dans la nouvelle ville ses ruines étaient moins apparentes, parce que les édifices qu'elle renfermait étaient moins considérables. La vue s'arrêtait seulement sur l'Eglise de St.-Pierre et sur les halles, qui occupaient l'emplacement du grand Carrefour. Quelques rues tortueuses s'entre-coupaient dans ces deux enceintes, elles ne paraissaient avoir été tracées que

par la main du hasard ou par la volonté capricieuse de ceux qui, les premiers, jetèrent les fondemens des habitations. On circulait alors comme de nos jours dans la rue *Guyarde*, dans celle du *Trou-béchet*, dans la Grande rue, dont les noms se sont perpétués jusqu'à nous. Mais au-delà de cette ceinture de remparts, se groupaient, autour des Eglises, tout le peuple et toutes les maisons des faubourgs. Du côté de Rouen, sous les murs du château, l'antique Eglise de St.-Léger recevait les fidèles qui allaient aussi s'approvisionner à ses étaux et à sa foire dont la dîme venait d'être donnée en pure aumône, par le comte Simon de Montfort, au couvent de St.-Sauveur. La rue *Vilaine*, d'un côté, la rue St.-Taurin, du côté opposé, s'étendaient en ligne droite et semblaient être les deux bras de la cité. A l'extrémité de la dernière, qui aboutissait à la porte *aux Frères* et à l'abbaye de *St.-Taurin*, entre l'Eglise de St.-Giles et celle du bienheureux Apôtre d'Evreux, on trouvait plusieurs petites rues entortillées les unes dans les autres, puis au-delà on voyait l'Eglise de St.-Thomas et les récentes constructions du nouveau monastère de St.-Sauveur. Enfin sur le penchant de la colline, derrière la masse de la Cathédrale, on apercevait St.-Aquilin, Notre-Dame de la Ronde et les nombreuses maisons de leurs paroissiens. L'aspect d'Evreux avait alors un caractère d'originalité qu'elle a perdu depuis; c'était une ville du moyen âge, ville de monastères, de guerre et de petite bourgeoisie.

On peut facilement concevoir, d'après cette description, qu'au commencement du 13.^e siècle, les limites de la ville étaient à peu-près les mêmes que celles qui la contiennent aujourd'hui; car si dans quelques points elle paraît avoir pris des accroissemens, elle a perdu de son étendue dans quelques autres. Et, comme je l'ai déjà fait observer, cette

partie des faubourgs qui se trouve du côté de la rue *Vilaine* était plus peuplée; St.-Sauveur était enveloppé par un faubourg, et les alentours populeux de St.-Giles, de St.-Thomas et de St.-Taurin, n'étaient bornés que par les marais de l'Iton et les vignes de la *Rochette*; d'un autre côté enfin, la rue de *Panette* et le *Valesmes* présentaient une masse assez compacte de clos et de maisons.

L'opinion que je viens de développer sur les différentes enceintes d'Evreux, est en opposition avec celles jusqu'à présent admises sur la foi de *Le Brasseur*, qui lui-même, avait probablement propagé une des erreurs, que la tradition lui avait transmises; mais rien ne semble plus facile que de la réfuter. La porte aux *Feuores*, dont parle cet auteur, n'a pas été construite, comme il l'assure, vers l'année 1392, car elle existait avant l'an 1201, elle n'a donc pu remplacer l'Eglise de Ste.-Croix, brûlée en 1384. Par une conséquence naturelle, on en conclut qu'avant Philippe-Auguste cette ville avait l'étendue que je lui ai assignée. Il me suffira de citer, pour le prouver, une charte donnée par Philippe, roi de France, à Vernon, l'an 1201, par laquelle il octroie aux religieux de St.-Taurin, en perpétuelle aumône, onze septiers de *froment*, à prendre sur le moulin situé sous la tour d'Evreux, en échange de la dîme que ladite Eglise de St.-Taurin percevait sur le moulin de la porte aux *Feores* : *quam dicta ecclesia habebat in molendino portæ Fabrorum*. Ainsi se trouve détruit par cette seule observation tout le système de *Le Brasseur*.

Cette porte qui subsista pendant plusieurs siècles, devait être gardée et défendue en tems de guerre par le seigneur *de Sassey*, qui possédait un plein fief de Haubert, relevant du comté d'Evreux; mais ces obligations auxquelles il était tenu, pendant six semaines à ses frais et dépens, lui confé-

raient des droits dont il est curieux de conserver la mémoire à cause de leur singularité.

Toutes les fois que le seigneur *de Sassey* le voulait, il pouvait faire tenir ses plaids à Evreux, dans la principale salle de l'hôtellerie *de la Rose*, qui portait en 1722 le nom d'hôtellerie *de l'Epine Blanche*. Le possesseur de la maison était obligé de lui fournir une table, et au jour *de gages plèges*, deux pots de vin, quatre pains blancs, des perches pour ses oiseaux et une écurie pour ses chevaux. Il avait en outre le droit de prendre, aux étaux des bouchers, la viande nécessaire pour la nourriture de ses faucons et de ses émerillons; mais en revanche les bouchers pouvaient couper dans ses bois, lorsqu'ils y passaient, *les verges et jambettes* nécessaires pour pendre leur viande. Ce n'est pas tout: le privilège le plus remarquable dont le seigneur *de Sassey* était en possession, est celui que *Ducange* mentionne (1), et que l'on trouve aussi rapporté dans le *Mercur de France* du mois de février 1735.

« Peut le sieur de *Sassey* faire dire la messe par le curé
 » *d'Ezy* ou autre en l'Eglise de Notre-Dame d'Evreux,
 » devant le grand autel quand il lui plaira, et peut ledit
 » sieur ou curé chasser sur tout le diocèse d'Evreux, avec
 » autour, ou tiercelet, six épagneuls et deux lévriers; et
 » peut ledit sieur faire porter et mettre son oiseau sur le
 » coin du grand autel, au lieu le plus près et le plus com-
 » mode, à son vouloir. Peut ledit sieur curé dire la messe

(1) Vide supp. de *Ducange*, Gloss. . .

Je saisis cette occasion pour remercier ici M. Floquet, mon savant confrère, des renseignemens qu'il m'a fournis, non-seulement pour ce mémoire, mais encore dans beaucoup d'autres circonstances.

» botté et éperonné en ladite Eglise Notre-Dame d'Evreux,
» tambour battant , en lieu et place des orgues. »

Je n'ai point à rechercher en ce moment comment ces privilèges ont pris naissance , à quelle époque on doit placer leur origine , on voit seulement que dans un aveu de 1642, le sieur de Sassey prétendait en avoir la jouissance de tout ou partie. Le Brasseur parle de la plupart d'entr'eux, comme subsistant encore de son tems. Au reste on retrouve des usages aussi singuliers que ceux dont je viens de parler , dans beaucoup d'autres villes qu'à Evreux. En effet le trésorier de la cathédrale d'Auxerre et celui de Nevers avaient le droit , dans les fêtes solennelles , d'assister à l'office tenant un épervier sur le poing.

Je ne mentionnerai pas tous les sièges que la ville d'Evreux eut à soutenir , toutes les destructions qu'elle eut à supporter et qu'elle fut obligée de réparer , ce serait faire en quelque sorte son histoire par ses sièges ; car les faits les plus importants se rapportent à ses moyens de défense. Après les désastres que son évêque Audin atira sur elle , désastres qu'il tenta de se faire pardonner , en reconstruisant l'Eglise métropolitaine , qu'il avait , dans sa haine aveugle , fait livrer aux flammes. Après le siège et la prise de cette ville par Philippe-Auguste . elle se releva et plus forte et plus belle ; c'était en effet l'époque où l'architecture gothique , sévère encore dans ses ornemens , élevait des temples si remarquables , par la hardiesse de leurs propositions , et la noble élégance de leurs formes.

Dans la seconde partie du 14.^e siècle , Evreux fut souvent assiégée et prise. C'était en effet le tems où le roi Charles-le-Mauvais remplissait la France de troubles et de dissensions. On lit dans une copie collationnée de l'an 1555 , des preuves apportées par le chapitre métropolitain, pour établir,

comment ses titres avaient été perdus, l'extrait du folio 33 du deuxième volume d'un livre, dont un des chapitres est intitulé : *Des grands meaux que le roi de Navarre et ses gens fesoient en France :*

« Durant ce tems, Messire Jean de Meudon, châtelain »
 » d'Evreux pour le roi de France, qui n'avait voulu bailler »
 » la plasse au roi de Navarre, mit le feu en ladite ville »
 » d'Evreux, et fut toute arse et détruite, dont le roi de Na- »
 » varre fut moult indigné. »

Si le roi de Navarre était indigné, les chanoines de la fondation primitive étaient aussi fort mécontents, car ils se plaignaient amèrement de la perte de leurs titres et d'une partie de leurs biens temporels. Aussi n'étaient-ils pas en demeure pour réclamer la reconnaissance de leurs droits, dans les aveux et dénombremens qu'ils rendirent à l'autorité séculière à peu près à cette époque. « La plupart des titres, »
 » chartes et lettres, disaient-ils, dudit temporel ayant été »
 » brûlés quand ladite église fut arse, l'an mil trois cent cin- »
 » quante-six, et le demourant perdu, dissipé et gâsté, à la »
 » prise et réduite de ladite cité, et avecque la pluspart de »
 » leurs rentes et maisons, sont inutiles, parce que les fau- »
 » bourgs ont été par la guerre démolis avecque une partie »
 » de leurs terres, pour l'accroissement des fossés de la cité, »
 » et parce comme impossible chose serait aux dictz huit cha- »
 » noines, bailler auyray et particulièrement, lesdicts re- »
 » venus.... »

Voilà donc quel était l'état de la ville, voilà ce qu'elle devait à Charles-le-Mauvais! Elle avait été livrée aux flammes, les faubourgs avaient été démolis, la cathédrale avait été incendiée. Il fallut réparer ces nouveaux désastres, mettre les moyens de défense en rapport avec ceux d'attaque; les fossés avaient été agrandis, mais l'enceinte de la ville n'avait

pas reçu d'accroissement. Les reconstructions nombreuses qui eurent lieu à la fin de ce siècle et au commencement du suivant, expliquent comment Le Brasseur est tombé dans l'erreur que j'ai déjà réfutée. Cependant il est à remarquer que l'un des points intermédiaires des remparts, reçut une importante modification, l'élégante tour de *l'Horloge* fut construite, et c'était plutôt un monument de luxe qu'un surcroît de défense, qu'une tour destinée à protéger le corps de la place et le château.

Evreux, tour à tour au pouvoir des Anglais et du roi de France, suivant les phases de la guerre, était trop peu importante pour occuper souvent les regards de l'historien ; les malheurs qu'elle éprouva sont cependant quelquefois signalés. En 1417 elle était sous la domination anglaise. En 1424 Charles VII la prit ; elle fut bientôt recouvrée par les Anglais, qui la perdirent de nouveau.

Les habitans d'Evreux prodiguèrent à Charles, lorsqu'il entra dans leur ville, les témoignages les plus éclatans de leur fidélité. Reconnaisant des services qu'elle lui avait rendus, des sacrifices qu'elle avait faits, le roi lui donna pour grand bailli et capitaine du château, Robert de Floques, et son frère pour évêque. Il lui accorda en outre de beaux privilèges qui étaient énumérés au long dans une charte de l'an 1443. Ses habitans étaient exempts, pendant sept années, de toute espèce de tailles et impositions, excepté le droit de huitième sur le vin vendu en détail. Ils pouvaient prendre pendant dix ans du bois à chauffer et à bâtir dans la forêt de *la Haye-Lecomte* (1). Ils avaient le droit de peupler

(1) C'est une partie de la forêt d'Evreux, qu'il ne faut pas confondre avec le bois voisin du village de la Haye-Lecomte, près Louviers.

de poissons les fossés de la ville et de les pêcher, il assujétissait les habitans de la ville et des faubourgs à faire *la garde et le guet* sur les remparts en tems de guerre. Il terminait ainsi : « Finalement en mémoire de leur fidélité , pourront » lesdits habitans , porter en devises ou en broderies ou autrement , les lettres K. E. » ce qui probablement voulait dire Karolus-Ebroicæ.

Les remparts souvent attaqués éprouvaient des atteintes partielles, qu'il fallait réparer aussitôt. Ainsi Charles IX fut par ses lettres patentes de 1572 , obligé de baisser les droits d'octroi , pour rappeler l'affluence des marchands dans la ville , et pour que les Ebroiciens pussent trouver le moyen de continuer la réparation de leurs murailles.

J'arrive maintenant à cette époque où les villes fortes du moyen âge ont perdu leur importance politique , où le pouvoir réuni dans la puissante main d'un souverain absolu, n'a plus à craindre que des séditions rapidement apaisées, et des guerres civiles de courte durée. Les remparts , loin alors d'être entretenus , sont délaissés et tombent bientôt en ruine , les fossés où couraient des eaux vives , se comblent peu à peu de débris et de matériaux , et l'homme les resserre pour y bâtir ou y planter Voilà le résultat des faits que je vais exposer. Après avoir montré Evreux *Castellum* sous la domination romaine , ville forte dans le moyen âge , et depuis la renaissance jusqu'à 1649 , qu'elle fut assiégée pour la dernière fois , je dois suivre la période décroissante de ses fortifications , comme j'ai suivi leur période croissante.

Ce tableau ne sera peut-être pas moins curieux que celui dont je viens d'ébaucher quelques traits. Je compléterai ainsi la description historique que j'ai commencée.

DEUXIÈME PARTIE.

Les habitans d'Evreux avaient subi dans leurs mœurs et dans leurs idées, ces changemens que tous ceux des autres provinces du royaume avaient éprouvé, et que le tems et la marche lente mais progressive de l'humanité amènent indépendamment de toute volonté et de toutes combinaisons. Dans le 17.^e siècle, les inclinations belliqueuses, l'audace, l'humeur remuante des anciens Aulerces, le courage indomptable des guerriers du nord, dont le sang s'était mêlé au sang des Neustriens, n'avaient laissé que de faibles traces dans les cœurs de leurs héritiers. Il ne faut donc pas s'étonner du peu de vigueur qu'ils déployèrent dans les guerres de la fronde, et dans le siège qu'ils craignirent et qu'ils soutinrent en l'année 1649.

A cette époque, les fortifications d'Evreux étaient encore en bon état, les murailles étaient flanquées de tours nombreuses, que de bons fossés plein d'eau protégeaient toujours. Mais dominée par des collines, exposée au danger d'une attaque qu'elle n'aurait pu soutenir, elle devait se soumettre, si le siège en avait été formé régulièrement, et si les bourgeois persistèrent pendant une année dans leur révolte contre le roi, ce fut parce que l'on se contenta de les harceler sans les attaquer d'une manière décisive. Dégoutés enfin d'un état qui leur donnait des inquiétudes journalières, touchés, peut-être, par la mort de leur évêque Noël Duperron, qu'ils avaient retenu parmi eux comme garant de leur sort futur, ils abandonnèrent le parti du duc de Longueville, firent leur soumission et obtinrent une amnistie pour leur conduite passée. Cette amnistie leur fut accordée sans peine, car il s'agissait moins de punir la révolte que de rendre la paix au royaume, et, parmi les

frondeurs, les habitans d'Evreux n'étaient pas les plus redoutables. Leur sort paraissait d'ailleurs déjà fixé depuis quelques années. En effet, dès 1642, Louis XIII avait arrêté les bases de la cession que le duc de Bouillon devait lui faire de sa principauté de Sedan, contre des terres d'un revenu plus considérable, qu'il lui donnait en échange, et parmi lesquelles se trouvait le comté d'Evreux. Le contrat d'échange ne fut cependant réalisé que dans le cours de 1651. Il porte dans son préambule : « que le roi pour le bien de » son Etat, et pour mettre à couvert la frontière de Cham- » pagne, suivant la résolution du défunt roi son père, Louis » XIII, ayant jugé qu'il devait s'assurer de la place de *Sedan* » et traiter avec ledit seigneur duc de Bouillon, de la sou- » veraineté dudit Sedan et de celle de Raucourt, et de » toutes les autres terres qu'il possède aux environs d'i- » celles, Sa Majesté aurait fait entendre sa volonté audit » seigneur duc de Bouillon et député... pour travailler de » sa part à l'évaluation desdites terres, etc. »

« Comme on le voit, l'échange était forcé de la part du duc de Bouillon; il céda devant une volonté plus puissante que la sienne. Cependant il prit possession de ses nouvelles terres, mais il mourut avant d'avoir pu se rendre, comme il le désirait, à Evreux. A dater de cette époque les fortifications de la ville sont devenues tout-à-fait inutiles, loin de les entretenir, on les laissa tomber en ruine, et l'ère de la destruction commença pour elles. Le château fort, placé à l'extrémité de l'enceinte Romaine, ne fut pas même respecté. La duchesse de Bouillon, comtesse d'Evreux, jugea qu'elle ne pouvait faire sa demeure de la vieille forteresse reconstruite par Louis XI (1), si elle n'y ap-

(1) Elle n'y habita jamais.

portait d'importantes modifications ; nous lisons en effet dans une histoire manuscrite et inédite du comté d'Evreux ,

» que l'événement le plus remarquable de l'épiscopat de
 » Pierre de Comborn, est la réparation du château d'Evreux,
 » que nous avons dit avoir été *consummé* par les machines
 » et fusées grégoises des Anglais , rebâti par le comman-
 » dement du roi Louis XI. On ordonna à Jean Guédon ,
 » vicomte d'Evreux , de procéder à la vente et adjudication
 » du château sis en la paroisse de St.-Germain , afin que
 » les deniers de l'adjudication fussent employés à la répara-
 » ration et à la réédification de ce superbe bâtiment. Pour
 » cet effet les lieux et le château que Philippe , roi de Na-
 » varre et comte d'Evreux, avait fait bâtir , furent vendus,
 » ils consistaient en une maison royale appelée *Navarre* ,
 » ornée de grosses et petites tours , d'une chapelle , de jar-
 » dins , viviers et garenne , close de fortes murailles à chaux
 » et sablon.

» Charles de Melun , chevalier , baron de Lande et
 » Normanville , bailli de Caux , coucha son enchère au prix
 » de trois cent dix livres , et le différent demandé par Jean
 » Chevestre , procureur du roi au bailliage d'Evreux , les
 » publications furent continuées au pénultième d'août.

» A ce jour , sur la dernière enchère de Richard de
 » Givry , sieur du Boisgencelin , le château de Navarre et
 » ses dépendances et circonstances , lui fut adjugé par le
 » vicomte d'Evreux , du consentement du procureur du roi ,
 » pour le prix et somme de trois cent quinze livres tournois ,
 » qu'il donna argent comptant

» Cette somme d'argent fut incontinent employée à la
 » construction et édification du château d'Evreux bâti ainsi
 » qu'il était , avant que la duchesse de Bouillon , comtesse
 » d'Evreux en eut changé la face et les armes de France ,

» mi-parties de celles de Savoie , attachées aux anciennes
» portes , et peintes aux vitres , pour d'autres agrémens
» plus convenables aux changemens du tems et nécessités
» de l'état. »

Il résulte de ce passage fort curieux , et qui porte avec lui tous les caractères de la vérité , qu'au moment où les ducs de Bouillon devinrent comtes d'Evreux , le château était encore en bon état, et que si l'on y fit des changemens, c'est, comme le dit notre historien , qu'ils furent jugés plus convenables au tems et aux nécessités de l'état; quoiqu'il en soit nous ne pouvons guères apprécier aujourd'hui l'opportunité et la nécessité des travaux exécutés d'après l'ordre de la duchesse , et ses héritiers ne purent se contenter de la demeure de ce manoir féodal ; ils firent renverser les ruines de l'ancien château de Navarre et firent construire en 1686 , dans un lieu voisin , le château qui subsiste encore , quoique son existence soit depuis long-tems menacée.

Le premier château de Navarre , élevé par les soins du roi Philippe et de Jeanne, sa femme, était donc un château du 14^e siècle , construit avec magnificence , présentant à la vue ses tours grosses et petites , flanquant le corps du logis, et dont les murailles étaient protégées par la ceinture des eaux de l'Iton , qui reflétaient l'image de ses ponts levis , de ses toits pointus et de ses machicoulis, Ainsi M. Masson-de-St.-Amand s'est trompé lorsqu'il a dit : « que aucun indice
» certain ne peut donner l'idée sur le genre d'architecture
» du château construit par la reine Jeanne de Navarre ,
» qu'il était selon toute apparence approprié au goût du
» siècle(1);... »

(1) Essai Historique. Masson-de-St.-Amand p. 95 et suiv. t. 2.

Il est inutile de pousser plus loin cette citation, on sait maintenant à quoi s'en tenir sur *le genre d'architecture du château de la reine Jeane* (1)...

Le Brasseur et M. Masson-de-St.-Amand sont tombés dans une autre erreur, qu'ils ont adoptée, parce qu'elle leur a été transmise par une longue tradition populaire. On croit en effet que la reine Jeanne avait fait creuser un canal en dérivation du cours de l'Iton, depuis Navarre jusqu'à Evreux, qu'il traversait. C'est ce canal qui après avoir fait tourner deux moulins, passe sous un pont et verse ses eaux près des murs de l'évêché. Mais les vieux titres d'accord avec la raison démontrent que ce n'est point la reine de Navarre qui a fait creuser ce canal; son origine est beaucoup plus ancienne, un titre du commencement du 13^e siècle, établit que le moulin, qui subsiste encore près du pont dont on vient de parler, existait déjà, et il paraît constant que ce canal est l'ouvrage du peuple qui le premier, eut besoin d'entourer d'eau l'enceinte primitive d'Evreux. Je n'hésite donc pas à penser qu'il est d'origine romaine, et que la nécessité d'empêcher l'inondation des prairies marécageuses qui avoisinent son cours, de diriger vers les remparts une assez grande quantité d'eau pour les besoins de la place et des habitans, a motivé souvent des réparations, des travaux, et qu'on ne peut croire que la reine de Navarre l'avait fait creuser tout exprès pour se rendre en bateau de son palais à la cathédrale, *choisissant ce chemin comme plus doux et plus gracieux* que celui de la terre.

(1) Essai Historique etc. p. 97, t. 2. Le Brasseur. Histoire Ecclésiastique et civile du comté d'Evreux, p. 228, 229.

L'eau arrivée dans la ville, par ce moyen, se distribue en deux parties, l'une se dirige vers le palais épiscopal, et, mince filet, féconde le jardin potager de l'évêque; l'autre partie traverse la ville en suivant les murs romains de la petite cité. Toute l'enceinte première est ainsi environnée par l'eau du prétendu canal de la reine de Navarre. Quant à l'enceinte qui subsistait déjà du tems de Philippe-Auguste, nous avons vu qu'elle était protégée par des fossés pleins d'eau fournie également par l'Iton.

Quelques années se passèrent sans événemens remarquables. Depuis les réparations maladroites, faites au château par l'ordre de la comtesse d'Evreux, jusqu'au moment où nous en trouvons M. De Mascaron pour gouverneur, les habitans se contentèrent d'empiéter sourdement, de resserrer le cours des eaux en rétrécissant les fossés, pour ajouter quelques pouces de terre au terrain déjà possédé par eux; ils sentaient bien que jamais leur ville n'aurait besoin désormais de remparts, et autant ils avaient mis jadis de soin à conserver, à entretenir leurs fortifications, autant ils apportaient d'activité à les faire disparaître; mais la cause la plus puissante de leur destruction, fut le duc de Bouillon lui-même. Le 11 août 1669, il donna au sieur De Mascaron *les terres joignant les fossés de la ville d'Evreux et de ses faubourgs*. Le grand chambellan de France agissait dans cette circonstance en parfaite connaissance de cause; car l'acte original de donation, que nous avons sous les yeux, est daté *du château d'Evreux*, et l'on y lit cette clause assez curieuse : « Déclarons avoir fait don ce jourd'hui à M. De » Mascaron, gouverneur de notre ville, château et comté » d'Evreux, des terres joignant les fossés de notre ville d'Evreux et faubourgs d'icelle, et ce en tant qu'il nous en peut » appartenir, *et tout autant qu'il nous plaira.* »

Nous verrons plus tard la portée de ce dernier membre de phrase.

M. De Mascaron, fort de cet acte, usa largement des droits qui lui avaient été conférés ; dès l'année suivante, on le voit louer à Mathurin Moyaux, bourgeois d'Evreux, une petite douve de fossé, joignant l'étang du moulin du château et la Porte Peinte, la muraille de la ville et le cours d'eau qui passait sous le pont du Pellerin. Ce bail est concédé moyennant une redevance annuelle d'un *pain de sucre*.

Flambart, grènetier du grenier à sel, louait de lui, la même année, une autre partie des fossés de la ville, pour une redevance de 10 li et d'un *pain de sucre*.

On pourrait multiplier les citations, et montrer que, déjà en 1672, une partie des fossés de la ville était en pleine culture, et que le gouverneur du comté et de la ville d'Evreux ne s'inquiétait guère de ce qui adviendrait des concessions qu'il faisait, puisqu'il accordait à Etienne Le Roy, moyennant un *pain de sucre de 3 livres*, le droit de faire ce que bon lui semblera dans la portion des fossés qui lui était fiéffée.

Les fossés se trouvèrent donc totalement desséchés ; l'eau qu'ils contenaient avait été resserrée dans son cours par les bourgeois ; cette eau fut enveloppée d'une ceinture verdoyante de jardins, de haies vives et de jeunes arbres qui cachaient déjà sous leur feuillage, les remparts menacés d'une ruine prochaine. Et c'était M. De Mascaron, le gouverneur du comté, de la ville et du château d'Evreux, qui, pour la redevance de quelques pains de sucre et quelquefois gratuitement, avait, par ses concessions, autorisé ces empiètemens ; car tout le terrain que les fossés occupaient étaient mis en culture, depuis ceux de la *Geole* jusqu'à celui des *Pringales*, depuis le *Ravelin* jusqu'à la *Porte Peinte*, et

depuis le boulevard de *Saint-Pierre* jusqu'au fossé *Saint-Thomas*.

Le 2 novembre de l'année 1567, l'évêque d'Evreux, Gabriel Le Veneur, s'était rendu, accompagné de son clergé, en grande et solennelle procession, suivi d'une multitude de peuple, sur le bord de ce fossé, vis à vis la porte de Robert de Claire, pour en faire retirer, avec le respect convenable, les reliques de Saint Taurin et de Saint Laud qui y avaient été cachées par des voleurs, qui avaient dépouillé leurs châsses, après avoir brisé les portes de l'église et du trésor de Saint Taurin, le 10 novembre de l'année précédente.

Le procès des accusés de ce crime fut instruit par Jacques Maignard, alors Enquêteur; et le Présidial, après toutes les formalités du tems observées, les jugea; il n'était pas possible qu'ils échappassent à la condamnation qu'ils avaient justement méritée, car on avait trouvé aux mains de trois d'entr'eux, *Deschamps, Le Gouey et Jeanne Bence, sa femme*, la plus grande partie des pierreries, de l'or, de l'argent de ces reliquaires; des images, des croix, des calices et autres objets précieux appartenant à l'église.

Il est facile de se faire une idée de l'importance du vol commis par Deschamps et ses complices, en voyant l'admirable châsse du bienheureux Taurin, où la richesse de la matière ne peut être surpassée que par la richesse et le fini du travail.

Elle avait été donnée vers l'an 1255 à l'abbaye de Saint Taurin, par l'abbé Gilebert de Saint-Martin, ainsi que le montre l'inscription placée à sa base, et qui commence ainsi: *Abbas Gilebertus fecit me fieri*. C'est dans le même tems que les reliques de Saint Laudulphe, ou Saint Laud, furent dé-

posées dans une châsse d'argent (1). Les voleurs les avaient dépouillées, comme je l'ai dit, l'une et l'autre de leurs plus beaux ornemens. M. Auguste Le Prevost pense cependant qu'il ne faut pas leur attribuer la totale spoliation des pierres de la châsse de Saint Taurin ; mais qu'une partie a pu en être volée par le cardinal Jacques d'Annebaut, premier abbé commendataire du couvent, qui pilla sans pudeur l'église et l'abbaye.

Deschamps, Le Gouay furent, conformément au jugement rendu sans appel par le Présidial, contraints de faire amende honorable dans l'audience, tête et pieds nus et en chemise. Jeanne Bence condamnée aussi, avait la tête couverte d'un voile, et chacun d'eux portait à la main une torche ardente, demandant à haute et intelligible voix pardon à Dieu, au Roi et à Justice. Du Présidial, ils furent conduits au grand Carrefour; l'exécuteur des sentences criminelles fit monter Deschamps et Legouay sur l'échafaud, coupa le poing au premier et ensuite leur trancha la tête en présence de la multitude; puis, selon l'usage, leurs corps furent coupés en quartiers et cloués aux lieux accoutumés dans l'intérieur de la ville.

Quant à Jeanne, après avoir assisté à l'horrible supplice de son mari, après avoir vu jaillir son sang, elle fut remise elle-même aux mains du bourreau; celui-ci, après l'avoir dépouillée de ses vêtemens, la fit marcher au tour de l'échafaud, sur lequel gissaient encore les cadavres mutilés

(1) *Gallia Christ. t. XI. col 586. Johannes II. Corpora sancti Taurini et sancti Laudulphi, in capsis argenteis deposuit ad preces Gilleberti Abbatis, anno 1255.*

Voyez en outre l'excellent mémoire de M. Auguste Leprevost, sur la châsse de Saint Taurin d'Evreux, publié en l'année 1828.

des deux suppliciés ; et, pendant ce tems , il la frappait de verges. Puis, comme si elle n'avait pas encore assez expié son crime, on la promena par toute la ville, on la fouetta dans tous les carrefours. (1)

L'exécuteur des hautes-œuvres qui, dans cette occasion remarquable prêta aux ordres de justice sa formidable assistance, se nommait *Durand Convenant*, et il se gardait bien d'omettre quelque partie de la sentence, il l'exécutait à la lettre, à la rigueur, et réclamait de même son salaire, qui augmentait en raison de l'importance et de la complication du supplice. Les rôles de la Cour des Comptes de Normandie font foi de ce que j'avance. On lit par exemple dans le compte rendu à la Cour des Comptes pour les années 1557 et 1558 :

« A Durand Convenant, exécuteur des sentences criminelles du baillage (d'Evreux), la somme de neuf livres onze sols six deniers tournois, à lui taxée et ordonnée par lesdits officiers, le 23 juillet 1558, pour ses peines, salaires et vacations d'être venu à cheval audit lieu de Conches, pour, suivant la sentence desdits officiers, confirmée par arrêt de ladite cour du parlement de Rouen, faire faire amende honorable à Pierre Guiboult, tant au prétoire que devant l'église dudit lieu de Conches, à genoux, nuds tête et pieds, tenant une torche ardente du poix de deux livres, criant : *Merci à Dieu, au Roy et à sa Justice*, et de là mené ledit Guiboult au gibet patibulaire, y celui pendu et estranglé. En quoi faisant, il aurait vacqué à cheval, avec un homme de pied par un jour, tant venir, séjourner, que retourner, à sçavoir : pour

(1) Elle fut ensuite bannie pendant dix ans du duché de Normandie ; les biens des condamnés avaient été confisqués.

» avoir fait ladite amende honorable 26 sols tournois ; pour
 » la torche, 20 sols t. ; pour avoir pendu et estrangé ledict
 » Guiboult, 6 sols t. Item, la somme de 7 sols 11 deniers
 » t. pour avoir fait mener et ramener l'échelle pour faire
 » exécution, par chacun jour. »

Ce cruel luxe de détails dans les supplices et le tarif pour chacun d'eux, étaient à peu près les mêmes dans toute la Normandie, et il ne paraîtra peut-être pas déplacé de choisir, parmi un grand nombre d'articles de même nature, portés en dépenses sur les registres que j'ai déjà cités, d'en choisir, dis-je, un seul qui réunisse presque tous les genres de peines corporelles auxquelles on condamnait les coupables, vers le milieu du 16^e siècle. Cette citation, d'ailleurs, ne sera pas seulement faite dans l'intention d'exciter la curiosité ; mais, en comparant notre législation pénale à ce qu'elle était alors, nous comprendrons les progrès immenses que nous avons faits et la marche que nous devons suivre pour perfectionner encore le système de nos lois criminelles.

» A Jean Le Comte, exécuteur des sentences criminelles
 » de la vicomté de Beaumont, la somme de 16 livres 17 s.
 » 6 deniers tournois, a lui taxée et ordonnée par lesdicts
 » officiers, par leur taxation du VII juillet 1557, pour ses
 » peines et salaires et vacations : à savoir d'avoir mis et
 » apposé un tabliau auquel était la figure de *Jean de Beau-*
 » *montel*, écuyer, et Jacques Mulot, condamnés à être
 » pendus et estrangés, et Robert Lancever rompus et mis
 » sur la roue, la somme de 22 sols 6 deniers tournois,
 » et mesmement pour avoir mis aux prisons de *Conches*,
 » Jean Asselin et yceluy taillé et *quiers* une torche vive,
 » desdites prisons, jusqu'au devant de l'église Sainte Foy
 » dudict Conches, où il fit faire amende honorable audict
 » Asselin, nud en sa chemise, la somme de 22 sols sept

» deniers tournois , et pour la dicte torche , 10 sols
 » tournois ; mesmement pour lui avoir percé la langue 20
 » sols tournois ; et pour après yceluy Asselin pendu et
 » estranglé , pour la somme de de 100 sols tournois , et
 » pour avoir dépendu le corps et yceluy mis en quatre
 » quartiers , la somme de 30 sols , et pour avoir affiché la
 » teste dudict Asselin au bout des halles dudict Conches ,
 » lequel l'a fixé , de pour ce faire , 20 sols tournois , et
 » aussi pour avoir porté chacun des quatres quartiers et
 » yceux pendus ès lieux ordonnés , pour chacun desdicts
 » quartiers , la somme de 10 sols. La somme de dix livres ,
 » pour trois journées que ledict exécuteur a vacqué , à faire
 » lesdictes exécutions , tant aler , séjour que retourner. »

Jusqu'à présent je n'ai pu signaler aucun commencement de destruction tentée sur les remparts ; mais en 1672 , M. de Mascaron accorda gratuitement à messire de Chamillard , le droit pour lui et *pour sa femme* de se servir d'une porte qu'il avait fait pratiquer dans l'une des tours du pont Notre-Dame. Un sieur Duquesney obtint aussi vers le même tems la permission de percer la muraille d'enceinte de la ville pour qu'il pût aller puiser de l'eau à la rivière. Quelques années se passèrent ainsi , pendant lesquelles les destructions commencées s'accrurent rapidement , les fossés avaient été , comme je l'ai dit , tellement comblés par les décombres et par les terres de rapport qu'en l'année 1709 les eaux de l'Iton s'étant subitement gonflées , et ne pouvant trouver un écoulement convenable , se trouvèrent arrêtées , débordèrent , se répandirent dans la ville , qui eut à supporter les maux qu'entraîne toujours une violente inondation.

Quelques années plus tard , Jacques Seigneur , fermier du moulin à draps de Saint-Léger , porta plainte au duc de

Bouillon , parce que cet état de choses l'empêchait de faire fonctionner sa roue , par la trop grande élévation des eaux , ce qui , disait-il , était d'ailleurs *préjudiciable à S. Altesse* , parce que les drapiers d'Evreux vont ailleurs porter leurs serges à fouler.

Ce qui faisait le sujet des plaintes de Jacques Seigneur, attira en 1720 l'attention du maire et des échevins de la ville ; on se souvenait des désastres de 1709 , on craignait de les éprouver de nouveau , il fallait s'en garantir pour l'avenir. Ils portèrent donc eux-mêmes plainte au duc de Bouillon ; ils lui firent un tableau vif et animé de leurs craintes , lui montrèrent comment on avait abusé des concessions faites par le gouverneur du comté , comment et par quels moyens on avait empêché l'écoulement des eaux , les dangers que courait la ville d'un pareil état de choses ; ils terminaient en lui disant que les fossés qui avaient plus de 80 pieds de largeur avaient été usurpés presque entièrement , que les murailles étaient dégradées et les arches des ponts presque entièrement comblées.

La réponse du duc ne se fit pas attendre ; il n'avait pas oublié , en effet , que la donation faite au sieur De Mascaron portait cette condition : *de tout et autant qu'il nous en plaira*. Or, il ne lui plaisait plus de laisser les choses dans l'état où elles étaient ; il ordonna donc qu'il cessa , et enjoignit de faire une enquête sur les faits dénoncés par le maire et les échevins.

Cette résolution , subitement prise , fut mise à exécution avec vigueur par Jean-Baptiste Bosguerard , maire perpétuel d'Evreux ; il commença l'enquête lui-même le 27 août 1720. Il constata de nouveau tout ce qu'il avait déjà annoncé dans sa requête , et l'on tenta de prendre un parti , qui , sans froisser l'intérêt des fiessataires , palliât au moins le désordre

et l'empêchât de se renouveler; mais ceux-ci n'étaient pas dans l'intention d'obéir aux ordres du duc de Bouillon; ils lui firent des représentations, continuèrent leurs entreprises et leurs usurpations pendant près de quatre années. Enfin, irrité de cette résistance, et de l'avis de son conseil, il révoqua tout ce qui avait été concédé aux bourgeois par son père, et ordonna qu'ils fussent contraints de remettre les choses dans leur état primitif.

La colère du duc de Bouillon, la fermeté de Bosguerard, ne purent rien contre l'obstination intéressée des bourgeois: il fallut céder, et même les concessions de terrains des fossés, suspendues quelque tems, continuèrent à être accordées. L'un des derniers contrats que je puisse mentionner, est celui du 19 avril 1765, par lequel Charles Godefroy, duc de Bouillon, abandonne, à titre de fief, à Louis-Albert Lezay de Marnézia, évêque d'Evreux, comte de Lyon, etc., le fossé des Pringales, situé derrière le palais épiscopal, moyennant les droits seigneuriaux *et un liard de rente domaniale*, au service de laquelle, dit le contrat, *les biens de l'évêque sont affectés par privilège.*

Il ne faut donc plus désormais s'occuper des fossés, ils sont disparus pour toujours; les murailles, attaquées depuis long-tems, tombent aussi rapidement, et bientôt celles qui subsisteront, ne seront plus considérées par les habitans que comme des obstacles gênans; ils ne s'en serviront plus que pour y appuyer quelques constructions modernes; et s'ils réclament contre leur destruction, ce ne sera pas pour empêcher qu'elles soient abattues, mais pour demander l'autorisation de tirer quelque léger bénéfice des matériaux provenant des démolitions.

En 1767, les habitans d'Evreux sollicitèrent du duc de Bouillon l'autorisation d'abattre la Porte Peinte et d'en

vendre les matériaux; ils se fondaient sur ce qu'il avait fait disparaître totalement les portes aux Febvres , du boulevard Saint-Thomas et de Notre-Dame; et comme ces portes , dont ils louaient la partie supérieure , produisaient un petit revenu à la ville , ils voulaient être indemnisés de la perte qu'ils éprouvaient , ils obtinrent sans peine et au-delà l'objet de leur requête. Enfin , Flary fils , les frères Girard et autres furent autorisés à détruire des parties considérables de murailles (1).

Ainsi , ils n'épargnèrent ni la porte aux Febvres , ni celle de Notre-Dame , qu'ils auraient dû respecter peut-être à cause des souvenirs historiques qui s'y rattachaient : mais on touchait à une époque où l'opinion se manifestait hostile déjà contre les institutions et les monumens des siècles passés; les bourgeois ne se rassemblaient plus avec empressement , comme ils l'avaient fait en 1562 , dès six heures du matin , le 6 mars , éveillés par le son de la trompe , pour pourvoir à la nourriture et à l'hébergement de cent soldats envoyés par le maréchal de Brissac pour la garde de la ville. Ils ne payaient plus , comme en 1590 , la reconstruction du pont-levis de la porte aux Febvres , six écus , sol , au charpentier , M.^e Pierre Alepée. Ils avaient en vérité bien autre chose à faire ; qu'avaient-ils besoin de vieilles portes , de tours tombant en ruines , de murailles lésardées , de larges et vastes fossés pleins d'eaux courantes ? n'était-il pas plus

(1) Le 6 octobre 1778 , les sieurs Girard frères obtiennent , moyennant 6 liv. de rente foncière , la permission d'abattre une portion de la muraille d'Evreux , faisant l'équerre , sise paroisse Saint Pierre , près la Porte Peinte , et traversée par la *nouvelle grande route d'Evreux à Rouen* , dont partie en ruine , contenant 270 pieds de longueur sur 6 pieds réduits d'épaisseur , y compris une vieille et ancienne tour en totale ruine..

nécessaire de les *aprofiter*, comme on dit encore de nos jours ? ne préludait-on pas ainsi aux destructions de monumens d'un autre ordre, et doit-on s'étonner que de tant d'églises et de monastères, il ne reste à Evreux que deux églises et quelques ruines !

La porte du Pont-Notre-Dame a donc subi le sort de toutes les autres et pourtant c'est sous son arcade, lourde et sombre peut-être, que les évêques passaient pour faire leur entrée solennelle dans la cité, dont ils devenaient les premiers pasteurs, lorsqu'ils prenaient possession de leur siège épiscopal. Comme le bruit des cloches, lancées à toute volée, devait vibrer harmonieusement à leur oreille sous les voûtes sonores entre les tours de la vieille porte, alors que le clergé s'avavançait en grande pompe, lentement, en chantant des cantiques, pour les recevoir et les conduire dans le chœur de la basilique.

N'est-ce pas, par cette porte aussi, qu'une procession d'un autre genre, la procession de l'abbé des Cornards s'introduisait dans la ville. Grottesquement vêtu, monté sur un âne, suivi de l'innombrable cortège de ses sujets, l'abbé des Cornards et ses principaux acolytes, au milieu de la foule qui se pressait sous un étroit passage, jetaient au hasard, leurs malicieuses plaisanteries, leurs quolibets sardoniques, puis, en hurlant, trépignant de joie, ils livraient à la risée publique, les vices, les ridicules du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie ; tout, dans ce jour férié, tombait dans leur domaine et sous leur juridiction ; ils ne respectaient pas plus la crosse abbatiale et la mitre de l'évêque, que la daque du Soldat et l'épée du chevalier.

Eh qui pourrait raconter tous les souvenirs que cette porte rappellerait encore, si elle était debout. Combien de princes, de grands, de vaillans capitaines, de prélats et de

belles dames l'ont traversée ! au contraire , est-il , aujourd'hui (pour ainsi dire) un seul homme qui sache qu'il existait une porte flanquée de tours, là où un pont sans grâce est suspendu sur un canal encaissé entre des murailles, et dont le cours est obstrué par des constructions frêles et mesquines.

L'époque que j'ai fait pressentir était arrivée ; l'œuvre de destruction allait s'accomplir ; les idées , devançant les hommes , et la chute des monumens amenée par le tems , avaient marché à pas de géant. Une immense et douloureuse commotion se fit sentir dans toute la France , les églises, les monastères , les châteaux furent en grande partie renversés. Les remparts d'Evreux étaient tombés , presque toutes les églises furent détruites , le monastère de Saint Sauveur fut abattu en partie , et les autres supprimés ;..... mais à ce désordre devait bientôt succéder un état plus régulier , et sans réédifier les monumens abattus , on sentit la nécessité d'empêcher en partie , du moins , les destructions. Le reste des murs de la ville était devenu tout à fait inutile , les riverains s'en étaient emparés , on en profita pour embellir et assainir la ville ; des plans furent proposés et l'enceinte du moyen âge , cette enceinte flanquée de tours , disparaît , sous les constructions modernes où se trouve nivelée par la pioche du démolisseur , et celle qui seule subsiste encore en partie est la première ; l'enceinte romaine , elle est encore là debout , comme pour attester la force et la puissance du Peuple-Roi.

Aujourd'hui Evreux est une ville ouverte , qui a perdu presque tous ses monumens ; cependant elle en conserve encore de précieux restes qu'elle offre à l'antiquaire , à l'historien , au peintre , au voyageur comme objet d'études , comme enseignement , légués par nos aïeux.

INDICATION

Des Agronomes et des Cultivateurs les plus distingués du département.

NOMS.	QUALITÉS et PROFESSIONS	LIEUX de RÉSIDENCES.	NATURE DE LEURS TRAVAUX ET AUTRES RENSEIGNEMENS.
ARRONDISSEMENT D'EVREUX.			
MM. Colombel.	Propriétaire et fermier.	Claville.	Assolemens alternes ; culture des plantes sar- clées ; engrais à base de chaux ; nourriture des chevaux avec les carottes ; engraissement des vaches avec les racines ; emploi des instrumens perfec- tionnés ; amélioration très-remarquable qui se propagent dans le canton.
Duret.	<i>Idem.</i>	Les Ventes.	Culture des plantes sarclées ; bonne disposi- tion des fumiers ; instru- mens perfectionnés ; em- ploi de la charrue Grangé pour défrichemens.
Pellerin aîné.	<i>Idem.</i>	Gaudreville.	Culture des racines ; instrumens perfectionnés
Rosse.	Propriétaire	Les Ventes.	<i>Idem.</i>
Nez.	Fermier.	Mesnil Har- dray.	Culture en grand des plantes sarclées. Éleve des chevaux.
Sandbreuil, Ch.	Propriétaire et fermier.	Plessis-Gro- han.	Plantes sarclées ; pé- pinières.

NOMS.	QUALITÉS et PROFESSIONS	LIEUX de RÉSIDENCES	NATURE de leurs travaux et autres renseignements.
MM. De Rancé.	Propriétaire député.	Gerrier près Nonancour.	Culture des racines; engraissement des mou- ons; emploi d'instru- mens perfectionnés.
Gazon.	Propriétaire ancien dé- puté.	Huest.	Culture des racines; instrumens perfectionnés
Mouhon.	Fermier.	Damville.	Ecobuage; défriche- ment de terres incultes.
De Petiteville.	Propriétaire	Gournay.	Suppression de la ja- chère.
Auzoux.	Fermier.	Evreux.	Suppression des jachè- res; culture des racines.

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS.

Gouche.	Fermier.	Andelys.	Instrumens perfection- nés; culture ancienne perfectionnée.
Drely.	<i>idem.</i>	Radepont.	Culture des racines instrumens perfectionnés
Legrand.	Propriétaire	Guiltry.	Culture ancienne per- fectionnée.
Dévé.	Fermier.	Dangu.	<i>idem.</i>
Roycourt.	<i>idem.</i>	Noyers.	<i>idem.</i>
Mignot.	<i>idem.</i>	Vesly.	<i>idem.</i>

NOMS.	QUALITÉS et PROFESSIONS	LIEUX de RÉSIDENCES.	NATURE de leurs travaux et autres renseignemens.
-------	-------------------------------	----------------------------	---

ARRONDISSEMENT DE BERNAY.

MM. Hervieux.	Fermier.	Beaumontel	Culture des plantes sarclées ; emploi des instrumens perfectionnés ; troupeau remarquable.
Hubert-Des-cours.	Propriétaire	Bernay.	Profond défoncement du sol ; deux récoltes de blé, sur le même terrain, dans la même année.
Loisel.	<i>Idem.</i>	Rivière-Thibouville.	Culture perfectionnée de la pomme de terre.
Cousinard.	<i>Idem.</i>	Giverville.	Sept récoltes en sept ans, la huitième année jachère, au lieu de quatre récoltes en quatre ans, et la cinquième année, jachères ; troupeau remarquable.

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS.

Dumoutier.	Fermier.	Saint-Aubin-d'Écrosville	Culture des plantes sarclées, avec de très-beaux succès ; abondance extraordinaire de luzerne après deux récoltes successives de racines ; emploi d'instrumens perfectionnés.
Lefebvre.	M. ^e de poste et pr. p.	Gaillon.	Culture alterne raisonnée ; instrumens perfectionnés.

NOMS.	QUALITÉS et PROFESSIONS	LIEUX de RÉSIDENCES.	NATURE de leurs travaux et autres renseignements.
MM. Constant Gode	Propriétaire	Thuit-Simer	Grande culture; luxe d'ustensiles aratoires; et bestiaux des plus belles espèces.
De Séguin.	<i>Idem.</i>	Thosny.	Culture très-variée; malgré les mauvais terrains; instrumens perfectionnés.
Ferrand.	Cultivateur.	Daubeuf.	Culture variée et bien entendue.
Legendre.	<i>Idem.</i>	Porte-Joye.	Produits des vallées de la Seine.
Vuris.	Propriétaire	Bec-Thomas	Essais; méthodes nouvelles.
Petel. =	<i>Idem.</i>	Surville.	Ancienne méthode; mais suivie avec intelligence et économie.
Le Sage.	<i>Idem.</i>	La Haye du-Theil.	<i>Idem.</i>
Malide;	Cultivateur.	Saint-Aubin-sur-Gaillon.	<i>Idem.</i>

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER :

Rioutt fils.	Propriétaire et cult.	Selles.	Culture des racines; carottes, betteraves, pommes de terre et blé de Russie.
Mauduit,	<i>Idem.</i>	Selles.	<i>Idem.</i>

NOMS.	QUALITÉS et PROFESSION	LIEUX de RESIDENCES	NATURE de leurs travaux et autres renseignements.
MM. Lerique.	Propriétaire	Campigny.	Culture des carottes, betteraves, pommes de terre; prairies artificiel- les; instrumens perfec- tionnés
Demalortie aîné	<i>Idem.</i>	Campigny.	Culture des racines.
Cabot, Joseph.	Fermier.	Trouville.	Amélioration des asso- lemens; nombreux bétail; instrumens perfectionnés emploi de la marne; dé- frichement.
Lainey, J.-B.	Propriétaire	Trouville.	Engraisage du bétail; défrichement.
Sarrazin-Dema- raize.	<i>Idem.</i>	Houguemar- re.	Suppression des jachè- res; culture variée; élève le chevaux de race an- glaise; pépinières.
Deshaies.	<i>Idem.</i>	Barneville.	Suppression des jachè- res; élève de chevaux normands et de moutons.
Lepeltier, Désir.	<i>Idem.</i>	St.-Etienne Lallier.	Amélioration de fonds humides; dessèchemens judicieux.
Nuisement.	<i>Idem.</i>	St.-Georges- du Vièvre	Invention d'instrumens ratoires; expériences sur le blé
De Cachelu.	<i>Idem.</i>	Tourville.	Application de la phy- sique et de la chimie à l'agriculture.
Lebel.	Meûnier e cultivateur	Montfort.	Défrichement de bru- yères.
Durassé.	Cultivateur et herbager.	St.-Ph'ibert- sur-Rille,	Amélioration d'her- bages.

Concours agricole à Grignon.

Le 12 juin à huit heures du matin; les tentes du concours et des jurys, sur lesquelles flottait le drapeau national décoraient la prairie d'une manière pittoresque. Trois à quatre mille personnes sont arrivées successivement de tous côtés.

A midi, M. le Duc d'Orléans, qui avait été invité par le bureau du comice, est venu honorer de sa présence cette fête agricole. Son Altesse Royale a été reçue par MM Aubernon, président honoraire, Defitte, président, et Bella, directeur de l'institut de Grignon, accompagnés des commissaires et des élèves. M. Bella lui a adressé le discours suivant :

MON PRINCE,

« L'institution agronomique de Grignon, fondée sur un domaine de la Couronne, par une société d'hommes éclairés, est heureuse de pouvoir montrer aujourd'hui à votre Altesse Royale les premiers résultats des travaux par lesquels elle a cherché à remplir ses engagements envers la Couronne et envers la France.

« La société fondatrice s'est efforcée d'atteindre le but qu'elle s'est proposé, en présentant des exemples de perfectionnement dans la culture, dans la fabrication des instrumens, dans les constructions rurales et dans la propagation des animaux les plus utiles.

« Elle se fait surtout un devoir de donner l'éducation agricole aux jeunes gens qui se destinent à cette carrière si utile et si honorable. Ils apprennent par cette éducation combien il importe d'unir à l'instruction spéciale d'un bon cultivateur, et à la noble indépendance de caractère que donne la vie des champs, l'amour de l'ordre dont les travaux leur font sentir chaque jour le besoin, et la soumission aux lois, qui est la meilleure garantie de la liberté.

» La société et le directeur de l'établissement prient votre Altesse Royale , de recevoir leurs remerciemens pour l'intérêt qu'elle témoigne pour cette institution ; ils espèrent qu'elle reconnaîtra par son propre examen , que déjà quelques succès ont couronné leurs efforts , et que l'école de Grignon peut et doit , dans l'intérêt du pays , devenir avec l'appui du Gouvernement l'école Polytechnique de l'agriculture. »

Le Prince lui a répondu :

« Je souhaite que cette espérance se réalise promptement , et c'est parce que j'y compte que j'ai saisi avec empressement la première occasion qui s'est offerte à moi de visiter ce bel établissement qui est confié à vos soins. Je serai heureux de m'y trouver au milieu de cette population d'agriculteurs que j'honore parce qu'elle est une des gloires de la France , qu'elle a défendu de son sang pendant la guerre et qu'elle enrichit et féconde aujourd'hui par son travail. Je ne suis pas juge compétent pour apprécier les résultats de vos travaux , mais je saurai les admirer et me réjouir des progrès qui seront constatés par les hommes habiles et éclairés qu'a réunis ici cette solennité.

» Aujourd'hui que la France semble destinée à un avenir de paix et de liberté , c'est sur le développement des ressources qu'elle renferme et qui s'accroîtront encore par le génie de ses enfans , que doit fonder sa grandeur toute pacifique , et l'ambition d'y contribuer pourra peut-être réunir dans un même but tant d'opinions dissidentes.

» Quant à moi , je m'associe de cœur à la pensée qui anime tous les bons citoyens qui m'entourent , et si je me vois toujours avec plaisir au milieu d'eux , c'est que je comprends et que je partage tous leurs sentimens. »

C'était le moment du concours des charrues : le Prince a été conduit sur le champ du concours, où il s'est entretenu pendant long-tems avec les membres du comice et les nombreux cultivateurs qui l'entouraient.

Il a fait ensuite la visite des machines, des bestiaux, des chevaux présentés au comice; il a remarqué les béliers de Naze, les belles vaches de Grignon; et, après avoir parcouru toutes les parties de l'établissement, il est venu prendre place sous la tente du concours, entre les deux présidens.

Voici le discours d'ouverture que M. Defitte a prononcé, et qui a été fort applaudi.

« MESSIEURS ,

« L'un des Ministres les plus habiles et des hommes les plus éclairés dont notre patrie s'honore, appelait le *pâturage* et le *labourage*, les deux mamelles de la France : c'est qu'il avait appris avant d'être Ministre, et qu'il n'avait point oublié lorsqu'il le fut, que, de tous les arts vers lesquels nous pouvons diriger notre industrie et nos travaux, l'agriculture est le meilleur, le plus utile, le plus fécond, le plus attrayant, le seul enfin qui plaçât l'homme à toute heure entre le ciel et la terre, à toute heure aussi élève ses regards vers la source féconde où il puise le sentiment de sa dignité, et les repose sur les instrumens de son indépendance.

« Si l'agriculture fait la force et la gloire des Etats où elle prospère et où elle est en honneur, elle offre aussi d'inexprimables jouissances à ceux qui la pratiquent avec une sage et persévérante intelligence.

« C'est par elle que l'on apprend ce que valent l'homme et la terre, richesses premières prodiguées par la faveur céleste à notre belle France plus digne encore d'un tel bienfait depuis que ses institutions s'appuient sur tous les genres

de connaissances et de lumières, pour en mettre les avantages à portée de quiconque veut s'en saisir.

« Position topographique, fécondité du sol, beauté du climat, variété infinie des productions; jamais combinaisons plus heureuses ne vinrent s'offrir à l'alliance du travail, de l'industrie et de la science.

« C'est pour en recueillir les fruits, que des Sociétés patriotiques et savantes se sont établies partout, que partout elles ont rivalisé de zèle et d'ardeur, pour détruire les préjugés, combattre les mauvaises routines, introduire les meilleures méthodes, multiplier et perfectionner les instrumens à l'usage des cultivateurs.

« Ici nous sommes heureux de nommer l'Institution royale de Grignon, son chef vénérable et savant, ses professeurs habiles, ses laborieux élèves. Plus intéressée qu'aucune autre à leurs travaux et à leurs succès, l'agriculture entière du département est venue s'y associer aujourd'hui, et joindre aux palmes méritées, un témoignage unanime et solennel d'estime et d'affection.

« Encourager les cultures nouvelles, féconder les anciennes, propager l'éducation des bestiaux, améliorer les races, indiquer les soins hygiéniques les plus salutaires, élever des constructions plus vastes et plus saines, multiplier les fourrages et les engrais, varier les systèmes d'assolement, d'irrigations et de plantations, accréditer les longs baux, démontrer l'importance des bonnes communications vicinales, appliquer aux établissemens ruraux l'esprit d'ordre et de bonne comptabilité dont tous les autres genres d'industrie leurs donnent l'exemple : tels ont été, depuis un demi-siècle, les efforts constans, toujours louables, souvent heureux, des hommes voués aux progrès de la science agricole.

« L'institution des comices, fruit heureux de cet esprit

d'association vers lequel le monde intellectuel gravit irrésistiblement, lui donnera une impulsion plus directe et plus active encore.

« C'est ici que les praticiens les plus habiles concentreront dans un seul foyer les lumières jaillissantes de mille expériences isolées faites sur autant de terrains différens.

« On y verra les meilleurs exemples de bonne culture offerts par ceux-là même dont les bras rendent au sol, avec usure, toute la fatigue qu'il leur coûte.

« En constatant leurs efforts, en récompensant et publiant leurs succès, on donnera aux théories utiles mises en pratique toute la puissance des faits démontrés, et l'importante autorité des résultats acquis.

« Ce n'est pas tout, les agens immédiats de la culture, rejets robustes de ce grand arbre populaire, qui tient au sol par des racines aussi profondes que ses rameaux sont nombreux, commis de ferme, laboureurs, bergers, pâtres, batteurs, faucheurs, filles et femmes de peine, trouveront au milieu de ceux qui les emploient les récompenses dues à la persévérance de leurs travaux, à leur fidélité, à leur probité, à cet attachement exemplaire qui fait compter les anciens ouvriers d'une exploitation rurale, au nombre des membres les plus utiles et les plus estimés de la famille.

« De la famille, les encouragemens s'étendront à la commune; toutes les industries, toutes les inventions ou les perfectionnemens applicables aux besoins et aux usages de la culture viendront se faire apprécier et juger dans vos concours, et devront leur réputation et leur crédit à la bonne opinion née des expériences provoquées par vous, et aux prix solennellement décernés aux plus utiles et aux plus habiles.

« De la famille à la commune, et de la commune au pays,

les effets son infaillibles et la marche naturelle et régulière. La protection éclairée du Gouvernement ne manquera point de la favoriser, l'héritier du trône s'est plu à venir vous la garantir lui-même, et déjà vous en aviez la preuve dans le concours et les efforts personnels du premier magistrat du département.

« Messieurs, s'il est vrai que le travail seul constitue une nation, parce que lui seul rend l'homme indépendant, lorsque cette nombreuse population des campagnes, lorsque tous ces hommes d'ordre et de labeur, de libre, mais productive intelligence s'entendront entre eux, et avec eux les chefs de l'Etat, pour rendre le sol plus riche et le pays plus prospère, force sera qu'ils le deviennent en effet, et que les espérances, les illusions mêmes de tant de gens de bien, se convertissent pour tous les citoyens en fécondes réalités. »

De vives acclamations se sont fait encore entendre lorsque M. Aubernon a annoncé que le Roi prenant la plus vive part aux succès des travaux du comice, en donnait une nouvelle marque en nommant chevalier de la Légion-d'honneur, M. le comte Defitte, son président, qui, du reste, par ses anciens services et par son noble et loyal caractère, méritait aussi personnellement cette distinction.

Ensuite on a procédé à la distribution des prix. Voici les principaux :

Le premier prix, consistant en une médaille d'or accordée aux commis de ferme, a été remporté par Jacques Jourdain, de Trappes, pour 43 années de bons et loyaux services, dans la même ferme. En lui remettant le prix que le comice lui décernait, M. le Duc d'Orléans a cru devoir ajouter un autre prix pour prouver, a-t-il dit, combien il honorait la respectable classe de cultivateurs à laquelle Jourdain appartenait.

Une médaille d'argent et un prix de 50 francs , ont été accordés à Nicolas Mercier , père de neuf enfans , et de plus nourricier d'un dixième que lui a laissé une famille anglaise. La belle et honorable conduite de cet homme a gagné toutes les sympathies de l'auditoire.

Au concours de charrues , le nommé Petit , charretier de M. Pluchet , a remporté le premier prix et un charretier de M. Grignon , le second.

Pour les chevaux , M. le comte d'Osmont a remporté la médaille d'or.

M. Dupont de Saint-Quentin a remporté le prix pour les instrumens aratoires , pour une charrue de son invention.

Enfin , M. Letexier a remporté le premier prix d'horticulture , et M. Besche , Jean-Baptiste-Nicolas , de Rueil , a obtenu une médaille d'or pour la culture de la vigne.

La journée s'est terminée par un banquet où plus de 400 convives ont pris place.

M. Defitte a porté un toast au Roi , protecteur de l'agriculture ; M. le Préfet le toast de l'agriculture , source de toutes les richesses et de tous les grands sentimens.

En portant un toast à M. Defitte , M. Dupin , président de la chambre des députés , a prononcé l'allocution suivante :

« Ce comice , Messieurs , jouit du précieux avantage de tenir ses séances à Grignon , au milieu d'un établissement dirigé avec une parfaite intelligence , et dont les bons préceptes sont justifiés par d'excellens résultats.

« Il importe de le remarquer , Messieurs , un nouveau mouvement est depuis quelque tems imprimé à l'agriculture : cette louable direction des esprits est favorisée par le concours des propriétaires. Tous , en effet , sont intéressés à

voir fructifier l'esprit de perfectionnement. Aussi, c'est avec une vive satisfaction que nous avons vu paraître aujourd'hui au milieu de nous le propriétaire du haras de Meudon, je ne veux pas le désigner par un autre nom. (*Vives acclamations.*) Il a voulu se réunir aux autres propriétaires du département. Il avait destiné une médaille à l'un des prix qui seraient déferés par le jury; et il a donné une nouvelle preuve du bon goût qui le distingue, en la remettant de ses mains à l'un des agens immédiats de la culture qui avait mérité le prix de moralité et de bonne conduite pendant 35 années de services continués dans la même maison. (*Nouvelles et plus vives acclamations.*)

« J'ajoute une considération :

En couronnant le bon serviteur, on couronne aussi le bon maître. Oui, Messieurs, il est impossible de servir pendant si long-tems, et avec tant de zèle, un maître qui, de son côté, n'aurait pas toutes les qualités qui inspirent le zèle et l'attachement. » (*Ici l'émotion visible de l'orateur est partagée par toute l'assemblée. De longs bravos lui donnent le tems de se remettre; il continue:*)

« Le Roi, qui sait aussi apprécier la haute importance de l'agriculture, et qui voit en elle la source la plus féconde de la richesse et de la puissance nationale, a voulu marquer l'intérêt qu'il porte à l'institution des comices agricoles, en décernant la décoration de la Légion-d'Honneur à M. le comte Defitte, président de cette assemblée. M. Defitte méritait cette distinction comme député, comme défenseur ferme et éclairé des principes constitutionnels dans la chambre où j'ai l'honneur de siéger avec lui: c'est une justice que j'aime à lui rendre comme collègue, dans une réunion composée de ses concitoyens, de ses électeurs et de ses amis. Les députés sont les élus de la population, ils sont

lesreprésentans des territoires : à ce titre , c'est à la Cham-
bre des Députés qu'il appartient surtout d'accorder des
encouragemens à l'agriculture, et le devoir de ces membres
est de propager ces encouragemens. L'agriculture est le pre-
mier de tous les arts ; c'est la plus morale des occupations.
Les laboureurs nourrissent le pays, ils ne sont jamais pour
lui un sujet d'alarme ou d'anxiété. » (*C'est vrai ! c'est vrai !
Longs applaudissemens.*)

« Messieurs , je veux encore exprimer une idée. Celui
qui cultive le mieux la terre est aussi celui qui la défend le
mieux. Les bons laboureurs sont encore les meilleurs sol-
dats. » (*Vif mouvement dans la garde nationale rurale , qui
compte dans ses rangs un grand nombre d'anciens militaires,
et dont le commandant, ancien chef de bataillon du 105.^e ,
avait 30 ans de services en 1812.*)

« Celui qui , dès sa première jeunesse a couché sur la
dure en gardant les troupeaux , ne redoute pas le bivouac.
En repoussant l'ennemi , il songe à son village , au champ
qu'il a cultivé ; et après avoir fait son tems , il revient arro-
ser de ses sucurs la terre pour laquelle il a versé son sang.
Honneur au soldat laboureur ! »

*Concours de Charrues. — Encouragemens aux
Cultivateurs. — Récompenses aux Domestiques.*

Arrêté de M. le Préfet du département de l'Eure.

Evreux, 25 Juin 1835.

Nous, PRÉFET du département de l'Eure,

Vu les procès-verbaux de la 1.^{re} section de la Société

libre d'Agriculture, Sciences, Arts et belles-Lettres de l'Eure ;

Vu les procès-verbaux de la session du Conseil général du département de l'année 1834, et le budget de l'année 1835 ;

La lettre de M. le Ministre du commerce, du 19 de ce mois ;

Considérant que les Concours des charrues ne sont pas seulement naitre une vive et salutaire émulation parmi les laboureurs, qu'ils font encore connaître des instrumens nouveaux ou perfectionnés, dont l'emploi offre aux cultivateurs l'avantage de rendre le travail meilleur, plus facile et moins dispendieux ; qu'évidemment les Concours aident puissamment au développement des progrès de l'art agricole ;

Considérant que les cultivateurs, en adoptant des méthodes, des pratiques et des cultures sanctionnées par l'expérience et les résultats, contribuent à augmenter la richesse nationale et méritent des encouragemens ;

Considérant que les domestiques qui, par de longs services, leur zèle intelligent et leur probité, secondent efficacement les cultivateurs qui les emploient, ont aussi des droits à la sollicitude de l'administration ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS ce qui suit :

CONCOURS DE CHARRUES.

ARTICLE PREMIER.

Trois Concours de charrues auront lieu, en l'année 1835, dans le département de l'Eure ; l'un, dans l'arrondissement d'Evreux, le Dimanche 23 août prochain ; le deuxième, dans l'arrondissement de Louviers ; et le troisième, dans l'arrondissement de Pont-Audemer. Le jour assigné à chacun des Concours de Louviers et de Pont-Audemer sera

déterminé par les sections de la Société d'agriculture, formées dans ces arrondissemens.

ARTICLE 2.

Une Commission, composée de cinq Membres, désignés par la section d'Agriculture de chaque arrondissement, sera chargée de diriger et d'organiser le concours de son arrondissement, de choisir l'emplacement, composer le jury chargé de décerner les prix, régler les conditions, l'ordre, la police, de déterminer les objets et les valeurs de chaque prix, et d'en faire la distribution.

Des instrumens aratoires nouveaux ou perfectionnés feront nécessairement partie des objets offerts en prix.

ENCOURAGEMENTS AUX CULTIVATEURS.

ARTICLE 3.

Chaque année une Commission formée dans chacun des cinq arrondissemens, visitera celle des fermes sur lesquelles la notoriété publique, leurs propriétaires ou fermiers auront appelé son attention, à l'effet d'apprécier leur mode de culture, et les résultats obtenus sous tous les rapports.

Ces Commissions examineront spécialement les exploitations où l'on aura remplacé, avec avantage, par des cultures nouvelles, les modes de culture actuelle, ou qui ont introduit ces nouvelles cultures dans les lieux où elles n'étaient pas pratiquées; celles où l'on aura introduit la culture alterne, les instrumens aratoires nouveaux, l'entretien ou l'éducation des races d'animaux, les plus propres à leur destination, sous le rapport du travail, de l'engraissement ou de la laine.

ARTICLE 4.

Les Membres de ces Commissions seront nommés par la

section d'Agriculture de la Société libre de l'Eure, sur la proposition des sections d'arrondissement.

ARTICLE 5.

Chaque Commission fera son rapport à la section d'Agriculture ; ce rapport devra lui parvenir, pour l'année 1835, avant le 10 août prochain.

ARTICLE 6.

Les propriétaires et les cultivateurs qui voudront concourir, en feront immédiatement la demande par l'intermédiaire des Maires de leurs communes, au Sous-préfet de leur arrondissement, et à nous pour l'arrondissement d'Evreux, afin que la Commission ait le tems de se rendre sur les lieux, pour former son opinion. La demande devra indiquer depuis quel tems la culture est suivie et quelle quantité de terre y est consacrée.

Les exploitations agricoles les plus intéressantes nous seront également désignées par MM. les Sous-préfets.

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES.

ARTICLE 7.

Les charretiers, bergers et servantes de basse-cour qui voudront concourir pour le prix de moralité, de bonne conduite, d'anciens services, devront en adresser la demande au Sous-préfet de leur arrondissement, par l'intermédiaire des Maires des communes qu'ils habitent. Ces demandes devront être parvenues à la section d'Agriculture, au plus tard le 10 août prochain.

Les domestiques qui auront servi pendant six ans au moins dans la même ferme et chez le même maître, seront seuls admis à concourir ; les services qu'ils auront rendus seront certifiés sur l'honneur, par le maître même, dont la signature sera légalisée par le Maire de la commune

La section d'Agriculture nommera une Commission de trois Membres, chargés de vérifier les faits et de rechercher les domestiques qui auraient des droits à ces récompenses.

ARTICLE 8.

PRIX AUX CULTIVATEURS.

Premier prix, une médaille en or de . . .	150 fr.
Deuxième prix, une médaille en or de . .	100
Troisième prix, une médaille en or de . .	50

AUX CHARRETIERS.

Premier prix, une médaille en argent et une somme de	100
Deuxième prix, une médaille en argent et une somme de	75
Troisième prix, une médaille en argent et une somme de	50

AUX BERGERS.

Premier prix, une médaille en argent et une somme de	100
Deuxième prix, une médaille en argent et une somme de	75
Troisième prix, une médaille en argent et une somme de	50

AUX SERVANTES DE BASSE-COUR.

Premier prix, une médaille en argent et une somme de	80
Deuxième prix, une médaille en argent et une somme de	60
Troisième prix, une médaille en argent et une somme de	40

ARTICLE 9.

Tous ces prix seront décernés par la section d'Agriculture qui motivera ses décisions ; ces décisions motivées , les noms des cultivateurs et des domestiques qui obtiendront ces honorables distinctions, seront publiés. Ils recevront en outre un brevet.

ARTICLE 10.

Ces prix et ceux du Concours de charrues de l'arrondissement d'Evreux , seront distribués et remis aux lauréats le 24 août prochain , en séance publique de la Société libre d'Agriculture , Sciences , Arts et Belles-Lettres du département, à laquelle le Conseil général du département sera invité d'assister.

ARTICLE 11.

Les nominations des diverses Commissions, les programmes des Concours de charrues seront soumis à notre approbation.

ARTICLE 12.

Le présent arrêté, inséré au Recueil des Actes administratifs, sera en outre affiché en placards et publié partout où besoin sera.

Donné à Evreux, en l'hôtel de la Préfecture, les jour, mois et an sus dits.

A. PASSY.

Par le Prefet

Le Conseiller de Préfecture , Secrétaire général,

LEDÉSERT.

PROGRAMME

Des questions adoptées par la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du Département de l'Eure, pour être soumises à l'Association Normande, dans sa session de 1835, à Evreux.

PREMIÈRE SECTION.

Agriculture, Commerce et Industrie.

Quel serait l'effet sur le prix des laines indigènes de leur libre sortie et de la libre entrée des laines exotiques ?

Si cette liberté d'entrée et de sortie devait opérer une baisse dans le prix des laines françaises, ne serait-il pas nécessaire, pour déterminer les droits d'entrée et de sortie, de connaître le prix de revient des laines françaises ?

La connaissance du prix de revient ne pourrait-elle pas amener une conciliation entre les intérêts de l'industrie manufacturière et ceux de l'agriculture ?

En d'autres termes, ne serait-il pas équitable d'établir les droits d'entrée et de sortie de manière à ne pas mettre l'Agriculture dans la nécessité de vendre ses laines au-dessous du prix de revient, de manière aussi qu'elle ne pût pas en exiger un prix exagéré ?

En d'autres termes encore, serait-il possible, dans l'intérêt respectif des deux industries, d'établir pour chaque département un tarif du prix de revient, afin de créer une échelle générale des droits d'entrée et de sortie ?

Ces questions ont été suggérées à leur auteur par la conviction où il est, que les laines françaises sont vendues au-dessous du prix de revient ?

Quel est sous le rapport des produits le rôle du mouton dans une exploitation agricole ?

Quels seraient les moyens d'augmenter l'action fertilisante des fumiers, soit par l'emploi du charbon, ou de toute autre matière, soit par la disposition des fosses, ou enfin par l'application au sol ?

Comment, pour chaque espèce d'engrais animal, le charbon devrait-il être employé ?

Quel charbon, soit sous le rapport de la qualité, soit sous le rapport du prix devrait être préféré ?

Par quels moyens chaque cultivateur pourrait-il créer le charbon dont l'emploi serait le plus avantageux.

DEUXIÈME SECTION.

Sciences Physiques, Naturelles et Médicales.

Quelles sont les causes de la fréquence de la carie des dents, remarquable en Normandie, quels en sont les remèdes prophylactiques ?

D'où vient la disparition des fièvres intermittentes tierces et quartes, si long-tems observées par nos devanciers ?

TROISIÈME SECTION.

Sciences Morales et Historiques.

Qu'est-ce que la *Philosophie de l'Histoire* ? *l'Histoire* est-elle ou peut-elle devenir une science positive ? sous quel point de vue doit-on considérer aujourd'hui les recherches et les études historiques ? quels sont les avantages qui peuvent résulter d'une nouvelle manière d'envisager le développement historique de l'humanité ?

De l'importance relative de la richesse foncière et de la richesse mobilière, ou de la valeur comparée de la terre

et du *travail*. La valeur de la terre est-elle supérieure à celle du travail, ou réciproquement ? ces deux valeurs sont-elles égales ? Quels sont les fondemens de l'égalité ou de l'inégalité qui peut exister entre ces deux valeurs, et quelles sont les conditions de la société qui paraissent entraîner comme conséquence nécessaire la première ou la seconde de ces hypothèses ? quel est le sens économique qu'on peut donner à cet axiome : *Tant vaut l'homme, tant vaut la terre* :

QUATRIÈME SECTION.

Littérature et Beaux-Arts.

Examen critique des différentes formes poétiques consacrées jusqu'à ce jour, et de leur influence sur le développement de la civilisation. De l'*Épopée*, du *Drame*, et de la *Poésie lyrique*. Quelle peut-être désormais la valeur sociale de l'*Épopée* et de la poésie lyrique ? De l'importance actuelle du *Drame* et de son avenir.

AVIS

A MM. les Membres de la Société.

La Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure tiendra une séance d'ordre, à Evreux, dans l'amphithéâtre, le samedi 22 août 1835, à six heures du soir.

Le dimanche 23, elle assistera à un concours de charrues, qui aura lieu, sous la direction de sa section d'Agriculture, dans le voisinage d'Evreux.

Le lundi 24, elle tiendra sa séance publique annuelle, en présence du Conseil général du département, à Evreux, dans l'amphithéâtre, à midi.

Le mardi 25, l'Association normande (1) ouvrira sa session générale annuelle, à Evreux, dans l'amphithéâtre, à midi.

(1) Voir la page 134 du Recueil de la Société, cahier d'avril 1835.

SÉANCE D'ORDRE DU 22 AOUT 1835.

A six heures du soir, M. le Président ayant déclaré la séance ouverte, le Secrétaire perpétuel a donné lecture du procès-verbal de la séance générale du 16 avril dernier, dont la rédaction a été approuvée; ensuite il a communiqué les délibérations prises par le Conseil d'administration dans ses séances des 18 et 24 juin, 29 juillet, et de ce jour 22 août, et il a rendu compte des opérations du Comité de rédaction, des 26 avril, 10 mai, 4 juin, 5 juillet et 2 août 1835.

Sur la proposition du bureau, la Société a dressé l'ordre des lectures, et nommé les Commissaires chargés de faire les honneurs de la prochaine séance publique.

Les Commissions nommées dans la séance du 16 avril, ont fait leurs rapports sur les candidats proposés dans cette séance, et il a été voté sur leur admission.

De nouveaux candidats ont été proposés, de nouvelles Commissions ont été nommées, et la séance a été levée.

Réunion générale du 23 août 1835.

COURS DE CHARRUES A ANGERVILLE.

Le dimanche 23 août 1835, dans la matinée, les membres de la Société s'étant rendus à Angerville, avec MM. les membres de l'Association Normande, et la députation de la Société d'Agriculture de Caen, pour assister au Cours de Charrues, annoncé par arrêté de M. le Préfet de Eure, du 15 juin dernier, les luttas ont commencé, et quand elles ont été terminées, le jury s'est réuni pour décider les prix, qui ont été proclamés immédiatement, et dont la distribution sera faite dans la séance publique du 24.

T. VI. — Octobre 1835.



Au banquet, qui a eu lieu après ce Concours, M. le Préfet a porté la santé du Roi des Français, et a prononcé le discours suivant, qui a été écouté avec un vif intérêt et fortement applaudi, aux cris plusieurs fois répétés de **VIVE LE ROI!**

MESSIEURS,

Mon absence l'année dernière me rend plus cher et plus doux l'honneur de présider à cette réunion de cultivateurs et d'amis de l'agriculture.

C'est une des consolations que l'on m'a données naguères, que le récit des heures consacrées à cette fête, c'est la condoléance qui le mieux a parlé à mon cœur.

Quelle que soit la direction que prenne la destinée des hommes, quelle que soit la ligne des études auxquelles ils se livrent, il y a des souvenirs d'enfance, des récits des heures du soir dans les familles qui viennent toujours se raviver lorsqu'on retrouve les objets qui ont frappé l'esprit encore tendre; pour moi, Messieurs, qui m'honore de venir d'une famille de cultivateurs, tout ce qui se rapporte aux exploitations agricoles me touche vivement, et je me retrouve dans les champs avec les sentiments du voyageur qui, long-tems éloigné, revoit le lieu natal.

Aussi est-ce avec joie que je contemple le spectacle de ces luttes agricoles; que je vois cette institution de concours annuels devenir pour nous tous une habitude honorable, un besoin croissant, et que je les vois se multiplier. Notre zèle à tous s'en augmente, vous y venez avec empressement, et nous cherchons chaque année à les rendre plus utiles.

Nous avons voulu que cette classe qui nous entoure

nous aide, dont la docilité, l'intelligence et le dévouement sont des élémens de prospérité et de bonheur domestique, reçut à son tour des marques d'intérêt. Ces humbles services, ces vertus ignorées, cette expérience des détails de la ferme sont toutes choses qui ont leur mérite. Si l'égalité des conditions est une chimère, l'égalité des droits de toutes les classes aux distinctions sociales n'en est pas une, quand il s'agit seulement de s'en montrer digne pour les obtenir.

Demain, la voix d'un véritable ami de l'agriculture, d'un des hommes qui la comprend le mieux, et l'aime le plus, vous dira quels résultats satisfaisans ce premier essai nous a donnés. L'année prochaine, nous-mêmes, sachant mieux quels moyens employer pour déterrer ces modestes vertus, nous ferons davantage, et vous tous, témoins de cette première distribution de prix à vos domestiques de culture, vous nous ferez parvenir des renseignemens plus nombreux et plus certains.

Il y a une chose qui m'a frappé et ému dans cet examen des titres de ces braves gens, c'est l'empressement, la candeur, l'honnêteté qui ont présidé aux actes authentiques que les maîtres nous ont transmis; nous leur demandions de certifier sur l'honneur les faits qui devaient déterminer nos décisions, nous voyons que nous n'avons pas fait un vain appel à ce sentiment, chez les agriculteurs

Nous ferons mieux aussi pour l'exploration des cultures, car nous n'avons pas pu organiser l'inspection comme nous l'aurions désiré. La faute en est à ce que nous avons trouvé plus que nous n'avions prévu. J'ai parcouru, avec les amis qui me prêtent leurs lumières, le plus de champs qu'il m'a été possible, nous avons prié quelques-uns de nos collègues d'en visiter au loin; nous sentons que cela n'a

pas été complet ; mais, du moins, nous avons eu de quoi nous réjouir dans ce que nous avons observé, et les résultats de cette année en amèneront de plus importants, bientôt nous organiserons plus régulièrement nos commissions d'examen, et nous serons plus à même de louer et même de critiquer ; car, Messieurs, vous nous permettrez de vous faire part des observations que nous aurons faites : nous examinons en conscience et nous jugeons avec impartialité.

Cette année, Messieurs, remarquable par ses produits, est pour nous importante encore en ce qu'elle vient confirmer les vues des amis de l'Agriculture.

Jamais il n'a été mieux prouvé que c'est par la variété des produits que le cultivateur peut échapper aux dangers de l'insuffisance des récoltes et aux inconvénients de l'abondance.

A ce que disait un de nos collègues l'année dernière, qu'une année stérile était une leçon pour tout le monde, j'ajouterai qu'une année d'abondance est aussi une bonne leçon pour tous.

On voit que le ciel peut faire plus que combler les espérances des cultivateurs, qu'il peut les embarrasser pour ainsi dire, de la masse des produits. N'est-ce pas là un enseignement ? si les leçons de l'infortune sont si positives et si dures c'est que l'on ne profite pas assez de celles que nous offre la bonne fortune.

Nous avons à remercier nos honorables voisins de la visite qu'ils nous font. C'est une sanction de notre entreprise de propager les bonnes méthodes agricoles, et de relever la dignité des cultivateurs de toutes les classes.

L'utile Association normande est venue tenir ses séances

à Evreux, ses honorables membres font partie de cette fête. Qu'ils emportent nos remerciemens ; ils viennent toucher nos mains, nous ne les désunirons pas, car nous marchons tous ensemble sur la route du progrès social.

La Société d'Agriculture de Caen se trouve aussi représentée ici ; je prie ses membres de reporter à leur compagnie les expressions de notre sympathie.

Les visites de ces hommes honorables sont des témoignages que nous sommes dans une bonne route ; et nous devons être heureux et fiers de voir que nous marchons sur la même ligne que les autres Normands.

Nos concitoyens iront à leur tour examiner les institutions agricoles des autres départemens ; c'est par de semblables communications que les idées justes et vraies se font jour.

Ceux d'entré vous qui ont assisté au concours de Grignon, ont entendu de la part des amis de l'Agriculture et surtout de la part de cet éloquent orateur, qui préside à la chambre des députés, des éloges sur l'efficace protection accordée à l'Agriculture par le Roi des Français.

Le prince héréditaire était là au milieu des cultivateurs, confiant et heureux parce qu'il était parmi eux, dans les champs.

Aux accens fermes et sonores, vrais et sympathiques, à l'éloge modeste donné par l'orateur à celui qu'il appelait si heureusement le propriétaire du haras de Meudon, des larmes ont coulé de tous les yeux ; c'étaient des larmes douces et faciles, c'étaient des larmes de bonheur et d'attendrissement.

Vous étiez loin de penser que ce jeune prince qui s'intéressait à ce qui vous intéressait, qui traversait, curieux et charmé, la foule qui observait les expériences de culture,

vous étiez loin de penser que l'héritier du trône, que son père, le père de la patrie, étaient les victimes qu'espérait un infernal complot. Le ciel a détourné le coup.

Un crime épouvantable a remué la France jusqu'en ses fondemens ; mais le trône s'est raffermi. Les cœurs français n'ont eu qu'un même élan.

Je m'arrête : ne troublons pas de tristes et terribles pensées une fête si belle et si patriotique ; mais vous me comprendrez mieux que jamais aujourd'hui que je porte la santé du ROI DES FRANÇAIS, PROTECTEUR DE L'AGRICULTURE. »

D'autres toasts ont été portés par M. Gazan, Président de la Société, à l'Association Normande, et à M. de Caumont, son digne fondateur ; par M. Hébert, à la Société d'Agriculture de Caën, et à M. Lair, son digne Secrétaire ; par M. de Rancé, à la prospérité de l'Agriculture ; par le Secrétaire perpétuel, à l'union des Sociétés savantes de la Normandie, et aux honorables Commissions chargées de les représenter dans cette fête de famille ; par MM. les Membres des autres Sociétés normandes, à M. le Préfet, à la Société libre de l'Eure et aux membres de son bureau ; par M. Belfara, à M. L'Hopital, qui avait mis ses terres et son château à la disposition de la Société, et par M. L'Hopital, à tous les assistans qu'il avait eu l'honneur et le plaisir de réunir

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 AOUT 1835.

A midi, les membres de la Société s'étant réunis à Evreux, dans l'amphithéâtre, où se trouvait un nombreux auditoire, composé de l'élite des dames de la ville, des

habitans les plus distingués du département, et de beaucoup d'étrangers ; M. Charles *Gazan*, Président, a invité MM. de *Caumont*, *Lair*, et de *Magneville*, Officiers de l'Association Normande, à prendre place au bureau, avec les fonctionnaires de la Société, et a ouvert la séance en ces termes :

MESSIEURS,

« La séance publique que vous tenez chaque année n'est pas une vaine solennité. Associés dans le seul intérêt du département, vous voulez rendre à vos concitoyens un compte annuel de vos efforts et de vos succès ; vous voulez faire un nouvel appel à leurs lumières, certains qu'avec leur concours votre tâche devient plus facile.

» Le nombreux auditoire qui vous honore de sa présence ; ces produits de l'industrie et des beaux-arts qui vous sont envoyés de tous les points du département, démontrent que vous avez été compris, et désormais votre Société ne se réduit plus au cercle, très-étendu cependant, des membres qui la composent, elle embrasse le département tout entier.

» Quelle preuve plus évidente du pouvoir de l'esprit d'association, lorsqu'il s'applique à des choses bonnes et honnêtes, à des choses d'un véritable intérêt public.

» Honneur à l'administrateur distingué qui a conçu la pensée de votre organisation !

» Honneur à vous, mes chers collègues, et à nos concitoyens de l'avoir si bien secondé !

» Honneur au Conseil-général qui vous aide par de si puissans encouragemens, parce qu'il sait que vous rendez au pays, avec usure, ce que vous recevez de lui.

» Messieurs, les impressions que vous a laissées la fête toute champêtre, dont vous avez été hier les témoins, sont trop récentes pour que j'aie besoin de vous entretenir du Concours ; mais il est un sentiment que vous me sauriez mauvais gré de ne pas exprimer à cette occasion, c'est celui de votre reconnaissance pour la Société d'Agriculture du Calvados, qui n'a pas dédaigné d'assister à ce Concours, par une députation, dans laquelle, avec les hommes les meilleurs et les plus distingués, se rencontre le jeune et savant Président de l'Association Normande, dont il est le fondateur ; je prie en votre nom, Messieurs les délégués de la Société d'Agriculture du Calvados, d'être votre interprète auprès de cette Société, et de recevoir personnellement vos remerciemens

» Parmi les améliorations qui ont eu lieu cette année, il en est quelques-unes sur lesquelles je dois attirer l'attention des personnes qui assistent à cette séance.

» Elles apprendront avec plaisir la résolution que vous avez prise de décerner annuellement des récompenses aux domestiques attachés à l'Agriculture, qui se seraient le plus distingués par leur bonne conduite et leurs longs services, et vous n'entendrez pas vous-mêmes sans émotion la rapport de M. Hébert sur cet objet.

» Des primes d'encouragement seront également décernées aux cultivateurs qui auront adopté le meilleur assolement ; qui ne comprend en effet que le plus grand service à rendre aujourd'hui à l'Agriculture, c'est de la faire entrer dans d'autres voies que celles où elle se traîne depuis si long-tems.

» Au bon vieux tems de l'assolement triennal dans toute sa pureté, le cultivateur, après les travaux du printems,

se reposait jusqu'à la récolte ; mais ce repos était le signal de la misère pour l'ouvrier indigent dans nos campagnes ; après la récolte , le triste aspect des chaumes annonçait à l'avance les longs jours de repos de l'hiver , et trop souvent les calamités qui devaient les accompagner. Quelques modifications dans l'assolement triennal ont déjà amélioré le sort du cultivateur et de l'ouvrier ; mais bientôt, grâce à vous , onensemencera presque toute l'année ; chaque mois offrira sa récolte , en commençant par les choux et le colza , comme nourriture verte pour les bestiaux , et en finissant par les racines. Dans les travaux que ce nouveau genre de culture exige , que n'entrevoit-on pas de ressources pour la classe indigente , et de richesses pour l'Agriculteur et le pays ?

» Je ne parlerai pas de MM les professeurs des cours publics. Leur zèle qui ne se ralentit jamais , leur donne , chaque année , un nouveau titre à votre reconnaissance ; mais je crois utile d'annoncer que deux cours nouveaux et gratuits ont été ouverts cette année.

Un cours de dessin professé par M. Lécuyer ; le plus grand nombre des jolis tableaux qui décorent cette enceinte sont de ce peintre , et le talent du maître est une garantie du succès de ses élèves. Nous devons à M. Del'homme , l'un de nos collègues , la promptitude avec laquelle ce cours a été organisé.

» Le second cours est celui d'horticulture , professé par l'habile directeur de votre jardin des plantes , M Beaucantin. Ce cours , ouvert un peu tard , a déjà formé des élèves assez instruits ; ce qu'il aura de particulièrement avantageux , c'est qu'étant suivi par les élèves de l'École normale , ceux-ci répandront dans nos campagnes des connaissances

auxquelles elles sont presque étrangères, et qu'ils y auront eux-mêmes puisé les moyens d'occuper leurs momens de loisir.

» Enfin, Messieurs, je dois vous entretenir d'un objet, auquel vous attachez tous le plus haut intérêt ; je veux parler de la ferme-modèle. Les premiers, vous avez signalé les avantages d'un pareil établissement ; le conseil-général s'associant à vos vues, proposa, il y a deux ans, un intérêt de cinq pour cent, avec un fonds d'amortissement, à la société qui se présenterait, toute formée, avec un capital de 100,000 francs, au plus, pour établir la ferme dont il s'agit ; vous n'avez pas oublié avec quel empressement il fut répondu à cet appel. L'année dernière, cette société se présenta devant le conseil-général avec des statuts qui avaient reçu votre approbation ; malheureusement ce conseil, tout en restant fidèle à ses engagements, modifia les statuts de la société dans deux de ses articles les plus essentiels, et, le conseil d'administration nommé par les actionnaires s'étant reconnu sans pouvoirs pour accepter d'autres statuts que ceux de la société, tout est resté suspendu jusqu'à ce jour. Espérons que le conseil-général, dans sa prochaine session, trouvera le moyen de concilier ce qu'il se doit à lui-même avec ce qu'ont droit d'attendre de lui des hommes honorables, dont la seule spéculation est de consacrer leurs capitaux à un établissement d'une éminente utilité, et que M. le Préfet sera mis à même de terminer cette affaire dans le cours de cette année.

» La Société royale et centrale d'Agriculture du département de la Seine vient de décider qu'elle souscrirait à votre ferme-modèle pour une somme de 1,000 francs. Je vais avoir l'honneur de vous en donner lecture, et je de-

mauderaï l'insertion , à votre bulletin , de la lettre qu'elle écrit à M. le Préfet pour lui faire part de cette décision. »

Après la lecture de la lettre , dont il vient de parler , M. le Président invite M. Delarue, Secrétaire perpétuel, à prendre la parole.

Rapport du Secrétaire perpétuel, sur l'ensemble des Travaux de la Société, depuis la séance publique de 1834, et sur la propagation de la Vaccine.

MESSIEURS ,

« La sage et libérale impulsion donnée à nos études par le premier magistrat de ce département, la direction imprimée à nos travaux par le conseil d'administration , le zèle des sections, l'ordre adopté par le comité de rédaction et l'exactitude de nos relations au-dehors ont porté d'heureux fruits, je puis encore aujourd'hui vous dire avec vérité, que notre Société a rendu de nouveaux services au pays et qu'elle a conquis de nouveaux droits à l'estime des amis des sciences et de l'humanité.

J'en trouve la preuve dans le succès des Cours publics et gratuits que vous avez ouverts ; dans les améliorations en Agriculture que l'on remarque sur tous les points du département ; dans les nombreuses adhésions qui nous parviennent ; dans le suffrage des Sociétés savantes, qui, de toutes parts , se mettent en rapport avec la nôtre, et surtout dans la préférence flatteuse que l'élite des savans et des littérateurs, de notre ancienne province, nous donne en venant tenir à Evreux la session annuelle de l'Association normande, à laquelle beaucoup d'entre nous ont l'honneur d'appartenir.

Les publications des sociétés correspondantes , les pro-

ductions tant imprimées que manuscrites de MM. le comte de Beaurepaire, de Caumont, Lange, Lair et Vanier du Calvados ; Chrétien de Joué-du-Plein, et Gabriel Vaugeois, de l'Orne ; de la Querrière, de Stabenrath, Destigny, Deville, Dubuc, docteur médecin, Emmanuel Gaillard, Girardin et Leprévost, vétérinaire, de la Seine-Inférieure ; l'Abbé Berleze, Boullay, Bailly de Merlieux, Daniel de St.-Antoine, de Moléon, de Moroguez, Duval, Huerne de Pommeuse, Julia Fontenelle, Charles Malo, Marrotte, Nicod, Paulin Paris, Paumier, Poulain, de Bossey, Taranne et Villermé, de la Seine ; Adrien, de Seine-et-Marne ; Bella et Frémy, de Seine-et-Oise ; Mathieu de Dombasle et Grangé, de la Meurthe ; Chardon et Pasquier, du Rhône ; de Linière, du Gard ; Bérard, d'Ile-et-Vilaine ; Guillory, aîné, de Maine-et-Loire ; de Stassart, de Kirckhoff, de Kerkhove, Félix Bogaertz, et Vanhousse-Brouck, de la Belgique ; et celles de nos collègues de l'Eure ; MM. A. Passy, Auguste Le Prevost, Gazan, Canel, Hébert, Colombel, de Cologne, Abrouty, Béné, Duverger, de la Siauve, Gouche, Danzel, Léon Bayvel, et de Rancé, ont alimenté notre Recueil et enrichi notre bibliothèque, où elles ont pris place à côté des ouvrages obtenus du Gouvernement par M. le Préfet et par M. de Salvandy, et des dons qui nous ont été faits par M. Le Désert, et par M. Nicéas Périaux.

Nos collections d'histoire naturelle et d'antiquités classées méthodiquement par M. Chevereau et plusieurs autres membres de la Société, ont reçu de notables et précieuses augmentations, provenant des libéralités du Gouvernement et des dons qui nous ont été faits par MM. A. Passy, Desmartinai, Trutat, Del'homme juge, et Beaulayon jeune.

Un nouvel appel fait à l'industrie départementale a doté notre exposition permanente de quelques nouveaux produits. Nous devons à la coopération active de M. Davesnière, Sous-préfet aux Andelys, un assortiment de soies filées, par M. Amelin, au chef-lieu, de cotons filés, par MM. Duthuit, à Bernouville et Villeneuve, à Fleury-la-Forêt; de toiles peintes, par M. Goutan aîné, à Lyons; et des métaux travaillés chez M. le général baron d'Arlincourt, à Tierceville, et dans l'établissement-modèle de Romilly.

M. Niel, Sous-préfet à Bernay, est enfin parvenu à nous procurer une carte d'échantillons des passementeries de la fabrique de MM. Doublet jeune et Piquenot. Ce premier et seul produit que nous ayons pu obtenir jusqu'à présent, de cet arrondissement, dont l'industrie est si riche et si variée, est d'un bon augure pour l'avenir.

M. de la Rhoëllerie, Sous-préfet à Louviers, nous a fait parvenir des échantillons de la pierre à bâtir que l'on tire des carrières de cet arrondissement, et M. Achaintre, imprimeur au chef-lieu, nous a fait présent d'un exemplaire encadré de la lithographie qu'il avait faite du portail de l'église de cette ville.

Enfin dans l'arrondissement d'Evreux, M. Putel, de Bourth, a déposé des épingles; M. Cabart, de Vernon, des échantillons de pierre sciée à la mécanique, par le moyen de l'eau; M. Jagot, d'Evreux, un joli tableau des échantillons de ses teintures; M. Abrouty, de Damville, des cotonnades fabriquées dans ce canton; et M. Verney, libraire, une magnifique reliure de sa façon, remplie de papier blanc destiné à l'inscription de tous les produits admis à l'exposition.

En adoptant le projet de cette exposition permanente, la Société ne s'attendait pas aux difficultés qu'elle a dû vaincre pour parvenir à la former, mais sa persévérance a déjà levé bien des obstacles ; les préjugés, les préventions s'affaiblissent avec le tems ; et sans avoir la prétention de réunir ici des représentans de tous les établissemens industriels, elle espère au moins parvenir à en réunir de toutes les industries qui font honneur au département, en contribuant à sa prospérité.

Aujourd'hui, pour la première fois, la peinture, la sculpture et le dessin sont venus orner le lieu de nos séances ; nous devons cette heureuse innovation au zèle de MM. Lécuyer, Lepelletier, de Louvigny et Wasse. Nous espérons qu'une noble émulation entre les artistes et les amateurs rendra cette nouvelle exposition périodique et que plus tard nous pourrons avoir aussi notre musée ; le goût des beaux arts fait des progrès parmi nous ; nos écoles de dessin prospèrent sous les bons maîtres qui les dirigent, et le gouvernement qui s'intéresse à leurs succès, nous a accordé sur la demande des protecteurs de nos institutions, tous les beaux modèles qui font l'ornement des cabinets de cet amphithéâtre.

Embelli, chaque année, par les soins du directeur, notre jardin botanique, dont l'enceinte de ce bâtiment est destinée à faire partie, ne laisse plus rien à désirer sous le rapport de l'agrément et des moyens d'instruction qu'il offre aux amateurs, mais il y faudrait encore quelques constructions, dont la nécessité est bien reconnue pour la conduite des eaux, pour la conservation des instrumens aratoires et pour celle des orangers.

Moins heureuse en 1834, la vaccine n'a pas obtenu les

mêmes succès qu'en 1833 ; néanmoins la différence des résultats est peu sensible dans l'arrondissement des Andelys, où par les soins de MM. Motte et Barré, au chef-lieu ; Faulin à Lisle ; Amaury à Tourny ; Petit et Georges Roques, à Ecois ; Cavé et Petit, à Pont-St.-Pierre ; Brossier, à Fleury - sur - Andelle ; et de madame Viel, sage-femme, à Rosay, il a été pratiqué 752 bonnes vaccinations.

M. Barré a observé qu'un bouton de vaccin s'était développé sur l'œil gauche d'un enfant de six mois, de la commune de Noyers, que ce bouton avait parcouru toutes ses périodes sans que l'enfant ait paru en souffrir et qu'il avait seulement la paupière supérieure légèrement tuméfiée, mais il ne dit pas la cause du développement de ce bouton à une place qui n'est pas celle d'élection pour l'insertion de ce virus.

M. Pourcelot demande qu'il soit fait un recensement général des sujets vaccinés et qu'aucun enfant ne soit admis dans les écoles qu'en présentant le certificat d'un vaccinateur. Cette double mesure a déjà été adoptée deux fois et nous en avons obtenu d'excellens résultats.

Dans une réunion de vaccinateurs, présidée par M. Davesnière, qui l'avait provoquée, M. Fournier, de Gisors, a soumis à la discussion, plusieurs questions scientifiques, relatives à la vaccine ; le procès-verbal de cette séance adressé au comité, par M. le Sous-préfet, qui fait preuve d'un zèle très-louable, nous donne de grandes espérances pour 1835.

Nous n'avons que 125 vaccinations constatées dans l'arrondissement de Bernay, par M. Dumont, au chef-lieu, et M. Jouas, à Thiberville ; M. le Sous-préfet a écrit, en les envoyant, qu'il n'a pu en obtenir davantage. Cepen-

dant M. Lesueur, de Brionne a dû vacciner aussi, mais il a répondu à M. Niel, qu'en notant ses vaccinations il n'avait pas rempli toutes les conditions exigées par le tableau qu'on lui avait donné pour les y consigner.

Dans l'arrondissement d'Evreux, MM. Maheux, Baudry, Fortin et Richard, au chef-lieu, Jélin, à Breteuil, Bénard, à la Ferrière-sur-Risle; Delépine à la Bonneville; Lhuillier, à Damville; Auvray, à Nonancourt; Bavant, à Rugles; Vallée, à Pacy; Colin, à Marcilly-sur-Eure; Lechangeur, à Tillières; et mesdames Pantin, à Pacy; Maillard, à Garenne; Hérisson, à Bourth; et Rosé, à Vernon; ont réuni 1633 vaccinations bien constatées.

Dans l'arrondissement de Louviers, malgré le zèle éclairé de M. le Sous-préfet, nous n'avons reçu que les tableaux de M. J. L. Picard, docteur médecin, au chef-lieu; et de M. Lallemant, au Pont-de-l'Arche; dont le total monte à 180 vaccinations pratiquées avec succès. Nous devons tenir compte à M. J. L. Picard de ses vaccinations de 1833, qui ont obtenu à juste titre les suffrages unanimes du comité central et des autorités qui en ont eu connaissance.

Enfin dans l'arrondissement de Pont-Audemer, MM. Letorey, au chef-lieu; Brunet et Lévêque, à Beuzeville; Moutier, à Boisse-le-Châtel, Jouveaux, Hauvel et de Lacroix, à Cormeilles; Fournet, à Quillebeuf; Liquet, à Bourg-Achard; Fauvel, à Routot; Tréfouel, à Montfort; et madame Letellier, sage-femme, à Pont-Audemer, ont opéré 679 vaccinations heureuses, ce qui donne pour tout le département un total de 3,369, tandis que le nombre des vaccinations constatées en 1833 s'était élevé à 6,236.

Cette énorme différence a d'autant plus surpris le comité central que l'élévation progressive du chiffre n'étant pas

encore arrivée à son maximum , eu égard au nombre des naissances qui ont lieu chaque année dans le département , nous aurions dû avoir de plus brillans succès à vous annoncer, surtout d'après la certitude que nous avons acquise des dispositions favorables de l'autorité administrative et du clergé. Nous en avons cherché les causes , et tout en tenant compte des vaccinations vraiment extraordinaires pratiquées en 1833, par M. J. L. Picard, et par madame Hérisson , nous avons dû reconnaître que l'ignorance et les préjugés les plus absurdes exerçaient encore une funeste influence, surtout dans les arrondissemens de Bernay et de Louviers et qu'il y avait beaucoup de vaccinateurs qui ne rendaient aucun compte de leurs opérations , même parmi les médecins nommés *ad hoc*, pour qui c'est plus spécialement un devoir.

Il est pénible de penser que des hommes , d'ailleurs fort estimables , ne puissent pas s'entendre , même quand il ne s'agit que de faire du bien.

Le comité central a réservé toutes les observations de vaccine qui présentent un intérêt médical, pour en faire un article à part dans le recueil ; et sur sa proposition , M. le Préfet a arrêté que des prix seraient distribués dans cette séance aux Vaccinateurs qui , par leur zèle et leur désintéressement , avaient obtenu le plus de succès.

Dans les premiers rapports que j'ai été chargé de faire, dès l'origine de nos institutions , qui paraissaient alors fort extraordinaires, j'ai dû tâcher, par des précautions oratoires, d'intéresser au succès de notre entreprise, des hommes étonnés de ce que nous n'avions encore rien à leur montrer ; mais à mesure qu'en avançant dans la carrière nous avons pu leur offrir des résultats, j'ai dû simplifier mon langage et devenir plus laconique : vous me pardonnerez donc la sèche-

resse de celui que vous venez d'entendre et qui ne peut plus être que l'annonce de ceux qui seront faits pour vous en dédommager »

Les autres lectures ont eu lieu dans l'ordre suivant :

Rapport sur les travaux de la section d'Agriculture , par M. Patel.

Rapport sur les travaux de la section des sciences physiques et mathématiques , et sur les travaux de la section des sciences médicales, par M. Baudry.

Rapport sur les travaux de la section des sciences philosophiques et historiques , de la section de littérature et des beaux arts , et de la section d'économie politique et de statistique, par M. Picard.

Statistique des cours publics et gratuits, par M. Fortin.

Notice sur des antiquités découvertes à Evreux , par M. de Stabenrath.

Les cités et les champs, pièce de vers , par M. Duverger.

Anecdote en vers , par M. Béné.

RAPPORT,

De la Commission des Encouragemens aux cultivateurs et des Récompenses aux domestiques.

Cette Commission était composée de MM. Ch. Gazan, Del'homme, Carville, Duret, Colombol, Hébert, Rapporteur.

MESSIEURS ,

Cette réunion a pour objet aussi de décerner les récompenses et les encouragemens promis à l'agriculture ; en

présence d'une assemblée qui l'appuie de son concours, la Société doit considérer ce jour comme un de ceux qui accomplissent le mieux ses obligations les plus imposantes et qui satisfont sa plus haute ambition; formée plus encore peut-être par le désir de se rendre utile que par le goût des sciences et des lettres, elle s'est déclarée ainsi que l'atteste le premier de ses titres, amie et protectrice de l'agriculture, et il n'est pas aujourd'hui un de ses membres qui, quelles que soient ses études favorites, ne s'associe au sentiment général, et ne goûte le modeste triomphe qui se prépare.

Qu'on ne s'en étonne point ! indépendamment de ce désir d'être utile, qui est le mérite de tous, les diverses sciences qu'ils cultivent n'aiment-elles pas à offrir leurs concours à l'Agriculture, et n'existe-t-il pas plus d'une harmonie entre les arts d'imagination et celui qui féconde la terre ? L'homme de lettres se sent attiré au village ; c'est au milieu des champs que ses idées reprennent leur fraîcheur, que son imagination s'enrichit. Il se plaît à suivre les travaux dont il est témoin, il veut en connaître les secrets ; souvent il les enseigne à son tour et il fait envier par ses peintures la vie qui s'y consacre.

La science agricole fait aujourd'hui plus que jamais sentir son attrait ; le mouvement prodigieux des esprits de notre époque se tourne aussi vers elle ; les hommes qui ne sont point enchaînés dans les villes courent à la campagne ; les propriétaires surveillent et souvent dirigent la culture de leurs domaines ; les fermes-modèles s'élèvent, se multiplient ; tous les rangs de la société fournissent des élèves à ces écoles ; des hommes faits, déjà riches de connaissances variées vont y étudier la pratique à côté de la théorie et les font concourir l'une et l'autre à leur destination. Bientôt

tomberont les reproches qui furent long-tems adressés non sans justice, quoique souvent avec exagération, à la science des agronomes. On ne l'accusera plus de proposer de grandes innovations d'après de petites expériences et la routine n'aura plus le droit de railler. Les essais auront des garanties plus sûres et l'imitation hésitera moins, lorsque le succès sera devenu plus assuré.

Il faut se féliciter d'autant plus de cette ardeur nouvelle, que nous sommes arrivés à des tems où l'industrie a pris un essor immense et ne connaît plus rien d'impossible. Tout en admirant les prodiges de cette puissance, tout en l'applaudissant au milieu des trésors qu'elle amasse, on ne peut s'empêcher de craindre qu'elle n'attire tous les capitaux, tous les bras, toutes les intelligences; et l'on a vivement à souhaiter que l'agriculture, sa compagne indispensable, l'aliment le plus fécond et l'appui le plus sûr de ses travaux lui en dispute une partie. Certes l'industrie ne peut s'épuiser par sa fécondité, elle exerce le génie de l'homme et le fortifie, mais on peut dire qu'il lui reste moins à faire pour la prospérité de la France qu'à l'Agriculture: et qu'elle tient moins ses promesses à ceux qui se livrent à ses séductions; celle-ci a encore des champs immenses à défricher, des améliorations aussi importantes que nombreuses à tenter, et les fruits qu'elle promet, moins riches, sans doute, sont plus assurés et mêlés de moins d'amertume.

Cette ardeur devait être excitée par les administrateurs de la richesse publique; et en effet ils ont mis de grands soins à l'entretenir et à l'accroître: ils ont créé les sociétés d'Agriculture, lorsqu'ils ne les ont pas trouvées toutes formées; ils ont voulu qu'elles devinssent un conseil auprès de l'administration; et sachant que des avis, des instructions,

des questions résolues quelle qu'en soit l'utilité, ne suffisent pas toujours, ils ont désiré que ces sociétés fussent dotées de quelques fonds destinés à se transformer en améliorations.

Les conseils généraux ont entendu ces vœux, ou plutôt ils les ont puisés dans leur esprit éclairé, et la reconnaissance s'exprimant ici autant au nom du pays, qui doit profiter de cette munificence, qu'au nom de la Société qui est heureuse d'avoir à la repandre, adresse en ce moment solennel ses remerciemens au conseil-général, au premier magistrat de notre département et au ministre, qui se sont empressés de pourvoir à une dépense dont ils appréciaient le but.

La Société s'est efforcée de répondre aux obligations qui lui étaient imposées, et d'exécuter scrupuleusement l'arrêté de M. le Préfet, du 25 juin dernier, qui a décerné des encouragemens aux cultivateurs engagés dans les voies des améliorations, et des récompenses aux domestiques qui se sont distinguée par leurs services.

Je viens au nom de la Commission qui a examiné les titres des divers concurrens pour obtenir les prix mis par cet arrêté à la disposition de la Société, vous soumettre le résultat du travail de cette Commission, afin que vous puissiez le sanctionner, le modifier ou même le rejeter.

La Commission regrette que le tems qui lui a été donné pour se livrer à des investigations importantes et nouvelles n'ait pas été plus long, elle craint que des cultivateurs industriels des services éminens n'aient échappé à ses recherches. Ses craintes ont été tempérées par l'assurance que dans les années suivantes un délai plus large permettra de faire des recherches dans toutes les communes, sur tous les points du département et que les récompenses seront plus nombreuses et distribuées dans chaque arrondissement.

Je suivrai l'ordre établi par l'arrêté et diviserai mon rap-

port en deux parties ; dans la première je m'occuperai des encouragemens ; dans la seconde, des récompenses.

Plusieurs membres de la Commission, mus par un sentiment de convenance et de générosité que vous apprécierez, ayant refusé de participer au Concours, la Commission a pensé qu'elle ne devait admettre aucun des membres de la Société, cependant il lui a paru utile de signaler à votre attention plusieurs de nos honorables collègues.

M. Dumoutier, à Saint-Aubin-d'Écrosville, soutient la réputation que des améliorations importantes et raisonnées lui ont acquise.

La Commission ne vous entretiendra pas de l'abondance des céréales ; dans toutes les exploitations qu'elle a explorées elle a vu des récoltes d'une richesse extraordinaire ; ce qui a fixé son attention dans l'exploitation de M. Dumoutier, c'est la culture de cinq hectares en betteraves et en carottes qui, malgré une température nuisible, au plus haut degré, à la végétation et au binage de ces deux plantes, ne laissent pourtant rien à désirer sous ce double rapport.

Cette culture n'est pas nouvelle dans la pratique de M. Dumoutier ; son introduction date de huit à neuf ans ; elle est adoptée aujourd'hui dans la commune de St-Aubin ; quinze hectares de terre appartenant à trente-deux habitans produisent ces précieuses racines.

Ici se présente un fait qui seul, justifie les avantages de cette culture et qui doit contribuer à faire abandonner l'assolement triennal. L'exploitation de M. Dumoutier est composée de cent quarante acres de terre qui exigent l'emploi de neuf chevaux ; dans l'assolement triennal ces attelages dépenseraient la récolte d'avoine du tiers des terres de l'exploitation, soit de quarante-six acres.

M. Dumoutier pourvoit à cette dépense avec la récolte de quatre acres de carottes et quatre acres d'avoine, partant il économise sur cette dépense la récolte de trente-huit acres de terre ; cette économie n'est point accidentelle, elle est annuelle et invariablement établie dans son exploitation.

Les anciens praticiens font deux objections : la première que le sol de Saint-Aubin est favorable à ces productions. Erreur complète ! Le succès de cette culture exige trois conditions que tout cultivateur peut remplir : défoncement du sol, engrais abondant, nombreux sarclages : voilà le secret de la réussite. Les faits plus puissans que le raisonnement justifient cette assertion, la culture de carottes et de betteraves de M. Lhopital, sur les bruyères de Fumeson, ne permet plus de doute ; la seconde objection est que les frais de culture sont excessifs. Quels que grands qu'ils soient, ils n'absorberont jamais la récolte de trente-huit acres de terre que cette culture laisse à la disposition du cultivateur pour être réalisée sur le marché, puis si les cultivateurs veulent, comme M. Dumoutier, employer des instrumens propres au binage, ils reconnaîtront que leur imagination exagère les frais de culture ; il faut d'ailleurs tenir compte de la bonne disposition qu'elle donne au sol pour recevoir en retour un ensemencement en luzerne ; c'est en suivant cet alternat que M. Dumoutier obtient deux mille cinq cents bottes, du poids de dix livres, de luzerne, par acre.

M. Colombel, à Clasville, continue avec succès son système de culture alterne ; les plantes sarclées forment toujours le pivot de son assolement, et les faits ont constaté que les récoltes de céréales n'ont rien perdu de leur abondance, que le sol conserve un état de propreté qu'il ne peut acquérir avec l'assolement triennal.

La récolte de trois acres et demie de betteraves, a pourvu, l'année dernière, à l'engraissement de trente-cinq vaches; et malgré une sécheresse trop long-tems prolongée, tout fait espérer qu'il ne sera pas moins heureux en 1835; l'engraissement de trente-cinq vaches doit offrir un bénéfice de 3,000 francs. Trois acres et demie de terre donnent ce produit!

Malgré ce fait incontestable, on rencontre pourtant des cultivateurs qui n'hésitent pas à affirmer que les betteraves sont nuisibles à la santé des bestiaux.

La culture de M. *Colombel* est actuellement implantée dans la commune de Clasville, et il faut le dire à la louange du maître et de ses disciples, quelques élèves dépassent le maître, par la supériorité des produits. Vingt-neuf acres de terre de la commune de Clasville appartenant à cinquante-quatre propriétaires, sont aujourd'hui couvertes de racines.

Messieurs *Rose*, *Dagoubert*, *Bignault*, *Huet*, etc. ont présenté des produits magnifiques et des champs admirables de propreté.

Notre collègue, M. *Duret*, marche à grands pas dans la voie du progrès; encore deux années, et son exploitation composée de cent vingt acres de terre sera complètement soumise à l'assolement alterne.

La Commission a remarqué chez lui une culture bien entendue, et une récolte abondante de colza; d'épaisses luzernes dégagées d'herbes à la suite d'une récolte de pommes de terre; la culture des racines réclamait des sarclages rendus difficiles par une sécheresse opiniâtre et par la récolte prématurée des céréales, qui a spontanément exigé tous les bras.

Des silos rustiquement construits par M. *Duret*, assurent la conservation de ses racines, contre la rigueur de l'hiver.

Une comptabilité qui fera connaître les pertes ou les bénéfices de chaque culture, les frais généraux et particuliers de toutes les branches d'une exploitation rurale, un compte de *doit* et *avoir* ouvert pour les bestiaux de toute nature existera bientôt dans l'exploitation de M. *Duret*; alors les résultats de sa culture se résumeront en chiffres positifs.

La Commission doit vous signaler aussi l'ordre et la bonne tenue de tous les bâtimens, des cours de l'exploitation et du matériel; la rare propreté du ménage fait le plus grand honneur à la maîtresse de la maison.

M. *Gazan*, qui exploite une petite partie de son domaine en adoptant l'assolement quadriennal, actuellement complet, a constaté la supériorité de cet assolement, d'autant mieux qu'il établit par sa pratique et ses observations une comparaison exacte de cette culture avec l'assolement triennal

M. *Gazan*, dont les terres sont d'une médiocre qualité, fait d'abondantes récoltes annuelles, par la seule raison qu'il a convenablement alterné les plantes qu'il a su par de nombreux sarclages, par une propreté excessive du sol, remplacer les effets de la jachère en cultivant les racines; il possède et applique avec succès les instrumens nouveaux sans lesquels il est difficile de se livrer à la culture alterne. La race de porcs qu'il a introduite dans sa propriété présente des avantages qui ne sont pas encore appréciés, mais qui, tôt ou tard, feront abandonner les races du pays.

M. de *Rancé*, dans un sol sec et rocailleux, cultive avec succès, le colza et les racines charnues; six acres environ de ce sol ont reçu cette année un ensemencement de ces racines et lui permettent d'espérer une nourriture suffisante pour

l'engraissement d'un millier de moutons ; les riches engrais qu'il en obtiendra, les bénéfices de l'engraissement, détermineront les cultivateurs à porter leur attention sur l'industrie qu'il a importée au Jerrier.

M. de *Rancé* préfère au semis à demeure le repiquage des betteraves et du colza ; cette méthode controversée par les résultats obtenus du semis par MM. *Colombel*, *Duret* et *Dumoutier* est une question qui paraît devoir rester sans solution jusqu'à de nouveaux essais ; cependant le colza de M. de *Rancé* avait acquis un développement tel que force lui a été d'employer la serpe pour détacher des tiges contre lesquelles la faucille était impuissante.

La Commission doit dire que M. de *Rancé* est puissamment secondé dans l'exécution de ses travaux agricoles par *Pierre Grandon*, son domestique, plein d'intelligence, d'aptitude et de bonné volonté pour diriger les instrumens perfectionnés et pour donner des soins entendus aux plantes de la nouvelle culture.

Notre collègue, M. *Cabot*, à Trouville-la-Haule, répand les germes d'une heureuse révolution agricole dans le canton de Quillebeuf.

Un changement complet dans le mode de culture du pays, la suppression des jachères qui lui a donné l'avantage de tripler son bétail, un troupeau amélioré de quatre cents moutons, quatre étalons, entretenus dans ses écuries, des instrumens qu'il a créés pour le binage des plantes semées en ligne, l'exemple donné, des résultats ayant produit une heureuse influence sur les cultivateurs qui l'environnent, sont des faits qu'on ne peut trop louer et qui promettent à l'arrondissement du Pont-Audemer des richesses nouvelles.

M. *Yver*, exploitant sa propriété de Bourth, en suppri-

mant l'improductive jachère est aussi dans la voie des améliorations.

M. *Hervieu*, de Beaumontel, se recommande puissamment par de nombreux troupeaux améliorés et par l'introduction de la culture des plantes sarclées.

MM. *Legrand*, de Guitry; *Gouche*, des Andelys; sont des modèles que leurs voisins observent et imitent; tout fait espérer que bientôt les racines pénétreront dans leurs contrées et qu'on y reconnaîtra les avantages de l'engraissement des bestiaux, industrie nouvelle qu'on ne peut trop encourager pour faire cesser l'importation des bestiaux étrangers, véritable honte de notre agriculture.

MM. *Lefebvre*, de Gaillon; *Drely*, des Essarts Radepont, qui se recommandent par de nombreuses et judicieuses améliorations sont aussi exclus du concours.

M. *Auzoux*, à Cambolle, dirigé par la pensée que le salut de l'agriculture est dans l'entretien d'une grande quantité de bétail abondamment nourri, se livre à la culture de racines, et chacun de nous a pu observer la prospérité de ses plantes sur son exploitation de Cambolle; sa récolte de colza lui a valu les éloges de M. *Moll de Roville*.

La Commission a aussi pensé que des propriétaires exploitant une petite partie de leur domaine, ne devaient pas être admis à concourir; elle vous signale, dans cette exception, M. le général *Nourry*, à Cracouville, qui soumet, avec avantage, depuis quinze ans, son exploitation à un assolement alterne avec rotation quadriennal.

Madame *Dujardin*, à Garambouville, a présenté à l'examen des Commissaires un champ de betteraves, dont l'abondance surpasse tous ceux qu'ils ont explorés.

J'arrive, Messieurs, aux cultivateurs que la Commission a cru devoir admettre au concours, je les nommerai dans l'ordre qu'elle vous propose d'adopter pour la distribution des prix.

M. Guillaume-Claude *Rosse*, propriétaire-cultivateur, aux Ventes, est présenté par la Commission comme ayant des droits au premier prix.

M. *Rosse* exploite deux propriétés qui lui appartiennent, l'une aux Ventes, l'autre à Chanteloup, canton de Damville; celle des Ventes est composée de quarante-cinq acres de terre, divisées en cinq soles.

Première sole, prairies artificielles permanentes; deuxième, plantes sarclées, telles que betteraves, carottes et pommes de terre; troisième, grain de mars; quatrième, trèfles, minette, semés dans le mars, vesces récoltées en vert; cinquième, blé d'automne.

Cette division constitue un assolement alterne complet, avec rotation quadriennal, et, sous ce rapport, il diffère de celui de M. *Colombel*, qui est alterne et libre. La Commission n'a, dans aucun de ses rapports et de ses renseignements, pu constater un pareil assolement dans le département sur une propriété de quelque étendue.

M. *Rosse* fait subir la même révolution à son exploitation de Chanteloup, cette révolution sera accomplie dans deux ans.

Ses plantes avaient besoin de sarclage à un moins haut degré que le plus grand nombre de celles qui ont été visitées, parce que M. *Rosse* a observé, et son observation paraît justifiée, qu'en semant tardivement, les herbes nuisibles ont moins de prise et que la plante ne souffre pas de cette

semaille tardive ; la végétation de toutes ces plantes ne laissait rien à désirer.

La révolution très - remarquable dans l'assolement de *M. Rosse* n'est pas la seule que ce propriétaire ait accomplie dans son exploitation, il a importé de nouvelles races de bestiaux : deux taureaux et une génisse suisse contrastent singulièrement, par leurs formes arrondies, avec celles anguleuses de la race normande ; ces animaux sortent de l'établissement de Grignon, où cette race fait l'admiration de tous les visiteurs de cet établissement, et figure dans le budget des recettes avec des avantages.

La porcherie de *M. Rosse* est peuplée d'une race de porcs qui donnent une chair délicate, et à un prix inférieur d'un tiers de celle des races ordinaires.

M. Rosse a complètement changé ses attelages, il a remplacé les lourdes charrettes de nos cultivateurs par des voitures légères propres à charger deux chevaux ; les avantages de ce changement permettent de transporter les fumiers, de rentrer les récoltes avec beaucoup plus de célérité ; ces avantages ont paru à votre Commission devoir être d'autant plus grands que les terres de l'exploitation seront agglomérées autour des bâtimens. L'usage de ces voitures est adopté dans les établissements de Grignon et de Roville.

Les instrumens perfectionnés sont déjà anciens dans l'exploitation de *M. Rosse*.

Ces changemens, ces améliorations larges et complètes ont amené les considérations décisives qui ont porté la Commission à présenter *M. Rosse* en première ligne.

Cependant l'opinion de la Commission ne s'est pas formée spontanément ; une considération contraire s'est présentée, le rapport doit tout dire ; le blâme comme la louan-

ge est utile pour asseoir votre décision. Les améliorations de la culture de M. *Rosse* sont très-grandes, uniques, mais on lui reproche de l'inactivité dans les travaux préparatoires, des semailles tardives, de la lenteur dans les récoltes, lenteur qui occasionne des avaries, qui nuit à la qualité et à la valeur des produits; enfin, pour me servir de l'expression des cultivateurs, ses récoltes ne sont pas toujours convenablement *profitées*.

La Commission a mûrement réfléchi sur ce blâme, mais elle a considéré que M. *Rosse*, exploitant deux propriétés à deux lieues et demie de distance, était obligé de se porter souvent de l'une à l'autre; veuf depuis plusieurs années, et forcé de parcourir les foires et les marchés pour acheter ou vendre des bestiaux et ses produits, il ne saurait exercer sur ses champs une surveillance assidue. Personne ne peut avoir une connaissance intime, comme la femme, des idées des plans, des travaux du maître, et le remplacer utilement dans ses nombreuses absences; des ordres donnés sont souvent rendus inexécutables par un changement subit de la température, par un orage, par un accident qui déroute le plus habile et le plus actif; les ouvriers, tant laborieux ou dévoués qu'on les suppose, ne pénètrent pas toujours la pensée ou l'intention du maître lorsqu'il s'agit de prendre une détermination; M. *Rosse*, dans les changemens qu'il a opérés, a dû souvent rencontrer des obstacles dans l'inaptitude d'ouvriers peu disposés à adopter des innovations qu'ils ne comprennent pas, qu'ils dédaignent ou qui dérangent leurs habitudes.

La Commission a considéré encore que sa mission consistait à rechercher les cultures améliorées et non pas l'administration des cultivateurs.

Enfin, elle s'est déterminée unanimement à conserver à *M. Rosse* le premier rang.

Vient ensuite *M. Nez*, cultivateur, au Mesnil-Hardray, canton de Conches.

Tout le voisinage de *M. Nez* est d'accord sur la réputation de bon cultivateur qu'il s'est acquise, son exploitation comporte deux cent seize acres de terre.

M. Nez, suit l'assolement triennal sans jachères ; ses guerets sont chargés de pois, de vesces qui, avec quarante-cinq acres de luzerne, nourrissent abondamment un troupeau de six cents moutons, deux cents brebis livrées à la lutte attestent la beauté de la race et la finesse de la laine ; trente béliers de l'âge d'un à deux ans prouvent aussi que *M. Nez* sait opérer des croisemens judicieux.

Ses chevaux ne sont pas moins remarquables que le troupeau ; dire que *M. Nez* concourt pour les primes décernées aux chevaux de trait, c'est révéler suffisamment le luxe de ses écuries.

M. Nez a introduit dans sa culture, le colza, les pommes de terre, les carottes et les betteraves ; convaincu que la prospérité de son exploitation est dans le nombre de ses bestiaux, on peut être assuré qu'il ne tardera pas à donner un plus grand développement à la culture de ces plantes. La Commission doit signaler l'extrême propreté de trois acres et demie de carottes et de betteraves que présente son exploitation.

Il possède plusieurs variétés de blé, qui le mettront à même de reconnaître la plus avantageuse ; un vaste champ d'avoine remarquable par l'abondance de sa récolte et par l'égalité hauteur de ses tiges a reçu une semence nouvelle que *M. Nez* ne peut encore apprécier ; sa végétation,

paraît avoir de la supériorité sur les autres; la grande propreté du sol atteste que les labours et les hersages n'ont pas été épargnés.

La Commission vous propose d'arcorder le troisième prix à M. *Buzot*, avantageusement cité dans le canton de Verneuil, et qui a introduit dans son exploitation des améliorations raisonnées et justement appréciées par ses voisins, qui l'imitent.

L'inutile gueret est remplacé par la culture des plantes fouragères qui fournissent à un troupeau considérable une nourriture nécessaire à sa plus grande postérité; troupeau acclimaté et maintenu dans sa pureté primitive par des croisemens avec des béliers d'élite tirés de Rambouillet, puis des plus belles bergeries de la Beauce, aujourd'hui tellement apprécié qu'il forme le type des améliorations qui s'opèrent dans le canton.

M Buzot a introduit dans sa ferme la culture des pommes de terre et des autres plantes sarclées. Voilà les titres qui ont déterminé la Commission à le proposer pour le troisième prix.

Tels sont, Messieurs, parmi toutes les exploitations que la Commission a visitées ou qui ont fait le sujet des rapports des commissaires adjoints, celles dont les cultivateurs ont paru mériter les honorables distinctions décernées par l'arrêté du 25 juin dernier.

La Commission devant se renfermer dans le cercle qui lui est tracé a donné la préférence que réclame la suppression des jachères, surtout aux cultivateurs qui ont judicieusement opéré ou commencé cette suppression.

Si, comme tout le fait espérer, l'administration accorde annuellement des encouragemens à l'Agriculture, nous aurons à vous recommander de nombreux cultivateurs qui

se présentent encore pour lutter avec l'espoir du succès. La Commission a pensé que vous connaîtrez avec plaisir quelques-uns de ces honorables concurrents.

MM. *Leroux*, cultivateurs à Garambouville, dont l'exploitation a été visitée par les membres de la Commission ont aussi supprimé la jachère et font espérer que cette suppression sera plus rationnelle.

MM. Fauchet, à Chanteloup, Laguette, à Reuilly, au moyen d'un grand développement donné à la culture des prairies artificielles, assurent à leurs nombreux troupeaux, d'abondans fourrages et à eux-mêmes des bénéfices certains.

MM. Pouchet frères, à Longuelune et à Pizeux, dans le canton de Verneuil, méritent, à juste titre, la réputation qu'ils ont acquise dans leur canton.

Le guéret rendu productif, la culture des pommes de terre, des plantes pivotantes, contribuent puissamment à maintenir dans leur supériorité relative, les nombreux troupeaux qu'ils entretiennent; des croisemens judicieusement faits, avec des béliers de race pure, ont fait justement apprécier leurs élèves et multiplier dans le canton la race précieuse des mérinos.

MM. Bréant au Roncenay, Mouton, à Damville, qui ont remplacé par de riches récoltes de céréales près de soixante acres de terre condamnées à produire une maigre et chétive bruyère où leurs devanciers promenaient inutilement de misérables troupeaux, sont aussi dignes de fixer votre attention : l'intelligence et l'activité de ces deux cultivateurs ont développé dans le canton de Damville un grand mouvement de progression, leurs voisins ont apprécié les avantages des défrichemens et suivi leur exemple.

Les engrais seuls rendent profitable l'agriculture ; M. Lecœur , à Evreux , qui a su appliquer avec discernement la masse des fumiers produits dans son établissement , obtient un froment abondant et pur , là où il y a quelques années on récoltait un seigle chétif ; le colza que sans raison on accuse d'exiger de bons fonds , est abondant dans des terrains qu'on est convenu d'appeler mauvais , et que M. *Lecœur* a su féconder.

M. *Lacour* , maître de poste à Eyreux , qui a importé la culture du colza dans nos contrées , MM. *Brouard* et *Tillard* , à la Commanderie , qui ont développé sur une grande échelle la culture de cette plante , ont aussi des droits à la reconnaissance des amis de la richesse nationale.

M. *Topsent* , de Bourneville , qui suit l'exemple donné par M. *Cabot* , son voisin , est aussi entré dans la voie des améliorations.

MM. *Saudbreuil* , à Garel , ont commencé la culture des racines , mais ces plantes semées à la volée , privées de binage , n'ont pu acquérir tout le développement qu'elles auraient obtenu d'une semaille en ligne suivie de binages énergiques. C'est un premier essai. MM. *Saudbreuil* reconnaissent le défaut dans lequel ils sont tombés ; sans binage , la culture de ces plantes est impossible , les produits sont nuls , la terre est épuisée.

M. Charles *Saudbreuil* se recommande par une vaste pépinière placée au milieu des champs dans un sol médiocre ; malgré une sécheresse effrayante , son jeune plant annonce de la vigueur et fait espérer le succès. Les jeunes sujets de la pépinière de M. *Saudbreuil* auront sur ceux obtenus d'un sol clos et riche l'avantage de pouvoir être transplantés dans les sols les plus pauvres.

Puisque j'ai parlé de MM. *Saudbreuil* , je suis conduit

naturellement à donner à notre collègue, M. *Del'homme*, membre du conseil-général, des éloges que lui méritent la belle construction et la bonne disposition des bâtimens de sa ferme de Garel. Un logement grand et bien éclairé permet au fermier de surveiller le travail de tous ses ouvriers de l'intérieur ; des bâtimens vastes, construits avec solidité, bien aérés donnent au fermier la facilité d'entretenir un bétail nombreux de toute nature. M. *Del'homme* a créé une place commode pour chaque chose. Le payage des écuries et des étables qu'il se propose de faire, une citerne qu'il établira pour recevoir les urines des animaux, compléteront tout ce qu'il est possible qu'un fermier désire,

La disposition régulière, l'arrangement symétrique des bâtimens de M. *Delhomme*, leur donnent un aspect agréable, l'aspect des bâtimens ruraux de la *Villa* des Romains ; mais ce ne sont pas les seuls titres de M. *Del'homme*, à l'approbation de votre commission, les longs baux qu'il accorde à ses fermiers, qui peuvent se considérer comme des usufruitiers, attestent aussi que comme propriétaire, notre collègue est en progrès.

Les faits de cette nature sont malheureusement rares : de là le besoin pour votre Commission de les publier ; puisse cette publicité faire naître des imitateurs et justifier ma digression !

Je passe à la deuxième partie, aux récompenses décernées aux domestiques.

Les nombreuses demandes parvenues à la Commission, les faits divers qui motivent ces demandes, de longs services, des actes d'intelligence, de dévouement et de courage paraissant presque également recommandables, ont dû apporter de l'hésitation dans l'avis de la Commission, déterminée qu'elle était à proposer les plus dignes.

Elle a pensé que les longs services supposaient toujours une probité irréprochable, l'intelligence et le dévouement, et cette considération a été décisive pour lui faire placer en première ligne les services les plus anciens ; cependant elle a fait fléchir la rigueur de ce principe en faveur d'un domestique qui, comptant quelques années de services de moins que d'autres concurrents, justifiait d'actes plus saillans de moralité.

Les explications dans lesquelles je vais entrer sur chacun, vous mettront à portée d'apprécier les motifs qui l'ont dirigée. Elle a pensé aussi que le nombre des prix était insuffisant en raison des demandes ; qu'il était convenable de donner à chaque classe de domestiques, cinq mentions honorables, dont une pour chaque arrondissement.

CHARRIERS.

Vingt-deux charretiers se présentent pour se disputer les trois prix décernés à cette classe de domestiques ruraux :

Jean *Lav*, charretier des sieurs *Cardon* frères, cultivateurs à Condé-sur-Risle, depuis quarante-quatre ans est placé en première ligne.

Vient ensuite Jean-Baptiste *Mabile*, âgé de cinquante-six ans, ayant servi pendant vingt-neuf ans M. Charles *Dévé*, cultivateur à Dangu, canton de Gisors, puis pendant six ans M. Charles-Joseph *Dévé* fils, qui a succédé à son père dans son exploitation. *Mabile* compte trente-cinq ans de services dans la même ferme.

Jean-Baptiste *Bliard*, charretier, depuis dix-neuf ans, de madame veuve *Le Lièvre*, demeurant aux Ventes, a paru devoir prendre la troisième place.

D'autres concurrents ont justifié de services plus anciens que ceux de *Bliard* ; mais un haut fait de moralité a dominé

l'opinion de la Commission et l'a déterminée à lui accorder la préférence.

Madame *Le Lièvre* avait quatre enfans , dont l'aîné âgé de douze ans seulement, quand elle perdit son mari , il y a neuf ans ; placée à la tête d'une exploitation de cent douze hectares de terre ; sa position était devenue difficile ; son charretier *Bliard* , touché de cette position , n'hésita pas à seconder sa maîtresse de tous ses moyens ; grâce à son zèle, à son dévoûment, à ses conseils , à la direction qu'il a donnée aux autres domestiques , aux travaux de l'exploitation , il a puissamment contribué à diminuer les fâcheuses conséquences du malheur qui avait frappé madame *Le Lièvre* : aidée par ce fidèle domestique, son exploitation a prospéré.

Jean *Le Simple*, charretier de M. *Girard* , à Saint-Nicolas-d'Athez, qui se recommande par trente-cinq ans de services, a paru mériter la première mention honorable , dans l'arrondissement d'Evreux.

Jean-Louis *Le Vacher*, charretier , depuis trente-cinq ans, de M. le vicomte *de Surey*, hameau de Mézières, canton d'Ecos , a paru avoir des droits à la deuxième mention honorable dans l'arrondissement des Andelys.

Jean-Baptiste *Barbey*, charretier de M. *Aubert* , de Barquet, qui justifie de quatorze ans de services, a été distingué dans l'arrondissement de Bernay, pour la troisième mention honorable.

Jacques-Casimir *Corde* , qui offre vingt-huit ans de services chez M. *Ducy*, cultivateur à Iville, se présente avec le plus d'avantages dans l'arrondissement de Louviers.

Dans l'arrondissement de Pont-Audemer, Jacques *Valois*, au service de madame veuve *Pottier*, propriétaire au Bourg-Achard , depuis trente-six ans , paraît mériter la cinquième mention honorable.

Dans l'arrondissement des Andelys, Louis-François *Cresson*, charretier, depuis vingt-neuf ans, de M. *Béaussire*, de Ménesqueville; Pierre-Georges *Bros*, charretier, depuis vingt-un ans, de M. *Damour*, cultivateur au Tronquay, seconde avec intelligence son maître dans les cultures nouvelles, lutteront avec avantage dans le concours des années prochaines.

Dans l'arrondissement d'Evreux, Jean-Baptiste *Frêne*, charretier de M. *d'Enneville*, de Poligny, se recommande par vingt-sept ans de services.

Prosper *Carrière*, charretier de M. *d'Antonny*, cultivateur à Evreux, depuis dix-huit ans; Pierre *Mahey*, charretier, depuis dix-sept ans, chez M. *Buzot*, à Courteilles, prouvent d'honorables services.

André *Fermanel*, charretier, depuis trente-un ans, de la famille *Guilbert*, d'Ecardenville, canton de Beaumont-le-Roger.

Jean-Baptiste *Fouché*, âgé de trente-deux ans, charretier, depuis treize ans, de M. *Lefebvre*, de Gaillon, qui, outre ses services, produit les attestations les plus flatteuses et les plus honorables.

Pierre *Leguay*, charretier de M. *Huet*, cultivateur à Villette; Guillaume *Hanpart*, chez M. *Desmortiers*, d'Ecos, depuis onze ans; François-Prosper *Richume*, chez M. *Duval*, propriétaire à Quatre-marre, depuis onze ans; Jean-Baptiste *Gavelle*, au service de M. *Renoult*, du Boulay-Morin, depuis dix ans; Hyacinthe *Pelletier*, qui sert, depuis même nombre d'années, M. *Ferrant*, cultivateur à Daubeuf; Jean-Louis *Dugard*, à Quatre-marre; Louis *Elin*, aux Andelys, qui comptent chacun neuf années de services, méritent aussi d'être signalés.

BERGERS.

Trente-un bergers se présentent au concours.

En première ligne, la Commission présente *Joseph Leroux*, âgé de soixante-seize ans, qui, depuis cinquante-cinq ans, est berger de la famille *Robequin*, de Bray, canton de Beaumont-le-Roger, et sert aujourd'hui l'arrière petit-fils de *Joseph-Bonaventure Robequin*. Des services non interrompus, qui se perpétuent jusqu'à la quatrième génération du premier maître, parlent assez haut pour dispenser la Commission de faire valoir d'autres considérations en faveur de ce vieux domestique.

Louis Chatel, berger de madame veuve *Pottier*, de Bourg-Achard, qui compte quarante-trois ans de bons et loyaux services non interrompus, est désigné comme méritant le deuxième prix.

Ces longs services ne font pas seulement honneur aux domestiques, ils décèlent de bons maîtres.

Ainsi, le berger de madame *Pottier*, compte quarante-trois ans, vous avez pu remarquer que son charretier, *Jacques Valois*, a justifié de trente-six ans; *Reine Boursy* sert madame *Pottier*, comme servante depuis dix-huit ans, et *Marie Yvosse*, deuxième servante, accomplit sa dixième année de services.

Ces domestiques n'offriraient peut-être pas des services aussi anciens, si madame *Pottier* ne possédait pas les qualités qui font naître le zèle et l'attachement

Pierre-Henri Chesnet, berger, depuis quarante ans, de *M. Prévost*, à la Haye-de-Calleville, arrondissement des Andelys, vous est présenté pour recevoir le troisième prix.

Ses bons services, sa belle conduite, lui ont valu le titre

de doyen , parmi ses camarades , dans les fêtes qu'ils aiment à lui donner.

Jean-Baptiste *Audiger*, actuellement berger de M. Désir *Trouot*, à Corneuil, offre trente-cinq ans de services dans la même commune et dans la même famille. Ce domestique possède nécessairement les qualités d'un bon berger pour prolonger ainsi ses services dans la même famille. La Commission le propose pour la première mention honorable.

Pour l'arrondissement de Louviers, Jean *Canoël*, qui, depuis vingt ans, sert avec distinction M. *Pelletier*, à Daubeuf-la-Campagne.

Pour l'arrondissement de Bernay, Charles-Pierre-Noël *Anguerrand*, berger de M. *Lecomte*, à Harcourt, depuis vingt-huit ans.

Pour l'arrondissement de Pont-Audemer, Jacques *Prévoist*, berger de M. *Cabot*, depuis neuf ans, dont l'intelligence est telle, que M. Cabot se fait souvent remplacer par ce domestique dans ses ventes et dans ses acquisitions.

Pour l'arrondissement des Andelys, Augustin-Denis *Prévoist*, berger, depuis huit ans, de M. *Berruyer*, de Saint-Denis-le-Ferment.

Beaucoup d'autres services ont été justifiés à la Commission, qui croit devoir vous faire connaître entr'autres: Pierre *Dubreuil*, qui, depuis trente-deux ans, est berger dans la ferme d'Autrebois, commune de Gravigny, qui, tour-à-tour et sans interruption, a servi trois fermiers qui se sont succédés dans cette ferme.

Romain *Lefrançois*, qui, pendant trente ans, a servi M. Placide *Piéton*, à Saint-Martin-la-Campagne.

Jacques-Parfait *Renault*, berger, depuis vingt-six ans, de M. *Lebauf*, à Panlatte.

Nicolas-Jacques *Deschamps*, berger, depuis vingt-quatre ans, chez M. *Aubert*, à Barquet.

Pierre-Léger *Gence*, berger de M. *Goupillière*, au Fide-laire, depuis vingt ans.

Louis-Gabriel *Vaunier*, berger, depuis vingt ans, de M. *Viquemel*, à Harcourt.

Félix *Laprété*, berger chez MM. *Bautier* frères, à Bois-Anzeray, depuis dix-huit ans.

Joseph *Monnet*, qui depuis un même nombre d'années est au service de M. *Bellemarre*, à Condé-sur-Iton.

Pierre-Léonard *Lefort*, qui, outre quinze années de services chez M. *Metton*, à Ormes, a donné des preuves d'un grand attachement à son maître dans les événements malheureux qui l'ont accablé.

Laurent-Louis *Beaulieu*, qui sert avec beaucoup d'intelligence, depuis treize ans, M. *Pouchet*, à Longuelune.

François *Lefrançois*, qui compte douze années de services chez M. *Perrine*, à Duranville.

François *Marie*, berger, depuis onze ans, chez MM. *Le-maître* frères, à Morsent.

Jacques *Huë*, âgé de trente-quatre ans et qui compte déjà onze ans de services chez M. *Duvallet*, aux Essarts.

Enfin huit autres dont le moins ancien présente sept années de services.

SERVANTES.

Trente-huit servantes de basse-cour ont demandé à être admises à concourir et ont produit les pièces exigées par l'arrêté de M. le Préfet.

La Commission a placé au premier rang Marie-Catherine *Masson*, âgée de soixante-quinze ans. Cette fille sert dans la même maison depuis cinquante ans : entrée chez

M. Jean-Henri *Beaussire* au mois de juin 1785, elle y est restée jusqu'en 1813, époque où elle est passée au service de M. Charles-Casimir *Beaussire* fils, qui a succédé à son père.

Les services de cette fille sont tels, qu'elle est aujourd'hui plutôt considérée comme membre de la famille *Beaussire*, que comme domestique; ses économies ont été employées au soulagement de ses parens; la Commission la propose pour le premier prix.

Elle place immédiatement après Marie-Catherine *Groult*, qui compte quarante-six ans de services sans reproches, chez M. *Morlet*, de Lieurey.

Vient ensuite *Marie-Félicité*, qui a justifié à la Commission, de quarante ans de services non interrompus dans la maison de M. François *Pichou*, propriétaire à Quatremarre, sa probité et son zèle ajoutent au mérite de ses longs services.

La première mention honorable paraît acquise à Marie-Anne *Piquet*, servante de M. *Duval*, de la Madeleine, près Nonancourt, depuis trente-six ans.

L'intelligence de cette fille permet à M. *Duval* de lui confier la surveillance de l'une de ses exploitations; elle a pourvu avec ses économies, aux besoins de sa vieille mère; aujourd'hui elle les emploie à donner des soulagemens à sa sœur aliénée.

Pour l'arrondissement de Pont-Audemer : Françoise *Martin*, qui justifie de services, pendant vingt-huit ans, chez M. *Duval*, du Bos-Bénard-Crescy, a paru à votre Commission mériter la deuxième mention honorable.

Dans l'arrondissement de Bernay : Rose *Bourgeois*, domestique de M. *Lemarchand*, de Folleville, depuis vingt-deux ans, et qui appuie ses services d'attestations honora-

bles, délivrées par le Maire et le Conseil municipal de sa commune, vous est présentée pour la troisième mention honorable.

Dans l'arrondissement de Louviers : *Françoise-Angélique Dumoutier*, qui justifie de vingt ans de services chez M. *Duval*, de Quatremarre, se présente avec avantage pour la quatrième mention.

Enfin, dans l'arrondissement des Andelys : *Marie Roger*, âgée de vingt-huit ans seulement, et qui compte déjà dix-huit ans de services chez notre collègue, M. *Gouche*, a paru digne de recevoir la cinquième mention honorable.

Mais il reste encore à votre Commission de nombreux services à vous faire connaître parmi les servantes qui ont demandé à concourir :

Marguerite Annette, qui sert M. *Bréant*, au Roncenay, depuis trente-un ans se distingue par un service actif et laborieux, par des soins assidus et pénibles auprès de madame *Bréant*, pendant une maladie de trois ans ;

Suzanne Chevalier, domestique de M. *Banceline*, aux Essarts, depuis vingt-huit ans, qui a fait preuve d'une intelligence rare pour l'éducation et le traitement des animaux, intelligence qui n'a pas peu contribué à faire décerner par la Société, une médaille à M. *Banceline*, à l'occasion d'un mouton qui a fait le sujet d'un rapport dans votre bulletin de 1829 ;

Marie-Anne-Félicité Harel, domestique depuis vingt-trois ans, de M. *Conard*, de Boissy-Lamberville ;

Marie Housou, domestique de madame *Vivien*, meunière à Breteuil, depuis vingt ans, qui se distingue par son aptitude à élever les bestiaux de basse-cour ;

Marie-Anne Malet, servante depuis vingt-deux ans de M. *Le Bourgeois*, de Saint-Victor-de-Chrétienville ;

Marie-Suzanne *Trouvé*, domestique depuis vingt-un ans chez M. *Chartier*, propriétaire à Breteuil, recommandable par son intelligence et par sa grande activité.

Rose *Bourgeois*, âgée de quarante ans, domestique depuis vingt ans chez M. *Lanoe*, à Courteilles, distinguée par une sévère probité et par son intelligence dans l'éducation des bestiaux.

Marie Suzanne *Gaudin*, âgée de trente-quatre ans, seulement, et qui compte déjà vingt ans de bons services chez M. *Rossignol*, aux Richards, commune Breteuil ;

Thérèse *Lefort*, qui justifie de dix-neuf ans de services, et qui, avec un fils de son maître, âgé de quinze ans, dirige une de ses exploitations ;

Marie-Françoise *Dolpierre*, servante depuis dix-neuf ans, de M. *Philippe*, propriétaire à Heudreville ;

Marie-Mélanie *Racent*, âgée de trente-neuf ans, qui, depuis dix-huit ans sert M. *Harel*, propriétaire à Capelle-les-Grands ;

Marie-Barbe *Dochin*, au service de M. *Ledormeur*, du Boulay-Morin, qui soigne avec intelligence et succès, tout le bétail de l'exploitation ;

Victoire *Michel*, qui, depuis dix-huit ans sert avec distinction M. *Goupillière*, au Fidelaire ;

Marguerite *Peingué*, âgée de trente-trois ans, qui, depuis dix-huit, sert honorablement M. *Leprince*, propriétaire, à Ferrière-St.-Hilaire ;

La famille de Marguerite *Peingué* se distingue par de longs services, son père âgé de quatre vingt-six ans est domestique de la maison de *Broglie*, depuis soixante ans ;

Marie-catherine *Plumet* offre aussi dix-huit ans, de services non interrompus, chez M. *Lecoq*, à Clasville ;

M. Jean-Joseph *Aubert*, cultivateur, à Barquet, dont tous

les domestiques présentent de longs services, est servi depuis dix-sept ans par Marie-Marguerite *Aubert*.

Marguerite *Béchet* a justifié de quinze années de services non interrompus chez M. de *Beauce*, de Notre-Dame-du-Hamel ;

Marie-Anne-Agathe *Lanne*, âgée de trente-cinq ans, en a consacré quatorze au service de M. *Dufour*, à Villez-sur-le-Neubourg.

Marie-Anne-Elisa *Maréchal*, âgée de trente-quatre ans seulement, compte déjà treize ans de services non interrompus chez madame *Daufresne*, à Champigny.

Quoique jeune encore, cette fille a fait preuve d'une grande intelligence dans le traitement des bestiaux ; elle se recommande par un trait de courage qui lui fait honneur, et que votre Commission doit publier :

Le 15 mars dernier, conduisant ses vaches au pâturage, elle aperçoit un enfant de trois ans se débattant dans les eaux d'une marre de six pieds de profondeur, contre un péril imminent ; la fille *Maréchal*, sans calculer le danger qu'elle courait elle-même, se précipite dans les eaux et arrache l'enfant à la mort.

Toutes ces servantes et dix autres qui les suivent encore ont dû céder le pas aux premières, soit à cause du tems de services, soit à raison du degré de capacité, soit à cause des faits plus saillans qui appuyaient les droits de celles-ci ; mais non plus qu'aux charretiers et aux bergers, il ne leur est interdit d'espérer obtenir les années suivantes la distinction que des services plus anciens ou plus marquans leur enlève aujourd'hui

Voilà, Messieurs, quels ont été les résultats des investigations de votre Commission. Je n'ai pas besoin de vous assurer que l'appréciation du mérite et des titres de chacun

a été consciencieuse et impartiale : tous ses jugemens ont été fondés sur une vérification scrupuleuse des documens qui lui ont été fournis.

Notre tâche a été facilitée par l'assistance que nous ont donnée plusieurs de nos collègues, MM. Boyer de Peyreleau, Abrouy, Yver, Bessara, Lanoe et Delasiauve ont mérité toute la reconnaissance de la Commission, pour le zèle et l'empressement qu'ils ont mis à la secourir de tous leurs moyens.

Enfin, la Commission m'a imposé l'agréable obligation d'exprimer des témoignages non moins vifs à M. le Sous-préfet et à la section de l'arrondissement de Pont-Audemer, qui ont pris une part active à son travail.

En comptant les hommes si distingués par leurs lumières et leur position sociale, qui se trouvent honorés de l'intérêt qu'ils portent à l'agriculture, de la part qu'ils prennent à son progrès, de la rivalité même de leurs noms avec ceux des plus modestes cultivateurs, nous croyons qu'il y a lieu de féliciter notre pays sur l'avenir qui lui est promis.

Je termine en vous proposant de décerner les encouragemens et les récompenses dans l'ordre suivant :

ENCOURAGEMENTS.

Premier prix : M. Claude-Guillaume *Rosse*, propriétaire aux Ventes, canton d'Evreux.

Deuxième prix : M. *Nez*, cultivateur au Mesnil-Hardray, canton de Conches.

Troisième prix : M. *Buzot*, cultivateur à Courteilles, canton de Verneuil.

RÉCOMPENSES. — CHARRIERS.

Premier prix : Jean *Lair*, charretier des sieurs Cardon frères, cultivateurs à Condé-sur-Risle.

Deuxième prix : Jean - Baptiste *Mabile*, charretier de M. Dévé, à Dangu.

Troisième prix : Jean - Baptiste *Bliard*, charretier de madame veuve Lelièvre, aux Ventes.

Première mention honorable : Jean *Le Simple*, charretier de M. Girard, à Saint-Nicolas-d'Attez.

Deuxième mention honorable : Jean - Louis *Levacher*, charretier de M. Vicomte, à Surey.

Troisième mention honorable : Jean-Baptiste *Barbey*, charretier de M. Aubert, à Barquet.

Quatrième mention honorable : Jacques-Casimir *Corde*, charretier de M. Ducy, à Iville.

Cinquième mention honorable : Jacques *Valois*, charretier de madame veuve Pottier, à Bourg-Achard.

BERGERS.

Premier prix : Joseph *Leroux*, berger de M. Robequin, à Bray.

Deuxième prix : Louis *Châtel*, berger de madame veuve Pottier, à Bourg-Achard.

Troisième prix : Pierre - Henri *Chenet*, berger de M. Prévost, à la Haye-de-Calleville.

Première mention honorable : Jean-Baptiste *Audiger*, berger de M. Trouvé, à Corneuil.

Deuxième mention honorable : Jean *Canoël*, berger de M. Pelletier, à Daubeuf.

Troisième mention honorable : Pierre-Noël *Enguerrand*, berger de M. Lecomte, à Harcourt.

Quatrième mention honorable : Jacques *Prévost*, berger de M. Cabot, à Trouville-la-Haule.

Cinquième mention honorable : Augustin-Denis *Prévost*, berger de M. Berruyer, à Saint-Denis-le-Ferment.

SERVANTES.

Premier prix : Marie-Catherine *Masson*, servante de M. Beaussire, à Menesqueville

Deuxième prix : Marie-Catherine *Groult*, servante de M. Morlet, à Lieurey.

Troisième prix : Marie *Félicité*, servante de M. *Pichou*, à Quatremarre.

Première mention honorable : Marie - Anne *Piquet*, servante de M. Duval, à la Madeleine-de-Nonancourt.

Deuxième mention honorable : Françoise *Marin*, servante de M. Duval, de Bosbénard-Crécy.

Troisième mention honorable : Rose *Bourgeois*, servante de M. Le Marchand, à Folleville.

Quatrième mention honorable : Françoise - Angélique *Dumoutier*, servante de M. Duval, de Quatremarre.

Cinquième mention honorable : Marie *Roger*, servante de M. Gouche, aux Andelys.

Décision du jury du Concours de Charrues, du 23 août 1835, à Angerville, lue par M. de RANCÉ.

Première Lutte entre les Charrues à deux chevaux.

Le jury, à l'unanimité, considérant, que la charrue N.º 2 appartenant à M. Tillard, et conduite par le sieur Marin, a constamment observé la profondeur de sept pouces et la

largeur de douze pouces ; que la terre qu'elle a remuée a été convenablement tournée, et que l'étendue du labour, en tenant compte des difficultés du sol, a été aussi considérable que l'étendue labourée par les autres charrues,

Déclare que le premier prix est décerné à M. Tillard, de la Commanderie.

La charrue N.° 1 appartenant à M. Duret, des Ventes, et conduite par le sieur Fosset, ayant rempli toutes les conditions auxquelles a satisfait la charrue N.° 2, mais considérant toutefois que la profondeur et la largeur du labour ont quelquefois varié ;

Le jury, à l'unanimité déclare que le deuxième prix est décerné à M. Duret, des Ventes.

Le jury considérant que la charrue N.° 7 appartenant à M. Rosse, des Ventes, et la charrue N.° 11, de M. Hervieu, ont l'une et l'autre égalé à peu de chose près, le mérite des charrues N.° 2 et 1, déclare à l'unanimité que des mentions honorables sont accordées à MM. Rosse, des Ventes, et Hervieux, de Beaumontel

Lutte entre les Charrues à un cheval.

La charrue N.° 3 et la charrue N.° 1, appartenant, la première à M. Clément et conduite par Langlois, Firmin, et la deuxième à M. Tristan et conduite par lui, ont également rempli toutes les conditions prescrites par le programme du concours ; mais le N.° 3 ayant parcouru pendant le même tems, un espace beaucoup plus considérable,

Le jury, à l'unanimité, accorde le premier prix à M. Clément, et le deuxième à M. Tristan.

Lutte des Bruyères.

Les charrues N.° 5 et N.° 4, appartenant la première à

M. Saudbreuil, et la deuxième à M. Duret, ont le mieux également rempli les conditions du concours.

Bien que par suite d'un accident arrivé à la charrue N.° 4, elle n'ait pu être conduite que par deux chevaux, tandis que la charrue N.° 5 a conservé les trois chevaux dont elle était attelée.

Par cette considération, le jury, à la majorité de cinq contre deux, a décerné le premier prix à M. Duret, des Ventes, et le deuxième à M. Saudbreuil.

Lutte entre les instrumens propres à sarcler et à butter les plantes.

Le jury considérant que le butteur-bineur de M. Buisson, d'Angerville, réunit diverses conditions dont on peut également tirer un très-bon parti pour les cultures sarclées,

Lui accorde, à l'unanimité, le premier prix.

Le deuxième prix est décerné également à l'unanimité, à M. Dumoutier, de Saint-Aubin-d'Ecrosyville, dont le sarcler convient parfaitement aux cultures en lignes.

La charrue à cinq socs appartenant à M. Gouche, considérée comme extirpateur, offre de grands avantages.

Le jury regrettant que cet instrument, qui n'est à proprement parler, ni bineur, ni butteur, se trouve par-là en dehors des conditions du concours, se voit à regret obligé de ne lui accorder qu'une mention honorable.

Conformément à l'article 14 du programme du concours, et conséquemment aux décisions qui précèdent, le jury décerne une médaille en argent, aux sieurs Marin, Fosset et Langlois, conducteurs des charrues qui ont obtenu les trois premiers prix.

DISTRIBUTION DES PRIX.

I. Encouragement à l'Agriculture.

N° 1. Prix aux Cultivateurs-propriétaires ou Fermiers.

Premier prix : M. Claude-Guillaume *Rosse*, aux Ventes.

Deuxième prix : M. *Nes*, au Mesnil-Hardray.

Troisième prix : M. *Buzot*, à Courteilles.

N° 2. Récompenses aux charretiers.

Premier prix : Jean *Lair*, chez MM. Cardon frères, à Condé-sur-Risle.

Deuxième prix : Jean-Baptiste *Mabile*, chez M. Duvé, à Dangu.

Troisième prix : Jean-Baptiste *Bliard*, chez M. Lelièvre, aux Ventes.

Premier accessit : Jean *Le Simple*, chez M. Gérard, à Saint-Nicolas-d'Athéz.

Deuxième accessit : Jean-Louis *Levacher*, chez M. Vicomte, à Surcy.

Troisième accessit : Jean-Baptiste *Barbey*, chez M. Aubert, à Barquet.

Quatrième accessit : Jacques-Casimir *Corde*, chez M. Ducy, à Iville.

Cinquième accessit : Jacques *Valois*, chez madame veuve Pottier, à Bourg-Achard.

N° 3. Récompenses aux Bergers.

Premier prix : Joseph *Leroux*, chez M. Robequin, à Bray.

Deuxième prix : Louis *Châtel*, chez madame veuve Pottier, à Bourg-Achard.

Troisième prix : Pierre-Henri *Chesnet*, chez M. Prévost, à la Haye-de-Calleville.

Premier accessit : Jean-Baptiste *Audiger*, chez M. Trouvé, à Corneuil.

Deuxième accessit : Jean *Canoël*, chez M. Pelletier, à Daubeuf.

Troisième accessit : Pierre-Noël *Enguerrand*, chez M. Lecomte, à Harcourt.

Quatrième accessit : Jacques *Prévost*, chez M. Cabot, à Tourville-la-Campagne.

Cinquième accessit : Augustin - Denis *Prévost*, chez M. Berruyer, à Saint-Denis-le-Ferment.

N^o 4. *Récompenses aux Servantes.*

Premier prix : Catherine *Masson*, chez M. Beaussire, à Ménesqueville.

Deuxième prix : Marie-Catherine *Groult*, chez M. Morlet, à Lieurey.

Troisième prix : Marie *Félicité*, chez M. Pichou, à Quatre-marre

Premier accessit : Marie-Anne *Piquet*, chez M. Duval, à la Madeleine-de-Nonancourt.

Deuxième accessit : Françoise *Marin*, chez M. Duval, de Bosbénard-Crescy.

Troisième accessit : Rose *Bourgeois*, chez M. Lemarchand, à Folleville.

Quatrième accessit : Françoise-Angélique *Dumontier*, chez M. Duval, à Quatre-marre.

Cinquième accessit : Marie *Roger*, chez M. Gouche, aux Andelys.

II. Concours de Charrues.

N° 1. Luites entre les Charrues à deux chevaux.

Premier prix : M. *Tillard*, à la Commanderie (Sainte-Colombe).

Deuxième prix : M. *Duret*, aux Ventes.

Premier accessit : M. *Rosse*, aux Ventes.

Deuxième accessit : M. *Hervieu*, à Beaumontel.

N° 2. Luites entre les Charrues à un cheval.

Premier prix : M. *Clément*, à Fauville.

Deuxième prix : M. *Tristan*, à Fresnay.

N° 3. Lutte sur les Bruyères.

Premier prix : M. *Duret*, aux Ventes.

Deuxième prix : M. *Saubreuil*, aux Ventes.

N° 4. Lutte entre les Instrumens propres à sarcler et à butter les Plantes.

Premier prix : M. *Buisson*, à Angerville.

Deuxième prix : M. *Dumoutier*, à Saint-Aubin-d'Ecros-ville.

Accessit : M. *Gouche*, aux Andelys.

N° 5. Récompense aux Conducteurs des Charrues qui ont remporté les trois premiers prix.

1° Au sieur *Marin*, conducteur de la charrue de M. *Tillard*.

2° Au sieur *Fosset*, conducteur de la charrue de M. *Clément*

3° Au sieur *Langlois*, conducteur de la charrue de M. *Duret*.

III. Prix de Vaccine.

- 1° Une médaille et un lancetier à M. Jean-Louis *Picard*, D.-M. à Louviers.
- 2° Un lancetier d'argent à M. *Auvray*, D.-M. à Nonancourt.
- 3° Un lancetier d'argent à madame *Rozé*, sage-femme à Vernon.
- 4° Un lancetier d'argent à M. *Brunet*, officier de santé à Beuzeville.
- 5° Un lancetier d'argent à M. *Georges Roques*, D.-M. à Ecouis.
- 6° Une médaille d'argent à madame *Pantin*, sage-femme à Pacy-sur-Eure.
- 7° Une médaille d'argent à M. *Vallée*, D.-M. à Pacy-sur-Eure.
- 8° Une médaille d'argent à M. *Semlin*, ancien chirurgien militaire à Notre-Dame-de-Lisle.
- 9° Une indemnité de 150 francs à madame *Hérisson*, sage-femme à Bourth.

IV. Cours Publics et Gratuits.

No 1. *Astronomie.*

Prix : M. *Brunet*, élève-maître à l'école Normale.
Premier accessit : M. *Bénard* jeune.
Deuxième accessit : M. *Durand*.

No 2. *Physique.*

Premier prix : M. *Bénard* jeune.
Deuxième prix : M. *Chédeville*.

N° 3. *Chimie.*

Premier prix : M. *Durand.*

Premier accessit : M. *Chédeville.*

Deuxième accessit : M. *Petit.*

N° 4. *Anatomie.*

Prix : M. *Damitte.*

Accessit : M. *Petit.*

N° 5. *Physiologie et Hygiène.*

Prix : M. *Billard.*

Accessit : M. *Damitte.*

N° 6. *Horticulture.*

Premier prix : M. *Piéton*, d'Evreux.

Deuxième prix : M. *Bénard* jeune.

Premier accessit : M. *Filliâtre*, élève de l'école Normale.

Deuxième accessit : M. *Richard-Papon*, d'Evreux.

N° 7. *Droit commercial.*

Deux prix, $\left\{ \begin{array}{l} \text{M. } \textit{Chédeville}, \text{ élève de l'école Normale.} \\ \text{M. } \textit{Alexandre Papon}, \text{ d'Evreux.} \end{array} \right.$

Ex æquo.

Premier accessit : M. *Richard-Papon*, d'Evreux.

Deuxième accessit : M. *Damitte.*

N° 8. *Economie politique.*

Prix : M. *Adolphe Bénard.*

Accessit : M. *Placide Bénard.*

N° 9. *Psychologie.*

Prix : M. *Placide Bénard.*

N° 10. *Dessin (formes d'après nature).*

Prix : M. *Buisson*, d'Evreux.

Premier accessit : M. *Drouet.*

Deuxième accessit : M. *Noret*.

Troisième accessit : M. *Yoelin*.

Quatrième accessit : M. *Bourdet*.

N° 11. *Dessin linéaire.*

Prix : M. *Drouet*.

Premier accessit : M. *Noret*.

Deuxième accessit : M. *Euisson*.

Troisième accessit : M. *Yoelin*.

Quatrième accessit : M. *Duguay*.

N° 12. *Encouragement.*

Une médaille d'argent à M. *Adam*, jeune ouvrier qui a suivi tous les cours avec assiduité et avec fruit.

L'amphithéâtre était orné des productions artistiques de MM. Lécuyer, Lepelletier, Louvigny et Wasse, de fleurs du jardin Botanique, de céréales et autres produits agricoles de l'arrondissement d'Évreux et des échantillons composant l'exposition *permanente* des produits de l'industrie du département.

Réunion du 25 août 1835.

ASSOCIATION NORMANDE.

Le mardi 25 août 1835, à neuf heures du matin, beaucoup de membres de la Société s'étant réunis à Evreux, dans l'amphithéâtre, pour assister aux séances et prendre part aux travaux de l'Association Normande; M. de Caumont, directeur de l'Association a invité M. A. Passy, Préfet de l'Eure, et M. Ch. Gazan, Président de la Société, à prendre place au bureau entre lui et MM. les Inspecteurs de l'Association,

M. A. Passy a prononcé un discours que l'assemblée a entendu avec un vif intérêt, et M. de Caumont a prononcé un autre discours qui a réuni les suffrages unanimes des assistans; les membres de l'Association se sont inscrits pour la formation des sections, et les sections ont nommé leurs fonctionnaires, il y a eu chaque jour une séance générale, et une séance de chaque section, les travaux commencés le 25 n'ont fini que le 27, au soir, par un discours de M. de Caumont, et le 28, après une excursion à Conches, pour en visiter les sites, les antiquités, les béliers hydrauliques, améliorés par M. de Cologne, et les forges du Vieux-Conches et de la Bonneville, les membres étrangers au département de l'Eure ont accepté un banquet qui leur avait été offert par les membres qui y sont domiciliés; et cette fête de famille s'est terminée par des toasts à la prospérité du département de l'Eure, au bonheur de l'ancienne province de Normandie et au succès des travaux de l'Association.

Il a été convenu que la session de 1836 aurait lieu dans le département de l'Orne, et chacun a promis de se trouver au rendez-vous, pour jouir des fruits de la douce et franche confraternité qui s'est établie à Evreux, entre des hommes qui ne s'y étaient réunis que pour faire du bien, et qui ne se sont séparés qu'avec regret.



Séance publique du 13 septembre 1835.

CONCOURS DE CHARRUES, A LOUVIERS.

Dans la matinée, les membres de la Société, dûment convoqués, se sont réunis à Vironvay, canton de Louviers, pour assister au premier Concours de charrues de cet arrondissement, et quand toutes les conditions du programme

de ce Concours out été remplies, la Société a tenu une séance publique dans l'hôtel-de-ville de Louviers, que le Maire M. Lambert, avait mis à sa disposition, et dont il a fait les honneurs.

Les membres du bureau de la Société et ceux du bureau de la section de l'arrondissement ayant pris séance, M. Rebut de la Rhoëllerie, Sous-préfet, Président de la section, a prononcé un discours que l'auditoire a vivement applaudi, et M. Paul Dibon, Secrétaire, a fait un rapport sur les premiers travaux de la section, qui donne de flatteuses espérances pour l'avenir.

D'autres lectures ont été faites par MM. Guillaume Petit, Paul Dibon, Jacques Defontenay, Eugène Marcel, et les prix du Concours de charrues ont été distribués par M. le Préfet, aux applaudissemens de toute l'assemblée.

Cette séance tenue dans la bibliothèque de l'hôtel-de-ville avait réuni un grand nombre d'auditeurs et un cercle nombreux de l'élite des dames de la ville.

M. le président ayant levé la séance, les étrangers se sont retirés, et les membres de la Société ont tenu une séance générale pour s'occuper de la statistique agricole, industrielle et commerciale de l'arrondissement. Ensuite il a été fait des rapports sur les candidats proposés dans les séances précédentes, et il a été procédé au scrutin secret pour leur admission.

Au banquet qui a terminé cette fête de l'Agriculture et de l'Industrie et que M. Lambert avait fait disposer dans l'hôtel-de-ville, MM. le Préfet du département de l'Eure, le Sous-préfet de Louviers, le Maire de Louviers et le Président de la Société ont prononcé des discours, à la suite desquels les membres de la Société se sont séparés aux cris de *vive le Roi!*

Discours de M. A. PASSY, Préfet de l'Eure.

MESSIEURS ,

Au sein d'une réunion d'Agriculteurs et d'Industriels, on se trouve naturellement disposé à examiner les rapports qui lient ces deux grands intérêts du pays, et principalement de cet arrondissement.

Toutes les sortes de travail sont dans la dépendance les unes des autres et se tiennent par des relations, tantôt évidentes, tantôt inaperçues. Mais il y a toujours action des industries les unes sur les autres.

Souvent et malheureusement de fausses vues de ces rapports, des exagérations de l'intérêt personnel, des circonstances momentanées rendent hostiles des intérêts qui devraient s'accorder.

Cela se conçoit, cela vient de ce que l'on raisonne sur des faits particuliers que l'on isole de ceux qui les précèdent, qui les accompagnent ou les suivent.

Mais pour ceux qui examinent le mouvement général du travail des hommes, dans le seul but de le favoriser et d'en éloigner les obstacles, d'autres considérations viennent les frapper.

On remarque d'abord des phénomènes très-différens, nés d'une même cause, et, en remontant de ses effets à cette cause générale, on reconnaît bien vite que les diverses branches de l'industrie humaine se rencontrent, se confondent au point de départ.

Toutes les industries, en effet, ne sont que des applications diverses du travail à des matières premières, afin d'obtenir les produits les plus dissemblables; et les pro-

fessions spéciales avec leurs allures individuelles sont aussi un travail productif.

En un mot, nous tous qui travaillons, nous coopérons diversement à une œuvre commune, le bien-être social, nous ne pouvons nous passer les uns des autres.

Ces considérations s'appliquent, d'une façon plus positive, à ces trois grandes formes du travail humain : l'agriculture, l'industrie et le commerce.

L'agriculture fournit les matières premières et celles de consommation directe.

L'industrie manufacturière transforme les éléments qu'elle reçoit, principalement de l'agriculture, en objets variés, appropriés aux besoins que crée la vie sociale et que le bien-être croissant transforme en nécessités

Le commerce sert d'intermédiaire entre l'agriculture et l'industrie, entre cette dernière et les consommateurs voisins et éloignés.

Il en résulte que des rapports naturels et nécessaires, autrement dit, des intérêts communs unissent les agriculteurs, les fabricans et les négocians ; que ce qui nuit aux uns, nuit aux autres, comme ce qui sert les uns, sert les autres ; et que, dans l'arrondissement de Louviers, tout ce qui amène un contact entre les cultivateurs et les manufacturiers est une chose utile à tous.

Si l'on considère l'agriculture dans toute son étendue, on remarque qu'elle est à la fois une science et un art, une industrie et un commerce.

Elle est une science qui a une théorie fondée sur l'observation du sol, des engrais, des amendemens et de la végétation ; un art relativement à la préparation de la terre et aux méthodes de semer et de récolter ; une industrie, quant à la substitution des instrumens au travail des bras

et à la confection des produits, enfin un commerce quant à la vente.

Un agriculteur qui se bornerait à labourer, ensemençer et moissonner, quelle que fut l'abondance de ses récoltes, ferait peu de bénéfices sans l'esprit du commerce qui comporte, avec lui, l'observation des faits, l'instinct et la prévoyance des demandes, enfin la décision dans le caractère qui fait opérer les ventes à propos.

Messieurs, un fait remarquable nous est apparu dans les dernières recherches, auxquelles nous nous sommes livrés sur les opérations de la culture; nous avons analysé les dépenses et les produits, nous avons trouvé, en moyenne, que la production du blé, prise isolément, payait les frais de culture sans donner de bénéfices.

Cela nous étonna d'abord; mais en rapprochant les faits, en coordonnant les prémisses que nous aurions obtenues d'un examen consciencieux, nous sommes arrivés à cette conclusion que les bénéfices de la culture étaient autre part que dans les produits ordinaires; c'est-à-dire qu'ils étaient, dans le parti qu'on en tirait en les consommant à demeure pour arriver à d'autres produits échangeables, dans le résultat des ventes faites avec intelligence et à propos, et surtout dans la variété des récoltes.

Nous en avons tiré cette autre conclusion, que c'étaient les centres de consommation qui commandaient les diverses espèces de culture, et qui, par là, influaient énergiquement sur la prospérité des exploitations rurales.

L'alliance de l'industrie et de la culture, est donc non-seulement une chose nécessaire, mais c'est principalement dans leurs rapports mutuels que se trouvent les éléments de leurs succès; ainsi je dirai point d'industrie, point d'agriculture

progressive ; point d'agriculture , point d'industrie nationale.

C'est , au reste , l'heureuse situation de cet arrondissement et du reste du département , qu'une juste répartition , une proportion convenable de l'agriculture et de l'industrie , dans les tems de suspension du travail manufacturier , l'agriculture a absorbé les bras vacans , et le mal que nous avions à redouter s'est trouvé diminué.

Ce qui cause des dissidences entre ces deux grands mobiles de la prospérité publique , c'est que l'industrie a une marche plus vive et plus saccadée ; que dans ses momens d'énergie elle vient donner aux fruits de la terre une valeur excessive et subite , tandis qu'elle les abandonne en d'autres tems.

L'agriculture , au contraire , marche pèsamment ; ses produits s'obtiennent à distance , ainsi elle se trouve parfois encouragée à l'époque où elle prépare ses productions et délaissée lorsqu'ils se trouvent prêts.

Ceci est dans la nature des choses , et l'on ne peut éviter ces accidens de la vie commerciale , non plus que les accidens de la santé chez l'homme ; les irrégularités de la circulation sont une conséquence de toute organisation vitale.

Ce que l'on doit faire en agriculture , c'est donc de varier les productions , afin d'en avoir toujours de toutes préparées pour les demandes qui se montrent tout-à-coup. Voilà ce que nous cherchons à démontrer.

Les encouragemens que demande l'industrie manufacturière sont des prévisions législatives ; mais la culture demande des soins particuliers de la part de l'administration. Les exploitations rurales , par leur nature même , tiennent ceux qui s'y livrent plus isolés les uns des autres ; les communications sont lentes , tandis que les choses se font jour

avec une merveilleuse rapidité dans le commerce et l'industrie.

Il est donc de notre devoir de réparer, autant qu'il est en nous, ce défaut de communication ; d'un autre côté le mal qui se fait en agriculture ne suit que lentement la cause qui l'opère, mais il devient grave par le tems même qu'il faut pour l'engendrer. Il y a donc besoin d'avertissemens multipliés et sonores pour le prévenir.

Messieurs, en m'exprimant ainsi devant vous, je satisfais à un devoir et aussi à une préoccupation personnelle. Vous me pardonnerez donc de céder au désir de développer ici mes sentimens et d'appeler votre attention sur les raisons que dictent mes actes.

Lorsque j'ai entrepris, avec mes honorables confrères de la Société de l'Eure, de faciliter les progrès de l'industrie des champs, de donner quelque mouvement aux esprits sur des questions de cet ordre, de faire des recherches sur la position réelle de ce grand intérêt, j'ai dû réfléchir à ce que l'opinion publique dirait de mes efforts en faveur de la science agronomique.

J'ai dû craindre que l'on ne jugeât mes actes, soit comme une représentation officielle dans laquelle l'intérêt de l'agriculture n'était qu'un prétexte, soit comme une tentative hautaine de démontrer qu'il n'y avait qu'ignorance dans la classe des agriculteurs, et qu'on pouvait les en convaincre par des phrases de théorie.

L'état de notre culture ne supporte pas cette manière de voir ; les pratiques actuelles sont conformes à l'état général des demandes. Je me plais à le dire, c'est une erreur de croire notre agriculture arriérée ; mais c'est à l'avenir qu'il faut penser, et il faut faire entendre cette vérité : « Tandis » que tout est progrès autour de vous, Agriculteurs ne

» demeurez pas en arrière ; observez ce qui se passe , les
» besoins nouveaux qui se révèlent , multipliez et diversi-
» fiez vos produits. »

Ce que j'ai rencontré sur ma route , m'a prouvé que les cultivateurs , parmi lesquels il y a tant d'hommes honorables , instruits , intelligens , étaient de justes appréciateurs des efforts que nous tentions.

Ils ont montré par leur empressement à me seconder , par la confiance dont la plupart m'honorent , qu'ils appréciaient mon dévoûment à leurs intérêts.

Ils ont vu dans les concours de charrues le désir de les réunir , afin qu'ils pussent se juger réciproquement , et d'encourager les bons procédés de labourer la terre.

Ils ont vu dans les prix donnés aux bonnes cultures , le désir de mettre en lumière les meilleures méthodes et d'en prémunir quelques-uns contre la tyrannie de la routine , sans les pousser forcément dans des voies aventureuses.

Ils ont vu dans les prix distribués aux domestiques , le plaisir de récompenser d'utiles services et de modestes vertus , et aussi la volonté de mettre un frein à l'indocilité qui se montre parmi les ouvriers de la culture , qui profitent du bas prix du pain et de la hausse des salaires pour gêner les travaux de la campagne. En accordant des primes à l'ancienneté des services , à la bonne conduite et à l'intelligence , nous rendrons , j'espère , aux maîtres une autorité morale qui paraît s'amoindrir.

J'ai donc à remercier nos cultivateurs de leur bon esprit , de leur sincère patriotisme ; ils concourent dignement au bien général en nous prêtant leur appui. Ils le font parce qu'ils sont convaincus que notre seul but est le progrès de l'art agricole , et que ce progrès est une des causes les plus énergiques de la prospérité de la France.

Je les en remercie de tout mon cœur; les momens où je puis causer avec eux de ce qui les intéresse, sont si doux pour moi, que tous, Messieurs, vous m'excuserez d'avoir retardé si long-tems un vœu qui m'est bien cher; mais j'avais le besoin, dans cette circonstance, d'épancher mes sentimens à leur égard et de leur témoigner ma reconnaissance.

Aux progrès de l'Agriculture!

*Discours de M. CHARLES GAZAN, Président
de la Société.*

MM.

La Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département désirait vivement que la formation d'une section générale à Louviers lui permît d'y tenir une de ses séances publiques.

C'est un hommage qu'elle voulait rendre à un arrondissement non moins remarquable par son agriculture que par son industrie manufacturière, et plus particulièrement à une ville que ses belles fabriques rendent si justement célèbre.

Si l'on pouvait douter que là où règne l'industrie, l'agriculture prospère, l'arrondissement de Louviers mettrait dans tout son jour cette vérité que, loin de nuire à l'agriculture, l'industrie lui fait prendre un nouvel essor en ouvrant des débouchés faciles à des produits plus variés, et en effet on n'y peut faire un pas sans en trouver la preuve; ici la culture du lin se rencontre à côté de la fabrication des toiles; ailleurs, celle des cardères et des plantes tinctoriales, partout une plus belle race de moutons annoncent

le voisinage des fabriques de drap. L'influence de ces fabriques se fait même sentir au-delà des limites de l'arrondissement : ainsi, pour n'en citer qu'un seul exemple, qui ne se rappelle qu'il y a peu d'années encore, la petite commune de Gravigny était aussi pauvre qu'ignorée ? Deux filatures de laine, un moulin à foulon s'y élèvent et déjà la population y a plus que triplé. La culture des plantes tinctoriales s'y est introduite, et la valeur de la propriété foncière y a pris un accroissement considérable.

Cependant si l'industrie manufacturière est portée au plus haut degré dans l'arrondissement de Louviers, l'agriculture, il faut en convenir, y laisse encore à désirer. Nous devons espérer qu'aidés des lumières de la section générale qui vient de se former, et de celles de l'administrateur habile et si plein de zèle, qui la préside, les cultivateurs y adopteront de nouvelles méthodes, et que bientôt l'agriculture et l'industrie y seront au même niveau.

A la prospérité du Commerce et de l'Industrie !

Membres nouvellement admis dans la Société

Arrondissement d'Evreux.

MM.

Banceline, propriétaire aux Essarts.

Basset, propriétaire à Claville.

Chéramy, propriétaire à Evreux.

Chevèreau, avocat à Evreux.

Choderloz de la Clos, propriétaire à Saint-Just.

Hervieu, négociant à Evreux.

Hervieu, cultivateur à Tournedos.

Langer, notaire à Illiers.

Lemaitre, cultivateur à Bacquepuis.

Metton, cultivateur à Ormes.

Mosselman, propriétaire à Condé-sur-Iton.

Pottier, pharmacien, à la Ferrière-sur-Risle.

Arrondissement des Andelys.

Canu, propriétaire à Ecouis.

Arrondissement de Bernay

Dupont, député, à Rouge-Perriers.

Arrondissement de Louviers.

Colette, L. N., propriétaire à Louviers.

Petit, Guillaume, manufacturier à Louviers.

Tonnet de Saint-Claire, ingénieur à Louviers.

Départemens.

Dubuc, docteur - médecin, professeur de physique à Rouen (Seine-Inférieure).

Robert Flavigny, manufacturier à Elbeuf, (Seine-Inférieure).

Lachèze, Eliacin, avocat à Angers (Maine-et-Loire.)

Limousin Lamothe, chimiste à Alby (Tarn).

De Maisons, le chevalier, à Ecouché Orne).

Nodot, naturaliste à Dijon, (Côte-d'Or).

À l'étranger.

Félix Bogaertz, professeur d'histoire, à Anvers.

Le comte de Kerkhove, baron d'Exaerde, à Gand.

AGRICULTURE ET INDUSTRIE ;
SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES,
Sciences Médicales.

*Lettre de la Société royale et centrale d'Agriculture
de France , à M. A. PASSY, Préfet du dé-
partement de l'Eure.*

Paris , le 19 août 1835.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Il a été donné communication à la Société royale et centrale d'Agriculture d'un projet d'association pour l'établissement d'une Ferme-modèle dans le département de l'Eure, sous le patronage et avec le concours de l'administration supérieure du département. La Société, appréciant les avantages qui peuvent résulter d'un semblable établissement, pour le perfectionnement de l'agriculture de ce pays, a pensé que c'était pour elle un devoir, soit comme Société centrale, dont les travaux et les encouragemens s'étendent à la France agricole tout entière, soit comme étant au nombre des grands propriétaires du département de l'Eure, de s'associer et de prêter le concours de son influence morale à une entreprise, dont l'objet est aussi éminemment utile. Elle a, à cet effet, décidé d'y souscrire pour une somme de 1,000 francs.

La Société m'a en conséquence chargé, M. le Préfet, de vous prier de vouloir bien la faire inscrire sur la liste de

souscription pour quatre actions de 250 francs, dont elle s'engage à verser le prix dans la caisse du Trésorier de l'Association, aussitôt que celle-ci aura reçu l'autorisation royale.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LE BARON DE SILVESTRE,
*Secrétaire perpétuel de la Société royale et centrale
d'Agriculture.*

EXTRAIT

DU RAPPORT

*De M. PATEL, sur les Travaux de la section
d'Agriculture.*

MESSIEURS,

Si l'on jugeait le mérite d'une institution ou la valeur d'un principe par les hommes chargés de les représenter et de les défendre, souvent on courrait risque de porter des jugemens erronnés; la politique de chaque jour nous le fait voir, l'agriculture même en offre par fois des exemples.

C'est ainsi qu'au sujet de cette dernière vous allez acquérir la certitude de ce que j'avance, en voyant pour son interprète, devant vous, un individu qui ne connaît de cet art que les rapports qui le lient aux sciences naturelles, et ce que ses goûts lui ont permis de dérober à la pratique d'une autre profession pour le consacrer à l'étude et à l'observation de celle qu'il regarde comme la plus utile de toutes.

C'est donc un agriculteur habile et instruit qui devrait vous entretenir aujourd'hui ; un de ces hommes qui, versés dans la connaissance de la physiologie végétale et animale, aient aussi manié la herse et la charrue, et non un de ceux qui ne connaissent du fer que celui qu'on applique à réparer les désordres du corps humain.

Personne, je pense, ne prendra ces paroles pour le préambule obligé d'une fausse modestie, dont le but, trop souvent, n'est que de relever le mérite de celui qui en prend le langage : ce que je dis est vrai, et je me sens assez peu à la hauteur des fonctions que je remplis pour avoir sollicité de mes collègues de pourvoir à mon remplacement ; mais leur refus, bienveillant et momentané, j'espère, m'oblige à rester sur le terrain où ils m'ont placé. C'est un champ fertile qui donnera un produit médiocre, parce que celui qui l'exploite n'en connaît pas toutes les ressources.

Insister sur l'importance de l'art agricole, dire combien il fut en honneur chez les anciens, serait répéter ce que vous savez, ce que l'on a dit à satiété : je ne m'y arrêterai pas.

Si les Sociétés académiques, en général, ne rendent pas à l'agriculture des services proportionnés à leurs lumières, je citerai néanmoins celle du département de l'Eure, comme ayant fait des efforts, dont quelques-uns ont été utiles.

C'est à l'un de nos membres, magistrat aussi éclairé qu'agronome judicieux, que nous devons le statut de ferme-modèle adopté par les actionnaires, mais dont l'exécution a été retardée à cause de quelques points dissidens avec le Conseil-général. Les difficultés légères qui se sont présentées seront probablement bientôt applanies.

La charrue Grangé, introduite dans notre département par les soins de la Société, s'y est répandue avec une ra-

pidité prodigieuse ; c'est elle dont se servent tous ceux des acquéreurs de la forêt d'Evreux, auxquels on voit opérer des défrichemens considérables.

Mais une autre charrue , dont l'importance également vous paraîtra grande , c'est celle du sieur Buisson , d'Angerville, près Evreux. Cette charrue , qu'un seul cheval et de force médiocre mène facilement , fera faire des progrès immenses à la culture. Les petits propriétaires , infiniment plus nombreux que les grands, cesseront d'être à la disposition de ceux-ci. Avec le cheval qu'a chacun d'eux , ils pourront labourer eux-mêmes leurs terres, et choisiront le tems le plus propice , ce qu'ils ne pouvaient pas faire auparavant.

Notre section s'est occupée avec beaucoup de soin de juger le mérite de la charrue Buisson , et M. Gazan fils , a fait sur cet objet un rapport détaillé, et plein de justesse , qui en fait connaître toute l'utilité. Jamais instrument aratoire ne s'est répandu avec plus de rapidité dans nos cantons : celui qui ne possède qu'un petit patrimoine se le procure tout comme le riche propriétaire.

Si la Lorraine peut s'énorgueillir de nous avoir doté de la charrue Grangé , dont l'utilité dans les défrichemens est incontestable, elle se convaincra bientôt que le département de l'Eure peut lui rendre un service égal à celui qu'il en a reçu , car notre nouvel instrument lui serait d'autant plus utile, qu'il est très-fréquent de voir dans l'Est de la France quatre et six chevaux traîner péniblement une charrue, qu'en outre deux personnes conduisent.

La Société a reçu de M. Hébert , l'un de ses membres , 1° un mémoire qui a pour objet d'accorder des primes aux cultivateurs qui adopteraient les méthodes alternes ; 2° un

autre pour distribuer des prix d'encouragement aux bergers, domestiques et servantes de ferme, qui auraient rempli avec le plus de zèle et d'intelligence les devoirs de leur profession, tout en se distinguant par leur bonne conduite. L'importance de ces mémoires a été vivement sentie, et des prix vont être distribués.

Diverses questions, adressées tant par le Ministre de l'intérieur que par le Président de la Chambre des Députés, ont été discutées avec sagacité, au sein de la section d'Agriculture.

M. Fortier nous a présenté un mémoire sur l'origine, le mode d'existence et la propagation du puceron lanigère, cet insecte dévastateur des pommiers à cidre, que la Normandie redoute tant depuis quelques années.

L'auteur ne le regarde pas comme aussi nuisible qu'on le dit; la Commission chargée d'examiner ce mémoire, a reconnu que les faits observés par M. Fortier, se trouvaient souvent en opposition avec ce qu'on a écrit sur ce sujet, et en lui faisant des remerciemens, l'a invité à continuer ses recherches.

L'histoire naturelle de ce mysoxile n'est pas encore bien connue; quelqu'observateur finira, sans doute, par ne rien laisser à désirer sur ce sujet qui intéresse particulièrement la Normandie.

Par les soins de M. de Rancé, la Société s'est enrichie de la ruche NUTH. Mise au Jardin Botanique, elle fut peuplée aussitôt par les soins de votre conseil d'administration, qui a voté les fonds nécessaires.

Cet appareil ingénieux se trouve aussi chez M. Colombel, de Claville, que nous trouvons toujours animé du même zèle pour les expériences utiles. Si cette ruche réalise les espérances que jusqu'à présent elle donne, elle apportera

du bien-être à une immensité de particuliers qui en sont privés.

Les concours de charrues se multiplient dans le département de l'Eure ; outre qu'ils sont devenus annuels au chef-lieu , on les voit aussi dans les arrondissemens de Pont-Audemer et Louviers.

Messieurs , lorsque j'eus l'honneur de vous entretenir, il y a trois ans , je vous parlai de la nécessité de changer les assolemens , de remplacer une partie des céréales par des prairies artificielles , des fourrages-racines , des plantes oléagineuses ; je ne faisais alors que répéter ce que bien d'autres avaient dit avant moi ; mais , paroles et écrits en agriculture ne lui font pas faire , à mon avis , de grands progrès.

Ceux qui cultivent lisent peu , et souvent ceux qui lisent ne cultivent pas ; partant , faible utilité pour elle des préceptes. Elle ne s'alimente pas de théories , ce sont des faits positifs qu'il lui faut : cette vérité est devenue un axiôme.

Le tems a confirmé ce que je disais , il a fait plus que tous les discours : vous allez le voir.

En 1834, surviennent des sécheresses continues qui font enchérir les fourrages d'une manière extraordinaire. Delà , difficulté extrême de s'en procurer, accrue encore par le peu d'argent que font les cultivateurs de leurs céréales. Force donc est à eux de se défaire d'une partie de leur bétail, et à vil prix , car c'est à qui vendra et n'achètera point.

La leçon fut rude ; au moins l'année suivante ne les trouvera pas au dépourvu ; on les voit aussitôt couvrir leurs champs de prairies artificielles de toute nature ; ils s'en prennent aux jachères ; s'embarrassent peu de l'assolement triennal et de l'habitude consacrée par des siècles. C'est du

vivre (1) que demandent leurs bêtes, et promptement, pour qu'elles n'achèvent pas de périr.

Alors, comme par enchantement, dès le printemps de l'année suivante nous voyons fleurir de tous côtés le trèfle incarnat, dont la couleur vive et brillante vient frapper nos regards de la manière la plus agréable, en même-tems qu'au mois d'avril il fournit un fourrage réparateur, abondant et sain.

En vain, aujourd'hui, on voudrait faire rentrer le cultivateur dans la routine que la nécessité lui a fait abandonner, en vain, on lui persuaderait de n'avoir que quelques bestiaux maigres, et qu'alors il aurait toujours assez de fourrages; il vous répondra qu'il trouve son compte à en avoir beaucoup et de gras, qu'il paie des loyers doubles et triples de ceux d'autrefois; qu'en outre ses ouvriers lui coûtent fort cher, et que, par conséquent, il lui faut aviser à faire rapporter plus au sol qu'il cultive.

Que l'on eût conseillé, il y a dix ou vingt ans, de couper le blé avec la faux, ce conseil n'eût point été écouté, et pourtant on la voit cette année-ci remplacer en général la faucille et apporter économie de tems et d'argent.

Que l'on eût dit qu'on pouvait laisser les récoltes accumulées en plein air, on n'eût pas été cru, et nous voyons de toutes parts des milliers de gerbes de blé, d'avoine ou de pois en meules au milieu des champs, y passer l'hiver, et épargner des constructions dispendieuses, sans compter leur entretien onéreux.

Or, ceux à qui nous voyons faire toutes ces améliorations ne se sont pas mis pour les apprendre, avouons-le, en frais de bibliothèque rurale.

(1) Expression usitée dans nos campagnes.

Vous le voyez , Messieurs , le tems fait plus que les préceptes : s'il donne aux végétaux un point de maturité que l'art difficilement recule ou avance , c'est lui aussi qui mène les facultés intellectuelles à une marche progressive.

Observons-le donc , sa marche quelquefois est lente , surtout en agriculture ; qui sait s'il ne fera point voir un jour que celle-ci , que nous croyons perfectionnée , n'est encore qu'à son berceau.

Agriculteurs ! vous vous plaignez que votre profession n'est pas considérée , qu'elle donne beaucoup de mal et vous laisse dans un état de gêne continue ; mais pour qu'on l'estime commencez donc par l'estimer vous-mêmes.

Ne rougissez pas de faire de vos fils des cultivateurs ; mais en même-tems qu'ils reçoivent une instruction solide et étayée d'une moralité incorruptible ; rien autant que l'agriculture n'exige des connaissances variées , car elle s'applique à une immensité d'objets végétaux et animaux , et voudrait même que celui qui s'y livre ne fût pas étranger aux lois de la physique et de la mécanique.

Ce n'est pas toujours votre travail manuel qui mène à bien une exploitation , car il ne remplace que celui d'un homme de peine , mais c'est par une direction entendue , une impulsion sage imprimée à vos travaux que vous arriverez à l'aisance.

Si vous voulez que l'agriculture soit honorée , je le répète , qu'elle soit accompagnée de l'instruction , car celle-ci seule élève l'homme en lui donnant un ascendant réel et durable , que ne peuvent procurer ni la fortune , ni des honneurs précaires.

Le tems , Messieurs , sur lequel je me reporte toujours , amènera peut-être ce résultat que nous devons désirer ; mais , ne nous le dissimulons pas , c'est sans doute une génération éloignée de la nôtre qu'il destine à le voir.

Trève donc à des préceptes, que certes je n'aurais point émis, si j'avais pu me soustraire à la nécessité de vous entretenir.

Rapport sur les Travaux de la seconde et de la troisième section, par M. BAUDRY.

MESSIEURS,

Je viens vous rendre compte des travaux de votre seconde et de votre troisième Section. C'est un devoir que m'imposent les fonctions auxquelles m'ont appelé mes collègues de la section des Sciences.

Je commence par leur adresser publiquement des remerciemens pour les sentimens trop favorables qu'ils ont manifestés à mon égard, en m'accordant cette marque de confiance dont je m'honore, mais dont je ne puis me réjouir, car beaucoup d'autres y avaient personnellement plus de titres, et je suis loin de posséder les qualités nécessaires pour remplir dignement cette mission.

Une remarque sur l'ensemble des travaux de la section des Sciences, et je ne suis pas le premier à la faire, c'est que, malgré l'extension qu'ils ont pris cette année, ils sont encore peu nombreux et occupent le plus faible espace dans votre Recueil. Pour nous, Messieurs, nous nous inquiéterons peu du nombre, pourvu qu'ils aient excité vivement votre intérêt; pourvu, surtout, que conçus dans une vue d'utilité publique, ils vous aient paru susceptibles d'atteindre leur but, et de concourir à des améliorations de notre condition sociale. Dès-lors, à nos yeux au moins, la section des Sciences n'aura plus à craindre qu'on l'accuse d'être restée en arrière des autres Sections.

Entrons dans l'examen particulier de chacune des productions de votre section des Sciences, et suivons l'ordre de leur insertion dans votre bulletin.

Sous le titre simple de Note sur la Vision, M. Aimé vous a offert un intéressant article sur quelques particularités propres à cette fonction. Ses recherches sont autant d'utiles matériaux propres à en éclairer l'histoire, elles ont eu pour nous le précieux avantage de nous révéler dans l'un de nos collègues, cette sagacité pénétrante, cette opiniâtreté de travail qui caractérise le bon observateur. Engageons M. Aimé à poursuivre ses expériences; entre ses mains habiles elles ne peuvent qu'amener d'heureux résultats. Nous attendrons avec impatience qu'il veuille bien nous les communiquer, ainsi que les conséquences importantes où elles pourront le conduire.

J'arrive à l'opuscule d'un de nos collègues que vous avez tous applaudi, et dont le nom s'est attaché pour toujours à un monument d'utilité publique, qui perpétuera son souvenir dans la ville de Conches.

Depuis nombre d'années, cette ville avait été enrichie par l'un de ses Maires, de deux béliers hydrauliques, destinés à l'alimenter d'eau; malgré diverses réparations, cette machine avait toujours fonctionné d'une manière défectueuse.

Notre collègue, M. de Cologne, calcule avec précision la force transmise et la force employée pour mettre en jeu cette machine, il compare ces deux forces et constate, pour la première, une différence en moins de 70 pour 100 sur la seconde, c'est-à-dire une perte réelle de 70 pour 100 au détriment de la machine: cette perte était énorme, il fallait en chercher la cause; notre ingénieux collègue la trouve dans le volume trop considérable du bélier employé pour soupape d'ascension, il la trouve encore dans les

percussions trop répétées de la muselière, sur son embasse, qui font perdre aux différentes pièces de la machine la précision d'ajustage qui leur est si nécessaire. Il est des esprits chagrins, dépités de ne rien produire, qui se vengent de leur impuissance en flétrissant de leur mépris et de leur dédain, toutes les productions de leurs semblables. Tel n'est point l'homme véritablement ami de l'humanité, il ne voit de fautes et d'erreurs que pour désirer de les détruire.

Aussi, M. de Coïogne ne se contenta pas du rôle ingrat et stérile de critique; ayant reconnu l'imperfection de la machine soumise à son examen, il s'empressa d'y porter remède. Ses efforts furent couronnés du plus heureux succès; grâce à la découverte d'une nouvelle soupape d'ascension, dont vous avez tous admiré la simplicité dans la description qu'il vous en a faite, la machine se trouve aujourd'hui très-avantageusement reformée: elle fournit à la ville 28 litres d'eau, environ 37,000 litres dans les vingt-quatre heures.

Il est un genre de productions dont nous devons surtout désirer la publication dans votre Recueil, parce qu'on ne saurait trop les populariser: ce sont les découvertes de procédés simples et économiques, d'une utilité générale, et applicables à nos besoins les plus usuels. Tel est, Messieurs, le travail si complet de notre honorable confrère, M. Leprieur, de Pont-Audemer, sur l'emploi du sous-carbonate de potasse dans l'art culinaire.

Entr'autres propriétés chimiques, cette substance jouit d'une force dissolvante de la gélatine et de l'albumine. De plus, en déplaçant les bases alcalines terreuses et métalliques dans leurs combinaisons avec les acides, elles forment avec ceux-ci des sels de toute autre nature.

Partant de ce principe, M. Leprieur a recherché l'action

de cette double force sur les substances organisées qui constituent notre nourriture. L'expérimentation lui a démontré qu'une solution convenable de sous-carbonate jouissait du privilège de rendre plus molles et plus friables les chairs fraîches, d'opérer avantageusement la désalaison des salines, d'absorber les acides que la fermentation développe dans certaines préparations de nos cuisines; enfin, par son action sur l'enveloppe desséchée de certaines semences légumineuses, de les rendre pénétrables à l'eau dans la coction. De pareils résultats ne devaient point rester stériles entre les mains de notre ingénieux collègue: ils lui ont servi à établir des procédés d'une pratique facile et peu dispendieuse, dont l'art culinaire s'est déjà emparé. Désormais les viandes les plus dures et les plus coriaces peuvent être rendues tendres et d'une facile digestion; les viandes et les poissons salés ne garderont sur nos tables aucune trace de leur salure; l'odeur et la saveur acide des mets tournés à l'aigre disparaîtront facilement, et nous ne perdrons plus, faute de pouvoir les cuire, pois, vesces, haricots ou fèves, quelque vieilles, quelque desséchées qu'elles soient.

Un des corps qui ont fourni dans ces derniers tems à l'industrie, les plus utiles applications, est sans contredit le charbon. M. Gazan fils en propose une nouvelle d'une haute importance, son emploi comme engrais en agriculture; c'est l'objet de son intéressante notice, publiée dans votre Recueil.

Après avoir tracé rapidement l'historique de la découverte des différentes propriétés du charbon, ce jeune chimiste est conduit à étudier le rôle que joue cette substance dans le résidu charbonneux des raffineries, employé comme engrais, et que nous savons tous constituer le meilleur moyen de fertilisation de nos champs.

Un fait constant , c'est que dans le résidu dont il s'agit , le charbon donne au sang coagulé , ou à la matière animale considérée comme engrais , une force sextuple. Quinze parties de sang sec qu'il renferme , agissent d'une manière plus utile que 400 parties de sang liquide , ou 120 parties de sang desséché seul.

La décomposition du charbon confié au sol , doit s'opérer d'une manière très-lente , puisqu'une expérience a démontré qu'il ne perdait rien de son poids , soumis pendant trois mois aux influences atmosphériques , et à l'action de l'eau distillée et des racines de plantes végétant avec vigueur.

Aussi , en arrêtant la décomposition dans la matière organisée , il la rend susceptible d'être livrée à la terre non altérée , non privée de toutes les émanations qu'en aurait fait dégager la putréfaction ; et une fois confié au sol avec elle , il ne livre que lentement tous les principes féconds qu'il lui a si bien conservés ; il fait durer plus long-tems et augmente ainsi leur salulaire effet.

Notre jeune collègue , conjointement avec M. Payen , cite une expérience qui lui permet de penser que le charbon favorise encore la végétation , comme agent intermédiaire en absorbant les gaz et la chaleur.

Il faut donc reconnaître ici que le charbon remplit un double rôle sous le rapport de la salubrité publique et sous le rapport de l'agriculture : il substitue la désinfection à la putréfaction , il livre à l'agriculteur des engrais non altérés.

Le résidu charbonneux sorti des raffineries , ne suffisant plus aux besoins de l'agriculture , M. Salmon imagine de fabriquer de toutes pièces un engrais analogue. Cette fabrication consiste à mélanger , le plus intimement possible , une terre rendue éminemment poreuse , charbonneuse , absorbante par la calcination , tel que serait , par exemple , du

charbon d'os avec des détritns de matières organiques azotées comme les parties molles divisées, les fluides des animaux, soit à l'état frais, soit à l'état de putréfaction, les vidanges des fosses communes, les urines des hommes et des bœufs, etc.

Ici, évidemment, la poudre charbonneuse, ainsi que le charbon animal dans le résidu des raffineries, conserve aux détritns organiques, employés comme engrais, toutes leurs parties altérables, loin d'en laisser préalablement dissiper la plus grande partie dans l'atmosphère.

On a une idée juste de ce nouvel engrais en estimant qu'il produit un effet utile, décuple de celui qu'on obtiendrait d'une masse égale de matière fécale desséchée d'après les procédés actuels.

M. Gazan se demande si le charbon végétal seul ne pourrait pas produire les mêmes effets. Il n'en doute nullement, se fondant sur deux propriétés dont jouit incontestablement le charbon végétal, 1.º d'arrêter la putréfaction, 2.º de désinfecter les fosses d'aisances.

Dès-lors, cette substance est appelée à jouer un grand rôle dans l'agriculture, et sous le rapport de la salubrité publique, elle serait éminemment utile partout où se rencontrent abondamment des détritns riches en matières animales, puisqu'elle y fournirait un moyen de décupler leurs propriétés fertilisantes, en faisant disparaître les effets inséparables de la putridité.

Guidé par ces idées, notre jeune et savant collègue pose différentes questions, dont la solution devient de la plus haute importance :

1.º Quels sont les charbons végétaux qui désinfectent le mieux ?

2.º Quels sont ceux qui coûteraient le moins cher ?

T. VI, — Octobre 1835.

3.° Quelle quantité en faudrait-il pour désinfecter une certaine masse d'engrais ?

4.° Quelle serait l'énergie d'une certaine quantité d'engrais désinfecté, comparée à celle que posséderait cette même quantité d'engrais non désinfecté ?

5.° Ce rapport est-il le même pour toute sorte d'engrais ?

La notice de M. Gazan fils se termine par la description d'un procédé économique pour composer un filtre en charbon ; il s'étonne avec raison qu'un instrument si simple, et d'une si grande utilité, ne soit pas plus généralement répandu.

Un fragment de verre récemment trouvé dans les ruines du Vieil-Evreux, et présenté à la Société par M. le Préfet, a fourni à la plume élégante de M. Blavette un article plein de science et d'intérêt. Avec cette lucidité de démonstration qui lui appartient, et si désirable chez les savans, il a fait voir, dans ce fragment antique, les restes d'un instrument de physique, d'un vase de Tantale d'une construction fort gracieuse.

Cet instrument, vous le savez tous, n'est autre chose qu'un syphon sous une forme particulière.

A ce sujet, le savant professeur rappelle l'époque de la découverte du syphon, cent cinquante ans avant Jésus-Christ. Il fait remarquer que ni les principes d'hydrostatique enseignés par Archimède, ni l'axiome, *non datur vacuum in rerum natura*, *la nature a horreur du vide*, n'ont pu suffire aux anciens pour expliquer les effets du syphon. Que s'ils ont eu la gloire de l'invention, aux modernes était réservé l'honneur d'en donner une théorie véritable.

M. Blavette termine par un rapprochement curieux entre la coupe de Tantale et les fontaines dites miraculeuses. Ces fontaines sont alimentées périodiquement par la longue

branche d'un syphon dont la courte branche plonge dans un réservoir souterrain ; quand le réservoir est vide , le syphon cesse d'être amorcé , jusqu'à ce que la fonte des neiges , ou toute autre cause semblable , ramène l'eau dans le réservoir au niveau de la courbure du syphon.

Là se termine, Messieurs, ma tâche, relativement à votre section des sciences. Voici maintenant le résumé rapide des travaux de la Section de Médecine, tel que me l'a donné mon estimable ami M. Lepout, secrétaire de cette section.

Section des Sciences médicales.

« MM. Vallée et Delasiauve ont pratiqué plusieurs opérations graves, dont ils vous ont fait connaître les détails et le résultat dans des observations que vous avez reçues, et insérées, pour quelques-unes au moins, dans votre bulletin. C'est ainsi que vous avez dû lire avec intérêt ce cas de lithotritie où l'art a obtenu un plein succès avec les instrumens de M. Jacobson. Aussi, la section a-t-elle, à cette occasion, émis le vœu de pouvoir obtenir un jour, du Ministre de l'instruction publique, tous ces instrumens nouveaux, qui seraient mis dans votre Musée à la disposition de chaque médecin opérateur, et que, vu leur prix élevé, il peut rarement se procurer.

» Vous avez encore confié à votre Bulletin une observation de M. Dantzel sur un cas d'invagination intestinale, observation curieuse, par cela même que le malade a guéri, après avoir rendu une portion d'intestin assez longue, vous pouvez vérifier cette pièce anatomique déposée à la bibliothèque.

» Je regrette qu'un mémoire du même praticien, sur les causes de la coloration du sang veineux, n'ait pas encore reçu les honneurs de l'impression qui lui ont été décernés à l'unanimité, J'exprime les mêmes regrets pour un Mémoire

de M. Boutigny sur les opérations des écrivains experts, dont l'impression a été votée depuis long-tems.

» Ce retard tient au petit nombre de pages qui nous sont accordées dans votre Bulletin. Je m'engage à vous présenter, dans le prochain, ces deux excellentes productions.

» La Section n'a pas voulu vous offrir, sur la thèse de M. Polydore Boullay, une analyse qui, comparée à l'ensemble de l'ouvrage, eût toujours été froide, en même tems qu'elle eût pu manquer d'exactitude. Vous nous saurez gré, je l'espère, d'avoir reproduit en entier cette thèse où chaque page, chaque ligne renferme des faits importants.

» MM. Adrien de Crecy, Lautour, Sichel, Nicod, Le Marchand, etc., nous ont envoyé une foule d'observations, de mémoires, que vous avez imprimés ou déposés dans votre Bibliothèque; et c'est ici où je puis, avec mon confrère, M. le docteur Richard, qui a agité la question au sein de la Section, vous exprimer le désir qu'il soit accordé aux Sections des Sciences physiques et médicales, déjà unies par leurs travaux, un Bulletin annuel ou semestriel, ce qui nous permettrait de tirer de la poussière de vos archives, beaucoup de productions qui méritaient la publicité, et que nous y ensevelissons à regret. »

SCIENCES PHILOSOPHIQUES ET HISTORIQUES ;

Littérature et Beaux-Arts ;

ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE.



Rapport sur les Travaux de ces trois Sections ;
par M. PICARD , Secrétaire.

Messieurs ,

C'est un spectacle imposant que ces sortes d'assises scientifiques, où l'industrie vient exposer périodiquement la magnificence de ses productions, et la science apporter le tribut de ses conquêtes. Ces solennités excitent une noble émulation et proclament hautement les glorieuses destinées réservées aux arts et aux lettres.

Mais les oscillations politiques qui agitent la société, en ce moment, semblent avoir paralysé l'étude des sciences sérieuses et positives. C'est sans doute à cette cause qu'il faut aussi attribuer la pénurie des travaux dans nos sections des *Sciences philosophiques et historiques*, de l'*Economie politique*, de la *Littérature* et des *Beaux-Arts*.

Quoiqu'il en soit, historien obligé des productions de ces trois sections, je vous en présenterai l'analyse, sinon avec le talent nécessaire pour résumer des matières aussi hétérogènes, du moins avec bonne foi et sincérité.

Sciences philosophiques et historiques.

La mission de la philosophie est aussi belle qu'elle est immense dans le travail de la civilisation, car elle est appelée

à régulariser les mouvemens de l'antagonisme intellectuel qui agite le monde moral ; c'est par elle que s'élaborent les réformes sérieuses et salutaires ; c'est elle qui place l'homme en face de l'humanité, qui indique les fonctions et les devoirs de tous les citoyens dans la société.

La philosophie proclame sans cesse que la soumission à la loi est pour chacun un droit et un devoir : la connaissance de la loi est donc un des premiers besoins de l'homme pour faire ce qu'elle prescrit, et pour éviter ce qu'elle défend ;

Cependant, une triste expérience a démontré que souvent les citoyens ne comprennent les lois qu'à mesure qu'ils les violent sans le savoir, ou qu'on les leur applique sans qu'ils les connaissent.

C'est sous l'influence de cette pensée, que M. Sellier a examiné l'origine et le but des lois pénales. Il s'est demandé, en interrogeant l'histoire des fastes judiciaires, si l'exemple seul des châtimens pouvait améliorer l'humanité ? M. Sellier n'a pas hésité à conclure que la crainte des peines serait inefficace, si elle n'était employée concurremment avec l'instruction. Aussi il a pensé, et vous partagerez sans doute son opinion philanthropique, qu'il faudrait joindre aux livres élémentaires de l'instruction publique, un résumé de nos lois répressives, susceptible d'être lu et compris de tous.

Mais ne faudrait-il pas aussi en faire un principe d'enseignement dans les écoles et généraliser ces préceptes par des cours publics ? Ne devrait-on pas encore ajouter aux livres de l'enseignement supérieur un autre résumé de notre droit public, appliqué à l'explication de la Charte constitutionnelle, pour donner à la jeunesse les notions élémentaires de leurs droits et de leurs devoirs civiques ? M. Sellier n'en a rien dit dans son mémoire, quoique déjà il l'eût indiqué dans son discours d'ouverture de droit commercial.

Les lois qui prescrivent seulement des devoirs, espèce de morale forcée, ne sont pas de nature à exciter la curiosité et l'amour de l'étude, tandis que l'enseignement simultané des droits et des devoirs offrirait la compensation des obligations auxquelles les citoyens sont assujétis.

En effet, considéré dans son enfance, l'homme ne connaît ni les phénomènes de sa pensée, ni les lois de sa civilisation, ni les phases de ses progrès et de ses décadences; il faut donc l'affranchir de l'état de subalternité native où l'ignorance l'a placé; la vertu s'inspire autant par la connaissance des droits que par celle des devoirs.

Et qu'on ne craigne pas que l'initiation des citoyens à l'étude des droits et des devoirs politiques nuise aux classes plus élémentaires, ou n'excite la jeunesse à des idées d'émancipation prématurée. L'étude des lois est un besoin de notre époque; c'est la philosophie de l'histoire, c'est la science du juste et de l'injuste, la limitation et la règle incessante des actions de l'homme.

On ne peut donc trop tôt l'enseigner pour faire de bons et utiles citoyens.

D'ailleurs, la diffusion de toutes les branches d'instruction, lorsqu'elles sont bien combinées, inspire aux hommes les saines notions du droit qui institue les sociétés et les vrais principes de liberté pure qui conserve les nations.

L'instruction moralise les peuples; elle est la base fondamentale, la source primitive du bien-être matériel, l'application exacte du principe générateur de l'industrie et des arts; l'émancipation intellectuelle doit donc être le but général des efforts de la science.

Si l'homme en naissant est l'objet de la sollicitude de la loi, si elle le protège, si elle l'éclaire et si elle le gouverne pendant sa vie, elle veille aussi sur lui jusqu'au tombeau;

la fixité des sociétés commandait des règles propres à assurer l'état des familles, et à empêcher que l'homme ne fût retranché du monde avant l'heure marquée par le destin. Aussi la loi défend d'enterrer les morts s'il ne s'est écoulé vingt-quatre heures à partir du décès, et elle prescrit à l'autorité de le vérifier elle-même; mais trop souvent, par une insouciance inouïe, on se débarrasse des morts en les livrant à la froide insensibilité de gardes mercenaires, qui les garottent aussitôt dans le linceul, et qui, sous le prétexte qu'ils ont succombé à de *mauvaises maladies*, obtiennent le permis d'inhumer avant l'expiration des vingt-quatre heures. D'un autre côté, et presque jamais, l'autorité ne va lever le drap mortuaire pour s'assurer du décès, et d'ailleurs qui lui dira la cause de la mort? Est-elle naturelle, ou le résultat d'un crime?

Ces inconvéniens déplorables, mais vrais, ont frappé notre collègue, M. Abrouy.

Après avoir signalé des exemples du danger de la précipitation avec laquelle on ensevelit les morts presque aussitôt qu'ils paraissent avoir rendu le dernier soupir, il indique des moyens qui obviennent inévitablement aux funestes conséquences de l'incurie ou de l'ignorance des familles et des Maires de campagne. Il voudrait une loi qui enjoignît aux parens de faire la déclaration de la mort, à la Mairie, dans le délai de douze heures; qui obligeât le Maire à transmettre cette déclaration à un médecin juré de chaque localité ou canton, pour qu'il s'assurât du décès, et qui défendît l'ensevelissement jusqu'après cette visite.

Ces précautions sont trop sages pour ne pas les approuver; elles produiraient un effet salutaire et préviendraient quelquefois des crimes qui restent ignorés et impunis. Toutefois, pour compléter l'efficacité des mesures que propose

M. Abrouy, il faudrait ajouter que le médecin constaterait toujours, autant que possible, la nature de la maladie et la cause de la mort.

Ici, Messieurs, se place naturellement une notice du même auteur sur les *Charités*.

La sépulture est un devoir pieux et sacré ; c'est une belle et touchante institution que celle qui donne un dernier asile à l'opulence comme à la pauvreté. M. Abrouy a recherché l'origine de ces modestes associations, à la fois civiles et religieuses, connues sous le nom de *Charités*, qui paraissent remonter aux tems les plus reculés. Il lui a fallu fouiller les vieux parchemins de ces antiques confréries, pour y trouver les faits qu'il nous a révélés ; mais M. Abrouy est un homme laborieux, qui travaille avec zèle et qui a le rare avantage de résumer d'utiles recherches avec laconisme et clarté.

Un autre de nos collègues, pour qui la science de l'antiquité et de ses monumens est devenue un véritable culte ; que l'on rencontre partout où la nature appelle les méditations du philosophe ; tantôt, assis sur les ruines des monastères gothiques, tantôt, interrogeant les entrailles de la terre, et auquel la société est redevable de découvertes intéressantes, M. de Stabenrath, a entrepris l'histoire de notre cité.

Dans un ouvrage, dont nous ne possédons encore que la première partie, il établit l'état des fortifications de l'enceinte de la ville d'Evreux, aux XII^e et XIII^e siècles.

A cette époque, Evreux n'était qu'un lieu de défense militaire, caché au sein des eaux ; ses murailles avaient été construites pour affermir la conquête des Romains contre les Gaulois. Alors, au contraire, le Vieil-Evreux, aujour-

d'hui simple village, était une cité populeuse où l'agriculture, le luxe et les arts étaient en honneur.

Les détails donnés par M. de Stabenrath sont d'autant plus précieux que nous n'avions, sur ce point, que des vieilles chartes séculaires, que personne n'avait encore eu le courage et la persévérance d'explorer.

M. de Stabenrath n'est pas le seul qui ait pénétré dans les fastes de l'antiquité; nous devons à M. Canel, de Pont-Audemer, une monographie très-curieuse sur les Combats judiciaires en Normandie.

Au moyen âge, les questions religieuses et judiciaires étaient vidées par l'épée. Les justifications étaient soumises à l'absurde épreuve de l'eau et du fer chaud : justice empreinte d'une profonde barbarie. Les peuples Germains prenaient l'événement du combat ou de l'épreuve comme un arrêt de Dieu.

Dans la Normandie, particulièrement, les querelles, l'outrage et les crimes étaient jugés par la monomachie. Celui qui entreprenait une accusation capitale devait en offrir la preuve par les armes; des gages de bataille étaient fournis et le combat était adjugé par une décision du parlement : le jour de la bataille était une sorte de fête publique, à laquelle le peuple accourait en foule avec enthousiasme; le vaincu était traîné et pendu ignominieusement; une indemnité était accordée sur ses biens au vainqueur, et le reste était confisqué au profit de la couronne.

De nos jours, grâce à la civilisation, la justice a d'autres oracles, et il ne nous reste de ces horribles traditions que les combats singuliers que la raison réprouve, et que la philosophie, il faut l'espérer, fera tôt ou tard disparaître de nos mœurs.

Enfin, nous devons aussi à M. Horcau un rapport sur

la Fiancée du Pays d'Auge , par M. Sauger ; et à M. Lagé, une analyse des travaux de l'école philosophique de la société de civilisation.

Ce qu'il y a de remarquable dans ce dernier rapport , c'est le système de régénération sociale de Fourier, conception idéale et extravagante qui n'a jamais pu triompher de la raison publique.

Economie politique et statistique.

Une science fort ancienne , mais que le monde a longtemps ignorée , que quelques hommes cultivent avec ardeur, et que la majeure partie ne comprennent point encore , semble condamnée à réagir sur elle-même.

Connaître la vraie nature des richesses sociales , les difficultés qu'il faut surmonter pour les obtenir, la marche qu'elles suivent en se distribuant dans la société , l'usage qu'on en peut faire et les conséquences qui en résultent , voilà la science de l'*Economie politique*.

Toutes les nations cherchent les richesses, et les économistes ont pour mission de les mettre sur cette voie. Produire incessamment, c'est là son secret ; *Industrie humaine, Capitaux, Agens naturels*, voilà les instrumens nécessaires à la production , les vrais moteurs de la puissance publique.

Pourquoi donc tant de tiédeur pour cette science vitale qui renferme toutes les conditions et tous les élémens d'une bonne civilisation ? C'est qu'elle exige un dévouement absolu , de profondes méditations , et que les esprits sont plus préoccupés de métaphysique que de l'étude des lois de la nature.

Ces reproches , on est en droit de nous les adresser, car la section d'Economie politique et de statistique n'offre , cette année , aucun ouvrage de théorie , si ce n'est une

modeste instruction sur la Caisse d'épargnes et un arrêté pour le Concours de charrues.

Toutefois, ces deux pièces m'ont suggéré quelques réflexions que j'ai cru devoir vous communiquer.

L'institution des Caisses d'épargnes est une œuvre de bienfaisance et de philanthropie : elle est destinée à faire naître et entretenir parmi les ouvriers l'esprit d'ordre et de prévoyance ; à vivifier le travail des classes inférieures et industrieuses de la société et à prévenir les entraînemens à la débauche. Déjà, dans notre cité peu commerçante, près de 40,000 francs ont été versés, et cependant la Caisse compte à peine six mois d'établissement.

Quant à l'*Économie agricole*, elle est devenue la source de toutes les prospérités sociales ; nous ne sommes plus au tems où l'agriculture, le commerce et les arts étaient considérés comme des professions serviles ; où les terres étaient cultivées par des esclaves ou par des peuples vaincus ; aujourd'hui la terre est la mère de toutes les industries.

Mais, comme toutes les sciences en général, l'agriculture a sa théorie : il faut, dit Bacon, *apprendre à l'homme à vaincre la nature*.

Or, pour exciter les innovations de l'agronomie, il faut provoquer des expériences et intéresser les cultivateurs au succès des procédés reconnus avantageux : des fermes-modèles, des concours périodiques de charrues, généraliseront d'utiles découvertes et effaceront bientôt les préjugés et la routine qui étreignent le génie du progrès agricole.

« Les concours agricoles » (disait M. Passy au concours de charrues de Campigny) « sont devenus un besoin de » notre tems : chacun reconnaît les avantages de ce pacifique » champ clos ouvert à l'art le plus ancien et le plus utile : » les palmes n'y sont disputées que par des laboureurs en

» blouse , que par des attelages vulgaires au pas lent et
 » mesuré ; mais la patrie tressaille de joie et de fécondité
 » sous les socs rivaux qui lui promettent une parure plus
 » belle de moissons dorées , et de verdoyans pâturages. »

La Chine nous offre l'exemple des cérémonies anniversaires consacrées à l'agriculture. Chaque année le souverain ouvre les terres et s'informe du laboureur qui s'est le plus distingué dans sa profession, il le fait Mandarin du huitième ordre.

Là , aussi , l'Empereur donne lui-même l'exemple du respect que l'on doit à la charrue.

Après son couronnement , il offre un sacrifice au dieu de la terre ; ensuite il se revêt d'un habit de laboureur , et prenant la conduite de deux bœufs qui ont des cornes dorées , et d'une charrue vernie de rouge avec des rayes d'or , il laboure une petite pièce de terre renfermée dans l'enclos du plus beau temple de Peking ,

Enfin , chez les anciens Perses , le huitième jour du mois , nommé *Chorrem-ruz* , les Rois quittaient leur faste pour manger avec le laboureur.

Mais sans aller si loin chercher des exemples du culte que l'on doit à la terre , la solennité d'hier n'est-elle pas la preuve la plus éclatante du progrès de notre agriculture ?

Puisse l'impulsion donnée depuis quelques années par notre département , faire naître et propager un sentiment universel d'émulation , et l'émancipation agricole sera assurée le jour où l'on aura ainsi , en quelque sorte , nationalisé des fêtes publiques en faveur de labourage.

Littérature et Beaux-Arts.

C'est vous avoir assez long-tems occupé , Messieurs , des abstractions de la science positive et matérielle ; j'arrive

aux travaux plus attrayans de la Littérature et des Beaux-Arts.

A l'humble prose succède une langue d'harmonie, d'images et de passions. Là, ce ne sont plus les froides inspirations de la philosophie et de l'économie politique, mais des sensations variées, des émotions profondes qui magnétisent l'âme et qui spiritualisent la pensée humaine.

La première pièce de poésie enregistrée dans nos bulletins est une élégie de M. Pécontal, intitulée : *Le dernier Homme*.

L'auteur peint le néant de la vie sous de sombres couleurs; qu'on s'imagine le soleil voilé d'un crêpe funèbre, la nature sur le point d'être enveloppée dans d'épaisses ténèbres, et toute la création plongée dans l'abîme !

Debout, au milieu des ruines du monde comme un spectre sépulcral, le dernier homme exhale l'hymne de la mort dans les dernières convulsions de la vie ! C'est un spectacle horrible qui ferait mal à voir, si M. Pécontal ne nous avait dit que ce n'est-là qu'un de ses songes poétiques.

Mais voici une autre pièce qui fera une agréable diversion à cette image terrible d'éternité.

Veiller à l'ordre public, la nuit, l'arme au bras, couvert de givre ou gissant dans l'humide guérite, est triste chose pour le soldat-citoyen, surtout quand il pense aux douceurs des joyeux festins d'hiver ou lorsque les bruyans échos du bal retentissent dans son cœur.

Cependant, M. Duverger sait trouver des compensations à ces tourmens, quand, au déclin d'un beau jour d'été, et après le crépuscule du soir, *sur le fer citoyen courbé nonchalemment*, il caresse de doux souvenirs de joie; ou bien lorsque, observateur invisible, il épie en secret de tendres rendez-vous, de furtifs amours; ou bien, enfin, quand

il s'inspire aux rayons tremblans de la lune mélancolique, dans la contemplation d'une nuit azurée ! Alors tout parle amour à son cœur, et ses pensées aériennes s'élèvent comme un nuage d'or vers les cieux où son ame ira prier ! . . .

La *Sentinelle* de M. Duverger est un beau morceau de poésie ; elle est digne de l'auteur du *Héros* et du *Plaisir*.

Mais pourquoi les soldats-citoyens ne sont-ils pas tous poètes comme lui, notre bulletin s'enrichirait plus souvent de jolis vers.

M. Le Normand, de Pont-Audemer, a fait aussi hommage à la Société d'une élégante traduction du Monologue d'Ajax, au moment où, irrité du jugement que les chefs de l'armée grecque avaient porté sur la querelle qui existait entre lui et Ulysse pour les armes d'Achille, il va se précipiter sur la pointe de son épée et se donner la mort. Les imprécations, les prières, l'appel à la vengeance, le désordre moral, enfin, le sentiment de la frénésie, tout est là résumé dans un de nos plus beaux morceaux de littérature.

Je n'oublierai pas non plus une petite épître de M. Asselin à l'un des membres de la Société, ni les *Joyeusetez*, par M. Paulin Paris ; c'est une critique spirituelle des bibliomanes, amans passionnés et exclusifs de ces livres du XV^e siècle qui ont servi de modèle au catalogue de Rabelais, et qui font encore fureur dans le monde littéraire plutôt par leur originalité que par l'intérêt qu'ils inspirent.

De l'illusion descendons à la réalité.

Si la poésie est belle quand elle entonne l'hymne religieux ou quand elle chante l'amour de la patrie, ou, enfin, lorsqu'elle redit des accens de liberté à l'oreille même des geôliers de la pensée, elle est belle aussi quand elle appelle

l'humanité à l'œuvre de la civilisation pour l'enrichir des conquêtes de la science.

Vous comprenez que je veux parler de la petite Géorgique de notre collègue, M. Petit, à l'occasion du concours de charrues de 1834. Tout le monde se rappelle l'impression que fit cette jolie pièce qui étincelle de beautés poétiques; les applaudissemens mérités, qui couvrirent la voix de l'auteur dans cette enceinte, sont le plus bel éloge qu'on puisse en faire et que l'auteur doit ambitionner.

Mais pourquoi ce sentiment général de prédilection pour la science positive et matérielle? C'est que l'homme a trop vécu et trop réfléchi pour se laisser amuser par les longs écrits de l'épopée; l'expérience a détruit sa foi aux merveilles dont le poème épique enchantait sa crédulité.

De nos jours, un esprit ardent mais positif, marche à la perfectibilité sociale. Tous les efforts sont dirigés vers l'agriculture et les arts; là est le secret du vrai bonheur.

Voilà, sans doute, le motif de l'indifférence générale pour la poésie pastorale du moyen âge, pour la poésie sacrée et lyrique qui énivrait l'imagination au tems de réovation religieuse, sans procurer à l'humanité des jouissances réelles. M. Petit a donc bien compris la mission du poète de notre siècle.

Maintenant, il nous faut une poésie de méditation qui souffle au cœur de l'homme le courage de tenter les innovations et l'espérance d'atteindre les succès; car la littérature, il ne faut pas s'y méprendre, a aussi une destinée tout à la fois philosophique, rationnelle, politique et sociale à remplir. Elle doit suivre la pente des institutions et se modifier avec les mœurs de chaque époque; elle facilite et multiplie les rapports des peuples entr'eux; elle est un des plus grands moyens de civilisation, et, sous ce rapport, elle mérite la

reconnaissance de tous les hommes éclairés ; mais on lui doit encore d'autres bienfaits auxquels l'état politique du monde donne un nouveau prix. Le génie des révolutions plane sur la terre : plus les passions généreuses qu'il allume ont d'ardeur et d'énergie, plus elles sont exclusives et irrésistibles, et plus il importe de ranimer le culte de la littérature qui polit les mœurs, nourrit les affections douces, conserve les agréables illusions dont l'homme a tant de besoin ; et donne des consolations à l'infortune.

Que la littérature, protégée même par le génie des révolutions, soit donc pour nous comme le nid des alcyons que la tempête respecte et qui surnage sur le courroux des flots.

Les Cités et les Champs.

La Cité qui bruit, c'est une immense arène
Où s'entrechoquent confondus
L'ambition qui rampe, et l'orgueil et la haine,
C'est l'écueil de toutes vertus !

Voyez dans la Cité toutes ces pâles ombres,
Se pressant dans ses plis mouvans ;
La douleur a posé sur les visages sombres,
Les pas se traînent chancelans !

C'est que l'espace manque, et qu'à peine on respire
Dans le rapide tourbillon !
C'est que la soif de l'or, frénétique délire,
Ronge l'ame comme un poison !

T. VI. — Octobre 1835.

Dans la ville , ô pitié , le pauvre en vain t'implore !
Son cœur n'y connaît pas l'espoir !
L'horrible faim , le froid , la fièvre qui dévore
A son chevet viennent s'asseoir !

Vous , aux cheveux blanchis , que la mort épouvante
Hâtez-vous de fuir ! un poignard
Est là vous menaçant de la tombe béante !
Fuyez ! demain serait trop tard !

Que vois-je ? la jeunesse aux pieds d'un dieu stupide
Délirante effeuille ses fleurs !
Et l'amour palpitant va dans le suicide
S'énivrer de sang et de pleurs !

Et quand le suicide autour de nous moissonne ,
Pas un poète ne gémit !
Pas une main ne vient arracher sa couronne ,
Pas une voix ne le maudit !

Quand le peuple joyeux s'égare à flots paisibles
Dans ses jardins , dans ses bazars ,
L'airain tout-à-coup gronde , et dans ses bonds terribles
Le plomb flétrit enfans , vieillards ?

Dors enfant ! quitte tard le berceau tutélaire
Tes yeux sont bleus comme l'azur !
Qu'ils sont doux tes cheveux , mais si tu fuis ta mère
Le sang rougira ton sein pur !

Vous , qui conduits par l'Aigle avez brandi sa foudre
Et triomphé dans cent combats ,
Qui restâtes debout lorsque réduits en poudre
Par flocons tombaient vos soldats ,

Le fer de l'ennemi, devant vous immobile,
Respecta naguère vos cœurs !
Mais le mousquet français, dans la Cité tranquille,
A sillonné vos fronts vainqueurs !

Riches ! l'assassinat s'attaque à toutes vies !
Dans les palais hurle sa voix !
Sur vous à peine, hélas ! ses fureurs assouvies
Vont lâchement chercher les Rois !

Fuyez ! de cent fléaux traînant l'heure suprême
Sur la Cité s'abat l'essaim !
La peste vient ! . . . vous frappe ! . . . et la vierge elle-même
Penche sa tête sur son sein !

L'Ange vengeur revient imprimer son haleine
Aux Cités maudites du Ciel !
Ainsi fut grand le crime et prompt fut la peine
Des fils coupables d'Israël !

Moi, je fuis des Cités les mesquines enceintes,
Leurs bruits, leurs plaisirs saisissants !
L'ame languit et meurt sous leurs chaudes étreintes ;
Le poète ne vit qu'aux Champs !

Les Champs ! un air si bon y gonfle ma poitrine !
Ils sont si rians leurs gazons !
Si douce est à frôler la mousse où je chemine,
Et qu'ils sont bleus leurs horizons !

Ah ! suivez-moi plutôt sous ces vieux dômes sombres ;
Que! saint respect nous a glacés !
Des cîmes sur nos fronts se balancent les ombres
Comme l'ombre des jours passés !

Que j'aime cette brise au chant mélancolique
Qui soupire dans les rameaux !
Le soleil qui du bois fait un temple magique
Quand il y verse l'or à flots !

Mais c'est surtout le soir que la nature est belle ,
Quand , jettant un dernier regard ,
L'astre aux rayons pourprés faiblement étincelle
Et va mourir dans le brouillard !

Alors quittez les bois ! gravissez la colline ,
La colline aux rians festons
Dont la couronne au loin sur la terre s'incline
Comme l'ombre sur les vallons !

Sur des tapis de fleurs une onde paresseuse
Déroule à vos pieds ses anneaux ;
Elle fuit doucement , comme une vie heureuse
Loin des villes coule en repos !

Là , vous voyez déjà s'effacer dans la nue
Le roc , grand géant au flanc noir !
Ici , l'œil plane au fond d'une sombre avenue
Sur la crête du vieux manoir !

Plus loin , le moissonneur à la tête inclinée
Chemine dans le Champ jauni ;
Rude fut son labeur , brûlante sa journée !
Mais son repos sera béni !

Mais l'ombre s'épaissit ; comme un réseau d'opale
Elle flotte sur les hameaux ;
Des foyers pétillans la fumée en spirale
S'élançe au milieu des ormeaux !

Alors notre esprit dort, et notre ame saisie
Dans ses rêves d'amour se perd,
Car tout dans la nature est charme et poésie,
Tout est voluptueux concert!

Prions! car l'airain vibre et l'on prie au village!
Les Anges éveillés aux Cieux
Sur leurs ailes d'azur descendent; le bocage
Retentit de leurs chants joyeux!

Leurs chants! c'est le soupir de la brise odorante
Qui voltige de fleur en fleur!
C'est la plaintive voix du ruisseau qui serpente
Et semble expirer de douleur!

C'est le bruit de l'insecte entr'ouvant le calice
De la rose prête à mourir!
Que sais-je? c'est dans l'air cent bruits que le caprice
Aime la nuit à découvrir!

Oui, l'ame aux Champs se plaît! elle y rêve et contemple
Et s'élançe dans l'avenir!
Les Champs sont le refuge et le sublime temple
Où toute douleur doit venir!

Heureux l'homme des Champs! ses jours sont sans orage
Près de lui tout est calme, amour!
Puis la mort doucement effleure son visage,
Il s'endort à la fin du jour!

Ad. D.

COURS PUBLICS ET GRATUITS

PROFESSÉS A ÉVREUX.

Statistique de ces Cours, par M. Fortin, D. M. P.

« Jamais catastrophe historique n'a plus
» clairement, que la dernière révolu-
» tion, inauguré un siècle nouveau ; le
» sillon qui sépare le passé du présent
» est lumineux et irrécusable, »

(L'HERMINIER.)

MESSIEURS,

Les peuples ont aussi leurs crises sociales, et chaque époque de leur vie est marquée par des révolutions. Ces révolutions ne sont point soudaines, elles ne sont point des conceptions de cerveaux délirans ; car elles répondent aux progrès de la civilisation ; aussi sont-elles toujours prévues, annoncées, et peut-on, en quelque sorte, fixer le moment où elles doivent éclater. Le siècle de Louis XIV était préparé par de nombreux ouvrages littéraires. La philosophie du dix-huitième siècle avait été précédée de plus d'un philosophe, et l'époque actuelle a été devancée par bien des savans.

Si les sciences dominant aujourd'hui la société, c'est que partout elles comptent de nombreux prosélytes, c'est que partout elles sont cultivées avec ardeur, comme l'était naguères la littérature, la philosophie ; c'est qu'il n'y a véritablement en ce moment de culte que pour elles, de croyance que pour ses démonstrations, de foi que pour ses formules.

Aussi chaque jour les sciences prennent-elles la place qu'elles doivent occuper. Voyez en effet ce qui se passe au milieu de nous : les collèges, et c'est-là un véritable progrès,

ne sont plus le sanctuaire exclusif du grec et du latin ; la langue qui parle le langage des sciences , la langue française y est cultivée avec plus de soin qu'autrefois , et l'anglais et l'allemand sont déjà de rigueur pour la plupart de ces établissemens. La chimie , la physique , les sciences naturelles y sont aussi enseignées et les mathématiques y ont pris plus d'extension. Cependant on ne sort pas plus tard du collège aujourd'hui qu'il y a trente ans. Calculez encore le nombre d'ouvrages scientifiques que la presse a livrés à ce cri incessant du pays , *progrès, civilisation* , et vous ne serez pas étonnés , Messieurs , de nous entendre répéter que l'époque actuelle est l'époque des sciences.

D'ailleurs , les sociétés savantes , qui couvrent la surface de notre patrie , n'ont-elles pas toutes dirigé leurs travaux vers les sciences. Quelques-unes même leur ont voué un culte si exclusif , qu'elles ont proscrit de leurs recueils la poésie comme une fausse divinité.

Mais dans un tems où tout marche si vite , bien des hommes ont compris que les collèges , la presse et les académies ne pouvaient assez populariser les sciences , et cette popularité , ils l'ont cherchée dans la puissance même de la parole en créant des cours publics et gratuits. Si la capitale en a donné l'exemple , les principales villes de France n'ont pas tardé à l'imiter , et on sait tout le succès qu'ont obtenu ces cours , surtout à Metz.

Partout on leur a applaudi ; mais pour ceux qui n'avaient pas bien compris quel était le besoin de la société actuelle , il paraissait impossible que de semblables cours eussent lieu dans des petites localités , comme la ville d'Evreux (1) , car,

(1) Evreux compte à peine 10,000 habitans.

disait-on, on manquera tout à la fois, de personnes qui voudront bien se dévouer pour faire de pareils cours, et d'auditeurs qui voudront les entendre. Le paradoxe paraissait rationnel, la difficulté insurmontable. Cependant des hommes qui croyaient à l'avenir du pays, qui pensaient avoir bien jugé leur époque, ne s'arrêtèrent pas devant ces difficultés; et la Société de l'Eure, jalouse, autant qu'il était en son pouvoir, de populariser les sciences, prit sous sa protection les cours publics qui devaient s'établir à Evreux. Le premier magistrat de notre département, M. Passy, les a aussi protégés de toute son influence, et plusieurs cours ont été faits, grâce aux pressantes sollicitations de ce savant géologue.

Or, comme vous pourrez en juger bientôt, ni les professeurs, ni les élèves n'ont manqué. Bien que ce soit un labeur qu'une obligation contractée, bien que ce soit un sacrifice pénible que de venir, malgré ses occupations nombreuses, à heure et jour fixes, s'entretenir d'une science que l'on doit démontrer, nul professeur n'a refusé l'engagement, nul n'a reculé devant le sacrifice. Ici, nous devons l'avouer, chaque professeur a trouvé un ample dédommagement à ses peines, lorsqu'il a vu que ses paroles n'étaient point perdues, qu'il semait dans un champ fertile, et que la science à laquelle il sacrifiait si bénévolement son temps et ses loisirs était goûtée par un auditoire nombreux.

Ce n'est pas en France, Messieurs, que les inspirations généreuses ne sont pas comprises, et la philanthropie des professeurs ne pouvait manquer de retentissement; car il y a philosophie, vertu, à s'occuper de l'instruction. En effet, sans instruction point de civilisation; aussi dès-lors plus d'entrave à cette instruction supérieure que réclame la société. Le zèle de l'élève empêchera que celui du professeur ne se refroidisse.

disse, et tout nous est un sûr garant que les auditeurs ne feront pas défaut aux professeurs, ni les professeurs aux premiers. Vous-mêmes en serez bien convaincus si vous parcourez avec nous la statistique des cours publics professés à Evreux, depuis cinq années seulement.

L'année scolaire de 1830 et 1831 ne compta qu'un seul cours public et gratuit, ce fut un cours d'anatomie humaine que professa le docteur Fortin, à la demande qu'en fit M. Del'homme, alors principal du collège, à la société de l'Eure. Vingt-cinq personnes assistèrent aux leçons qui eurent lieu; mais c'était le collège qui y comptait le plus grand nombre d'auditeurs; vingt élèves de cet établissement le suivirent avec assiduité.

L'année scolaire 1831 et 1832 compta trois cours publics et gratuits, savoir :

1° Un cours d'anatomie générale, par M. Fortin, qui eut une trentaine d'auditeurs, dont quinze élèves du collège;

2° Un cours de chimie, par M. Boutigny, pharmacien à Evreux; ce cours n'a jamais eu moins de vingt-cinq auditeurs, dont quinze du collège;

3° Un cours de physique, par M. Decombe, que la mort est venue trop tôt ravir à ses amis et à la science qu'il professait avec une pureté de langage et une précision que l'on rencontre rarement même dans les professeurs placés sur un théâtre infiniment plus élevé que celui où se trouvait notre malheureux ami; obligé de tout improviser pour démontrer par ses expériences ce qu'il faisait passer dans nos esprits par le raisonnement, il surmonta toute difficulté. Plus de cinquante auditeurs suivirent ses leçons et ont pu apprécier tout le talent de ce professeur; quinze élèves seulement du collège y assistaient. Le zèle de M. Decombe lui fit encore

commencer son cours pour l'année scolaire 1832 et 1833; mais il fut bientôt obligé de l'interrompre à cause de la cruelle maladie dont il était atteint. Il est descendu dans la tombe, emportant avec lui les regrets de tout homme désireux des progrès de l'instruction.

Cette année, la Société de l'Eure voulant donner une nouvelle impulsion à ce développement scientifique, désirant répandre les sciences dans notre département, accorda des médailles d'encouragement aux élèves qui les obtinrent à un concours établi pour chaque cours. Depuis lors, chaque année de nouveaux concours ont eu lieu et de nouvelles récompenses ont été accordées.

L'année scolaire 1832 et 1833, quatre cours publics et gratuits furent professés.

Le cours d'anatomie générale du docteur Fortin fut recommencé; trente-cinq auditeurs y assistèrent, dont dix du collège et quinze de l'école normale.

Le cours de chimie fut professé par M. Blavette, et ce cours compta constamment plus de vingt-huit auditeurs, dont dix du collège et quinze de l'école normale.

Un cours d'économie politique fut ouvert par M. Walras, alors professeur de rhétorique au collège d'Evreux; ce cours qui, à Paris même, ne compte que peu d'auditeurs, en a souvent réuni plus de quarante à Evreux. Le collège et l'école normale y contribuaient pour le même nombre que pour les autres cours.

Un cours d'hygiène public fut aussi ouvert cette année par le docteur Fortin; plus de vingt auditeurs, tous étrangers au collège et à l'école normale, vinrent aux leçons.

L'année scolaire de 1833 et 1834 a compté six cours publics et gratuits :

Un cours de physique, par M. Blavette.

Un cours de chimie , par M. Blavette.

Un cours d'anatomie générale , par M. Fortin.

Un cours de physiologie et d'hygiène , par M. Fortin.

Un cours de droit commercial fut ouvert par M. Sellier.

Un cours de dessin et de peinture fut aussi commencé par M. Lécuyer.

Ce dernier cours a été suivi par plus de trente élèves tous étrangers au collège et à l'école normale ; quant aux autres cours , le collège envoyait à chacun d'eux dix élèves et l'école normale quinze.

Les auditeurs étaient ainsi répartis pour chaque cours :

Physique.	50
Chimie.	25
Droit commercial.	37
Anatomie.	34
Physiologie et hygiène . .	38
Dessin.	35

L'année scolaire 1834 et 1835 a compté dix cours publics et gratuits ;

SAVOIR :

Pendant le semestre d'hiver.

Un cours de droit commercial , par M. Sellier .

Un cours de physique , par M. Blavette.

Un cours de chimie , par M. Blavette.

Un cours d'anatomie générale , par M. Fortin

Un cours d'économie politique , par M. Walras.

Pendant le semestre d'été.

Les cours d'économie politique et de droit commercial ont continué, et de nouveaux cours ont été ouverts, savoir :

Un cours d'horticulture , de greffe et de taille , par M. Beaucantin.

Un cours d'astronomie physique, par M. Blavette.

Un cours de physiologie et d'hygiène, par M. Fortin.

Un cours de psychologie, par M. Gomel.

Un cours de dessin linéaire a commencé l'école de dessin et de peinture, que M. Lécuyer crée sous les auspices de la Société de l'Eure.

Le collège et l'école normale ont continué d'envoyer aux cours publics et gratuits le même nombre d'élèves que l'année précédente. Toutefois, le cours de dessin ne compte aucun de ces élèves

Les auditeurs ont été ainsi répartis pour chaque cours :

Physique.	100
Droit commercial.	44
Economie politique.	45
Anatomie.	42
Chimie.	30
Horticulture, greffe et taille . . .	35
Psychologie.	20
Astronomie.	50
Physiologie et hygiène	38
Ecole de dessin linéaire.	55

Telle est, Messieurs, la statistique des cours publics et gratuits. Ainsi, chaque année, de nouveaux cours ont été ouverts, et chaque année, comme vous avez pu vous en convaincre, les auditeurs ont augmenté en nombre.

Or, c'est-là un progrès dans la voie large de la civilisation, c'est une conquête de la science sur la barbarie.

Sans doute on pouvait douter du succès de ces cours à leur début; mais aujourd'hui rien ne pourrait les faire cesser : c'est une nécessité pour tous. Cependant les professeurs doivent proclamer ici hautement qu'ils n'ont jamais eu l'idée de pouvoir faire révolution dans les sciences.

Pour eux, nulle prétention, nul amour propre: ce n'est point une académie rivale qu'ils ont voulu créer; leur but a été de détruire une infinité de préjugés qui existent encore dans le monde, de faire justice des erreurs populaires; et comment auraient-ils pu mieux faire qu'en donnant des connaissances positives, en mettant à la portée de tous des sciences rigoureusement démontrées. C'est ainsi qu'ils substituaient dans l'esprit de leurs auditeurs la démonstration à la croyance, la raison au préjugé, la franchise au dol, la vérité au mensonge, la lumière aux ténèbres.

Ce but, Messieurs, est atteint, les professeurs des cours publics peuvent s'en féliciter avec vous; cependant, nous devons l'avouer, si les cours publics comptent un grand nombre d'auditeurs, ils ne sont pas encore arrivés au nombre qu'ils réuniront plus tard; en effet, jusqu'alors on a pensé que chaque cours public s'adressait à une spécialité, à un genre d'étude tout particulier; c'est-là encore une erreur que nous devons rectifier. Sans doute il est des hommes qui doivent vouer leur vie entière à l'étude d'une seule science, parce qu'ils doivent lui faire faire quelques progrès, qu'ils doivent l'enrichir de quelques découvertes, aussi dans ce cas doivent-ils la cultiver d'une manière presque exclusive; mais dans cette enceinte ils trouveront bien une révélation de leur goût, de leur penchant; ainsi tel cours pourra plutôt que tel autre exciter leur zèle, leur enthousiasme, et en cela tous leur sont utiles pour choisir la profession qu'ils doivent embrasser; mais c'est ailleurs qu'ils doivent chercher à développer les notions générales qu'ils ont reçues, car, comme nous l'avons déjà dit, ce n'est point ici qu'ils trouveront des académiciens, mais bien des hommes qui veulent que l'état actuel de la science soit connu, que les erreurs qui dominent encore un si grand nombre

d'intelligences disparaissent, enfin qui désirent que la société entière soit en harmonie et qu'on ne trouve pas à côté l'un de l'autre un homme du dix-neuvième siècle et un homme du moyen-âge, un homme qui en serait resté aux idées de Quesney, pour l'économie politique; un autre qui ne connaîtrait que l'intolérance religieuse; celui-là la philosophie voltairienne, etc. Ainsi tous les cours publics sont utiles à tous, parce que tous apprendront des vérités qu'ils ignorent, et que tous rectifieront par eux les jugemens qu'ils portent sur tout ce qui les entoure.

Bien persuadés que toutes les classes de la société doivent participer aux bienfaits que les sciences lèguent chaque jour à l'humanité, les professeurs des cours publics et gratuits font aussi un appel aux ouvriers qui jusqu'alors s'étaient tenus écartés de cette enceinte. Aujourd'hui même nous pourrons déjà leur montrer les avantages qu'en ont retiré ceux qui les ont suivis.

En effet, la chimie, cette science de notre époque, leur fait connaître comme naturelle une série de faits bien nombreux, qu'ils avaient considérés jusqu'alors comme inexplicables.

La physique leur a en quelque sorte fait toucher du doigt tous les phénomènes que nous offre la nature, et des explications pleines de justesse et de raison leur ont dévoilé bien des choses qui leur paraissaient des mystères impénétrables.

Le droit les a initiés à cette science qui nous régit tous, et que tous nous sommes supposés connaître : la science des lois.

L'horticulture, les entretenant des phénomènes de la végétation, a commencé à dérouler sous leurs yeux les premiers phénomènes de la vie; phénomènes qu'ils ont

trouvés si compliqués chez l'homme , et dont l'anatomie et la physiologie ont tâché de leur donner une heureuse solution.

L'économie politique leur a montré les lois qui président à la naissance des sociétés et qui souvent, à leur issue, les dominent pendant toute leur existence.

La philosophie a cherché à leur faire apprécier combien étaient précieuses les facultés intellectuelles de l'homme.

Enfin tous ont concouru à révéler à l'homme sa dignité, ses droits et ses devoirs.

Tous les cours publics ont eu pour but constant de leurs efforts de mettre dans son jour cette grande vérité : que l'homme n'a de valeur que par lui, que ce sont ses qualités, son intelligence, sa capacité, sa moralité, en un mot sa vie entière qui le rendent tout à la fois heureux, respecté, et digne du pays qui l'a vu naître, d'un pays libre ; que les titres et les richesses peuvent flatter une ame vaniteuse, mais que l'intelligence produit le plus beau titre de l'humanité, et qu'il est plus glorieux d'avoir été un Newton qu'un roi fainéant.

Au reste, Messieurs, c'est surtout dans notre pays que cet adage est vrai : la profession n'est rien, l'homme est tout. En effet, nous entourons de respect et de vénération quiconque a fait faire un progrès aux sciences ou aux arts. Sans doute personne n'a encore oublié qu'il y a deux ans, à pareil jour de fête, on a vu dans cette enceinte un homme, dont la simplicité et la modestie égalaient le bon sens et le jugement, recevoir les témoignages les plus flatteurs que l'homme de bien puisse goûter. Tous les agriculteurs saluaient avec respect GRANGÉ qui se trouvait au milieu d'eux ; lui aussi, Messieurs, était un ouvrier, élevé au-

dessus de tout ce qui l'entourait par sa capacité, son intelligence.

Les professeurs des cours publics peuvent signaler un ouvrier maçon qui a assisté à toutes les leçons, et s'est ainsi placé au-dessus de ses semblables: Frédéric ADAM a puisé dans cet enseignement de précieuses connaissances, et a ainsi donné à son jugement plus de portée, plus de justesse, comme plusieurs professeurs s'en sont assurés en lui adressant des questions; aussi commence-t-il déjà à recueillir le fruit de ces travaux. Il a acquis l'estime et la considération de ses concitoyens, et plusieurs lui en ont donné la preuve en l'appelant pour les concilier, leur rendre justice. C'est un exemple que nous nous plaisons à montrer à tous ses camarades.

Nous, Messieurs, nous vous prions de lui accorder une récompense pour montrer à tous que c'est l'homme que vous estimez, que c'est sa valeur propre que vous comptez, et que partout où vous trouvez l'homme du progrès vous êtes heureux de l'encourager dans ses efforts, et c'est ainsi que toujours vous avez justifié la maxime que nous vous citions au commencement de cette statistique des cours publics : *le sillon qui sépare le passé du présent est lumineux et irrécusable.*

SEANCE PUBLIQUE DU 4 OCTOBRE 1835.

Concours de Charrues

A Montfort-sur-Rille, arrondissement de Pont-Audemer.

Le dimanche quatre octobre 1835, dans la matinée, les Membres de la Société libre de l'Eure s'étant réunis à Montfort-sur-Rille, ont tenu une séance publique dans ce chef-lieu de canton, après le Concours de Charrues qui les y avait attirés.

Les Membres du bureau de la Société et ceux du Bureau de la Section de l'arrondissement de Pont-Audemer ayant pris leurs places, M. Constant Le Roy, Président de la Section, a déclaré la séance ouverte, et M. Alfred Canel, Secrétaire, a fait un rapport sur les travaux de cette Section, depuis sa séance publique de l'année dernière, à l'occasion du Concours de Charrues qui avait eu lieu à Campigny.

Après la lecture d'un rapport de M. Le Normand sur les conférences des instituteurs primaires de l'arrondissement, la lecture faite par M. Hébert de la décision du jury du Concours de Charrues, et la lecture faite par M. Lefebvre-Durulé, du programme des prix décernés, au moyen d'une souscription faite dans l'arrondissement, aux propriétaires des plus beaux animaux et des plus beaux produits agricoles et du ménage des champs,

M. le Préfet a procédé à la distribution des prix dans l'ordre suivant :

1° Prix d'encouragemens, décernés à Evreux dans la

Tome VI. — Octob. 1835.

séance publique du 24 août, aux cultivateurs, propriétaires ou fermiers, aux charretiers, aux bergers et aux servantes de cet arrondissement ;

2° Prix aux vainqueurs dans les luttes du Concours de ce jour ;

3° Prix de la souscription.

La séance publique étant levée, les Membres de la Société ont tenu une séance générale pour s'occuper de la statistique agricole, industrielle et commerciale de l'arrondissement ; de nouveaux Membres ont été proposés, et des Commissions ont été nommées pour faire des rapports sur leur admission dans la prochaine séance générale.

Au banquet, M. A. Passy, Préfet de l'Eure, a prononcé un discours qui a excité le plus vif enthousiasme parmi les auditeurs, et la fête a été terminée, aux cris de vive le Roi, par des illuminations, des danses et un feu d'artifice, comme à Campigny, l'année dernière.

Discours de M. A. PASSY, Préfet de l'Eure.

MESSIEURS,

Cette année semble une fête générale pour l'agriculture :

On ne se souvient pas qu'une récolte plus abondante ait jamais récompensé les travaux de l'industrie agricole.

Les regards sont étonnés et charmés de ces grandes meules de grains divers qui doublent l'étendue des villages.

Le blé est de bonne qualité, la paille est excellente et il y en a beaucoup ; cette circonstance assure des moyens de faire de bons engrais pour les années suivantes.

La laine s'est bien vendue ; le colza aussi ; le lin s'annonce bien.

Ce qui est important pour nous, c'est que les cultivateurs

commencent à venir à nous ; ils se sont émus de ce que nous faisons pour eux , ils ont secondé des efforts tentés dans leur propre intérêt ; nous les voyons assister à nos séances s'empressez aux concours de charrues ; déjà quelques-uns nous ont fourni de judicieuses observations que nous avons publiées et auxquelles d'autres ont répondu ; il en est résulté un débat dont le spectacle est intéressant pour tous les amis de l'agriculture, et dont le résultat, quel qu'il soit, ne peut être que fort utile ; c'est par la discussion publique qu'on s'éclaire et qu'on éclaire les autres.

Nous avons donc fait de grands pas sur le chemin que nous avons à parcourir ; nous le sentons et notre courage s'en augmente , notre dévouement aux intérêts de la culture devient plus actif, plus soutenu.

Nous désirons qu'on ne se méprenne pas sur nos intentions , nous ne venons pas taxer les uns d'ignorance , les autres de paresse ; nous ne prétendons pas réformer l'agriculture dans ce pays ; nous ne voulons pas y faire une révolution , nous cherchons , de bonne foi , de quelles améliorations la culture est susceptible.

Nous savons bien que vous autres cultivateurs , vous en savez plus que nous sur vos exploitations particulières ; que vous faites de bonnes et d'utiles observations , que vous êtes des gens habiles et intelligens , et que l'industrie agricole est dans un état très-satisfaisant , de progrès , dans ce pays.

Ce que nous venons faire , c'est nous mettre , nous , en communication directe avec vous ; c'est vous mettre , vous , en relation les uns avec les autres ; c'est apprendre aux cultivateurs du Vexin comment on cultive dans le Roumois , et aux cultivateurs du Lieuvin comment on cultive dans la plaine de Saint-André.

C'est vous prier d'examiner les pratiques d'assolement qui ont donné de bons résultats ; c'est appeler votre attention sur des instrumens nouveaux ou perfectionnés ; c'est surtout vous avertir de ce qui se passe dans les autres industries et qui peut intéresser la culture ; vous montrer que les progrès que la prospérité générale et l'ordre intérieur font faire aux productions diverses des manufactures, vous concernent au plus haut point et menacent de graves inconvéniens ceux qui ne suivraient pas attentivement la marche générale des manufactures françaises.

La Société d'Agriculture étendra aussi loin que possible, ses relations parmi vous ; à mesure que les sections d'arrondissement se formeront et s'augmenteront, elle instituera des sections dans chaque canton ; celles-ci auront pour mission spéciale les progrès de la culture ; nous espérons que les intéressés, propriétaires ou fermiers, tous comprendront qu'il est utile d'en faire partie ; les pratiques agricoles de chaque portion de notre territoire seront ainsi mieux connues, et les choses nouvelles parviendront plus vite jusqu'au fond des campagnes, où elles seront adoptées après avoir été examinées par des juges compétens.

Le mobile le plus réel de la civilisation est dans des communications faciles, sûres et rapides.

Les rapports des intelligences avec les intelligences est établi par l'imprimerie et les écoles.

Le système des communications de l'ordre matériel reste à compléter.

Les chemins vicinaux, les routes départementales, les canaux, les chemins de fer, tout ce qui tend à diminuer les obstacles naturels de l'espace et du tems, rendent au corps social les mêmes services que les voies de propager la pensée rendent à l'esprit humain.

Il était de notre devoir de doter le pays de ces monumens usuels ; aussi avons-nous porté le conseil général et moi une grande attention sur ces importantes améliorations , et cet arrondissement sera l'un des premiers à se ressentir du bienfait des routes nouvelles qui vont s'ouvrir, et le rendre enfin complètement accessible.

Mais en créant ainsi des moyens de correspondance pour les productions naturelles ou manufacturières , nous avons dû songer aux moyens de correspondance entre les idées ; aux moyens d'échanger les observations et les faits , de propager les découvertes ; c'est pour cela qu'une Société , qui embrasse toutes les sciences , mais qui s'attache principalement à ce qu'elles ont de pratique, a été créée, et que nous avons voulu qu'elle pût se déplacer pour réunir chaque année les membres qui la composent sur un point quelconque de notre territoire. C'est donc comme moyen de communication que la Société de l'Eure offre de l'utilité : notre intention, en créant des sections d'arrondissement, est de la rendre toujours présente dans les chefs-lieux, et en formant des sections cantonales de la mettre à la portée de tous.

Bien des gens critiquent ces choses ; c'est tout simple.

Les uns nous disent : à quoi bon instituer une ferme-modèle ? croyez-vous que l'on va abandonner les usages anciens pour adopter les systèmes de votre société ? vos expériences ne pourront - elles pas induire en erreur les praticiens ?

Les autres : à quoi servent toutes ces médailles aux agriculteurs , aux domestiques , aux servantes ? en seront-ils meilleurs pour cela ?

Je répondrai :

Il est du devoir de l'administration de s'occuper de toutes les classes de citoyens et de toutes les sortes de travail, et

de récompenser ce qui est bien, partout où l'on peut le rencontrer.

Qu'est-ce que nous entendions dire autrefois? On ne fait rien pour l'agriculture; on ne s'en occupe pas; on la laisse languir; on la dédaigne.

Maintenant, que l'on voit que nous nous en occupons, viennent des observations bien différentes: vous vous en mêlez trop, et vous ne vous y connaissez pas, car vous ne cultivez pas vous-mêmes; laissez faire les gens, leur intérêt les guidera mieux que vos avis.

Je vais m'expliquer, et je suis heureux de me trouver parmi mes honorables concitoyens de cet arrondissement pour être entendu par eux; ils verront que nous remplissons un devoir, et que nous leur rendons un service en travaillant aux progrès de la science agricole.

En examinant l'état général de l'agriculture nous avons remarqué deux choses qui, principalement, nous ont paru fâcheuses.

Le peu de durée des baux et le manque de capitaux.

Il y avait donc quelque chose à faire de ce côté, et le Gouvernement a porté le remède qu'il pouvait au premier de ces inconvénients en autorisant, par la loi du 25 mai 1835, les administrations des communes et des hospices à louer leurs biens pour dix-huit années; cette loi n'a pas fait grand bruit, mais elle fera un grand bien, elle est un enseignement aux propriétaires; le Gouvernement donne un bon exemple, et il exprime ainsi nettement son opinion sur l'avantage des baux à long terme.

Quant aux capitaux à apporter dans les exploitations agricoles, c'est une grave question; j'en ai déjà parlé lors de la création de la ferme-modèle; sa solution n'est pas de la compétence de l'administration; mais elle doit signaler aux propriétaires les avantages réels qu'il y a à placer leur

propre argent sur leurs propres terres ; en le prêtant à leurs fermiers à un taux raisonnable, ils évitent ainsi à leurs fermiers des emprunts souvent usuraires, qui les ruinent, et en définitive font un grand mal aux propriétaires eux-mêmes ; car on ne loue pas volontiers une ferme dans laquelle quelqu'un vient de se ruiner.

Je dois signaler en même tems le désavantage qu'il y a pour les cultivateurs à placer leurs capitaux sur des morceaux de terre ; il s'ôtent ainsi les moyens de faire les frais généraux de la culture, et surtout d'entreprendre des améliorations utiles. S'ils empruntent pour payer ces acquisitions cela tourne mal ; si l'année est dure, ils empruntent sur ces acquisitions en supposant qu'ils les aient payées, et finalement ils sont obligés de revendre après avoir perdu les intérêts et remboursé les frais ; s'ils avaient employé leur argent sur leur exploitation, en frais de culture, ils en auraient tiré un grand bénéfice. Cela est patent.

Je viendrai maintenant aux concours de charrues et aux distributions de médailles.

Dans les concours de charrues nous avons deux buts et nous les avons atteints tous deux.

Le premier était, ainsi que je l'ai dit, de mettre en contact des agriculteurs des diverses parties du département et même ceux qui y sont étrangers.

Le second, de faire marcher ensemble des charrues de diverses structures, afin que chacun pût voir de ses propres yeux la qualité de labour que donnait chaque charrue ; de faire paraître des instrumens accessoires pour le butage et le sarclage, instrumens qui sont peu connus encore. Cette partie est surtout importante, car les bras devenant rares il faut bien les remplacer par quelque chose.

La distribution des prix est destinée à soutenir l'émula-

tion entre les cultivateurs , entre les charretiers , et de prouver que même l'art de conduire un attelage a son importance aux yeux de l'administration.

Si nous donnons des prix aux produits en végétaux et animaux les plus remarquables , nous encourageons , par là , ceux qui s'occupent d'améliorer les races de bétail et les espèces de plantes les plus propres à donner des profits certains sans plus de dépense.

En tout cas nous faisons une chose utile , et qui si elle ne réussissait pas , ne pourrait nuire à personne.

Une innovation plus sérieuse , est celle des récompenses données aux domestiques.

Vous savez tous qu'il est difficile d'avoir de bons domestiques , et que l'on commence à les payer fort cher ; cela vient de ce qu'il y a beaucoup de travail en France , et que malgré l'état de paix , et la réduction de l'armée , l'augmentation des machines dans les manufactures , on manque de bras. N'avez-vous pas payé bien cher vos moissonneurs cette année ? Certainement le peuple est aussi heureux qu'il peut l'être ; l'ouvrier des campagnes et celui des villes gagnent de quoi bien vivre en travaillant bien. Mais les cultivateurs surtout ont besoin de conserver sur ceux qui les aident , leur autorité morale , et en indiquant cette vue j'en fais assez. Donc nous avons pensé que donner des prix aux domestiques , qui servent depuis long-tems leurs maîtres , qui sont intelligens et qui se conduisent bien , était une institution complètement avantageuse aux cultivateurs. En effet , leurs domestiques sachant qu'ils peuvent être récompensés s'ils sont fidèles et dociles , y regarderont à deux fois avant de changer de condition. D'ailleurs , il est juste de chercher le mérite partout où il est , et il y a plus de mérite selon

moi à se conduire bien pendant une suite d'années, qu'à faire une action éclatante une fois dans sa vie.

Le conseil général s'est beaucoup occupé de l'agriculture, dans sa session de septembre dernier ; il a approuvé les mesures que j'ai prises à cet égard. Il a adopté définitivement les statuts de la ferme-modèle, et a voté les fonds nécessaires au paiement des actions.

Je donnerai ici quelques explications sur cette institution.

La ferme modèle ne sera pas une ferme expérimentale ; c'est-à-dire, une ferme où l'on fera uniquement des essais, ainsi qu'on veut le faire croire.

Ce sera un établissement où l'on cultivera d'une manière régulière, où l'on se rendra compte de toutes les opérations, et où chacun pourra venir examiner les livres et calculer les dépenses que nécessite chaque espèce de culture, et les bénéfices qu'elle donne ; à cette ferme sera annexée une école d'agriculture ; car l'agriculture est une science comme les autres, mais jusqu'à présent on ne l'a point enseignée. Nous avons déjà, grâce au Ministre du commerce, deux jeunes-gens du département à l'école de Grignon. Bientôt ils en sortiront pour faire place à d'autres.

Mais combien ne sera-t-il pas plus commode pour les pères de famille, de mettre leurs enfans dans une école située dans le département, où l'on enseignera d'une manière méthodique la science agricole.

Au milieu de tous les enseignemens que l'on prodigue actuellement en France, celui-là manque encore ; nous voulons remédier à cet état de choses, en annexant à la ferme-modèle, une institution où les jeunes-gens qui se destinent à la culture, apprendront toutes les choses qui peuvent en faire des agriculteurs éclairés et économes.

Vous voyez, Messieurs, quelles sont nos intentions ; nous pouvons les dire hautement parce qu'elles sont pures et que nous sommes dévoués à vos intérêts.

Je dois à présent vous parler d'une question très-intéressante, et pour laquelle j'ai besoin de toute votre attention.

Je parlerai hardiment, parce que je parle de conviction, et que cette conviction est celle du corps qui représente le département, et que sur l'invitation du Conseil général, je me suis engagé à m'occuper sérieusement de l'objet qui avait excité son intérêt.

La question que je veux traiter est celle du bas prix des céréales.

Voici trois années qui ont été productives en céréales, le prix du blé est descendu très-bas.

D'après les dernières mercuriales, il était dans l'Eure, l'hectolitre de. 14 32
A Marseille de. 18 75
A Metz de. 9 78

Je prends exprès ces données dans deux régions éloignées de la nôtre.

Quelques personnes pensent que cela vient de ce qu'il entre en France plus de blé qu'il n'en sort ; et ils se fondent sur ce que maintenant, il n'y a point de prohibition formelle.

Le conseil général de l'Eure a largement discuté cette question ; non qu'il y eut dissidence, au contraire, mais à cause de son importance ; il est résulté de ce qui s'y est dit, que c'était malheureusement un préjugé fâcheux et répandu, qu'il s'introduisait du grain en France, tandis qu'il en sort au contraire des quantités considérables. Le conseil m'a demandé de faire afficher dans les halles un avis à cet égard, et même de publier les quantités qui entrent ou qui

sortent , afin de faire bien connaître la vérité ; cette résolution a été prise à l'unanimité des trente personnes présentes au conseil.

Il est difficile de convaincre des gens , dont on exploite un sentiment naturel dans un intérêt quelconque ; mais il nous appartient de proclamer la vérité.

La législation à l'égard des grains , consiste dans un droit permanent de 1 f. 25 c. par hectolitre de grains importés par navires étrangers , et de 25 centimes par navires français , (article 1^{er} de la loi du 16 juillet 1819,) et dans une hausse de 1 franc 50 centimes des droits d'entrée par franc de baisse sur nos marchés , lorsque le grain descend dans notre région au-dessous de 21 fr. (Art. 2 de la loi du 15 avril 1832.)

De façon que maintenant , à l'heure qu'il est , le grain étranger ne pourrait entrer en France sur navire français , qu'en payant un droit total de 13 f. 47 par hectolitre , et sur navires étrangers de 14 f. 55 ; or comme on vend actuellement à 14 francs 32 centimes , il faudrait trouver un pays où l'on donnât le grain gratis , car il faut ajouter aux droits , les frais de transport par navires. Si quelqu'un veut aller au Havre , et s'en informer , il verra s'il est possible qu'il se vende du grain étranger en France , au taux où il se trouve sur nos marchés ; maintenant voici un autre raisonnement ; combien coûte le froment dans l'Eure ? — 14 f. 32 ; dans la Moselle ? — 9 f 78 ; à Marseille ? 18 f. 75.

Il est évident qu'à Marseille , qui est le port où l'on entrepose du grain , il coûte 4 f. 45 de plus que chez nous , et le double qu'à Metz. Et dans cette dernière ville , où il ne coûte que 9 f 78 , il est à meilleur marché que près des ports de mer , et Metz est à plus de 100 lieues de l'Océan.

Je défie qui que ce soit , de démontrer que le contraire a lieu.

Vous me demanderez pourquoi on laisse venir du blé en

entrepôt à Marseille. La raison en est simple ; c'est que nous autres gens du nord , nous n'avons pas le droit de faire mourir de faim les gens qui habitent la Provence ; que la Corse ne produit pas de céréales , et qu'il faut la nourrir , et en outre qu'il faut nourrir aussi l'armée qui est à Alger , au meilleur marché possible. Mais Marseille avait en outre le droit de faire moudre le grain d'entrepôt , et de le faire sortir de France en farine. Cela a donné lieu à quelque fraude , une ordonnance du Roi du 20 juillet dernier , vient de restreindre cette faculté.

Voici en **QUINTAUX MÉTRIQUES** les chiffres d'importation et d'exportation , pendant les deux dernières années et les huit premiers mois de 1835.

1833.

Froment importé 3,961. — Exporté 27,890.
Différence. 23,929.
Farine excédant d'exportation. . . 137,650.

1834.

Froment importé 5,744 — Exporté 163,333.
Différence. 158,409.
Farines excédant d'exportation. . 126,720.

Huit premiers mois de 1835.

Froment importé 161 — Exporté 13,081.
Différence. 12,920.
Farines importées 410 — Exportées 32,024.
Différence. 31,612.

Vous savez que depuis 45 ans on a éprouvé des disettes affreuses à plusieurs reprises, eh bien ! voici ce qui est arrivé.

En 45 années , de 1778 à 1833 , il est entré en céréales
et farines. 29,859,572
Et il en est sorti. 18,913,449.

Excédant. 10,946,122.

L'excédant donne un total de 64 jours de nourriture en 45 années, ou un jour et demi par année !

En outre il est facile de vous prouver que l'importation ne pouvait avoir lieu en 1833, la Russie ouvrait ses ports au blé étranger, sans droits, parce que la récolte avait manqué; le Portugal faisait de même; à Hambourg le blé valait de 13 f. 80 c., à 14 f. 60 c.

Maintenant, considérez que le transport du grain coûte 11 centimes par lieue et par quintal au cultivateur; (de Chartres à Paris, le transport d'un quintal de farine coûte 3 francs 60 centimes) et voyez si l'on peut introduire du blé à l'intérieur, et si Metz, où le froment ne vaut aujourd'hui que 9 francs 78, peut se plaindre, à 100 lieues de la mer, de l'importation du grain étranger.

Je soutiens donc qu'il sort du blé et qu'il n'en entre pas. Et quant aux autres grains, vous savez ce qu'on envoie en Angleterre, d'avoine, de petits grains, de fruits, d'œufs, etc. Vous savez que l'on fabrique à Calais, du pain que l'on conduit à Londres.

Ainsi tenez pour certain, que le bas prix du grain ne vient pas de la concurrence des blés étrangers. Ceux qui le disent, se trompent ou vous trompent à bon escient.

Mais vous me direz, tout cela peut être vrai, mais cela ne remédie pas au mal dont nous nous plaignons.

A cet égard, il faut dire des choses que vous savez tous :

D'abord, que la récolte de cette année étonne tout le monde, et que depuis 1832, les autres récoltes ont plus que suffi à la consommation intérieure. Or, quand il y a beaucoup d'une seule marchandise, son prix baisse. D'un autre côté, les moulins ont mal tourné en général, par dé-

faut d'eau , et les farines étaient comparativement plus chères que le grain. Les meûniers achetaient moins.

Viennent aussi d'autres considérations. On mange en France plus de viande et plus de pommes de terre , qu'on en mangeait autrefois , et l'on produit plus de blé ; les terres de seconde et troisième classe se sont fortement améliorées ; on a défriché bon nombre d'hectares de bois. Tout cela est certain.

Voilà les vraies causes de la production abondante dont vous croyez ressentir de fâcheux effets.

Poussons plus loin les conséquences qui en définitive y perdrait , si les choses se continuaient ,

Le propriétaire ?

Eh bien ! non.

Que les propriétaires augmentent la durée des baux , et qu'ils suppriment ces clauses restrictives des assolemens , ils trouveront au bout d'un long bail des améliorations que l'on ne pourra enlever ; car il est évident que dans un bail de 18 ou 27 années , le fermier pourra se livrer à des changemens heureux pour lui et son propriétaire.

Alors le mode d'assolement changera , et le cultivateur pourra varier ses produits.

Toute la question de l'agriculture est là.

Cultivez de façon à ce que quand une production manque , ou est trop abondante , une autre vous donne des profits. Ceux qui cette année ont fait du colza le savent bien. Nous nous bornons donc à des conseils inspirés par l'amour du bien public , et l'intérêt particulier de l'agriculture. Nos séances , nos concours , nos prix , nos discussions , tout cela a pour but les progrès de l'agriculture.

Pour moi , Messieurs , mon plus vif désir est de vous voir

prosperer dans votre honorable industrie ; car c'est vous qui faites la richesse fondamentale de l'état.

Vous me trouverez toujours disposé à encourager vos travaux.

L'intérêt que je porte à nos cultivateurs du département ne saurait être douteux ; dans ma famille on a conduit la charrue , et quand je me trouve avec des cultivateurs, c'est toujours une fête de famille pour moi.

Vous me croirez donc , quand je vous dirai que mon vœu le plus cher , est la prospérité de l'agriculture, et que je suis heureux de porter ce toast.

PRIX DISTRIBUÉS

1° Dans la Séance publique tenue à Louviers, le 13 septembre 1835.

CONCOURS DE CHARRUES.

Première Lutte, Charrues à deux chevaux.

Premier prix : M. *Lefebvre*, maître de poste à Gaillon.

Deuxième prix : M. *Gouche*, propriétaire aux Andelys.

Deuxième Lutte, Charrues à trois chevaux.

Aucuns des concurrens n'a rempli les conditions du programme.

Troisième Lutte, Charrues à un cheval.

Premier prix : M. *Le Roy*, propriétaire à Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Deuxième prix : M. *Varillat*, propriétaire aux Planches.

Récompenses aux Conducteurs des Charrues.

Première Lutte.

Premier prix : M. *Kafin* , chez M. Lefebvre.

Deuxième prix : M. *Hélin* , chez M. Gouche.

Troisième Lutte.

Premier prix : M. *Le Moine* , chez M. Le Roy.

Deuxième prix : M. *Dubos* , chez M. Varillat.

Sarclage et Buttage.

M. *Dumoutier* , de Saint-Aubin-d'Ecrosville , a obtenu une mention honorable.

Produits Agricoles.

Premier prix : M. *Iefebvre* , de Gaillon.

Deuxième prix : M. *Dupont* , d'Hondouville.

2° Dans la séance publique , tenue à Montfort-sur-Risle ,
le 4 octobre 1835.

CONCOURS DE CHARRUES.

Première Lutte , Charrues à deux chevaux.

Premier prix : M. Jacques *Le Bel* , de Montfort-sur-Risle.

Deuxième prix : M. Michel *Férey* , de Glos-sur-Risle.

Deuxième Lutte , défrichemens sur les bruyères.

Premier prix : M. Jean-Baptiste *Carré* , de Campigny.

Deuxième prix : M. *Chevelu* , des Ventes.

[**Récompenses aux Conducteurs de Charrues.**

Prix : M. Pierre *Thousin*, chez M. Le Bel.

Les autres charrues ont été conduites par leurs propriétaires.

Produits ruraux du département.

1^{er} Un vase d'argent à M. Louis *Daubettemare*, de la Haye-Aubrée, pour un jeune taureau.

2^e Une médaille d'argent à M. Charles *Frémont*, de Pont-Authou, pour une génisse de seize mois.

3^e Un collier d'argent à M. Jean-Baptiste *Manlier*, de Fontaine-l'Abbé, pour un chien de berger.

4^e Un rouet à M^{me} *Jard*, de Montfort-sur-Risle, pour un paquet de beau fil.

5^e Une médaille d'argent à M. Jean-Baptiste *Levasseur*, de Freneuse, pour quatre espèces de pomme de terre, avoine d'hiver, et blé blanc.

6^e Une médaille d'argent à M. Jean-Baptiste *Houdin*, de Lieurey, pour des pomme de terre nouvelles, et autres produits.

7^e Une médaille d'argent à M. *Bourguignon*, jardinier à Montfort-sur-Risle, pour des carottes, betteraves et potirons de diverses espèces.

Ouverture des Cours élémentaires, publics et gratuits.

—

Cours de Physique.

M. BLAVETTE ouvrira ce cours le dimanche 6 décembre à une heure après midi, et le continuera tous les dimanches à la même heure, dans l'amphithéâtre.

Cours d'Anatomie.

M. FORTIN ouvrira ce cours le jeudi 3 décembre à sept heures du soir, et le continuera tous les jeudis à la même heure, dans l'amphithéâtre.

Cours de Psychologie.

M. GOMEL ouvrira ce cours le dimanche 15 décembre à deux heures après midi, et le continuera tous les dimanches à la même heure, dans l'amphithéâtre.

Cours de Droit commercial.

M. SELLIER ouvrira ce cours le jeudi 3 décembre à six heures du soir, et le continuera tous les jeudis à la même heure, dans l'amphithéâtre.

Cours de Dessin.

M. LÉQUIER ouvrira un cours d'études des ombres, le dimanche 29 novembre, à neuf heures du matin, et des principes de la figure, les mercredi et vendredi, à midi; et il continuera ce cours les mêmes jours et aux mêmes heures.

CONGRÈS EUROPÉEN

CONVOQUÉ

A l'Hôtel-de-Ville de Paris, pour le 15 novemb. 1835

A MM. les Membres de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure.

MESSIEURS,

Au nom de l'Institut historique, nous avons l'honneur de vous inviter à venir assister au Congrès européen qui sera ouvert le dimanche 15 novembre 1835.

Nous vous en adressons le programme.

Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien nous aider de vos travaux et concourir à augmenter le nombre des questions que nous avons posées.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération,

Les Membres du Conseil de l'Institut historique :

Michaud, de l'Académie française, Président de l'Institut historique ; *Buchez*, Vice président ; Eugène de *Montglave*, Secrétaire perpétuel.

Le chevalier Alexandre *Lenoir*, fondateur du Musée des Monumens français, Président de la 1^{re} classe (Histoire générale); le comte Armand-François d'*Allonville*, Vice-président ; Amédée *Rénée*, Secrétaire.

Le duc de *Doudeauville*, Président de la 2^e classe (Histoire des sciences sociales et philosophiques); le comte de *Lasteyrie*, Vice-président; Alphonse *Fresse-Montval*, Secrétaire.

Villeneuve, ancien professeur d'histoire littéraire de France à l'Athénée de Paris, Président de la 3^e classe (Histoire des langues et des littératures); S. *Cahen*, traducteur de la Bible, Vice-président; Mary *Lafon*, Secrétaire.

Lehot, ingénieur des ponts et chaussées, Président de la 4^e classe (Histoire des sciences physiques et mathématiques); *Rivail*, chef d'institution, Vice-président; le docteur *Sandras*, agrégé à la Faculté de médecine de Paris, Secrétaire.

Bra, statuaire, Président de la 5^e classe (Histoire des beaux-arts); *Debret*, peintre, membre-correspondant de l'Académie des Beaux-Arts, Vice-président; *Ferdinand-Thomas*, architecte, Secrétaire.

Népomucène-Louis *Lemercier*, de l'Académie française, Président de la 6^e classe (Histoire de France); *Dufey* (de l'Yonne), Vice-président; *Saint-Edme*, Secrétaire.

PROGRAMME DU CONGRÈS.

L'Institut historique, fondé dans le but de propager et de perfectionner les études historiques,

Persuadé que le premier acte qui lui était commandé dans ce but était de constituer un centre de travail et de communications intellectuelles;

Considérant qu'à défaut d'une méthode commune, une association de ce genre ne pouvait être établie dans la science que de deux manières, savoir: par la direction des efforts de tous sur les mêmes sujets; et par la délibération en

commun et la discussion des travaux opérés et des travaux à faire ;

L'institut historique a cru que le meilleur moyen d'atteindre ce double résultat était de convoquer un Congrès historique européen , et de provoquer l'émission de questions sur l'histoire.

En conséquence , il invite les historiens nationaux et étrangers à se réunir en un Congrès qui aura lieu à Paris , le 15 novembre , en la salle Saint-Jean à l'Hôtel-de-Ville ;

Et il propose à la discussion la liste des questions suivantes :

PREMIÈRE CLASSE (HISTOIRE GÉNÉRALE).

1. Quel est le but de l'histoire ?
2. Déterminer par l'histoire si les diversités physiologiques des peuples sont entre elles comme les diversités des systèmes sociaux auxquels ces peuples appartiennent.
3. Déterminer par l'histoire quelle a été l'influence du christianisme sur la civilisation moderne.
4. Quel but se sont proposés les peuples anciens et les peuples modernes en fondant des colonies , et quels ont été les divers modes de colonisation qu'ils ont employés ?
5. Discuter et établir la valeur des documens relatifs à l'histoire de l'Amérique avant la conquête des Européens.
6. Déterminer l'origine et la composition des cortès d'Espagne , comparativement avec les assemblées des villes dans les Gaules , les parlemens d'Angleterre , les états de France et les diètes d'Allemagne.
7. Quelle est l'origine de la race d'hommes connue sous le nom de Bohémiens , Gitanos , Ziganos , Égyptiens , qu'on trouve errans dans tous les pays ? Apprécier les différens systèmes émis jusqu'à ce jour sur ce sujet.

8. Rechercher l'origine du peuple *Esculdunac*, Basque.

**DEUXIÈME CLASSE (HISTOIRE DES SCIENCES SOCIALES
ET PHILOSOPHIQUES).**

1. Déterminer par l'histoire quels rapports existent entre les croyances religieuses et l'état social des peuples en morale, en politique et en législation.

2. Déterminer les conséquences sociales du mariage, considéré selon sa double forme de polygamie et de monogamie (1).

3. Déterminer les périodes principales de la législation sur les esclaves, chez les Grecs et chez les Romains, avant l'ère chrétienne.

4. Rechercher la différence entre l'esclavage romain au cinquième siècle, le servage au dixième, et l'esclavage colonial des tems modernes.

5. La question sur la propriété défendue contre les papes, d'abord par les frères mineurs, ensuite par les premiers réformateurs, et les grandes discussions sur l'usure et sur l'anatocisme mues plus tard entre les théologiens catholiques, n'impliquent-elles pas au fond le problème proposé depuis quarante ans à l'économie politique ? Faire l'histoire de ce problème depuis Jean XXII jusqu'à ce jour.

(1) Cette question comprend : 1° la nature du principe, celle du contrat et celle du but qui règlent respectivement la polygamie et la monogamie; 2° L'appréciation comparative de ces deux formes du mariage par rapport à la condition de la femme; 3° Le mode d'éducation particulier à chacune de ces formes et son influence sur le moral, sur le physique et sur le sexe des enfans; 4° La différence du divorce en matière de polygamie et en matière de monogamie.

6. Rechercher et déterminer dans les tems anciens et dans les tems modernes, sous quelles influences sociales le droit de propriété sur les œuvres de l'esprit et du génie a été invoqué par les auteurs; comment ils l'ont exercé et comment il a été garanti par les lois.

TROISIÈME CLASSE (HISTOIRE DES LANGUES ET DES LITTÉRATURES).

1. Quel rapport existe-t-il entre la langue des peuples et leur état social?

2. Comment s'est opérée la transition des langues anciennes aux langues modernes?

3. Quelle a été l'influence des langues de l'Asie sur la formation des langues occidentales?

4. La langue et la littérature de la Gaule sont-elles entrées comme élément dans la formation de la langue et de la littérature de la France?

5. Quelle a été l'influence de la langue romane sur les langues italienne, espagnole et portugaise?

6. Déterminer le caractère de la langue française au onzième et au douzième siècle.

7. Déterminer quel était son caractère au seizième siècle.

8. Quelle a été l'influence du théâtre, depuis son établissement en Europe, sur les langues, les littératures et les mœurs?

9. Quelle a été l'influence de l'imprimerie sur la langue et sur la littérature?

10. Rechercher et signaler les besoins intellectuels et moraux qui donnent aux publications de chaque époque, par la voie de la presse, un caractère particulier.

11. L'ancienne langue celtique existe-t-elle encore?

**QUATRIÈME CLASSE (HISTOIRE DES SCIENCES PHYSIQUES
ET MATHÉMATIQUES).**

1. Quel rapport existe-il entre l'histoire des sciences physiques et mathématiques et l'histoire générale ?

a. Déterminer par l'histoire les rapports des sciences naturelles entre elles.

3. Déterminer par l'histoire et par les sciences ce qu'on doit entendre par les mots *genre*, *espèces* et *racés* appliqués à l'homme.

4. Etablir et discuter contradictoirement, par la science géologique, les diverses opinions sur le dernier cataclysme vulgairement appelé le *Déluge universel*. Peut-on prouver, par la même science, qu'il y a eu des hommes sur la terre avant ce dernier cataclysme ?

5. Rechercher dans l'histoire des sciences et de la philosophie les premières notions de la science phrénologique.

CINQUIÈME CLASSE (HISTOIRE DES BEAUX-ARTS).

1. Déterminer par l'histoire l'influence des doctrines morales et religieuses sur les beaux-arts.

2. L'architecture religieuse vient-elle après l'architecture civile, ou bien toute architecture civile vient-elle de l'architecture religieuse ?

3. Établir par l'histoire et par les monumens les principales formes que l'architecture religieuse a revêtues depuis les tems les plus reculés jusqu'à ce jour ; ces formes ne diffèrent-elles pas entre elles, comme les divers principes qui les ont créées ?

4. Exposer le mouvement architectural sur le sol Européen, depuis l'ère chrétienne jusqu'à nos jours ; signaler dans ce mouvement l'école qui a inventé des formes nouvelles, et celles qui tantôt ont copié les formes antérieures,

et tantôt mêlât les formes anciennes aux formes nouvelles, ont fait de l'éclectisme.

5. Établir la différence de la musique des Celtes et de celle des Grecs avec le chant ambrosien et mosarabique; celle du chant ambrosien et mosarabique avec le chant grégorien, et celle du chant grégorien avec la musique du moyen âge.

6. Faire l'histoire de l'art musical depuis l'ère chrétienne jusqu'à nos jours.

7. Faire l'histoire des progrès techniques de la peinture.

SIXIÈME CLASSE (HISTOIRE DE FRANCE).

1. Déterminer par l'histoire l'influence des institutions françaises sur celles des nations modernes.

2. Déterminer ce qu'on doit entendre dans l'histoire de France par le mot *race*.

3. Peut-on attribuer au catholicisme la formation de la nationalité française ?

4. Déterminer le caractère propre de la civilisation en France d'époque en époque, et les causes particulières de ces modifications.

5. Déterminer l'essence du pouvoir sous les deux premières races dans son principe et dans son mode de transmission.

6. Quelle a été, dans l'origine, l'acception du mot *commune*, considéré comme institution politique? Quels ont été le caractère et les causes de la révolution dite des *communes* à la fin du onzième siècle? Déterminer les analogies qui existent entre la formation des communes en France et la formation des républiques italiennes, suisses, anséatiques, etc.

7. Quelle a été l'influence de la France dans le mouve-

ment et le progrès des croisades, et quels ont été pour elle les résultats de ces expéditions ?

8. Quel a été l'esprit du système politique de Louis XI et quelle en a été l'influence sur les institutions de la France et sur l'Europe ?

9. Quelle était la question politique et religieuse débattue entre les ligueurs et les protestans ?

10. Quel a été l'esprit du système politique de Richelieu, et quelle en a été l'influence sur la France et sur l'Europe.

POUR MÉMOIRE.

2^me CLASSE. — 1^o Quelle a été l'influence sur la littérature, les sciences, les arts et la civilisation en général, de l'émancipation dans les Israélites dans quelques pays de l'Europe ? 2^o Quelle a été l'influence des Kosaks sur la littérature, les sciences, les arts et la civilisation en général dans le nord et dans l'Orient ?

3^me CLASSE. — Déterminer s'il existe des rapports entre les langues des différentes tribus de l'Amérique, et entre ces langues et celles des tribus de l'Afrique et de l'Asie.

RÉGLEMENT DU CONGRÈS.

1. Le congrès historique européen s'ouvrira le 15 novembre 1835. Il durera quinze jours.

2. Des invitations seront adressées aux corps savans et aux personnes qui s'occupent de travaux historiques.

Il y sera joint le tableau des questions proposées par l'Institut historique ainsi que le règlement du congrès.

Tous les autres moyens de publicité que l'on jugera nécessaires seront d'ailleurs employés pour rendre la convocation aussi nombreuse que possible.

3. Les cartes d'admission seront délivrées au secrétariat de l'Institut historique.

Les membres de l'Institut historique qui voudront assister au congrès, devront se soumettre à cette formalité. Il sera distribué des cartes d'admission aux personnes qui seront jugées utiles à la publicité des séances.

4. Les séances s'ouvriront à onze heures précises.

Elles seront tour-à-tour consacrées à l'examen des questions posées par chacune des six classes de l'Institut historique, en observant l'ordre de ces classes.

5. Le tableau des questions sera affiché dans la salle des séances.

Les membres du congrès qui voudraient traiter une des questions affichées au tableau devront se faire inscrire au moins un jour d'avance au secrétariat, qui sera ouvert de huit heures à dix.

Les personnes qui voudraient présenter des questions nouvelles, sont tenues de les faire parvenir au moins huit jours avant l'ouverture du congrès.

Les questions nouvelles seront soumises à une commission formée du bureau de l'Institut historique et d'un membre de chaque classe. Cette commission prononcera sur leur admission et sur le moment de leur discussion.

Les questions admises devront être affichées immédiatement.

6. Les personnes qui ne pourraient pas se rendre au congrès historique, sont invitées à lui adresser des mémoires sur les diverses questions proposées.

7. Aucune des discussions historiques ne devra se terminer par un vote.

Les secrétaires en présenteront le résumé dont il sera donné lecture à la dernière séance du congrès.

8. Le congrès sera présidé par le président ou le vice-président de l'Institut historique.

Ceux-ci pourront être remplacés par les présidens ou vice-présidens des classes dont les questions seront à l'ordre du jour.

9. Le secrétaire perpétuel de l'Institut historique sera le secrétaire du congrès ; il sera assisté et pourra être remplacé par le secrétaire de la classe dont les questions se trouveront à l'ordre du jour.

Pour copie conforme ,

Le Secrétaire perpétuel de l'INSTITUT HISTORIQUE :

EUGÈNE DE MONGLAVE,

Rue des Saints - Pères , N° 14.



AVIS à MM. les Membres de la Société.

MM. les Membres de la Société, domiciliés dans le département de l'Eure et ceux du dehors, qui reçoivent le Recueil qu'elle publie, sont priés conformément à l'article 18 du règlement constitutif, et à l'article 16 du règlement administratif, de régler leurs comptes avec M. *Sauval*, Trésorier, avant la fin de la présente année 1835.

MM. les Membres honoraires des anciennes Sociétés d'Agriculture et de Médecine du département de l'Eure, sont seuls dispensés de cette obligation, conformément à l'article 2 du règlement constitutif.



TABLE.

	Pages.
Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure.	5
Membres de la Société.	6, 133, 252, 460
Séances générales.	16, 129, 247
Séances d'ordre.	396
Réunions générales.	396, 450
Séances publiques.	400, 451, 491
Concours agric. de lab. et de charrues.	263, 378, 395, 451, 491
Distribution de prix.	445, 505
Association normande.	134, 392, 450
Congrès scientifique, à Douai.	253
Congrès européen, à Paris	509
Discours de M. A. PASSY, Préfet de l'Eure.	396, 453, 491
Discours de M. Ch. GAZAN, Président de la Société.	129, 401
Rapport sur l'ensemble des Travaux de la Société depuis la Séance publique de 1834, et sur la propagation de la Vaccine, par M. L. H. DELARUE, Secrétaire perpétuel.	405
Rapport sur les Travaux de la Section générale de Pont-Audemer, par M. CANEL.	20
Agriculture et Industrie.	
Propositions faites à la Section d'Agriculture, par M. HÉBERT.	25
Notice sur les avantages de la Culture des Betteraves et des Carottes, par M. HÉBERT.	42
Note sur l'Agriculture, par M. COLOMBEL.	46
Rapport fait par M. GAZAN fils, sur les Charrues de M. BUISSON.	51
A Messieurs composant la Section d'Agriculture, par M. HÉBERT.	135

	Pages.
Développement d'un système d'amélioration agricole , applicable à toutes les exploitations.	144
Horticulture , extrait du Journal de Falaise.	147
Rapport présenté à la Société royale d'Agriculture et des Arts de Seine - et - Oise , par MM. CHAMBELLANT et FRÉMY.	150
Excursion agricole dans quelques départemens du Nord , extrait de l'Agronome , par M. HÉBERT.	265
Observation sur un mode d'assolement qui n'a point encore été examiné à fond jusqu'à ce jour , par M. GOUCHE.	297
Lettre sur les observations de M. GOUCHE , par M. COLOMBEL.	303
Rapport de la Commission des Encouragemens aux Cultivateurs et des Récompenses aux Domestiques , par M. HÉBERT.	412
Décision du jury du Concours de Charrues du 23 août 1835 , à Angerville , lue par M. de RANCÉ.	442
Lettre de la Société royale et centrale de France à M. A. PASSY , Préfet de l'Eure.	462
Extrait du rapport sur les Travaux de la Section d'Agriculture , par M. PATEL.	463

Sciences physiques et mathématiques.

Notice sur les Béliers hydrauliques de Conches , et description d'une nouvelle Soupape d'ascension , par M. de COLOGNE.	56
Procédé pour reconnaître l'Acide sulfurique mélangé avec l'Acide hydrochlorique ou l'Acide acétique.	157
De l'utilité du Sous-carbonate de Potasse dans l'Art culinaire , par M. LEPRIEUR.	157
Notice sur l'emploi du Charbon en Agriculture , par M. GAZAN fils.	307
Note de M. BLAVETTE sur une Coupe de Tantale trouvée dans les ruines du Vieil-Evreux.	315
Rapport sur les Travaux de la Section des Sciences physiques et mathématiques , et sur les Travaux de la Section des Sciences médicales , par M. BAUDRY.	470

Sciences médicales.

	Pages.
Sur le danger des Modifications successivement introduites dans les Formules et les Pratiques de la Pharmacie, par M. Polydore BOULLAY.	61
Choléra sporadique chez une Nourrice, guérison prompte, par M. VALLÉE.	173
Observation de Cyanopathie, par M. ADRIEN.	176
Orthopédie, institut de MM. PRAVAS et GUÉRIN.	179
Pommade ophtalmique pour le traitement de la Conjonctive scrophuleuse chronique, par M. CARON, du Villars.	180
Invagination, expulsion d'une partie d'intestin gangrenée, guérison du sujet âgé de 75 ans, par M. DANZEL.	318
Vaccine.	177, 408, 448

Sciences philosophiques et historiques.

Commission des Bibliothèques publiques et Archives historiques.	93
Discours prononcé par M. SELLIER, le 9 novembre 1834, à l'ouverture du Cours primaire de Droit commercial.	96
Notice sur la Sépulture dans les Campagnes, par M. ABROUTY.	101
Réfutation de la Doctrine de HOBBS sur le Droit naturel de l'Individu, par M. WALRAS.	181
Combats judiciaires en Normandie, par M. CANEL.	225
De l'Influence des Lois pénales sur les Mœurs, par M. SELLIER.	321
De l'Origine des Charités, par M. ABROUTY.	338
Etat des Fortifications et des Enceintes de la ville d'Evreux, à diverses époques de son histoire, par M. de STABENRATH.	341
Rapport sur les Travaux de la Section des Sciences philosophiques et historiques, de la Section de la Littérature et des Beaux-Arts et de la Section d'Economie politique et de statistique, par M. PICARD.	479

Littérature et Beaux-Arts.

Rapport de M. HORREAU, sur la Fiancée du Pays d'Auge, ou les Aventuriers normands, par M. Théod. SAUGER.	104
--	-----

	Pages.
Monologue d'Ajax, traduit par M. J. F. LE NORMAND.	108
Revue littéraire, par M. Paulin PARIS.	111
La Sentinelle, par M. DUVERGER.	118
Rapport de MM. LE NORMAND et OLIVIER sur le mode d'Enseignement proposé pour le Dessin, par M. WASSE.	243
Les Cités et les Champs, par M. DUVERGER.	493

Economie politique et statistique.

Caisse d'épargnes d'Evreux.	122
Indication des Agronomes et des Cultivateurs les plus distingués du département.	373
Cours publics et gratuits professés à Evreux, Statistique de ces Cours, par M. FORTIN.	498
Ouverture des Cours élémentaires, publics et gratuits.	508

Bibliographie.

Revue trimestrielle du département de l'Eure, par M. A. CANEL.	126
Atlas de Géographie histor., par M. POULIN DE BOSSAY.	127
Etrennes à la Jeunesse, par M. CHATELAIN.	128

Prix proposés,

Par l'Académie française, prix MONTHION.	245
Par l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Rouen.	246
Par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon.	247
Par l'Académie royale du Gard.	247
Par la Société des Antiquaires de la Morinie.	248
Par la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Châlons-sur-Marne.	248
Par la Société d'Agriculture de Valenciennes (Nord)	249, 256
Par la Société de Pharmacie de Paris.	250
Par la Société philharmonique du Calvados.	255
<i>Avis à MM. les Membres de la Société.</i>	394, 518

FIN DE LA TABLE.

Recueil

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU

DÉPARTÈMENT DE L'EURE.

ASSOCIATION NORMANDE,

Session de 1835, à Evreux.

~~~~~

N.º XXIV *bis*.—Octobre 1835.

~~~~~

ÈVREUX,

ANCELLE FILS, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

—

1835.

AVIS IMPORTANT.

Messieurs les Membres de la Société, et les Abonnés au Recueil qu'elle publie, sont priés, pour ce qui concerne la comptabilité, de s'adresser directement à M. *Sauval*, avocat, Trésorier de la Société, rue du Chariot, à Evreux.

La correspondance, les recueils périodiques, les ouvrages, soit imprimés, soit manuscrits, et tous les objets que l'on destine à la Société, doivent être adressés à M. *L.-H. Delarue*, Secrétaire perpétuel de la Société, rue St.-Léger, N.º 35, à Evreux.

On est prié d'affranchir tous les envois.

SOCIÉTÉ LIBRE

D'Agriculture, Sciences, Arts et Belles - Lettres

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.



ASSOCIATION NORMANDE.

SESSION DE 1835, A EVREUX.



EVREUX,

ANCELLE fils, Imprimeur de la Société.

—
1835.



ASSOCIATION NORMANDE.

Ouverture de la Session de 1835,

A EVREUX (EURE.)

Le vingt-cinq août 1835, à dix heures du matin, soixante personnes environ, venues de diverses parties de la haute et de la basse Normandie ou habitans de la ville d'Evreux, se sont réunies dans l'amphithéâtre des cours publics de cette ville.

Sont au bureau MM. *de Caumont*, Fondateur Directeur de l'Association ; *A. Passy*, Préfet de l'Eure ; *Gazan*, Président de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure ; *Lair*, Inspecteur honoraire de l'Association pour le département du Calvados ; *Girardin*, Inspecteur divisionnaire de la Seine-Inférieure ; *Debrix*, Inspecteur divisionnaire de l'Orne ; *L. H. Delarue*, Inspecteur honoraire de l'Eure. *M. de Stabenrath*, remplit pour la session les fonctions de Secrétaire général.

La session est déclarée ouverte.

M. A. Passy prend la parole et prononce le discours suivant :

MESSIEURS ,

La pensée qui a présidé à l'Association normande est une pensée juste et féconde ; elle résume les tendances généreuses de notre époque.

C'est l'expression de cette impérieuse nécessité, qui tourmente les cœurs voués au bien du pays, de tout examiner, de tout connaître, de tout classer, de tout publier afin de pousser à la civilisation, au perfectionnement moral et au bien-être de toutes les classes de la nation.

Les mêmes vues, les mêmes efforts, le même espoir ont réuni en un faisceau désormais indissoluble, les hommes de Normandie qui, par leur instruction, leur expérience et le désir de la félicité publique, ont le pouvoir et la volonté d'accroître le mouvement progressif et régulier des forces sociales.

Par les élémens dont elle se compose et le but qu'elle s'est donné, cette Association embrasse une grande région de la France, constituée par des rapports naturels et anciens que l'organisation actuelle n'a pas détruits.

En effet, nos cinq départemens ont été long-tems soumis à la même législation ; un même intérêt les unissait ; ils ont également contribué à l'illustration de l'ancienne Normandie : tous, nous revendiquons le titre de compatriotes du Poussin, de Malherbe, des deux Corneilles, de Laplace et de tant d'hommes dont l'histoire a consacré le nom dans les sciences et les arts, l'agriculture et l'industrie, la guerre et la navigation. Quand nous lisons nos merveilleuses chroniques, quand nous nous enchantons du récit des expéditions chevaleresques dont elles brillent, nous sommes tous émus du même sentiment. Nos cinq départemens ont fourni des compagnons d'armes à Tancrède de Hauteville

et à Guillaume-le-Bâtard. C'est dans nos familles de cultivateurs que les pairs d'Angleterre cherchent à déterrer la souche de leur arbre généalogique ; c'est aux branches d'un pommier qu'ils aiment à pendre leur écusson.

Nos hardis navigateurs ont prouvé que quelque vieux reste du sang Norvégien coulait encore dans leurs veines. Les sagas de la Scandinavie sont restées parmi les traditions de nos pilotes.

A toutes les époques, les Normands ont porté dans les travaux de l'esprit et dans les affaires une énergique patience, un enthousiasme réfléchi.

Dans la guerre, le vainqueur de Harold s'est montré à la fois aventureux, vaillant, ferme et prudent.

A la vigueur de l'inspiration, Le Poussin, Malherbe et Corneille unissaient l'exécution calme et persistante qui crée les chefs-d'œuvres de la poésie peinte ou récitée.

Vauquelin et Laplace, dans les sciences élevées, nous ont montré que la puissance de l'abstraction s'alliait heureusement aux applications pratiques.

Ce sont-là les types du génie normand. Les qualités qui se trouvent au plus haut degré d'intensité chez les grands hommes, ont leur source dans le caractère national ; on en est frappé quand on observe attentivement les esprits les moins cultivés, les habitudes les plus vulgaires des classes inférieures de toutes les contrées,

Oui, ce caractère normand est l'un des plus saillants qui ait été observé ; nous aimons à y concentrer la valeur audacieuse des anciens Gaulois et les habitudes légales des Romains, la force et le flegme des Saxons, et l'esprit aventurier des nobles pirates de la Norvège ; car du mélange de toutes ces races est venue notre race. Sans doute la civilisation tend à effacer les traits distinctifs des peuples ;

mais, dans la différence des sols, des températures, des usages, des mœurs, des lois, des traditions historiques il y a des obstacles multipliés à un nivellement absolu. Malgré les changemens successifs qu'apportent les siècles accumulés on reconnaît toujours les traits primitifs, ineffaçables de chaque nationalité particulière, et toujours un sentiment de fraternité rallie au loin les hommes du même ciel. Le langage le plus vulgaire a rencontré pour exprimer ce sentiment, une expression naïve et touchante : C'EST UN PAYS, dit-on de celui qui est né dans la même contrée ; ce mot porte avec lui tout le sentiment du lieu natal.

La division du territoire de la France en départemens a été l'un des moyens les plus énergiques de transformation qui aient été appliqués avec succès à cette grande époque de 1789 : véritable cataclysme de la civilisation, qui disjoignit, ébranla, renversa les mœurs, les lois et les territoires, et laissa pour résultat un terrain aplani, égalisé, et dès-lors plus propre à recevoir les germes d'un perfectionnement général et uniforme. Aussi les choses nouvelles ont-elles poussé vigoureusement sur un sol déblayé.

Le fractionnement des anciennes provinces et la reconstitution administrative du pays, en brisant l'antique sentiment provincial, ont donné plus d'intensité au sentiment patriotique. Définitivement constitués en nation les Français ont pris tous ensemble un élan plus rapide vers l'avenir.

Mais si de grands avantages généraux ont résulté de cette forme nouvelle, quelques désavantages particuliers se sont révélés. Chaque portion s'est trouvée plus faible vis-à-vis du centre commun ; delà cette absorption incessante, complète, irrésistible de la Capitale à l'égard de toutes choses ; la suprématie de la grande ville, acceptée de toutes parts, amena le dédain de la cité natale et conduisit à l'aventure

toutes les jeunes intelligences , toutes les ambitions de célébrité sur ce vaste et unique théâtre.

Cette gravitation des hommes voués aux sciences et aux arts , le spectacle de leurs luttes dans un cirque éclatant , cette accumulation de toutes les richesses de la pensée au chef-lieu de la nation , ont tenu les départemens sous une influence qu'ils contribuaient eux-mêmes à renforcer.

C'était le cours naturel des choses.

La monarchie ancienne , à travers des résistances longues et sanglantes , avait pour mission de rallier et de condenser les élémens hétérogènes de la féodalité. Elle dut tenter de tout centraliser.

Sous la république , tout allait de force au foyer qui consumait les hommes et les choses.

Ensuite , un homme concentra en lui seul toute la puissance nationale ; la centralisation fut alors organisée avec une étonnante uniformité ; c'était la discipline militaire appliquée aux affaires publiques et même à la pensée. Paris était le quartier-général de la nation.

Sous la restauration , la forme administrative étant conservée , les mêmes effets devaient se continuer ; mais il y avait , de plus , un gouvernement représentatif et l'esprit d'indépendance et d'individualité bientôt se fit jour. Les départemens représentés politiquement , se firent compter pour quelque chose. On attaqua la centralisation dans ses fâcheux effets et l'on réveilla ainsi un sentiment naturel qui n'était qu'engourdi. On commença à penser que l'on pourrait être utile à son pays sans habiter Paris ; que les lumières qui allaient s'y éclipser pourraient briller autre part et que l'amour du bien public avait un champ libre et délaissé , qui n'était rien moins que le reste de la France.

L'état constitutionnel du pays , naguères devenu complet ,

a définitivement assuré l'émancipation intellectuelle des départemens. Votre association est destinée à régulariser ses effets parmi nous.

Il s'agit désormais de donner aux esprits, sur tous les points à la fois, ce mouvement progressif qui les porte à s'enquérir du mieux être qui est le but des efforts de l'humanité tout entière, mais que seuls, les peuples libres et civilisés peuvent ambitionner, que les monarchies constitutionnelles seules peuvent garantir.

Il s'agit de faire pénétrer la vérité et l'instruction, qui n'est que le moyen de la chercher et de la reconnaître, jusqu'au fond des classes laborieuses et sur tous les points du territoire. Il s'agit aussi de donner des enseignemens courageux et utiles et de combattre les passions cupides ou envieuses qui flattent l'ignorance et la brutalité.

Il s'agit de montrer à toutes les classes de la société, les plus élevées comme les plus descendues, quels sont les rapports qui les lient; comment ces rapports se sont établis, comment ils s'améliorent, comment ils servent à l'avantage de tous, quels dommages résultent des coups violens portés à l'ordre naturel et progressif qui soutient les unes par les autres les diverses situations sociales, avec leurs modes différens de travailler.

Il s'agit enfin d'apprendre aux hommes de toutes les conditions, ce qu'ils sont, ce qu'ils ont et ce qu'ils peuvent, et de les déterminer à marcher dans la voie des améliorations de toute nature, qui leur est ouverte plus large, plus facile et plus droite par la liberté légale.

Il s'agit en un mot, de mettre tous les citoyens en rapport avec les lois nouvelles, la charte, la morale et la raison publique.

Ce n'est pas tout d'avoir des lois, il faut qu'elles soient comprises pour être exécutées à l'avantage de tous. Or le

législateur ne pouvant s'émouvoir que des faits généraux et apparens, il reste toujours une portion des hommes à qui l'on s'adresse en dehors des prévisions les plus philosophiques et les plus étendues. Le législateur remplit son devoir en portant jusqu'aux limites visibles à la raison, les règles qu'il offre à l'avenir; c'est une bonne condition, et c'est la nôtre, que de posséder une législation qui dépasse les besoins actuels; c'est dès-lors à la masse de la nation à rejoindre le Législateur; l'impulsion donnée par la législation ne peut être secondée que par des hommes comme vous, Messieurs, qui veulent sérieusement populariser les préceptes de la morale éternelle, et les données positives de la science de la vie sociale.

En poursuivant votre plan, vous arriverez à former partout des hommes dignes de l'avenir qui leur est assuré par la constitution.

L'administration ne peut accomplir seule toute cette mission. En vain cherchera-t-elle à renouveler la face du pays, en créant des écoles et des établissemens d'un ordre supérieur, en développant les institutions libres. Accablée sous le poids et le nombre des affaires individuelles, elle ne peut qu'appeler à elle des esprits intelligens et des cœurs dévoués, qui se chargent aussi de la mission de propager les découvertes de l'esprit humain et d'annoncer les faits auxquels elles peuvent s'étendre.

Les voies que vous avez adoptées sont les plus rationnelles et les plus applicables; vous procédez à l'analyse des élémens de la société, par la statistique qui tient entre les sciences morales la place de la chimie entre les sciences naturelles, et par la discussion vous éprouvez la valeur de chaque fait et ses rapports avec l'ordre général.

La statistique recherche et coordonne les élémens d'après

lesquels on apprécie jusqu'à quel point les états peuvent atteindre le développement de prospérité intérieure et extérieure qui est le but de toute organisation politique.

Mais cette science pourrait n'être que l'aliment d'une ingénieuse curiosité, si la philosophie ne venait l'animer et cacher le squelette sonore des chiffres, sous une forme qui charme l'esprit et satisfasse la raison.

Cette forme, vous la donnez à la statistique en discutant les élémens que vous avez recueillis, en venant vérifier sur les lieux si les calculs que vous avez faits sont exacts, en comparant dans un examen solennel et public les élémens divers que vous avez assemblés, et surtout en proclamant les résultats philosophiques que vous avez obtenus.

Votre moyen est l'examen de tout ce qui est; votre but, l'impulsion vers ce qui doit être.

Cette anatomie du corps social, cette physiologie de la vie politique et morale, vous révéleront les lois qui président à la constitution de la société.

Ce problème, dont tant de grands esprits se sont occupés, vous l'avez réduit à ses termes pratiques. Vous n'allez pas chercher dans vos débats ces questions irritantes qui animent la parole et les passions, et énervent, par le doute, la volonté de coopérer au bien public.

Vous ne saisissez que les questions d'utilité réelle, et vous leur demandez de se résoudre en préceptes sociaux.

Vous contribuerez ainsi efficacement à la prospérité de nos concitoyens; vous leur montrerez les voies que vous aurez explorées, et comme la bonne foi et la publicité président à vos assemblées vous inspirerez la confiance et la sympathie générale.

En France, nous n'avons plus à nous préoccuper de questions vagues et ardues parce que les limites sont posées;

nous n'avons qu'à maintenir notre constitution pour demeurer libres et heureux.

Ce qu'il nous faut, c'est de faire entrer dans le mouvement social les classes qui n'y participent pas ; c'est que les débris de l'aristocratie deviennent des membres effectifs de la société et que les masses, qui ne peuvent compter dans aucune démocratie, s'élèvent à la dignité de citoyens actifs ; alors tous les éléments sociaux, mus par un même intérêt, concourront ensemble à la prospérité universelle : les propriétaires, les capitalistes offriront en toute sécurité à l'activité des travailleurs, les éléments de la richesse. C'est à bien définir les droits et les devoirs de tous, à leur montrer quels sont les moyens d'augmenter la prospérité de la France, par l'aisance personnelle que donne seul le travail, c'est à porter les lumières de la morale dans tous les rapports des hommes que vous vous consacrez : nous vous en remercions.

Messieurs, votre présence en ces murs vient ranimer dans nos cœurs l'amour de notre pays et le zèle pour la science en elle-même et pour la propagation de ses bienfaits.

La ville d'Yvreux conservera un reconnaissant souvenir de cette solennité ; elle est heureuse que vous l'ayez désignée pour recevoir les membres de l'Association normande. Votre mission d'encourager les progrès de la morale publique, de l'enseignement élémentaire, de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, a trouvé, parmi nous, des hommes désireux de la seconder, fiers de suivre l'honorable impulsion que vous donnez.

Notre cité, Messieurs, par sa population, tient un rang secondaire parmi les villes de la Normandie ; mais puisque ses efforts pour implanter l'instruction publique dans tous ses degrés au sein de ce département, lui ont mérité l'hono-

rable distinction d'être l'une des premières, choisie pour la tenue des séances générales de l'Association, elle n'a rien à envier aux villes ses rivales et ses émules.

Elle paie ainsi au bien public le tribut d'une coopération effective, et c'est à vous qu'elle le doit.

Ce discours a été accueilli par d'unanimes applaudissements.

M. de Caumont lit ensuite un discours dans lequel après avoir présenté des considérations générales sur l'utilité de l'Association normande et sur la marche qu'elle doit se proposer, il rend compte des travaux dont elle s'est déjà occupée. A cette occasion il fait part de ses réflexions et des diverses remarques des Membres de l'Association ; il fait connaître la division du travail qui lui paraît la plus utile, et il propose aux Membres de l'Association de former quatre Sections qui auront pour objet :

La première, les Sciences morales, l'Education, l'Instruction, les Beaux-Arts ;

La deuxième, l'Agriculture ;

La troisième, l'Industrie ;

La quatrième, les Sciences physiques, naturelles et médicales ;

L'assemblée adopte la proposition de *M. de Caumont*.

M. Debrix donne ensuite lecture des deux procès-verbaux des dernières séances de la précédente session de l'Association, tenue à Caen.

M. le Président fait connaître les noms des Présidens, Vice-présidens et Secrétaires des quatre sections ; MM. les Secrétaires inscrivent les noms des Membres qui désirent faire partie de chacune.

L'assemblée décide que les réunions particulières des sections auront lieu successivement depuis sept heures du matin

jusqu'à deux heures après midi, à l'exception du premier jour où elles se tiendront simultanément de midi à deux heures, et que les séances générales auront lieu à trois heures.

Composition des Bureaux.

SÉANCES GÉNÉRALES.

Président, **M. de Caumont**, Membre-correspondant de l'Institut, Directeur - Fondateur de l'Association normande.

Vice-président, **M. Ch. Gazan**, Président de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure.

Secrétaire général, **M. Ch. de Stabenrath**, Juge d'instruction à Rouen.

SECTIONS.

1° Section des Sciences morales et des Beaux-Arts.

Président, **M. Lévy**, chef d'Institution, à Rouen.

Vice-président, **M. Vauquelin**.

Secrétaire, **M. Gadebled**, Inspecteur des Ecoles primaires de l'Eure.

2° Section d'Agriculture.

Président; **M. de Magneville**, Fondateur du Musée d'histoire naturelle de Caen.

Vice-président, M. Hébert, Juge de paix à Evreux.

Secrétaire, M. Gazan fils, d'Evreux.

3° Section de l'Industrie.

Président, M. Lair, Conseiller de préfecture à Caen,
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

Vice-président, M. L. H. Delarue, Secrétaire perpétuel
de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et
Belles-Lettres de l'Eure.

Secrétaire, M. Dibon (Paul), Secrétaire de la Section de
Louviers.

Vice-secrétaire, M. Cheveraux, Avocat à Evreux.

4° Section des Sciences physiques et médicales.

Président, M. Girardin, Professeur de Chimie à Rouen.

Vice-président, M. Boutigny, Pharmacien à Evreux.

Secrétaire, M. Dubuc, Docteur en médecine, Professeur
de Physique, à Rouen.

Résumé des Travaux des Sections.

PREMIÈRE SECTION.

Sciences morales et Beaux-Arts.

SÉANCES DES 25, 26, ET 27 AOUT.

L'éducation publique est le plus intéressant des objets
qui doivent occuper la Section.

Salles d'asile.

M. *Lévy* appelle son attention sur les salles d'asile destinées à la première enfance ; il fait un historique détaillé de l'organisation des salles d'asile de Rouen, à laquelle il a participé.

Une circulaire fut distribuée à plus de 10,000 mille exemplaires ; un engagement en blanc s'y trouvait joint : il ne s'agissait que d'indiquer la somme pour laquelle on s'engageait et de signer. Il vint 15,000 francs en six semaines environ ; dès les premiers jours on vit des malheureux s'empressez de venir apporter leur denier et des souscriptions de un franc figurer à côté de grosses sommes.

Les actionnaires réunis formèrent parmi eux un conseil d'administration et instituèrent un comité de dames composé de dix-huit membres. Ils décidèrent qu'il serait établi trois salles ; on fit des marchés avec des entrepreneurs pour disposer des locaux, et même on en construisit un ; on s'engagea pour neuf ans quoiqu'on n'eût de ressources assurées que pour un an ; mais les fondateurs eurent foi dans la bienfaisance publique et leur attente n'a pas été déçue.

Chaque salle contient trois à quatre cents enfans de deux ans à six, qui arrivent à sept heures du matin en été et restent jusqu'à huit heures du soir environ. A chaque salle sont attachées une directrice, une sous-directrice et une fille de service pour les soins de propreté. Six dames sont chargées de l'inspection d'une salle, en sorte que chacune n'a par semaine qu'une visite à faire.

La directrice a un traitement de 800 francs et le logement, la sous-directrice 500 francs ; les servantes ont 3 à 400 francs. Le mobilier composé d'une estrade en amphi-

théâtre, de bancs et de tableaux, ne coûte guères au-delà de 600 francs.

Jusqu'à présent la souscription seule a subvenu à l'entretien de ces établissemens ; mais la force des choses amènera le conseil municipal à s'en charger. Les salles d'asile font tant de bien que si les fonds de souscription cessaient, la ville ne pourrait faire autrement que de les prendre à son compte.

Les salles d'asile d'Angers ont été fondées par le même procédé que celles de Rouen. A Caen, M. de *La Chouquais* y est également parvenu au moyen de souscriptions.

M. *Debrix*, Procureur du Roi à Alençon, fait valoir les avantages des salles d'asile. Il suppose une mère de famille ayant trois enfans de deux à six ans : si elle est obligée de rester auprès d'eux toute la journée, il lui est impossible de travailler ; par suite elle contracte des habitudes d'oisiveté et bientôt va mendier accompagnée de ses enfans. Au moyen des salles d'asile, elle conserve des habitudes de travail et n'a pas de prétexte de mendicité. Or deux femmes dans ces établissemens font le travail de cent dans leurs maisons : la société fait donc un profit équivalent au travail de quatre-vingt-dix-huit femmes sur cent.

M. *Passy* annonce qu'une salle d'asile est sur le point d'être établie à Evreux, que le retard apporté à cette fondation provient uniquement du défaut d'un local ; à Louviers il en existe deux formées en partie par souscription, en partie au moyen d'une prime votée par le Conseil général du département en faveur de toutes les localités qui se déterminent à ce genre de fondations. M. *Passy* pense que c'est surtout aux Conseils généraux qu'il appartient de donner ainsi l'impulsion ; mais le rôle de l'Administration doit être borné à une distribution de primes : ces fondations doivent être l'œuvre des associations bénévoles, comme

toute espèce d'assistance à la pauvreté. La mission de l'Administration ne saurait comporter des secours organisés qui donneraient aux pauvres un droit permanent à sa sollicitude pour leur subsistance. Si les secours à l'indigence cessaient d'être précaires, au point de l'exempter d'inquiétudes et de responsabilité pour l'avenir, on subirait bientôt la taxe des pauvres qui fait peser sur l'Angleterre, indépendamment de l'Ecosse, de l'Irlande et du pays de Galles, une contribution équivalente à la contribution foncière de toute la France. D'après ces principes, M. *Passy* est d'avis que les salles d'asile soient laissées, sauf les encouragemens que l'autorité ne saurait refuser et qu'elle s'empresse d'offrir dans le domaine de la charité publique.

M. *Lévy* soutient que les salles d'asile sont loin d'être des établissemens purement charitables, qu'elles sont le premier degré de l'instruction et surtout de l'éducation morale, objets fondamentaux des devoirs de l'Administration. Il ne s'agit que de recueillir les petits vagabonds des rues, afin de les moraliser, et en même-tems d'obliger leurs mères au travail. Il n'y a pas d'argent distribué; pour de la nourriture, il n'en est pas donné aux enfans. Le matin ils apportent leurs provisions pour toute la journée; c'est ainsi du moins que les choses se passent à Rouen.

M. *Debrix* fait observer que, dans tous les cas, les secours destinés aux besoins matériels des enfans sont donnés non par l'Administration, mais par les associations charitables. D'ailleurs à Paris, on fournit tout ce qui est nécessaire à ceux qui n'ont apporté aucun aliment, et la dépense ne s'élève pas annuellement à 200 francs par chaque salle. Mais on prend soin que la nourriture ainsi distribuée, soit toujours inférieure en qualité à celle que donneraient les

parens. Il est arrivé plusieurs fois que des enfans venus avec leurs paniers vides, les ont vu remplir par leurs camarades.

M. *Lévy* reprenant, ajoute qu'il y aurait à craindre une chose grave en distribuant de la nourriture. Ce serait de diminuer la sollicitude des parens pour leurs enfans et de les rendre étrangers les uns aux autres. Il n'y a pas lieu d'appréhender que la nourriture apportée de la maison ne soit pas suffisamment convenable; elle sera meilleure qu'elle n'eût été à la maison même, parce que les parens ne manqueront pas d'y mettre quelque amour propre. On a remarqué à Rouen, que la mortalité des enfans a beaucoup diminué depuis l'établissement des salles d'asile, résultat qu'on peut attribuer en partie à la meilleure nourriture, ainsi qu'à la propreté, au bon air, à une vie régulière, à la diminution du nombre des accidens, aux soins des médecins, et sans doute encore à d'autres causes.

M. *Debrix* raconte les faits qui ont amené la création de la salle d'asile à Argentan. Etant Procureur du Roi, et remplissant en cette qualité les fonctions de Vice-Président du Comité de l'arrondissement, il invita le Comité à proposer au Conseil municipal, de voter les fonds nécessaires pour l'établissement d'une salle d'asile. L'avis du Comité ayant été transmis le jour même au Conseil municipal, les fonds furent votés sur-le-champ à l'unanimité.

Le Comité d'Alençon a fait la même proposition au Conseil municipal, avec l'espoir d'un même succès.

En se fondant sur ces exemples, M. *Debrix* pense que l'influence d'un corps collectif étranger à un Conseil municipal est toujours plus grande sur ses décisions que les propositions d'un individu; qu'en conséquence les Comités d'instruction primaire devraient tous inviter les Conseils

municipaux à fonder des salles d'asile, qu'enfin ce serait seulement en cas de refus des Conseils municipaux, que des souscriptions volontaires devraient être ouvertes.

La Section adhère aux idées de M. *Debrix*:

Patronage des Ecoles.

M. *Delacodre*, notaire à Caen, a adressé une proposition qui a pour objet d'inviter les membres de l'Association à prendre chacun sous son patronage une Ecole primaire afin de l'améliorer, notamment sous le rapport de la morale, et dans cette fin, à accorder de fréquentes marques de distinction au maître qui les aura méritées, à visiter souvent et à encourager ses élèves.

M. *Delhomme*, professeur à Evreux, observe que c'est surtout dans les campagnes que ce genre de patronage serait utile, mais que le nombre des membres de l'Association qui habitent les campagnes est assez limité.

M. *Lévy* ajoute qu'il n'est pas nécessaire de recommander aux membres de l'Association, d'employer tous les moyens en leur pouvoir pour répandre et perfectionner l'instruction élémentaire, mais qu'il serait à craindre que l'Association, en cherchant à exercer une influence directe sur les Ecoles, ne soulevât des conflits entre ses délégués et les autorités légales, telles que les comités et les Inspecteurs; qu'en conséquence, il suffirait que les membres qui la composent s'entendissent avec ces mêmes autorités, afin d'appuyer de concert toutes les améliorations.

M. *Debrix* pense qu'il vaudrait mieux engager tous les membres de l'Association à faire usage de leur influence pour déterminer les parens à envoyer leurs enfans aux Ecoles. Le Comité d'Argentan nomma, sur sa proposition,

un ou plusieurs délégués par chaque canton, moins pour surveiller les études, que pour engager les parens à ne pas laisser leurs enfans sans instruction. Ces délégués agirent si efficacement, qu'en moins de six mois le nombre des élèves fut augmenté d'un tiers. Il proposa encore d'accorder quelques petites sommes par chaque canton pour faire des distributions de prix dans les Ecoles qui auraient mérité d'être distinguées entre les autres.

La section adoptant ces idées, exprime le vœu que chacun des membres de l'Association normande fasse tous ses efforts pour inviter les parens à envoyer leurs enfans aux Ecoles, et pour faire établir des distributions de prix.

M. *Debrix* reprenant, fait remarquer qu'on n'a pas abordé encore le plus grave de tous les inconvéniens.

La plupart des enfans qui vont à l'école n'en profitent presque aucunement, parce qu'ils n'y vont que trois ou quatre mois dans le cours de l'année, de telle sorte qu'après avoir de cette manière suivi pendant dix ans l'école, oubliant au milieu des travaux du printemps et de l'été ce qu'ils ont commencé à étudier pendant l'hiver, ils demeurent en dernière analyse, totalement ignorans.

En conséquence, et pour compléter le vœu qu'elle vient d'émettre, la section désire que les parens puissent être déterminés à laisser leurs enfans toute l'année à l'école, en leur représentant qu'au moyen d'une assiduité plus grande, l'instruction doit devenir et plus étendue et plus rapide.

M. *Lévy* représente que tous les inconvéniens qui se rencontrent dans les pays agricoles sont loin d'égalier ceux des départemens manufacturiers. Les enfans employés dès l'âge de cinq ou six ans aux travaux des fabriques, exténués de peine, livrés à tous les enseignemens du vice, forment une race d'hommes étiolés, si faibles, que sur cinq ou six

sujets , les capitaines de recrutement en trouvent un à peine capable de supporter les fatigues de la guerre. Malheureusement cet état de choses ne peut être réformé. Les manufacturiers pour soutenir avantageusement la concurrence , ont besoin de faire travailler les enfans afin que les salaires réduits à la moindre somme possible, leur procurent une diminution des frais de production. On n'a contre le mal qu'un palliatif , c'est d'épurer les penchans de l'ouvrier en lui fournissant les moyens de s'instruire au milieu de ses travaux. Les classes du soir sont de la plus grande utilité. A Rouen , des classes d'adultes ont été créées depuis deux ans ; elles sont suivies avec la plus grande ardeur.

M. *Debriz* demande si l'on ne pourrait pas faire dans les manufactures des lectures morales , ou même y installer des écoles.

M. *Girardin* répond qu'il en existe dans quelques établissemens. Cependant il reconnaît les difficultés qu'il y a à propager ce genre d'institutions.

M. *Durand* croit qu'il serait possible de faire sur les salaires des ouvriers qui auraient besoin d'instruction , des retenues destinées à être distribuées en primes d'encouragement à ceux qui fréquenteraient les classes du soir et qui s'y feraient remarquer. Les manufacturiers usant de l'ascendant que leur position leur donne sur les salariés réaliseraient aisément ce projet.

Pour résumer , M. *Lévy* propose d'exprimer le désir que les manufacturiers soient engagés à accorder à leurs ouvriers, surtout aux enfans, quelque partie de la journée pour étudier, particulièrement pour faire des lectures morales, et à veiller à ce que ce tems ne soit pas détourné à d'autres objets.

Cette proposition est adoptée.

Livres Élémentaires.

M. A. *Canel*, de Pont-Audemer, expose la nécessité de chercher des moyens pour propager dans les campagnes de bons livres, à l'usage tant des enfans que des parens. Il demande si l'Association normande ne pourrait pas établir des colporteurs autorisés par elle et chargés de répandre avec ses publications toutes celles qui seraient reconnues utiles. Les Inspecteurs de l'Association auraient mission d'organiser ce service.

M. *Passy* répond qu'il serait impossible d'empêcher les colporteurs de mêler aux livres choisis par l'Association, tous ceux qu'ils auraient l'espoir de vendre avantageusement. La surveillance dans les campagnes à l'égard des livres qui s'y répandent est extrêmement limitée : les autorités ne sont pas toujours en état de discerner les bons livres des mauvais ; on ne pourrait d'ailleurs leur donner des instructions qui fussent suffisantes. Tout ce qu'on peut faire pour discréditer les mauvais livres, c'est de favoriser la propagation d'une grande quantité de bons livres au meilleur marché possible ; mais quoiqu'on fasse, il sera très-difficile de faire prévaloir les recueils de connaissances usuelles, même les mieux faits, sur les anciens almanachs : on n'a pas de moyen direct pour lutter contre la popularité héréditaire de ces vieilles compositions.

M. *Lemarié*, d'Evreux, dit qu'au nombre des livres à propager, il serait important d'en indiquer un sur *les devoirs de l'homme* ; il signale comme excellent le livre récemment publié sous ce titre, et dont l'auteur est *Silvio Pellico*.

Cette observation est appuyée.

M. Lévy croit que le premier point est de signaler toutes les publications qui méritent d'être répandues dans les Ecoles sous les auspices des Comités et des personnes zélées pour l'instruction primaire. De l'Ecole elles passeront dans la maison paternelle, et les livres absurdes ou immoraux disparaîtront peu à peu de la circulation. Parmi les livres élémentaires qui ont été nouvellement faits, quelques-uns sont excellents. Le Ministre de l'instruction publique fait rédiger sur toutes les parties de l'enseignement primaire de petits traités ou manuels; ce sont ceux qu'il faudra préférer. Quant aux livres de morale, on a proposé d'en faire composer que les Instituteurs seraient chargés de faire apprendre et d'expliquer à leurs élèves. M. Lévy dit que la morale des Ecoles primaires ne peut être que celle de la religion. Il n'est pas à propos de donner aux devoirs des Instituteurs à cet égard trop d'étendue. C'est aux ministres de la religion qu'il appartient d'en expliquer les principes. On doit exiger que les Instituteurs professent pour la religion le plus grand respect, qu'ils fassent apprendre et réciter le catéchisme; mais ils se contenteront de la lettre, et ne donneront aucun développement.

Par suite de la discussion qui vient d'avoir lieu, la section émet le vœu que les Membres de l'Association prennent toutes les mesures en leur pouvoir pour propager dans les campagnes, le plus grand nombre possible de bons ouvrages.

Surveillance des Ecoles.

Plusieurs Membres proposent de demander que toutes les mesures soient prises pour que, dans les Ecoles des campagnes, il y ait une séparation entre les deux sexes; que même autant que possible, il y ait un intervalle entre les heures d'entrée et de sortie de chacun.

Cette proposition est aussitôt admise.

Une autre proposition a le même succès. Son objet est d'exprimer le désir que dans les Ecoles la salubrité des locaux, la propreté des enfans attirent l'attention et la surveillance de toutes les personnes zélées pour l'instruction.

M. *Lemarié* pense qu'il serait même utile d'ajouter que dans les distributions de prix, il y en aura un pour la propreté.

Cette addition est adoptée.

M. *Debrix* prend la parole pour faire valoir l'utilité d'une création de médecins pour les Ecoles primaires. Dans l'arrondissement d'Argentan, le Comité a nommé pour chaque canton deux médecins chargés de visiter une fois au moins par mois les Ecoles de leur ressort; par cette création, les moyens de surveillance ont été multipliés, et maintes fois les observations des médecins ont déterminé des conseils municipaux à modifier des classes insalubres.

M. *Passy* répond que dans le département de l'Eure, l'organisation de ce service médical est un principe établi par les Comités, et qu'elle aura lieu aussitôt après le rapport général de l'Inspecteur des Ecoles.

M. *Girardin* entretient la réunion de l'importance des distributions de prix. Il rappelle que jusqu'à présent les jugemens ont été fondés uniquement sur le résultat fort incertain d'une dernière composition, d'où il suit que souvent les récompenses échappent au vrai mérite pour échoir à la médiocrité. Depuis un an, dans tous les collèges royaux, on tient compte pour la distribution des prix de toutes les compositions du second semestre de l'année scolaire, en comptant toutefois la dernière pour trois. De cette manière, sans détruire la surprise qui fait le plus

grand charme de la récompense, on motive principalement les décisions sur le mérite des succès soutenus.

M. *Lévy* fait remarquer que par ce moyen on peut obtenir de la part des élèves et même du maître plus d'assiduité. Ainsi, pour l'écriture dans les Ecoles, on soignerait bien plus les cahiers dans tout le cours de l'année, si l'on songeait que le travail de chaque jour devra être soumis à la commission chargée d'apprécier les droits aux récompenses annuelles.

M. *Debrix* dit que plusieurs Comités ont arrêté, dans leurs réglemens généraux des Ecoles, que les distributions n'y devraient avoir lieu qu'avec leur autorisation.

M. *Passy* observe que cette disposition ne doit s'entendre que des distributions solennelles. Il pense que les Comités devraient faire connaître le mode des concours à suivre dans les Ecoles, et que ce mode serait celui des collèges royaux.

Cet avis est adopté.

M. *Passy* fait une observation dont il regarde l'objet comme très-important, sur la nécessité de retarder, autant que possible, l'époque de la première communion. Les parens trouvent que cette époque n'arrive jamais assez vite, parce que, aussitôt après, ils mettent leurs enfans en apprentissage ou les emploient aux soins des champs et des bestiaux. En la retardant, au contraire, on rendrait les élèves plus aptes à l'action elle-même, d'autre part, leur instruction aurait le tems de se compléter, enfin, ils ne seraient livrés aux travaux mécaniques et agricoles qu'au moment où leurs forces physiques ont atteint leur développement.

M. *Meunier* prétend que les instituteurs aiment à voir arriver de bonne heure cette époque pour leurs élèves,

parce qu'ensuite ils peuvent les avoir dans tout le cours des classes et leur donner un enseignement complet.

M. *Delhomme* craint que si la première communion ne se fait pas de bonne heure, les circonstances n'empêchent de la faire plus tard.

M. *Debriz* pense que le clergé seul a pleine compétence pour déterminer à quel âge les enfans ont la capacité nécessaire.

M. *Dibon* désirerait que l'âge de 12 ans, sauf de rares exceptions, ne fût jamais avancé.

La section considérant que souvent les parens, afin de retirer leurs enfans des écoles, sollicitent MM. les Curés d'avancer le moment de la première communion, lorsque ceux-ci eux-mêmes conçoivent que cette importante action demande plus de maturité de raison, exprime le désir que la première communion ne soit faite, autant que possible, qu'à l'âge de 12 ans au plus tôt, à moins que MM. les Curés n'aient déterminé dans leur sagesse d'avancer ce moment en des circonstances particulières.

M. *Lévy* entretient la Section de la nécessité de fixer d'une manière rigoureuse les limites qui doivent exister entre les différens degrés d'instruction. Il y aurait du danger à permettre aux instituteurs d'étendre à volonté leur enseignement; il faut que les connaissances de chaque homme soient en rapport avec sa condition dans la société; ainsi, l'instruction élémentaire est destinée à préparer à toutes les professions ordinaires; l'instruction primaire supérieure est réservée aux élèves pourvus d'une aptitude remarquable ou appelés à des professions industrielles un peu difficiles: elle doit former des contre-mâtres, des chefs d'atelier. En conséquence, il serait bon que d'une part l'instruction élémentaire ne fût pas étendue à des connaissances qui dé-

passent la portée ou la condition des élèves, que d'autre part, les notions des sciences mathématiques et naturelles comprises dans l'enseignement primaire supérieur, ne fussent pas développées au point de devenir des démonstrations savantes. Ce qu'il faut de mathématiques, ce sont les applications; ce qu'on doit attendre de la propagation des notions de physique et de chimie, c'est la ruine des vieux préjugés populaires. Il faut craindre, en allant plus loin, de ne former que des demi-savans plus dangereux que les ignorans eux-mêmes.

M. *Gadbled* observe qu'à cet égard la loi a été claire et qu'elle exprime parfaitement les limites dans lesquelles l'instruction primaire tant élémentaire que supérieure doit être contenue.

La Section adhère aux idées de M. *Lévy*.

Nominations d'Instituteurs.

M. *Debrix* a la parole pour développer une proposition relative aux moyens d'organiser promptement l'instruction primaire. Il représente que dans beaucoup de localités, les Conseils municipaux se montrent fort peu disposés à faire aux Comités supérieurs des présentations d'instituteurs pour leurs écoles, que même souvent ils confirment leur négligence primitive par des refus formels. En conséquence, il juge nécessaire que les Comités puissent, à défaut de présentations des Conseils municipaux, et sur leurs refus réitérés, nommer d'office des instituteurs.

M. *Gadbled* fait observer que cette mesure rentre parfaitement dans l'esprit de la loi, que même elle a été auto-

risée par le Conseil royal de l'Instruction publique ; mais il ajoute que ce cas n'est pas très-fréquent dans le département de l'Eure, qu'on y trouve un plus grand nombre de communes qui cherchent des instituteurs sans pouvoir trouver des sujets convenables ; enfin, que la résistance des Conseils municipaux se manifeste principalement par le refus de se réunir aux communes voisines ou de voter les sommes nécessaires à l'entretien des écoles.

M. *Debric* insiste : la Section lui donne son assentiment et désire que sa proposition soit approuvée par tous les Comités.

Réunions de Communes et Rétribution mensuelle.

M. *Meunier* signale dans la législation une imperfection grave en ce qui concerne les réunions de communes pour l'instruction primaire. Elle a établi que ces réunions n'auront lieu qu'après que tous les Conseils municipaux y auront respectivement adhéré. Beaucoup de localités s'appuient sur cette disposition pour éluder la loi : quand on leur parle d'établir une école, elles objectent d'une part qu'elles sont trop peu peuplées et d'autre part qu'elles ne peuvent se réunir. M. *Meunier* croit nécessaire que le législateur autorise MM. les Préfets à réunir d'office, sauf approbation du Ministre, les communes d'une population au-dessous de 300 âmes.

M. *Lévy* appuie la proposition en faisant remarquer qu'au moyen des réunions le produit de la rétribution mensuelle des élèves doit s'accroître pour les instituteurs, et que par suite les communes verront leurs écoles recherchées à l'envi

par des hommes d'autant plus capables que la profession d'instituteur sera devenue plus productive.

M. *Debrix* expose que le Comité de l'arrondissement d'Argentan a exprimé au Ministre de l'instruction publique le désir que les réunions pussent être opérées sur l'avis des Comités. Le Comité demandait en outre que la fixation de la rétribution mensuelle ne fût pas abandonnée à l'arbitraire des Conseils municipaux ; qu'enfin la désignation des élèves exemptés de la rétribution mensuelle devint susceptible d'être contrôlée et même modifiée. M. le Ministre a répondu au Comité d'Argentan que ces observations avaient précisément pour objet celles des dispositions de la loi sur lesquelles il a projeté de proposer aux Chambres des modifications.

M. *Debrix* demande que les vœux de la Section appellent la réforme du législateur sur les trois points qu'il vient d'indiquer.

M. *Passy* reconnaît l'opportunité de ces propositions ; il rappelle que la loi des attributions municipales discutée déjà par les deux Chambres et dont la promulgation ne saurait être fort éloignée porte : que toutes les communes au-dessous de 300 âmes, et dont le budget ne forme pas une somme totale supérieure à 500 francs, pourront être réunies d'office par le Conseil général du département aussitôt que parmi les Conseils municipaux dont l'opinion devra être consultée, un seul aura reconnu l'opportunité de la réunion. M. *Passy* regarde cette loi comme fondamentale pour l'organisation de l'instruction primaire ; il avoue que l'exécution en sera pénible et lente, parce que l'esprit de communauté, dans ce qu'il a de plus égoïste, est profondément enraciné au sein des campagnes et fortifié par une foule

de préjugés : cependant aucune opération administrative n'est plus essentielle ; aussi toutes les personnes en position d'influer sur les habitans des campagnes seront-elles utiles au pays en le secondant de tous leurs efforts.

M. Passy pose en thèse générale , que tout en réclamant avec instance les changemens nécessaires , il ne serait pas entièrement concluant de prendre pour point de départ et pour texte unique de réclamations l'état des communes dans un département. Ainsi, dans l'Eure, elles sont pour la plupart peu peuplées et peu riches ; de ce double inconvénient viennent la plupart des obstacles à l'avancement de l'instruction primaire. C'est un tout autre état de choses dans la Bretagne et dans les départemens de l'Est. Dans la Bretagne, beaucoup de communes réunissent de mille à trois mille habitans. Dans la Bourgogne, l'Alsace et la Champagne, presque toutes ont des revenus très-considérables ; des agglomérations de deux cents âmes ont jusqu'à quinze ou vingt mille francs de revenu. Les communes du département de la Côte-d'Or, possèdent douze millions placés au trésor. On ne saurait donc conclure de notre situation à celle des autres ; les modifications législatives devront seulement être susceptibles de répondre aux besoins particuliers des diverses localités.

En ce qui concerne la rétribution mensuelle et la désignation des élèves gratuits, *M. Passy* pense qu'on pourrait autoriser l'Administration à réformer, en cas de réclamations, les décisions des Conseils municipaux.

MM. Meunier et *Debrix* sont d'avis que la fixation de la rétribution mensuelle doit être attribuée aux Comités d'arrondissement, sans intervention des administrations Municipales

M. *Passy* répond que donner aux Comités supérieurs le droit de fixer des chiffres serait les faire empiéter sur les attributions administratives. Les Comités ont été institués pour organiser le personnel ; il a fallu , afin d'éviter le reproche d'arbitraire, que les questions relatives aux nominations et aux révocations fussent délibérées dans un corps spécial faisant fonctions de jury. Mais les Comités n'ont pas droit d'établir des impôts ou de les arrêter ; or la rétribution mensuelle est un impôt. La loi a désigné les corps chargés de décider les questions de ce genre ; ce sont les Chambres , les Conseils généraux, les Conseils municipaux. Le Pouvoir exécutif ou l'Administration approuve ou rejette les propositions de ces corps. On ne saurait donc enlever aux Conseils municipaux le droit de faire les propositions, droit que la loi leur donne et dont beaucoup d'ailleurs usent avec sagesse. Seulement le vice de la loi sur l'instruction primaire est d'avoir accordé sur plusieurs points , aux Conseils municipaux, une puissance absolue et sans contrôle, c'est-à-dire d'avoir mis en leurs mains une arme qu'ils tournent contre elle-même. Ce qu'il faut , c'est un droit d'appel contre les décisions des Conseils municipaux. Or les Comités d'arrondissement donneront leurs avis sur les taux divers de rétribution qu'il sera nécessaire d'adopter pour les diverses communes , en prenant pour bases les chiffres de la population : l'administration confirmera ou reformera suivant ces avis.

M. *Meunier* croit que la fixation devrait avoir lieu en raison composée de la population et de l'aisance des habitants.

Ici , une discussion s'engage entre lui et M. *Debrix* sur la question de savoir si la proposition de réunir d'office les communes pour l'instruction primaire doit les comprendre

toutes sans distinction de population ou seulement celles de 300 âmes.

La Section s'arrête à la rédaction qui suit :

Elle exprime le vœu :

1° Que les réunions de communes pour l'instruction primaire puissent être opérées par arrêté du Ministre de l'instruction publique, indépendamment du consentement des Conseils municipaux, mais toutefois sur l'avis de ces Conseils et sur celui du Comité d'arrondissement ;

2° Que la rétribution mensuelle soit fixée par les Préfets et Sous-préfets sur la proposition des Conseils municipaux, après avoir pris l'avis des Comités locaux et d'arrondissement, et qu'en cas de non proposition, elle soit fixée d'office ;

3° Que la désignation des élèves gratuits faite par les Conseils municipaux soit soumise, en cas de réclamation, à l'approbation des Préfets et Sous-préfets qui devront prendre l'avis des Comités locaux et d'arrondissement.

M. *Gadebled* signale les inconvéniens qui résultent dans quelques localités de l'obligation imposée par des Comités d'arrondissement à tous les instituteurs de leur ressort, de percevoir la rétribution mensuelle par les mains des Receveurs municipaux. Ce mode ayant pour résultat d'assimiler complètement la rétribution mensuelle aux contributions et de forcer les parens à payer à jour dit, éloigne beaucoup d'enfans de l'école et favorise souvent les instituteurs privés aux dépens des instituteurs communaux. Il propose d'exprimer le désir que les instituteurs communaux ne puissent pas être obligés à adopter ce mode de perception.

M. *Delhomme* appuie vivement cette proposition.

M. *Maunier* dit qu'elle est inutile, attendu que le Ministre dans ses circulaires, et le Conseil royal de l'Instruction publique, dans ses décisions, ont posé le principe que les instituteurs doivent être libres sous ce rapport.

M. *Passy* ajoute qu'il leur est loisible d'omettre sur la liste qu'ils dressent, ceux des parens contre lesquels ils ne veulent pas employer ce moyen.

La Section, adhérant à cette dernière observation, passe à l'ordre du jour.

Caisses d'épargnes.

M. *Delacodre* a proposé à l'Association de consacrer chaque année une somme déterminée à accorder des primes d'encouragement aux personnes non propriétaires qui auront placé à la caisse d'épargnes la plus voisine.

Plusieurs Membres observent qu'il n'est pas besoin de primes particulières pour exciter les personnes qui ont fait des placemens aux caisses d'épargnes à les renouveler dès qu'elles en trouvent l'occasion, qu'il n'y a de difficultés que pour déterminer l'ouvrier à un premier dépôt.

M. *Debrix* pense que pour lui faire prendre confiance aux caisses d'épargnes, il serait nécessaire que les Membres de l'Association, et en général toutes les personnes influentes dans une localité missent aux caisses d'épargnes.

M. *Lévy* demande si c'est afin d'en tirer pour elles-mêmes les intérêts ou pour les faire tourner au profit de la masse commune.

M. *Debrix* répond que, dans ce dernier but, le placement n'aurait pas l'effet qu'on en doit attendre: l'in-

fluence d'un exemple donné par des gens réputés pour bien entendre leurs intérêts. L'ouvrier dirait que c'est un don fait à l'Etat, et ne verrait aucun motif pour agir de même.

M. *Girardin* dit qu'un petit écrit destiné à faire connaître l'utilité des caisses d'épargnes a été publié il y a quelques années, qu'il serait bon de le répandre, autant que possible, et d'en recommander la lecture fréquente dans les classes d'adultes et même dans les écoles primaires. Il ajoute qu'un grand nombre d'exemplaires en ont été répandus dans l'arrondissement de Rouen.

A ce sujet, M. *Cheveraux* fait connaître que lors de la fondation de la caisse d'épargnes d'Evreux, une instruction a été distribuée dans la ville et dans les environs.

La Section désire que de petits traités sur les caisses d'épargnes soient répandus autant que possible ; que l'exemple des placemens soit donné par toutes les personnes influentes ; que les Membres de l'Association mettent tout leur zèle à provoquer de nouvelles fondations, et à les populariser principalement par la lecture de petits traités spéciaux dans les écoles et dans les fabriques.

Paiement des droits de succession et renouvellement des inscriptions hypothécaires.

M. *Gady* juge à Versailles, fait deux propositions, ayant pour objet d'obtenir une loi qui contiendrait les dispositions suivantes :

1° Les Receveurs de l'enregistrement et des domaines, auxquels sont délivrés des états trimestriels constatant les

décès qui ont eu lieu dans leur ressort, seraient obligés de prévenir les héritiers, ou au moins l'un d'eux, que tous les droits de mutation sur les biens dépendant des successions ouvertes doivent être acquittés dans les six mois du décès, sous peine du double droit; et cet avertissement devrait être donné au moins un mois avant l'expiration du délai;

2° Les Conservateurs des hypothèques seraient obligés de prévenir les créanciers inscrits dans leurs bureaux respectifs, trois mois avant l'expiration des dix ans de l'inscription, de songer à la renouveler en tems utile, afin de conserver leurs droits, privilèges et hypothèques.

M. *Fouché* a la parole sur la première proposition : Il dit qu'un principe fondamental dans nos institutions, c'est que personne n'est censé ignorer la loi, qu'en matière de succession, plus qu'en tout autre, les droits de l'enregistrement sont parfaitement connus; tout le monde sait qu'il faut payer le centième denier. Il ajoute que l'avis exigé des Receveurs les jetterait souvent dans les plus grands embarras : souvent on ne connaît pas les héritiers d'une personne décédée; d'autre part, beaucoup de Receveurs sont étrangers au pays; enfin, dans le cas même où le délai a été dépassé, l'administration accorde assez généralement un sursis de un à deux mois.

M. *Lévy* dit que la notification pourrait être faite par l'entremise du Maire du lieu du décès.

M. *Canel* pense qu'il doit suffire d'exprimer un vœu à cet égard, sauf au Législateur à prendre les moyens les plus propres à remplir le but.

Au moyen de ces modifications, la proposition est adoptée.

Sur la seconde proposition, qui est également adoptée, M. *Fouché* remarque que l'exécution en est très-facile,

puisque toute inscription porte mention d'un domicile élu.

Propositions de M. DE CAUMONT.

M. de Caumont vient faire à la Section plusieurs propositions ainsi conçues :

1^o Inviter la Société libre d'Agriculture de l'Eure à publier un catalogue des objets d'antiquité composant la collection formée dans la bibliothèque publique.

Cette proposition est appuyée.

2^o Inviter M. le Préfet et les Membres de la Société libre à faire transporter, le plus tôt possible, dans cette collection les débris antiques découverts dans les soubassemens des murs Gallo-Romains d'Evreux, et engager, à cet effet, *M. Delhomme*, propriétaire de ces morceaux précieux, à en céder la propriété à l'Administration.

M. Passy répond que *M. Delhomme* en a déjà fait non la cession, mais le don pur et simple à la Société libre.

3^o Inviter M. le Préfet et la Société libre à publier, le plus tôt possible, une statistique complète du département de l'Eure, divisée par arrondissemens.

M. Passy répond que ce travail est entrepris depuis longtemps déjà, que *M. Canel* a publié la statistique de l'arrondissement de Pont-Audemer en deux volumes. Il propose d'émettre, à cette occasion, le vœu que la statistique des départemens de la Normandie soit promptement terminée et que les Conseils généraux veuillent bien voter dans chaque département des fonds pour encourager ces travaux.

La Section adhère aux deux propositions relatives à ce même objet.

M. de Caumont expose ensuite qu'un des objets principaux de l'Association doit être de rechercher, dans chacun des départemens de la Normandie, l'état moral des popula-

tions, afin qu'après avoir défini les caractères particuliers de chaque subdivision sous ce rapport, les différences notables qui se rencontrent et même indiqué les causes de ces différences, on puisse esquisser une statistique morale de la Normandie.

Ce travail, qui exige des documens aussi détaillés qu'étendus, n'a pu être commencé cette année. Il y a lieu d'espérer qu'on en jettera les bases dans la prochaine session.

Le Secrétaire de la Section,

GADEBLED.

Le Président,

LEVY.

DEUXIÈME SECTION.

Agriculture.

M. *de Magneville* propose à la Section de suivre un certain ordre de questions qu'il s'est tracé à lui-même, pour déterminer, dans une localité donnée, l'état de l'agriculture.

Sur l'assentiment de la Section, il pose successivement chacune des questions qui vont être reproduites et en demande la solution à l'assemblée.

Nature du Sol.

De quelle nature est le sol du département de l'Eure? Quelle en est la profondeur? Quelle est la formation sur laquelle il repose?

M. A. *Passy*, commençant par l'arrondissement d'Andelys, dit qu'il doit se diviser en deux parties distinctes. L'une

sur la rive droite de l'Epte offre le calcaire tertiaire ; la couche arable est peu épaisse et dépourvue de ces cailloux siliceux qui appartiennent aux terrains de transport. Ce sol qui comprend la partie la plus élevée est assez fertile.

Le fond de toutes les vallées étroites présente des cailloux roulés, et celui des vallées plus larges un sol sableux où l'on cultive les navets, les haricots, et où l'on plante des bois.

L'autre partie séparée de la première par la route de Vernon à Gisors, est naturellement siliceuse et alumineuse, et contient beaucoup moins de calcaire. Mais la marne qu'on y a introduite depuis le tems des Gaulois, l'a rendue d'une fertilité étonnante, en rétablissant dans une égale proportion, les trois principes qui doivent constituer un bon sol.

Le canton de Lyons semble devoir être séparé du reste de l'arrondissement des Andelys, parce que le silex s'y trouve en excès ; il est en grande partie couvert de forêts.

M. Passy dit ensuite quelques mots de la vallée de la Seine, dont le fond généralement sableux comprend quelques terrains d'alluvions très-féconds.

Sur le plateau, entre la Seine et l'Eure, se trouvent des terrains tertiaires supérieurs, de peu d'épaisseur et d'une médiocre fertilité.

La vallée d'Eure est formée d'une argile de vallée très-riche.

De l'autre côté, le calcaire occupe le bord de la plaine de Saint André, dont le sol est du reste généralement fertile.

Le pays d'Ouche riche en mines de fer, est sablonneux mais humide, parce qu'il s'y rencontre des couches d'argile placées sous le sable.

Dans le Lieuvin les terres sont d'une excellente qualité. Le Roumois qui s'étend de la Rille à la Seine, contient une grande quantité d'argile.

La plaine du Neubourg est d'une bonne qualité. Les trois

principes y sont dans une assez juste proportion ; cependant on ne la regarde pas comme la meilleure partie du département ; on lui préfère le Lieuvin.

On pourrait diviser le sol arable du département en six régions, savoir : le Vexin, arrondissement des Andelys ; la plaine de Saint-André, arrondissement d'Evreux ; la plaine du Neubourg, arrondissement de Louviers ; le pays d'Ouche, en partie Evreux, en partie Bernay ; le Lieuvin arrondissement de Bernay, le Roumois arrondissement de Pont-Audemer. En ce cas la classification, par rapport à la bonté du sol, devrait être ainsi faite : Lieuvin, Vexin, Roumois, plaine du Neubourg, plaine de Saint-André, pays d'Ouche.

M. *de Magneville* observe que les terres du Lieuvin se battent trop par la pluie. Il n'admet pas entièrement la fécondité résultant d'un mélange en proportions égales de terres calcaire, siliceuse et alumineuse. Il pense que les proportions doivent varier selon les climats, qu'ainsi la partie alumineuse devrait être en moindre quantité là où les pluies sont plus constantes et réciproquement.

M. *Passy*, insistant sur des observations relatives à ce point, fait voir l'utilité d'avoir des analyses des différentes terres. Il cite les expériences de M. *Drappiez*, sur les proportions de silice, d'alumine et de calcaire nécessaires pour constituer le sol le plus propre à la végétation. Il donne en outre connaissance de plusieurs analyses de terres labourables faites par différens savans.

M. *Boutigny* pense que les agriculteurs seraient moins exposés à l'erreur dans leurs essais d'améliorations, si l'analyse de leur sol leur en faisait connaître la nature, leur permettait d'y établir dans une juste proportion les trois élémens qui doivent le constituer.

M. *Passy* dit que l'Association devrait nommer dans chaque département de la Normandie, une Commission chargée de répéter les expériences en question, afin de bien définir les proportions et l'espèce de terre qui conviennent pour amender un sol donné.

Cette proposition est aussitôt reconnue d'un haut intérêt. La Section est d'avis que cette Commission devra être composée de cinq Membres, savoir trois Agriculteurs et deux Chimistes, qui seront pour le département de l'Eure, MM. *L'Hopital*, *Gazan* père, *Hébert*, *Boutigny*, et *Gasan* fils.

M. *Boutigny* est prié de rédiger un projet d'expériences qui puisse mettre à même de les faire toutes avec les soins convenables et avec uniformité.

On examine ensuite quelle est la profondeur de terre labourable. M. *Fortier* dit que dans la plaine de Saint-André, elle lui paraît devoir être fixée de dix-huit pouces à deux pieds.

M. *Hébert* pense que cette estimation serait exagérée si on l'appliquait à toute l'étendue de cette plaine; il cite à l'appui de son opinion la commune de Corneuil et tout le territoire du canton de Damville dont le sol est loin d'avoir cette profondeur. Il propose de la fixer à un pied.

MM. *de Lamperière* et *Carville* pensent aussi que cette profondeur doit être fixée à un pied, surtout si l'on comprend dans l'étendue de la plaine de Saint-André le canton de Pacy.

M. *Fortier* observe qu'il a examiné avec beaucoup d'attention, et sondé sur des points différens le sol de la plaine de Saint-André, et que la divergence d'opinions provient de ce que l'on comprend dans cette plaine le canton de Damville qui n'en fait pas partie.

M. *Passy* dit qu'il convient de prendre pour limites les rivières d'Eure et de l'Iton, et M. *Fortier* se rangeant à cet avis, la profondeur moyenne du sol de cette plaine est fixée de un pied à dix-huit pouces.

Assolemens.

Quels sont les assolemens en usage dans le département ?

M. *Hébert* dit qu'il y en a deux principaux, l'assolement triennal, qui consiste en blé, avoine et jachère, et le biennal, en blé et jachère; mais il observe qu'il y a aujourd'hui modification dans l'un et l'autre assolement, et que la jachère en a déjà en partie disparu. Il ajoute qu'un nouvel assolement, le quadriennal, commence à s'introduire, qui consiste dans les cultures suivantes : première année, racines sarclées; deuxième année, avoine, orge, ou blé mars avec ensemencement de trèfle dans ces céréales; troisième année, récolte du trèfle et ensemencement de blé; quatrième année, récolte du blé. M. *Hébert* engage M. *Gazan* à faire part à la Section des connaissances qui lui sont propres sur cette matière.

M. *Gazan* dit qu'il est convaincu de la supériorité de l'assolement quadriennal sur les deux autres, que cultivateur nouveau il a pu cependant les comparer entr'eux, par les résultats qu'il en a obtenus. Sa ferme qui est de cent acres environ, est aujourd'hui louée en détail à l'exception de seize acres qu'il s'est réservées pour son amusement, et qu'il a soumises à l'assolement quadriennal. Il peut assurer qu'il récolte autant de paille et plus de grains sur trois acres, qu'il n'en récoltait précédemment sur sept acres et demie dont son fermier lui devait la récolte. Il nourrit six vaches, un cheval, douze cochons, et aujourd'hui sa récolte de fourrages et de racines est si abondante, qu'il sera obligé

d'acheter deux vaches de plus pour la consommer cet hiver.

Lorsque ces terres étaient en corps de ferme, il y avait deux cents moutons, quatre chevaux, huit vaches. On voit par là combien elle en compterait aujourd'hui si elle était soumise à l'assolement quadriennal. Il ne pense pas que la diminution de la paille, en supposant qu'elle eût lieu, nuisît beaucoup au fumier. La paille n'entre dans le fumier que pour le terreau qu'elle donnerait si on la laissait se consommer seule. Il suffirait de quelques banneaux de terre pour en donner l'équivalent; mais il faudrait que les écuries et les étables fussent bien construites, afin de ne rien perdre des excréments et des urines, car alors on gagnerait en qualité ce qu'on perdrait en quantité.

M. *de Magneville* demande si les frais n'excèdent pas les bénéfices dans l'assolement quadriennal, ou au moins s'ils ne les rendent pas inférieurs à ceux de l'assolement triennal.

A cette occasion, M. *Fortier* dit qu'il n'est pas prouvé pour lui que les bénéfices de l'assolement triennal soient compensés par les dépenses qu'il exige; il proposerait que l'Association fît une information sur cet objet dans les cinq départemens de la Normandie et la rendît publique.

M. *Gazan* répond que l'assolement quadriennal est aujourd'hui parfaitement connu; que l'on peut trouver dans un Mémoire de M. *de Rancé*, imprimé dans le Recueil de la Société libre de l'Eure, un tableau comparé des assolemens triennal et quadriennal, d'où il résulte que la supériorité du dernier ne peut être contestée.

M. *Hébert* partage entièrement cette opinion; mais il signale plusieurs obstacles qui s'opposent à l'adoption du nouvel assolement par les fermiers, savoir: les frais de transition qui peuvent être évalués à 6,000 fr. pour une ferme de

3,000 fr. de revenu ; la courte durée des baux, qui ne permet pas de rentrer dans ces frais ; enfin la période de rotation de trois ans généralement adoptée dans les baux.

En conséquence, M. *Hébert* propose à l'Association d'émettre le vœu que les propriétaires soient engagés à consentir des baux d'une durée telle, qu'elle présente plusieurs rotations quadriennales, et que cette durée soit au moins de douze ou seize ans.

Cette proposition est adoptée.

M. *Gazan* signale un autre obstacle, qui résulte du manque de bâtimens ou de leur mauvaise disposition dans la plupart de nos fermes ; il ajoute qu'il serait à désirer que les propriétaires vinssent à cet égard en aide à leurs fermiers.

On fait ensuite un compte des frais et des produits que présente une acre de terre soumise à l'assolement triennal dans les environs d'Evreux, non compris celui des frais et bénéfices accessoires de commerce que l'industrie du cultivateur peut rattacher à son exploitation.

M. *Lair* demande ce qui a fait préférer un assolement à un autre.

M. *Passy* pense que ce sont les centres de consommation qui ont déterminé l'assolement triennal ; il cite à l'appui de cette opinion ce qui se passe dans l'arrondissement des Andelys, où l'avoine trouvant un écoulement plus facile a fait préférer l'assolement triennal, et que là où cette céréale était moins nécessaire, on a préféré l'assolement biennal qui donne du blé tous les deux ans.

M. *Gazan* pense que la nature des terres est la cause de la différence d'assolement.

La Section se livre ensuite à la discussion et à la solution de diverses questions de statistiques agricoles embrassant les cultures diverses, l'ensemencement, les engrais, les

assolements, les labours, les récoltes, les frais généraux et particuliers.

Toutes ces questions ne pouvant être exactement résolues pour toutes les contrées du département, un tableau présentant cette solution sera imprimé dans le numéro prochain du Recueil de la Société.

Aisance des Fermiers.

Pourquoi l'aisance paraît-elle plus généralement répandue parmi les fermiers du département de l'Eure que parmi ceux du Calvados? Le prix des terres en serait-il la cause?

M. Hébert observe qu'il n'y a pas d'aisance dans les fermiers des environs d'Evreux, et que cependant ce n'est pas au prix du fermage qu'on doit l'attribuer.

M. de Maigneville demande alors si le malaise des fermiers ne proviendrait pas du bas prix des céréales, si par cette raison, il ne serait pas convenable d'adopter un autre genre de culture; mais dans ce cas ne serait-il pas à craindre que, les pailles diminuant, les fumiers ne fussent plus suffisants?

M. Hébert pense qu'un changement d'assolement est indispensable pour rendre aux fermiers l'aisance qui leur manque, et que le quadriennal lui paraît le plus avantageux.

Concours de Charrues.

M. de Bonnechose, au nom de la Société d'Agriculture de Falaise, invite les Agriculteurs du département de l'Eure à se rendre au Concours de Charrues, qui aura lieu à Falaise, le 15 septembre prochain.

M. de Bonnechose est invité par M. Passy à lui envoyer

des programmes du Concours de Falaise : il s'empresse de les faire publier.

Le même Membre propose que les primes d'encouragement accordées par l'Administration à l'Agriculture, ne pussent être décernées que sur l'avis de Commissions choisies par les Sociétés d'Agriculture.

Cette proposition est appuyée par plusieurs Membres qui signalent les inconvéniens du mode actuel et entr'autres le peu de confiance des concurrens dans les décisions du jury tel qu'il est composé aujourd'hui.

Proposition de M. DE BEAUREPAIRE.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le comte de *Beurepaire*, Président de la Société d'Agriculture de Falaise, qui propose à l'Association normande :

1° D'indiquer les meilleurs moyens d'extirper dans les prairies la Colchique, la Menthe sauvage et la Sauge des Prés ;

2° De résumer l'ensemble et l'efficacité des méthodes indiquées jusqu'ici pour la destruction des Vers blancs et des Pucerons ;

3° De publier par toute la Normandie un Traité pratique de la Fabrication des Cidres et Poirés et de la Culture des Arbres dont les fruits produisent ces boissons.

La Section regarde ces questions comme d'un très-haut intérêt, et elle manifeste de vifs regrets que le tems ne lui permette pas de s'en occuper dans cette session.

Le Secrétaire, Le Président, Le Vice-président,
Ch. GAZAN Sr. DE MAGNEVILLE. HÉBERT.

TROISIÈME SECTION.

Industrie.

SÉANCE DU 28 AOUT.

Sur la proposition de M. le Président, la Section s'occupe d'abord de dresser, par arrondissement, le catalogue des industries qui font à la fois la gloire et la richesse du département de l'Eure.

Arrondissement d'Evreux.

Fabrique importante de coutils, à Evreux. — Forges considérables et hauts fourneaux, à Conches, à la Bonneville, etc., — Clouterie et quincaillerie ; — manufacture de laiton, d'épingles et de fil de fer, à Rugles. — Papeterie ; — filatures de laine et de coton ; — fabriques de cotonnades, Bonneterie ; — fabrication de peignes et d'instrumens de musique ; — verreries, tanneries et blanchisseries ; — scieries de pierres établies à Vernon, et de bois à Evreux. — Meulrières exploitées à Houlbec-Coche-rel, etc., etc., etc.

Arrondissement de Louviers.

Fabrication considérable et renommée de draperie, à Louviers. — Grands établissemens de filatures et de teintures de laines ; — fabrique de cardes. — Poteries de la Haye - Malherbe. — Papeterie de Cailly. — Fabrication

de toile, au Neubourg. — Etablissement du docteur *Ausoux*, à Saint-Aubin-d'Ecrosville, où se font les curieux sujets anatomiques si renommés en Europe. — Maison centrale de Gaillon, où se trouve réunie une masse d'industries diverses qui à elle seule mériterait une nomenclature séparée. — Enfin, quelques tanneries et blanchisseries.

Arrondissement des Andelys.

Fabriques de draps et filature de soie, aux Andelys. — Immense exploitation de Romilly, pour le laminage, la tréfilerie et la fabrication du cuivre. — Laminage de zinc sur l'Epte et la Lévrière; — Belles filatures de coton, tissage mécanique et blanchiment, à Gisors. — Foulons, filatures de laines, fabriques d'indiennes et filatures de coton, dans la vallée d'Andelle. — Papeterie, verrerie, et fabrication de dentelles.

Arrondissement de Bernay.

Hauts fourneaux. — Filatures de laines; — fabriques de frocs, de toiles de lin, à Bernay. — Rubans, lacets et passementerie; — verrerie; — fabrique de drap, à Brionne et Beaumont-le-Roger; filature de coton.

Arrondissement de Pont-Audemer.

Tanneries considérables, à Pont-Audemer. — Moulins à huile et fabriques de colle-forte. — Papeteries. — Fil de ligneul. — Fabrique de stoff. — Vernisserie, façon anglaise. — Sellerie et placage, façon anglaise. — Fabrique de draps. — Fabrication de souliers. — Fabrication de drogues de teintures. — Toiles de lin. — Scierie de marbres.

Sur toute la surface du département, il existe en outre un grand nombre de moulins à blé et à tan, des briqueries, tuileries, etc., etc., etc.

Un Membre, *M. de Stabenrath*, appelle l'attention de la Section sur les questions soulevées par l'enquête commerciale et l'influence que doit avoir sur l'industrie française la liberté illimitée du commerce.

Après être entré dans quelques développemens qui lui sont dictés par l'intérêt qu'il porte à l'industrie; quoique non industriel lui-même, l'orateur pense que lorsqu'une branche d'industrie en France, est arrivée à un point ou supérieur ou même égal à celle des autres pays, il est de l'intérêt de tous que la liberté des transactions commerciales soit admise, mais que cette liberté aurait un résultat fâcheux pour toutes les industries qui ne pourraient pas lutter à armes égales avec celles des pays voisins.

M. Paul Dibon prend la parole et avance que, quoique momentanément elles effrayent le commerce, les enquêtes commerciales sont toujours utiles en ce que nécessairement elles éclairent les industriels et sur leurs propres intérêts et sur leurs chances d'avenir; il croit que la prohibition absolue est aussi fâcheuse pour les intérêts bien entendus de l'industrie que la liberté illimitée, car si celle-ci est pour elle une cause de ruine, avec l'autre les fabricans s'endorment et ne font aucuns progrès. L'orateur cite plusieurs exemples de l'Angleterre, qui prouvent que les producteurs sont enclins à se tromper eux-mêmes et à s'effrayer à tort sur les résultats de la liberté commerciale; il admet cette liberté mais lente et progressive, car de hautes considérations et d'intérêt politique et d'intérêt social s'opposent à ce que rien se fasse brusquement et par secousse; il termine enfin en manifestant la crainte que cette grave question d'écono-

mie politique ; qui demande tant de connaissances variées , tant de renseignemens positifs et sur l'industrie française et sur l'industrie étrangère , ne puisse être convenablement traitée et résolue dans la réunion.

M. *Gazan* père , en appuyant la dernière opinion émise par le préopinant , annonce que lorsqu'il était Membre de la Chambre des Députés , il a toujours vu cette réunion de toutes les notabilités de la France reculer elle-même devant une discussion si difficile ; l'honorable Membre pense au surplus que la liberté commerciale ne doit être admise qu'avec l'attention la plus minutieuse et après avoir acquis la certitude que les intérêts de l'industrie française ne seront point compromis.

M. *Hébert* demande et provoque quelques explications sur les droits d'entrée des matières premières et les primes d'exportation.

M. *Debrix* insiste sur les conséquences d'une perturbation commerciale et sur la protection que doit le Gouvernement à des intérêts si vivans et si importans pour la France.

M. *Fortier* se montre l'antagoniste du régime prohibitif absolu et se livre à cet égard à des développemens étendus ; ses raisonnemens , les calculs sur lesquels il s'appuie ont été écoutés avec intérêt par les Membres de la réunion.

Après une discussion assez étendue , à laquelle MM. *Lair* , *Gazan* père , *de Stabenrath* , *Debrix* , *Hébert* , *Fortier* et *Dibon* ont successivement pris part , et dans laquelle , à propos de l'industrie de la draperie en France , la question si importante pour l'agriculture du droit d'entrée sur les laines étrangères a été envisagée.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité sur la proposition de M. *de Stabenrath*.

La Section pense que si l'on proclamait la liberté illimitée du commerce et que si on levait la prohibition établie dans les relations commerciales de peuple à peuple, tout d'un coup, on jetterait la perturbation dans l'industrie française ; mais qu'il est à espérer que par suite de son développement progressif, et par les soins d'un Gouvernement éclairé et sage, on pourra parvenir à établir peu à peu cette liberté illimitée également utile alors à tous les peuples.

Avant la clôture de la séance, *M. de Stabenrath* propose la question suivante pour être discutée à la prochaine :

Rechercher les causes des crises commerciales, indiquer le moyen de les prévenir, ou au moins d'en atténuer les effets désastreux.

QUATRIÈME SECTION.

Sciences physiques et médicales.

SÉANCE DU 28 AOUT.

M. Carville, vétérinaire expert du département de l'Eure, donne quelques renseignemens sur l'état de la médecine vétérinaire dans ce département.

Il y a vingt-cinq ans, il n'existait que cinq ou six vétérinaires dans cette circonscription ; mais aujourd'hui chaque arrondissement en possède sept ou huit dont les connais-

sances rendent de nombreux services à l'agriculture. Cependant M. *Carville* pense que ce nombre n'est pas tout à fait en rapport avec les besoins des localités.

M. *Carville* invité à faire connaître les moyens qui lui paraissent obtenir le plus de succès dans la météorisation des ruminans, proclame surtout l'efficacité de l'ammoniaque. C'est presque toujours ce remède, connu d'ailleurs depuis long-tems, qu'il emploie à la dose de trois gros dans une pinte d'eau. Lorsque la distension est trop considérable, il n'hésite pas à pratiquer la ponction, opération qui n'offre par elle-même aucun danger et dont il a enseigné le manuel à beaucoup de cultivateurs.

Dans les indigestions anciennes, les météorisations qui datent de plusieurs jours, M. *Carville* a remplacé avec succès depuis un an l'ammoniaque par le chlorure d'oxide de potassium, remède proposé par M. *Charlot* vétérinaire.

M. *Carville* passant ensuite en revue quelques remèdes empyriques dont l'emploi peut être nuisible dans le traitement des animaux, s'élève surtout contre l'abus que l'on fait de l'ellébore, substance éminemment irritante, et dont le séjour prolongé dans la panse des ruminans ne peut produire en général que de fâcheux effets.

La Section pense, d'après l'avis de M. *Girardin*, qu'il serait convenable d'adresser à ce sujet quelques conseils aux cultivateurs et de les inviter surtout à s'en rapporter exclusivement aux vétérinaires qui seuls doivent leur servir de guides.

Sur l'invitation de M. *Passy*, M. *Boutigny* donne quelques renseignemens sur l'encre d'iode. Il dit, contrairement à l'opinion émise par un autre chimiste, que cette encre disparaît toujours, sauf dans le cas où le papier contient une forte proportion de carbonate de chaux ou de soude,

ou que le papier est exposé dans un lieu contenant de l'ammoniaque en vapeur.

M. *Boutigny* annonce qu'il présentera demain à la section quelques papiers sur lesquels il a écrit le dix février dernier en présence de M. *Rault de la Hurie* ; il insiste sur la nécessité de prémunir le public contre les dangers de ce nouveau moyen de fraude.

A l'occasion de la communication de M. *Boutigny*, M. *Girardin* parle des papiers de sûreté connus dans le commerce sous le nom de papiers Morart, destinés à empêcher les faux. Il existe deux espèces de papiers de sûreté ; l'un ayant une teinte azurée, l'autre présentant dans l'intérieur de sa pâte des dessins ou filigranes de diverses couleurs. L'introduction de ces dessins dans la pâte avait eu pour objet d'augmenter la sensibilité des papiers de sûreté, et par conséquent de prévenir plus efficacement la falsification des actes, puisque ces papiers, tout en prenant une couleur particulière par l'action des agents susceptibles de détruire l'encre ordinaire, éprouvent une décoloration plus ou moins complète dans les parties où se trouvent les filigranes colorés. Toutefois après des essais répétés, M. *Girardin* a reconnu que le papier de sûreté azuré, sans filigranes, est tout aussi sensible que le papier filigrané et que l'addition de ces dessins n'a pas tous les avantages que l'auteur en attendait.

Les agents qui peuvent servir à faire disparaître l'encre ordinaire sur les papiers laissent toujours des traces de leur action. La dissolution très-affaiblie de sel d'oseille est la seule qui ne fasse pas naître de coloration étrangère à celle du papier, mais aussi elle ne peut faire disparaître complètement les caractères tracés avec l'encre ordinaire.

En résumé, M. *Girardin* pense que l'introduction dans le

commerce des papiers de sûreté de M. *Morart* peut rendre des services à la société et que le gouvernement devrait en adopter l'usage pour les actes timbrés.

M. *Boutigny* appelle l'attention de la Section sur l'opération du marnage. Il dit qu'en général les cultivateurs emploient indifféremment toutes les espèces de marne, et l'on sait cependant quelle différence ces calcaires présentent sous le rapport de la composition chimique. Il y a des variétés qui renferment une très-forte proportion d'argile, et qui par conséquent sont bien moins propres que d'autres à ameublir la terre, et à produire l'effet utile qu'on attend de leur emploi, puisque dans le marnage, c'est le carbonate de chaux seul qui agit.

Après plusieurs observations de divers Membres, la Section arrête qu'une courte instruction sera insérée dans l'annuaire de 1836 sur le sujet dont il vient d'être question; qu'on donnera les caractères à l'aide desquels les observateurs peuvent distinguer les diverses variétés de marne, comme le *toucher doux*, la *fragilité*, et la dissolution complète ou presque complète dans les acides nitrique ou muriatique affaiblis, ou à leur défaut dans le vinaigre.

M. *de Caumont* soumet à la Section plusieurs questions relatives aux béliers hydrauliques; mais ces questions ne pouvant être résolues que par des recherches faites dans les localités où ces machines sont établies, toute discussion à cet égard est ajournée.

Plusieurs Membres considérant que les eaux des sources éprouvent généralement une diminution notable, pensent qu'il serait urgent d'engager les propriétaires à faire creuser des puits artésiens.

M. *Passy* se fondant sur ce qui se passe à Gisors, où pour une très-minime dépense, on est parvenu à se procurer

des sources sinon jaillissantes au-dessus du sol du moins constantes, pense qu'il serait facile d'obtenir le même avantage dans les différentes vallées de l'Eure, en poussant la sonde seulement jusqu'à trente et quarante pieds. Il fait remarquer qu'on a par ce procédé une eau abondante, pure, et d'une température qui la met à l'abri de la congélation.

M. *Girardin* cite à l'appui de ces observations ce qui s'est fait à Troyes, où des propriétaires ont trouvé à peu de frais un volume d'eau excellente en établissant un forage de quelques pieds dans leurs puits taris.

M. *de Caumont* entretient la Société du procédé indiqué par M. *Astier* de Toulouse, pour désinfecter les urinoirs publics. Ce procédé consiste dans l'emploi de la suie.

M. *Girardin* pense qu'un tel moyen ne présente rien d'utile, le charbon agissant avec plus d'efficacité et coûtant moins cher; M. *Boutigny* fait d'ailleurs observer que si la suie a été employée avec quelque succès, son action ne peut être attribuée qu'à l'acide pyro-ligneux qui neutralise l'ammoniaque développée dans l'urine.

M. *Béné* interroge la Section sur les causes présumables de la mauvaise qualité des dents dans le département de l'Eure et en général dans la Haute Normandie. Il demande si la nature des eaux ne serait pas la cause la plus influente.

Un autre Membre croit trouver cette cause dans l'usage du cidre. Mais il résulte des diverses observations qui sont faites à ce sujet, que ni le cidre ni la nature des eaux ne peuvent être considérés comme ayant une influence notable sur la production de la carie des dents, cette maladie n'attaquant en général que la mâchoire supérieure, et les habitans de la Basse Normandie, qui font usage des mêmes boissons, possédant en général des dents fort saines.

D'après l'opinion de M. *Passy*, opinion partagée par la

majeure partie des Membres de la Section, il serait plus rationnel de chercher cette cause dans les diverses conditions de température et d'humidité que présentent les localités, et peut-être aussi dans la transmission héréditaire de la constitution des différentes races qui ont formé les peuples de la Haute et de la Basse Normandie. On sait en effet que les habitans de la Haute Normandie descendent des Norvégiens, et ceux de la Basse des Saxons; et M. *Passy* se fondant sur quelques données historiques, pense que les Norvégiens ont ressemblé à leurs descendans les habitans de la Haute Normandie, sous le rapport de la mauvaise qualité des dents. Il cite à l'appui de cette conjecture le surnom donné à l'un des Princes de cette race du nord, que l'on trouve en effet dans les chroniques désignées sous le nom d'Harald à *la dent verte*, (seul exemple d'une telle désignation).

M. *Dubuc* après avoir établi la nécessité de dresser, surtout dans les villes, un tableau exact des diverses maladies auxquelles succombent leurs habitans, demande que les médecins soient invités à donner avec un certificat de décès une note sur le genre de maladie qui a causé la mort de chaque individu

M. le docteur *Maheu* fait remarquer que cette pratique est observée à Evreux et qu'il suffira de l'étendre aux autres villes du département de l'Eure.

En conséquence la Section émet le vœu que M. le Préfet après avoir généralisé cette mesure, se fasse expédier chaque année un relevé de ces notes, qui conduiront aussi à des données précises sur la constitution médicale des diverses localités.

DEUXIÈME SÉANCE.

Section des Sciences physiques et de l'Industrie réunies.

Le 26 août 1835, les deux Sections des Sciences physiques et de l'Industrie se sont réunies sous la présidence de MM. *Lair* et *Girardin*.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la question posée par M. *de Stabenrath*.

M. *Passy*, tout en rendant justice à la hauteur de vues et au sentiment qui a dicté cette proposition à M. *de Stabenrath*, fait observer qu'elle entraînerait nécessairement la discussion sur les plus graves et les plus importantes questions de l'économie politique et craint que le tems ne manque pour arriver à une solution utile et désirable.

Du consentement de M. *de Stabenrath*, les Sections décident que cette discussion sera ajournée.

M. *Lévy* a la parole. L'orateur développe les avantages que présenterait la connaissance des principes de la mécanique dans l'éducation populaire. Il signale avec force les inconvéniens de l'ignorance des principes les plus simples de cette science qui mettent les ouvriers, les agriculteurs, et même les personnes qui ont du reste reçu une éducation assez complète, à la merci des charlatans de toute espèce. Il cite et combat victorieusement ces croyances populaires qui tendent à faire attribuer à une augmentation de force dans les machines, ce qui n'est autre chose que la force mieux employée et régularisée. La force ne peut

être créée, dit-il, et cependant par de nombreux exemples il prouve que l'ignorance de ce principe si simple et si vrai a coûté beaucoup de peines et beaucoup d'argent à des gens qui se sont crus inventeurs.

Il demande enfin que dans les Ecoles normales, ainsi que dans les Ecoles primaires supérieures, les principes de la mécanique soient enseignés en même-tems et par les mêmes professeurs que la physique.

M. *Passy*, en considérant que les Ecoles normales sont principalement destinées à former des Instituteurs de campagne, et que ceux-ci à leur tour n'auront que rarement l'occasion de faire participer leurs élèves à cette branche de leur instruction, croit que l'on pourrait borner la proposition aux Ecoles primaires supérieures pour lesquelles il reconnaît qu'elle est de la plus haute utilité.

M. *Debrix* parle dans le même sens, en faisant observer que dans beaucoup d'Ecoles normales il n'existe pas même de cours de physique.

M. *Dibon* appuie la proposition de M. *Lévy* et établit que ce ne sont point des savans en mécanique qu'il importe de former, mais des hommes qui à l'aide de la connaissance de quelques principes, puissent dans les campagnes même empêcher par leurs conseils l'ignorance de se laisser duper par un charlatan ou dépenser de l'argent en essais infructueux.

Après une discussion où plusieurs Membres ont successivement pris la parole, les Sections émettent le vœu que la proposition de M. *Lévy* soit adoptée et suivie dans toutes les Ecoles normales et supérieures où un cours de physique est établi.

M. *de Caumont* demande que dans les chefs-lieux des départemens de la Normandie il soit créé des expositions

permanentes d'industrie, à l'instar de celle qui existe à Evreux.

M. *Lair* étend cette proposition et demande en outre que l'on organise dans chaque chef-lieu des expositions temporaires et périodiques; il cite à l'appui de ce vœu les résultats heureux obtenus par celles qu'on a vues depuis 1803 se succéder dans la ville de Caen.

M. *Dibon* craint que ces résultats ne puissent être également obtenus dans le département de l'Eure, où tous les industriels envoient leurs produits manufacturés aux expositions de Paris et auxquels par conséquent une exposition départementale temporaire offrirait peu d'attraits.

M. *Delarue* appuie cette opinion et trouve dans la peine qu'on a eu à former l'exposition permanente à Evreux, la preuve de l'impossibilité d'en organiser une temporaire; cependant il ne méconnaît pas les avantages que pourraient offrir des expositions temporaires, et il désire qu'à l'époque de chaque exposition générale qui se fait à Paris, on puisse profiter de l'envoi que les industriels font de leurs produits à la Préfecture, pour les exposer au chef-lieu quelques jours avant la réunion des Commissaires chargés de prononcer sur leur admission.

M. *Lair* insiste sur sa proposition: il sait par expérience que beaucoup d'industries qui, quoique n'étant pas en première ligne, sont cependant utiles et respectables, n'envoient pas leurs produits dans la Capitale, que d'autres se plaignent de n'y trouver ni place convenable ni récompense, et que pour celles-là une exposition temporaire et périodique dans le chef-lieu est d'un très-bon effet.

M. *Girardin* cite à l'appui de cette opinion les résultats avantageux obtenus par les prix que décerne chaque année

la Société d'émulation de la Seine-Inférieure aux Industriels de ce département.

Sur l'observation de M. *Passy* que ce qui peut réussir dans de grandes villes comme Caen et Rouen, pourrait peut-être échoir dans des chefs-lieux de moins grande importance, M. *Lair* réduit sa proposition aux grands centres de populations.

Par amendement à la proposition de M. *de Caumont*, M. *Fortin* demande que des prix soient distribués aux Industriels comme aux Agriculteurs pour encourager en même tems toutes les branches de production.

M. *Passy* appuie cette proposition en faisant observer que dans beaucoup de localités il existe des industries qui en raison de la nature de leurs produits n'ont aucunes chances d'être distinguées aux grandes expositions où abondent toutes les richesses de la France, que ce sont celles-là qu'il est important de rechercher et de récompenser.

Les Sections, adoptant ces propositions, émettent le vœu que dans les chefs-lieux des départemens de la Normandie il soit créé des expositions permanentes des industries qui existent dans le département et que chaque année il soit distribué des prix par l'Administration ou par les Sociétés savantes aux Industriels qui s'en seraient rendus dignes soit par une invention, soit par un perfectionnement ou une importation utile.

M. *Boutigny* présente les échantillons de papier sur lesquels il a tracé, le 10 février dernier, des caractères avec l'encre d'iode, et constate aussitôt par l'action d'une eau acidulée et chlorurée la réapparition de la couleur bleue qui décèle la présence de l'iode; en conséquence, deux échantillons du même genre sont remis entre les mains de M. *Passy* après avoir été contresignés par le Président de

la Section, et dans un an, à pareille époque, on les soumettra de nouveau à l'expérience.

M. *Lévy*, après avoir établi l'utilité des observations barométriques particulières pour obtenir un nivellement parfait de tout le département, demande que dans chaque chef-lieu d'arrondissement on désigne des personnes chargées de faire des observations météorologiques avec des instrumens exactement comparés.

M. *Lévy* fait remarquer à cette occasion que le baromètre de *Gay-Lussac*, modifié par *Bautes* et regardé comme le plus parfait de tous, offre cependant des variations et des inexactitudes que l'on doit prendre en considération. Il a vu deux baromètres de *Burten* dont la marche avait été comparée à celle de l'observatoire, présenter cependant entr'eux des différences autres que celles qui avaient été notées, il attribue ces inexactitudes au type qui a servi de point de comparaison.

M. *Passy* appuie la proposition de M. *Lévy*, pensant comme lui que des observations barométriques nombreuses et faites surtout avec des instrumens comparés à un type d'exactitude parfaite peuvent conduire dans l'évaluation des hauteurs à des résultats qui approchent de ceux que donnent les mesures trigonométriques.

La proposition de M. *Lévy* est adoptée par la Section.

M. *Dubuc* invite les Médecins qui font partie de l'Association à examiner l'influence que le travail des ateliers peut exercer sur la santé des ouvriers, selon leur âge, leur constitution, et à noter les maladies auxquelles ces ouvriers sont exposés. Cette recherche intéresse, dit-il, non-seulement le Médecin, mais encore le Législateur, qui doit s'opposer à ce que de trop jeunes enfans soient livrés aux

dépens de leur santé, aux travaux pénibles et insalubres des manufactures.

M. *Fortin* reconnaît l'importance de la question, mais il pense que les difficultés nombreuses qui s'élèvent devant sa solution empêcheront toujours qu'on arrive à quelques résultats précis, les diverses influences dues à l'insolation, au régime alimentaire, à la longueur du travail, aux maladies héréditaires, étant très-difficiles à séparer les unes des autres.

M. *Dubuc* répond que l'on peut se renfermer dans les limites de la statistique, et réunir ainsi des faits qui conduiront plus tard à la connaissance des causes et des diverses influences présumées

M. *Girardin* appuie la proposition qui lui offre en outre l'avantage d'établir l'innocuité de plusieurs professions considérées jusqu'ici comme insalubres. Il cite à cet égard ce qui s'est passé relativement aux fabriques de tabac dont l'influence a été regardée si long-tems comme funeste, et que l'on sait aujourd'hui n'offrir aucun danger réel.

M. *Passy* insiste sur le danger d'envoyer dans les ateliers des enfans trop jeunes et cite à ce sujet l'Angleterre où le Parlement a été forcé, pour prévenir un tel abus, de faire une loi qui règle non-seulement l'âge d'admission des enfans au travail des manufactures, mais même le tems qui doit chaque jour y être consacré.

M. *Passy* pense aussi comme M. *Girardin* qu'il existe cependant beaucoup de préjugés à l'égard de l'insalubrité de certaines professions, et qu'on doit examiner surtout avec la plus grande attention le régime des ouvriers, leur habitation, etc.

M. *Passy* a visité en Ecosse, avec M. Paul *Dibon*, un

établissement industriel qui lui a offert des résultats fort curieux dus à l'influence du régime, de la propreté, etc.

La population ouvrière de cet établissement se faisait remarquer entre toutes les autres par sa force et sa beauté; mais aussi la surveillance exercée par son directeur sur l'alimentation et le régime était admirable. Les soins éclairés du maître avaient été poussés, à cet égard, au plus haut degré, puisqu'on allait jusqu'à donner aux enfans des leçons de gymnastique et de danse, afin qu'ils pussent se livrer à un exercice attrayant et favorable au développement de leur force.

M. *Fortin* cite aussi comme un modèle, sous ce rapport, l'établissement de M. *Auzoux*, situé près d'Evreux, dans lequel on voit aussi des effets remarquables du régime et des exercices gymnastiques; l'ingénieur Anatomiste qui en est le créateur s'applique à développer non-seulement l'intelligence, mais encore la santé de ses jeunes ouvriers.

Après les observations de plusieurs Membres, la Section prend en considération la proposition de faire un appel aux Médecins de l'Association et même de tout le département, pour obtenir des recherches sur les maladies des ouvriers; ajoutant, d'après l'avis du Docteur *Fortin*, qu'il est à désirer que les Médecins tiennent compte, surtout dans leurs observations, de la longueur du travail, du lieu d'habitation, du régime, de la constitution héréditaire, etc.

SÉANCE DU 27 AOUT.

M. le Président donne lecture d'une première question posée par la Société libre d'Agriculture de l'Eure, elle est ainsi conçue :

« Quel serait l'effet sur le prix des laines indigènes de leur libre sortie et de la libre entrée des laines exotiques ? »

Après quelques explications, les Sections considérant qu'une question de cette importance et qui se rattache à toutes celles soulevées par l'enquête commerciale, ne pourrait être convenablement discutée dans une aussi courte session, passe à l'ordre du jour.

M. *Chanoine*, en se plaignant de l'ignorance des charrons et des maréchaux en général et de la mauvaise construction des instrumens aratoires qui sortent de leurs mains, appelle l'attention de la Commission sur les moyens à employer pour arriver à perfectionner ces instrumens.

Il propose d'organiser des Concours d'instrumens aratoires et de décerner des prix aux charrons ou maréchaux qui auraient apporté des améliorations, soit dans le prix, soit dans la construction de leurs machines.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée sans discussion.

M. *Girardin* donne lecture d'une des questions médicales soumises à l'Association par la Société libre d'Agriculture du département de l'Eure.

Cette proposition est ainsi conçue :

D'où vient la disparition des fièvres intermittente, tierce et quarte si long-tems observées dans notre pays par nos devanciers ?

Cette question ne pouvant être résolue que par des recherches toutes locales, la Section engage MM. les Médecins composant la Section médicale de la Société d'Agriculture à s'en occuper et à lui faire part des résultats qu'ils auront obtenus.

M. *Girardin* développe les avantages qui résultent des conseils de salubrité destinés à éclairer l'Administration sur

toutes les questions relatives à la salubrité publique, et à résoudre les différens qui s'élèvent journellement, soit entre les propriétaires et les industriels, soit entre ceux-ci et les Administrations locales. Il demande en conséquence que l'Association émette le vœu que les départemens de l'ancienne Normandie qui ne possèdent pas encore une semblable institution en soient dotés le plus promptement possible par M. les Préfets, et que les Conseils déjà établis dans la province et notamment dans les départemens de la Seine-Inférieure et de l'Eure, fassent un échange de leurs publications annuelles.

M. *Girardin* fait part à la Section d'une mesure proposée à M. le Préfet de la Seine-Inférieure par le Conseil de salubrité et relative aux secours à donner aux noyés. Sur toutes les rives de la Seine il va être établi des maisons de secours pourvues de tous les moyens convenables pour rappeler les asphyxiés à la vie. Il demande que cette mesure soit étendue à toutes les localités traversées par de grands cours d'eau.

La Section adopte cette proposition.

M. *Dubuc* demande que l'Association s'occupe de répandre dans les campagnes, et surtout parmi les ouvriers, les principes généraux d'hygiène. La Section prenant en considération cette demande propose de publier, au plus bas prix possible, un petit traité renfermant les préceptes d'hygiène applicables à la classe ouvrière, et de l'adresser, par l'entremise des correspondans aux chefs d'ateliers, aux écoles primaires, etc. M. *Dubuc* sera chargé d'en faire la rédaction.

Sur la proposition de M. *Passy*, la Section est d'avis que chaque Membre de l'Association, pour subvenir aux dépenses nécessitées par cette publication, paie une cotisation annuelle de 1 franc. En échange de cette légère somme,

chaque Sociétaire recevra un certain nombre d'exemplaires qu'il sera chargé de distribuer.

M. *Blavette* pense que l'on doit populariser l'emploi de la fleur de soufre comme moyen d'éteindre les incendies de cheminées. Mais il fait observer que ce procédé ne peut présenter d'efficacité qu'autant qu'il est mis en usage concurremment avec celui qui consiste à boucher hermétiquement l'ouverture inférieure des cheminées, pour s'opposer à un nouvel accès de l'air.

Appuyant la proposition de M. *Blavette*, M. *Passy* demande que l'Association rédige aussi une instruction succincte sur les moyens généraux d'éteindre les incendies. MM. Paul *Dibon* et *Blavette* seront chargés de cette rédaction.

Les Secrétaires des deux Sections, *Les Présidens,*
Paul DIBON, DUBUC. LAIR, GIRARDIN.

SEANCES GÉNÉRALES.

Présidence de M. DE CAUMONT.

SÉANCE DU 26 AOUT.

Après la lecture du procès-verbal de la séance générale précédente qui est adopté sans réclamation, MM. *Gadbled*, Secrétaire de la section des Sciences morales, *Gazan* fils,

Secrétaire de la section d'Agriculture, Paul *Dibon*, Secrétaire de la section de l'Industrie, et *Dubuc*, Secrétaire de la section des Sciences physiques et médicales, viennent successivement rendre compte des travaux des quatre sections pendant les séances particulières qu'elles ont tenues depuis l'ouverture de la session et donner lecture des procès-verbaux de ces séances.

M. *de Caumont* Président, soumet ensuite à l'assemblée chacune des propositions adoptées par les sections, en commençant par celles de la section des Sciences morales :

1° Emettre le vœu que les Comités d'arrondissement invitent les Conseils municipaux à créer des salles d'asile, et sur leur refus, provoquer des souscriptions volontaires.

Adopté.

2° Engager les Membres de l'Association à faire tous leurs efforts pour déterminer les parens à envoyer leurs enfans à l'école pendant toute l'année.

Adopté.

3° Inviter les manufacturiers à accorder à leurs ouvriers, surtout aux enfans, quelque partie de la journée pour être employée à l'étude, et à veiller à ce que cet intervalle soit particulièrement consacré à des lectures morales.

Adopté.

4° Rechercher les meilleurs livres élémentaires, les propager et faire abandonner les livres absurdes ou immoraux.

Adopté.

5° Exprimer le désir que toutes les mesures soient prises pour que dans les écoles de campagnes il y ait une séparation entre les deux sexes, que même, autant que possible, il y ait un intervalle entre les heures d'entrée et de sortie de chacun.

Cette proposition est adoptée ; seulement plusieurs Mem-

bres font observer qu'elle se réduit à demander l'exécution des réglemens universitaires. ' .

6° Exprimer le désir que dans les écoles , la salubrité des locaux et la propreté des enfans attirent l'attention et la surveillance de toutes les personnes zélées pour l'Instruction primaire , que même là où des prix sont institués, il y en ait un pour la propreté.

La dernière partie de cette proposition donne lieu à une discussion qui se prolonge , et à laquelle prennent part MM *Delarue, Dibon, Delhomme*, professeur, *Gadebled, Lévy* et *Walras*. Plusieurs Membres avaient proposé de n'admettre à ce prix que les enfans indigens. Après la discussion, la rédaction primitive est adoptée.

Proposition de la section d'Agriculture.

Demander qu'une Commission composée de cinq Membres soit choisie par l'Association dans chacun des départemens de la Normandie, pour vérifier les expériences de M. *Drap- pier*, sur la fertilité que possèdent des mélanges en diverses proportions de silice , d'alumine et de calcaire, et soumettre à l'analyse les principales variétés de terre de la Normandie.

Adopté

Propositions de la section d'Industrie.

1° Demander que dans toutes les Ecoles normales et les Ecoles primaires supérieures, les principes de la mécanique soient enseignés en même-tems que la physique.

Adopté.

2° Demander que dans les chefs-lieux des départemens de la Normandie , il soit créé des expositions permanentes des industries qui existent dans chaque département, et que chaque année il soit distribué des prix par l'Administration

ou par les Sociétés savantes aux industriels qui s'en seraient rendus dignes, soit par une invention, soit par un perfectionnement ou une importation utile.

Adopté.

Propositions de la section des Sciences physiques et médicales.

1° Emettre le vœu que les Médecins soient invités, dans toutes les villes du département, à donner avec le certificat de décès, une note sur le genre de maladie auquel chaque individu a succombé, et qu'il soit dressé chaque année un tableau de ces notes, afin de déterminer, autant qu'il sera possible, la constitution médicale des diverses localités.

Adopté.

2° Demander que l'Administration désigne dans chaque chef-lieu d'arrondissement, des personnes chargées de faire des observations météorologiques avec des instrumens exactement comparés.

Adopté

3° Faire un appel aux Médecins des divers départemens de la Normandie, afin d'obtenir des recherches sur les maladies auxquelles sont exposés les ouvriers suivant leurs divers genres d'industrie.

Adopté.

Après l'examen de toutes ces propositions, la séance est levée.

SÉANCE DU 27 AOUT.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

MM. les Secrétaires des Sections viennent successivement donner lecture des procès-verbaux des séances qu'elles ont tenues chacune depuis le matin.

M. le Président soumet ensuite à l'assemblée leurs propositions respectives.

Proposition de la section des Sciences morales.

1° Demander que les Comités d'Instruction primaire nomment des Médecins des Ecoles primaires.

Adopté.

2° Emettre le vœu que les Comités fassent établir dans les Ecoles des distributions de prix et déterminent par des réglemens un mode de concours analogue à celui qui est usité dans les collèges royaux.

Adopté

3° Exprimer le désir que la première communion ne soit faite, autant que possible, qu'à l'âge de douze ans, à moins que MM. les Curés n'aient déterminé dans leur sagesse d'avancer ce moment en des circonstances particulières.

Sur cette proposition, il s'élève une discussion à laquelle prennent part MM. *Moret*, Avocat à la Cour royale de Paris, *Lévy* et *Gady*.

M. *Moret* pense que l'enfant âgé de douze ans n'est point encore assez formé pour pouvoir faire avec profit un acte aussi important que celui de la première communion, il croit qu'il faut attendre pour cela l'âge où commencent les passions avec la puberté, pour que ce frein puisse en arrêter les progrès et en prévenir les ravages.

M. *Lévy* demande que M. le Président veuille bien faire faire la lecture des considérans qui précèdent la proposition.

en discussion ; après cette lecture , la proposition est mise aux voix et adoptée , et sera rédigée ainsi qu'il suit :

L'Association , considérant que souvent les parens , afin de retirer leurs enfans des écoles , sollicitent MM les Curés d'avancer le moment de la première communion , lorsque ceux-ci eux-mêmes conçoivent que cette importante action demande plus de maturité et de raison , exprime le désir que la première communion ne soit faite , autant que possible , qu'à l'âge de douze ans au plus tôt

4° Demander que les limites qui doivent exister entre les différens degrés d'Instruction élémentaire soient parfaitement déterminées et sévèrement maintenues.

Adopté.

5° Exprimer le vœu que les Comités d'arrondissement , à défaut de présentations d'Instituteurs communaux par les Conseils municipaux , et sur leurs refus réitérés , pourvoient d'office à ces nominations.

Adopté.

6° Emettre le vœu que les réunions de communes pour l'Instruction primaire , puissent être opérées par arrêté du Ministre de l'Instruction publique , indépendamment du consentement des Conseils municipaux , mais toutefois sur l'avis de ces Conseils et sur celui du Comité d'arrondissement ;

Que la rétribution mensuelle soit fixée par les Préfets et Sous-préfets sur la proposition des Conseils municipaux , après avoir pris l'avis des Comités locaux et d'arrondissement , et , qu'en cas de non proposition , elle soit fixée d'office.

Que la désignation des élèves gratuits , faite par les Conseils municipaux , soit soumise , en cas de réclamation , à

l'approbation des Préfets et Sous-préfets qui devront prendre l'avis des Comités locaux et d'arrondissement.

Adopté.

7° Demander que les Receveurs de l'enregistrement et des domaines, auxquels sont délivrés des états trimestriels constatant les décès qui ont eu lieu dans leurs ressorts respectifs, soient obligés de prévenir les héritiers, ou au moins l'un d'eux, que tous les droits de mutation sur les biens dépendant des successions ouvertes doivent être acquittés dans les six mois du décès, sous peine d'amende du double droit, et que cet avertissement soit donné au moins un mois avant l'expiration du délai.

Une discussion s'élève entre MM. *Fouché, Gady* et *Lévy*. M. *Gady* demande que l'avertissement proposé soit donné par les Receveurs de l'enregistrement dans la même forme que les sommations données par les Receveurs des contributions directes.

La proposition est adoptée mais sans cette rectification.

8° Demander que les Conservateurs des hypothèques soient obligés de prévenir les créanciers inscrits dans leurs bureaux respectifs, trois mois avant l'expiration des dix ans d'inscription, de songer à les renouveler en tems utile, afin de conserver leurs droits, privilèges et hypothèques.

Adopté.

9° Emettre le vœu que les Conseils généraux veuillent bien voter dans tous les départemens des fonds pour encourager les travaux relatifs aux statistiques locales.

Adopté.

Propositions de la section d'Agriculture.

1° Emettre le vœu qu'il soit organisé un concours d'instrumens aratoires et décerné des prix aux charrons et ma-

réchaux qui auront apporté quelques améliorations, soit dans le prix, soit dans la construction de leurs machines.

Adopté.

2° Demander que les primes d'encouragement soient accordées par l'Administration avec le concours des Sociétés d'Agriculture.

MM. *Passy*, de *Magneville*, *Gazan* et *Lair* entament une discussion de laquelle il résulte qu'il ne s'agit pas d'une obligation souvent peu exécutable qui serait imposée à l'Administration, mais d'une condition très-propre à faire avancer et à populariser les perfectionnements.

3° Emettre le vœu que les propriétaires soient disposés à consentir des baux d'une durée qui présente plusieurs rotations quadriennales, et que cette durée soit au moins de 12 ou 16 ans.

Adopté.

4° Exprimer le désir que le propriétaire se charge, autant que possible, du paiement de l'impôt foncier.

MM. *Gudy* et *Chanoine*, d'Avrilly, pensent que la mise en pratique de cette disposition n'aurait dans la plupart des cas d'autre résultat que de porter les propriétaires qui se verraient obligés de payer à jour fixe l'impôt, à exiger de leurs fermiers, le paiement du prix total des loyers plus tôt qu'ils ne l'auraient fait autrement.

M. *Fortier* insiste dans ce sens ; il fait un appel à la conscience du propriétaire et l'interroge sur le langage qu'il tiendrait à son fermier.

M. *Passy* réplique qu'un propriétaire éclairé qui sait voir dans le bien-être de son fermier la source de la prospérité de son domaine, s'abstiendrait de lui imposer les rigoureuses conditions qui viennent d'être développées par M. *Fortier*.

M. *Dibon* répond que quels que soient les meilleurs calculs, les observations de M. *Fortier* sont trop fondées sur l'expérience pour n'être pas du plus grand poids.

Néanmoins la proposition est adoptée.

Propositions de la section des Sciences physiques et médicales.

1° Emettre le vœu que les départemens de l'ancienne Normandie qui ne possèdent pas encore de Conseils de salubrité, en soient dotés le plus promptement possible par MM. les Préfets, et que les Conseils déjà établis fassent un échange de leurs publications.

Adopté.

2° Demander que des établissemens de secours pour les noyés soient élevés dans les localités traversées par de grands cours d'eau.

Adopté.

A l'occasion de cette proposition, M. *Fouché* demande que le Gouvernement accorde des secours aux communes rurales pour avoir des pompes.

M. *Passy* répond que le Gouvernement a récemment arrêté que des primes devraient être accordées à celles qui s'engageraient pour une partie de la dépense.

3° Publier, au plus bas prix possible, un petit traité d'hygiène, renfermant les préceptes hygiéniques applicables à la classe ouvrière, et répandre ce traité dans les ateliers et dans les Ecoles primaires.

Adopté.

4° Publier une instruction relative aux moyens d'éteindre généralement les incendies et faire surtout connaître l'efficacité de la fleur de soufre dans les feux de cheminées.

Adopté.

5° Faire payer à chaque sociétaire, pour subvenir aux frais de la publication des ouvrages populaires, la somme de 1 franc.

M. *Passy* fait observer que cette contribution devra être volontaire.

Au moyen de cette explication, la proposition est adoptée.

Tous les travaux des quatre Sections ont été passés en revue par l'assemblée générale.

M. le Président donne lecture à l'assemblée de l'article 13 du règlement général de l'Association normande.

En conséquence, il propose de choisir dans le département de l'Eure sept Membres pour le représenter au Conseil général de l'Association normande pendant cinq ans.

Sont nommés: MM. *A. Passy, Gazan, Hébert et Gadebled*, à Evreux; *Dibon*, à Louviers; *Canel*, à Pont-Audemer, et *Ange Petit*, aux Andelys.

Il est arrêté que les procès-verbaux des séances de l'Association pendant la session, seront publiés à Evreux, sous les auspices de la Société libre de l'Eure.

M. le Président prend la parole en ces termes :

MESSIEURS,

Les travaux de l'Association normande à Evreux, sont arrivés à leur terme; permettez à celui qui a l'honneur de présider vos séances générales, de vous remercier de l'indulgence que vous avez bien voulu lui accorder, et de vous offrir ses félicitations pour l'activité que vous avez apportée dans les recherches et les discussions auxquelles vous vous êtes livrés.

La session que nous terminons aujourd'hui a produit des résultats intéressans et justifié l'espoir que nous en avions conçu; les hommes les plus éclairés de l'Eure et de la Seine-

ne-Intérieure se sont livrés à l'étude des faits et des questions qui intéressent la prospérité de la Normandie.

La section des Sciences morales s'est occupée des améliorations qui peuvent être introduites dans l'Enseignement élémentaire et dans le mécanisme de la législation. Les avis de la section sont de nature à applanir les difficultés qui entravent encore la marche et les progrès de l'Instruction.

De son côté, la Section d'agriculture a fait une enquête extrêmement intéressante, et dans laquelle se trouvent déjà réunis les principaux élémens d'une statistique agricole du département de l'Eure.

Les travaux de la section d'Industrie, et ceux de la section des Sciences physiques et médicales, n'ont été ni moins utiles ni moins remarquables; tous ont été dirigés dans le but de connaître l'état de la Science et de l'Industrie dans le pays, afin d'embrasser d'un coup d'œil ce qui doit être fait pour le progrès.

Dans les diverses recherches auxquelles elle s'est livrée, l'Association a reconnu que sous tous les rapports, le pays où elle est assemblée en ce moment, est un des plus avancés de la province, que les innovations les plus heureuses y ont été introduites et que tout marche à grands pas vers le perfectionnement.

Le moteur, l'homme auquel on doit une si heureuse impulsion, a secondé vos travaux avec une bonté dont vous conserverez un durable souvenir. Toujours au milieu de vous, il a bien voulu répondre à toutes vos questions avec une admirable précision.

L'année prochaine, l'Association doit se réunir au chef-lieu du département de l'Orne, pour se livrer aux mêmes travaux que cette année: puissions-nous trouver dans ce département voisin la même bienveillance que dans celui-ci,

et y revoir toutes les personnes qui ont bien voulu nous aider dans nos études. Nous ne doutons pas que nos réunions d'où les anciennes formes académiques sont écartées, où l'on vient s'interroger et s'éclairer mutuellement sur les besoins du pays, où l'on se livre franchement et sans prétention à la recherche de ce qui existe, pour examiner ensuite s'il y a lieu de faire autrement et mieux, n'obtiennent un crédit toujours croissant; partout où il a été essayé, ce mode de travail en commun, a produit des résultats inattendus.

En cherchant à propager sur tous les points de la Normandie ce mode de travail, l'Association normande croit faire une chose bonne, utile; elle appelle donc à elle, pour l'année prochaine, tous les hommes amis de leur pays, elle ose espérer qu'ils ne lui refuseront pas leur concours et elle en attend les fruits les plus heureux.

Après ce discours, qui a été accueilli par une approbation unanime, l'assemblée se sépare.

Le Recueil de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, paraît dans le premier mois de chaque trimestre.

Les quatre cahiers de l'année forment un volume.

Le prix de la souscription est fixé à *cinq francs*, par an ; il doit être payé d'avance.

On s'abonne à Evreux, au Secrétariat de la Préfecture ; et dans les autres arrondissemens du Département de l'Eure, au Secrétariat de la Sous-préfecture.

Tout ce que l'on veut faire insérer dans ce Recueil doit, ainsi que la Correspondance avec la Société qui le publie, être adressé, *franc de port*, à M. L.-H. Delarue, à Evreux, rue S.^t-Léger, N.^o 35.

Les Auteurs et les Libraires qui voudront faire annoncer des Ouvrages, lui en remettront un exemplaire, dont il sera rendu compte, et qui sera déposé dans la Bibliothèque publique du chef-lieu.